



HAL
open science

Évolutions récentes de l'agriculture française. Analyse géographique des tendances régionales et de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aménagement du territoire, le Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E.)

Sophie Baszynski

► **To cite this version:**

Sophie Baszynski. Évolutions récentes de l'agriculture française. Analyse géographique des tendances régionales et de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aménagement du territoire, le Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E.). Géographie. Université de Franche-Comté, 2005. Français. NNT : . tel-00924637

HAL Id: tel-00924637

<https://theses.hal.science/tel-00924637>

Submitted on 7 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Franche-Comté
U.F.R. des Sciences du Langage, de l'Homme, et de la Société

Laboratoire ThéMA
Théoriser et Modéliser pour Aménager

Thèse de doctorat en Géographie

Présentée par

Sophie BASZYNSKI (épouse DONY)

Evolutions récentes de l'agriculture française :
Analyse géographique des grandes tendances régionales
et de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aménagement du territoire,
le Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E.)

Thèse présentée et soutenue publiquement le 2 décembre 2005 devant un jury composé de :

Pascal BÉRION	Maître de Conférences de Géographie à l'Université de Franche-Comté Codirecteur de Recherche
Claudine DURBIANO	Professeur Émérite de Géographie à l'Université de Provence
Jean-Pierre MARCHAND	Professeur de Géographie à l'Université de Haute-Bretagne
Daniel MATHIEU	Professeur de Géographie En Retraite à l'Université de Franche-Comté Directeur de Recherche
Serge ORMAUX	Professeur de Géographie à l'Université de Franche-Comté

Décembre 2005

Université de Franche-Comté
U.F.R. des Sciences du Langage, de l'Homme, et de la Société

Laboratoire ThéMA
Théoriser et Modéliser pour Aménager

Thèse de doctorat en Géographie

Présentée par

Sophie BASZYNSKI (épouse DONY)

Evolutions récentes de l'agriculture française :
Analyse géographique des grandes tendances régionales
et de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aménagement du territoire,
le Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E.)

Thèse présentée et soutenue publiquement le 2 décembre 2005 devant un jury composé de :

Pascal BÉRION	Maître de Conférences de Géographie à l'Université de Franche-Comté Codirecteur de Recherche
Claudine DURBIANO	Professeur Émérite de Géographie à l'Université de Provence
Jean-Pierre MARCHAND	Professeur de Géographie à l'Université de Haute-Bretagne
Daniel MATHIEU	Professeur de Géographie En Retraite à l'Université de Franche-Comté Directeur de Recherche
Serge ORMAUX	Professeur de Géographie à l'Université de Franche-Comté

Décembre 2005

*A mes parents et à mes sœurs,
à Jean-Marc,
à mes proches,*

Remerciements

Avant de présenter ma recherche doctorale, je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous ceux et celles qui l'ont rendue possible, par leurs encouragements et qui m'ont permis de la mener à son terme.

Je remercie tout particulièrement Daniel MATHIEU et Pascal BÉRION qui sont à l'origine de l'intérêt que je porte aux problématiques de développement durable et de transformation du monde agricole. Ils m'ont permis en effet de prendre goût à la recherche scientifique et de faire partager mes expériences à un large public. Grâce à leurs nombreux conseils et leur disponibilité, mon travail de recherche a pu progresser avec efficacité.

Ma gratitude va aussi au laboratoire de recherche ThéMA (Théoriser et Modéliser pour Aménager) qui m'a offert d'excellentes conditions de travail tout au long de mon cursus universitaire. Je remercie l'ensemble de mes collègues pour leur appui et leurs remarques constructives durant ces années de recherche doctorale.

Je tiens également à remercier toutes les personnes que j'ai rencontrées dans le cadre de mon travail. Je remercie en particulier les services agricoles, notamment le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs et de la Haute-Saône pour leur accueil, leur disponibilité et leurs explications. Malgré leurs contraintes professionnelles, ces personnes ont toujours trouvé du temps pour répondre à mes questions et me fournir les documents nécessaires à la réalisation de ma thèse.

Enfin, je remercie Claudine DURBIANO (Professeur Émérite de Géographie à l'Université de Provence), Jean-Pierre MARCHAND (Professeur de Géographie à l'Université de Haute-Bretagne) et Serge ORMAUX (Professeur de Géographie à l'Université de Franche-Comté) de m'avoir fait l'honneur d'accepter de participer à mon jury de thèse.

Pour finir, un Grand Merci à mes amis, à mes proches et surtout, à Jean-Marc.

Sommaire

Introduction générale.....	1
Partie I : Dynamiques agricoles et territoire : les transformations spatiales de l’agriculture française	9
Introduction de la première partie	11
Chapitre I –L’organisation spatiale de l’agriculture française et ses transformations	15
Chapitre II – Réflexions sur les facteurs d’évolution du monde agricole.....	69
Conclusion de la première partie.....	103
Partie II : Le contrat territorial d’exploitation : une mise en application des politiques territoriales	107
Introduction de la deuxième partie.....	109
Chapitre I. Stratégies environnementales : vers un nouveau mode de gestion du territoire agricole	113
Chapitre II. Le Contrat Territorial d’Exploitation : une volonté politique de gestion durable des systèmes agricoles	155
Conclusion de la deuxième partie	193
Partie III : Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire : l’exemple franc-comtois	197
Introduction de la troisième partie	199
Chapitre I. Présentation et organisation spatiale des CTE en Haute-Saône et dans le Doubs.....	203
Chapitre II. Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation	247
Chapitre III. Proposition d’une typologie spatiale des exploitations agricoles en CTE	285
Conclusion de la troisième partie.....	323
Conclusion générale	327
<i>Références bibliographiques.....</i>	<i>335</i>
<i>Table des cartes</i>	<i>347</i>
<i>Table des figures.....</i>	<i>349</i>
<i>Table des graphiques</i>	<i>350</i>
<i>Table des tableaux</i>	<i>351</i>
<i>Annexes</i>	<i>353</i>
<i>Table des matières</i>	<i>429</i>

Ainsi le géographe ne peut-il décrire et encore moins expliquer le monde contemporain [...] sans recourir à une analyse des processus ayant conduit les différentes étapes de ce passé à s'engendrer l'une l'autre. Le tout dans des environnements qui évoluent [...]. Le géographe ne peut se limiter à la description de ce qui est aujourd'hui et ne sera plus demain. Symétriquement à cette géographie rétrospective, il y a place pour une géographie prospective, dont le but est de tenter de définir les composantes spatiales du « Devenir ».

C-P. PEGUY. 2001.

*« Espace, Temps, Complexité
vers une métagéographie »*

Introduction générale

L'agriculture constitue l'activité principale qui participe à la gestion et à la transformation de l'espace. Par sa fonction primaire de « nourrir les hommes », elle a engendré des organisations spatiales diverses dans le monde. Ces organisations ne sont pas statiques mais dynamiques, elles évoluent dans le temps et dans l'espace à l'image des sociétés rurales qui occupent le territoire et vont donner naissance à des structures agricoles particulières : bocage, openfield.... Les paysages agricoles sont la traduction directe des transformations spatiales. Chaque territoire, même s'il garde souvent des traces des pratiques agricoles passées, se transforme sous l'impulsion de nombreux facteurs politiques, économiques et sociaux.

La géographie : pour une étude des rapports entre l'agriculture et le territoire

La géographie s'est affirmée au cours du XIX^{ème} siècle comme une science étudiant l'homme et la société dans son milieu physique, qui occupe une place déterminante dans les modes de vie et l'organisation du groupe social (Y. VEYRET, 2003).

Paul Vidal de la Blache en est le grand précurseur, il a marqué la recherche géographique par ses innovations méthodologiques, notamment la création de cartes thématiques portant sur le même espace permettant de mettre en relation des phénomènes, suggérant l'explication et par là, la recherche de corrélations, de connexités, de combinaisons qui étaient selon lui, le propre de la géographie. C'est le développement de monographies régionales qui a permis la vulgarisation de la discipline.

Au cours des deux dernières décennies, la géographie rurale a connu de profondes mutations parallèlement à celles opérées dans l'agriculture française : « *les problématiques, méthodes, domaines explorés ont évolué sous la double contrainte des transformations du monde et des exigences accrues de la connaissance* » (J. BONNAMOUR, 2002). De nombreux travaux ont été réalisés sur les transformations du monde agricole notamment concernant les systèmes de production et la concentration des exploitations : P. FLATRES et

C. CANEVET sur la révolution bretonne, J-P. CHARVET sur l'originalité de la céréaliculture beauceronne...

Comme le signale J. BONNAMOUR, l'évolution de l'agriculture française ne peut se réduire à des questions techniques et structurelles. Les dynamiques territoriales dépendent de facteurs complexes conditionnés par les diverses adaptations de la Politique Agricole Commune à l'échelle nationale. Désormais, l'interdépendance des territoires et l'émergence récente du concept de développement durable nécessitent aujourd'hui que la réflexion géographique soit menée de manière systémique afin de déterminer les processus et les dynamiques d'action d'un phénomène et les facteurs de mutation. Mais l'intérêt pour des études strictement agricoles a été détourné par un attrait croissant pour les mutations des campagnes, sur les rapports de la société avec l'espace rural.

Analyser les transformations de l'agriculture implique de prendre en considération le caractère pluridisciplinaire de la géographie. Associée à la sociologie, elle permet de comprendre le comportement des agriculteurs ; à l'agronomie, les techniques et les pratiques culturales ; à l'économie les tendances d'évolution du marché. C'est dans une optique systémique croisant ces différents aspects de la géographie que nous tenterons de comprendre les évolutions de l'espace agricole et sa relation au territoire.

Espace et territoire sont d'ailleurs des concepts très utilisés en géographie. Ils sont indispensables à la compréhension de notre raisonnement. Plusieurs définitions sont allouées à l'espace géographique. C'est à la fois « *un système de relations et un produit social organisé, celui d'une société qui a utilisé et aménagé l'espace terrestre sur lequel elle s'est installée. [...] Dans le cas de l'espace géographique, l'on étudie les relations horizontales découlant de l'interdépendance des lieux, où intervient fréquemment le concept de distance. [...] L'étude de l'espace géographique débouche généralement sur la mise en évidence de règles générales d'organisation de l'espace* » (LEVY, LUSSAULT, 2003).

Le territoire quant à lui est plus ambigu à définir. Il ne s'agit pas seulement d'un espace approprié mais c'est un « *espace aménagé et géré par un groupe social, un espace d'identité. Au-delà des relations d'appartenance et d'appropriation, ce sont les relations sociales qui sont privilégiées* ». Il est le lieu de l'organisation des productions agricoles en fonction de données socio-économiques et du milieu naturel. Les transformations qui s'opèrent ont

pourtant des effets négatifs sur le territoire, en particulier dans le milieu naturel, mais pas seulement, puisque le milieu socio-économique est parfois fortement touché. La découverte de cette contradiction est récente ; elle amène la question suivante : comment organiser au mieux la production dans la vie du territoire tout en limitant les effets pervers ? Pourtant, le problème n'est pas d'aujourd'hui puisque certaines préoccupations telles que la fertilité des sols ou la lutte contre l'érosion sont déjà anciennes. Mais il a pris de l'importance en fonction de la double demande sociétale en termes économique, sociale et écologique et des mutations récentes de l'agriculture.

Il s'agit désormais de produire en quantité suffisante dans un souci de qualité des produits, de préservation de la qualité du milieu naturel et des paysages tout en améliorant la situation sociale et économique des agriculteurs : c'est le développement durable. L'intervention des instances politiques est forte pour accompagner, voire diriger cette nouvelle mutation. Elle se situe aussi bien au niveau global, notamment pour la fixation des cours des productions, qu'au niveau géographique le plus fin, celui de l'exploitation concernant ses modes de gestion de l'espace.

Problématique de recherche

Avec l'émergence du concept de développement durable, l'horizon de développement spatial et temporel s'ouvre sur le long terme. En France, la politique agricole s'inscrit depuis cinquante ans dans le cadre de l'Union Européenne dont les grandes orientations ont beaucoup évolué au cours du demi-siècle passé. Le résultat est une série de transformations des structures et des modes de production qui peut se lire à plusieurs échelles géographiques et suivant plusieurs angles d'approches.

La montée en puissance des préoccupations sociétales en terme de qualité des produits, de sécurité alimentaire et d'environnement nécessite que notre recherche doctorale s'inscrive dans une réflexion large qui retrace l'évolution de l'agriculture française et permette de s'interroger sur son fonctionnement et sa relation au territoire.

C'est dans ce contexte que nous proposons de suivre les mutations de l'agriculture françaises à deux niveaux d'échelle spatio-temporelles et selon deux angles d'approches :

- Une approche géographique de l'évolution des principales caractéristiques de l'agriculture des régions françaises au cours des vingt dernières années ;
- Une analyse géographique plus fine de la mise en place récente d'un nouveau dispositif de gestion des exploitations agricoles : le Contrat Territorial d'Exploitation.

Il s'agit donc dans notre travail de nous interroger sur les transformations contemporaines de l'agriculture, notamment sous l'influence de la politique agricole et sur les modalités d'action d'un instrument vecteur de « territorialité » : le CTE. L'objectif consiste à réfléchir aux raisons d'évolution du système agricole vers un nouveau mode d'appropriation et de gestion de l'espace, faisant de l'agriculteur un acteur privilégié du développement durable des territoires.

Nous proposons une analyse en **trois parties** :

Notre première partie s'intéresse à l'agriculture française et à ses transformations récentes. L'agriculture nationale connaît de nombreux changements dans sa structure et ses organisations géographiques depuis cinquante ans, liés à la PAC et à son application nationale.

Plusieurs périodes de fortes mutations se sont succédées : fin du Moyen-Âge, révolution agricole de la fin du XVIIIème siècle, introduction du machinisme au XIXème siècle... Mais la transformation la plus brutale s'est produite à l'époque récente, depuis les années 50, sous l'impulsion des milieux professionnels (rôle du syndicalisme), des pouvoirs publics soucieux d'assurer l'autosuffisance alimentaire et une production à l'export, et du Marché Commun édifié en 1957, qui définit les règles de la politique agricole communautaire. Les lois d'orientations agricoles françaises de 1960 et 1962 vont constituer les premières réelles mesures pour répondre aux principes du Marché Commun.

Depuis les vingt dernières années, on observe un infléchissement, voire une certaine rupture, dans les grandes orientations de la Politique Agricole Commune. Beaucoup d'agriculteurs se sentent limités dans leur champ d'action et dépendants des cadres politiques et réglementaires de l'agriculture. De nouvelles questions se posent alors quant à la place de l'activité agricole

dans la société. On passe d'une vision purement productiviste à une vision plus globale qui fait de l'agriculteur non seulement un producteur, mais aussi un aménageur de l'espace, voire un défenseur des milieux naturels.

Cette mutation est lente, elle est marquée par plusieurs étapes politiques. Comment se traduit-elle dans les régions françaises ? Assiste-t-on à une homogénéisation ou au contraire à une diversification des territoires régionaux, tant en terme d'orientation des productions que d'évolutions des structures d'exploitations ? Une attention particulière sera portée à l'agriculture franc-comtoise, dans la mesure où cette région servira de banc d'essai pour la deuxième approche développée dans cette thèse. Nous tenterons d'en comprendre les dynamiques spatiales et structurelles et de déterminer les facteurs structurants de ces transformations.

Les deux parties suivantes sont plus ciblées dans la thématique et l'approche géographique. Elles correspondent à la mise en place d'un véritable outil de développement durable pour l'agriculture, le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE). L'analyse est réalisée dans une vision globale du dispositif avec une approche intégrée des territoires de projet et des exploitations contractantes.

Tout d'abord, dans **la deuxième partie**, nous rappellerons la problématique agriculture/environnement. Les évolutions des dernières décennies ont permis à l'agriculture d'obtenir, par une plus grande productivité, une alimentation à bas prix, mais a aussi induit des conséquences parfois négatives sur la qualité des produits et le milieu naturel, ce qui a conduit les pouvoirs publics à reconsidérer les rapports entre le territoire et l'activité.

Nous porterons notre attention sur les adaptations récentes de la politique agricole en matière d'environnement et de développement rural pour terminer sur les différentes politiques menées successivement et la présentation d'un outil récent de la multifonctionnalité de l'agriculture : le Contrat Territorial d'Exploitation.

Dès 1992, les mesures agri-environnementales instituées sur le territoire national tentent de répondre aux impacts négatifs de l'activité sur l'environnement. Mais c'est en 1999 que se pose pour la première fois la question du rôle réel de l'agriculture dans le développement du territoire. Le Contrat Territorial d'Exploitation est un dispositif spécifiquement français mais qui s'intègre parfaitement dans le dispositif réglementaire de l'Union Européenne, le Règlement de Développement Rural. Décidé en 1999 à Bruxelles pour l'ensemble des pays

européens, le RDR constitue la base réglementaire sur lequel chaque état doit s'appuyer pour mener sa réflexion sur le développement durable des territoires. En France, le Plan de Développement Rural National a été défini pour répondre aux enjeux globaux d'aménagement du territoire rural. Le Contrat Territorial d'Exploitation en est issu et constitue l'outil vecteur privilégié de l'aménagement du territoire en agriculture. Il se décline sur le territoire à travers des contrats-types de filière et de territoire dans lesquels sont définis des enjeux auxquels l'agriculteur souscrit par un panel d'actions déterminées. Nous proposons donc de présenter ce dispositif, notamment dans sa complexité de mise en oeuvre et les premiers résultats obtenus sur le territoire français. Il s'agit aussi de s'interroger sur la philosophie du dispositif et sur son efficacité potentielle en termes de protection de l'environnement, d'aménagement rural et de dynamisation de l'activité agricole.

En troisième partie, nous nous attacherons à dresser un portrait précis de l'agriculture-CTE et de ses modalités de fonctionnement. Pour asseoir notre démonstration, nous avons retenu deux départements francs-comtois : la Haute-Saône et le Doubs, tout d'abord pour des raisons de proximité, ensuite pour les différences existantes entre les structures agricoles et l'organisation du milieu naturel des deux départements.

Au-delà des premiers résultats fournis à l'échelle des régions françaises, il s'agit de comparer le fonctionnement du dispositif entre deux territoires. Quels sont les points communs et les différences en termes de répartition géographique ? Y a-t-il une corrélation entre le milieu naturel et le CTE ? Quel lien existe-t-il entre l'orientation technico-économique de l'exploitation et le CTE ? L'analyse passe avant tout par une caractérisation de l'espace étudié selon les contrats-types définis à l'échelle de chaque territoire. Puis elle se poursuit par la répartition géographique des exploitations agricoles selon les types de contrat souscrits et leur représentation dans l'agriculture de chaque département. Ensuite nous abordons la dimension territoriale du contrat par l'organisation des actions souscrites dans chacun des volets du CTE. Des espaces sont mieux représentés par certaines actions que d'autres, nous tenterons de les identifier et de comprendre les différences géographiques existantes.

Ainsi, la relation agriculture/territoire est analysée implicitement dans les actions souscrites et leur répartition géographique. Enfin nous terminerons cette partie par le recours à une démarche d'analyse factorielle permettant d'identifier les relations existantes entre les exploitations agricoles et les actions souscrites. Cela nous permettra d'aboutir à une typologie

des exploitations agricoles et d'en analyser leur organisation spatiale et les combinaisons existantes suivant les territoires.

Cet outil offre de nouvelles perspectives d'évolution du monde agricole dont les effets devraient modifier en profondeur l'organisation structurelle et géographique de l'agriculture française et, plus généralement, des espaces ruraux ; encore faut-il que le processus soit conduit à son terme.



Première partie

Dynamiques agricoles et territoire :

Les transformations spatiales de

l'agriculture française

Introduction de la première partie

Paysan, agriculteur, entrepreneur, aménageur..., depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, l'agriculture française s'est profondément modifiée, sous l'impulsion des diverses orientations de la politique agricole et du marché économique, transformant de la sorte le rôle primitif de l'agriculture qui consiste à produire des denrées alimentaires, en un rôle multifonctionnel d'aménageur du territoire par l'entretien des espaces exploités. Mais avant de s'intéresser plus précisément aux nouvelles fonctions de l'agriculture, et pour comprendre les raisons de ces nouvelles orientations, il convient de décrire et d'analyser le processus de transformation que l'activité a connu au cours du demi-siècle passé. Les mouvements observés dans les régions françaises durant les cinquante dernières années s'inscrivent dans une dynamique globale qui s'est amorcée au sortir de la Seconde guerre mondiale sur le territoire national, à savoir une diminution du nombre d'exploitations, un agrandissement et une spécialisation continue des systèmes de production, une modernisation et une mécanisation poussée. Ce processus est généré principalement par une série de réformes successives de la politique agricole commune qui assoit les aides compensatoires sur les surfaces et les cheptels. L'instauration de primes à l'hectare pour les cultures annuelles et l'encouragement à l'élevage extensif (prime à l'herbe) ne peuvent qu'inciter les agriculteurs à agrandir leurs surfaces. Les exploitations de petite dimension économique ne parviennent pas à rééquilibrer leurs finances, du fait de prix de plus en plus bas et de coûts de production élevés. Ce phénomène concerne autant les producteurs de céréales, de cultures industrielles que les éleveurs bovins et avantage les grandes exploitations qui ont les moyens financiers d'investir. Toutefois, les transformations se sont répercutées différemment selon les régions et les adaptations successives de la politique agricole n'ont pas partout les mêmes effets en fonction de l'orientation des productions et des structures d'exploitation qui leur sont propres.

Cette première partie consiste donc à s'interroger sur les changements opérés ces dernières années dans l'agriculture française. Les dynamiques d'évolution du monde agricole sont régies par un jeu d'actions et d'interactions dont l'impact sur l'organisation de l'espace est important, avec de réelles distinctions suivant les territoires. Plusieurs questions se posent

alors sur l'agriculture nationale. Comment l'activité agricole française s'est-elle adaptée aux orientations de la politique agricole commune ? Quelles sont les différences d'évolution entre les régions et quelles en sont les principales explications ? Assiste-t-on plus à une homogénéisation de l'espace agricole français ou à une diversification territoriale ? Pour y répondre, nous nous appuyerons sur les données du recensement général agricole et sur l'action des politiques publiques, notamment de la politique agricole commune, ses réformes successives face à la mondialisation et les adaptations nationales des différents objectifs qui lui sont assignés.

Le premier chapitre analyse les transformations que les régions françaises ont connues sur la période récente (notamment à partir des recensements généraux de 1988 et 2000, et de 1979 quand les données sont suffisantes) durant laquelle les dynamiques spatiales et structurelles de l'activité ont été très importantes. Au sortir de la Seconde guerre mondiale, l'agriculture était archaïque, manquait d'hommes et les terres étaient dévastées par les ravages de la guerre. Aujourd'hui, le petit paysan français de la première moitié du XXème siècle qui retournait son lopin de terre est devenu un véritable entrepreneur devant gérer un vaste parcellaire et un cheptel animalier de taille relativement importante. L'analyse des principaux indicateurs des recensements généraux agricoles permet d'en apprécier la dynamique et la diversité régionale. Il s'agit aussi parallèlement de voir comment un petit espace agricole, la Franche-Comté, a vécu ces transformations par rapport aux autres régions françaises et quelles sont les particularités qui s'en dégagent : s'agit-il d'une simple transcription des évolutions nationales à l'échelle régionale où existe-t-il une dynamique propre au territoire qui la singulariserait du reste de la France ?

Dans un second chapitre, il s'agit de s'interroger sur les modalités de transformation de l'agriculture : quels sont les facteurs de mutation de l'activité ? Un premier point de réflexion permet d'identifier les processus engagés. Un intérêt tout particulier est porté à trois aspects du monde agricole qui participent fortement à la mutation :

- la société, fédératrice de l'organisation du territoire agricole ;
- la technique dont les avancées scientifiques accompagnent les changements du monde agricole ;

- et surtout, la politique agricole communautaire et son adaptation nationale, qui constituent le moteur principal des transformations récentes de l'activité ; cette dernière est en effet fortement dépendante des réglementations européenne et nationale auxquelles elle doit répondre mais aussi s'adapter. Ce point constitue un élément-clé de notre analyse, c'est pourquoi une attention particulière lui sera portée.

Le processus de mutation de l'activité agricole n'est pas encore terminé, il se poursuit sous nos yeux. Même si elle ne donne qu'un aperçu de ces transformations, cette première partie constitue une base fondamentale de notre recherche doctorale ; elle doit nous permettre de prendre conscience des mutations que l'agriculture a connues sur le territoire national et surtout du rôle important que jouent les politiques agricoles européenne et nationale dans ce processus. Il ne s'agit pas seulement de décrire les évolutions, mais de les comprendre et de s'interroger sur la relation agriculture / territoire.



Chapitre I – L’organisation spatiale de l’agriculture française et ses transformations

Introduction

L’analyse du monde agricole ne peut se faire au préalable sans une étude approfondie du Recensement Général Agricole (RGA), dont les indicateurs statistiques exhaustifs permettent d’apprécier finement les bouleversements qui se sont opérés. La période 1979-2000 et, plus spécifiquement, la dernière période intercensitaire 1988-2000 constituent les étapes majeures pour comprendre la manière dont les exploitations ont évolué.

Dans ce chapitre, le but principal est de voir comment l’agriculture s’est transformée au cours de la période récente durant laquelle les mutations ont été les plus importantes. L’analyse est réalisée à petite échelle, sur la base du découpage régional français. Il s’agit d’une part d’identifier un état actuel de l’agriculture, d’analyser l’évolution des différentes régions françaises et d’autre part de situer la Franche-Comté par rapport au reste de l’espace national pour en dégager d’éventuelles spécificités.

La méthodologie et la démarche de travail employées s’appuient sur plusieurs constats. Travailler à l’échelle nationale et régionale présente des avantages : cela permet d’identifier les bassins de production, les spécialités régionales et les grandes tendances. Mais l’inconvénient est que ce type d’analyse efface les nombreux traits de caractères et les particularités que l’on peut observer au niveau local. Le découpage administratif français ne correspond pas à un cadre naturel ou à des systèmes de cultures particuliers c’est pourquoi l’analyse ne sera qu’un reflet des tendances régionales. Le travail est réalisé en parallèle sur la Franche-Comté qui constitue le terrain d’étude principal de notre recherche doctorale. Il permet d’identifier les particularités de ce territoire que ce soit en termes d’organisation spatiale ou de dynamiques et constitue une base de référence importante pour le reste de notre investigation.

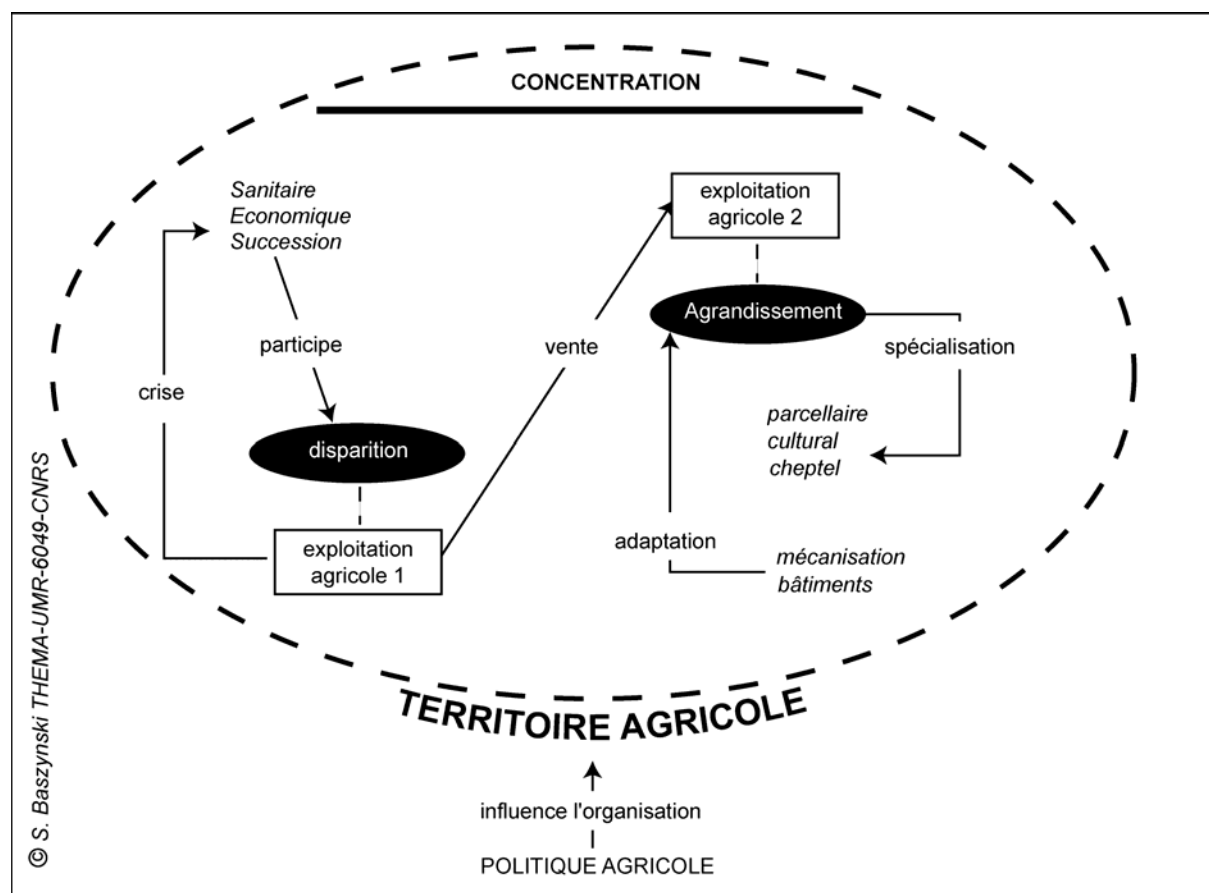
C’est à partir de quelques grands indicateurs établis à partir des recensements généraux agricoles de 1988 et 2000 mais aussi quelquefois, quand les données sont disponibles, de 1979, que l’analyse géographique est effectuée. Le RGA permet d’avoir des informations sur

les modes de valorisation et de gestion des unités de production agricole, mais s’intéresse également à la population qui vit sur l’exploitation. Ces aspects font l’objet d’une analyse détaillée en plusieurs points, en partant d’un examen très général des grands indicateurs que sont la Surface Agricole Utile (SAU) et le nombre d’exploitations pour terminer sur l’évolution de l’orientation des systèmes de production et de la population active agricole.

1. Analyse des principaux indicateurs de l’évolution de l’agriculture française de 1979 à 2000

Soutenue par la mise en place du marché commun en 1957 (cf chapitre II) et la recherche d’une forme de « modernité » à travers le développement des techniques (mécanisation), l’agriculture nationale connaît depuis près d’un demi-siècle une forte restructuration qui s’accompagne d’une diminution de la SAU et du nombre d’exploitations.

Figure 1. Mécanisme de transformation des structures agricoles françaises



Le mécanisme est complexe, comme le montre la figure 1, puisque les modifications d'un élément du système vont se répercuter de manière plus ou moins prononcée sur les autres composantes.

La politique agricole, dont une analyse plus poussée est réalisée dans le chapitre suivant, joue un rôle important dans cette dynamique puisque chacune de ses mesures influence l'organisation du territoire agricole et, soit permet à des exploitations de résister, soit conduit certaines à disparaître.

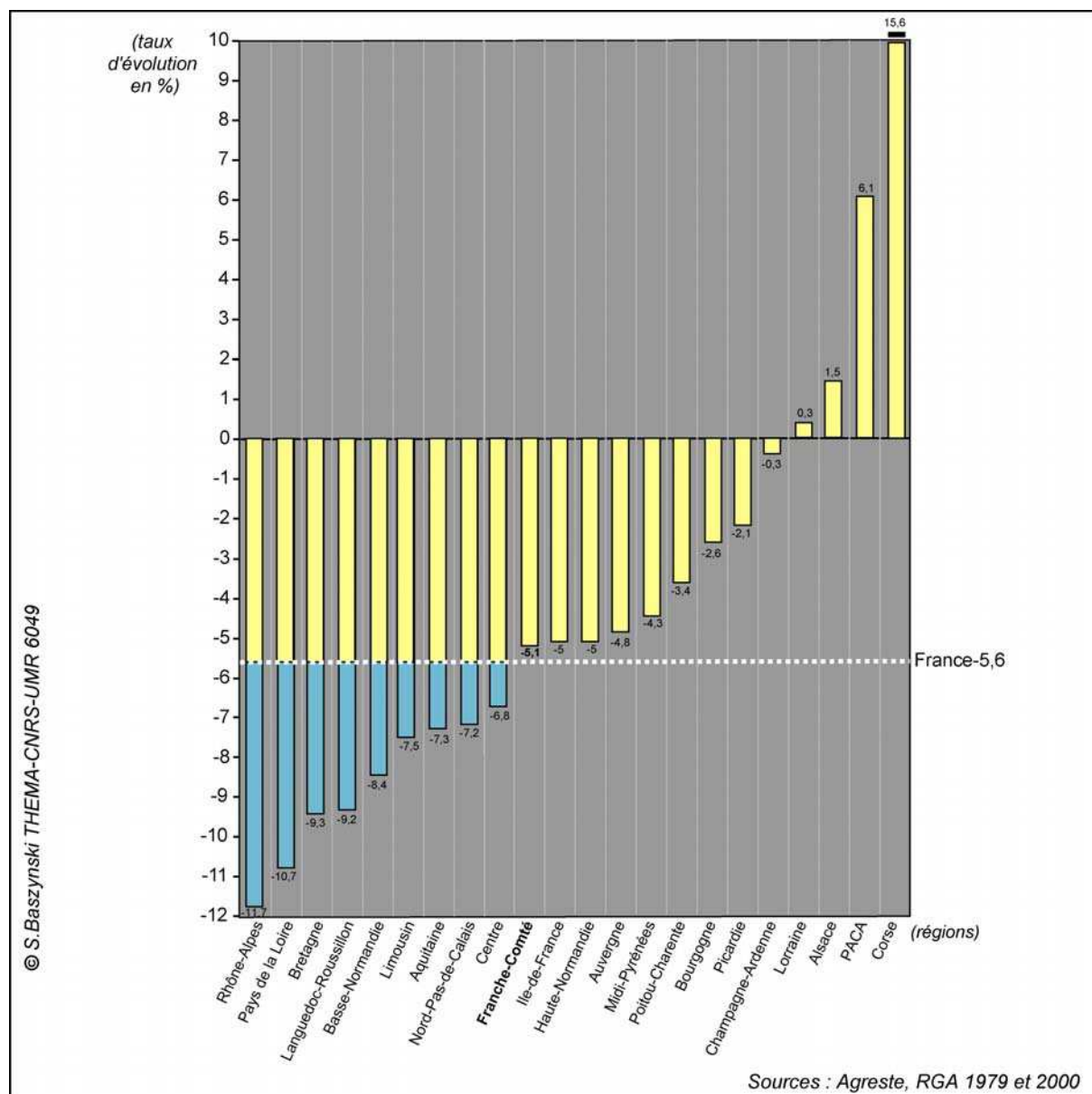
L'utilisation des grands indicateurs statistiques que sont la SAU, l'effectif et la structure des exploitations sur les trois derniers recensements de 1979, 1988 et 2000, permet de tracer les grandes lignes des évolutions globales et régionales de l'agriculture française.

1.1. L'évolution de la SAU

Depuis le XIX^{ème} siècle, la surface agricole utile (SAU) de la France est restée à peu près stable autour de 30 millions d'hectares, avec un maximum atteint avant la Première Guerre mondiale (35 millions d'hectares) et une diminution faible mais constante depuis (1929 : 34,2 millions d'ha, 1950 : 32,4 millions d'ha, 1970 : 32,2 millions d'ha). Il faut cependant noter que le recul est quasi-nul entre 1950 et 1970 pendant la première période du Marché Commun durant laquelle les pertes de terres agricoles liées à l'urbanisation sont compensées par la remise en valeur d'espaces marginaux, abandonnés auparavant ; reprises encouragées par la PAC qui prône l'augmentation de la production. Après cette période, le recul s'accélère. Avec 27,9 millions d'hectares recensés en 2000 la SAU française s'étend encore sur près de la moitié du territoire national en dehors des alpages et des estives, mais elle diminue plus fortement.

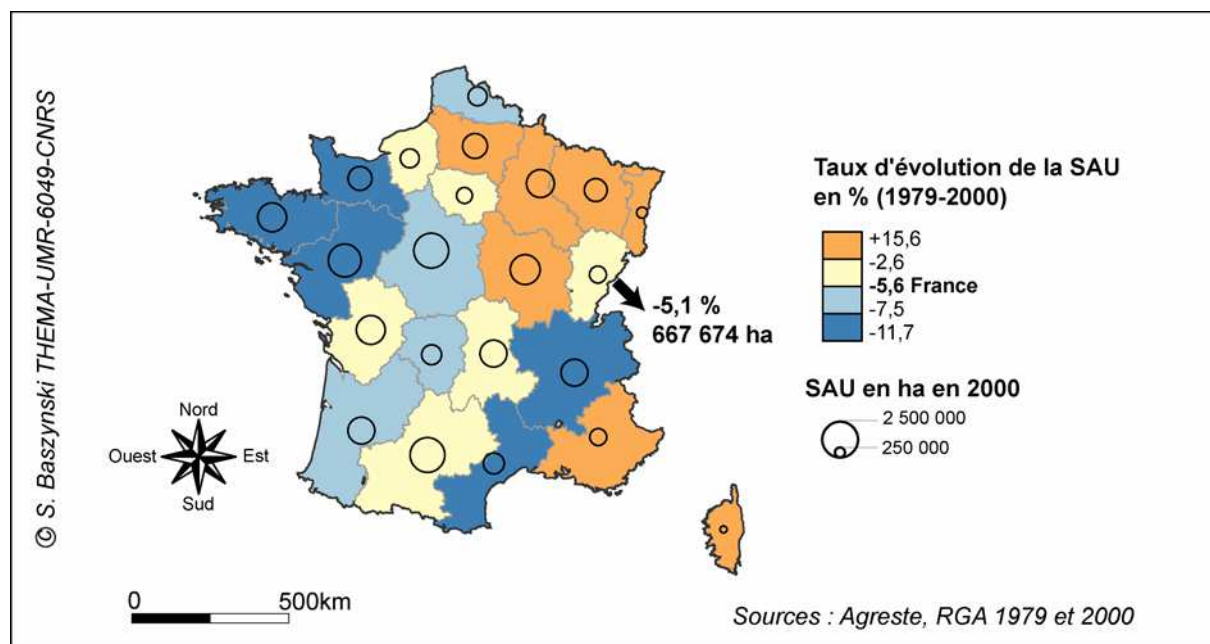
En effet, de 1979 à 2000, le constat est le suivant : forte de près de 30 millions d'ha en 1979, la SAU française recule de plus de 900 000 ha jusqu'en 1988 et de 740 000 hectares supplémentaires jusqu'en 2000 et ce, au profit de la friche (terres abandonnées), de la forêt, de l'urbanisation et de la construction d'infrastructures, soit un recul total de 5,6 %, surtout rapide pendant la première période intercensitaire (1979-1988 : -3,05 %). L'urbanisation grandissante (extension des villes en périphérie, infrastructures routières...) et un usage non-agricole des terres de plus en plus courant (reboisement, activité touristique, résidences...) expliquent cette évolution.

Graphique 1. Classement des régions françaises selon l’évolution de leur SAU de 1979 à 2000



De 1979 à 2000, l’évolution de la SAU connaît des différenciations spatiales importantes dans le territoire national. C’est dans les régions de l’Est et de l’extrême Sud de la France que le recul est le moins important (graphique 1 et carte 1) : la Corse, PACA, l’Alsace et la Lorraine connaissent même une évolution positive de leurs surfaces, grâce à la reconquête d’espaces enfrichés (Ex : mise en valeur de la plaine orientale de la Corse...).

Carte 1. Evolution de la SAU des régions françaises de 1979 à 2000



A l'inverse la Bretagne, les Pays de la Loire, Rhône-Alpes et le Languedoc-Roussillon connaissent les taux les plus négatifs, bien en dessous du chiffre national. Les variations observées entre les régions peuvent s'expliquer par trois facteurs seuls ou combinés : l'urbanisation croissante (en Rhône-Alpes, en Languedoc-Roussillon et en Ile-de-France), le développement du tourisme en Bretagne mais parfois, plus ponctuellement, l'abandon de terres marginales gagnées par le reboisement. La SAU est principalement rongée par les importantes créations d'infrastructures de transport réalisées durant cette période en Rhône-Alpes et en Ile-de-France. Pour la Bretagne et les Pays de la Loire, le modèle agricole breton se mettait en place, l'élevage hors-sol qui commençait à se développer et la concentration des exploitations ont fortement contribué à la baisse de la SAU régionale.

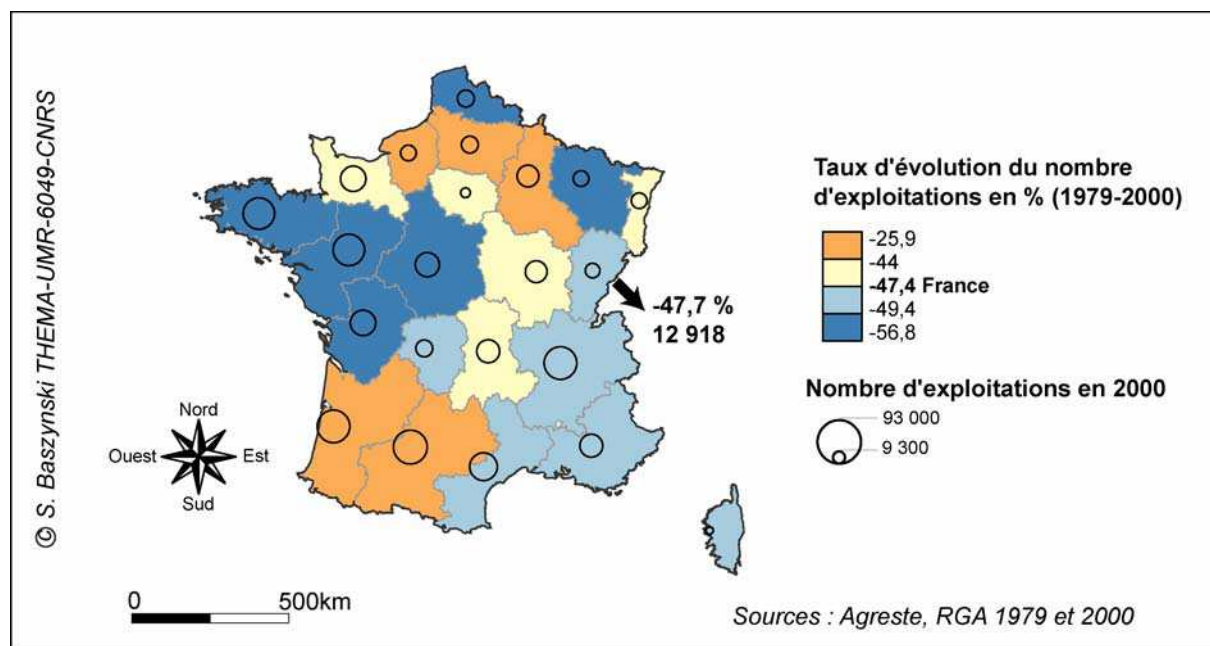
Avec 667 674 ha recensés en 2000, la Franche-Comté en a perdu près de 36 000 ha depuis 1979. Mais, comme le montre le graphique 1, son évolution reste proche de la moyenne nationale avec -5,1 %. Il convient de s'interroger sur cette modeste diminution : les causes probables peuvent appartenir à un développement moins important des infrastructures urbaines que dans les autres régions durant cette période. Cette relative stagnation peut s'expliquer aussi par le fait que l'agriculture de la Franche-Comté résiste mieux que dans d'autres régions.

Ces évolutions différenciées de la SAU sont à comparer avec la diminution du nombre d'exploitations agricoles observée sur le territoire national.

1.2. L'évolution du nombre d'exploitations agricoles

Alors que la SAU diminue lentement, le nombre d'exploitations baisse très fortement. Le recensement national compte 663 807 exploitations agricoles en 2000 soit moitié moins qu'en 1979 (-47,4 %). Le mouvement connaît une accélération lors de la période la plus récente : alors que l'évolution était de -19,5 % entre 1979 et 1988, elle atteint -34,7 % jusqu'en 2000, un rythme de disparition jamais atteint depuis 1945. L'indemnité viagère de départ constitue une des mesures qui a participé à cette accélération. Alors qu'elle devait permettre à de jeunes exploitants de s'installer, elle a, au contraire, permis de nombreux départs à la retraite, mais n'a pas suscité de nouvelles installations et beaucoup d'exploitations ont disparu ou ont été reprises par d'autres.

Carte 2. Evolutions du nombre d'exploitations agricoles dans les régions françaises de 1979 à 2000

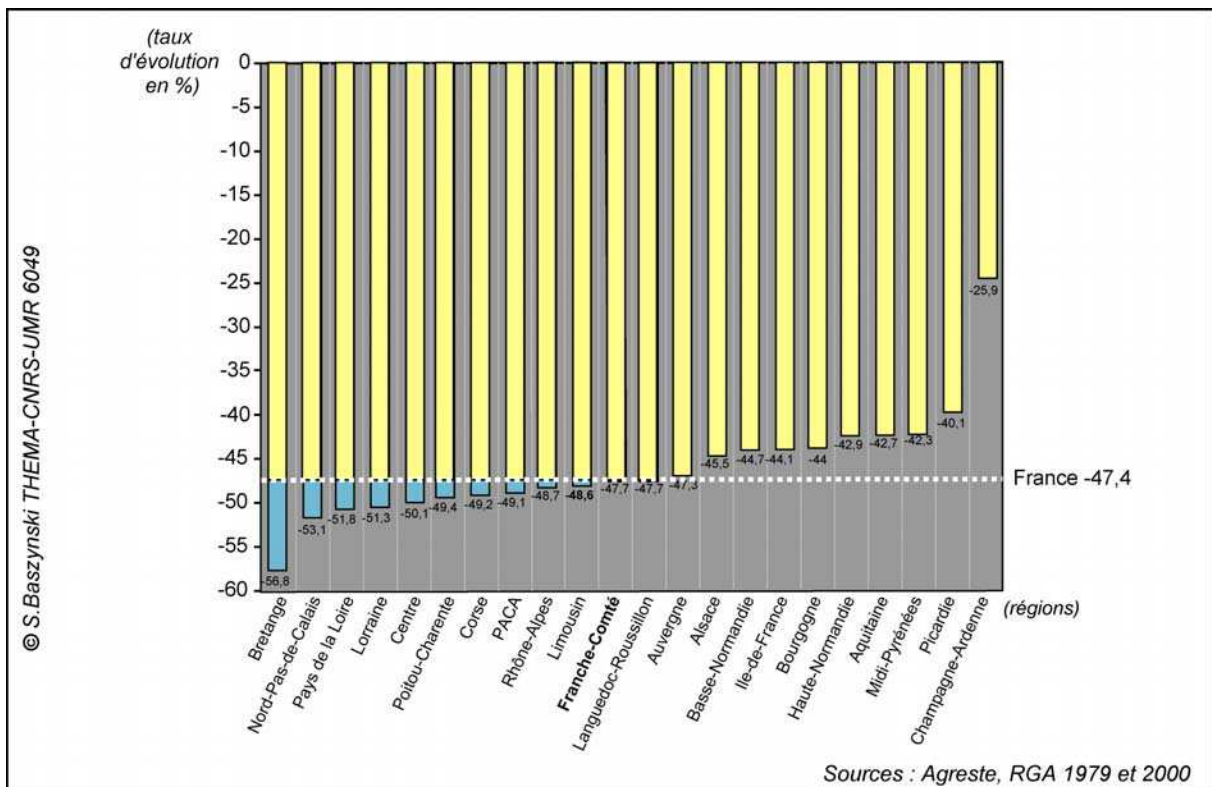


Sur la période 1979-2000, les différences d'évolution entre les régions sont assez marquées (carte 2) : elles s'échelonnent de -56,8 % (Bretagne) à -25,9 % (Champagne-Ardenne). Toutefois, contrairement à la SAU, les différentiels d'évolution sont moins forts entre les

régions et restent assez bien concentrés autour du chiffre national (graphique 2). La faiblesse des différences enlève beaucoup de signification aux évolutions.

Il est à noter cependant que les baisses les plus faibles appartiennent aux régions de grandes cultures du Bassin parisien qui ont mieux résisté (du fait des Organisations Communes de Marché (OCM) céréalières, cf chapitre II) (Picardie, Champagne-Ardenne) et du bassin aquitain (polyculture). Il s'agit logiquement des régions qui n'ont pas connu un recul important de leur SAU. A l'inverse, Le Nord-Ouest et le Sud-Est français connaissent des baisses sérieuses du fait d'une plus grande fragilité de leurs exploitations. C'est surtout dans le massif armoricain que le recul est le plus net : la Bretagne a vu plus de la moitié de ses effectifs disparaître depuis 1979, ce qui s'explique par les différentes crises sanitaires et économiques qui l'ont touchées durant ces quinze dernières années (la baisse des prix du porc, des volailles... ont contraint de nombreux exploitants à l'abandon).

Graphique 2. Evolutions du nombre d'exploitations agricoles des régions françaises de 1979 à 2000



La Franche-Comté, quant à elle, avec 12 918 exploitations recensées en 2000, ne fait pas partie des régions qui comptent le plus d'unités agricoles mais son évolution depuis 1979

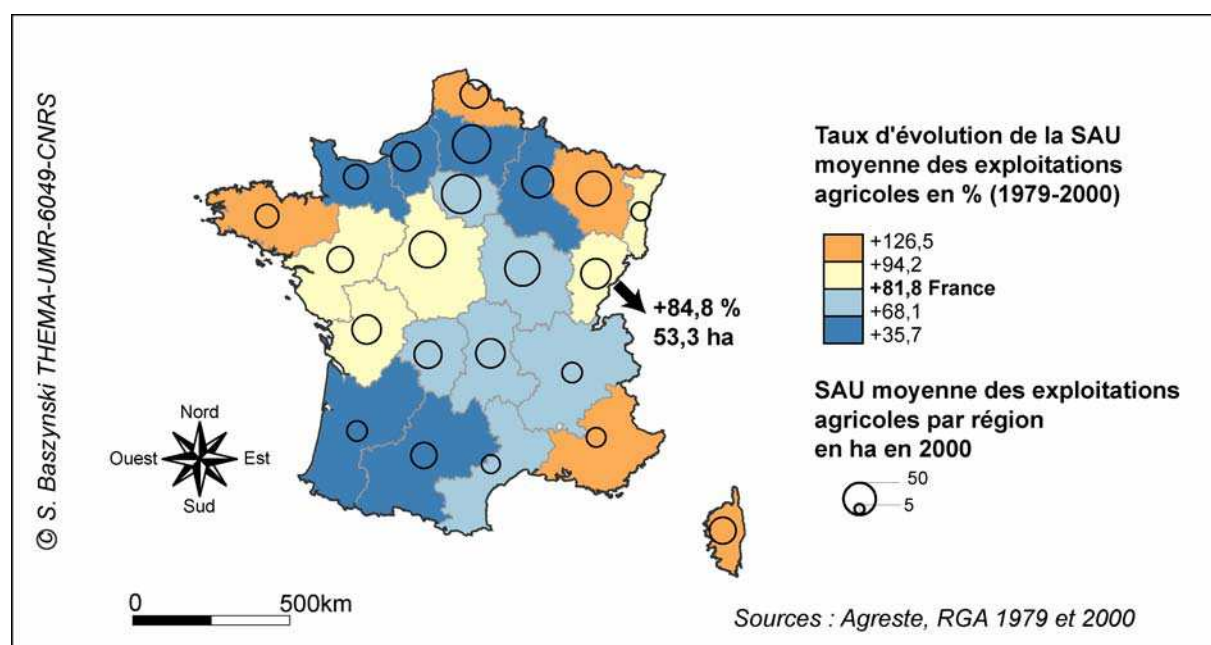
s’écarter peu du chiffre national. Entre 1979 et 2000, près d’une exploitation sur deux périclité (-47,7 %). Cette situation menace de s’aggraver dans la décennie à venir puisque près de 1700 exploitations franc-comtoises semblent ne pas avoir de successeur et risquent de disparaître.

Les exploitants restants reprennent souvent les terres de celles qui ont décliné, ce qui explique l’évolution de la taille moyenne des unités agricoles.

1.3. L’évolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles

La SAU moyenne est fonction des systèmes de production et des structures agraires : elle est plus élevée en openfield qu’en bocage et plus petite en viticulture qu’en céréaliculture. En France, la taille moyenne des exploitations agricoles a pratiquement doublé en 20 ans (+81,8 %), passant de 23 hectares en 1979 à 42 ha en 2000, avec là encore une évolution très forte par rapport aux décennies précédentes. La baisse importante du nombre d’exploitations, alors que la SAU ne diminue que faiblement, explique ce quasi-doublement de surface. Les exploitations de petite taille disparaissent au profit de structures plus grandes et plus rentables.

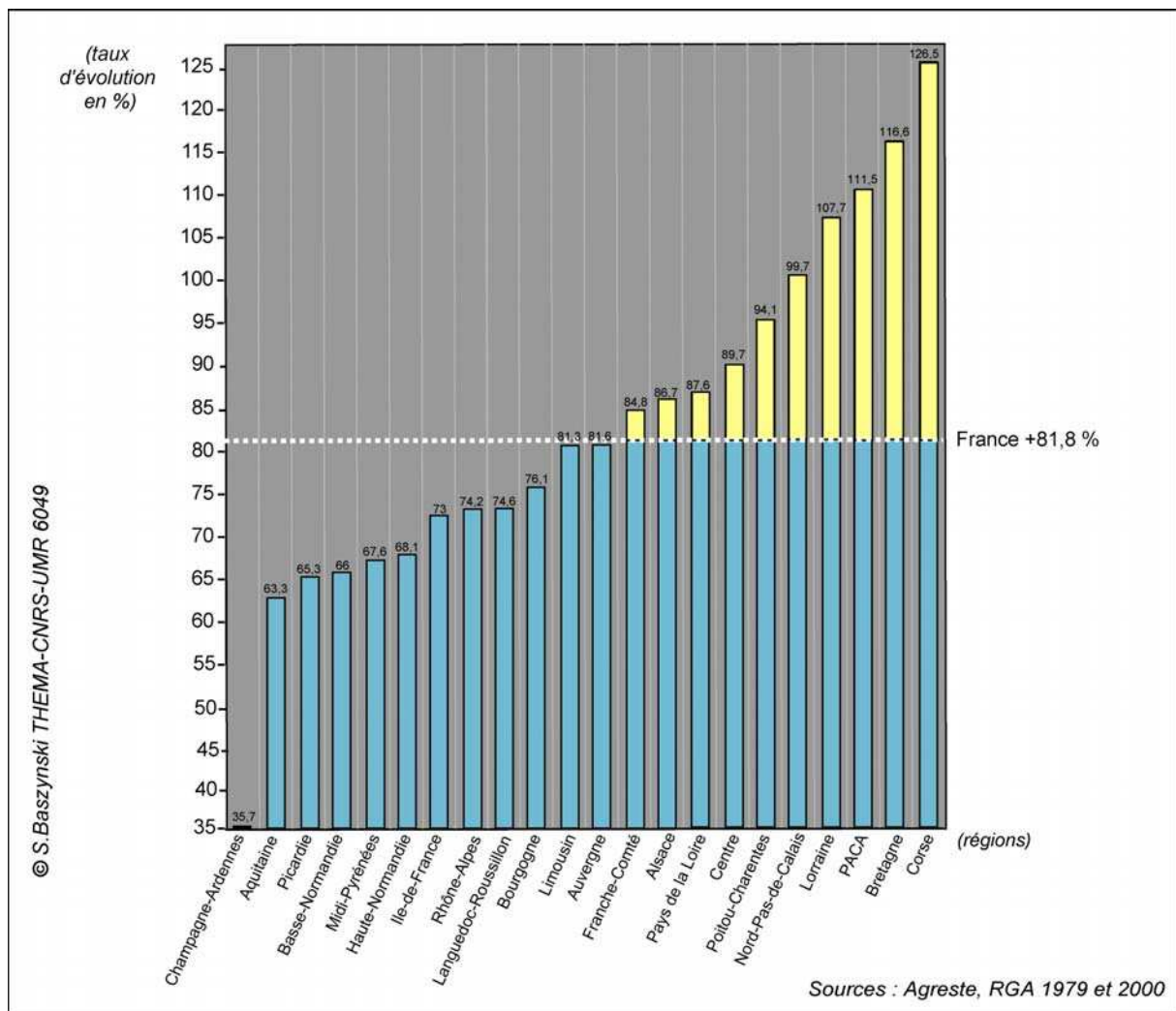
Carte 3. Evolution de la SAU moyenne régionale des exploitations agricoles de 1979 à 2000



La carte 3 est assez proche de celle de l’évolution du nombre d’exploitations. C’est surtout la vitesse de disparition des exploitations, plus que la dynamique de la SAU, qui explique

l’augmentation de la taille moyenne. L’évolution de la SAU intervient comme facteur secondaire, à la marge, comme par exemple en PACA. En 2000, les SAU moyennes les plus importantes appartiennent à deux régions : l’Ile-de-France (93,6 ha par exploitation en 2000) et la Picardie (81,1 ha par exploitation en 2000). Mais en termes d’évolutions, ce ne sont pas ces régions qui ont vu leur surface moyenne augmenter le plus. La Corse, la Bretagne, PACA et la Lorraine se placent en tête du classement (graphique 3) puisqu’elles ont vu la taille moyenne de leurs exploitations plus que doubler (de +107,7 % à +126,6 %).

Graphique 3. Classement des régions selon l’évolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles de 1979 à 2000



Les régions proches du chiffre régional correspondent à des espaces où la montagne est assez présente (Rhône-Alpes, Auvergne, Franche-Comté...). Celles dont la taille moyenne a peu

évolué correspondent à l'évidence à celles qui ont le moins diminué en termes d'effectifs d'exploitations (Champagne-Ardenne, Aquitaine...).

En Franche-Comté, les 28 ha moyens de 1979 sont remplacés en 2000 par une moyenne de 53,3 ha par exploitation. Par rapport à la tendance générale, la région connaît sur la période une augmentation légèrement plus forte de l'ordre de 3 points, ce qui s'explique logiquement par le fait que les évolutions de la SAU et du nombre d'exploitations sont proches des chiffres nationaux.

Ainsi, il faut noter que les évolutions de la SAU et du nombre d'exploitations dans l'ensemble des régions françaises ne sont pas synchrones, avec une baisse beaucoup plus accélérée pour les unités de production que pour les surfaces agricoles, ce qui engendre une importante évolution des surfaces moyennes. Cette dynamique est à mettre en relation avec le rôle que la PAC a joué dans la concentration des unités de production, notamment depuis la mise en place du Marché Commun et surtout depuis l'ouverture au marché mondial. En effet, la concurrence étrangère a provoqué une chute des prix des produits agricoles français et a participé fortement à la disparition des exploitations les moins rentables. Le renouvellement des exploitants par les jeunes générations n'est plus assuré, les mesures d'incitation au départ à la retraite ont permis à ceux qui restaient en activité de disposer des terres libérées. Les quotas laitiers mis en place en 1984 pour limiter la production laitière, ont aussi contribué à faire disparaître un certain nombre d'exploitations qui ne parvenaient plus à assurer leur pérennité avec une production limitée.

Concernant la répartition des exploitations agricoles par tranche de SAU (tableau 1), la France connaît une baisse du nombre d'exploitations agricoles de moins de 100 ha et une augmentation de celles de tailles supérieures sur la période 1979-2000.

Jusqu'en 1988, les unités de moins de 50 ha diminuent alors que les plus grandes augmentent. Entre 1988 et 2000, le nombre de structures comprises entre 5 et 50 ha s'effondre de moitié. A l'inverse, les unités agricoles de plus de 100 ha connaissent un renforcement spectaculaire, multipliées par 1,8 en 2000 contre 1,3 en 1988. Les exploitations de moins de 5 ha correspondent souvent à des agriculteurs à la retraite ou pluriactifs (on parle d'exploitations « complémentaires »), elles n'ont pas connu un recul massif comme les autres catégories.

Tableau 1. Répartition et évolution du nombre d’exploitations agricoles en France et en Franche-Comté en fonction de la taille de leur SAU (en 1979, 1988 et 2000)

Classes de SAU en ha ¹	Zone géographique	Nombre d’exploitations			Taux d’évolution 1979-1988	Taux d’évolution 1988-2000
		1979	1988	2000		
Moins de 5 ha	France	356 813	278 252	193 358	-22,1 %	-30,5 %
	<i>Franche-Comté</i>	5 190	4 753	3 677	-8,4 %	-22,6 %
5 à 20 ha	France	409 923	278 473	131 753	-32,1 %	-52,7 %
	<i>Franche-Comté</i>	5 547	3 333	1 612	-39,9 %	-51,6 %
20 à 50 ha	France	347 319	288 055	137 806	-17,1 %	-52,2 %
	<i>Franche-Comté</i>	9 673	6 176	1 951	-36,1 %	-68,4 %
50 à 100 ha	France	114 079	128 261	122 143	+12,4 %	-4,8 %
	<i>Franche-Comté</i>	3 896	4 607	3 560	+18,2 %	-22,7 %
> 100 ha	France	34 538	43 714	78 747	+26,6 %	+80,1 %
	<i>Franche-Comté</i>	403	856	2 118	+112,4 %	+147,4 %
Total	France	1 262 272	1 016 755	663 807	-19,5 %	-34,7 %
	<i>Franche-Comté</i>	24 709	19 725	12 918	-20,2 %	-34,5 %

Sources : RGA 1979, 1988 et 2000

Pour la Franche-Comté la tendance générale est un peu différente car les évolutions sont amplifiées. Toutes les catégories inférieures à 100 ha diminuent alors que le nombre d’exploitations supérieures à 100 ha augmente de 150 %, soit deux fois plus vite que la moyenne française. Quelques différences apparaissent entre les deux périodes intercensitaires : ce sont les unités de moins de 50 ha qui diminuent entre 1979 et 1988, alors que les plus grandes augmentent. Entre 1988 et 2000, les unités qui dépassent les 100 ha de SAU voient leurs effectifs augmenter plus fortement que la moyenne française au détriment des exploitations comprises entre 50 et 100 ha qui disparaissent beaucoup plus rapidement.

Le point le plus marquant est la baisse du nombre d’exploitations qui semble s’accélérer depuis la PAC de 1992, évolution qui s’accompagne d’un accroissement de la taille au profit des plus grandes exploitations. Il apparaît que la taille moyenne reste très contrastée entre les différentes régions en fonction des systèmes de production. Dans les secteurs de grandes cultures (Bassin Parisien et aquitain), la grande exploitation continue de dominer. Mais ce

¹ Y compris les exploitations agricoles sans SAU

sont dans les régions d'élevage (Bretagne, Franche-Comté) et de cultures spéculatives (PACA) que les tailles moyennes connaissent les plus forts taux de croissance.

2. Des systèmes de production qui se spécialisent

Parallèlement à la recomposition des exploitations, le développement des marchés et l'ouverture à la mondialisation durant les deux dernières décennies ont nourri la concurrence entre les différents produits agricoles. La PAC a tenté d'y remédier en réajustant les prix des produits agricoles et en indemnisant les agriculteurs, non plus sur la production, mais sur les structures. Cela se traduit par des changements d'orientation et une nouvelle répartition spatiale des systèmes agricoles. L'analyse s'effectue sur la dernière période intercensitaire 1988-2000 car nous ne disposons pas des données de 1979 par région. Cette période est également très importante car elle coïncide avec la principale réforme agricole (1992), qui constitue un nouveau tournant dans l'évolution des structures agricoles, celui du développement durable et de l'approche globale des exploitations.

2.1. Des systèmes de production qui se différencient selon...

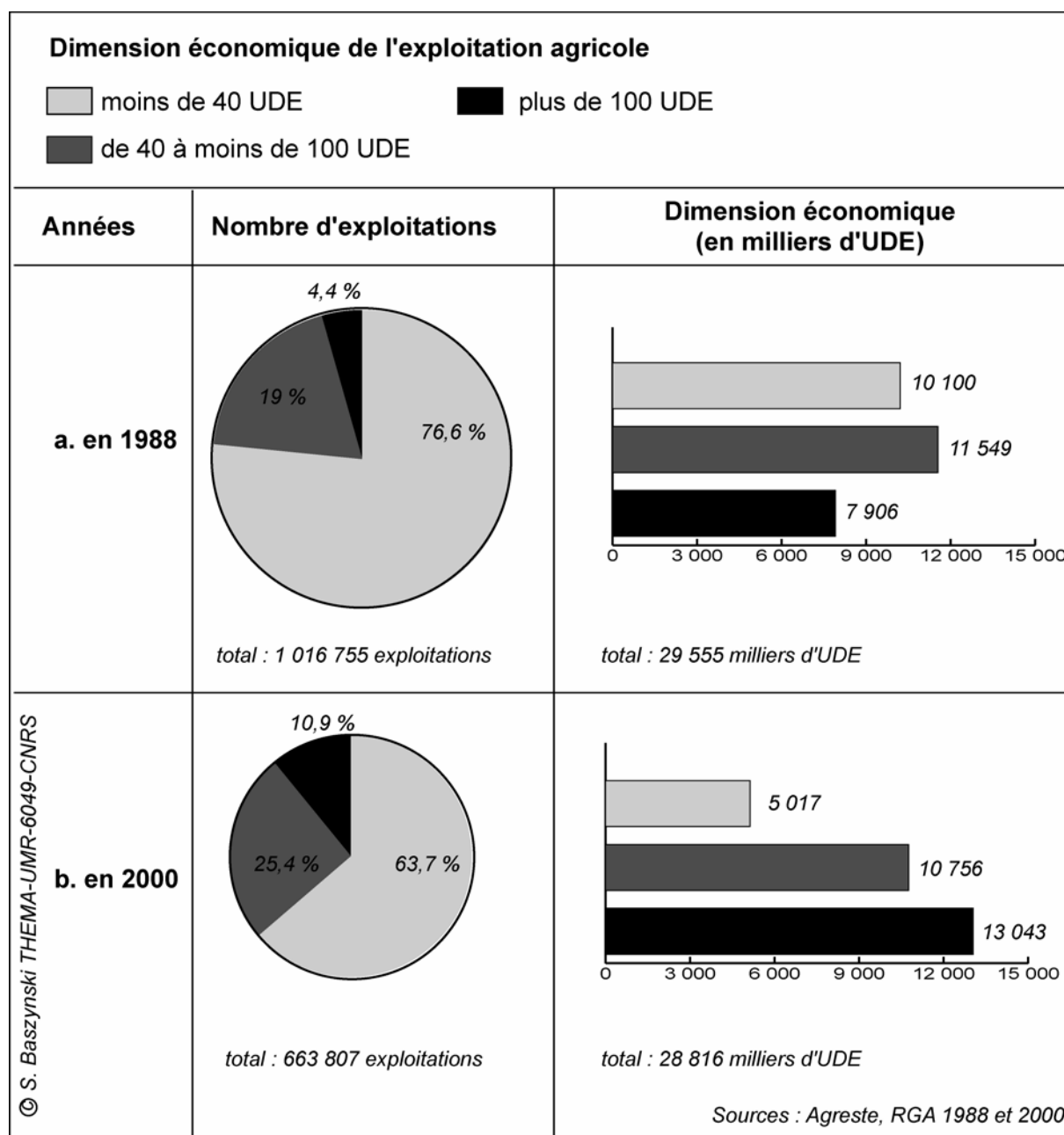
2.1.1....leur dimension économique

La pérennité d'une exploitation dépend bien évidemment de son orientation technico-économique. Ainsi, pour mesurer réellement la dimension d'une exploitation agricole, la SAU ne constitue pas un critère suffisant puisque certaines unités de petite taille (production hors-sol par exemple) pèsent d'un poids important. C'est pourquoi, à l'échelle européenne, un système de mesure a été mis en place, la marge brute standard, dont le calcul est basé sur les assolements et le cheptel de l'exploitation agricole. Il permet de définir la dimension du système de production. Son unité principale est l'UDE². L'analyse proposée s'effectue depuis 1988, date à partir de laquelle les informations sont complètes et les changements réels.

² UDE : Unité de Dimension Européenne, une UDE vaut 1,5 hectares équivalent-blé.

Les graphiques 4a et 4b révèlent au niveau national un changement de la dimension économique des exploitations de 1988 à 2000 : la dimension économique représentée par les moins de 40 UDE s'effondre depuis 1988 de près de moitié alors que leur nombre relatif diminue peu. Celle de plus de 100 UDE est multipliée par deux à la fois en termes de proportions et en milliers d'UDE. Ces exploitations concentrent près de la moitié du potentiel économique agricole en France et voient leur poids global multiplié par deux.

Graphique 4. Répartition des exploitations agricoles françaises selon leur dimension économique en 1988 et en 2000



En terme de répartition géographique, aucune donnée régionale sur les UDE n’était à notre disposition pour en réaliser une cartographie détaillée et une analyse de leur évolution. Mais les principaux résultats obtenus par les statistiques agricoles laissent entrevoir une intensification des contrastes entre les agricultures régionales en terme de dimension économique depuis 1988 : à un Nord, Ouest et Sud-Ouest toujours à fort potentiel économique s’opposent des régions à plus faibles capacités comme la Franche-Comté. Les céréaliers du Bassin Parisien, qui possèdent des exploitations de grande taille, et les viticulteurs aquitains continuent à dégager le plus de revenus. Le nombre d’UDE qui dépasse en moyenne les 100 unités (150 ha équivalent-blé) concerne plus du tiers des exploitations d’Ile-de-France et de Picardie et leur dimension ne cesse de s’accroître depuis 1988. Les zones de montagne sont en revanche de moins en moins concernées puisque seulement 5 % des exploitations sont au-dessus de cette tranche en 2000.

Tableau 2. Evolution du nombre d’exploitations agricoles en fonction de la dimension économique de 1988 à 2000

Classes d’UDE	France (nombre d’exploitations agricoles)		Franche-Comté (nombre d’exploitations agricoles)		Evolutions 1988-2000 (en %)	
	1988	2000	1988	2000	France	Franche-Comté
Moins de 8 UDE	419 357	225 953	8 342	4 737	-46,1 %	-43,2 %
8-16 UDE	170 058	62 796	2 730	723	-63,1 %	-73,5 %
16-40 UDE	282 695	133 705	6 942	2 810	-52,7 %	-59,5 %
Supérieur à 40 UDE	144 645	241 353	1 711	4 648	+66,9 %	+171,6 %
TOTAL UDE	1 016 755	663 807	19 725	12 918	-34,7 %	-34,5 %

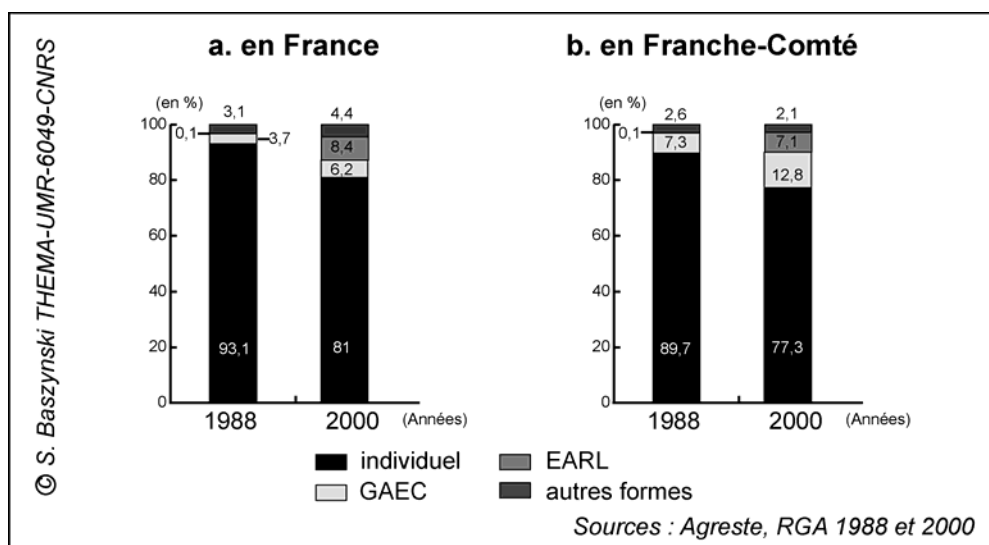
Sources : RGA 1988 et 2000

Pour la Franche-Comté, les chiffres ne font pas état du détail des exploitations agricoles supérieures à 40 UDE ; le tableau 2 traduit l’augmentation très rapide du nombre de grandes exploitations observée précédemment. Les exploitations de plus de 40 UDE augmentent et celles inférieures à cette classe diminuent. Toutefois, la région se distingue par ses unités de plus de 40 UDE qui ont une évolution trois fois plus forte qu’à l’échelle nationale, alors que celles de petites dimensions (inférieures à 40 UDE) connaissent un recul plus important.

2.1.2. ...leur statut

Les modifications de taille et de dimension économique des exploitations agricoles s'accompagnent d'un changement du statut des exploitations agricoles. On peut en effet penser que l'augmentation de la taille des exploitations s'accompagne d'une augmentation des statuts de type sociétaire. Quelle réponse globale et au niveau de chaque région obtenons-nous ?

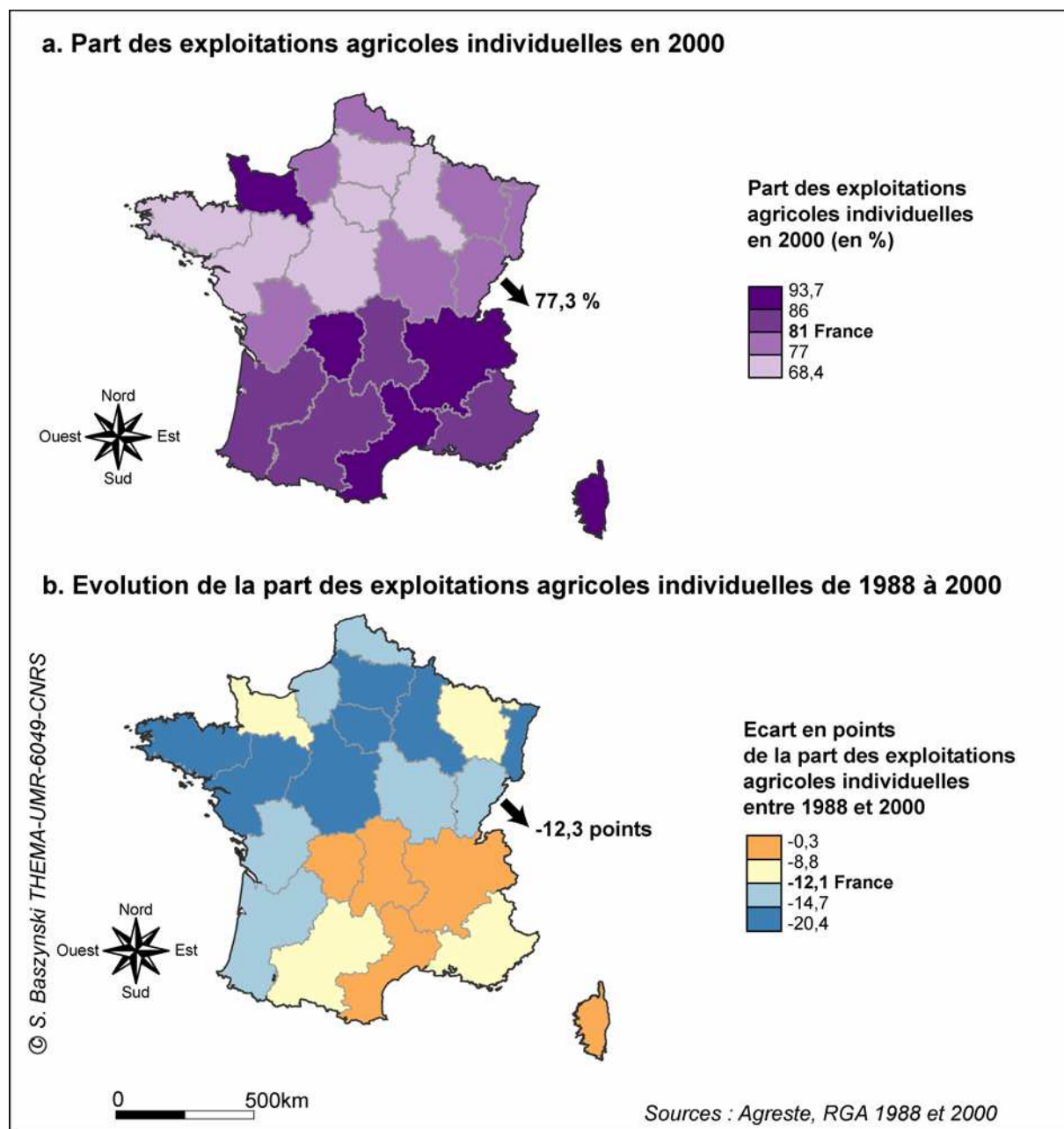
Graphique 5. Répartition des exploitations agricoles en fonction de leur statut de 1988 à 2000



En 2000, **les exploitations individuelles** sont toujours très majoritaires en France (graphique 5a), elles représentent 81 % des exploitations agricoles contre 93,1 % en 1988. Elles connaissent donc une diminution sensible de leurs effectifs depuis 1988 au profit des formes sociétaires, GAEC et EARL principalement dans lesquelles un agriculteur s'associe à un autre pour diminuer les coûts de production de son exploitation (mécanisation principalement) et accroître ainsi son chiffre d'affaires.

Sur la carte 4, un contraste net apparaît entre la France du Nord et la France du Sud, qui peut s'apparenter à l'opposition entre les productions subventionnées ou soutenues par la PAC (au Nord) et une agriculture plus spéculative au Sud. Mais, dans l'ensemble, l'opposition apparaît aussi culturelle car, dans un même ensemble, les situations sont très variées d'une région à l'autre : par exemple, la France du Nord a un comportement assez voisin de la Bretagne, de la Picardie ou de l'Alsace alors que les pratiques sont différentes.

Carte 4. Répartition et évolution des exploitations agricoles individuelles dans les régions françaises de 1988 à 2000



En terme de représentativité, les exploitations individuelles appartiennent essentiellement aux régions du Sud de la France (carte 4a) (Corse : 93,7 %, Languedoc-Roussillon : 89,7 %...) ce qui peut s'expliquer par l'importance de la vigne, des cultures fruitières et maraîchères qui, traditionnellement, sont valorisées individuellement. Mais, comme pour l'Auvergne et le Limousin, d'autres facteurs interviennent, plus culturels, exprimant la vie sociale de l'agriculteur. La Basse-Normandie apparaît comme une exception dans la partie Nord avec 86,3 % des exploitations agricoles de la région en statut individuel.

Pour les évolutions entre 1988 et 2000 (carte 4b), la configuration des régions est proche de la carte précédente : la France du Nord s'oppose à la France du Sud. Les régions du Nord, qui avaient déjà moins d'unités agricoles en statut individuel en 2000 connaissent les plus forts reculs alors que celles du Sud voient cette part diminuer mais beaucoup moins rapidement. On retrouve toujours la Basse-Normandie comme exception du schéma nordiste ; s'y ajoute également la Lorraine qui connaît une baisse moins prononcée que les autres régions de la partie Nord. Les plus forts reculs appartiennent à des régions spécialisées (Bretagne : -20,4 pts, Ile-de-France : -19,2 pts, Picardie : -17,7 pts, Champagne-Ardenne : -16,1 pts) qui ont connu une nette diminution de leurs exploitations agricoles.

Avec 77,3 % de ses exploitations agricoles en statut individuel en 2000, la Franche-Comté se place dans les régions où l'exploitation individuelle est légèrement supérieure à la moyenne nationale. En termes d'évolutions, le recul des exploitations individuelles est légèrement plus rapide qu'à l'échelle nationale (-12,3 pts) et la région se comporte comme la plupart de celles de la moitié Nord de la France.

A l'inverse, les **formes sociétaires** voient leur part mais aussi leur nombre progresser. Elles rendent plus aisés les regroupements d'exploitations et améliorent les conditions de travail. Elles s'organisent souvent entre les membres d'une même famille (entre frères ou père-fils). Toutefois, chaque forme sociétaire évolue à son propre rythme. La plus forte croissance concerne avant tout les Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) qui

connaissent une progression extraordinaire³ puisqu'elles atteignent 8,4 % des exploitations agricoles françaises en 2000 contre 0,1 % en 1988. Les EARL sont des statuts très souscrits dans les systèmes de grandes cultures et d'élevage de granivores qui nécessitent peu de main d'œuvre et dont la rentabilité économique est bien plus forte qu'en système d'élevage extensif. Les EARL sont fortement implantées en Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Bretagne et Picardie puisqu'elles concernent plus de 25 % des exploitations.

A l'inverse, la Basse-Normandie, le Limousin, Rhône-Alpes et le Languedoc-Roussillon en comptent beaucoup moins ce qui s'explique par l'importance des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun. L'agrandissement des exploitations implique un fort recours à ce statut de manière à assurer durablement la stabilité économique du système, en partageant les responsabilités. Les GAEC touchent plus spécialement les exploitations agricoles orientées vers l'élevage en particulier pour la production laitière. Ils concernent essentiellement une agriculture familiale et des systèmes extensifs de grande dimension (supérieurs à 50 ha).

Les autres formes de statut sont très peu représentées en France et connaissent une légère hausse à l'échelle nationale (+1,3 points) due notamment au déploiement des sociétés commerciales (développement des circuits de production et transformation).

En Franche-Comté, Les EARL évoluent moins vite que la moyenne française, alors que c'est l'inverse pour les GAEC qui constituent le statut juridique sociétaire dominant (12,8 % des exploitations agricoles en 2000). Les autres formes de statut sont en léger recul depuis 1988 mais elles ne concernent que 2,1 % des exploitations agricoles et touchent essentiellement les exploitations orientées vers la viticulture ou l'arboriculture alors qu'elles gagnent au niveau national.

³ Cette forte progression tient au fait que les EARL appartiennent à une forme juridique récente qui date de 1985 et que c'est dans leur flexibilité d'application que réside l'essentiel de leur succès : en effet, cette forme juridique peut être unipersonnelle (EURL), elle n'engage pas tous les associés à participer aux activités agricoles et permet de limiter leur responsabilité financière à leurs seuls apports, alors que les GAEC imposent des conditions plus drastiques, comme l'obligation faite à tous les associés d'être exploitants agricoles et l'interdiction d'être seul. La performance des EARL est liée plus spécifiquement aux nombreux départs en retraite des agriculteurs en GAEC. Cette dernière forme sociétaire ne peut être menée individuellement qu'en s'acquittant d'une lourde imposition c'est pourquoi beaucoup d'agriculteurs préfèrent passer en EARL après la retraite d'un des associés.

Les politiques nationale et communautaire ont pour principal objectif d’assurer la pérennité des structures agricoles avec un maximum d’équité spatiale. Pourtant, les exploitations agricoles poursuivent avec force leur transformation structurelle : elles deviennent moins nombreuses et s’agrandissent. Au Nord de grandes exploitations sociétaires et en faible nombre, s’oppose un Sud à petites exploitations, principalement individuelles et à fort effectif. Les évolutions sont très variées suivant les régions et l’hétérogénéité spatiale s’exprime encore plus à travers l’évolution des systèmes de production mis en place. La Franche-Comté suit une tendance assez proche des moyennes nationales, mais elle apparaît plus se rattacher au système d’évolution des régions du Nord de la France.

2.2. Les principales orientations agricoles et leurs évolutions

La mutation des principales orientations technico-économiques de l’agriculture française témoigne aussi des changements opérés en agriculture. La Franche-Comté semble pour l’instant correspondre assez bien au comportement moyen d’évolution des régions françaises. Une analyse plus approfondie des systèmes de production et de leur évolution permet de mieux cerner les particularités entre régions et de saisir les caractéristiques spécifiques à la Franche-Comté.

2.2.1. Présentation générale des systèmes de production français selon les orientations technico-économiques (OTEX)

Pour traiter des systèmes de production, l’orientation technico-économique (OTEX) constitue le principal critère d’analyse. L’OTEX correspond à une classification des exploitations agricoles en fonction des dominantes de production, elle est définie à partir d’indicateurs économiques basés sur les types de surfaces de production et le cheptel présent. Elle détermine en quelque sorte la « spécialité » de l’exploitation agricole.

Le tableau 3 met en parallèle l’effectif d’exploitations agricoles par grandes catégories d’OTEX (des regroupements ont été effectués) et leurs évolutions respectives en France et en Franche-Comté depuis 1988. En 2000, l’espace agricole français est dominé par trois grands types de système :

- l’élevage bovin qui représente une exploitation sur quatre en 2000 (24,8 %), avec une part égale entre lait et viande : 11,2 % pour les élevages bovin lait et 11,7 % pour les élevages bovin viande, et quelques systèmes mixtes lait/viande (1,9 %) ;

- la polyproduction compte une exploitation sur cinq (20,5 % des exploitations agricoles françaises) ; le polyélevage, la polyculture ou les combinaisons polyculture-élevage sont donc des systèmes courants.
- les grandes cultures constituent aussi une orientation privilégiée de la France agricole avec 20,2 % des exploitations.
- Les 34,5 % restants se répartissent entre les autres élevages (14,4 %), la vigne (13,9 %), les fruits (3,8 %) et le maraîchage/horticulture (2,4 %).

Tableau 3. Evolution du nombre d'exploitations agricoles en fonction des orientations technico-économiques en 1988 et en 2000

Orientation technico-économique (OTEX)	France (nombre d'exploitations agricoles)		Franche-Comté (nombre d'exploitations agricoles)		Evolutions 1988-2000 du nombre d'exploitations agricoles (en %)	
	1988	2000	1988	2000	France	Franche-Comté
Grandes cultures	183 074	134 391	1 072	1 038	-26,6 %	-3,7 %
Maraîchage / horticulture	29 742	15 784	196	151	-46,9 %	-23 %
Viticulture d'appellation	64 304	59 469	558	737	-7,5 %	+32,1 %
Autre viticulture	53 465	32 835	54	55	-38,6 %	+1,8 %
Fruits	33 549	25 305	102	124	-24,6 %	+21,6 %
Bovins dont :	270 693	164 736	9 536	5 647	-39,1 %	-40,8 %
<i>Bovins lait</i>	<i>150 222</i>	<i>74 584</i>	<i>8 187</i>	<i>4 730</i>	<i>-50,3 %</i>	<i>-42,2 %</i>
<i>Bovins viande</i>	<i>95 461</i>	<i>77 556</i>	<i>1 352</i>	<i>917</i>	<i>-18,8 %</i>	<i>-32,2 %</i>
<i>Bovins mixte</i>	<i>25 010</i>	<i>12 592</i>	<i>678</i>	<i>289</i>	<i>-49,6 %</i>	<i>-57,4 %</i>
Autres élevages dont	130 173	95 560	3 468	2 172	-26,6 %	-37,4 %
<i>Ovins, caprins</i>	<i>114 398</i>	<i>82 456</i>	<i>3 197</i>	<i>1 985</i>	<i>-27,9 %</i>	<i>-37,9 %</i>
<i>Granivores</i>	<i>15 775</i>	<i>13 104</i>	<i>271</i>	<i>187</i>	<i>-16,9 %</i>	<i>-31 %</i>
Polyculture, polyélevage, polyculture-élevage, autres combinaisons cultures / élevages, autres	251 755	135 731	4 058	2 705	-46,1 %	-33,3 %
TOTAL	1 016 755	663 807	19 725	12 918	-34,7 %	-34,5 %

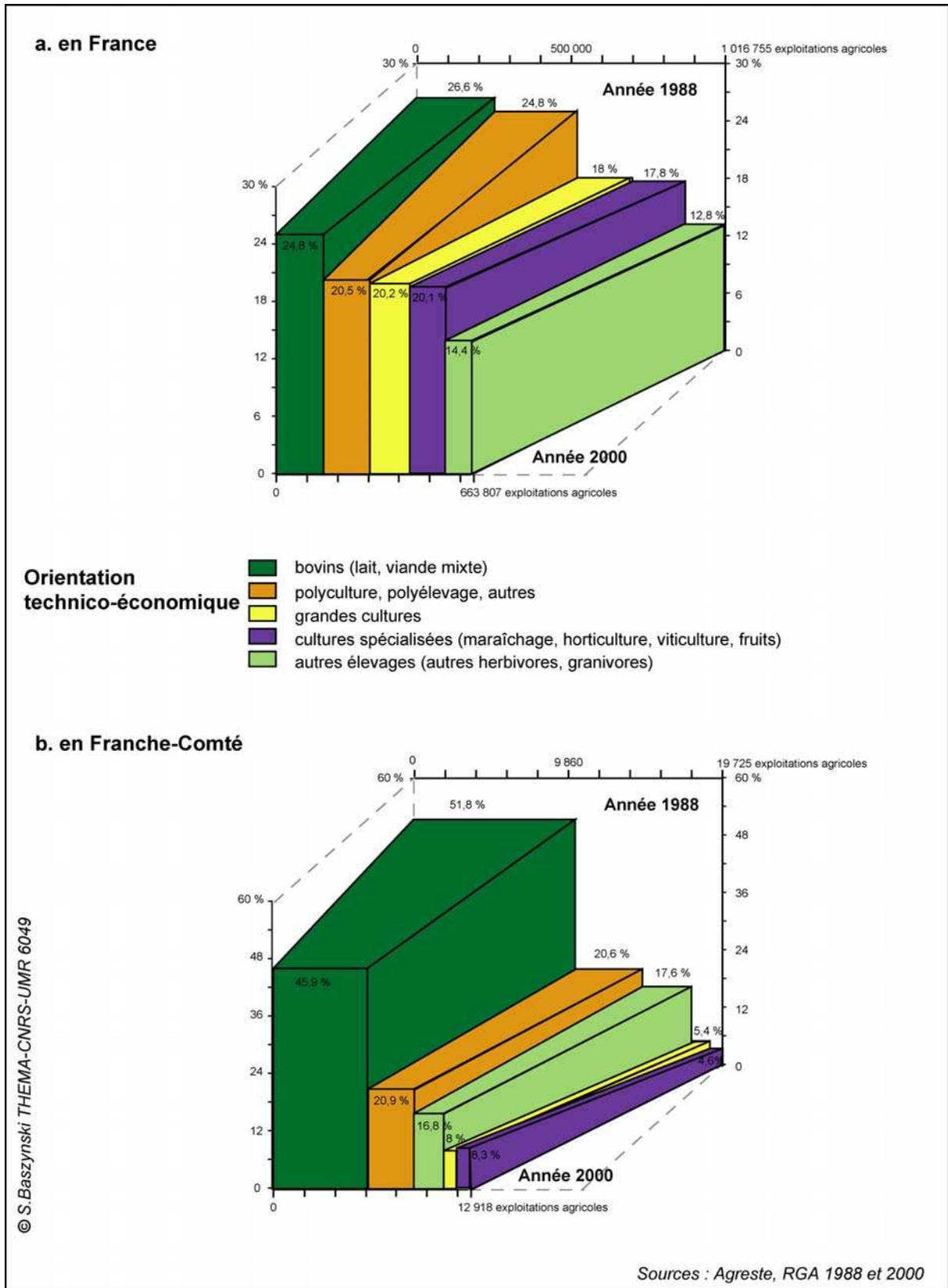
Sources : RGA 1988 et 2000

En termes d'évolutions des effectifs, toutes les catégories connaissent une diminution depuis 1988, ce qui s'explique par la disparition importante des exploitations agricoles. Toutefois il existe des différences entre les systèmes : la réduction la plus forte appartient aux élevages bovin lait et lait/viande qui perdent près de la moitié de leurs effectifs, alors que ceux consacrés à la viande semblent mieux résister (-18,8 %) ; dans un même ordre de grandeur, les systèmes de polyproductions et de maraîchage/horticulture sont aussi en fort recul (-46,1 % et -46,9 %) ; les autres élevages, en revanche, voient seulement un quart de leurs unités disparaître, avec un recul plus net pour les ovins, caprins que pour les granivores ; la plus faible baisse concerne la viticulture d'appellation (-7,5 %) alors que l'autre viticulture perd 38,6 % de ses effectifs.

Pour la Franche-Comté, la répartition des OTEX et leurs évolutions sont très différentes de l'ensemble de la France. En 2000, la production dominante est l'élevage bovin lait (4 730 exploitations) : ce système représente 36,6 % des exploitations contre 11,2 % pour la France, alors que la grande culture est sous représentée (8 % contre 20,2 % en France). La région connaît à l'image de la France d'importantes baisses d'effectifs, mais tout aussi différenciées : les exploitations bovin-lait ont un recul légèrement moins soutenu que pour la France (-42,2 %), déclin qui est bien plus prononcé pour l'élevage bovin viande (-32,2 %) et, surtout, lorsque la production laitière est associée à une production de viande (bovin mixte : -57,4 %). La polyproduction ne perd qu'un tiers de ses effectifs contre -46,1 % pour la France. La baisse est également moins significative pour les exploitations en maraîchage/horticulture (-23 %) et surtout celles en grandes cultures qui ne diminuent que de 3,7 % contre 26,6 % dans l'ensemble national. Des évolutions positives sont aussi à noter contrairement aux chiffres de la France, certaines productions, certes marginales, connaissent en Franche-Comté une augmentation de leurs effectifs (fruits et autre viticulture). Les reculs sont toutefois bien plus forts pour les autres élevages.

En relativisant les effectifs de chaque OTEX par rapport au total d'exploitations agricoles (graphiques 6a et 6b), le constat et les évolutions sont encore plus révélateurs. Que ce soit à l'échelle nationale ou pour la Franche-Comté, une réelle contraction du nombre d'exploitations agricoles s'est opérée entre 1988 et 2000 et une tendance à la spécialisation des systèmes de production s'amorce. Mais la diminution est différente selon les orientations technico-économiques.

Graphiques 6. Evolution des principales OTEX de 1988 à 2000



En France, alors que les grandes cultures, les cultures spécialisées et les autres élevages voient leur part augmenter de quelques points, l'élevage bovin recule de 1,8 points et les exploitations diversifiées (polyculture, polyélevage), malgré leur place encore importante en 2000 (20,5 %), perdent 4,3 points.

En Franche-Comté, le profil de la répartition des exploitations agricoles par OTEX est, comme nous l'avons vu précédemment pour les effectifs, différente : l'élevage bovin occupe une place trois fois plus importante qu'à l'échelle nationale et compte pour plus du tiers des exploitations agricoles franc-comtoises. L'évolution relative est à peu près similaire. Elle suit la tendance nationale concernant les productions marginales (maraîchage, granivores) et surtout les systèmes en polyculture-élevage.

Les systèmes laitiers continuent de représenter la spécialité de la région (36,6 % des exploitations agricoles franc-comtoises en 2000) mais leur part relative diminue de 4,9 points depuis 1988. La polyculture et le polyélevage semblent gagner légèrement du terrain (+ 0,4 points) contrairement à la dynamique qu'ils connaissent au niveau national. Mais les exploitations orientées en bovins mixte, déjà faiblement représentées (3,4 % en 1988), reculent de 1,2 points alors que les unités spécialisées en élevage à viande gagnent 0,3 point. Au total, la structure se modifie assez peu : on observe une baisse relative des bovins et une augmentation modeste des autres catégories ; la tendance est plus à la diversification.

2.2.2. Organisation et évolution des OTEX dans les régions françaises

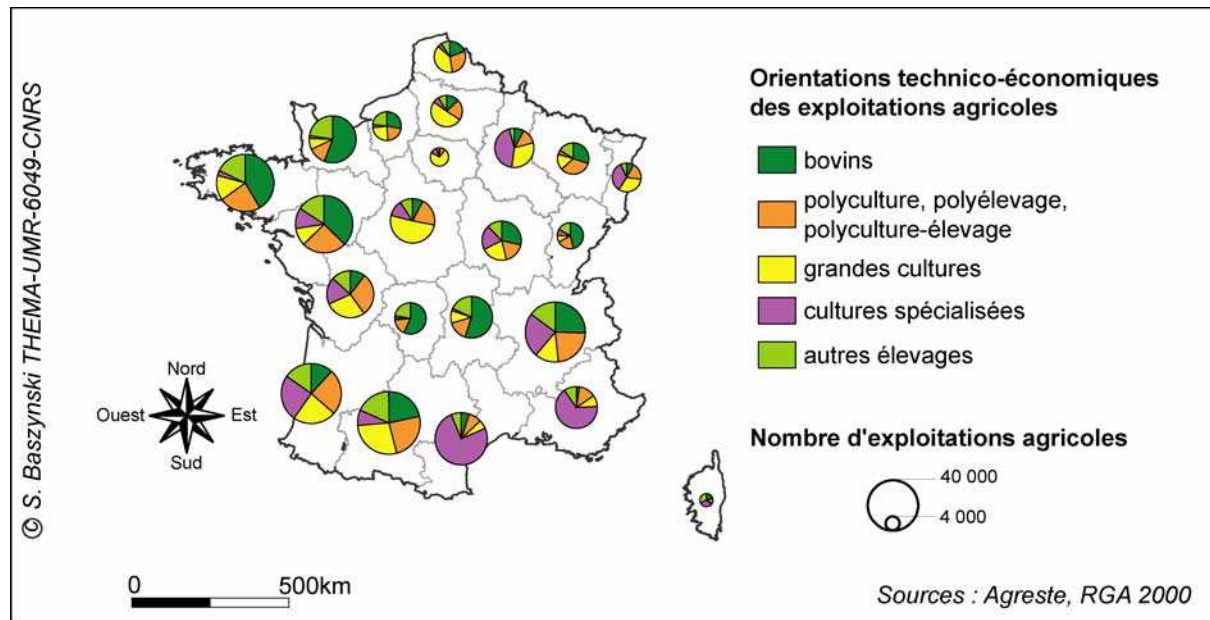
Comme identifiée précédemment en France en 2000, l'orientation technico-économique la plus courante est l'OTEX bovins qui regroupe 270 693 unités de production, soit 24,8 % des exploitations agricoles.

Toutefois, l'organisation spatiale de la production n'est pas homogène. La carte 5 présente la répartition régionale des exploitations selon les principales orientations en 2000. De véritables foyers spécialisés se détachent : l'élevage bovin apparaît comme une forte spécificité des secteurs de montagne (Jura, Alpes, Auvergne...), mais il est aussi très bien implanté dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie).

Les systèmes en polyculture, polyélevage ou polyculture-élevage sont bien présents dans les régions de la façade atlantique. Les grandes cultures apparaissent fortement dans le Bassin parisien, mais aussi dans le Nord et le Bassin aquitain. Quant aux cultures spécialisées, c'est

dans le bassin méditerranéen et les espaces viticoles (Bordelais, Jura, Champagne, Bourgogne...) qu'elles se situent.

Carte 5. Répartition régionale des OTEX en France en 2000



La tendance à la spécialisation que connaissent les régions françaises peut s'expliquer soit par les économies de variétés⁴, qui permettent à l'agriculteur de minimiser les risques de faillite très élevés en système de monoproduction, soit par les économies d'échelle⁵ qu'un producteur peut réaliser en se spécialisant dans un seul système de production de dimension importante. Ce sont essentiellement des déterminants économiques et politiques qui répondent de cette situation. Intéressons-nous à certains systèmes de production pour comprendre leur évolution depuis 1988.

- L'élevage bovin laitier des régions de l'Ouest et des espaces montagnards

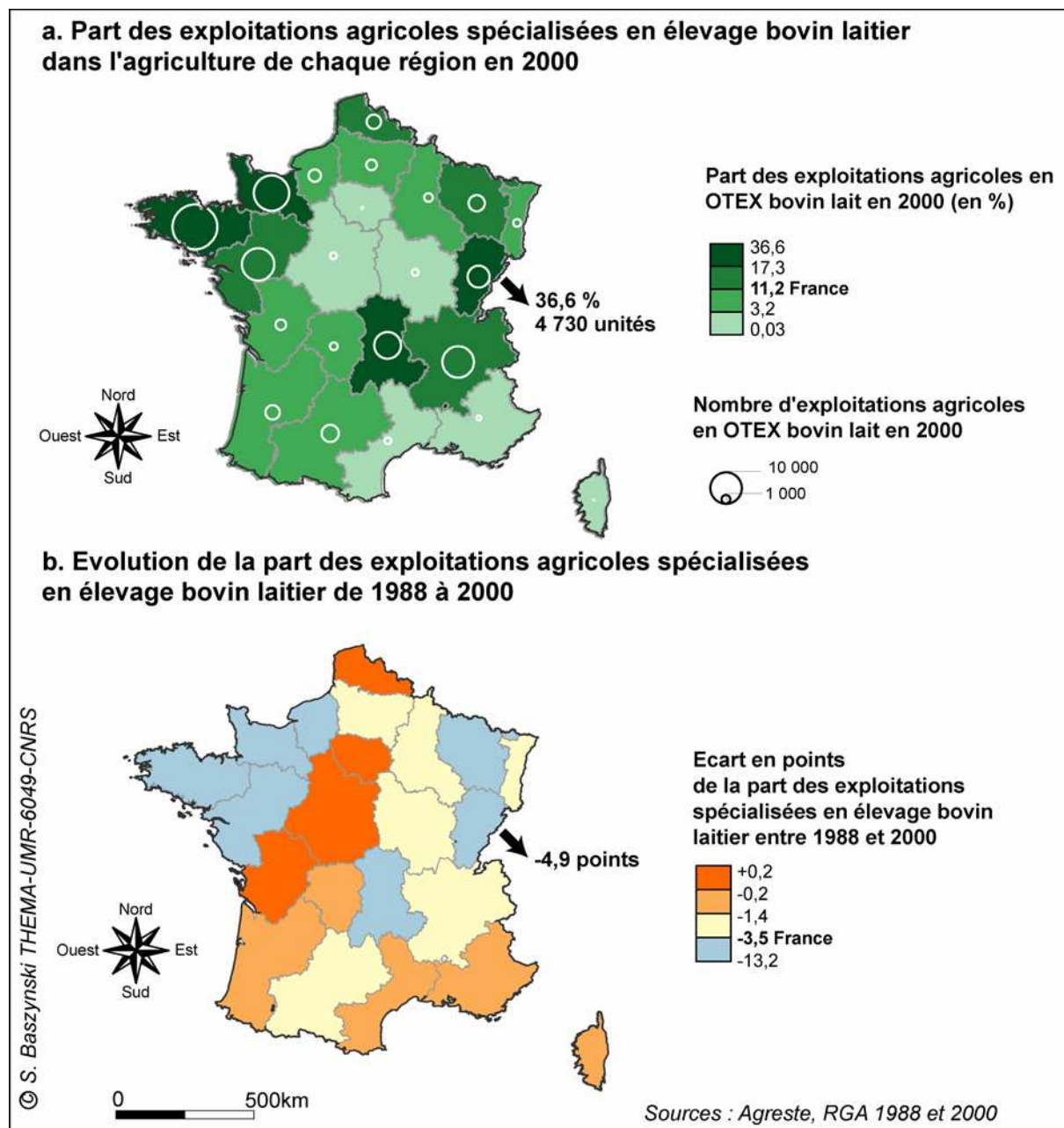
Dans ces deux situations géographiques (Ouest et montagne), l'élevage bovin se distingue essentiellement par **sa production laitière**. En 2000, cette dernière concerne 11,2 % des exploitations agricoles françaises. Mais elle n'est pas seulement le fait des exploitations

⁴ Une économie de variété (ou de gamme) correspond au gain obtenu lorsque plusieurs biens sont associés au lieu d'un seul (exemple : céréales et bovin viande)

⁵ Une économie d'échelle correspond à un gain réalisé par une réduction des coûts lorsqu'un seul bien est produit en quantité importante (exemple : grandes cultures)

agricoles spécialisées. D'autres appartenant à des OTEX différents font partie des 130 000 unités qui réunissent plus de 4 millions de vaches laitières en 2000.

Carte 6. Les exploitations orientées en OTEX bovin lait dans les régions françaises (1988-2000)



Trois régions regroupent à elles seules plus de 40 % des exploitations orientées en bovin lait : La Franche-Comté, la Bretagne et la Basse-Normandie. La carte 6a présente une organisation spatiale des systèmes de production laitière en forme de « fer à cheval » qui démarre des Pays

de la Loire, passe par la Normandie, le Pas-de-Calais, redescend par la Lorraine, la Franche-Comté et se termine en Auvergne. Mais deux ensembles se distinguent nettement : l'Ouest (Massif armoricain) et l'Est (plateaux lorrains et espaces montagnards). Cette carte montre des régions fortement spécialisées qui s'opposent au Centre du Bassin parisien et à la France des Sud méditerranéen et aquitain, très faiblement représentés (moins de 3 % des exploitations sont en OTEX bovin lait).

Toutefois, au niveau national la baisse du nombre d'exploitations orientées en production laitière de 1988 à 2000 est beaucoup plus forte que la diminution observée sur l'ensemble des exploitations (rappel tableau 3 : diminution de 50,4 % pour les systèmes laitiers contre 34,7 % pour l'ensemble des exploitations agricoles françaises). La part des systèmes bovins lait régresse de 3,5 points de 1988 à 2000. Ce sont les régions les plus spécialisées qui connaissent les plus forts reculs depuis 1988 (carte 6b), situées principalement dans le massif armoricain (Basse-Normandie : -13,2 points). Dans les régions dont ce n'est pas la spécialité le recul est moins net (Bassin parisien, aquitain...), seul le Centre voit sa part augmenter de +0,2 points.

Avec 4 730 unités de production recensées en OTEX bovin lait en 2000, la Franche-Comté fait partie des petites régions d'élevage (du fait de sa petite taille) mais elle arrive en tête du classement régional avec plus du tiers de ses exploitations agricoles appartenant à cette OTEX (36,6 %). En termes d'évolutions, la Franche-Comté connaît un recul assez proche du chiffre national. Même si cette diminution est de l'ordre de 4,9 points depuis 1988, la région résiste bien avec un relatif maintien de ses exploitations bovins-lait. Le troupeau laitier subit le même sort : les vaches laitières dominaient à 40 % le troupeau bovin franc-comtois en 1988, elles n'en occupent plus que 33,4 % au dernier recensement, soit un recul de 16,6 points en 12 ans. Mais la Franche-Comté concentre encore 5 % du cheptel laitier français.

Les quotas laitiers instaurés en 1984 sont une des principales raisons du recul observé dans la plupart des régions françaises, mais ce n'est pas la seule. Une grande partie des petits éleveurs laitiers se sont reconvertis en viande bovine, incités par les aides octroyées depuis 1993 à l'élevage extensif (prime à l'herbe). Ainsi, les vaches nourrices, dominées par les charolaises, voient leurs effectifs croître de près d'1 million de têtes et ce, principalement en Auvergne, Limousin et Pays de la Loire. Avec la concentration des exploitations agricoles, la taille moyenne des troupeaux augmente avec une moyenne de 35 vaches laitières par exploitation

en système laitier, soit dix de plus qu’en 1988, et 30 vaches nourrices par exploitation en système viande, soit douze de plus qu’en 1988.

- Les autres élevages

Concernant les autres élevages, plusieurs distinctions sont à faire. Pour l’**élevage hors-sol**, les principales unités se localisent dans les régions de l’Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie, Poitou-Charente) qui continuent à se spécialiser : elles concentrent les $\frac{3}{4}$ de l’élevage porcin en 2000 et voient leurs effectifs augmenter de 36 % depuis 1988 alors que leur nombre d’unités de production diminue (concentration et agrandissement des élevages). Le constat est le même pour l’élevage avicole. Pour les autres régions françaises, le nombre d’exploitations baisse également mais de manière moins rapide que le cheptel. La Franche-Comté, peu concernée par ces productions (6 % de ses exploitations), suit le même schéma : elle perd en unités de production alors que les élevages s’agrandissent.

On observe les mêmes tendances à la concentration pour les **élevages ovins et caprins**. Ces orientations appartiennent principalement aux régions du Sud de la France (Midi-Pyrénées : 20 % des exploitations agricoles, Corse...) qui poursuivent leur spécialisation laitière (production de fromages AOC : roquefort, ossau-iraty, brocciu...). La Franche-Comté qui comptait plus de 16,4 % de ses exploitations agricoles spécialisées dans ces élevages en 1988, semble assez stable en 2000 avec 15,4 %, alors que le cheptel augmente sensiblement pour la production de viande.

L’élevage bovin laitier occupe une place tellement importante dans l’orientation technico-économique des exploitations agricoles franc-comtoises que ces systèmes de production sont très minoritaires dans le bilan régional et ne concernent que quelques grosses unités.

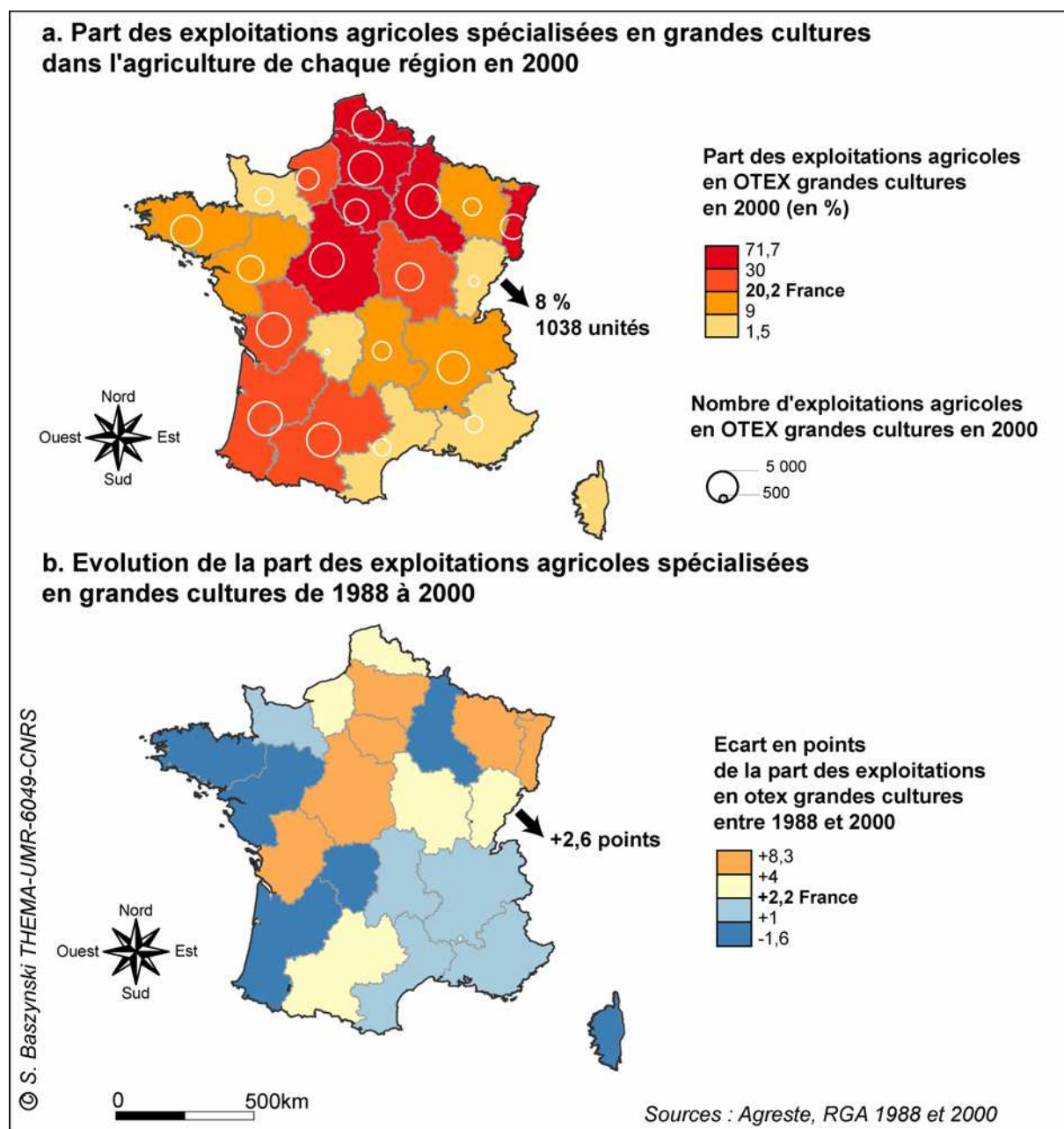
- La grande culture des Bassins parisien et aquitain

Concernant les systèmes de production en **grandes cultures** (céréales, oléoprotéagineux et cultures générales), ils sont très importants à l’échelle nationale en 2000 (20,2 % des exploitations) et, même si leur nombre diminue, leur part relative dans l’ensemble des exploitations augmente légèrement par rapport à 1988 (+2,2 points).

Bien représentées dans le Bassin Parisien (carte 7a : Ile-de-France : 71,7 % des exploitations agricoles, Centre : 50,9 %) renforcé par la Champagne-Ardenne, l’Alsace, le Nord (Picardie : 50,5 %) et le Sud-Ouest français (Poitou-Charentes : 28 %, Midi-Pyrénées : 27,7 %), les

exploitations agricoles spécialisées en **grandes cultures** s'opposent aux régions d'élevage (Franche-Comté) ou de cultures spécialisées (Languedoc-Roussillon...). Toutefois les évolutions diffèrent selon les régions (carte 7b). C'est essentiellement dans les espaces où la grande culture est bien implantée que l'augmentation relative est la plus forte, seule l'Aquitaine voit sa part diminuer (-1,6 points).

Carte 7. Répartition régionale et évolution des exploitations orientées en OTEX grandes cultures de 1988 à 2000



La Franche-Comté, à l'image du Limousin, fait partie des régions qui connaissent un accroissement des systèmes orientés en grandes cultures ; si seulement 8 % de ses exploitations agricoles en sont spécialisées (à peine plus de 1000 unités), elle voit cependant leur part augmenter de +2,6 points depuis 1988, ce qui la situe, là encore, dans la moyenne nationale.

- Les cultures spécialisées et les systèmes de productions diversifiées

Les autres systèmes de production suivent également la même logique de concentration dans l'ensemble des régions françaises. Le **maraîchage**, très faiblement représenté en Franche-Comté (0,4 % des exploitations en 2000), perd plus de 40 % de ses unités de 1988 à 2000. Seules les exploitations spécialisées en viticulture qui connaissent un certain déclin (-21 %) au niveau national, voient leurs effectifs augmenter en Franche-Comté (viticulture d'appellation). Le nombre d'exploitations augmente de 179 unités, signe de bonne santé de ce secteur qui diminue en France (6,1 % des exploitations de la région en 2000 contre 3,1 % en 1988). La tendance à la spécialisation se confirme également par une nette diminution dans l'ensemble des régions françaises, des **exploitations diversifiées** (polyculture, polyélevage et autres). Alors qu'elles occupent encore 19 % des exploitations agricoles françaises, elles connaissent depuis 1988 une baisse de leur part relative de 5,8 points (24,8 % en 1988). Toutefois, la Franche-Comté se distingue des autres régions françaises car sa part reste stable : malgré une forte baisse des effectifs, les exploitations agricoles diversifiées gardent sensiblement la même proportion qu'en 1988 (environ 21 %).

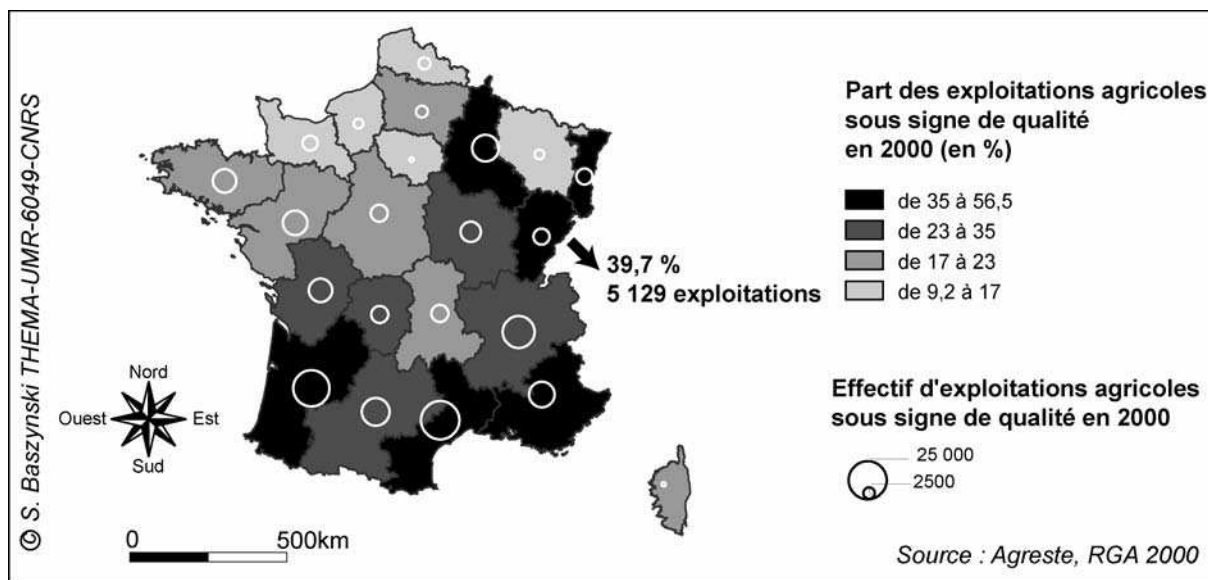
2.2.3. Le développement des productions sous signe de qualité

Pour s'affranchir des difficultés économiques que peuvent parfois rencontrer les systèmes de production agricole et répondre à un marché de plus en plus demandeur, certaines exploitations choisissent de s'engager dans des filières sous signe de qualité (agriculture biologique, AOC, labels...).

La politique agricole à l'échelle européenne et plus encore au niveau national, notamment depuis la réforme de 1992, intègre de plus en plus les problématiques environnementales dans sa réglementation et encourage les agriculteurs à s'engager dans des modes de production durables qui sont de plus en plus développés dans des filières de qualité. Dans le RGA, il

s'agit d'une donnée récente qui n'existait pas avant le dernier recensement, ce qui montre bien l'intérêt qui est porté aujourd'hui à ces problématiques.

Carte 8. Répartition des exploitations agricoles sous signe de qualité dans l'agriculture de chaque région en 2000



Il n'est donc pas possible de suivre l'évolution des systèmes de production qui ont choisi de s'orienter vers un signe de qualité puisque les chiffres ne concernent que l'année 2000.

Dans la répartition géographique des systèmes agricoles sous signe de qualité (carte 8), de nettes différences se dessinent entre les régions. Les taux les plus forts appartiennent aux régions du Sud et de l'Est (Languedoc-Roussillon : 56,6 %, Aquitaine : 41,2 %, Alsace : 37,7 %...) qui développent beaucoup de produits agricoles en AOC, AOP... pour faire face à la concurrence. Ce sont souvent des productions qui ne sont pas soutenues par la PAC. Les plus faibles taux se localisent dans les régions du Nord et du Nord-Ouest de la France (Ile-de-France : 9,2 %...), principalement orientées dans des systèmes de production bon marché (grandes cultures, élevage hors-sol). La Franche-Comté se place plutôt bien avec un taux de 39,7 % qui s'explique essentiellement par l'importance de ses exploitations en filière AOC Comté.

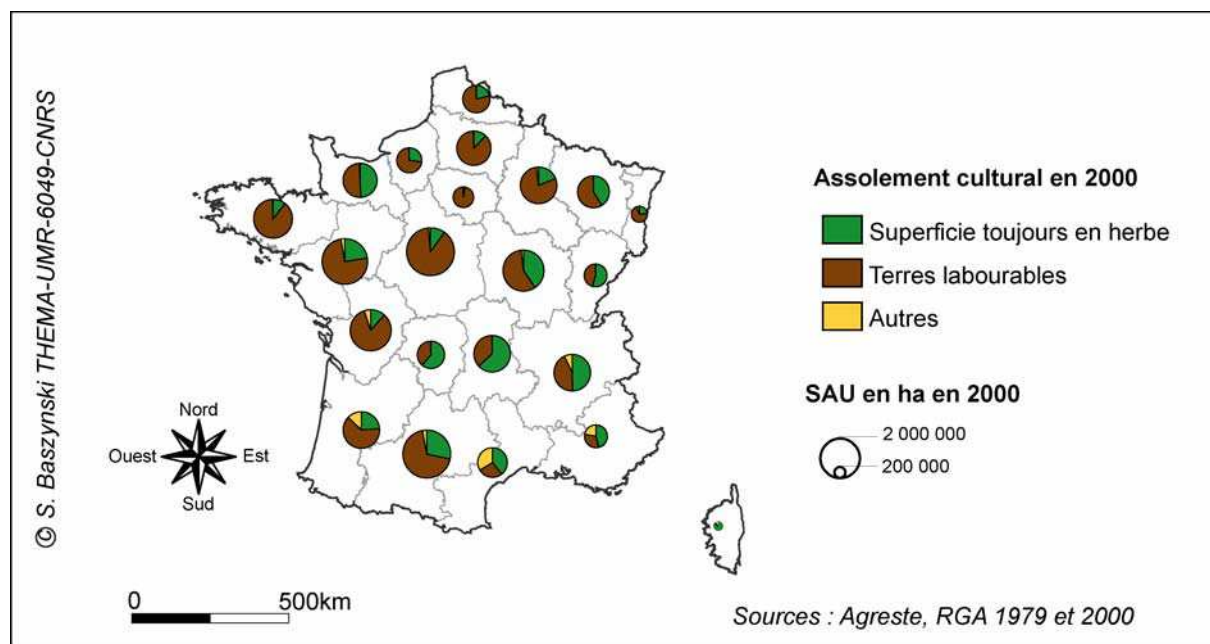
2.3. Un assolement culturel en recomposition

L'évolution des OTEX se traduit par celle des assolements. **Leur analyse** permettra de comprendre la répartition spatiale des différentes cultures et leurs modifications. Les transformations observées dans la dynamique des systèmes de production vont se répercuter directement sur la composition de l'assolement. En effet, avec la réforme de 1992 la PAC diminue les prix institutionnels accordés à certains produits (OCM céréales, viandes bovine et ovine) pour s'adapter au marché international. Pour compenser cette diminution, les pouvoirs publics versent directement aux producteurs des aides qui vont dépendre de la taille et de l'orientation de l'exploitation. La distribution des assolements s'effectue donc en fonction des variations des paiements compensatoires. Les indicateurs utilisés seront l'évolution des terres labourables⁶ et des surfaces toujours en herbe car ils sont le reflet des orientations choisies par les exploitations agricoles. L'analyse s'attachera essentiellement à la période contemporaine 1988-2000, durant laquelle d'importantes modifications ont eu lieu.

En France le rapport STH/SAU est en 2000 de 29,9 % contre 65,9 % pour les terres labourables, le reste appartenant à des cultures pérennes ou hors-sol (vignes, arboriculture, légumes sous serre...). Les systèmes en grandes cultures connaissent un regain d'activité dû en partie aux garanties données par la PAC rendant ainsi la spécialisation moins risquée. Les sols qui leur sont consacrés font également l'objet d'un certain dynamisme. **Les terres labourables** françaises gagnent 7 % depuis 1988 soit près d'1,2 millions d'hectares pour atteindre 18,3 millions d'hectares en 2000 malgré une SAU totale en légère diminution. A l'inverse, **les surfaces en herbe** non seulement perdent plus de 1,9 millions d'ha de leurs superficies recensées en 1988, mais leur part dans la SAU nationale française diminue également de près de 6 points (elle est passée de 35,7 % en 1988 à 29,8 % en 2000). Ceci est la traduction directe d'une réelle intensification de l'espace agricole.

⁶ Les terres labourables comprennent les céréales, les cultures industrielles (y compris les oléagineux), les légumes secs et les protéagineux, les fourrages en culture principale, les pommes de terre, les légumes frais de plein-champ et les jachères. Les cultures pérennes et hors-sol n'en font pas partie.

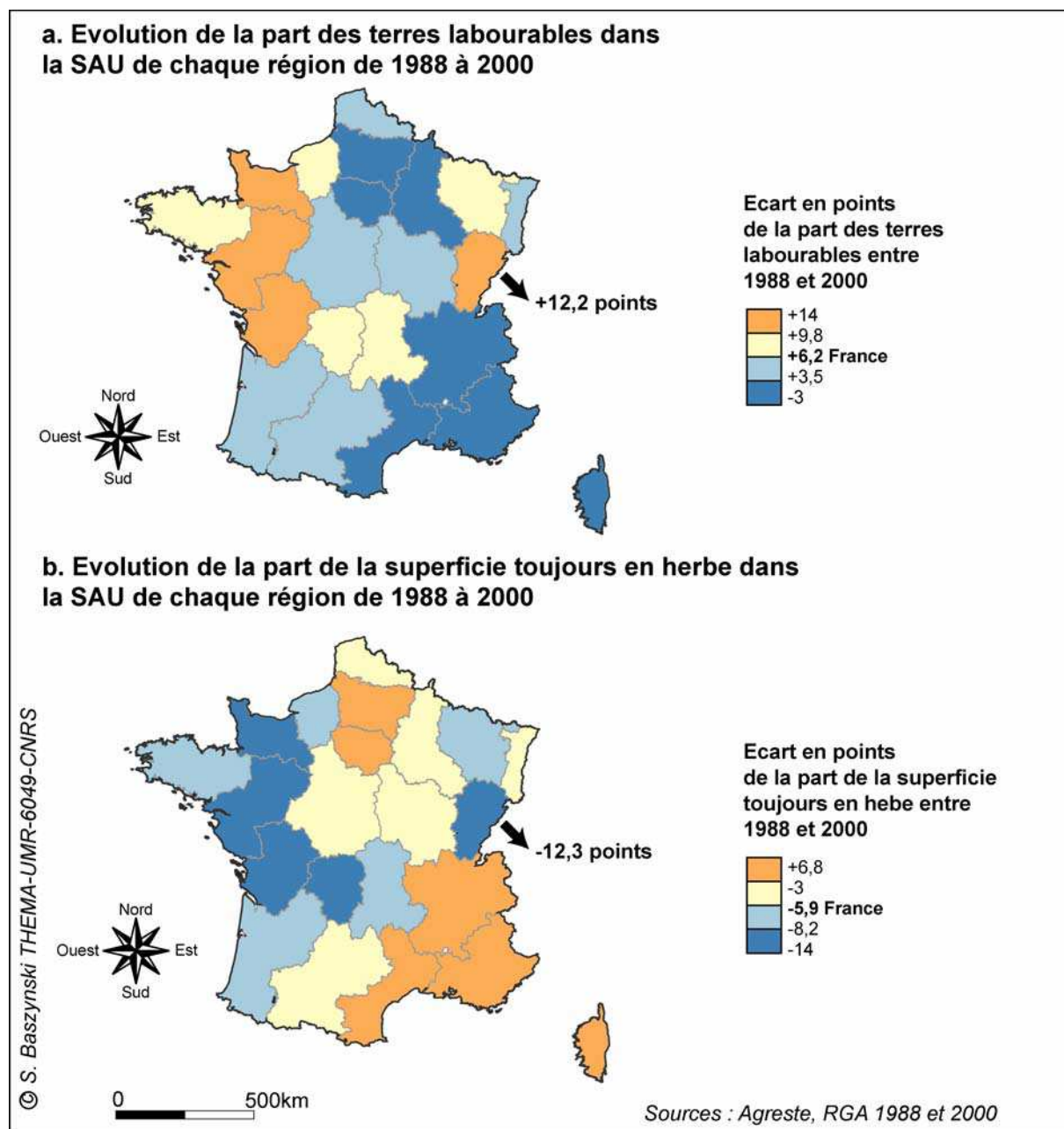
Carte 9. Répartition régionale des terres labourables et des surfaces en herbe en 2000



En terme de répartition régionale (carte 9), les terres labourables sont en 2000 très représentées dans les régions où les systèmes de production sont principalement orientés en grandes cultures (Bassin parisien, aquitain...) et très faiblement présentes dans les secteurs montagnards où l'herbe domine (Alpes, Jura, Auvergne, Vosges...). Quant aux autres cultures, elles vont concerner principalement le bassin méditerranéen et le Bordelais très tournés vers les cultures permanentes (vigne) et le maraîchage.

Concernant les évolutions de 1988 à 2000, ce ne sont pas les régions de grandes cultures qui voient la part des terres labourables progresser le plus (carte 10a), mais les régions d'élevage (Basse-Normandie : +14,4 points, Franche-Comté : +12,2 points...) où les écarts positifs sont les plus importants. La France du Sud-Est connaît par contre des évolutions inverses, elle voit l'ensemble de ses surfaces herbagères progresser avec une augmentation des prairies (carte 10b). L'explication réside dans la redistribution des anciens pâturages collectifs entre les exploitations agricoles mais également dans les contraintes physiques de certains espaces qui rendent difficile le passage des machines.

Carte 10. Evolution de la part des surfaces en terres labourables et toujours en herbe de 1988 à 2000



Le constat est encore plus sévère pour la région Franche-Comté pour laquelle les terres labourables ne cessent de s'accroître alors qu'il s'agit d'une région de spécialisation laitière, donc herbagère. Les surfaces en herbe restent toutefois dominantes avec 363 400 hectares recensés en 2000, mais elles perdent 90 000 ha depuis 1988 et ne représentent plus que 54,4 % de la SAU en 2000 contre 66,7 % en 1988. A l'inverse les terres labourables, fortes de

300 716 ha en 2000, occupent désormais presque la moitié de la SAU (45 % contre 33,3 % en 1988).

L'évolution de la répartition entre les terres labourables, les surfaces en herbe mais aussi les autres cultures s'explique essentiellement par la modification de certains assolements (tableau 4 et graphique 7).

Tableau 4. Répartition des principales cultures de 1988 à 2000

Principales cultures	France (en millions d'ha)		Franche-Comté (en milliers d'ha)		Evolutions des surfaces de 1988-2000	
	1988	2000	1988	2000	France	Franche-Comté
Céréales dont	9,103	9,028	121,9	138,6	-0,8 %	+13,8 %
Blé tendre	4,380	4,897	40,3	62,1	+11,8 %	+54,2 %
Maïs grain	1,996	1,754	19,1	30,4	-12,1 %	+58,6 %
Cultures industrielles	0,568	0,574	1,4	2,1	+1,1 %	+54,2 %
Oléagineux dont	1,870	1,993	25,3	37,9	+6,6 %	+49,9 %
Colza	0,828	1,176	19,2	25,8	+42 %	+33,8 %
Tournesol	0,951	0,723	1,3	6,7	-24 %	+403,7 %
STH	10,214	8,316	455,43	363,44	-18,6 %	-20,2 %
Cultures fourragères dont	4,404	4,684	72,7	109,5	+6,4 %	+50,7 %
Maïs fourrage	1,468	1,385	19,2	20,2	-5,7 %	+5,3 %
Autres cultures dont	2,436	3,261	6,31	16,11	+6,4 %	+50,7 %
Jachères	0,243	1,227	1	11,7	+404,4 %	+1019,9 %
SAU totale	17,076	18,353	224,1	300,7	+7,5 %	+34,2 %

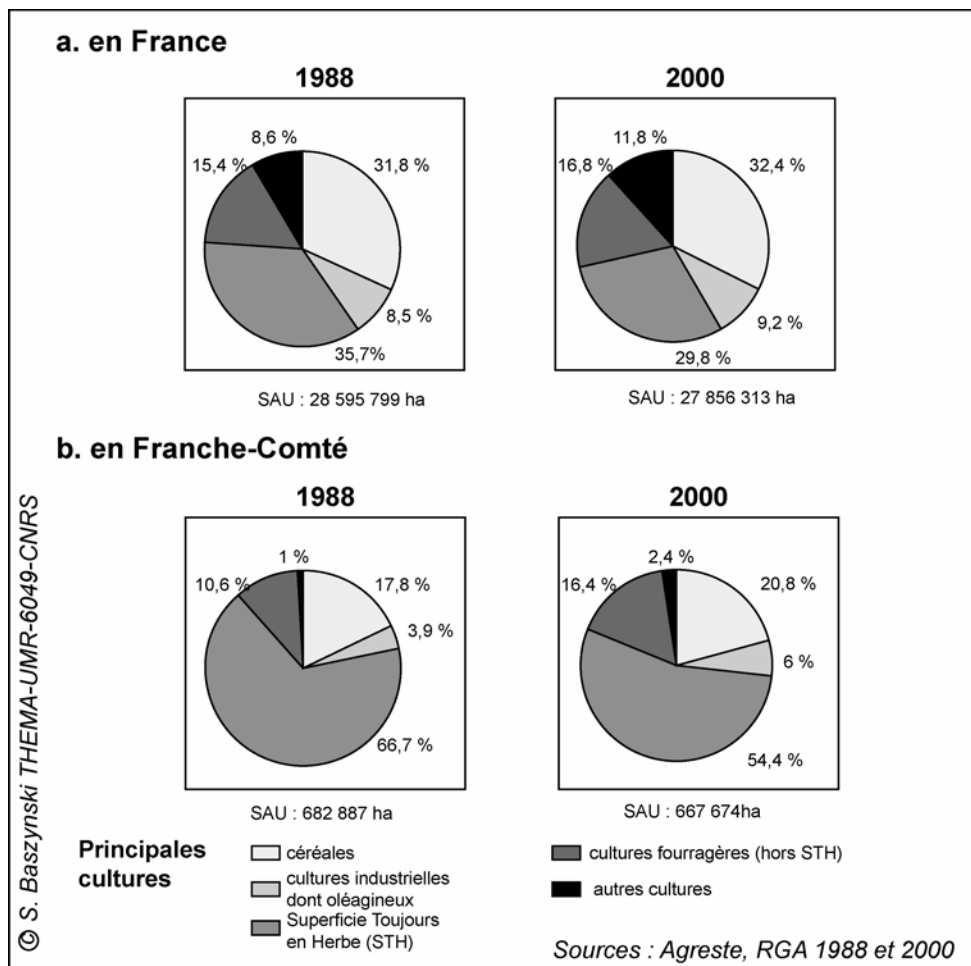
Sources : RGA 1988 et 2000

Les céréales occupent près du tiers de l'assolement français en 2000 soit plus de 9 millions d'hectares. Elles sont bien implantées dans le Bassin parisien et le Midi pyrénéen. L'évolution de leur surface est légèrement négative (-0,8 %) depuis 1988 (tableau 4) mais elles gagnent 0,3 points en termes relatifs (graphique 7a). Elles sont également en pleine restructuration : alors que le blé tendre continue à dominer et gagne en superficie (+11,8 %), le maïs grain connaît un recul de 12,1 % de son emprise, du fait des importations massives de Produits de Substitution aux Céréales (PSC).

Les cultures **industrielles et oléagineuses** sont en revanche moins importantes en surface. En terme de répartition spatiale, c'est dans le Nord et le Sud-Ouest de la France qu'elles sont le plus cultivées, à l'image des systèmes de production orientés en grande culture. Mais, depuis 1988, elles augmentent de 1,1 % pour les premières et de 6,6 % pour les secondes, notamment le colza qui double pratiquement sa superficie. L'évolution est similaire pour **les cultures**

fourragères qui occupent plus de 4 millions d'hectares en 2000 et voient leur surface s'étendre de +6,4 % depuis 1988.

Graphique 7. Répartition de l'assolement culturel en 1988 et en 2000



Concernant les autres cultures la croissance est tout aussi importante. Mais ce sont les superficies **en jachère** qui connaissent la plus forte évolution (+404,4 %), ce qui s'explique par la réforme de 1992 qui a imposé une jachère économique de 10 % destinée à éviter la production d'excédents. Pratiquement inexistantes en 1988, elles occupent 1,2 millions d'ha en 2000 soit 6,7 % des terres cultivées.

En Franche-Comté, les évolutions sont différentes. Les céréales, les cultures industrielles et les cultures fourragères augmentent, alors qu'elles stagnent ou baissent en France. Pour la Superficie Toujours en Herbe (STH), l'évolution est à peu près similaire. La jachère progresse mais plus faiblement qu'en France. Les céréales occupent 20,8 % de la SAU en 2000 et gagnent 3 points depuis 1988. Le blé tendre et le maïs grain connaissent des taux d'évolution

similaires et doublent leurs surfaces depuis 1988. Le tournesol voit même ses surfaces multipliées par 6 alors qu'au niveau national, il est en perte de vitesse (-24 %). A l'inverse, la part des surfaces en herbe connaît un recul de 18,4 % depuis 1988. Le gain général des terres labourables sur l'herbe est un résultat direct de la PAC qui favorise plus les cultures que l'élevage.

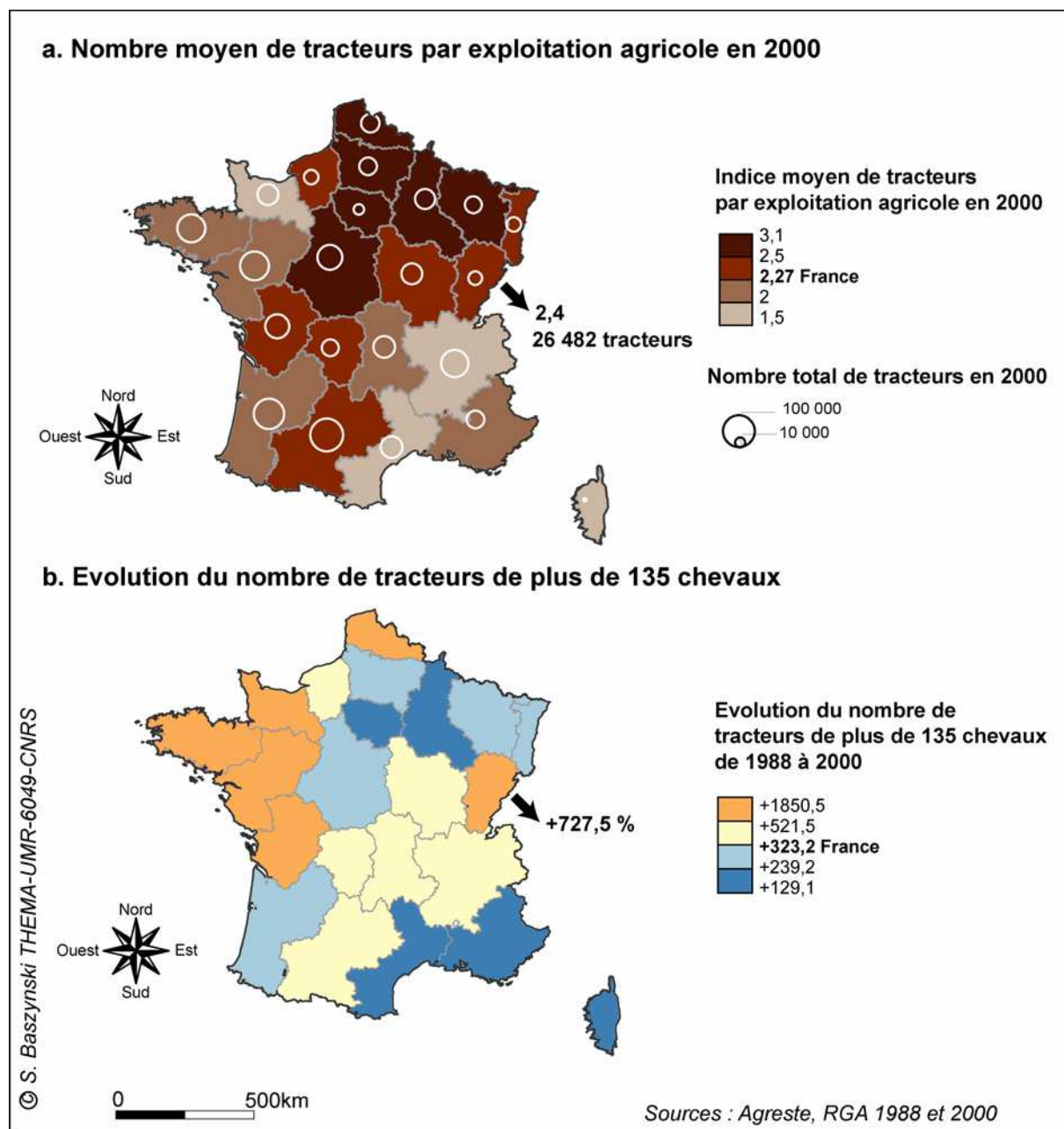
2.4. Des exploitations mieux équipées

Les transformations des structures agricoles et des productions se sont accompagnées également d'une modification de l'outillage utilisé par les exploitations de manière à rentabiliser au maximum leurs nouvelles stratégies de production. L'augmentation de la taille des exploitations nécessite une adaptation du matériel utilisé, voire un rééquipement. Devant le développement des grandes exploitations et la disparition des plus petites, le parc des machines agricoles s'est transformé, d'autant que la profession bénéficie depuis la réforme de la PAC en 1992 d'une aide à la modernisation. L'indicateur retenu dans l'analyse pour mesurer le degré d'équipement est le parc de tracteurs, bien représentatif de cette évolution.

Comme l'effectif d'exploitations agricoles a fortement diminué sur l'ensemble du territoire national, le nombre de tracteurs recule également : il est passé de 1 476 000 unités en 1988 à 1 264 000 en 2000 soit une baisse totale de 14,3% du parc en 12 ans. Il faut noter que cette baisse est moins rapide que celle du nombre d'exploitations. Les unités agricoles françaises s'équipent mieux puisque le nombre moyen de tracteurs par exploitation atteint 2,4 en 2000 contre 1,9 en 1988 (carte 11a). Les indices les plus élevés appartiennent aux régions du Nord-Est de la France où les exploitations de grande taille sont plus nombreuses (Ile de France : 3,1 ; Picardie : 3 ; Lorraine : 2,8...) et où la céréaliculture demande un taux d'équipement élevé.

La puissance moyenne des tracteurs augmente également de 30 %. Ceux de plus de 135 chevaux qui ne concernent que 4 % du parc total connaissent un déploiement sans précédent depuis 1988 puisqu'ils quadruplent leurs effectifs (carte 11b), et ce, essentiellement dans les zones d'élevage où les parts augmentent fortement (Bretagne : +1850,5 %, Nord-Pas-de-Calais : +1131,1 %...). Ces espaces connaissent une croissance importante des tailles d'exploitation et des surfaces en terres labourables, l'herbe étant souvent remplacée par des cultures (fourragères notamment).

**Carte 11. Niveaux d'équipements des exploitations agricoles
 dans les régions françaises**



La Franche-Comté fait partie des régions dans lesquelles le degré d'équipement est assez important et dont la progression des équipements lourds est la plus forte. Avec 26 482 tracteurs recensés en 2000, chaque exploitation agricole dispose en moyenne de 2 à 3 machines pour valoriser son système de production. La région voit la part de ses gros cylindrés (supérieurs à 135 chevaux) multipliée par 8,7 en 12 ans, soit un rythme deux fois

supérieurs à la moyenne nationale. Quand l'agriculteur investit, c'est désormais dans des machines plus puissantes.

En parallèle, l'affirmation de la mécanisation se traduit également par une augmentation des parcs de machines spécialisées et le développement de nouvelles techniques dans les zones de cultures spécialisées (grandes cultures, viticulture), de fortes sécheresses (Sud méditerranéen) ou très humides (Marais Poitevin) : machines à vendanger, presses à grosses balles...

L'augmentation des surfaces irriguées et drainées constitue un autre indice de mesure du progrès scientifique et technique dans le monde agricole. Ces techniques permettent soit d'arroser des cultures fortement demandeuses en eau (irrigation) soit d'assécher certaines parcelles trop humides pour les rendre aptes à la culture (drainage). En 2000, on compte en France 14 % des exploitations qui irriguent 6 % des terres agricoles. Cela représente 1,3 fois plus de surfaces qu'en 1988, soit au total 1,576 millions d'hectares. Ces surfaces se localisent principalement dans les régions où la production de maïs est importante car il s'agit d'une culture qui demande beaucoup d'eau. L'Aquitaine, la vallée de la Garonne, le couloir Rhodanien, la Beauce, le Poitou-Charentes et les Pays de la Loire concentrent plus de 700 000 ha de surfaces irriguées soit près de 45 % du total. L'irrigation en maraîchage-horticulture et arboriculture, quoique ne concernant que très peu de surfaces, est devenu quasi-systématique.

La Franche-Comté est très peu concernée par l'irrigation. L'augmentation des surfaces en céréales et oléoprotéagineux dans la région amène un certain recours, toutefois encore timide, aux techniques de drainage, de manière à rendre aptes à la production céréalière de nombreuses parcelles humides.

Ainsi, les pouvoirs publics ont fortement participé aux transformations qui se sont opérées dans l'agriculture française : la nécessaire adaptation de la politique agricole commune au marché international se répercute directement sur les mesures d'aides à l'agriculture (aides compensatoires à la baisse des prix, prime à l'herbe, prime d'amélioration matérielle...), ce qui se traduit directement sur l'orientation des systèmes de production et la composition de l'assolement. Depuis 1988, les régions françaises ont connu une transformation importante de leurs structures agricoles. Malgré une diminution du nombre d'exploitations, les formes sociétaires deviennent plus importantes et les terres labourables augmentent au détriment des

surfaces en herbe. Cette tendance se confirme également en Franche-Comté mais avec quelques nuances puisque la région semble se diversifier. La population agricole connaît aussi une restructuration.

3. Une population agricole en diminution et en restructuration

La population active employée dans l’agriculture française correspond en 2000 à 3,6 % de la population active totale contre 13 % au début des années 70. Son rythme de diminution s’est accéléré dans les années 1990, cadencé par les différentes réformes de la politique agricole qui ont conduit à la disparition de nombreuses exploitations.

3.1. Une activité salariale plus importante

Concernant la population active permanente (tableau 5), c’est-à-dire celle qui est « en permanence » sur l’exploitation agricole (actifs familiaux et salariés permanents), elle connaît en France, à l’image de ses exploitations, une nette réduction de ses effectifs. Alors que l’on comptait plus de 2 millions d’actifs permanents en 1988, ils ne sont plus que 1,319 millions en 2000 (-35,3 % depuis 1988). Cette tendance est corrélée au nombre d’exploitations qui a diminué dans le même temps de 34,7 % et à l’augmentation des superficies moyennes. On observe alors un fort gain de productivité du travail.

Tableau 5. La population active agricole permanente en France et en Franche-Comté de 1988 à 2000

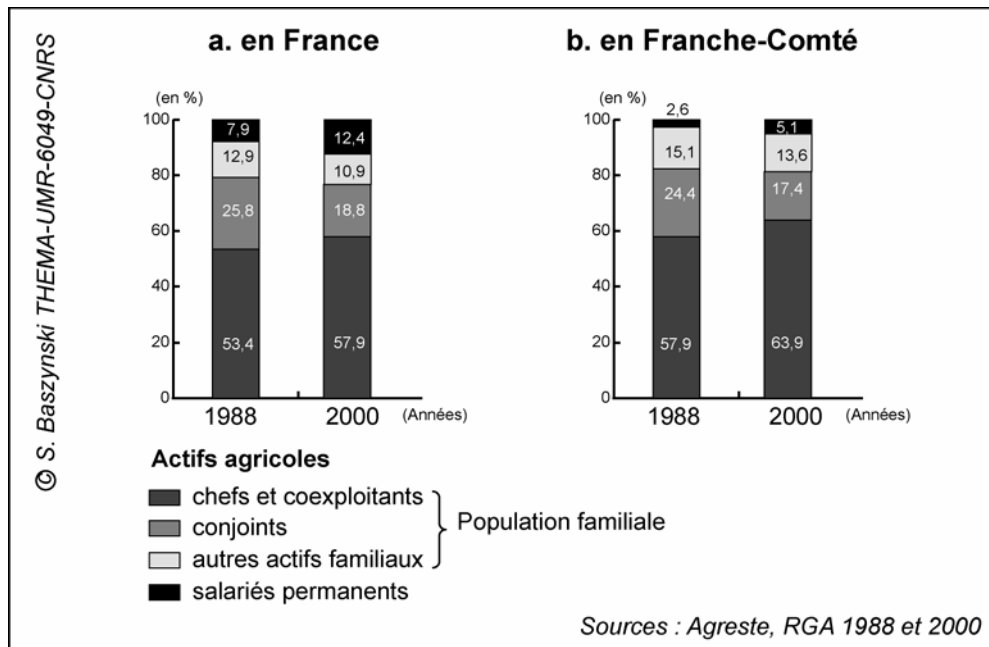
Population active agricole permanente		France		Franche-Comté		Evolutions 1988-2000	
		1988	2000	1988	2000	France	Franche-Comté
Population familiale	Chefs et coexploitants agricoles	1 088 731	763 953	21 950	15 896	-29,8 %	-27,6 %
	<i>dont pluri-actifs</i>	209 678	146 666	4 718	3 052	-30 %	-35,3 %
	Conjoints	525 825	247 965	9 260	4 333	-52,8 %	-53,2 %
	Autres actifs familiaux	262 742	143 055	5 721	3 395	-45,6 %	-40,7 %
Salariés		161 297	164 237	958	1 254	+1,8 %	+30,9 %
Total actifs permanents		2 038 595	1 319 210	37 889	24 878	-35,3 %	-34,3 %

Sources : RGA 1988 et 2000

Les chefs et coexploitants agricoles constituent la population active permanente la plus importante (tableau 5 et graphique 8a : 57,9 % en 2000). Ils sont souvent secondés par leurs

conjointes (18,8 %) ou d'autres actifs familiaux (10,9 %). Cette population familiale compte pour 87,6 % des actifs agricoles en France en 2000.

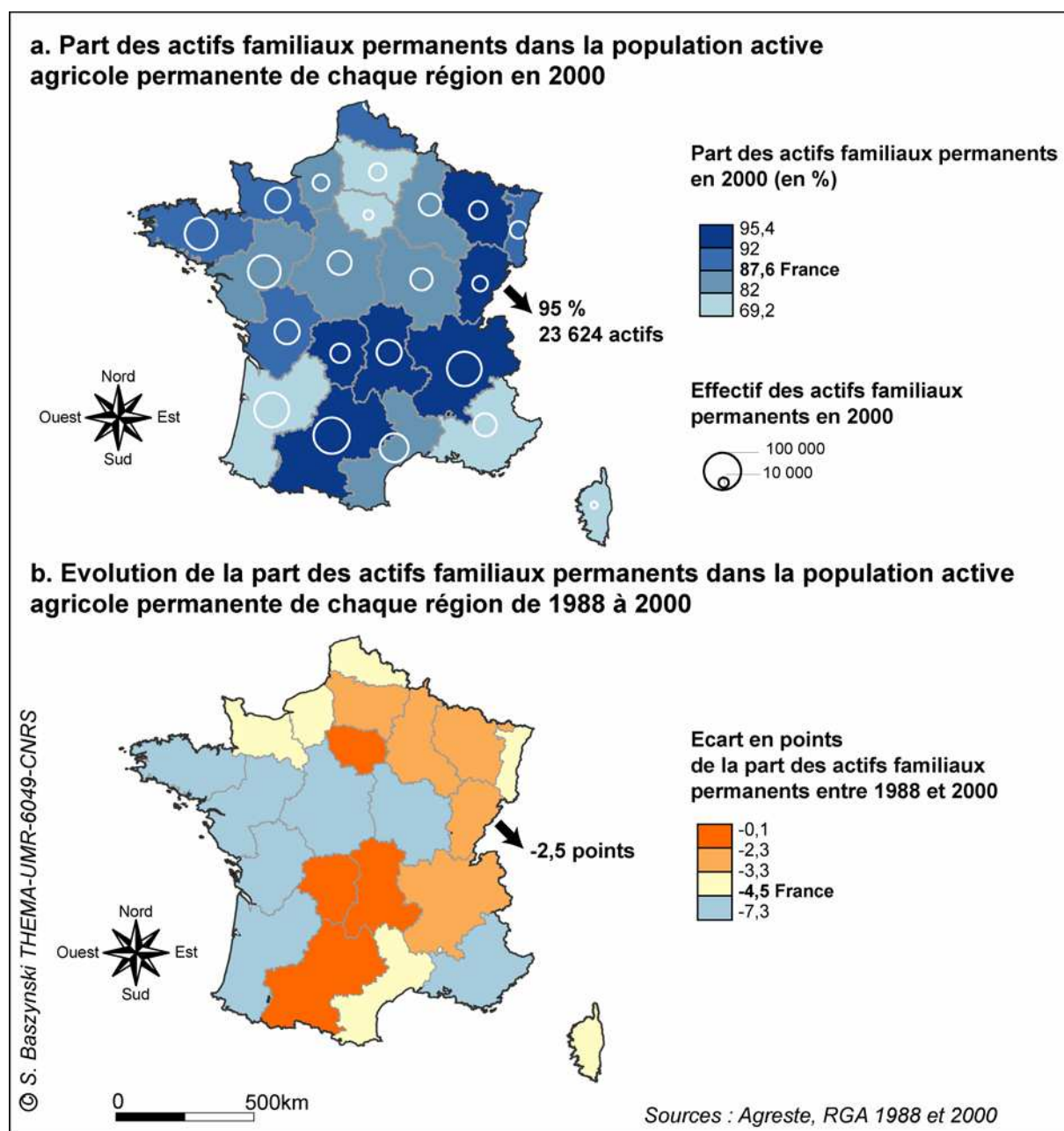
Graphique 8. Répartition de la population active agricole permanente en 1988 et 2000



Elle connaît un certain recul (notamment les conjointes et les autres actifs familiaux) depuis 1988 au profit des salariés dont l'effectif augmente de 1,8 % (tableau 5) mais dont la part relative gagne 4,5 points (graphique 8a). L'allongement des études des enfants et le travail des conjointes dans une autre activité indépendante de l'exploitation agricole expliquent en partie ce phénomène. La progression de l'effectif des salariés agricoles permanents s'explique également par l'essor de la mécanisation et la place de plus en plus importante prise par les grandes exploitations.

La répartition géographique de la part de population agricole familiale permanente dans le total de la population active agricole permanente est conditionnée par les systèmes de production et leurs évolutions (cartes 12a et 12b). Les régions de l'extrême Sud de la France ont une population agricole familiale moins importante que dans les autres régions françaises (carte 10a : PACA : 69,2 %...). La main d'œuvre salariale y est plus importante, les cultures permanentes et maraîchères (arboriculture, viticulture...) nécessitant des effectifs nombreux.

Carte 12. Répartition et évolution de la population agricole familiale permanente de 1988 à 2000



La population active familiale est également moins importante en Ile-de-France, en Picardie et en Aquitaine, régions dans lesquelles la grande culture ne nécessite pas de nombreux employés. Elle est beaucoup plus implantée dans les régions d'élevage (Franche-Comté, Rhône-Alpes, Auvergne...). En termes d'évolutions, elle diminue très fortement dans l'Ouest de la France (Bretagne : -47,8 %, Poitou-Charentes : -43,1 %...), les activités hors-sol et le développement de la mécanisation favorisant l'activité salariale. A l'inverse, les reculs les

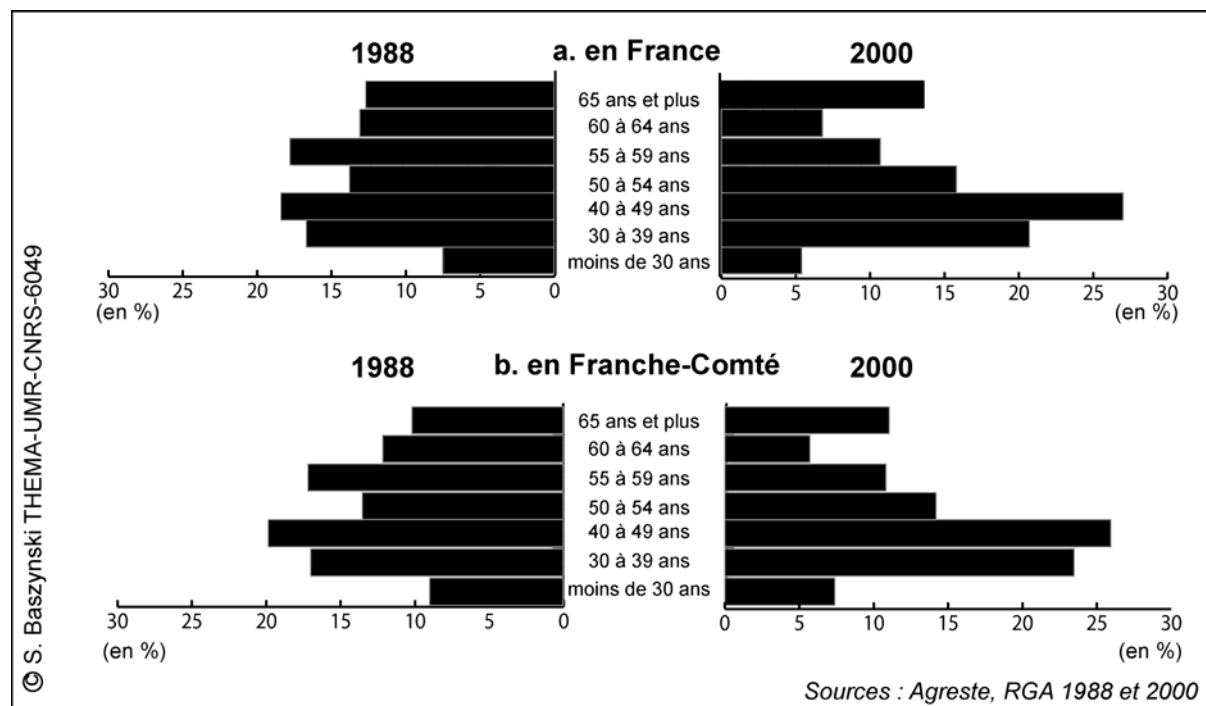
moins importants appartiennent aux régions d’élevage dans lesquelles les reprises d’exploitation se font souvent entre membres de la même famille ce qui explique que la main d’œuvre familiale résiste mieux.

En Franche-Comté, avec 24 878 personnes à son actif en 2000 (tableau 5), l’agriculture voit son personnel diminuer de 34,3 % depuis 1988, ce qui est légèrement supérieur à l’évolution moyenne française. Comme au niveau national, la baisse observée s’effectue parallèlement au nombre d’exploitations. En marge de ce recul, des modifications structurelles s’opèrent. Les actifs familiaux restent dominants à 95 %, ce qui est bien supérieur au chiffre national, mais ils commencent à voir leur part régresser. Leur structure change : une grande partie des aides familiaux, du fait de la prolongation des études ou de l’exercice d’une autre activité professionnelle, ne fait plus partie de l’exploitation agricole. Leur recul (-36 % en 12 ans) est la partie compensée par un appel à une main d’œuvre salariée, mais qui reste encore marginale.

3.2. Une structure par âge qui tend à se modifier

La France a une structure par âge des chefs et coexploitants agricoles (graphiques 9a) qui a tendance à se modifier depuis 1988.

Graphique 9. Structure par âge des chefs et coexploitants agricoles en 1988 et 2000



Alors que l'ensemble des tranches d'âge apparaît assez équilibrée en 1988, de réelles différences apparaissent en 2000 avec une proportion plus importante des moins de 40-49 ans et une baisse corrélative des 60-65 ans, mais aussi des moins de 30 ans.

La Franche-Comté a une structure par âge des chefs et coexploitants agricoles très voisine de celle de la France. Elle présente comme elle une part élevée des 40-49 ans qui s'accroît en 2000. A l'inverse, les moins de 30 ans, faiblement représentés, connaissent une baisse, tout comme les plus de 55 ans qui reculent fortement.

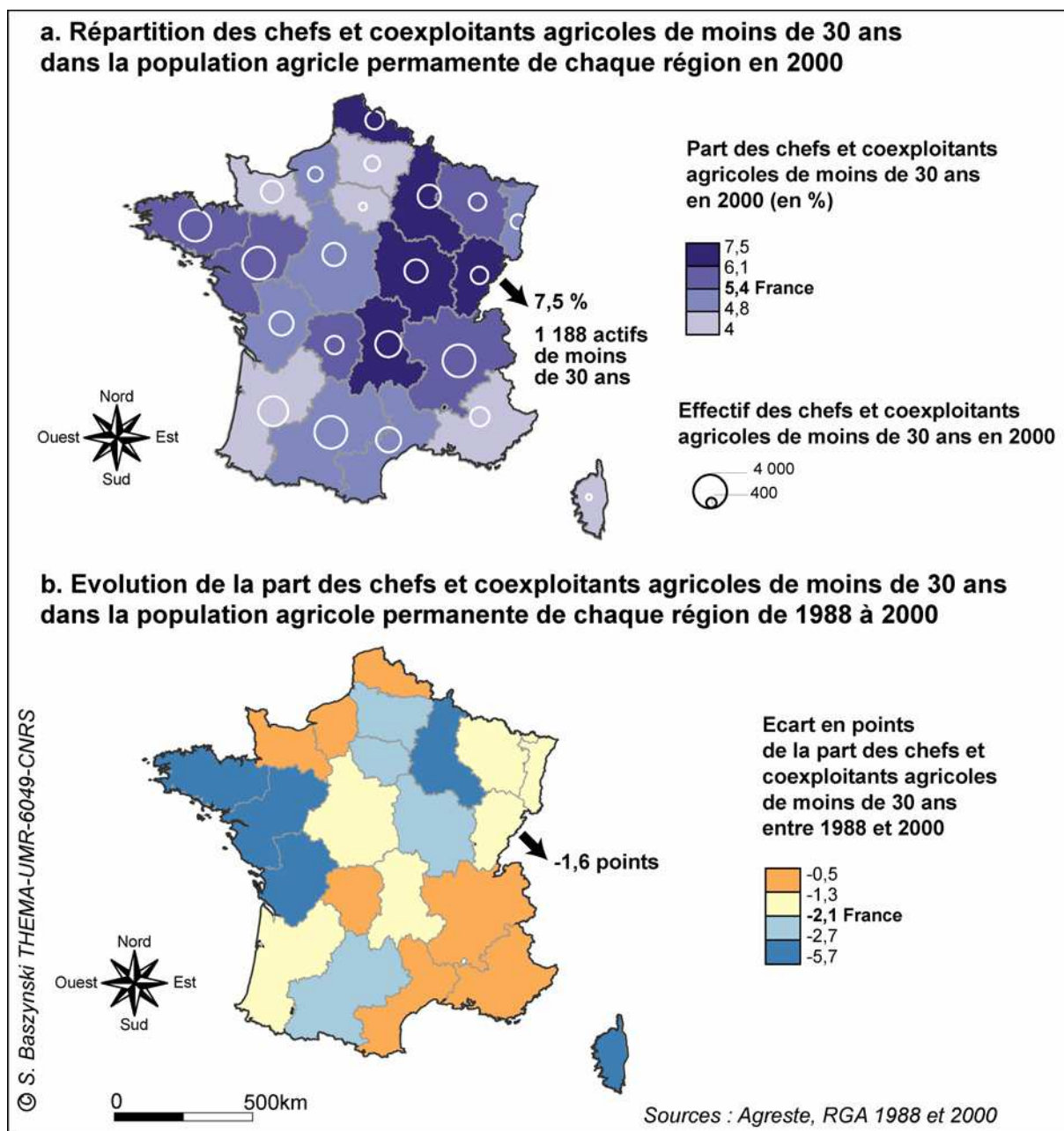
Dans les deux cas, en France comme en Franche-Comté, la pyramide des âges est marquée par la politique d'installation des jeunes initiée dans les années 80 et qui ont aujourd'hui entre 30 et 50 ans.

La carte 13 présente la part des moins de 30 ans dans les régions françaises et son évolution depuis 1988. C'est dans la France de l'Est que les jeunes sont les plus nombreux et que leur part diminue le moins.

En 2000, la part des jeunes de moins de 30 ans est plus importante dans l'Est de la France et en Bretagne. Mais en termes d'évolutions, c'est dans ces secteurs que leur part progresse le moins, voire diminue. La Bretagne et ses marges attirent de moins en moins de jeunes comme la Champagne-Ardenne. La profession aura donc beaucoup de mal à se maintenir. Dans l'Est (Alsace, Lorraine), les diminutions sont moins significatives. Ce sont dans les régions où la part des jeunes est moins représentée (Normandie, PACA et Languedoc-Roussillon) qu'elle se maintient le mieux.

En Franche-Comté, les moins de 30 ans représentent en 2000, 7,5 % de la population de chefs et coexploitants agricoles. La région se place avant l'Auvergne (6,8 %) et la Bourgogne (6,4 %). Elle présente des taux légèrement inférieurs à la moyenne nationale. Mais ce groupe connaît une forte baisse, puisqu'il perd 40,4 % de ses effectifs. Toutefois, cette diminution reste modérée si on la compare à la plupart des régions françaises pour lesquelles le recul de la part est bien plus net (carte 13b : Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Bretagne...). La Franche-Comté compte en effet la proportion la plus importante de chefs et coexploitants agricoles de moins de 30 ans (carte 11a : 7,5 %) et un recul modéré de cette part depuis 1988 (-1,6 points). En revanche, les 30-40 ans voient leur effectif augmenter de +0,3 % alors qu'au niveau national ils reculent de 13,2 % depuis 1988.

Carte 13. Répartition et évolution des chefs et coexploitants agricoles de moins de 30 ans de 1988 à 2000



Un recul général des plus de 55 ans s'observe (tableau 6 : -50 %) également à l'échelle nationale. Il s'explique premièrement par le fait que nombre d'entre eux ont bénéficié de l'avancement de l'âge de la retraite à 60 ans, et, deuxièmement, par la création des primes de pré-retraites en 1992. Ce dispositif devait inciter à l'installation de jeunes agriculteurs mais il a

surtout favorisé la reprise des exploitations délaissées par d’autres plus viables économiquement.

Tableau 6. Taux d’évolution des effectifs des chefs et coexploitants agricoles de 1988 à 2000 par classe d’âge

	Moins de 30 ans	30 à 40 ans	40 à 55 ans	plus de 55 ans
Franche-Comté	-40,40 %	+0,30 %	-12,60 %	-49,30 %
France	-49,20 %	-13,20 %	-6,60 %	-50 %

Sources : Agreste, RGA 1988-2000

En Franche-Comté, ce sont les 30-40 ans qui gagnent le plus de terrain (+0,3 %) contrairement au reste de la France qui connaît une baisse de -13,2 % de ses effectifs. Les 40-55 ans sont à l’inverse en net recul (-12,6 %) comparé à la moyenne française (-6,6 %) mais ils dominent encore à 40,7 % le total régional. Quant aux plus de 55 ans, ils reculent aussi de -49,3 % de 1988 à 2000.

Ainsi, le renouvellement des exploitants agricoles semble difficile à assurer dans certaines régions françaises (notamment la Bretagne), puisque la part des moins de 30 ans connaît un recul significatif depuis 1988, alors que le Sud et les régions où les GAEC père-fils sont importants résistent mieux. La Franche-Comté en fait d’ailleurs partie.

4. Proposition d’une typologie de l’évolution de l’agriculture des régions françaises de 1988 à 2000

L’évolution des structures et des productions, si elle obéit partout aux mêmes tendances lourdes (liées aux politiques), ne suit pas partout le même rythme : il y a des évolutions spécifiques liées au milieu, à l’héritage culturel... c’est pourquoi la réalisation d’une typologie régionale établie à partir de l’évolution des grands indicateurs de l’agriculture française permettra d’en cerner la grande diversité mais aussi les ressemblances.

4.1. Méthodologie et démarche de travail

L’analyse est conduite suivant la méthode de l’Analyse Factorielle des Correspondances (AFC) ; elle est réalisée à partir de six caractères avec chacun trois modalités différentes (tableau 7). Ils correspondent aux évolutions des principales caractéristiques de l’agriculture

française identifiées précédemment sur la période 1988-2000. Il s'agit de la variation de la part de la STH, des changements de la part des terres labourables, de l'évolution de la part des tracteurs de plus de 135 chevaux, de la part des exploitations individuelles, des actifs familiaux et des chefs et coexploitants agricoles de moins de 30 ans.

Pour chaque caractère, les modalités qui leur sont associées ont été définies sur la base d'un découpage en trois classes par rapport à l'évolution nationale moyenne. La modalité 1 correspond aux valeurs les plus supérieures à la moyenne nationale, la modalité 2 aux valeurs qui lui sont proches et la modalité 3 à celles qui lui sont très inférieures.

Tableau 7. Les variables retenues selon les données brutes en 2000

Modalités Découpage en classe (effectifs égaux)	1 <i>(valeurs très supérieures au chiffre national)</i>	2 <i>(valeurs proches du chiffre national)</i>	3 <i>(valeurs très inférieures au chiffre national)</i>
Caractères Evolutions pour chaque région			
<i>Ecart STH</i> <i>Ecart de la part de la STH dans la SAU entre 1988 et 2000 (en points)</i>	[+6,8 à -4[[-4 à -7,6[[-7,6 à -14]
<i>Ecart TL</i> <i>Ecart de la part des terres labourables dans la SAU entre 1988 et 2000 (en points)</i>	+14 à +7,4[[+7,4 à +3,9[[+3,9 à -3]
<i>evol tract +135 ch</i> <i>Taux d'évolution du nombre de tracteurs de + de 135 chevaux entre 1988 et 2000 (en %)</i>	[+1850,5 à +369,2[[+369,2 à +252,2[[+252,2 à +129,1]
<i>evol ind</i> <i>Ecart de la part des exploitations individuelles dans le total d'exploitations entre 1988 et 2000 (en points)</i>	[-0,3 à -9,7[[-9,7 à -14,6[[-14,6 à -20,4]
<i>evol actifs fam</i> <i>Ecart de la part des actifs agricoles familiaux permanents dans le total d'actifs agricoles familiaux permanents entre 1988 et 2000 (en points)</i>	[-0,1 à -3,3[[-3,3 à -5[[-5 à -7,3]
<i>evol -30 ans</i> <i>Ecart de la part des chefs et coexploitants de moins de 30 ans dans le total des chefs et coexploitants agricoles entre 1988 et 2000 (en points)</i>	[-0,5 à -1,6[[-1,6 à -2,7[[-2,7 à -5,7]

4.2. Les résultats obtenus

L’analyse factorielle a été réalisée à partir de trois facteurs qui représentent près de deux tiers de l’information (tableau 8).

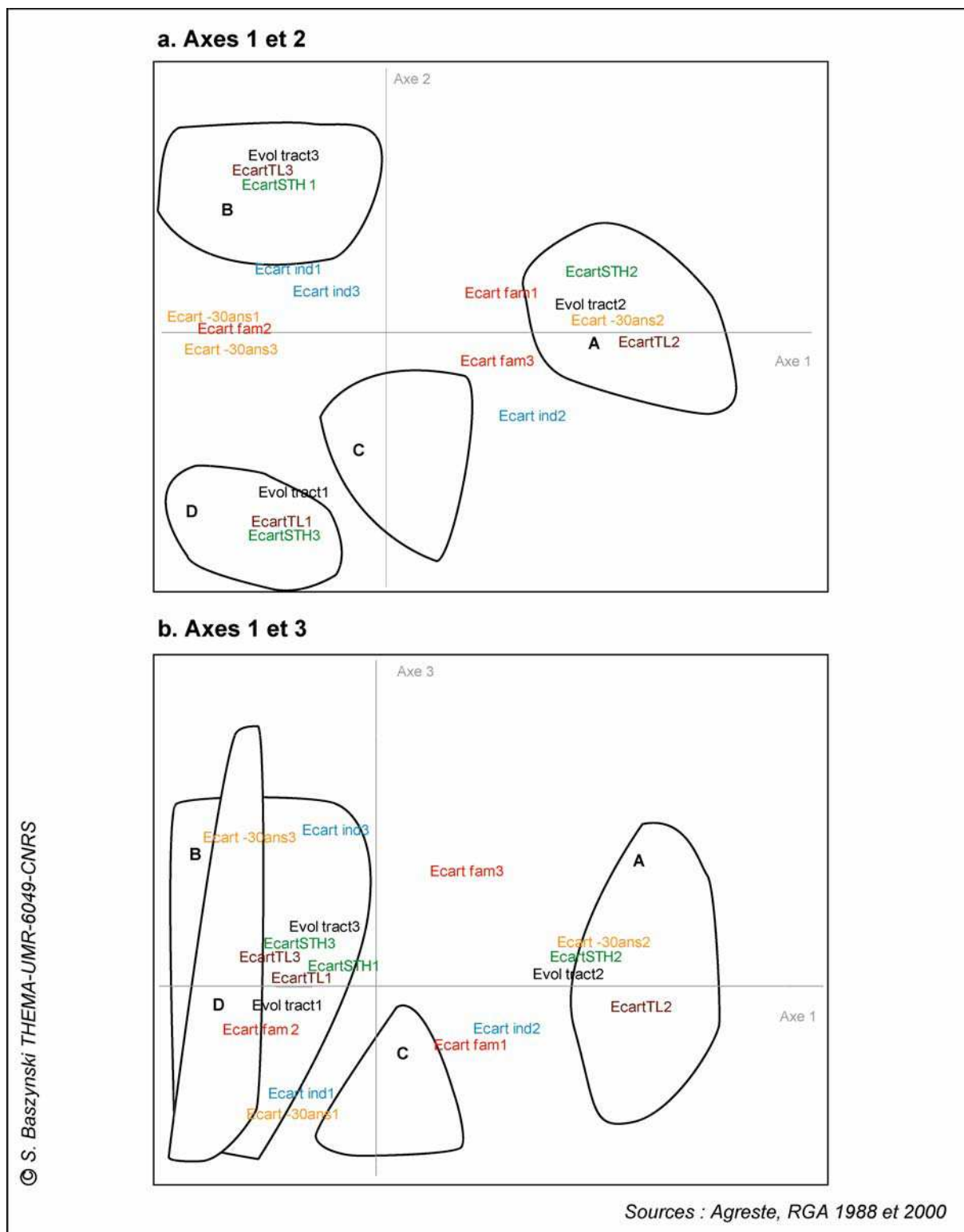
Tableau 8. Contributions selon les 3 facteurs

Axes	Contributions
Facteur 1	42,3 %
Facteur 2	31,2 %
Facteur 3	11,3 %
TOTAL	84,8 %

Les graphes factoriels (graphiques 10) mettent en relation les variables selon les axes 1/2 et 1/3. Ils permettent d’aboutir à quelques conclusions :

- L’axe 1 oppose les régions où les évolutions sont proches des chiffres nationaux, à celles où les valeurs sont plus contrastées.
- L’axe 2 sépare les régions qui connaissent une forte augmentation des terres labourables et de la puissance des tracteurs, de celles où la STH reste à peu près stable et où la puissance des tracteurs ne connaît pas une forte hausse.
- L’axe 3 n’apporte rien de supplémentaire à l’analyse.

Graphiques 10. Analyse factorielle selon les facteurs 1/2 et 1/3



Cette analyse a permis d’aboutir à une classification des régions selon les évolutions qu’elles ont connues en fonction des différents caractères retenus. Selon le tableau 9 et la carte 14, quatre grands types de régions apparaissent suivant un gradient des évolutions : plus faibles en A, moyennes en B, plus fortes en C et en D.

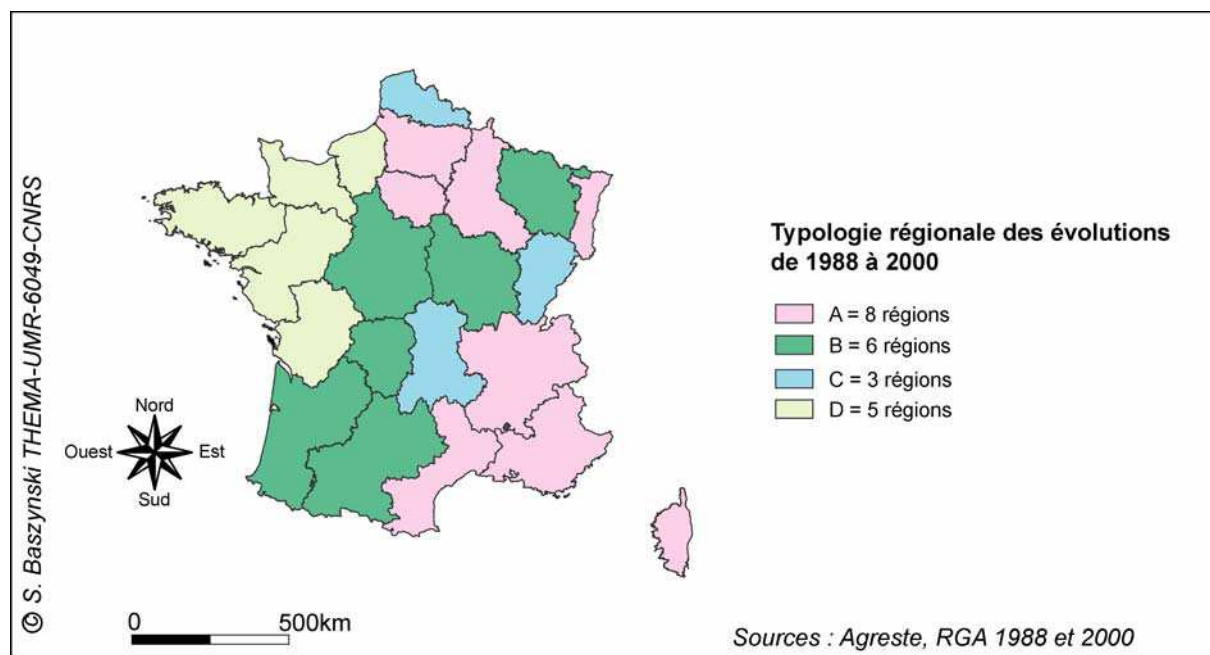
Tableau 9. Répartition des différents profils selon les caractères

Caractères Typologie	<i>Ecart part STH</i>	<i>Ecart part TL</i>	<i>Ecart part ind</i>	<i>evol tract +135ch</i>	<i>Ecart part actifs fam</i>	<i>Ecart part -30ans</i>
A	-1 pt	+2,2 pts	-10,3 pts	+230,5 %	-3 pts	-1,6 pts
B	-5,3 pts	+5,3 pts	-11,4 pts	+318,5 %	-4,6 pts	-2 pts
C	-7,8 pts	+7,9 pts	-11,3 pts	+356,2 %	-3,7 pts	-1,1 pts
<i>dont Franche-Comté</i>	-12,3 pts	+12,2 pts	-12,3 pts	+867,1 %	-2,5 pts	-1,6 pts
D	-10,5 pts	+10,6 %	-14,9 pts	+906,3 %	-5,6 pts	-2,8 pts
France	-5,9 pts	+6,2 pts	-12,1 pts	+394,3 %	-4,5 pts	-2,1 pts

Les régions de type A sont au nombre de huit et sont caractérisées par les plus faibles évolutions, ce qui peut témoigner d’une certaine résistance de l’activité. Elles se situent surtout dans la partie Est de la France avec une distinction spatiale de deux ensembles : la partie Nord (Ile-de-France, Picardie, Champagne-Ardenne, Alsace) et la partie Sud (Corse, PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes).

Ces deux ensembles présentent des orientations de production relativement différentes (cultures maraîchères et spécialisées au Sud et polyculture élevage/céréaliculture au Nord). Pourtant, ils connaissent des évolutions similaires : l’herbe semble bien résister dans les assolements (-1 point), la part des exploitations individuelles est également en recul, mais de manière beaucoup moins prononcée que pour les autres classes. Il en est de même pour les actifs familiaux.

Carte 14. Typologie régionale de l'évolution de l'agriculture française de 1988 à 2000



Les régions du type B sont moins nombreuses (six). Elles se situent pour la plupart d'entre elles dans ce que l'on appelle plus communément la diagonale du vide (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, Centre, Bourgogne, Lorraine). La dynamique d'évolution est en générale légèrement en dessous du niveau national pour tous les indicateurs. Mais elle reste proche des chiffres nationaux.

Les régions de type C correspondent à un état intermédiaire entre B et D avec des évolutions plus fortes que pour les exploitations de type B mais moins que D. Il s'agit de l'Auvergne, la Franche-Comté et le Nord-Pas-de-Calais.

Les deux premières sont des régions d'élevage traditionnel alors que la dernière se distingue par une part plus importante de la grande culture et de systèmes en polyculture-élevage. Pourtant, elles connaissent des évolutions opposées aux deux premiers types analysés. La part des terres labourables connaît pourtant une augmentation importante au détriment de l'herbe. La mécanisation augmente plus vite qu'en A et B mais moins vite que la moyenne. La part des moins de 30 ans diminue peu.

Le type D caractérise les régions de l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Haute-Normandie, Basse-Normandie). C'est dans cette classe que les écarts sont les plus contrastés.

La part des terres labourables augmente très fortement contrairement à la STH, ce qui confirme la tendance à la spécialisation des espaces agricoles (+10,6 points), puisque les terres labourables occupaient déjà une place importante dans la SAU. Les exploitations individuelles voient également leur proportion diminuer plus fortement que dans les autres types, cela au profit des formes sociétaires. La population familiale active permanente et les chefs et coexploitants de moins de 30 ans sont aussi en plus fort déclin dans cet ensemble de régions.

Il faut toutefois relativiser ces résultats qui sont obtenus à partir de quelques grands indicateurs les plus significatifs du recensement agricole. D'autres variables entrent également en jeu telles que les conditions naturelles, économiques et sociales qui ne sont pas prises en compte dans l'analyse et peuvent parfois être génératrices de transformations.

La typologie témoigne d'un maintien de l'activité dans deux types de territoire : les régions du Sud de la France (productions spéculatives) et celles de céréaliculture (Ile-de-France, Picardie...). Cette situation montre-t-elle une certaine « indépendance » de l'activité de ces espaces par rapport aux facteurs politiques et économiques ou traduit-elle plutôt un retard de développement ?

En revanche, dans d'autres régions, les transformations sont radicales avec des changements importants dans l'assolement ou la composition de la population active agricole (Ouest). Certaines correspondent à un état intermédiaire et témoignent ainsi d'une diversification de leur activité, comme la Franche-Comté.

Dans la course au productivisme, il y a des régions gagnantes, d'autres qui essaient d'évoluer et de s'adapter et d'autres encore qui résistent et n'ont pas encore amorcé de processus de mutation.

Conclusion

Les tendances lourdes observées au niveau national à savoir, une diminution rapide du nombre d'exploitations, plus modérée de la SAU, une augmentation de la taille moyenne des exploitations, des formes sociétaires plus nombreuses, une mécanisation plus poussée, une emprise plus importante des terres labourables au détriment des surfaces en herbe et une population agricole qui risque de ne pas se renouveler sont autant d'indicateurs qui témoignent d'une véritable restructuration de l'activité sur les vingt dernières années.

La disparition des petites exploitations, orientées le plus souvent vers un système de productions diversifiées, accentue les spécialisations régionales. L'orientation technico-économique qui connaît une augmentation relative importante est celle des grandes cultures qui gagne deux points depuis 1988, au détriment de l'élevage. La production céréalière, plus rémunératrice, est favorisée au désavantage des surfaces en herbe, ce qui est bien visible dans les régions d'élevage dans lesquelles la part des terres labourables connaît une augmentation importante au détriment des surfaces en herbe (Basse-Normandie, Franche-Comté, Auvergne, Limousin...). L'incitation au maïs-fourrage par la mise en place de primes en 1993 a amené les agriculteurs à favoriser les cultures fourragères et, de la sorte, à intensifier leur production et à abandonner l'herbe en faveur du maïs. Les quotas laitiers ont également eu un effet non négligeable sur l'évolution de ces surfaces : la concentration des exploitations agricoles engendre une augmentation du quota moyen par exploitation ; la productivité laitière est alors grandement développée : avec le maïs et la sélection génétique, l'éleveur a sensiblement besoin de moins de surface pour produire 1000 l de lait, il valorise donc le reste de son parcellaire avec des cultures de vente qui seront d'ailleurs primées dès 1992.

La Franche-Comté a connu un rythme de croissance de ses exploitations agricoles proche de la moyenne française, mais avec quelques particularités. Petite région agricole, elle se distingue des autres par sa forte spécialisation laitière (36,6 %), malgré le recul de ce système de production et des exploitations de taille moyenne. L'importance des surfaces herbagères renforce également sa spécificité puisque, même si les céréales gagnent du terrain, plus de la moitié de la SAU régionale reste en herbe. La population agricole y est également plus jeune que dans l'ensemble des autres régions françaises : les moins de 30 ans sont 1,4 fois plus nombreux. Mais c'est une région où le degré de mécanisation est encore modeste malgré un effort important.

L'évolution des orientations agricoles dans les régions françaises est à mettre au crédit d'un facteur principal celui de la logique concurrentielle qui va donc provoquer certaines transformations spatiales de l'agriculture. Devant les crises successives dues à l'ouverture aux marchés internationaux, c'est l'intervention et le soutien des pouvoirs publics à l'agriculture qui constituent le principal moteur de mutation.

Ces transformations ne sont pas sans conséquence sur le milieu naturel et le territoire ; de nombreuses interrogations émergent d'une telle analyse quant au devenir de l'activité et à sa relation au territoire. Les paysages se banalisent avec une disparition grandissante des haies et des murgers qui gênent le passage de machines. Les ressources naturelles sont également mises à mal par les pollutions issues de l'activité agricole. Les relations avec le voisinage de l'exploitation sont parfois conflictuelles et peuvent mettre en péril l'équilibre social d'un territoire.

Le rôle récent reconnu à l'agriculture comme activité « multifonctionnelle » va-t-il permettre aux exploitations de se maintenir, voire de se développer dans des modes plus « durables » comme les contrats territoriaux d'exploitation ?

Chapitre II – Réflexions sur les facteurs d'évolution du monde agricole

Introduction

Pour comprendre les mécanismes qui régissent l'agencement spatial de l'agriculture et qui créent de telles différences d'évolution entre les territoires, il faut s'interroger sur la manière dont l'espace agricole se modifie. Les différentes actions publiques menées au cours du siècle dernier en matière de restructuration de l'activité ont amené les agriculteurs à revoir leurs pratiques et à s'orienter vers certaines productions plutôt que vers d'autres. Ces mutations structurelles ont eu d'importantes répercussions sur l'agencement spatial de l'activité et sur la manière de gérer le parcellaire agricole.

L'organisation et la dynamique de l'agriculture dépendent à la fois des données stables du milieu naturel (climat, relief...) et des évolutions technologiques, scientifiques et sociales qui permettent de lever partiellement les contraintes ou de mettre en valeur les potentialités des milieux.

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale en France, l'évolution de l'agriculture dépend de plus en plus des marchés, des filières de transformation et de l'industrie agro-alimentaire. Mais elle obéit avant tout à la définition de politiques spécifiques qui fixent de grandes orientations, déclinées ensuite dans l'espace en fonction des situations (naturelles, socio-économiques) locales. La politique intervient à deux niveaux : l'Europe, qui fixe les axes généraux et le niveau national qui module les mesures de la politique européenne. En cinquante ans, la vision de la politique agricole, qu'elle soit européenne ou nationale, a beaucoup évolué. On passe d'une agriculture productiviste, qui cherche à maximiser la production sans réellement se soucier des impacts sur le milieu naturel et le territoire, à une agriculture multifonctionnelle qui intègre d'autres fonctions de l'agriculture que celle de production de denrées alimentaires et dans laquelle les problématiques environnementales et sociales sont de plus en plus prises en compte.

L'identification du processus de mutation est complexe, il s'effectue à plusieurs échelles et dans des dynamiques variées. Les relations et les interactions spatio-temporelles entre les composantes du système « agriculture » sont difficiles à étudier de manière séparée. Il faut les

analyser dans leur ensemble et dans leur interrelation. La problématique d'organisation de l'espace et des transformations agricoles constitue un domaine très vaste d'investigations, c'est pourquoi cinq points sont développés dans ce chapitre :

- le premier consiste à s'interroger sur les principes de transformation du monde agricole et à identifier les facteurs-clés de ces changements ;
- le deuxième s'attache aux facteurs sociaux et techniques qui provoquent une transformation du monde agricole en insistant sur la révolution agricole et le remembrement ;
- le chapitre se termine sur trois points consacrés entièrement à la politique agricole économique et à son évolution, d'un soutien direct à la production à une approche plus structurelle de l'activité : il est difficile de développer une analyse des transformations contemporaines de l'activité agricole sans en comprendre les mécanismes politico-économiques qui la sous-tendent.

1. Représentation schématique des facteurs de transformation de l'espace agricole

Pour débiter l'analyse de l'évolution du monde agricole, nous proposons tout d'abord de s'interroger sur l'espace agricole et ses facteurs de mutation.

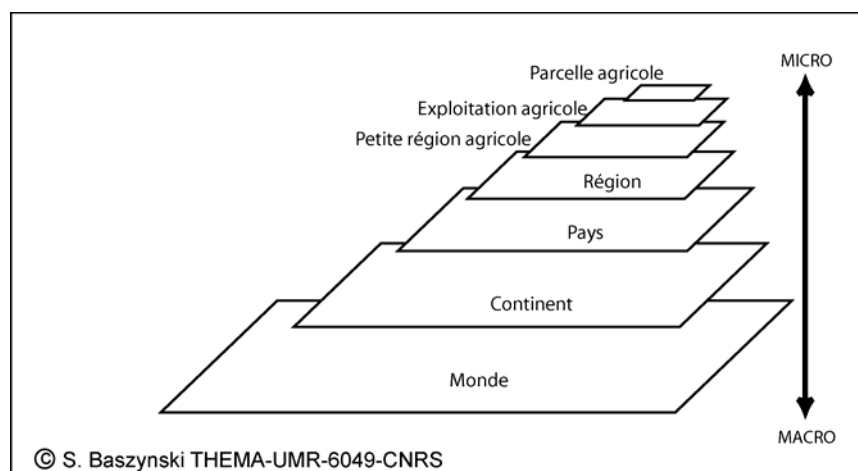
1.1. L'espace agricole à différentes échelles spatiales

L'espace agricole peut être analysé à différentes échelles spatiales (figure 2). Il sera alors étudié de manière distincte selon que l'on se situe à une échelle macro (monde) ou micro (parcelle agricole).

Les indicateurs d'analyse seront donc de diverses natures. Prenons plusieurs exemples :

- A petite échelle comme celle du monde, ce seront surtout les orientations agricoles qui sont corrélées principalement aux zones bioclimatiques (agriculture tropicale, tempérée...) et les grands échanges de production qui en découlent, qui sont principalement analysés ;
- A une échelle micro comme celle de l'exploitation agricole, c'est son fonctionnement et ses pratiques qui sont essentiellement étudiés.

Figure 2. Analyser l'espace agricole à différentes échelles spatiales



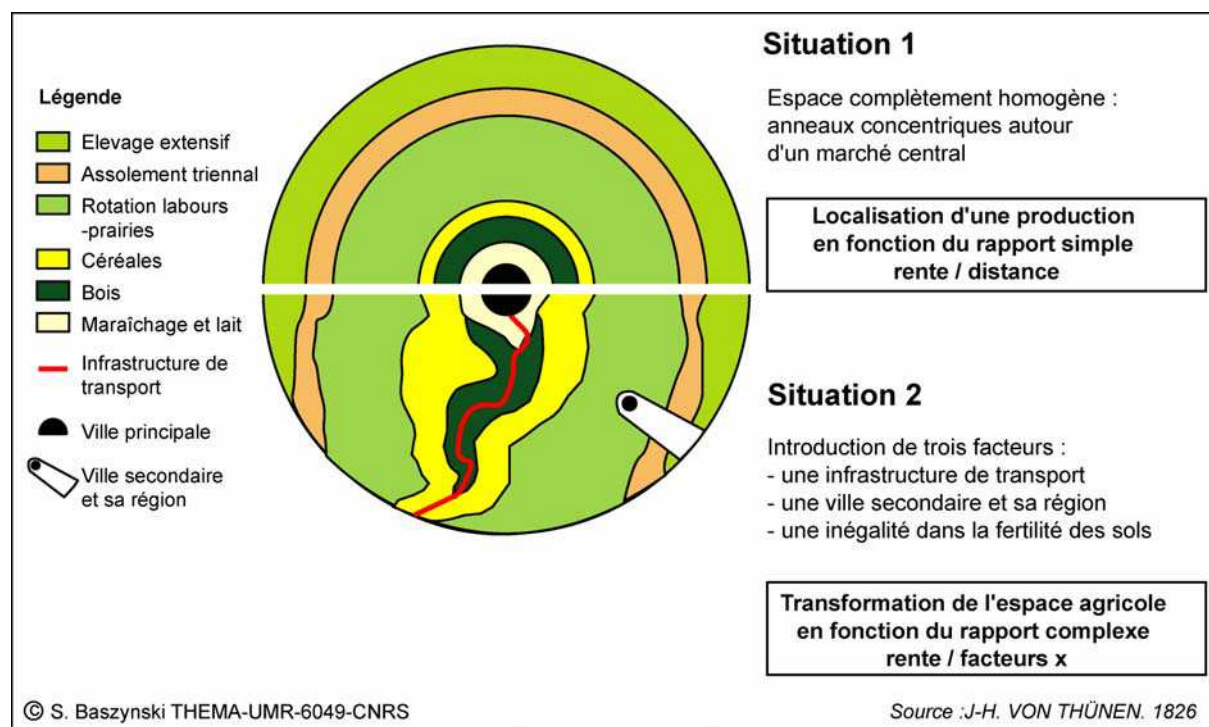
Cet emboîtement spatial implique nécessairement des liens de dépendance entre chaque niveau d'échelle et que, même si l'on se situe au niveau de la parcelle, il est nécessaire de faire référence à des échelles plus petites. L'exemple que nous développerons plus loin est celui de l'influence de la Politique Agricole Commune (échelle européenne) sur les systèmes de production et leur orientation (échelle de l'exploitation agricole). Les éléments en action sont différents d'un niveau d'échelle à l'autre mais implicitement liés. Les changements spatiaux qui en résultent sont donc ressentis de manière plus ou moins forte dans l'organisation de chaque niveau spatial.

1.2. Un modèle de transformation spatiale de l'agriculture : le modèle de Von Thünen

Le modèle de Von Thünen (figure 3) ne présente pas en soi les facteurs de transformation de l'espace agricole mais il y fait implicitement référence.

En effet, c'est un modèle économique de localisation des productions agricoles selon la rente foncière. Il considère l'agriculteur comme un homo oeconomicus parfait. Au départ, un seul facteur, la distance à la ville-marché, influe sur l'organisation spatiale des productions agricoles (anneaux concentriques). Quand on intègre d'autres facteurs (infrastructure de transport, inégalité dans la fertilité des sols, ville secondaire et sa région), l'espace agricole se transforme et les productions se répartissent autrement en ayant toujours pour objectif une maximisation de la rente foncière.

Figure 3. La transformation de l'espace agricole selon J-H. Von Thünen

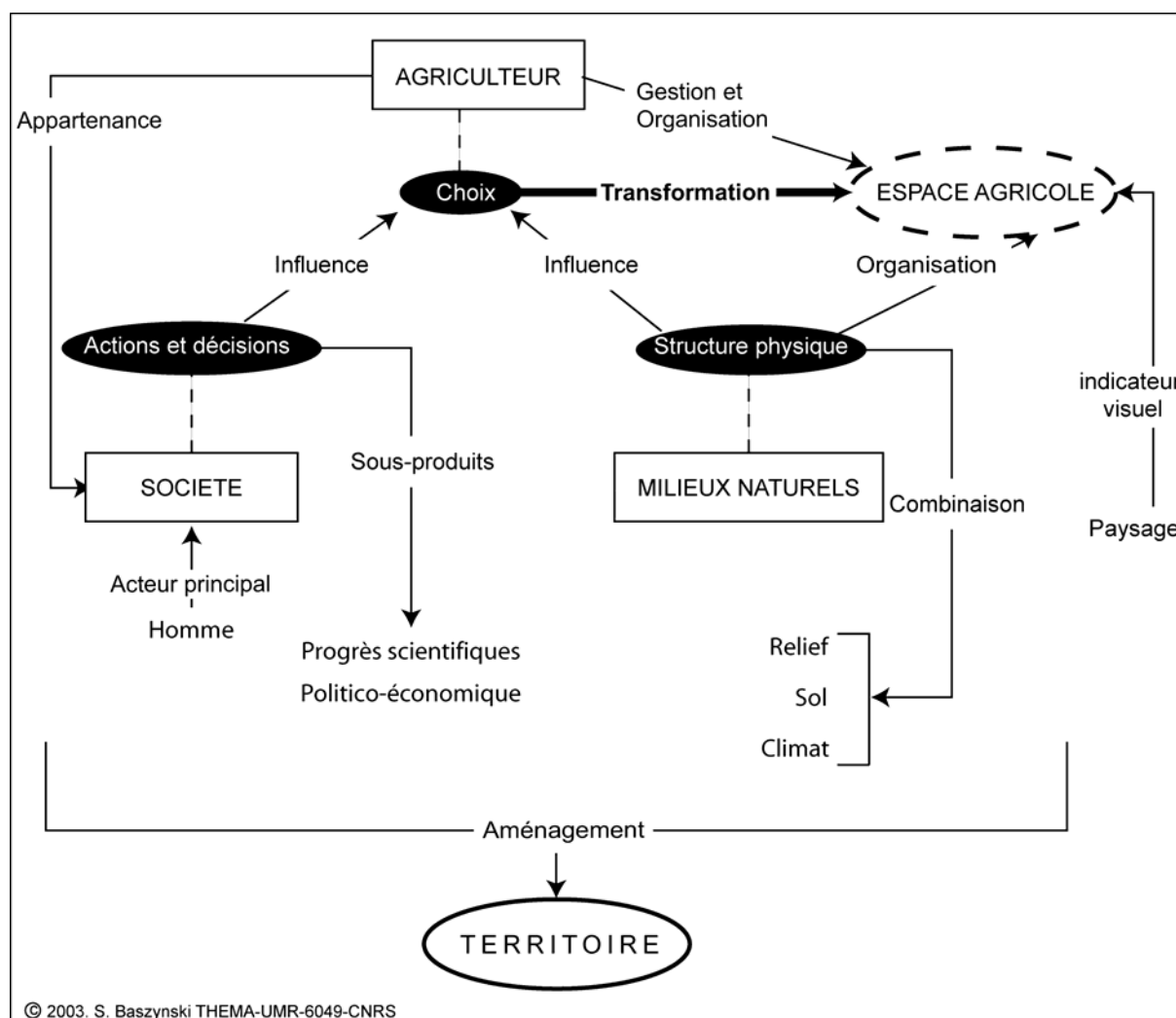


Le modèle de J-H. Von Thünen est souvent utilisé pour répondre simplement de l'organisation spatiale d'un territoire agricole et de sa transformation. Il permet de comprendre comment les lois du marché peuvent conditionner la structuration de l'espace agricole.

1.3. Les mécanismes d'organisation et de transformation de l'espace agricole

Au-delà de ce modèle économique, la réalité est beaucoup plus complexe. L'espace agricole se modifie non seulement à partir de facteurs économiques (recherche d'une rente maximale), de facteurs naturels (potentialités des sols) mais également à travers des aspects sociaux. Le territoire agricole est déterminé par son milieu naturel mais également par la société qui l'occupe. Nous proposons ici de représenter les mécanismes de transformation de l'agriculture selon deux grandes entrées : la nature et la société (figure 4). « Toutes deux ont des répartitions spatiales et participent à l'organisation et à la structuration de l'espace : elles sont des éléments du territoire. Par l'analyse spatiale le géographe peut les réunir en agents de l'organisation territoriale, agents en interaction » (J-P. MARCHAND in « Logiques de l'espace, esprit des lieux », J. LEVY, M. LUSSAULT, 2000).

Figure 4. Représentation schématique des mécanismes de transformation de l'espace agricole



Concernant les milieux naturels, leur structure physique résulte de la combinaison de trois grands éléments : le relief, le climat et le sol. Par leur combinaison, ils constituent la structure physique sur laquelle s'appuie l'activité agricole. Le terme « naturel » utilisé ici ne va pas correspondre à la définition qui lui est parfois attribuée, à savoir d'espace non anthropisé, non artificialisé. Peu d'espaces n'ont pas été transformés par les hommes. L'oekoumène qui correspond à « la partie de la Terre occupée par l'Humanité » (LEVY, LUSSAULT, 2003) semble présent partout même dans les milieux les plus extrêmes : Arctique, désert... Dans le terme de « milieu naturel », nous mettons l'accent essentiellement sur les composantes abiotiques (relief, sol, climat) de l'espace qui vont permettre aux composantes biotiques (végétation...) de se développer. Ce n'est donc pas le milieu naturel en lui-même qui va créer

les mutations spatiales de l'agriculture mais c'est l'action humaine sur le milieu naturel. Ce dernier ne devient facteur de transformation que lorsque la notion de risque lui est associée. Les catastrophes naturelles que provoquent les aléas climatiques (inondations et sécheresse), les séismes... sont difficilement maîtrisées par l'homme du fait de leur imprévisibilité. Les conséquences sur l'organisation spatiale de l'agriculture peuvent être catastrophiques au point de modifier totalement les systèmes de production d'un territoire. Elles ne vont pas toucher seulement l'espace agricole mais le territoire tout entier.

Les milieux naturels constituent le principal facteur de localisation et d'orientation des systèmes de production agricole. Ils vont être déterminants dans l'organisation spatiale de l'agriculture dont l'occupation est la plus importante. Ils sont souvent analysés en termes de contraintes et d'opportunités de localisation, puisque ce qui est recherché en premier par l'homme c'est le profit à travers des rendements élevés. De tout temps, l'agriculteur a cherché à disposer au mieux des atouts que la nature pouvait lui fournir. A l'échelle du globe les sociétés rurales ont organisé leur espace en fonction des potentialités que leur offrait la nature. C'est ainsi que se sont dessinés des types d'agriculture en fonction des atouts et contraintes du milieu. A l'échelle de l'exploitation agricole, les composantes du milieu naturel ont une grande influence dans le choix de l'agriculteur notamment en termes de système de production ou de localisation de ses productions agricoles.

Le choix de l'agriculteur est déterminé essentiellement par les atouts et contraintes naturels de l'espace qu'il souhaite occuper. En effet, la fonction première de l'agriculture réside dans la production de biens alimentaires. La qualité des rendements dépend donc en premier lieu des espaces sur lesquels porte l'activité agricole et, notamment, de leurs caractéristiques naturelles. C'est un peu moins vrai aujourd'hui du fait de l'utilisation importante d'engrais et de compléments nutritifs. Les éléments naturels qui sont représentés dans ce système sont sommairement évoqués dans ce chapitre mais constituent un véritable facteur d'organisation du monde agricole.

La société, mais surtout la vie en société, joue un rôle fondamental dans la transformation spatiale, visuelle et structurelle de l'espace agricole car c'est elle qui, par ses actions et décisions, influence le choix de l'individu (ici l'agriculteur). L'homme par son appartenance à un groupe social, ses progrès scientifiques et techniques, son organisation politico-économique, a un pouvoir considérable sur l'aménagement du territoire qu'il occupe. Cette

autorité ne cesse de croître au cours du temps puisque l'homme tend à se dégager de plus en plus des contraintes naturelles.

2. Les facteurs sociaux et techniques dans le façonnement de l'espace agricole

L'organisation sociale des territoires joue un rôle primordial dans la valorisation de l'espace agricole par les pratiques agricoles menées et les techniques utilisées. Elle engendre des dépendances et des conflits d'usage du territoire : *« l'espace rural apparaît aujourd'hui comme une source de tensions et de conflits en raison de son caractère multifonctionnel »* (A. CARON, A. TORRE in *« A qui appartient l'espace rural »*. PERRIER-CORNET P. 2002.).

2.1. Histoire sociale et jeu d'acteurs

Selon M. JOLLIVET (2001), la transformation des structures agraires s'explique essentiellement par l'histoire des mouvements sociaux qui ont lieu sur le territoire. Il montre comment chaque région agricole s'est transformée sous la conduite de différents groupes sociaux. Alors qu'au XIX^{ème} siècle, la Beauce est restée majoritairement dominée par de grands entrepreneurs fermiers dont la spécialité est la grande culture ; la région toulousaine a, quant à elle, été mise en valeur par la petite paysannerie. Devant l'effondrement des cours du blé, la bourgeoisie foncière toulousaine se reconvertit et vend ses terres aux petits paysans. A une agriculture spécialisée en blé se substitue une production plus diversifiée avec l'introduction du bétail : *« un système de polyculture-élevage à base céréalière succède peu à peu au système hautement spécialisé et commercial du XVIII^{ème} siècle bourgeois et devient caractéristique des campagnes toulousaines contemporaines »*.

Pour montrer l'impact de la société sur les territoires qu'elle occupe, nous citerons ces quelques lignes de M. JOLLIVET (2002) : *« Le monde rural et l'espace rural sont constamment façonnés et refaçonnés par les grands changements qui se produisent dans la société. C'est ainsi que se sont profondément transformés, dans les quarante dernières années l'agriculture, les modes de vie des agriculteurs et des ruraux, les rapports sociaux dans les villages »*. Il ajoute aussi l'influence portée par la ville sur ces transformations : *« l'espace rural et le monde rural ont été amenés à jouer des fonctions nouvelles ; des activités nouvelles, partant de la ville, s'y sont déployées »*.

Les jeux d'acteurs qui s'opèrent au sein d'une société vont provoquer les modifications de l'espace agricole. Aujourd'hui, la « campagne » n'est plus seulement le lieu consacré à la production agricole. C'est un espace de plus en plus prisé par les néo-ruraux en quête de « nature », espace dans lequel les qualités visuelle, olfactive et auditive sont recherchées. La qualité du cadre de vie que reflète le paysage, devient une notion maîtresse de l'aménagement du territoire. R. MER, dans son essai sur la communication entre l'agriculture et la société (1999), explique le rôle de l'agriculteur dans la société, la place qu'il occupe réellement et l'importance de sa fonction en tant qu'« acteur participatif » au sein d'un territoire. Son activité évolue et doit s'adapter à de nouvelles exigences émanant de la société qui occupe le territoire. L'agriculteur est amené ainsi à développer de nouveaux modes de gestion de l'espace qui, au-delà de la fonction de production, recouvrent désormais des fonctions d'entretien du paysage et de protection de l'environnement. Par ailleurs, les conflits entre des agriculteurs et la nouvelle population rurale installée deviennent chose courante, notamment en matière de bruit et d'odeur.

Ainsi, l'histoire sociale des territoires agricoles, les jeux d'acteurs qui se créent, déclenchent de nouvelles configurations spatiales et structurelles de l'agriculture. Toutefois, l'aspect social n'est pas le seul facteur de transformation de ces espaces, il se combine aux progrès scientifiques et techniques qui apportent une lourde contribution aux évolutions.

2.2. Les avancées scientifiques et techniques : la révolution agricole

La révolution agricole commence avec le mouvement physiocratique au XVIII^{ème} siècle. Cette pensée économique recommande une orientation des systèmes de production vers la grande culture, elle affirme que la productivité de la terre est proportionnelle aux capitaux qui lui sont appliqués, seuls de lourds investissements (notamment dans la grande culture) permettent d'améliorer la rente foncière. C'est un véritable bouleversement technique qui s'amorce avec les physiocrates. Ils proposent, dans le cadre de leur projet, une extension de l'assolement triennal (pratique communautaire courante en France qui consiste à réaliser trois soles sur un finage commun), le développement de l'élevage (notamment les extrants : fumure) qui favorise également la culture ; la jachère est supprimée, remplacée par des légumineuses. L'usage des engrais, des prairies artificielles et d'une mécanisation poussée devient de plus en plus courant.

La surpopulation des campagnes au XIX^{ème} siècle freine l'innovation en même temps qu'elle chasse les populations pauvres vers les villes qui connaissent une véritable révolution industrielle. De la sorte, les structures urbaines s'agrandissent et le marché de produits alimentaires devient plus important. Pour répondre aux besoins croissants, les agriculteurs devenus moins nombreux, optent pour des solutions agronomiques plus productives : la maîtrise de la sélection des espèces animales et végétales, la mécanisation de l'outillage agricole...

La révolution industrielle et chimique qui s'amorce, s'accompagne au milieu du XIX^{ème} siècle d'une réelle « *révolution instrumentale* ». (J-R. TROCHET, 1997) qui secoue le monde rural. Les fourrages deviennent plus importants, les agriculteurs élèvent plus de bétail, ce qui accroît la quantité de fertilisants (fumure) nécessaires aux céréales, les premières machines (faucheuses) apparaissent (dans les grandes exploitations). L'avancée des connaissances sur ces techniques permet aux agriculteurs d'adopter les amendements et engrais indispensables aux cultures. La diffusion inégale de l'innovation accentue les disparités entre les agricultures régionales. Selon J-R. TROCHET, « *la diffusion de la faux pour la moisson des céréales n'était pas encore achevée sur l'ensemble du territoire lorsque apparurent sous le Second Empire, les premières batteuses à vapeur* ».

Le volume et la diversité de la production sont stimulés par l'ouverture des marchés grâce aux nouveaux moyens de transport. La révolution des transports, qui triomphe au XIX^{ème} siècle avec l'arrivée du chemin de fer et du bateau à vapeur puis au XX^{ème} siècle de l'automobile, ouvre de nouveaux marchés à l'ensemble de l'espace français. Certains territoires profitent de cette avancée technique pour développer leur agriculture : par exemple, dans le Comtat Venaissin (Vaucluse), la construction du chemin de fer et des canaux permettant l'irrigation des terres transforment les garrigues en immenses champs de fruits et de légumes destinés au marché national.

L'évolution du progrès est géographiquement inégale : les nouvelles techniques n'atteignent pas l'ensemble du territoire français de la même façon, ni au même moment. Même si un nouveau modèle agricole semble s'imposer, il ne sera maîtrisé que par une poignée d'agriculteurs avant de se diffuser plus largement. Le travail manuel reste encore l'élément essentiel des techniques agricoles tout comme l'utilisation de bovins, chevaux ou encore d'instruments très rudimentaires.

Le début du XX^{ème} siècle est marqué par un premier ralentissement dans cette envolée technique de l'agriculture. La Première Guerre Mondiale (1914-1918) fait appel à de nombreux jeunes paysans qui vont former la grande majorité des morts au combat. Les pertes de la guerre s'ajoutent à l'exode rural, les campagnes sont alors anémiées d'un point de vue démographique ce qui constitue un frein à la dynamique de modernisation : l'agriculture reste archaïque et évolue peu. En revanche, après 1945, avec la reconstruction du pays, de nouvelles politiques de modernisation sont définies et la révolution agricole prend de l'ampleur.

La Champagne Pouilleuse fournit un exemple presque caricatural des transformations successives qu'ont connu, dans le long terme, l'organisation et la production de l'agriculture. Le qualificatif de « pouilleuse » n'est apparu réellement qu'au milieu du XVIII^{ème} siècle du fait de sa pauvreté, alors que le progrès agricole intégrait les plantes sarclées dans l'assolement triennal traditionnel. Les sols crayeux étaient peu favorables à ce type de production. Il s'en est suivi un long exode rural face au surpeuplement de la région durant le XIX^{ème} siècle. Les anciens pâturages à moutons sont abandonnés, reconquis partiellement par la friche et le reboisement. C'est après la Seconde Guerre Mondiale que de nouveaux agriculteurs, souvent extérieurs à la région, s'installent et acquièrent des terres très peu chères pour se lancer dans une agriculture quasi-« hors-sol » hautement mécanisée, sur de vastes parcelles avec l'utilisation massive d'engrais chimiques pour pallier les faibles valeurs agronomiques des sols. Le processus s'est renforcé avec la mise en place du Marché Commun et les lois d'orientations agricoles de 1960 et 1962. La Champagne crayeuse, autrefois « pouilleuse », est aujourd'hui une région agricole très riche par ses cultures de betteraves à sucre et de céréales. Elle a développé de nouvelles pratiques (amendements, drainages, engrais...) qui lui ont permis d'obtenir une production agricole de masse. Le paysage s'est modifié : les défrichements ont transformé les petits « villages-clairières » en d'immenses finages gérés par des exploitations de près de 200 ha de moyenne utilisant un parc matériel puissant et des quantités impressionnantes d'engrais. Des véritables révolutions, souvent accompagnées d'une spécialisation des productions, atteignent également d'autres régions : céréales sur les bonnes terres, vigne en Languedoc et élevage laitier en Normandie...

2.3. Un bouleversement spatial : le remembrement

L'avènement de la mécanisation dans le monde agricole au début du XX^{ème} siècle a poussé à une restructuration foncière des exploitations agricoles. Le morcellement préexistant des parcellaires, fruit des partages entre héritiers, était devenu une réelle contrainte à la modernisation de l'agriculture. Les parcelles, trop petites, ne pouvaient s'accorder avec des machines de plus en plus grosses et plus puissantes.

Pendant la première moitié du XX^{ème} siècle, l'agriculture française ne suffit pas pour assurer l'alimentation du pays. Les « paysans » ont donc commencé à optimiser la gestion de leur parcellaire en regroupant leurs terres pour devenir de véritables entrepreneurs agricoles, exploitant de vastes blocs de parcelles. Il faudra attendre réellement la fin de la Seconde guerre mondiale (1945) pour que les grands bouleversements s'amorcent en Europe et en France. Les progrès techniques considérables (développement du machinisme agricole) et une volonté politique de faire de l'agriculture française une activité performante et exportatrice vont provoquer une formidable accélération des transformations du monde agricole. Tout ceci se traduit par une adaptation structurelle et organisationnelle de l'agriculture dont le remembrement constitue une des illustrations les plus marquantes.

Cette opération d'aménagement foncier a pour objectif de regrouper de petites parcelles pour en former des plus vastes au tracé géométrique de manière à faciliter le passage des machines et les conditions de travail (gain de temps...). Le remembrement a touché jusqu'en 2000 plus de 40% de la superficie agricole du territoire agricole français. Les chiffres obtenus auprès du Ministère de l'Agriculture permettent d'apprécier l'importance des surfaces aménagées dans les régions françaises (tableau 10).

Ces surfaces tiennent compte des premiers et seconds aménagements fonciers. Aussi la superficie remembrée d'une commune peut être comptabilisée dans le total régional deux fois. Les résultats ne font état que des opérations réalisées, en cours ou en instance au 31 décembre 1996. Ils permettent toutefois de disposer de quelques données de cadrage sur l'inégale répartition des aménagements réalisés en France.

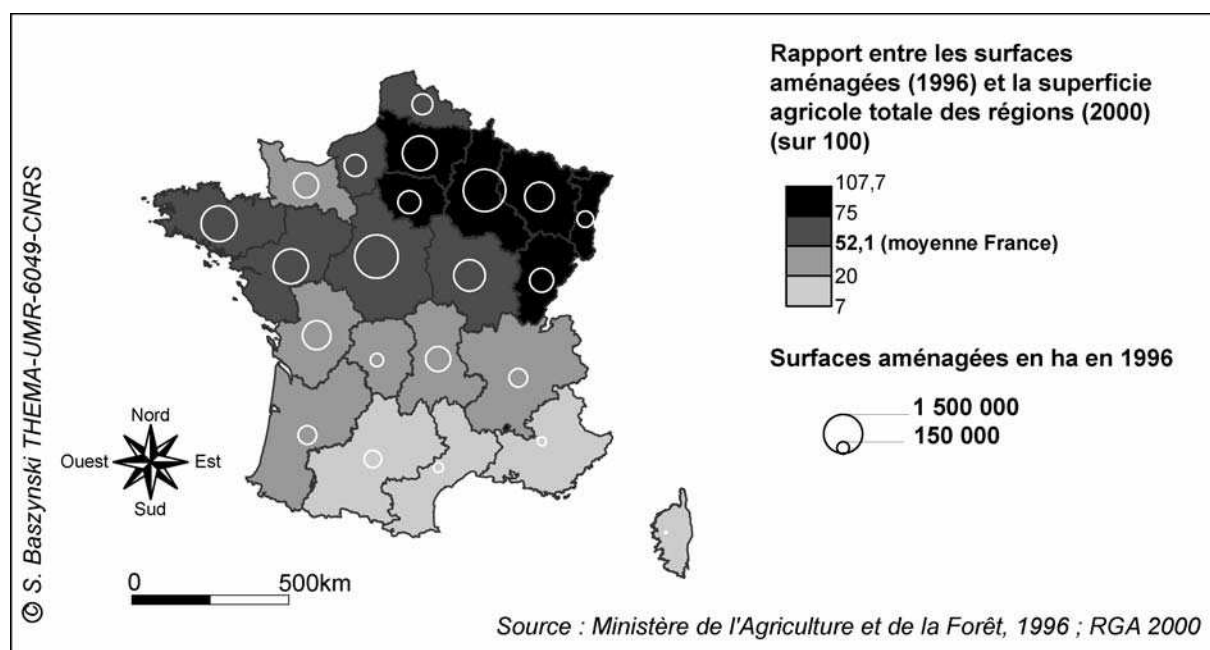
Tableau 10. La situation des aménagements fonciers en France au 31/12/1996

Nom des régions	Superficie agricole (2000)	Surface aménagée (au 31/12/96)	Surface d'aménagement en cours ou en instance (au 31/12/96)	Part surface aménagée/ Superficie agricole (%)
Alsace	344 839	318 037	16 460	92,2
Aquitaine	1 756 182	393 644	40 746	22,4
Auvergne	1 593 401	664 141	90 388	41,7
Bourgogne	1 829 722	1 012 055	44 454	55,3
Bretagne	1 800 830	1 276 369	106 085	70,9
Centre	2 492 584	1 816 199	105 806	72,9
Champagne-Ardenne	1 589 147	1 710 688	72 028	107,6
Corse	164 973	11 668	-	7,1
Franche-Comté	684 217	655 197	33 507	95,8
Ile-de-France	599 097	592 588	22 576	98,9
Languedoc-Roussillon	1 194 322	141 281	25 703	11,8
Limousin	959 072	207 088	10 388	21,6
Lorraine	1 152 055	935 350	87 111	81,2
Midi-Pyrénées	2 724 810	367 853	41 444	13,5
Nord-Pas-de-Calais	850 104	494 583	48 119	58,2
Basse-Normandie	1 292 870	660 305	52 655	51,1
Haute-Normandie	814 592	518 093	16 882	63,6
Pays de la Loire	2 248 225	1 209 709	151 305	45,0
Picardie	1 365 853	1 244 252	175 610	91,1
Poitou-Charentes	1 851 913	833 866	78 801	45,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	848 538	113 219	5 800	13,3
Rhône-Alpes	1 740 325	405 312	49 726	23,3
France	29 897 673	15 581 497	1 275 594	52,1

Sources : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, 1996 ; RGA 2000

Ainsi jusqu'au 31 décembre 1996, près de 15,6 millions d'hectares ont déjà connu une réorganisation foncière (tableau 10). En ajoutant les surfaces d'aménagement en cours ou en instance à cette époque, on arrive à 16,9 millions d'hectares. Si l'on rapporte le chiffre à la superficie agricole totale, plus de la moitié (52,1 %) de l'espace agricole français aurait déjà été modifié. Ce chiffre est à considérer avec quelques précautions puisque un même territoire a pu connaître plusieurs aménagements successifs. Le tableau 10 montre une nette opposition Nord/Sud des régions françaises avec des surfaces aménagées beaucoup plus importantes dans le Nord-Ouest français. Six régions dépassent le million d'hectares aménagés : le Centre (1,8 millions d'ha), la Champagne-Ardenne (1,7 millions d'ha), la Bretagne (1,3 millions d'ha), la Picardie, les Pays de la Loire et la Bourgogne. On peut également y ajouter la Lorraine si l'on rajoute les surfaces d'aménagement en cours ou en instance.

Carte 15. Le rapport entre les surfaces aménagées et la superficie agricole des régions en 1996



La carte 15 nous révèle d'importants contrastes géographiques : le plus fort taux de terres agricoles remembrées se situe dans la France du Nord et de l'Est, dans des régions où dominent la grande exploitation, le fermage et les champs ouverts (Bassin parisien). Certaines régions délaissées, telles que le Barrois pendant l'entre-deux guerres, ont pu ainsi être cultivées en grands champs de blé ou d'orge, la motorisation permettant le défrichement et l'accès aux parcelles les plus éloignées de l'exploitation. Ce sont principalement les régions agricoles, où la forme des parcelles facilite le remembrement, qui vont connaître la plus forte réorganisation foncière alors que dans les régions du Sud ; les aménagements fonciers seront plus difficiles à réaliser (production arboricole, viticole...). Les régions qui connaissent une proportion importante d'aménagements dans leur superficie agricole totale (chiffres exagérés puisque certaines surfaces sont parfois comptées deux fois) correspondent à la Champagne-Ardenne (107,6 %), l'Ile-de-France (98,9 %), la Franche-Comté (95,8 %) et l'Alsace (92,2 %). Concernant l'Ile-de-France, le fort accroissement des couronnes périurbaines de Paris explique que l'espace agricole (déjà peu présent) soit fortement perturbé.

La principale explication appartient à la politique agricole qui a conduit les agriculteurs à revoir l'aménagement de leur parcellaire. Mais participent aussi à ce processus, le développement de l'urbanisation (notamment l'habitation résidentielle et les zones

d'activités) et la création d'infrastructures (développement des autoroutes, modernisation des aéroports...).

C'est dans les régions de l'Ouest que le remembrement a été le plus remarqué puisqu'il s'est accompagné le plus souvent d'une destruction des haies (« débocagisation »). La Bretagne en est l'exemple le plus connu : de nombreuses haies ont disparu et le bocage breton a perdu ses spécificités paysagères. Dans le sud de la France, en revanche, la présence de nombreuses cultures spécialisées (vignes, arboricultures, maraîchage...) et le maintien d'un faire-valoir direct important contribuent à limiter les restructurations. Les rigueurs topographiques et l'exode rural ont fait de la montagne un espace où la pression foncière est très faible et où le remembrement s'est fait simplement sans grande perturbation du territoire.

Une telle évolution s'est traduite par une certaine uniformisation des paysages ruraux français du fait du remodelage des parcellaires et de leur vulgarisation. L'avènement de la mécanisation est l'élément déclencheur de cette banalisation. Nous reprendrons ces quelques lignes d'A. FEL, citées dans « L'atlas des paysages ruraux de France » de P. BRUNET (1992), qui conclut sur ce point : *« La machine est exigeante. Elle aime manœuvrer sur une parcelle dégagée. Elle a besoin d'une place nette. Les arbres qu'il faut contourner sont autant d'obstacles. Les prés où poussent aussi des vergers, les champs plantés de noyers, les vignes parsemées de pêchers... tout ce qui faisait l'originalité des paysages de polyculture arborée est désormais stigmatisée ».*

Les révolutions techniques, agronomiques et des transports ont engendré une modification conséquente de l'agriculture et de ses modes de gestion de l'espace agricole. Elles se sont accompagnées et ont été suivies par des mesures politiques sans cesse réadaptées aux contraintes économiques et sociétales.

3. Les mécanismes politiques et économiques

Les progrès scientifiques et techniques viennent conforter une volonté politique d'améliorer l'agriculture française, de conduire à une équité spatiale du monde agricole. Les politiques agricoles menées et l'ouverture des frontières sur un marché économique de plus en plus vaste conduisent les agriculteurs à modifier leurs pratiques et, de ce fait, à accélérer les mutations. Il est donc important de comprendre les mécanismes en jeu dans la politique agricole, notamment depuis la mise en place du marché commun jusqu'à aujourd'hui (annexe 1 : les

grandes étapes de la PAC), et qui sont déclencheurs des mutations spatiales et structurelles de l’agriculture.

3.1. La politique d’après-guerre en France : relancer la production

L’évolution de l’agriculture s’inscrit dans le vaste mouvement de coopération qui se met en place à l’échelle de l’Europe. En 1951, une coopération industrielle est générée avec la Communauté Economique du Charbon et de l’Acier. La signature du **traité de Rome en 1957** qui crée la Communauté Economique Européenne est le fer de lance d’une politique agricole qui devient le fondement même de l’Union Européenne, à travers la suppression des barrières douanières et la libre concurrence entre les six pays-membres, c’est-à-dire la création d’un **Marché Commun**.

Les pays européens se trouvant confrontés à la nécessité de développer leur production agricole pour assurer leur sécurité alimentaire et rétablir leur balance de paiements, il semblait primordial de créer un marché commun aux dimensions analogues à celui des Etats-Unis.

Malgré l’hétérogénéité des stratégies agricoles des six pays-membres, plusieurs objectifs communs sont fixés : le développement des activités économiques doit être couplé à la recherche d’une expansion et d’une stabilité des marchés de manière à promouvoir un niveau de vie plus élevé et à inciter des relations plus étroites entre chacun des états. La mise en place d’un **marché commun agricole** est une étape indispensable en vue d’une meilleure division du travail, d’une baisse des prix des denrées alimentaires pour les consommateurs, d’un transfert de ressources au profit du secteur industriel et pour assurer la sécurité des approvisionnements.

La Conférence de Stresa en juillet 1958 précise les objectifs du Marché Commun et les traduit concrètement à travers trois grands principes : l’unicité des marchés, la préférence communautaire et la solidarité financière. La création des **OCM** (Organisations Communes de Marché) et la mise en place d’un Fonds d’Orientation Agricole constituent le dispositif central de la PAC. Les OCM imposent des règles communes de concurrence et d’organisation des marchés dans l’ensemble des pays-membres selon le type de production. Elles permettent d’assurer le soutien des prix par des mécanismes propres à chacune d’elles.

Les principaux objectifs énoncés par l'article 39 du traité de Rome sont appliqués par la PAC.

Ils visent à :

- *accroître la productivité de l'agriculture* en développant le progrès technique : la Communauté est déficitaire pour de nombreux produits et il lui faut accroître sa production pour réduire sa dépendance alimentaire. La modernisation du secteur agricole doit lui permettre de combler ses retards car il présente les traits d'une agriculture familiale traditionnelle teintée d'archaïsme ;
- *assurer un niveau de vie équitable à la population agricole* ; notamment par le relèvement du revenu individuel des personnes qui travaillent dans l'agriculture : la plupart des OCM reposent sur un système de soutien par les prix, ceux de la Communauté Européenne étant plus élevés que sur le marché mondial. Mais les directives socio-structurelles de 1972 et la directive de 1975 sur l'agriculture de montagne et des zones défavorisées constituent réellement les premières aides directes au revenu ;
- *stabiliser les marchés* : cet objectif concerne le système d'OCM. L'offre des produits agricoles fluctue fortement alors que la demande est peu élastique. Il est donc difficile d'atteindre un équilibre des marchés ;
- *garantir la sécurité des approvisionnements* : pour assurer l'indépendance alimentaire, la sécurité des approvisionnements est un objectif stratégique qui vient compléter celui de la stabilisation des marchés ;
- *assurer des prix raisonnables aux consommateurs* : cet objectif semble contradictoire avec le premier but de même ordre évoqué précédemment (niveau de vie équitable pour les producteurs). Les intérêts des consommateurs ne peuvent se concilier avec la mise en place de prix élevés pour les produits agricoles. Mais l'expression « prix raisonnables » signifie des prix ni trop élevés ni trop bas.

En France, les mesures énoncées par la PAC seront appliquées à travers les lois d'orientation agricole de 1960 et de 1962. Elles visent notamment à assurer l'autosuffisance alimentaire et à préparer l'agriculture française à la concurrence liée à l'ouverture du marché commun agricole. Trois grandes orientations, qui reprennent les grands principes du traité de Rome, sont énoncées dans la loi française : la réforme des structures d'exploitation pour en améliorer

la rentabilité (encouragement à la cessation d'activité, soutien à l'agrandissement foncier et à l'investissement...), l'organisation économique par la promotion de groupements de producteurs et de coopératives, et la diffusion du progrès technique par la recherche, l'enseignement et la vulgarisation. Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) seront créées en 1962 ; elles vont jouer un rôle important dans les restructurations foncières en France. Les prêts bonifiés du Crédit Agricole ont aussi favorisé l'agrandissement foncier et les investissements dans les exploitations agricoles. L'Etat français a également encouragé les agriculteurs à se regrouper en proposant de nouveaux statuts juridiques pour les structures agricoles : le GAEC sera le statut le plus courant. En même temps, un système de cogestion de l'agriculture se met en place qui associe les membres de la profession (par leurs représentants syndicaux) et les pouvoirs publics (services de l'Etat). Les Chambres d'Agriculture ont en charge depuis 1966 la vulgarisation et le développement agricole, notamment des techniques, et participent ainsi à une diffusion de l'innovation sur l'ensemble du territoire. La politique d'accroissement de la production menée dans les années 60 s'est accompagnée d'un « boom » dans le monde scientifique et technique en France. La recherche des meilleurs rendements, que ce soit dans l'élevage ou la culture, en est le principal moteur. Les agriculteurs commencent à s'organiser collectivement et font de plus en plus appel aux services des centres de recherche agronomique, notamment à l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), pour s'informer des nouvelles techniques existantes. **La modernisation de l'agriculture** absorbe une part importante du budget de l'exploitation puisque les coûts sont élevés. La main d'œuvre est délaissée au profit de machines toujours plus grosses et plus performantes. L'agrandissement et le regroupement du parcellaire permettent à l'exploitant d'amortir le coût de ces équipements par l'augmentation de la productivité du travail.

3.2. Des mécanismes économiques complexes

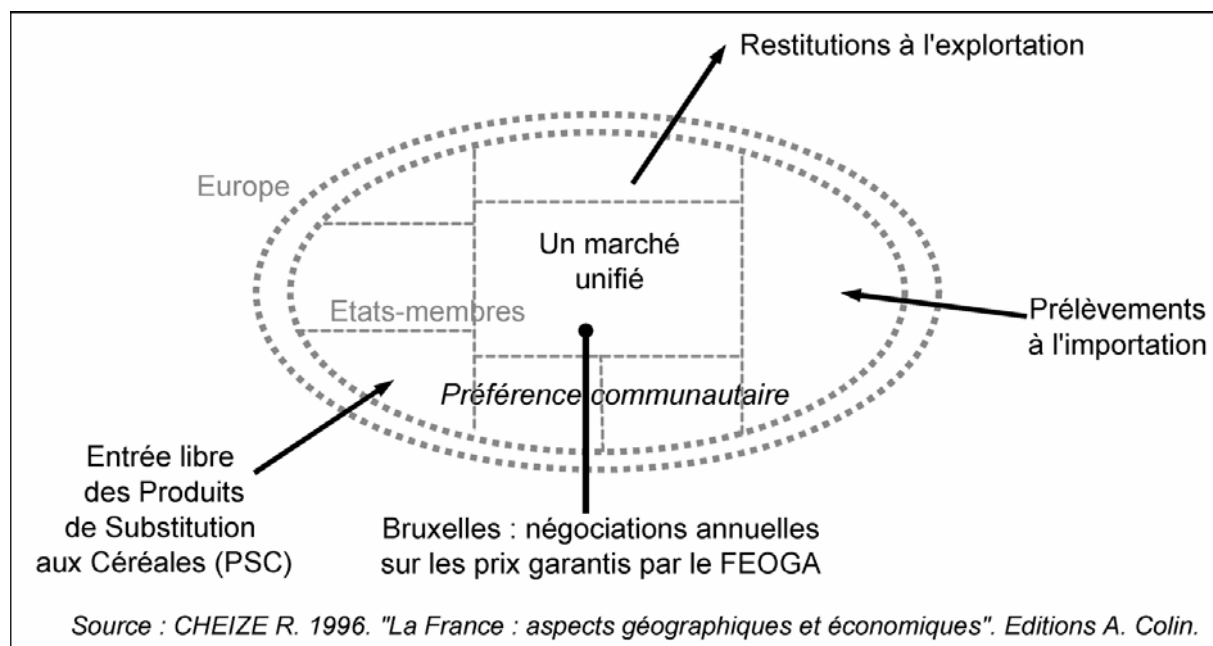
Des processus économiques ont été mis en place à l'échelle européenne pour répondre aux objectifs du Marché Commun. Ils s'appuient sur trois principes fondamentaux, initiateurs des mécanismes qui régulent la garantie des prix agricoles :

- **le principe d'unicité du marché** : il s'agit d'un libre-circulation des marchandises s'appliquant à certains produits agricoles. Des prix communs pour chaque campagne de commercialisation sont fixés pour l'ensemble de la Communauté.

Ceci pose problème lorsque les prix sont convertis en monnaies nationales qui sont fluctuantes d'où la mise en place du système des Montants Compensatoires Monétaires (MCM) ;

- **la préférence communautaire** : elle assure la protection des marchés européens contre les importations et les fluctuations du marché mondial : *un prélèvement* (droit de douane) est effectué pour les produits agricoles importés hors CEE, ce qui permet de protéger l'agriculture européenne de la concurrence internationale ; par ailleurs si le prix de produits exportés est inférieur au prix mondial, le producteur reçoit une compensation financière versée par le FEOGA pour combler la différence.
- **une solidarité financière** entre les états membres : les charges liées à la PAC sont imputées à chaque état-membre au moyen des prélèvements. Les pays fortement importateurs contribuent lourdement au financement de la PAC. Les fonds créés dans le cadre de la PAC sont gérés par différentes organisations de marché dont l'un des principaux est le **Fonds d'Orientation et de Garantie Agricole** (FEOGA). Intégré en 1962 dans le budget communautaire, il reflète l'importance que le Marché Commun porte au secteur agricole. La division de ce fonds en deux sections en 1964 permet de répartir les financements selon la nature des actions menées :
 - *la section « garantie »* mobilise entre 90 et 95 % du fonds, elle est consacrée au financement des dépenses obligatoires du budget communautaire, notamment les OCM, principalement pour la prise en charge des excédents.
 - *la section « orientation »* finance des actions dont la finalité est structurelle, elle intervient principalement dans les réformes agricoles et la promotion du développement rural dans le cadre de projets d'intérêts collectifs : son souci est de rétablir une certaine équité dans le développement régional ;

Figure 5. La PAC vue par les européens



L'interventionnisme européen est l'élément-clé de la garantie de fonctionnement et de stabilité du marché agricole : si les productions européennes sont importantes, leurs cours diminuent. Pour garantir un prix toujours élevé des productions et ne pas nuire à l'exploitant, l'Europe s'engage, à travers des organismes stockeurs (coopératives...), à racheter sur le marché, aux prix garantis européens, toutes les quantités de lait, de beurre, de viande, de céréales... excédentaires de manière à assainir le marché. Le système d'« écluse » (prélèvements et restitutions) ainsi présenté (figure 5) montre la complexité du mécanisme de soutien des prix.

La PAC et sa traduction dans la politique agricole française ont réalisé leurs objectifs initiaux, notamment un accroissement de la production et une protection des agriculteurs contre les fluctuations des marchés mondiaux. De 1962 à 1992, le mécanisme a reposé essentiellement sur des prix communs « garantis » et des organisations communes de marché. Mais ce dispositif comporte des effets « pervers » qui contiennent en germe de nombreuses difficultés qui vont apparaître et se renforcer au cours des années. La crainte de pénurie des années 60 cède en effet la place à des problèmes de stockage et d'écoulement des excédents qui vont assombrir le paysage agricole tandis que le productivisme va générer de nombreux problèmes environnementaux.

4. De la réussite d'une politique aux difficultés rencontrées sur le marché international

Par ses mécanismes protectionnistes, la Politique Agricole Commune a encouragé les agriculteurs à produire davantage sans se soucier de l'écoulement de leur production. Un tel système a permis aux exploitations les moins rentables de survivre, tout en avantageant les plus compétitives. Elle a été également un facteur stimulant de modernisation des structures : avec l'ouverture des frontières, l'accès à de nouveaux produits industriels (engrais, machines agricoles, aliments pour le bétail) est facilité, les mentalités s'élargissent à la dimension de la Communauté Européenne et les agriculteurs abrités sous « le cocon » de la PAC se lancent dans la « course au productivisme ».

Le succès de la politique agricole s'est accompagné d'effets indésirables qui se traduisent par un amoncellement progressif des excédents. On parle même dans la littérature de « fleuve de lait » et de « montagne de beurre ». F. DESCHEEMAEKERE (1995) compare la politique agricole mise en place en 1957 à une « *énorme et coûteuse machine de collecte et de vente à perte d'excédents* ».

L'absence d'une monnaie unique sur le marché déstabilise également le fonctionnement de la politique agricole : les pays dont la monnaie est dévaluée voient leurs prix agricoles grimper, contrairement à ceux dont la monnaie a été réévaluée et qui voient leurs prix diminuer, comme la France. Les répercussions sur les aides sont importantes et atteignent tout le dispositif communautaire ce qui aggrave les disparités entre états-membres. La mise en place de mécanismes complexes de régulation a été nécessaire : ce sont les Montants Compensatoires Monétaires (MCM). Dans un pays à monnaie dévaluée, les exportateurs paient une taxe et les importateurs reçoivent une aide, le MCM est négatif et inversement pour les pays à monnaie réévaluée où le MCM sera positif.

Les accords du GATT⁷ sur la libéralisation des échanges en faveur des pays Tiers constituent un autre élément perturbateur de ce système de protection. Pour ne pas donner l'impression d'être totalement fermée aux importations, mais aussi pour répondre à des pressions exercées par de grands groupes de producteurs, la Communauté Européenne s'est dotée d'un système différentiel de protection des produits agricoles : quatre types d'organisations communes de marché (OCM) couvrent ainsi la quasi-totalité de la production agricole européenne :

- les organisations fondées sur le **soutien permanent des prix** qui concernent la plupart des céréales, des produits laitiers, de la viande bovine et du sucre (environ 70% de la production agricole totale). Les quantités invendues sont rachetées au compte du FEOGA et deviennent propriété de la Communauté Européenne ;
- pour un second groupe (environ 25% de la production), une protection extérieure par des **droits de douane ou des prélèvements** sur l'importation est mise en place. Cela concerne les volailles, les œufs, la viande porcine, les vins, les fleurs et une partie des fruits et légumes ;
- pour 2,5% de la production (huile d'olive, tabac, certains oléagineux), des **organisations d'aide complémentaire** sont appliquées aux produits. Cela permet d'avoir des prix bas à la consommation, mais les produits sont peu protégés vis-à-vis de l'extérieur, d'où la mise en place d'aides directes aux agriculteurs ;
- le lin, chanvre et houblon bénéficient, quant à eux, d'une **aide forfaitaire** à l'hectare.

Pour répondre à la nécessité mondiale de libéraliser les échanges, un certain nombre d'accords perturbent le marché communautaire et tout le système productif d'amont.

⁷ Le GATT est un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade). Il définit les règles du commerce international fondées sur la liberté des échanges et la limitation du protectionnisme. Le GATT est une tribune de discussion et de négociations commerciales entre les pays. Ses grands principes sont :

- la non-discrimination entre les pays membres ;
- la libéralisation des échanges ;
- la concertation (arbitre des conflits du commerce mondial).

L'importation de soja, d'oléagineux, de tourteaux et de PSC en franchise des droits de douanes constitue une importante entrave à la préférence communautaire puisque ces produits concurrencent directement ceux issus de l'Union Européenne. L'entrée de ces marchandises sans prélèvement enclenche un mécanisme perturbateur grave : leurs prix attractifs conduisent la Communauté à exporter sur le marché mondial les céréales excédentaires, ce qui amène un surcoût important dans les dépenses du FEOGA-Garantie.

5. Vers une politique agricole structurelle

Les soutiens aux prix et aux productions ne peuvent constituer une véritable politique de développement régional et résoudre entièrement les problèmes liés à l'agriculture européenne. La dimension économique et sociale des exploitations constitue un enjeu primordial du défi agricole européen, leurs structures doivent faire l'objet d'une politique innovante car plus l'Europe s'agrandit, plus les disparités entre les Etats-membres s'accroissent et rendent difficile une intervention générale.

5.1. Les premiers signes d'un renouveau

Le « Mémoire sur la réforme de la PAC » ou « **plan Mansholt** » publié en 1968 constitue la première tentative d'amélioration de la politique agricole, notamment dans ses structures. Elle vise à encourager l'agrandissement des unités de production de manière à les rendre plus efficaces, mais n'apporte pas de réelle solution à la croissance exponentielle des rendements et de leurs surcoûts. Ce plan dénonce les difficultés fondamentales de l'agriculture, en particulier le soutien aux prix qui ne permet pas d'exporter convenablement et propose une relance de la politique structurelle dans un double-objectif : accélérer le processus d'adaptation des structures et introduire une différenciation régionale en faveur des régions les plus défavorisées.

Ce plan se concrétise en 1972 par l'adoption de trois directives socio-structurelles :

- la première (directive 159/72/CEE) vise à moderniser les exploitations en créant des plans de développement qui permettent aux exploitants de profiter de prêts bonifiés (par le Crédit Agricole en France) et d'atteindre un revenu qui soit comparable à celui des activités non-agricoles de leur région ;

- la seconde (directive 160/72/CEE) encourage le renouvellement mais également la modernisation des exploitations, en proposant une indemnité annuelle aux exploitants agricoles de plus de 55 ans qui cèdent leur activité à d’autres repreneurs, sous la condition que ces derniers aient présenté un plan de développement. L’indemnité viagère de départ (IVD) qui existait déjà en France ne prenait pas en compte cette dernière modalité et était plus simple d’application. La nouvelle exigence a fortement restreint la portée de la directive sur le territoire national puisque peu d’agriculteurs ont déposé un plan de développement de leur exploitation.
- La dernière (directive 161/72/CEE) porte sur les modalités de qualification de la main d’œuvre agricole en proposant aux agriculteurs l’assistance de conseillers socio-économiques.

Ces trois directives sont complétées en 1975 par un programme d’aide spéciale (directive 268/75/CEE) qui s’appuie pour la première fois sur la disparité des exploitations agricoles et privilégie celles situées en zones de montagne ou défavorisées. C’est à ce moment-là que sont créées les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN). Cette modalité existait déjà sur le territoire français par l’instauration des Indemnités Spéciales Montagne (ISM). La PAC s’est d’ailleurs inspirée du dispositif français pour en créer un similaire mais applicable à l’ensemble de la Communauté.

La crise économique de la fin des années 70 constitue un frein à l’application de ces mesures. Elle accentue les déséquilibres entre les exploitations agricoles et contribue à la disparition de nombreuses d’entre elles, sans résoudre le problème de fonds, la surproduction.

5.2. Le livre vert

Le livre vert consacré aux « perspectives de la politique agricole commune » est établi en 1985 par la Commission européenne de manière à rétablir un certain équilibre des marchés et, de ce fait, il propose de nouvelles solutions pour consolider les fondements de l’agriculture. Cette réforme radicale se base sur un double-constat :

- **un constat interne** : les stocks publics de nombreuses productions s’amoncellent ce qui induit une augmentation des dépenses budgétaires de stockage et de

subventions à l'exportation. A cela s'ajoute la diminution croissante du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles, ainsi que de leurs revenus ;

- **un constat externe** : s'accorder avec les autres pays exportateurs qui accusent l'Europe d'être trop protectionniste et de ne pas suivre les recommandations du GATT.

En outre, **les élargissements successifs** de la Communauté Européenne font que le marché commun s'applique à des espaces dont les stratégies de production et d'aménagement du territoire agricole deviennent de plus en plus diverses. En 1973, les premières dérogations sont accordées au Royaume Uni et au Danemark qui intègrent la Communauté. Pays de libre-échange, ces derniers importent énormément de denrées alimentaires hors CEE (ex : le sucre du Commonwealth pour le Royaume-Uni). Selon J. LOYAT et Y. PETIT (1999), les élargissements suivants (Grèce en 1981, Portugal et Espagne en 1986) vont permettre un « *rééquilibrage de la CEE en direction des pays du Sud* ».

Il s'agit donc cette fois d'adapter les programmes européens en fonction des spécificités de chacune des agricultures de manière à répondre aux demandes de chaque pays-membre. Les problématiques s'adaptent à l'élargissement notamment avec les programmes en faveur des zones défavorisées. Il faudra attendre 1995 pour que les nécessités environnementales soient réellement ancrées dans la politique européenne, ceci avec l'introduction de la Finlande, de la Suède et de l'Autriche, pays dans lesquels ces préoccupations environnementales occupent une place considérable.

5.3. Du GATT à l'OMC : les dénonciations d'un système européen trop protectionniste

L'Europe doit également faire face à la mondialisation des marchés et à la politique de libre-circulation des produits, que traduisent les différents accords du GATT et de l'OMC.

Les accords du GATT signés en 1947 ont pour objectif de « *libéraliser le commerce international et de l'établir sur des bases stables, afin de contribuer à la croissance économique, au développement et au bien-être des peuples* ». La mise en place d'un marché commun très protectionniste en Europe allait dans les années 60 à l'encontre de cet objectif de « libéralisation internationale ». Pourtant, les négociations des « Rounds » n'ont pas eu de véritables répercussions sur le système commercial agricole. Certes, les droits de douane ont été revus à la baisse lors du Tokyo Round en 1971-1979, mais il faudra attendre l'Uruguay

Round en 1986 pour que les Etats-Unis, soutenus par le groupe de Cairns⁸, dénoncent les soutiens agricoles européens.

Pour répondre à cette exigence internationale de libéralisation, la politique agricole doit être réformée. Un rapport européen est élaboré en 1991 par **Ray Mac Sharry**, commissaire européen à l'agriculture. Il constitue l'élément de réflexion principal pour un changement radical de la politique agricole. Ce projet propose une meilleure répartition des fonds parallèlement à une politique d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement plus soutenue. Les modifications structurelles réalisées à la fin des années 80 se révèlent peu efficaces car la crise économique a provoqué une augmentation des dépenses du FEOGA-Garantie et une diminution de celles consacrées à l'orientation. De fait, les directives socio-structurelles des années 75 ont dû être réadaptées et renforcées notamment pour les plans de développement et les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).

En 1994, les accords de Marrakech de l'OMC⁹, ou « Acte final reprenant les résultats des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay », contraignent la politique agricole européenne à revoir ses positions. Les ententes internationales portent sur trois thèmes majeurs du domaine agricole : le soutien interne, les subventions à l'exportation et l'accès au marché. Les aides à la production doivent être diminuées dans les pays les plus protectionnistes de manière à ne pas nuire au commerce international. Ces grandes préoccupations internationales vont donc avoir une influence pesante sur les orientations de la Politique Agricole Commune. Mais avant d'arriver à une réforme complète, plusieurs outils politiques de régulation vont être créés de manière à ralentir la production.

⁸ Groupe de Cairns : ce groupe est composé de 14 pays (Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fidji, Hongrie, Indonésie, Malaisie, Nouvelle Zélande, Philippines, Thaïlande, Uruguay) qui revendiquent une suppression de toutes les subventions agricoles.

⁹ Les accords de Marrakech, qui clôturent l'*Uruguay Round*, conduisent à la naissance en 1995 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui remplace le GATT, et à laquelle 135 membres adhèrent.

5.4. Des stabilisateurs pour reconquérir l'équilibre du marché

5.4.1. Des freins à la productivité

Les quotas laitiers de 1984 et les quantités maximales garanties de 1988 pour les céréales constituent les premiers freins à un productivisme acharné, mais la Communauté Européenne n'arrive pas à juguler l'exode rural et à maîtriser certaines productions. Les objectifs changent : il ne s'agit plus cette fois de nourrir la population mais de préserver l'emploi et l'environnement.

Le rapport Mac Sharry de 1991 sera précurseur d'une réforme radicale de la PAC. Il en dénonce les principales failles, notamment le système d'aides publiques basé sur les quantités produites. Le milieu naturel connaît ainsi des dégradations violentes : haies et talus arasés, zones humides drainées, banalisation des paysages, pollution des sols..., dont les conséquences paysagères et écosystémiques sont sans précédent. Il s'agit alors de donner une nouvelle dimension à la politique agricole qui ne soit plus celle d'un soutien acharné des prix, mais qui englobe les aspects sociaux, structurels et environnementaux des exploitations.

5.4.2. La réforme de 1992

Le projet de réforme de 1992 reprend partiellement la philosophie de ce rapport. Ne seront retenus pour l'essentiel que les aspects de contrôle des dépenses budgétaires. En réponse au problème des excédents, la Communauté Européenne prône un **gel partiel des surfaces cultivées**. La réintroduction des céréales dans l'alimentation animale constitue également un objectif prioritaire tout comme la diminution des subventions aux exportations pour respecter l'accord du GATT.

La réforme tourne autour du concept d'agriculture durable, basée sur le respect de l'environnement et la défense de l'emploi. Elle s'attache à favoriser la diminution des prix agricoles pour les rendre plus compétitifs sur le marché international et à améliorer les mécanismes qui les régulent. Elle diminue les prix d'intervention de 30 % pour les céréales et de 15 % pour la viande bovine. Des aides compensatoires sont attribuées par hectare ou par tête de bétail. Le gel des terres est obligatoire pour recevoir ces aides (sauf exceptions), il varie entre 5 % et 20 % des surfaces en céréales et oléoprotéagineux.

Les objectifs de la réforme sont les suivants :

- assurer la compétitivité de l’agriculture européenne au niveau mondial en rapprochant les prix européens des prix internationaux, en particulier pour reconquérir le marché céréalier ;
- maîtriser la production et la croissance excessive des dépenses du budget communautaire ;
- promouvoir l’aménagement du territoire et préserver l’environnement.

La réforme des OCM et la mise en place de mesures d’accompagnement constituent les axes fondamentaux de la politique agricole : le versement d’aides directes permet de compenser la baisse des prix, il est conditionné par une **mise en jachère** de manière à réduire la production. La protection de l’environnement est encouragée par un panel de primes élaborées en fonction des impacts de l’agriculture sur le milieu naturel.

Dans le même temps, l’Union Européenne, met en place la politique d’Objectifs pour le développement régional. Les financements qui concernent directement l’activité agricole sont regroupés dans l’objectif 5 (favoriser le développement rural). Ils visent à accélérer l’adaptation des structures d’exploitation (objectif 5a) et à promouvoir le développement des zones rurales (objectif 5b).

Les mesures d’accompagnement proposées pour corriger les déséquilibres structurels, en particulier le vieillissement de la population agricole et la déprise, sont les suivantes :

- la mise en place d’un **système de primes pour encourager le boisement** de manière à valoriser les parcelles non-cultivées ou en friches ;
- l’instauration d’une **Prime au Départ Anticipée à la retraite à 55 ans (P.A.R.)**, pour encourager les jeunes exploitants à s’installer. En France, cette mesure a concerné 60 000 exploitants qui ont libéré plus de 2 millions d’hectares entre 1992 et 1997 ;
- la création de **Mesures Agri-Environnementales (MAE)** obligatoires c’est-à-dire d’aides destinées à encourager des méthodes de production respectueuses de l’environnement et favorables à l’entretien des territoires. En France, elle se concrétise à travers la Prime au Maintien des Systèmes d’Elevages Extensifs

(PMSEE) ou « prime à l'herbe » qui était attribuée aux éleveurs dont le taux de spécialisation (surface fourragère par rapport à la superficie totale de l'exploitation) est supérieur à 75 % et le chargement inférieur à 1,4 unité-gros-bétail (UGB¹⁰) par hectare. S'ajoutent en France des mesures régionales d'opérations locales agri-environnementales.

La puissance des lobbies industriels fait pression sur les décideurs européens qui ne vont appliquer réellement qu'une partie du projet initial, aussi certaines imperfections persisteront. Dans le secteur céréalier français par exemple, l'équité ne sera pas respectée puisque les grandes exploitations bénéficieront de la prime à l'hectare gelé de la même manière que les plus petites. L'agrandissement par l'achat de terres à geler constituera une rente de situation pour les grandes exploitations, le gel n'étant plus un handicap : ainsi 85 % des aides concerneront seulement 20 % des agriculteurs. Par ailleurs, la prime favorise les zones les plus fertiles (plaines...) si bien que les espaces montagnards sont désavantagés. Certes, cela permet de ralentir la course au rendement et l'utilisation massive d'intrants, mais les agrandissements engendrent la disparition de milliers d'exploitants et une concentration des aides au bénéfice des plus aisés et des détenteurs des terres les plus riches. Le tissu rural français est de ce fait fortement touché.

Au total, sur la période 1993-2000, la réforme de 1992 a permis d'accroître le revenu des agriculteurs français et de réduire les stocks mais elle n'a pas réussi à atténuer les disparités spatiales existantes ni à stabiliser les rendements céréaliers ou à diminuer les pollutions d'origine agricole. Elle n'a pas enrayeré la disparition de nombreuses exploitations.

¹⁰ L'UGB est une unité statistique utilisée pour faire des comparaisons entre les cheptels composés d'espèces animales différentes. L'UGB du système PAC vise à évaluer les chargements ouvrant éventuellement droit à des primes. Un bovin de plus de 24 mois correspond à 1 UGB, un bovin de 6 à 24 mois à 0,6 UGB, un ovin ou un caprin reproducteur à 0,15 UGB, etc. (Larousse Agricole, 2002).

5.5. L'Agenda 2000 et l'accord de Berlin (mars 1999) : une réforme de fond pour de nouvelles exigences

Le traité de Maastricht de 1992 prévoyait que les politiques communautaires, notamment la PAC, intègrent des priorités environnementales. Certes, les prix ont été diminués pour inciter à une pratique de l'agriculture moins intensive mais, paradoxalement, des aides ont été octroyées en fonction des surfaces ce qui a impulsé un nouveau boom de la production agricole.

Une nouvelle réforme de la PAC est proposée par la Commission en juillet 1997 : elle s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2000. Décidée au Conseil européen de Berlin le 23 mars 1999, elle fixe les objectifs pour la période 2000-2006. Cette fois, tous les aspects de l'agriculture européenne sont considérés : économique, environnemental et rural.

Le traité d'Amsterdam, qui fait suite au traité de Maastricht, est signé le 2 octobre 1997 et entre en vigueur le 1^{er} mai 1999. Il est précurseur de l'intégration des exigences environnementales dans la définition et l'application des politiques communautaires. La politique agricole est directement concernée puisque son dispositif est décidé par le Conseil européen des ministres. Le traité est renforcé par les mandats de Cardiff et de Vienne en juin et juillet 1998, qui entérinent le principe selon lequel les politiques communautaires doivent être réalisées stricto sensu selon les principes du développement durable.

Cette nouvelle politique se situe dans le prolongement de celle lancée en 1992 et se veut être une base solide du **développement des territoires ruraux**. En effet, l'élargissement communautaire aux Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO), les négociations dans le cadre de l'OMC et les nouvelles orientations budgétaires, l'ensemble additionné à la croissance de la demande alimentaire mondiale, oblige l'Europe à définir de nouveaux objectifs qui s'appuient sur le concept de développement durable :

- améliorer la compétitivité des produits agricoles ;
- promouvoir un niveau de vie plus équitable de la population agricole ;
- créer des emplois et de nouvelles sources de revenus aux agriculteurs ;
- élaborer une nouvelle politique de développement rural ;
- intégrer une dimension environnementale et structurelle plus étendue ;
- améliorer la qualité et la sécurité alimentaire ;

- améliorer l'application de la législation agricole en la simplifiant et en la décentralisant.

Par ailleurs, les prix d'intervention sont à nouveau diminués de 15 % pour les céréales et de 20 % pour la viande bovine. Le gel des terres est prévu à 10 % des surfaces en céréales et oléoprotéagineux.

L'agriculture est reconnue **multifonctionnelle** c'est-à-dire qu'elle intègre plusieurs fonctions autres que la production (entretien des paysages, tourisme, maintien du tissu rural...) et qui doivent être soutenues financièrement par les pouvoirs publics (cf Partie II). Ce nouveau statut permet à l'exploitant de se maintenir, d'améliorer ses revenus et d'être compétitif à l'échelle mondiale mais il a aussi pour objectif de transférer à long terme les soutiens à l'agriculture, non plus sur le prix ou la quantité produite, mais sur la capacité à préserver les ressources naturelles.

En France, la réforme est intégrée dans la loi d'orientation agricole de 1999 qui prévoit d'orienter l'agriculture selon les trois principales fonctions énoncées à l'échelle européenne (économique, environnementale et sociale). Elle repose sur trois dispositifs principaux : **les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE)** (qui seront analysés en seconde partie) devenus aujourd'hui les contrats d'agriculture durable, la modulation des aides de la PAC en fonction des exploitations agricoles et des actions prioritaires, et le renforcement du contrôle des structures (en améliorant les conditions de production, l'emploi, le revenu des agriculteurs et en incitant à la production de qualité).

5.6. L'accord du Luxembourg (26 juin 2003) : une évaluation à mi-parcours de l'Agenda 2000

La PAC évolue régulièrement pour s'adapter aux marchés, aux règles du commerce international et à la demande des consommateurs. Dès 2003, elle connaît une nouvelle réforme qui s'applique sur la période 2005-2007. Elle marque une nouvelle étape dans l'évolution du monde agricole puisqu'elle prévoit un système de paiement unique aux exploitations sur la base de critères environnementaux, de sécurité sanitaire, de santé et de bien-être des animaux. Elle introduit et renforce aussi de nouveaux dispositifs dont les principaux sont un découplage partiel des aides à la production, une meilleure gestion des crises agricoles, des moyens supplémentaires au développement rural par la modulation des

aides, une qualification environnementale des exploitations agricoles, un maintien des quotas laitiers jusqu'en 2014-2015, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

L'accord du Luxembourg est caractérisé essentiellement par la modification de la nature des aides directes à travers le découplage et une justification des aides vis-à-vis de la société à travers la conditionnalité, et ce, de manière à rompre tout lien entre les aides communautaires et l'acte de production.

Puisqu'il s'agit d'un découplage partiel, deux types d'aides sont alors proposées : l'aide découplée qui est subordonnée au respect du maintien des surfaces dans un état agronomique satisfaisant (conditionnalité) et l'aide couplée à la production qui correspond aux OCM au niveau communautaire (par exemple le riz, la pomme de terre...) et à celles que la France a choisies de maintenir (COP, bovines...). Toutefois l'ensemble de ces aides sera modulé et réduit de 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % en 2007 et au-delà au profit du second pilier PAC consacré au développement rural.

Quant à la conditionnalité, elle détermine le versement des aides suivant un certain nombre de règles à respecter : la conformité de l'exploitation à des directives environnementales, de santé et de bien-être animal ; au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)¹¹ ; et au maintien des pâturages permanents¹². En cas de non-respect, l'exploitant risque une sanction financière.

Ainsi, La PAC a connu de nombreux soubresauts avec des tentatives de réorientation pas toujours réussies. Les avancées sont souvent lentes et restent toujours incomplètes. Cette

¹¹ Selon le Ministère de l'Agriculture, le respect des BCAE porte en France sur :

- la mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3 % de la surface en COP, lin, chanvre et gel de l'exploitation, obligatoire sous forme de bandes le long des cours d'eau. En l'absence de cours d'eau, cette exigence peut prendre la forme de parcelles entières ;
- la présence de trois cultures minimum ou deux familles de cultures différentes sur la surface agricole hors pâturages permanents, gel non cultivé et cultures pérennes. En cas de monoculture, soit couverture totale des sols en hiver, soit broyage enfouissement des résidus de culture ;
- le non brûlage des pailles et des résidus de culture ;
- une gestion environnementale des terres non mises en production ;
- le respect des conditions de prélèvement en eau pour les cultures irriguées.

¹² Sont considérés comme pâturages permanents toutes prairies, naturelles ou artificielles sorties de la rotation depuis cinq ans ou plus.

dernière réforme permettra-t-elle à l'agriculture de répondre aux exigences environnementales et territoriales qui lui sont demandées tout en maintenant un niveau de revenu suffisant dans l'ensemble des états-membres ? L'agriculture française a subi cette évolution, en l'adaptant à sa spécificité, voire en anticipant certaines actions comme les quotas laitiers en 1984, et dernièrement les contrats territoriaux d'exploitation devenus depuis 2003 avec le changement de gouvernement, les contrats d'agriculture durable.

Conclusion

Il est généralement admis que l'ancrage spatial des exploitations agricoles dans certains territoires dépend fortement des potentialités du milieu naturel. Ce postulat, longtemps défendu, semble s'éloigner de plus en plus de la réalité. En effet, l'évolution de la société, et plus particulièrement de la politique agricole et des avancées scientifiques, a participé à la transformation spatiale et structurelle des systèmes de production agricole mais aussi des territoires qu'ils occupent.

Les orientations successives de la politique agricole ont joué également un rôle essentiel dans ces transformations, notamment dans sa politique de structures. Le premier objectif de l'article 39 du traité de Rome en est le principal moteur : « *accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre* ». La politique agricole française est d'ailleurs très dépendante des crédits accordés par l'Union Européenne qui la finance à près de 90 % au titre des mesures de la PAC, ce qui montre le poids important de ses actions. Elle tire son originalité des dispositifs qu'elle a su développer sur le territoire national pour répondre aux objectifs assignés par la PAC : les quotas laitiers en 1984 pour limiter la production, la prime à l'herbe... et dernièrement le Contrat Territorial d'Exploitation issu de la loi d'orientation en 1999 qui constitue une expérience particulièrement originale.

Les mutations sont donc le fruit d'une alchimie complexe entre tendances lourdes (évolution technologique et sociétale) et dispositions conjoncturelles (politique agricole communautaire et ses ajustements, adaptations nationales). Elles se sont opérées de manière plus ou moins brutale et rapide selon les territoires. Les paysages agricoles se sont modifiés, se sont banalisés tandis que les mentalités ont évolué vers la recherche d'un cadre de vie adapté à

l'ensemble des acteurs du territoire. L'attention que porte aujourd'hui la société aux risques sanitaires et environnementaux fait de l'agriculture sa première cible.

Ce chapitre permet de comprendre les mécanismes qui s'opèrent dans la transformation des espaces agricoles et plus particulièrement la manière dont les orientations politiques ont provoqué des mutations et créé des espaces particuliers. La réforme de 1992 constitue une véritable rupture du « système PAC ». Les fondements de la politique communautaire sont remis totalement en question. Le développement durable constitue désormais le fer de lance de la politique communautaire. La loi d'orientation agricole de 1999 constitue le second tournant de l'évolution du monde agricole français. Elle reconnaît l'agriculture comme une activité multifonctionnelle. Il ne s'agit plus de la soutenir par sa production mais par sa relation au territoire c'est-à-dire sur les moyens qu'elle développe pour réduire les pollutions ou entretenir le paysage. Le Contrat Territorial d'Exploitation, remplacé depuis 2003 par le contrat d'agriculture durable, en est la principale expression. Il constitue un instrument novateur en termes d'aménagement du territoire et de développement de l'activité agricole. Il a pourtant été remis en cause sur son principe de fonctionnement et son application territoriale.

Conclusion de la première partie

Analyser les transformations de l’espace agricole, provoquées par la mise en oeuvre des politiques publiques, amène à prendre en considération de nombreuses variables, qui ne sont pas toujours issues du milieu agricole même, mais qui vont avoir une influence considérable sur ses mutations. La difficulté majeure est de les isoler, de les croiser, de comprendre leurs dynamiques d’évolution propre, leurs impacts sur les systèmes de production et sur leur organisation spatiale. Il est toutefois difficile de définir à proprement dit des variables significatives des transformations de l’agriculture, le jeu d’actions, d’interactions et de rétroactions étant si complexe qu’il n’est pas possible de les dissocier complètement. L’intérêt réside dans le fonctionnement général des relations qui modifient le système-agriculture. L’analyse des évolutions permet d’avoir un ordre d’idée de la portée des transformations sur le territoire et des différences spatiales qui peuvent exister.

Cette étude a permis de s’interroger, d’une part, sur la répartition géographique des systèmes de production et leur structuration (population, statut...) en France et d’autre part sur leurs modalités de transformation guidées par les réglementations et les subventions accordées par la politique agricole à certains secteurs de l’agriculture. Cet exercice, quoique parfois périlleux dans l’analyse car un peu lourd, nous a permis d’arriver à plusieurs conclusions.

L’analyse du recensement général agricole a montré combien les transformations ont été importantes durant la période la plus récente (1988-2000), mais, surtout, a permis d’identifier la diversité de ces évolutions dans l’espace national. La tendance globale est au renforcement des diminutions d’exploitation, des concentrations et des spécialisations régionales que les mesures de freinage de la production ont engendré (quotas laitiers, jachère...). Cette tendance, déjà bien amorcée en 1988 ne fait que se confirmer en 2000. Les grands modèles (beauceron, hors-sol...) continuent d’exister, voire se renforcent. En effet, les régions déjà bien spécialisées voient la part de leurs systèmes de production dominants augmenter. Au-delà de ce schéma global, les particularités locales se révèlent déterminantes pour expliquer les transformations. Suivant le type d’exploitations ou d’espace agricole, les situations sont beaucoup plus diverses et l’impact de la politique agricole ne sera pas le même dans un

territoire d'élevage bovin par exemple suivant que l'on se situe en Auvergne ou en Bretagne. Une même évolution n'aura pas forcément le même impact spatial, d'où l'importance des indicateurs naturels et socio-économiques pour l'expliquer. La diversité des situations est réelle : d'après les indicateurs du recensement général agricole, les régions n'évoluent pas à la même vitesse. Alors que certaines doublent la part de leurs terres labourables sur la période 1988-2000, d'autres les voient peu progresser. Face à ce constat, les explications sont multiples et relèvent soit de l'organisation sociale du secteur agricole de la région ou encore de ses orientations technico-économiques dominantes qui ne permettent pas de retourner facilement les prairies, c'est le cas notamment de PACA (cultures pérennes). Les mesures structurelles ont également permis aux exploitations de se moderniser (avec les aides à l'installation et à la modernisation) et, à celles situées dans des zones à fortes contraintes naturelles, de se maintenir (ICHN). Pour faire face aux aléas du marché, certaines exploitations privilégient d'autres productions moins touchées par les variations de prix ou préfèrent intégrer une filière qualité à forte valeur ajoutée comme l'agriculture biologique.

La Franche-Comté suit les grandes tendances observées dans la plupart des régions françaises : elle perd des exploitations agricoles et elle s'écarte peu des valeurs seuil nationales en termes d'évolutions. C'est une région de tradition laitière qui, pourtant, voit sa spécialisation diminuer alors que les surfaces céréalières ne cessent de croître depuis 1988. Mais elle compte encore de nombreuses exploitations herbagères souvent intégrées dans une filière qualité, notamment l'AOC Comté. Les agriculteurs développent aussi un intérêt certain pour l'agriculture biologique. La part des systèmes spécialisés en grandes cultures ne connaît d'ailleurs pas une hausse phénoménale par rapport à d'autres régions, son évolution est même inférieure à la valeur seuil nationale. Les jeunes sont également plus nombreux à reprendre des exploitations. On peut supposer que cet engouement est le fruit d'une filière bien ancrée sur le territoire l'AOC Comté, qui permet un maintien des revenus agricoles.

Le développement de productions de qualité n'est-il pas une réponse au développement rapide des structures dites « industrielles » et à une demande sociétale de « produits de la ferme » ? Au-delà de l'homogénéisation apparente du territoire agricole, un processus de diversification des exploitations ne s'amorce-t-il depuis quelques années ?

La spécialisation des productions s'accompagne souvent d'une augmentation de la productivité qui peut parfois avoir de lourdes conséquences sur l'environnement naturel. L'un

des axes de la politique agricole des années 90 n’était-il pas de favoriser une agriculture plus extensive et donc plus respectueuse des milieux naturels ? Aujourd’hui, un nouveau pas est réalisé par la politique agricole dans ce sens. Il se traduit en France par le Contrat Territorial d’Exploitation. Cette première partie nous a permis de comprendre les mutations de l’activité agricole et de sa politique. Cela nous amène à soulever une nouvelle problématique sur l’impact que ces transformations de l’agriculture ont pu créer sur l’environnement naturel, notamment avec la réforme de la politique agricole de 1999 en faveur du développement durable. Cette dernière modifie la donne en matière de gestion des systèmes agricoles et amène les agriculteurs à gérer leur exploitation non plus sur la seule base des « parcelles culturales » mais sur celle de « territoire » et de son aménagement dans son sens le plus large, en proposant le Contrat Territorial d’Exploitation (CTE).



Deuxième partie

Le contrat territorial d'exploitation :

**Une mise en application des politiques
territoriales**

Introduction de la deuxième partie

La montée de l’agri-environnementalisme au cours des dernières années et plus particulièrement l’émergence récente du concept de « développement durable » dans la politique agricole européenne au début des années 1990 ont considérablement modifié les orientations de la recherche scientifique dans le domaine de l’agriculture, privilégiant une approche moins sectorielle, de plus en plus territoriale. Les répercussions sur les politiques d’aménagement du territoire français sont très fortes : plusieurs dispositifs sont mis en place pour intégrer l’« environnement » dans la gestion de l’espace agricole en orientant la politique non plus vers un soutien direct à la production mais vers celui d’une aide aux agriculteurs développant des pratiques plus respectueuses de l’environnement. Avec l’article 19 de la CEE et surtout dès la réforme de la PAC en 1992, les premières mesures agri-environnementales se mettent en place même si elles restent encore perçues comme un soutien à une agriculture dite « défavorisée ». A des actions ponctuelles, succèdent petit à petit des mesures à réflexions territoriales plus élargies, intégrant des variables multi-thématiques, à la fois économique, politique, environnementale et territoriale.

La création du Contrat Territorial d’Exploitation par la Loi d’Orientation Agricole de juillet 1999 découle de cette volonté politique de gérer « territorialement » l’espace consacré à l’agriculture. Depuis leur création, on s’interroge sur la portée réelle du dispositif sur le territoire : devant la diversité des situations de l’agriculture, sa mise en œuvre se révèle beaucoup plus complexe que ne peuvent le faire apparaître les textes relatifs à son application. En effet, à travers le dispositif, l’agriculture est reconnue comme une activité multifonctionnelle, non seulement de production mais également d’entretien du paysage, de valorisation de l’activité touristique et, dans le même temps, de protection de l’environnement. Mais l’objectif du CTE n’est pas seulement environnemental, il s’agit aussi d’apporter aux agriculteurs des revenus qui compensent la baisse des aides à la production en rémunérant des investissements ou des actions qui sont menées pour améliorer le cadre de vie, la qualité des milieux naturels et des productions agricoles.

Notre problématique consiste donc en premier lieu à nous interroger sur les raisons qui ont conduit à la création d’un tel outil, mais surtout sur la manière dont il a été mis en place et

appliqué dans des espaces agricoles différents par leur milieu naturel, leur orientation technico-économique ou encore les organisations collectives existantes.

Pour répondre à ces différentes interrogations, il convient tout d’abord de se questionner sur les nouvelles stratégies politiques développées pour répondre à la montée des préoccupations environnementales, notamment dans le cadre du développement durable et des transformations que le monde agricole a connues. Il s’agit tout d’abord d’identifier les relations agriculture/environnement dans ses rapports avec le milieu naturel mais aussi avec le territoire qu’elle occupe. Les transformations observées en première partie dans la plupart des régions françaises ne sont pas sans répercussion sur le milieu naturel et peuvent provoquer de véritables réactions en chaîne avec des conséquences catastrophiques sur la santé sociale et économique d’un territoire. Une fois ce point éclairé, il faut attacher une importance particulière aux outils politiques élaborés durant les deux dernières décennies pour répondre aux impacts des transformations du monde agricole et protéger de la sorte les « générations futures » en alliant la gestion de l’espace agricole à la protection de l’environnement et au développement des territoires ruraux. La mise en place des mesures agri-environnementales en 1992 constitue une véritable « révolution » dans l’aménagement du territoire puisqu’elle impose à l’agriculteur une réflexion globale sur le territoire qu’il occupe.

Ce chapitre introductif permet d’aborder dans un second temps le cœur de notre réflexion : le Contrat Territorial d’Exploitation. Présenté comme un véritable outil d’aménagement du territoire intégrant la multifonctionnalité de l’agriculture, nous verrons quels sont ses objectifs, ses particularités et ses modalités d’application. L’intégration du dispositif dans deux règlements, l’un européen, l’autre national, ne facilite pas son application d’autant que les étapes de la contractualisation sont longues et difficiles à mettre en œuvre ; elles constituent un point important à présenter, de manière à bien cerner la lourdeur du dispositif. Enfin, à partir de données fournies par de nombreux organismes (CNASEA, Ministère de l’Agriculture...), nous terminerons ce second chapitre sur une analyse des CTE à l’échelle des régions françaises, de manière à avoir un premier aperçu de la portée spatiale du dispositif et de ses effets potentiels sur l’environnement –qu’il soit économique ou naturel- dans des régions aux conditions territoriales très variées. Il s’agit principalement d’identifier les enjeux d’aménagement et de protection de l’environnement souscrits par l’exploitant agricole dans le cadre de son contrat. Il convient également de s’interroger sur les modalités de fonctionnement de ce dispositif et sur la pertinence de son action territoriale : plusieurs

réflexions sont développées dans différentes régions françaises, notamment en Languedoc-Roussillon pour laquelle une analyse fine a été réalisée sur les effets du CTE.

Cette seconde partie permet de réfléchir aux conditions de mise en place d'un dispositif récent –le CTE–, à son application et au rôle territorial que l'outil tient dans l'espace agricole français. Quelles sont ses spécificités par rapport aux autres dispositifs français de gestion territoriale et comment véhicule-t-il les objectifs de la politique européenne sur le territoire national ?



Chapitre I. Stratégies environnementales :

vers un nouveau mode de gestion du territoire agricole

Introduction

Les importantes transformations que la politique agricole, les progrès scientifiques et sociaux ont engendrées depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, marquent le territoire rural de manière très prononcée : remembrement, irrigation, drainage, production hors-sol bouleversent « *l’ordre agricole traditionnel* » des campagnes du début du siècle. Parallèlement, le niveau de vie des agriculteurs s’est amélioré : la qualité de l’alimentation, la sécurité sanitaire et les prix des productions agricoles garantis par la politique agricole commune y ont contribué fortement. Mais les conséquences négatives de l’activité agricole sur le territoire sont nombreuses et leurs relations avec le milieu environnant sont parfois très complexes et difficilement mesurables.

Les récents débats de santé publique et d’écologie du développement, nés d’un concept universel que constitue le « développement durable », soulèvent des questions capitales sur les conséquences que les mutations agricoles ont engendrées sur les milieux naturels et qui continuent de faire sentir leurs effets. Les externalités négatives de l’activité agricole sont nombreuses mais quelles sont leurs réelles portées spatiales ? Quelles sont également les stratégies politico-environnementales développées pour y faire face ? Comment est-il possible de définir une politique adéquate qui puisse réellement répondre à ces impacts alors que certaines répercussions ne sont pas immédiates et ne se révèlent qu’après de longues années ?

En introduction, un premier point conceptuel et méthodologique, permet de lever des interrogations sur l’objet d’étude principal, l’environnement. Ensuite, il s’agit de dresser un état des recherches menées en agriculture sur le développement durable et sur les approches géographiques de ce concept. Puis, de manière plus empirique, la relation agriculture/territoire est rapidement abordée à travers le phénomène de spécialisation et de simplification de l’espace consacré à l’agriculture et des singularités que cela peut provoquer. Nous présentons les transformations que l’agriculture a provoquées sur le milieu naturel, à travers les ressources primaires (air, eau, sol), mais également sur la biodiversité. Pour terminer, le

discours s'oriente sur l'évolution des politiques territoriales mises en œuvre pour répondre à ces atteintes et sur leurs stratégies d'adaptation à un monde agricole en perpétuelle mutation.

1. L'environnement : un objet de recherche

Etudier les relations agriculture-environnement nécessite un petit détour conceptuel sur la notion d'environnement. Revenir aux sources de ce concept si souvent utilisé et suivre l'évolution de sa définition constituent les étapes indispensables à la réflexion.

1.1. De l'environnement...

Le mot « environnement » émerge au XIII^{ème} siècle et signifie le « contour » puis il prend le sens de « périphérie » par rapport à un centre. Il a été réellement imposé en tant que terme technique en 1912 par le géographe Vidal DE LA BLACHE qui le définit non seulement comme « ce qui entoure » mais « ce qui inclut ». Pour rendre compte de la complexité du terme, l'auteur s'interroge : « *Mais si l'on réfléchit à tout ce qu'implique le mot [...] d'environnement selon l'expression anglaise, à tous les fils insoupçonnés dont est tissée la trame qui nous enlace, quel organisme vivant pourrait s'y soustraire ?* ». Les problématiques écologiques naissantes, le concept perd sa dimension humaine pour ne désigner que le milieu naturel. Plusieurs définitions de l'environnement vont alors émerger sous un point de vue écologiste :

- « *ensemble, à un moment donné, des aspects physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux et économiques susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme, sur les êtres vivants et les activités humaines* » (colloque « *Enseignement et environnement* », Aix-en-Provence, 1971) ;
- « *ensemble des éléments qui forment les cadres, les milieux et les conditions de vie de l'homme et de la société tels qu'ils sont ou tels qu'ils sont ressentis* » (Stockholm 1972).

Il faudra attendre la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm en 1972 pour que le « construit humain » soit à nouveau réintégré.

Pierre GEORGES en 1970, voit dans l'environnement « *l'ensemble des rapports réciproques entre les groupes humaines et leur domaine spatial, les interrelations qui lient les sociétés et le milieu dans lequel elles se situent* ».

Dans son acception contemporaine, l'environnement est un concept à limites floues et à dimensions sémantiques variables. Selon le dictionnaire Hachette 2000, l'environnement se définit comme « *l'ensemble des éléments constitutifs du milieu d'un être vivant* ».

Selon Yvette VEYRET, la notion d'environnement « *recouvre tout à la fois un milieu et un système de relations, un champs de force physico-chimiques et biotiques, en interaction avec la dynamique sociale, économique et spatiale* » (2004).

Dans cette recherche doctorale, le terme d'environnement est évoqué dans son sens relationnel : un espace perçu, représenté et vécu (politico-économique, naturel, social) dont les liens d'interdépendance et de temporalité reflètent la complexité du système. Le « développement durable » reprend ce concept et l'intègre dans une réflexion philosophique et éthique sur l'avenir de la planète et des sociétés humaines.

1.2. ...au développement durable

Le développement durable est devenu aujourd'hui un objet de discussion, parfois longuement controversé, mais ayant trait à la protection de l'environnement. Mais qu'en est-il vraiment ? Quelle est sa définition et comment l'aborder dans une recherche en géographie agricole ?

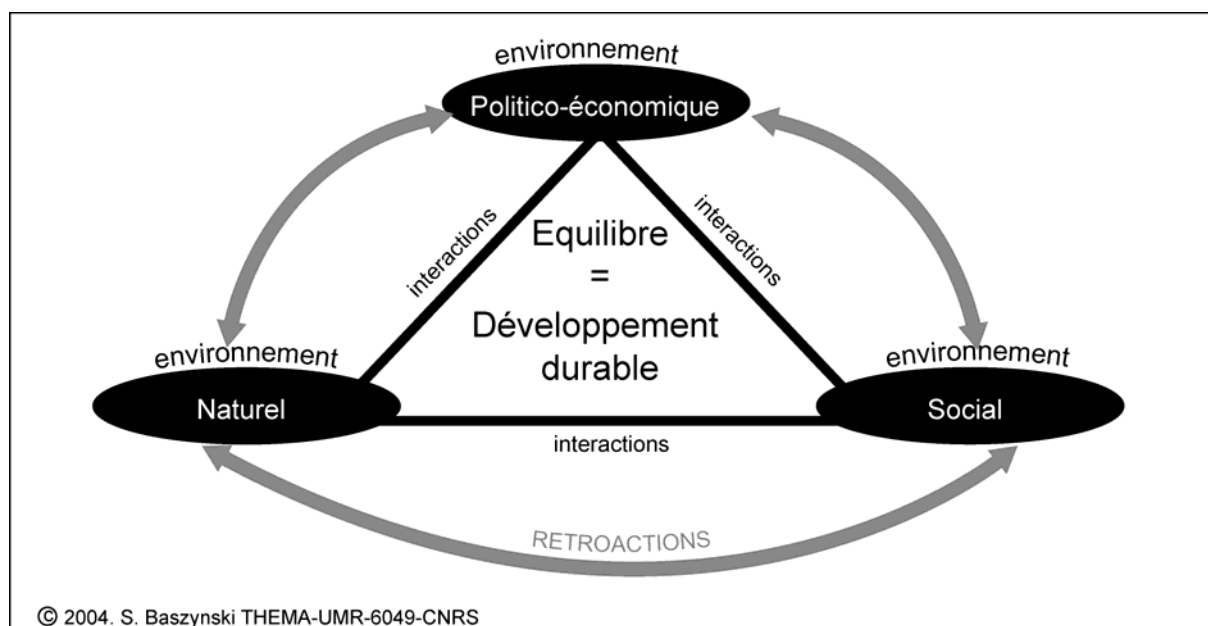
Les définitions de ce concept sont nombreuses. C'est dans le rapport Bruntland intitulé « Notre avenir à tous » de 1987, mais plus médiatiquement, à la conférence de Rio de 1992 (Sommet de la Terre) qu'apparaît ce terme pour la première fois (Annexe 2 : les grandes étapes du développement durable). On lui donnera alors la définition suivante : « *mode de développement ayant pour but la satisfaction des besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs* ». On pose alors sur le plan politique le problème de la gestion des ressources naturelles en lien direct avec les activités humaines. Ce concept soulève alors de nombreuses interrogations dans le monde scientifique, toutes disciplines confondues.

Aujourd'hui, la notion de développement durable reste encore ambiguë. Dominique BOURG, directeur du Centre de recherche et d'études interdisciplinaires sur le développement durable, écrit : « *Il en va du développement durable comme de Dieu dans la théologie négative : au-delà des slogans et de quelques formules consacrées, nous ne savons pas positivement et concrètement ce qu'il est. Nous savons en revanche beaucoup plus clairement ce qu'il n'est*

pas ». En effet les différentes atteintes aux systèmes naturels (eau, air, sol) apparaissent plus clairement qu’un véritable équilibre entre leurs composantes.

Le développement durable correspond à un système où le jeu d’interactions et de rétroactions permet de maintenir l’équilibre (figure 6), c’est-à-dire où la stabilité de chaque composante de l’environnement naturel, économique et social est assurée. Cette stabilité se résume à une relation triangulaire appelée « triangle du développement durable », résultat d’une harmonie entre tous les éléments du système. Par exemple, les aides à la modernisation des exploitations de la politique agricole (environnement politico-économique) permettent aux agriculteurs de mieux s’équiper, donc de vivre mieux (environnement social) mais engendrent une surmécanisation de certaines parcelles agricoles qui, rapidement, se dégradent (environnement naturel), ce qui va conduire les pouvoirs publics à adopter des mesures pour limiter l’érosion des sols, leur déstructuration...

Figure 6. Le système triangulaire du développement durable



La définition du développement durable retenue est celle fournie par le dictionnaire de la Géographie et de l’espace des sociétés : « *cadre d’un débat politique et d’action publique, horizon programmatique, mettant en scène et en tension d’un côté la préoccupation d’un développement équitable des sociétés, de l’autre la préservation de l’environnement naturel* ».

1.3. Les recherches pour la durabilité...

Du développement durable sont nés d'autres concepts, notamment celui de la **durabilité** des systèmes, c'est-à-dire leur optimum de fonctionnement : **la viabilité économique** de l'activité ne suffit plus, il faut que cette dernière soit également **écologiquement saine**, c'est-à-dire qu'elle ne mette pas en péril le stock des ressources non-renouvelables mais aussi renouvelables, et n'amène pas de nouvelles pollutions, **et socialement équitable** dans le sens où elle répond à des valeurs éthiques telles que la qualité de la vie, la citoyenneté...

1.3.1. ...en agriculture

En agriculture, le terme de « durabilité » est parfois confondu avec celui d'« extensification ». Il est nécessaire de différencier précisément ces deux notions. L'une ne peut se substituer à l'autre. La première exprime principalement un souci d'efficacité et de rendement mais dans le respect des équilibres naturels, économiques et sociaux. Quant à la seconde, elle correspond à un allègement de la charge animale à l'hectare, à une moins forte pression agricole sur l'environnement et participe ainsi à la durabilité. Mais l'extensification peut parfois devenir un véritable drame sur le plan social et humain, avec l'émergence des problèmes de désertification et de dépendance alimentaire qu'elle peut engendrer et, dans ce cas, elle peut rompre les équilibres entre les différentes composantes du système.

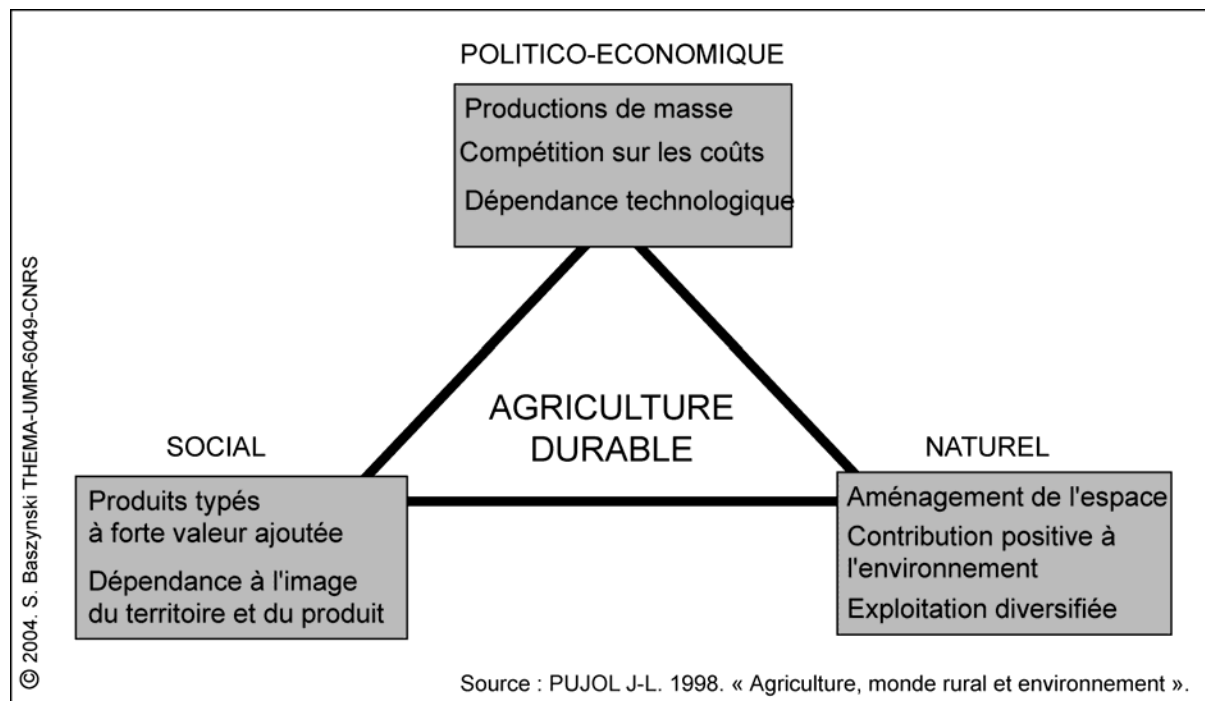
La définition de la durabilité en agriculture, établie par l'OCDE, peut se résumer en quatre points. Elle se traduit par :

- un système de production viable au plan économique ;
- la préservation et la valorisation des ressources naturelles de base de l'exploitation agricole ;
- la préservation ou la valorisation d'autres écosystèmes affectés par les activités agricoles ;
- la création d'un cadre naturel agréable et de qualité esthétique.

La figure 7 présente les trois sphères du développement durable selon J-L PUJOL, et ce que pourrait être leur traduction en agriculture : les productions de masse sont la conséquence d'une compétition sur les coûts et d'une dépendance technologique mais elles ne doivent pas être déconnectées de leur impact social et environnemental. Bien sûr, il ne s'agit que d'exemples, bien d'autres possibilités de relations systémiques peuvent être envisagées entre

les différentes sphères. Mais ce schéma synthétise assez bien les quatre points énoncés par l'OCDE.

Figure 7. Le système agriculture durable



L'agriculture durable ne correspond pas seulement à trois environnements en interrelations, elle est aussi le fruit d'une évaluation générale qui intègre les performances des différents acteurs du territoire. La méthode IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles) mise au point par un groupe de chercheurs, agents de développement, responsables d'exploitation et enseignants est un des exemples les plus remarquables. Elle nous est présentée dans un guide d'utilisation (L. VILAIN, 2000).

Cet outil est basé sur une réflexion menée par une équipe pluridisciplinaire, dont l'objectif consiste à définir des indicateurs pouvant permettre l'évaluation de la durabilité de l'exploitation agricole. Elle a été testée dans les fermes du réseau Démonstration. Elle s'inspire du système des écopoints utilisés en Autriche par quelque 600 agriculteurs dans le cadre des mesures agri-environnementales.

Plusieurs phases permettent d'établir les échelles de durabilité :

- le recensement des pratiques agricoles connues ;
- le repérage des pratiques agricoles les plus déterminantes, favorables ou au contraire défavorables à la durabilité ;

- la définition des objectifs de durabilité poursuivis par chacune ;
- la traduction de la durabilité sous forme d'indicateurs facilement quantifiables ;
- la vérification sur le terrain et l'application de correctifs si nécessaire.

Cette méthode montre qu'il est possible de développer de nouvelles approches et de nouvelles pratiques sans pour autant porter atteinte à l'environnement ou au système agricole lui-même. L'intérêt du long terme, des générations futures, de la solidarité et des équilibres naturels comme facteurs de production sont quelques exemples des nouvelles préoccupations spécifiques de la « nouvelle agriculture ». L'agriculture durable n'obéit plus seulement à des impératifs technico-économiques immédiats, mais à une logique, qui consiste à satisfaire les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Il s'agit donc de renforcer cette position en réorientant les pratiques agricoles qui suivent une voie inverse à ces objectifs.

1.3.2. ...en géographie

De nombreuses disciplines se sont attachées à proposer des outils d'analyse de la durabilité dans les relations « agriculture / environnement », mais qu'en est-il de la géographie ?

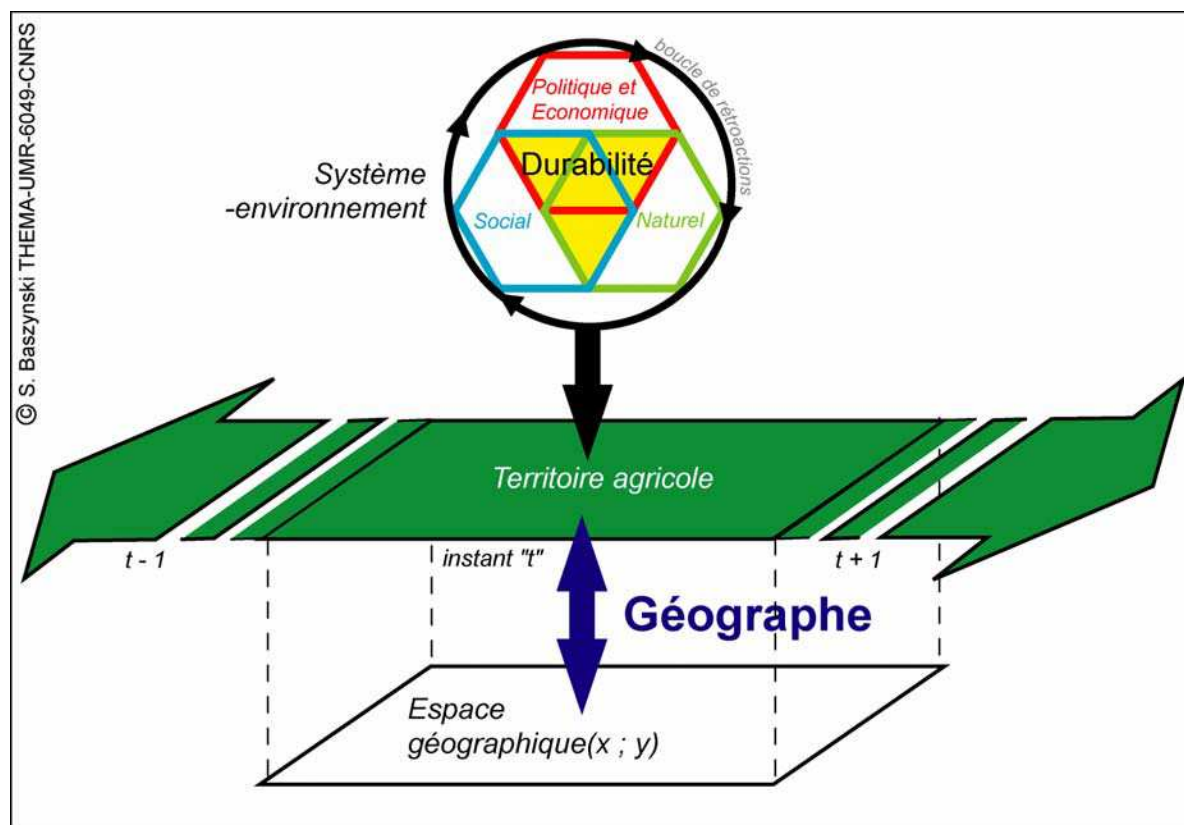
La géographie est une science transdisciplinaire qui s'attache essentiellement à l'étude des phénomènes spatiaux. Elle se distingue des autres disciplines par le fait que c'est « *une science qui a pour objet l'espace des sociétés* » (Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés). L'étude de la durabilité est un domaine d'investigation très vaste pour le géographe. Cette recherche doctorale en propose un aperçu.

En tant que géographe, il ne s'agit pas de donner une définition de la durabilité en agriculture, mais plutôt de voir comment ce concept est intégré dans une réflexion géographique. Cet objet de recherche est abordé à travers un schéma systémique qui reprend l'ensemble des **interactions** qui existent entre l'activité agricole, son environnement et le rapport à l'espace qu'elle entretient.

Tout d'abord, un **territoire agricole** (figure 8) supposé est défini. J-L. MAIGROT dans son article sur les « *dix postures du géographe agraire* » (colloque Théo Quant 1999) le perçoit comme « *une construction spatiale dont les limites présentent une relative stabilité dans l'histoire, repérable dans l'espace à travers une structure agraire cohérente (système de formes) et portée par un milieu biophysique particulier* ». Il identifie les formes et les

structures agraires comme éléments de base. L'espace y joue un rôle fondateur puisqu'il constitue le support des activités humaines et du milieu naturel.

Figure 8. La place du géographe dans les réflexions sur le territoire agricole et la durabilité de ses composantes



La notion de temps est intégrée au système à travers différentes temporalités : le territoire agricole est dynamiquement stable à **un instant « t »** (moment présent) mais il résulte également des effets passés (« **t-1** », par exemple les politiques agricoles passées, les actions réalisées...) et s'engage par le biais de la prospective vers « **t+1** » (par exemple, volonté d'un agriculteur de répondre aux objectifs de la « durabilité »).

L'espace géographique est présent et, c'est lui qui donne au territoire son existence « physique ». Il est interprété ici comme un géoréférencement (coordonnées x,y) (par exemple, la localisation d'une parcelle, d'une haie...). La durabilité est abordée à travers le triptyque du **système-environnement** : les environnements (politico-économique, social et naturel) sont en interaction (par exemple, l'intensification d'une exploitation agricole peut agir sur le milieu naturel par un appauvrissement de la biodiversité) et se transforment par des

boucles de rétroactions (cet appauvrissement de la biodiversité peut jouer également de manière négative sur la pérennité de l'exploitation agricole). L'objectif final de ce système est d'éviter qu'un enchaînement d'évènements rétroactifs devienne néfaste à ses composantes et qu'il ne réponde plus à la durabilité, telle qu'elle a été définie précédemment.

Le géographe aborde cette problématique en analysant les relations étroites qui existent entre les composantes du territoire, notamment en termes de dynamiques, d'impacts et de conséquences. L'objectif est alors d'optimiser l'utilisation du territoire de façon à répondre aux objectifs du développement durable.

2. Une simplification de l'espace agricole

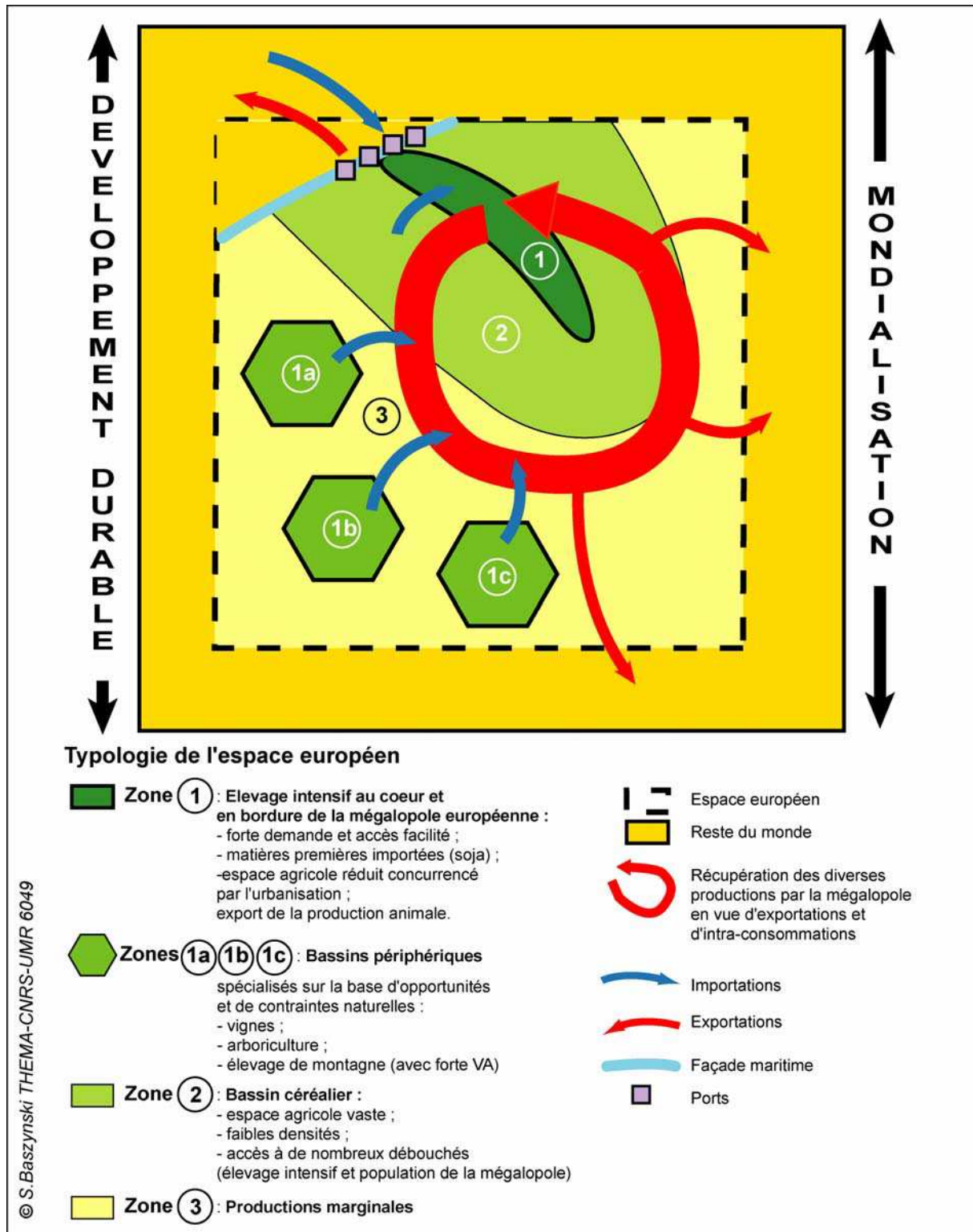
L'évolution actuelle des agricultures européennes ne va pas forcément dans le sens du développement durable. Depuis 40 ans, les avancées techniques combinées aux exigences économiques et politiques ont provoqué d'importantes transformations dans la localisation des productions agricoles et dans leur mode de fonctionnement, aboutissant à une simplification des systèmes de production, à une complexification des circuits et à une rupture entre la production agricole et son territoire.

2.1. Un constat : une spécialisation grandissante, l'exemple de l'Europe

Les élargissements successifs de l'Union Européenne participent à la spécialisation des activités agricoles. L'entrée de pays, dont le niveau socio-économique et le dispositif réglementaire sont différents de ceux existant déjà dans le marché commun, nécessite des adaptations structurelles et financières importantes, qui se traduisent par une simplification voire une disparition des systèmes agraires pré-existants du fait d'un accroissement de la concurrence.

Au-delà des hétérogénéités nationales, de véritables bassins de productions se sont créés, sur la base d'opportunités principalement économiques. L'accentuation des spécialisations provoque alors un élargissement de ces bassins sur leurs périphéries.

Figure 9. L'espace agricole européen : représentation théorique de son marché et de son organisation en 2002



La représentation schématique de l'espace agricole européen (figure 9), montre une organisation en bassins spécialisés :

- Le premier bassin appartient à **l'élevage intensif** et concerne le cœur de la mégalopole européenne, englobant des zones aux prairies riches et aux systèmes hors-sol fortement développés (Bretagne / Normandie, Pays-Bas, Danemark, Scandinavie...), les échanges internes et externes pèsent lourdement dans la balance commerciale puisque les productions animales représentent près de 44 % de la valeur de la production agricole totale européenne.
- En deuxième couronne, on trouve les vastes **espaces céréaliers** qui forment un bassin bien spécifique puisqu'ils sont situés dans des zones à faible densité et apportent sur le marché mondial près de 17 % de la production. Ils privilégient les terres de labours limoneuses, très fertiles (Bassin parisien, Börde allemand, Piémont italien...) mais s'étendent également, grâce aux progrès scientifiques (sélection génétique, engrais...), sur des espaces à moindre potentiel naturel (Champagne crayeuse...).
- En marge, se développent d'autres bassins : les uns sont basés sur les atouts naturels que leur procure l'espace sur lequel ils sont situés (**agricultures méditerranéennes**), les autres doivent s'affranchir des contraintes de leur environnement naturel en développant des productions à forte valeur ajoutée (**agricultures de montagne**) ;
- Enfin, loin des potentiels économiques et / ou naturels de certaines régions, subsiste une **agriculture marginale** appartenant soit à des milieux naturels extrêmes (Scandinavie), soit à des espaces traditionnels délaissés par la population et en perte de vitesse économique (diagonale du vide) ou soit encore à des secteurs en retard de développement.

Comme nous avons pu le voir dans la première partie, l'espace agricole français, malgré des particularités locales bien spécifiques, s'organise suivant le même type de schéma avec des exploitations fortement spécialisées en élevage intensif en Bretagne et Normandie, en céréales dans le Bassin Parisien (Champagne crayeuse par exemple) et d'autres bassins, tels le Comtat Venaissin ou le Languedoc.

2.2. Entre délocalisation et monoproduction

Le basculement des commandes de la politique agricole, de l'échelle nationale à l'Europe, a provoqué un bouleversement majeur dans la localisation des productions agricoles. Ce n'est pas la localisation de l'exploitation elle-même qui est touchée, mais c'est le choix de l'agriculteur dans son fondement même : il ne s'agit plus de produire pour subsister mais de maximiser le profit.

Le potentiel de chaque hectare de terrain est donc calculé, mesuré de manière à y planter la culture la mieux adaptée. On assiste à une organisation de la production agricole en de véritables bassins : la spécialisation et l'intégration dans des filières industrielles en sont les causes principales. L'industrie agro-alimentaire s'installe au plus près des matières premières, encourageant de la sorte la monoproduction et tirant profit de prix très attractifs.

La politique agricole a occasionné des transferts considérables de production entre les régions, ce qui accentue les déséquilibres spatiaux : les entreprises de transformation se localisent à proximité des grands centres de consommation, mais également près des infrastructures de communication ou près d'exploitations agricoles dont le système de production dépend directement de leur orientation. Ainsi, de véritables complexes agro-alimentaires se développent, se concentrent et profitent du marché de la même manière que des entreprises industrielles. L'élevage hors-sol de volailles et les cultures de betteraves à sucre sont de très bons exemples de transformations territoriales de l'activité.

2.3. Entre simplification des systèmes et complexification des circuits

Mais le productivisme n'est pas la seule cause de simplification des systèmes de production : la non-taxation des tourteaux et du soja-maïs américains, plus connus sous le nom de PSC, leur permet de concurrencer les céréales européennes pour l'alimentation du bétail. Moins chers, les éleveurs gagnent à les utiliser. Le modèle breton est basé sur leur importation massive, le port de Lorient est d'ailleurs devenu l'un des premiers importateurs de PSC en France. L'herbe est alors abandonnée au profit du maïs, ce qui conduit à une multiplication des élevages hors-sol au détriment des surfaces herbagères. Néanmoins, le besoin grandissant de surfaces pour épandre les déjections animales pose des problèmes environnementaux d'envergure touchant principalement les composantes hydriques et pédologiques des territoires.

La spécialisation agricole rompt l'équilibre produit/terroir et complexifie les circuits de production du fait du mécanisme d'intervention de l'Union Européenne. Pour illustrer ce phénomène, prenons l'exemple de *la spécialisation laitière* (A. POCHON, 1998) : l'auteur compare le système laitier avant et après la Politique Agricole Commune de 1962 : l'excédent laitier qui, avant la mise en place du marché commun, était transformé directement en beurre ou servait de complément alimentaire à l'élevage porcin (notamment le sérum-lacté) est vendu aux laiteries. Celles-ci transforment le lait en beurre qui est stocké par la Communauté Européenne et qui permet de gérer le surstock. Le lait écrémé est à son tour mis en poudre et valorisé par des industriels en aliments de veaux de boucherie et de génisses d'élevage. Les veaux qui autrefois étaient nourris à la mère, sont vendus dès la naissance de manière à obtenir une rentabilité maximale dans la production de lait. Au lieu de perdre 500 litres de lait par an pour nourrir un veau, l'exploitant préfère vendre celui-ci à un éleveur de veaux de boucherie qui profite du lait en poudre des industriels. C'est toute une filière qui s'organise à partir du mécanisme déclencheur que constitue « **l'interventionnisme européen** ».

Le circuit court de production et de transformation de l'agriculture traditionnelle est aujourd'hui remplacé par un circuit très complexe qui demande beaucoup de travail et d'énergie et engendre des surcoûts importants. L'intégration de la production dans des **filiales d'industries agro-alimentaires** qui fixent les quantités et les qualités à fournir, constitue un des puissants facteurs d'orientation du système productif agricole.

La segmentation des activités agricoles est envisagée comme créatrice de quatre grands types de territoires (F. DESCHEEMAEKERE, 1994) :

- « *territoires avec une agriculture active et créatrice d'emplois restant le support de l'activité rurale ;*
- *territoires où ne restera qu'un petit nombre d'actifs agricoles par km² et où l'agriculture ne pourra plus assurer seule la survie des villages : région d'élevage intensif, plaines céréalières... Les filiales de productions traditionnelles qui se heurtent à des difficultés majeures, notamment à la situation internationale (GATT) vont continuer à perdre des emplois sous l'effet de la recherche de nouveaux gains de productivité ;*

- **territoires sans agriculture**, mais avec des villages actifs grâce à la chasse, au tourisme de passage, à la création de résidences secondaires, voire de résidences principales près des grandes villes (la Sologne), à la création et au développement de pôles d’activités non agricoles (circuit automobile du Val de Vienne à Le Vigeant dans le sud de la Vienne) ;
- **territoires sans agriculture et sans village**, car très défavorisés en matière agricole, très isolés loin des activités non agricoles, ne possédant pas d’autres facteurs de développement ou d’attractivité ».

« La distance progressive entre les producteurs et les consommateurs » (R. MER, 1999) est le résultat de cette segmentation. La relation entre l’agriculteur et la société s’efface avec l’apparition des grandes surfaces commerciales qui coupe le contact concret entre les producteurs et les consommateurs.

2.4. Analyser le territoire agricole autrement ?

Cette simplification des systèmes de production et la complexification des circuits agricoles exigent selon R. MER, « de nouvelles méthodes d’analyse, de nouveaux concepts [...] : les écobilans, la traçabilité, l’analyse systémique, l’ergonomie, la qualité totale, le développement durable... ». L’analyse des géo-agrosystèmes doit désormais s’appuyer sur « une complexification de l’acte de production [...] qui enrichit singulièrement le métier en lui donnant de nouvelles dimensions, en relation précisément avec le milieu environnant, qu’il soit social ou naturel ».

L’environnement se situe au cœur du débat : il ne s’agit plus seulement de produire pour satisfaire les besoins alimentaires de la société, mais de répondre à ses attentes c’est-à-dire fournir des produits de qualité dans un environnement sain. Ces attentes sont aujourd’hui multidimensionnelles puisqu’elles s’appliquent non seulement au produit de l’activité agricole mais aussi à son support, le territoire. Les modes de valorisation de l’espace agricole doivent se conformer aux nouvelles exigences. R. MER le confirme en montrant que « l’environnement ne peut se passer d’une gestion territorialisée [...], l’agriculture étant une des rares activités à pouvoir être répartie sur le territoire ».

3. Les relations entre l'agriculture et l'environnement

Cette nouvelle manière d'analyser le territoire, du fait des importantes transformations qui se sont opérées durant les dernières décennies, nécessite que l'on s'interroge sur les relations entre l'agriculture et l'environnement, sur la manière dont le milieu naturel est intégré dans le système agricole, sur l'impact de l'activité sur les ressources naturelles et, rétroactivement, sur elle-même.

3.1. Le milieu naturel : support de valorisation de l'activité agricole

Le milieu naturel joue un rôle important dans l'organisation de l'espace agricole. Il constitue la « sphère » principale dans laquelle l'agriculture va se développer. Nous utilisons le terme de sphère pour montrer que les composantes du milieu naturel vont chacune jouer un rôle important dans l'organisation de l'espace agricole, mais c'est leur association qui va influencer le choix de l'agriculteur. C'est à travers les choix de l'agriculteur que le milieu naturel va avoir son importance dans l'aménagement du territoire.

Dans le monde, 3,3 milliards d'hectares des terres émergées sont cultivables, mais 45 % ne sont pas cultivés du fait d'un climat trop sec ou trop froid, d'une pente trop forte, de sols trop pauvres ou trop humides... laquelle inégale répartition amène une organisation spatiale variée de l'agriculture déterminée par trois composantes naturelles principales : le relief, les sols et les climats.

Le relief se caractérise par son altitude, sa pente, son orientation au soleil... De nombreuses formes y sont associées et sont déterminantes dans le choix de l'agriculteur en matière de système de production. Dans nos régions tempérées, l'altitude est souvent considérée comme une contrainte d'organisation spatiale de l'activité agricole. En effet, plus on monte, plus la température moyenne s'abaisse (0,6°C par 100 m) et plus les précipitations et les gelées brusques sont fréquentes. Si bien que la saison végétative devient plus courte et le choix de cultures plus restreint. Seul l'élevage extensif semble constituer la production possible. Les Vosges, les Alpes, le Massif Central... constituent des zones montagneuses à handicap naturel élevé pour l'agriculture. La seule organisation spatiale possible consiste à étager les cultures au fur et à mesure que l'on monte en altitude en privilégiant en plaine les céréales, en coteau la vigne et en altitude les pâturages extensifs. La pente va jouer également un rôle important

puisqu’elle sera déterminante pour le passage des machines, tout comme l’exposition solaire qui induit de localiser les productions rustiques en ubac et celles plus fragiles en adret.

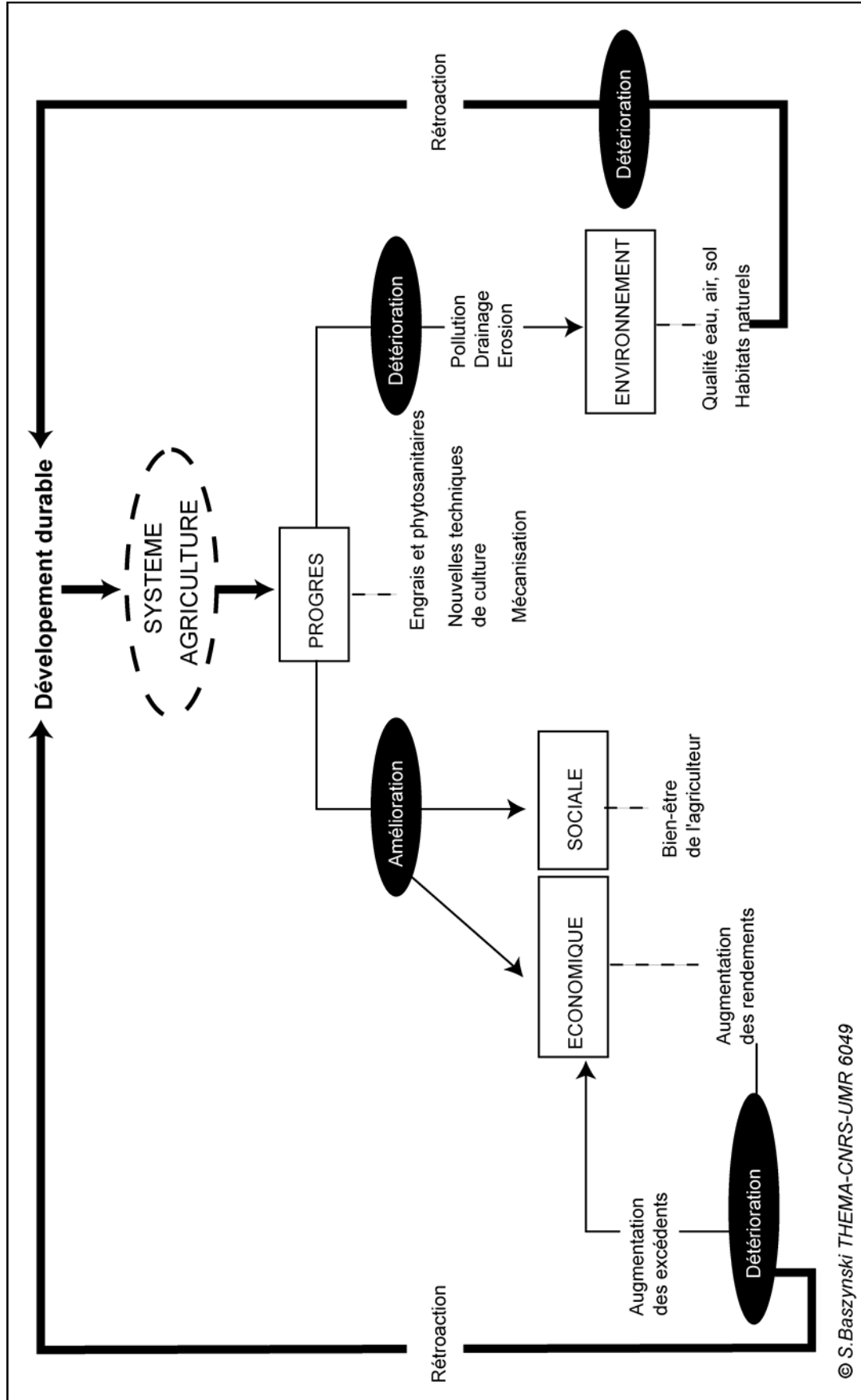
Le sol est « *une formation naturelle superficielle, meuble, de l’écorce terrestre, résultant de la transformation, au contact de l’atmosphère et des êtres vivants, de la roche-mère sous-jacente, sous l’influence de processus physiques, chimiques et biologiques* » (Larousse Agricole).

A la notion de sol est associée, en agriculture, la notion de fertilité, facteur important du rendement d’une espèce cultivée. Cette fertilité naturelle est de plus en plus dépendante des innovations techniques, qui vont permettre à des sols peu fertiles de devenir aptes à la production agricole (engrais). Les moyens techniques mis en œuvre que sont le drainage et l’irrigation y participent également fortement. Le niveau d’équipement d’une exploitation agricole va donc jouer un rôle important dans l’organisation spatiale des cultures et l’orientation du système de production.

C’est dans son imprévisibilité que réside toute la force **du climat**. C’est lui qui conditionne l’évolution du globe terrestre. Il est d’autant plus important pour l’agriculture qu’il est constitué de deux composantes principales : l’eau et l’énergie solaire, ressources nécessaires à son évolution. La répartition du globe en grandes zones bioclimatiques : tempérée, tropicale, polaire... conditionne le type d’agriculture et son organisation spatiale. A une échelle plus fine, celle des micro-climats, il existe également des différences internes qui donnent à l’espace son hétérogénéité. L’étude du climat sous l’angle des atouts et des contraintes permet à l’agriculteur de parler d’« année exceptionnelle » quand toutes les conditions climatiques sont réunies pour sa production agricole ou, au contraire, d’années difficiles : les contraintes climatiques que sont la sécheresse et les inondations, comme nous l’avons vu précédemment, provoquent parfois de véritables catastrophes dans le monde agricole.

L’activité agricole est souvent perçue dans sa fonction de valorisation des paysages. Les conséquences néfastes qui peuvent en être issues seront ainsi beaucoup plus visibles puisqu’elles vont à l’encontre de l’image que la société se fait de la campagne.

Figure 10. Système détérioration/amélioration des progrès de l'agriculture sur son environnement



© S. Baszynski THEMA-CNRS-UMR 6049

Ainsi, le milieu naturel reste un élément organisationnel du monde agricole mais son artificialisation le fragilise. La modernisation des systèmes agricoles, qui s’est accompagnée non seulement d’une simplification des systèmes de production, d’une transformation du circuit de commercialisation et de la gestion des parcelles n’est pas sans conséquence sur les ressources naturelles. Cela s’est traduit par d’importantes atteintes aux systèmes eau, air et sol (biosphère). Toutefois, il ne faut pas attribuer à l’agriculteur tous les maux dont souffre actuellement l’environnement naturel. Chacune des activités situées sur un même territoire y participe, mais dans des intensités variées. Mais les effets de l’agriculture sont sans doute plus perceptibles car ils touchent de vastes espaces.

De ce fait, les progrès de l’agriculture (figure 10) qui se traduisent par le développement de la mécanisation, des produits chimiques et de nouvelles techniques de cultures, permettent certes à l’agriculteur d’augmenter ses rendements et d’améliorer ses conditions de travail, mais provoquent aussi des déséquilibres d’ordre économique avec un accroissement des excédents et des dégradations importantes de l’environnement. Comme le souligne François DEMARCQ, directeur général de l’agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (in « *366 jours pour réfléchir à notre terre* », Y. ARTHUS-BERTRAND, 2003), il faut avoir à l’esprit que l’eau, l’air et le sol sont des systèmes qui fonctionnent en interaction et non en « *compartiments indépendants* » et que toute transformation d’un élément aura certainement des répercussions sur l’autre.

Cette dynamique se répercute au final sur le système-agriculture qui doit à nouveau s’adapter avec des techniques toujours plus performantes, mais intégrant cette fois le développement durable.

3.2. Les inquiétudes vis-à-vis des ressources naturelles

De nombreuses études ont été réalisées pour tenter de mesurer la participation de l’activité agricole aux dégradations des ressources naturelles.

3.2.1. L’eau, une ressource renouvelable menacée

Les eaux courantes françaises représentent un linéaire de 525 000 km dont 75 % correspondent à de petits ruisseaux (IFEN 1999). Le réseau hydrographique français possède donc un chevelu dense de petits cours d’eau. S’y ajoutent 26 300 plans d’eau et de nombreuses zones humides. Les activités humaines ont un impact considérable sur le

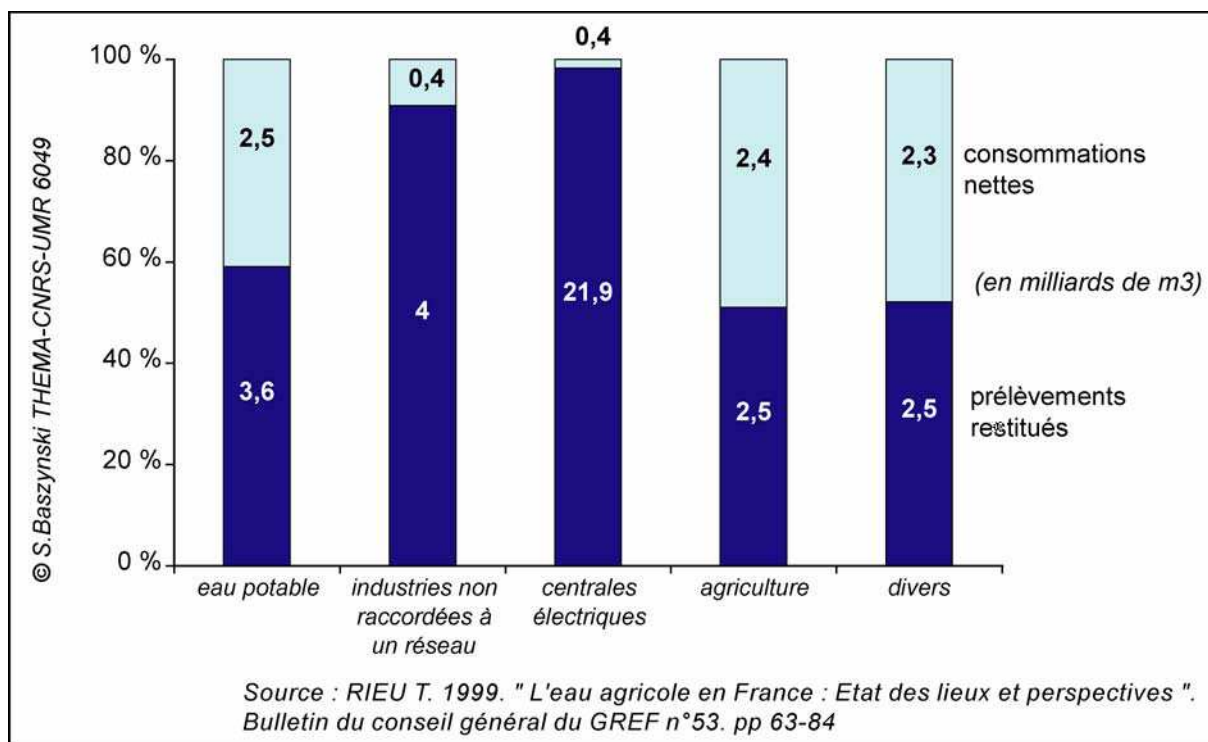
renouvellement et la qualité de la ressource, puisque l'eau est présente quasiment partout sur le territoire.

- **L'irrigation, grande consommatrice d'eau**

L'agriculture utilise beaucoup d'eau : l'essentiel des besoins sont couverts par l'eau de pluie qui est difficilement mesurable, mais les prélèvements qui concernent l'irrigation le sont plus facilement. D'après les calculs effectués par N. KATERJI, L. BRUCKLER et P. DEBAEKE (2002), en France, les prélèvements de la ressource en eau effectués par le secteur agricole ne sont que de 11,5 % du total national prélevé, alors qu'en Italie, en Espagne et en Grèce, ils dépassent les 50 %.

Toutefois, en consommations nettes, l'activité agricole arrive en 2^{ème} position, puisque sur les 22,3 milliards de m³ d'eau utilisés par les centrales électriques, seulement 0,4 ne sont pas restitués dans le milieu. Ces résultats sont proches de ceux fournis par l'IFEN qui rappelle que ce ne sont que des estimations, car il est difficile de réellement mesurer les prélèvements et les restitutions de cette ressource très mobile (graphique 11).

Graphique 11. Prélèvements et consommations de la ressource en eau selon les usages en France en 1999



En 2000, un tiers des eaux consommées par l’agriculture sert essentiellement aux industries agro-alimentaires et à l’élevage. Les deux tiers restants sont utilisés par l’**irrigation**. Elle représente près de 6 % de la SAU alors qu’en 1970, on atteignait à peine 1 %. Le développement des surfaces fourragères (maïs), des oléoprotéagiques (soja) et des ateliers sous serre explique ce remarquable développement. L’impact de l’irrigation sur la ressource en eau s’alourdit lorsque les prélèvements s’effectuent en période de basses eaux, c’est-à-dire en été, et pourtant c’est à cette époque que les besoins sont les plus importants.

En période de hautes eaux, ce sont les risques d’inondation qui s’aggravent. Disparition de haies, simplification du dessin parcellaire, remembrement, fossés de drainage et d’assainissement... font partie d’une dynamique agricole globale qui conduit à gommer les imperfections du paysage susceptibles d’aller à l’encontre de la productivité. Ce « lissage » paysager contribue à l’**augmentation des inondations**. La concentration des eaux de ruissellement s’aggrave aussi avec les phénomènes de battance sur sol nu : le recul de la STH et l’augmentation des cultures de printemps engendrent de longues périodes d’intercultures à terre découverte et provoquent une érosion des sols. L’urbanisation grandissante et la construction importante d’infrastructures routières participent également à ce mouvement.

- **Les pollutions engendrées par l’activité agricole**

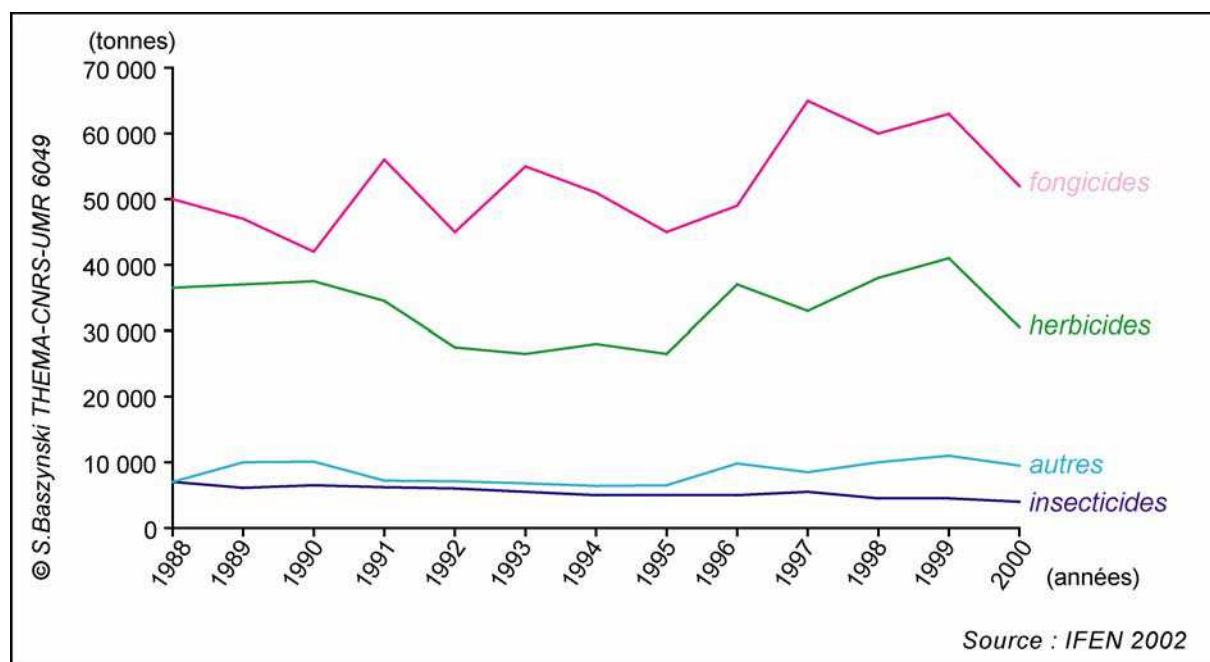
Outre sa consommation importante, la ressource en eau est également sujette **aux pollutions**. Les principales conclusions fournies par l’IFEN pour l’année 2003 sur les dégradations de la qualité de la ressource en eau sont les suivantes : on assiste à une contamination généralisée des eaux de surfaces mais également des eaux souterraines (nappes phréatiques) par de nombreuses matières actives. Les pollutions d’origine agricole participent pour au moins un quart à la dégradation de la qualité des eaux. Leur impact spatial est très variable : ponctuel, dans le cas de fuites d’effluents issues directement des bâtiments agricoles ou des pulvérisateurs de produits de traitement de cultures au cours du remplissage ou de la vidange ; aréolaire et diffus, lors d’utilisation de fertilisants et de traitements de cultures sur des milliers d’hectares.

Les plantes cultivées ont besoin d’engrais pour se développer. Mais leur utilisation massive pour améliorer les rendements crée des troubles importants dans l’équilibre du milieu naturel. Près de 55 % des nitrates présents dans les eaux de surface proviennent de l’activité agricole,

contre 35 % pour les activités domestiques et 10 % pour l'industrie. Les plus fortes concentrations se rencontrent dans les grandes régions céréalières, maraîchères et d'élevage intensif (apport des lisiers).

La pollution par le **phosphore** a connu un net recul depuis 1992 (avec la mise en place de mesures restrictives). Les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau qui lui sont liés restent toutefois importants : les eaux s'enrichissent en sels minéraux provoquant une prolifération des plantes aquatiques qui causent, à leur tour, une désoxygénation des eaux profondes. L'activité domestique constitue la cause principale des rejets de phosphore dans le milieu naturel, puisqu'elle en représente la moitié. L'activité agricole n'arrive qu'en 3^{ème} position mais sa participation reste encore importante (22 % des rejets). Elle demeure très concentrée dans les zones d'élevage où l'épandage de fumier et de lisier est d'usage courant, et où la teneur en phosphate des sols est déjà très élevée.

Graphique 12. Consommation des pesticides en France (1988-2000)

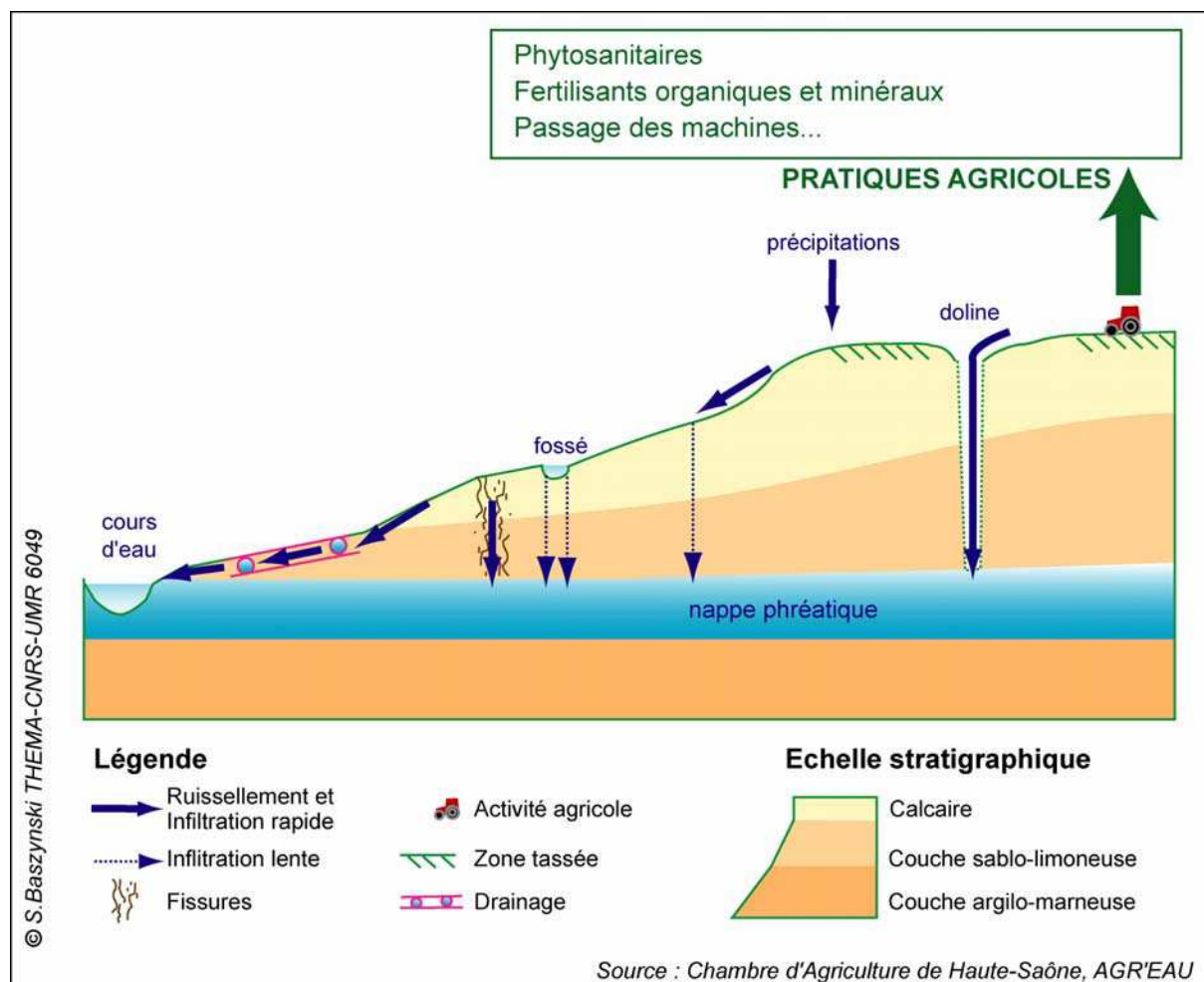


Concernant les **produits phytosanitaires**, l'essentiel de la pollution tient à l'utilisation des pesticides (graphique 12). Destinés à protéger la plante cultivée des prédateurs et des plantes adventices, le recours à ces produits est très important dans les zones de monoculture intensive (maïs).

L'action sur la faune naturelle est importante. Les déséquilibres biologiques qu'ils peuvent engendrer sont de plus en plus nombreux : souches résistantes, apparition de nouveaux parasites, pollution des eaux pour la consommation... et peuvent induire des troubles physiologiques fatals qui ont parfois abouti, en fin de chaîne alimentaire, à des accidents mortels sur les bovins.

Leur utilisation connaît un certain recul depuis 1999 notamment grâce à une politique coercitive et dissuasive. Toutefois, il s'agit essentiellement d'une baisse du tonnage alors que les produits actifs deviennent de plus en plus forts. L'usage massif qui remonte aux années 60 montre seulement ses premiers effets (notamment en Bretagne) car la dégradation des molécules est très lente (rémanence).

Figure 11. Pratiques agricoles et circulation de l'eau



L'intensité des dégradations de la ressource en eau est donc fortement liée aux pratiques culturales (figure 11) : l'utilisation de phytosanitaires, de fertilisants et le passage des machines altèrent les sols, mais c'est la circulation de l'eau qui diffuse les polluants. Cette diffusion dans l'environnement de la matière active et de ses produits de dégradation prend différentes formes : la nappe phréatique est atteinte soit par ruissellement ou infiltration rapide dans les fissures soit, au contraire, de manière beaucoup plus lente lorsque le sol est imperméable. Au bout d'un temps plus ou moins long, la pollution se retrouve dans les cours d'eau.

Les pollutions n'ont pas seulement un impact sur la qualité de l'eau mais elles peuvent se répercuter également sur les milieux aquatiques avec les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau qui empoisonnent la faune piscicole et empêchent leur développement, et sur l'économie locale comme le tourisme (car un espace pollué est fortement répulsif) ou la pisciculture (fortement dépendante de la qualité de l'eau).

La réalisation d'un bilan des pollutions est particulièrement difficile à établir du fait de la variabilité et de la multiplicité des matières actives issues de l'activité agricole et surtout de la difficulté de les dissocier des autres activités humaines. Les résultats fournis par l'IFEN concluent tout de même à un accroissement des pollutions des eaux de surface sur l'ensemble du territoire français, imputable en partie à l'agriculture productiviste.

3.2.2. Une altération de la qualité des sols

Autrefois cantonnée aux agrosystèmes fragiles cumulant des handicaps de relief et des phénomènes climatiques violents, l'érosion s'est étendue aux zones de plaine, accentuée par de nombreux facteurs autres que le vent ou la pluie. Les dégradations des sols liées à l'activité agricole sont de deux types :

- physique : les machines qui sont devenues plus lourdes et plus puissantes posent des problèmes de compactage des sols et détériorent également leur configuration par des labours plus profonds. Le remembrement a également amené une destruction des haies et des talus qui favorise l'érosion des sols ;
- biochimique : la pollution agricole est due à la mauvaise maîtrise des engrais et des produits phytosanitaires. Les pesticides provoquent un appauvrissement du sol, ils

affectent la vie microbienne et les cycles biochimiques. Les taux de matières organiques diminuent ce qui provoque une déstructuration des sols.

Le choix de cultures érogènes comme le maïs joue également un rôle important car il laisse le sol trop longtemps à nu. Les résidus de récolte sont de moins en moins rendus au milieu, ce qui affecte également son équilibre. Il n'y a pas de restitution de matière organique ; ce phénomène engendre une baisse du taux d'humification et crée ainsi une modification de la structure des agrégats et de la capacité d'échanges du complexe absorbant.

Par ailleurs, les sols agricoles servent de milieux récepteurs aux épandages de fumiers et de lisiers, mais également de boues des stations d'épuration. Ces dernières voient leur gestion de plus en plus complexe en raison du changement de leur nature. Elles sont devenues moins biodégradables. La capacité de stockage et d'épuration autrefois trouvée dans les campagnes connaît ses limites. Elles sont susceptibles d'entraîner des contaminations du sol, notamment par les nitrates et, par la suite, de la chaîne alimentaire.

3.2.3. Une participation active de l'agriculture à la pollution de l'air

Les engrais chimiques et les pesticides, outre les pollutions qu'ils engendrent sur la ressource en eau et l'altération des sols à laquelle ils participent, concourent également à la pollution atmosphérique.

Mais c'est aux élevages intensifs que sont imputées les plus importantes sources de pollution. En effet, le dégagement d'ammoniac émis par l'activité agricole représente près de 740 000 T en 2000 dont plus de 80 % sont issus de l'élevage. Ce dégagement concourt fortement au phénomène des « pluies acides » qui engendrent de nombreux dégâts forestiers.

Les tracteurs et les engins de récolte contribuent également à des émissions polluantes par leur dégagement en CO₂, mais leur participation reste faible puisqu'ils ne représentent que 4,2 % du total de CO₂ émis en France. La participation de l'agriculture à l'effet de serre reste peu importante par rapport aux transports routiers (IFEN 2003).

3.2.4. Une biodiversité menacée

La biodiversité est un concept largement utilisé principalement depuis la conférence de Rio en 1992, elle correspond à la diversité génétique du monde vivant.

Sur les 976 espèces de vertébrés inventoriés par le Muséum national d'histoire naturelle en 1999 en France, 111 sont menacées d'extinction et l'activité agricole participe à près d'un tiers aux disparitions. L'extinction d'une espèce peut signifier la disparition d'une fonction écologique. La banalisation des paysages agraires s'accompagne d'une diminution de la biodiversité des milieux. L'arasement des haies, des talus, des bosquets, la puissance des machines agricoles, certaines pratiques culturales comme la fauche précoce, le tout additionné aux progrès des biotechnologies (phytosanitaires, OGM...) participent à ce recul.

Avec la sélection génétique pour la production de lait et de viande, les races domestiques se résument désormais à quelques grandes espèces (prim'holstein...). Il en est de même pour les productions végétales dont les plants les plus rares sont conservés dans des banques de gènes ou en zones protégées.

Bien souvent, les effets de l'activité agricole sur l'environnement sont cumulatifs : la dégradation du sol peut provenir d'un apport excessif d'engrais mais aussi d'un matériel de labour inadapté, ou encore de l'absence de rotation dans les cultures. L'ensemble de ces pressions va se répercuter également sur l'activité agricole même, avec des risques grandissants de baisse de productivité. En effet, des sols appauvris en éléments nutritifs ou détériorés n'apportent plus à la plante l'ensemble de ses besoins élémentaires pour se développer et provoque ainsi des retards de croissance ou une diminution du rendement. De ce fait, l'agriculteur va utiliser plus d'engrais pour pallier ce manque, mais un usage à outrance risque de provoquer une toxicité des produits agricoles.

Par exemple, en Bretagne, le développement des ateliers hors-sol de porcs a engendré une production excessive de lisiers. L'usage mal maîtrisé **des extrants** agricoles (lisier, boues...) montre ses limites sur certains espaces devenus complètement saturés. Les surfaces d'épandage sont insuffisantes pour contenir la totalité des effluents ; les sols n'arrivent plus à les absorber et à se régénérer complètement. Cette production intensive participe activement à l'effet de serre, surtout par les dégagements de méthane et d'ammoniac apportés par la réduction de l'azote des déjections animales. Un guide des phytosanitaires et de l'épandage

des lisiers a été distribué aux 60 000 agriculteurs de la région pour inciter à une utilisation plus raisonnée de leurs pratiques.

3.3. Un milieu agricole sous dépendance

Alors que l’activité agricole joue un rôle fondamental dans la gestion de l’environnement naturel, elle est également dépendante de facteurs externes qui vont influencer son organisation.

3.3.1. Le changement climatique, un impact spatial ?

L’homme se présente comme un agent participatif très actif au changement climatique. Depuis 1850, la concentration en gaz carbonique a augmenté de près de 30 % et celle en méthane a doublé. Jean-Marc JANCOVICI, ingénieur conseil sur les problèmes de l’énergie et sur l’effet de serre, expose sa crainte d’« *un choc climatique* » (in « *366 jours pour réfléchir à notre terre* » Y. ARTHUS-BERTRAND, 2003) c’est-à-dire une élévation rapide de la température et une variation des précipitations qui pourraient dérégler totalement les systèmes naturels, notamment celui de l’eau, et provoquer de véritables catastrophes climatiques.

Cela aurait des impacts importants sur tout le système agricole. Une augmentation des températures pourrait certes permettre des rendements plus élevés et de nouvelles cultures dans les latitudes plus élevées, mais elle provoquerait également une prolifération des parasites.

En terme de répartition géographique des cultures, cela risquerait de provoquer un décalage spatial des grands secteurs de production. Selon des estimations fournies pour 2030 par J-E. OLESEN et M. BINDI (2002), en Europe, le blé, le maïs et le soja verraient leur espace de production glisser un peu plus vers le Nord, avec une extension de 120 km par hausse de 1°C.

Les périodes de sécheresse que la France a connues en 2003 montrent l’importance des changements climatiques dans la production agricole. Même si les dépendances se sont affaiblies, les pertes ont été nombreuses et les pouvoirs publics ont dû mettre en place un important dispositif de dédommagement des agriculteurs touchés. Cela constitue peut-être les prémices d’un long cycle de dérèglement climatique, qu’il sera nécessaire d’intégrer comme principale variable dans les transformations à venir de l’agriculture.

3.3.2. Une artificialisation excessive du milieu naturel

Même si elle reste importante sur le territoire national, la surface agricole utile diminue de 0,4 % par an de 1988 à 2000. Les principaux facteurs de ce recul sont d’une part, la déprise et le reboisement et d’autre part, l’extension du péri-urbain commercial et résidentiel et des infrastructures de transport.

Le développement rapide de ces dernières, outre leur consommation d’espace, provoque de nombreux dommages dans le milieu naturel. Les chiffres donnés par l’IFEN en 2000 en font le constat :

- le ruissellement entraîne les polluants émis par les véhicules, si bien que pour une route à 2 x 2 voies, comptant 12 000 véhicules / jours, on estime de 1,5 à 2,5 kg la présence en zinc, de 1 kg de nickel et de 50 g de cadmium par km et par an ;
- les transports sont les premiers producteurs d’oxyde d’azote, polluant accumulé ;
- ils aggravent l’effet de serre en participant à 37 % à l’émission de CO₂ national ;
- les infrastructures routières occupent 900 000 ha contre 730 000 ha pour les espaces protégés.

3.3.3. Réflexions menées dans le cadre du passage d’une infrastructure autoroutière : l’A39

L’agriculture de la zone A39 a connu de profondes mutations cadencées par les politiques agricoles mais aussi par l’inscription d’un grand ouvrage public : l’autoroute. Dans le cadre d’une étude pour l’Observatoire A39, nous avons réalisé une analyse sur les transformations de l’espace engendrées par les travaux connexes de remembrement. L’ouvrage implique des acquisitions foncières qui nécessitent que soient réalisées des opérations de remembrement pour effacer au maximum la « coupure » que l’infrastructure crée dans le finage de chacun des agriculteurs concernés. Des travaux connexes au remembrement sont donc réalisés : ils concernent principalement la voirie et l’hydraulique agricole.

La construction de l’infrastructure et l’ensemble des travaux connexes ont non seulement participé à la transformation foncière des exploitations agricoles principalement touchées par le remembrement, mais ont provoqué également des modifications paysagères et

environnementales importantes dans la zone A39. Certains agriculteurs profiteront de ces opérations pour supprimer les haies qui gêneraient leur travail.

Les différentes orientations de la politique agricole ont contribué aux changements observés dans la zone A39, notamment en terme d’arrachage de haies, c’est pourquoi il était difficile de mesurer l’impact paysager réel du passage de l’infrastructure.

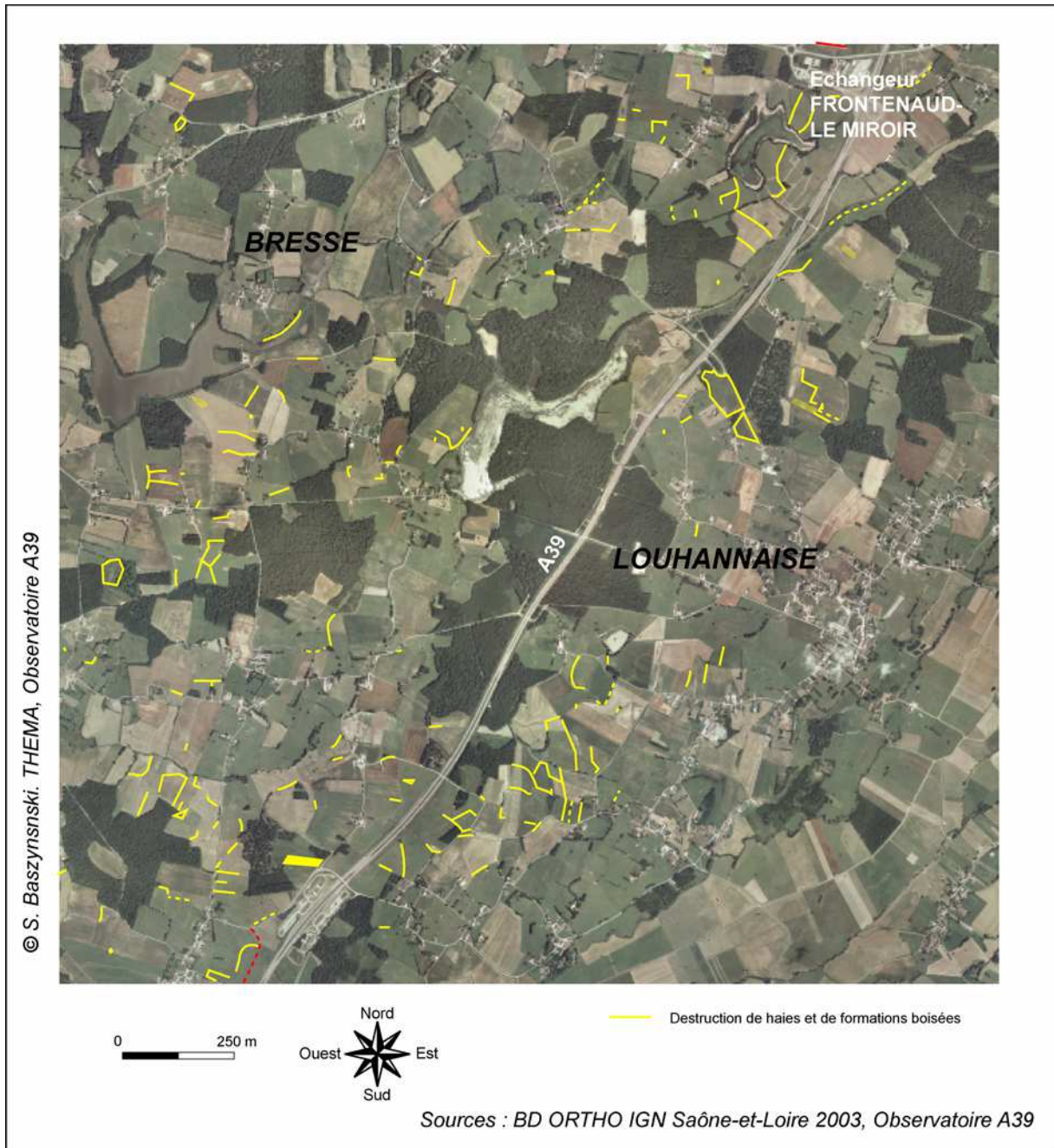
Mais, d’après les résultats obtenus par les différents organismes qui ont concouru à l’Observatoire des effets environnementaux de l’autoroute A39, les impacts sont assez révélateurs des perturbations que le passage de l’autoroute a ostensiblement engendrées. L’autoroute A39 constitue la première infrastructure réalisée par la SAPRR dont les aménagements ont été prévus pour réduire l’effet « coupure » qu’une telle infrastructure peut engendrer sur la fonctionnalité du territoire, non seulement du monde agricole mais aussi du milieu naturel. Par exemple, des passages à faune sauvage ont été créés. Ce n’est pas le cas de l’autoroute A36 dont l’ouvrage provoque une véritable blessure dans la connexion du territoire.

Le passage de l’A39 a été réfléchi autrement d’autant qu’il traverse trois types d’écosystèmes différents :

- le premier est un milieu alluvial, zone végétale de confluence entre le Doubs et la Loue dont la sensibilité écologique est très élevée puisqu’elle est classée au niveau national en Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF) et en Zone d’Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) au plan européen. Les milieux naturels sont de deux types : soit purement aquatiques (rivières, bras morts, mortes...) soit purement terrestres (grèves sableuses ou graveleuses, lits majeurs...) mais la formation végétale y est très diverse et donne toute sa particularité à ce milieu (nupharaies, roselières, aulnaies, frênaies...)
- le second correspond à un massif forestier parsemé d’étangs. Aussi la présence d’une fougère rare (losmonde royale) confère à ce milieu une importance écologique élevée.
- Enfin le troisième milieu, correspond à la zone bocagère qui tire son originalité dans le réseau dense de haies. Le rôle de ces dernières est en terme écologique très élevé puisque la haie fait lieu d’abri et de milieu relais pour la faune sauvage, mais aussi de protection contre l’usure des sols. Ce secteur s’identifie aussi par des prairies humides

dont certaines d’entre elles sont classées en ZNIEFF et où la part des zones cultivées devient croissante.

Carte 16. Les haies arrachées lors des travaux de remembrement en Bresse louhannaise



Ces milieux particuliers ont été perturbés pendant les phases de chantier et les aménagements fonciers : la terre a été mise à nu dans de nombreux espaces, notamment la zone bocagère qui a fait l’objet d’une réorganisation importante du secteur. Près de 30 % du linéaire de haies

a disparu dans certains secteurs ce qui a eu d'importantes répercussions sur la biodiversité du secteur (carte 16).

Mais comme le souligne Christian Couvert (Directeur de Graphies) au colloque de l'Observatoire de l'environnement et des effets économiques de l'autoroute A39 en 2003, « *le point le plus important, c'est la rapidité de cicatrisation. Très vite l'autoroute trouve sa place dans le paysage, un peu comme n'importe quelle route même si les échelles ne sont pas équivalentes* ». En effet, le passage de l'autoroute a été amélioré par des apports de terre végétale et d'ensemencement pour lui permettre d'être intégré le plus rapidement dans le paysage et de ne plus être considéré comme une blessure paysagère.

3.3.4. Une déconnexion territoire / agriculture

Le phénomène de péri-urbanisation et de rurbanisation, amorcé au milieu des années 70, permet une redensification de la population rurale. Certes, les bourgs ruraux se repeuplent mais paradoxalement, le nombre d'agriculteurs diminue. Les élus locaux sont de moins en moins en contact direct avec le milieu agricole qui ne tient plus qu'une place marginale dans les processus décisionnels de gestion du territoire.

Par ailleurs, l'envolée de la production hors-sol ne nécessite plus directement de surfaces importantes pour son implantation. L'espace qui entre dans leur système est celui nécessaire à l'alimentation animale et à l'épandage des lisiers.

L'intégration dans des filières agro-industrielles fait que les produits issus de l'agriculture se banalisent, certaines variétés de plantes ou d'animaux disparaissent du fait de leur faible productivité. Les hautes technologies développées dans une exploitation « moderne » engagent d'importants investissements sous crédits ; elles ne peuvent être abandonnées au risque d'une faillite. C'est un engrenage qui rend difficile la conversion d'élevages intensifs vers des pratiques plus durables en raison des sommes investies.

4. Gestion de l'espace et protection de l'environnement dans la politique agricole

Devant les transformations rapides de l'activité et son impact sur les ressources naturelles, les pouvoirs politiques européens proposent un panel de mesures pour freiner la production et éviter les pollutions. Cette prise de conscience « agri-environnementale » s'est faite progressivement. Les grandes orientations seront reprises dans les politiques nationales.

4.1. Des outils politiques pour répondre à une nécessité environnementale

4.1.1. Une réelle prise de conscience

L'orientation de la politique de la Commission Européenne en faveur de l'environnement s'est faite de manière progressive dans les textes réglementaires et les documents de réflexion européens.

Le « livre vert » de juillet 1985 reconnaît pour la première fois, dans les options de développement futur de la PAC, la place que l'environnement doit occuper dans les principales fonctions de l'agriculture. Ce rapport présente la nécessité de développer des mesures pour prévenir une dégradation trop importante de l'environnement naturel.

Il est suivi du document « Notre avenir agricole » de 1988 qui plaide en faveur d'une réglementation de certains itinéraires techniques agricoles, reconnus préjudiciables pour le milieu naturel, et ce, afin de limiter les impacts négatifs qu'ils peuvent engendrer et encourager des pratiques plus respectueuses.

L'article 19 du règlement CEE n°797/85 sera le grand précurseur de l'intégration des problématiques environnementales dans la politique agricole : des primes annuelles à l'ha sont attribuées à l'agriculteur en échange d'un engagement de 5 ans dans de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement, en particulier dans les zones sensibles où les risques d'altération de la qualité des eaux, de destruction de la flore et de la faune sont importants. Ces mesures sont restées très discrètes en France car elles ont été appliquées de manière très ponctuelle, souvent aidées par les Conseils régionaux. Elles sont soutenues financièrement à partir de 1989 par l'Union Européenne.

Quatre priorités ont été définies :

- traiter les secteurs d’agriculture intensive touchés par des risques de pollution des eaux ;
- protéger les biotopes rares et sensibles, surtout l’avifaune des zones humides de l’Ouest ;
- éviter la fermeture des paysages (par l’enfrichement) et la déprise (souvent dans les montagnes pastorales) par une exploitation plus extensive des espaces ;
- réduire les menaces d’incendie de forêt en y préconisant le pâturage.

Postérieurement à l’article 19, d’autres directives sont élaborées pour répondre aux différentes atteintes que provoque l’activité agricole sur l’environnement naturel.

4.1.2. Une série de directives et d’incitations agri-environnementales

De nombreuses directives européennes se succèdent avant la réelle mise en place des mesures agri-environnementales de la première réforme de la politique agricole du 21 mai 1992. La plus importante est *la directive « Nitrates »* (91/676/CEE) du 12 décembre 1991.

Elle constitue le principal instrument réglementaire de lutte contre la pollution de l’eau liée à l’azote dont l’origine provient essentiellement des pratiques agricoles. Comme énoncé précédemment, la provenance de l’azote est variée : engrais chimiques, effluents d’élevage, industries agro-alimentaires, boues... La directive nitrate s’est traduite au niveau national par l’action du Comité d’Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates (CORPEN, créé en 1984) qui a défini, dans un nouveau cadre réglementaire, des zones de vulnérabilité dans lesquelles la teneur en nitrates excède les 50 mg/l. Un programme d’action est fixé tous les 4 ans à l’échelle des bassins-versants concernés ; il est consacré essentiellement à la proposition de meilleures pratiques d’épandage de manière à amenuiser l’infiltration des nitrates dans l’eau. Ces actions couvrent 36 % du territoire national. Elles sont amenées à s’étendre pour intégrer également d’autres espaces comme ceux à fort risque d’eutrophisation. Ces mesures sont complétées par un code national de bonnes pratiques et la mise en place du Programme de Maîtrise des Pollutions d’Origine Agricole (PMPOA) pour la gestion des effluents d’élevage. Des zones en excédents structurels sont définies par l’arrêté du ministère de l’environnement du 2 novembre 1993 ; elles correspondent à des espaces dont

la production d’azote par les animaux dépasse la norme, soit 170 kg à l’ha par an (en Bretagne surtout).

Les incitations agri-environnementales vont constituer les premières mesures réelles dans lesquelles s’inscrivent les problématiques environnementales agricoles en France. Elles se concrétisent à travers plusieurs actions :

- **Les OGAF-Environnement** sont mises en place dans le cadre de l’article 19 du règlement européen 797/85 (devenu articles 21-24). Elles viennent dans le prolongement des OGAF (Opérations Groupées d’Aménagement Foncier) créées en 1970 de manière à permettre aux agriculteurs de se regrouper pour intervenir ensemble sur le foncier (plus souple que le remembrement). Ce sont des projets financés par la Communauté Européenne dont les objectifs écologiques (ex : maintien des zones humides à intérêt faunistique et floristique), économiques (maintien d’une activité agricole dans les secteurs abandonnés et aide aux exploitations) et paysagers, étaient réalisés par les agriculteurs sur la base du volontariat. Ces opérations, élaborées de manière concertée entre les différents acteurs locaux, étaient composées de mesures contractuelles et différenciées selon la sensibilité des espaces concernés. Le respect de cahiers des charges stricts permettait à l’agriculteur de percevoir une aide.
- **La politique des jachères** existe depuis 1988. Elle ne constitue pas une politique environnementale à proprement dit mais elle y contribue sous certains aspects : elle rentre dans le cadre d’une volonté d’extensification et de maîtrise des excédents. Autrefois considérée comme un repos de la terre, la jachère devient un outil de régulation économique. Elle se décline en de nombreuses variantes : *la jachère nue* qui correspond à un sol labouré découvert, *la jachère verte* assimilée à un pâturage (repousse des cultures), *la jachère jaune* qui concerne les surfaces en oléoprotéagineux, *la jachère industrielle* dont le principe réside dans la production de carburant vert (l’éthanol), *la jachère faune sauvage fixe* qui permet à la faune de se reproduire et de se nourrir (accord passé avec les fédérations de chasse) et enfin, *la jachère sur 20 ans* dont le cadre d’application correspond à des mesures agri-environnementales régionales (bandes enherbées pour la protection des cours d’eau, enherbement des fonds de vallées pour lutter contre l’érosion, protection de

la faune et de la flore). Cette nouvelle politique pose certains problèmes aux systèmes intensifs monocultureux étant donné qu’une parcelle mise en jachère peut augmenter les risques de parasitisme des parcelles voisines (adventices, ravageurs...). Il existe toutefois certaines compositions biodégradables (glyphosphate) qui permettent d’amenuiser ce risque. Par ailleurs, la jachère est perçue dans la campagne agricole comme un signe de déprise rurale.

D’autres actions ont été menées par l’Etat français, mais elles ne sont basées que sur le volontariat : *Fertimieux* et *Phytomieux* en sont les principaux exemples. Ces opérations ont été développées au début des années 90 par l’Association Nationale pour le Développement Agricole (ANDA) de manière à sensibiliser les agriculteurs aux problèmes de pollution de l’eau et à intégrer la profession dans les politiques locales de gestion de l’eau. Elles relèvent d’une meilleure distribution des intrants et d’un changement de pratiques de manière à réduire les polluants. L’application de ces actions n’a été que très ponctuelle puisqu’elles concernent soit un zonage précis, soit des exploitations volontaires ; les résultats ont donc été très limités sur le territoire.

4.1.3. Les mesures agri-environnementales de la réforme de 1992

La montée de l’agri-environnementalisme est rendue effective avec la réforme de 1992. C’est le règlement CEE n°2078/92 qui constitue la réelle impulsion pour réconcilier le monde agricole avec son environnement. L’agri-environnement vise à reconnaître le double rôle de l’agriculteur : producteur et protecteur de l’environnement. Il se concrétise en proposant un programme de mesures à plusieurs niveaux :

- **Le premier niveau s’applique aux mesures nationales** qui constituent le cadre de la politique agri-environnementale ; elles se déclinent de la manière suivante :
 - o *la prime à l’herbe* ou PMSEE (Prime au Maintien des Systèmes d’Elevage Extensif) (financée par la CE) : elle s’adresse aux éleveurs dont la superficie fourragère occupe plus de 75 % de leur SAU et dont le taux de chargement à l’hectare est inférieur à 1,4 UGB par hectare. En échange, l’agriculteur s’engage contractuellement pendant 5 ans à entretenir les haies, les fossés, les prairies et les points d’eau présents sur son exploitation. L’objectif de cette mesure vise le maintien d’élevages sur de

vastes territoires pour diminuer le chargement à l’hectare et contribuer de la sorte à réduire les impacts paysagers et à conserver le potentiel écologique des zones herbagères actuelles. De 1993 à 1999, elle a concerné en France près de 100 000 éleveurs en moyenne par an et 5 millions d’hectares. Pourtant, en 1998, 7000 éleveurs renoncèrent à la prime qui apporte plus de contraintes que de revenus. Il suffit en effet à l’agriculteur de cultiver quelques hectares de plus en céréales pour disposer d’une aide plus rémunératrice que la prime à l’herbe. Cette dernière est amenée à disparaître le 31 Décembre 2002 car l’Union Européenne considère qu’elle ne relève pas de la Politique Agricole Commune. Elle a été remplacée en avril 2003 par la PHAE (Prime Herbagère Agroenvironnementale) qui reprend dans chaque département les mesures de maintien de l’ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies jamais retournées) et de gestion extensive de la prairie par la fauche. Le cahier des charges porte essentiellement sur le chargement à l’hectare, le contrôle et la réduction de la fertilisation et de l’utilisation des produits phytosanitaires.

- *les PDD* (Plans de Développement Durable) (financés par l’Etat) s’appuient sur une démarche fondée sur le partenariat. Ils permettent aux exploitants d’être économiquement rentables tout en respectant l’environnement, cela en adoptant de nouveaux modes de gestion. Au-delà de sa fonction de producteur, l’agriculteur devient « jardinier de la nature ». Pendant deux ans, 1 200 agriculteurs français volontaires répartis dans 59 petites régions se sont engagés dans une réflexion sur l’avenir de leur système d’exploitation. Cette démarche consistait à répondre à une double interrogation : comment améliorer leurs revenus, leurs conditions de travail et de vie, et comment répondre en même temps à la demande de la société en assurant conjointement les trois fonctions de production, de gestion de l’environnement et d’acteur participatif du monde rural ? Des réponses ont été apportées dans trois directives : la recherche de cohérence, l’approche globale et le partenariat. Ces PDD constituent un réseau de référence pour

l'enseignement, le développement et la recherche agricoles et pour les autres partenaires de l'agriculture.

- **en second niveau, les mesures régionales**, financées à 50% par l'Etat et à 50% par la Communauté européenne, se déclinent en mesures de protection des eaux, de reconversion à l'agriculture biologique, d'agrandissement des surfaces pour favoriser l'extensification, de protection des races menacées, de la faune et de la flore ;
- **en troisième niveau viennent les opérations locales agri-environnementales** qui correspondent à des cahiers des charges spécifiques qui s'inscrivent dans le prolongement des OGAF-Environnement.

Selon la Commission européenne, *« en l'espace de 5 ans, la politique agri-environnementale s'est transformée passant de l'étape d'une innovation instaurée à titre de mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC à celle d'un élément central dans le domaine de l'agriculture et de l'espace rural »*.

Toutes ces mesures ont eu des effets variables sur l'environnement et ont dû être modifiées. En effet, au cours de la période 1993-2000, le nouveau dispositif mis en place en 1992 n'a pas entraîné une réelle baisse des pollutions d'origine agricole. Il est devenu nécessaire de proposer de nouvelles méthodes de production plus respectueuses de l'environnement, c'est pourquoi une nouvelle réforme a été engagée en 1999.

4.1.4. Des mesures plus structurées avec la réforme de 1999 dite « Agenda 2000 »

La réforme de 1999 appelée « Agenda 2000 » institue comme « deuxième pilier » de la PAC le développement durable. Ses objectifs sont fixés pour la période 2000-2006.

Les mesures agri-environnementales (MAE) stipulées dans cette nouvelle politique agricole commune ne sont plus des opérations locales ponctuelles à l'image des programmes développés auparavant, mais elles s'appliquent à l'ensemble des territoires selon une hiérarchie bien définie, soit à l'échelle d'un pays, d'un bassin-versant... Leurs objectifs sont affinés et concernent toujours les problématiques liées à l'eau et à la biodiversité, mais visent également la déprise agricole. L'Agenda 2000 intègre désormais les opérations de protection de l'environnement dans des programmes plus vastes d'aménagement du territoire,

s’intéressant non seulement aux problématiques environnementales mais également aux questions socio- économiques.

La nouvelle PAC prône une réorientation de l’exploitation agricole vers des fonctions plus respectueuses de l’environnement naturel mais aussi social.

L’approche globale de ces mesures peut parfois rendre leur application très complexe étant donné la multiplicité des situations. En effet, elles sont élaborées sur le plan européen et national, mais leur application locale ne correspond pas toujours aux besoins réels du territoire.

4.2. Des agriculteurs conscients des problèmes environnementaux

En marge de ces réglementations politiques, des agriculteurs se sont engagés dans la voie du développement durable en développant des pratiques en harmonie avec le milieu naturel. Divers types d’agricultures sont apparus : Agriculture raisonnée, biologique, labellisée... Ces nouvelles pratiques ont émergé ou se sont renforcées avec la montée de l’agri-environnementalisme du début des années 90 et sous la pression des consommateurs de plus en plus soucieux de la qualité des produits.

L’orientation des exploitations agricoles vers des produits de qualité est un moyen non seulement de limiter les conséquences de l’activité agricole sur l’environnement naturel mais aussi de faire face aux aléas du marché et à la baisse des prix.

La synthèse élaborée par Samuel FERET présente une grille de lecture des types d’agricultures existantes (tableau 11). Sept formes ont été identifiées : l’agriculture biologique, la production fermière, l’agriculture paysanne, l’agriculture durable, l’agriculture raisonnée, la production intégrée et l’agriculture de précision. Chacune d’entre elles fait appel à des objectifs, des pratiques et des acteurs bien spécifiques, mais dans une approche globale de l’exploitation. La plus contraignante pour l’activité agricole en matière de protection environnementale est l’agriculture biologique. Son cahier des charges strict interdit les produits chimiques de synthèse et a pour principal objectif le respect des écosystèmes naturels. La production fermière, l’agriculture paysanne et l’agriculture durable sont assez proches : elles ont une vocation sociale forte et promeuvent la multifonctionnalité de l’activité à travers le développement d’une activité de transformation, de vente ou la création d’emploi.

Tableau 11. Durable, intégrée, raisonnée... Grille de lecture pour défricher le maquis
 des tendances agricoles

APPELLATION	DEFINITION	OBJECTIFS	EVALUATION	PRATIQUES	ACTEURS	APPROCHES
Agriculture Biologique	« Concept global qui s'appuie sur le choix de valeurs comme le respect de la terre et des cycles biologiques, la santé, le respect de l'environnement, le bien-être animal, la vie sociale... C'est un mode de production agricole fondé sur un ensemble de techniques complexes excluant l'utilisation de produits chimiques de synthèse. » FNAB	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des écosystèmes naturels • Respect de la santé humaine et animale • Recherche d'un développement économique cohérent 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahiers des charges par production • Contrôles indépendants • Certification • Attribution de la marque AB 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne toutes les productions • Produits chimiques de synthèse interdits • Rotations culturales longues • Gestion de la matière organique 	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération nationale des agriculteurs biologiques (FNAB) • Nature & Progrès • Ecocert • Coopératives biologiques • Fédération internationale des organisations d'AB (IFOAM) 	ETHIQUE ENVIRONNEMENTALE
Production fermière	« Agriculture dont la spécificité réside dans le fait que les personnes impliquées remplissent plusieurs fonctions : celles de produire, transformer et vendre leurs produits auprès des consommateurs. Les producteurs fermiers sont impliqués dans l'évolution de la société : réponse aux attentes des consommateurs, création d'activité et d'emplois, revitalisation des territoires, et développement d'un espace rural vivant. Ils participent ainsi au maintien du lien ville / campagne. » FNAPF	<ul style="list-style-type: none"> • Créer de la valeur ajoutée par la transformation et la vente • S'engager dans une démarche de qualité des produits • Favoriser un échange entre producteur et consommateur • Participer au développement harmonieux du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte nationale des producteurs fermiers • Cahiers des charges par produite et par terroir (à venir) 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne toutes les productions • Matières premières issues exclusivement de la ferme • Maîtrise et responsabilité du produit • Transparence / consommateur • Accueil du public • Entretien de l'espace rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération nationale des producteurs fermiers (FNAPF) • Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM) • Confédération paysanne 	TERRITORIALE MULTI-FONCTIONNELLE
Agriculture paysanne	« L'agriculture paysanne doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous ». FADEAR	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des sociétés paysanne et de l'emploi agricole et rural réparti sur tout le territoire, sur des exploitations à taille humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte de l'agriculture paysanne • Indicateurs socio-économiques • Diagnostics agri-environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne toutes les productions • Autonomie en protéines • Réduction d'intrants • Rotations culturales longues • Gestion des pâturages • Produits fermiers • Entretien de l'espace rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural (FADEAR) • Confédération Paysanne • Coordination paysanne européenne • Via Campesina (mouvement paysan international) 	SOCIALE SYNDICALE
Agriculture durable	« L'agriculture durable invite à promouvoir et à pratiquer une agriculture économiquement viable, saine pour l'environnement et socialement équitable. L'agriculture durable est une agriculture soutenable car elle répond aux besoins d'aujourd'hui (aliments sains, eau de qualité, emploi et qualité de vie) sans remettre en cause les ressources naturelles pour les générations futures ». RAD	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des systèmes de production autonomes et économes • Rendre les exploitations viables, vivables et transmissibles • Constituer des espaces d'échanges entre paysans et citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahiers des charges par production • Contrôles indépendants (dans certains cas) • Certification (idem) • Attribution de la marque agriculture durable (idem) 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne les exploitations de polyculture-élevage et élevages • Réduction d'intrants • Rotations culturales longues • Gestion des pâturages • Autonomie en protéines • Entretien de l'espace rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau agriculture durable (RAD) • Enseignement agricole • Institutions internationales (OCDE FAO) • Commission européenne 	SOCIETALE INSTITUTIONNELLE

APPELLATION	DEFINITION	OBJECTIFS	EVALUATION	PRATIQUES	ACTEURS	APPROCHES
Agriculture raisonnée	« Agriculture compétitive qui prend en compte de manière équilibrée les objectifs économiques des producteurs, les attentes des consommateurs et le respect de l'environnement. L'agriculture raisonnée fait la démonstration qu'il est possible de concilier : rentabilité de l'exploitation, préservation du milieu naturel, productions de qualité, régulières et à prix abordables, contribution de l'agriculture à l'économie nationale. ». FARRE	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et des engrais • Axe de communication visant à améliorer l'image de marque des agriculteurs • Devenir le futur standard de l'agriculture française 	<ul style="list-style-type: none"> • Socle de recommandations • Guides techniques professionnels • Auto-diagnostics • Possibilité de contrôles externes • Qualification des exploitations (en projet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne tous secteurs de production • Respect de la réglementation • Cahiers d'enregistrement • Locaux de stockage fermés • Analyses de sol • Réglage du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Forum pour une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement (FARRE) • Industries phytosanitaires (UIPP) • Syndicats (FNSEA, CNJA) • Chambres d'Agriculture • Coopération agricole • Distribution : Auchan, Casino... 	TECHNICIENNE AGRO-ALIMENTAIRE
Production intégrée	« Système agricole de production d'aliments et des autres produits de haute qualité qui utilise les ressources et des mécanismes de régulation naturels pour remplacer des apports dommageables à l'environnement et qui assure à long terme une agriculture viable ». OILB	<ul style="list-style-type: none"> • Base de repère pour les scientifiques européens • Développement et application des concepts de la protection des végétaux basés sur l'écosystème 	<ul style="list-style-type: none"> • Directives et recommandations • Cahiers des charges par production • Agrément • Label « Production intégrée » 	<ul style="list-style-type: none"> • Système plus utilisé en Europe du Nord qu'en France • La lutte biologique concerne l'arboriculture, la viticulture, les cultures • Bien-être animal • Rotations culturales longues 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation internationale de lutte biologique (OILB) • Producteurs spécialisés en arboriculture, viticulture, grandes cultures • Institut technique (ITCF) • Politique agricole suisses 	AGRONOMIQUE SCIENTIFIQUE
Agriculture de précision	Utilisation des nouvelles technologies qui se développe aujourd'hui dans le monde agricole pour ajuster les pratiques culturales au plus près du besoin des plantes en fonction de l'hétérogénéité intra-parcellaires ». ITCF	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître les bénéfices et la compétitivité des produits • Mise au point d'outils d'analyse et d'aide à la décision • Maîtrise de l'information et des outils de précision par les agriculteurs • Mieux prendre en compte la protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation par une gestion de la variabilité intra-parcellaire : correction, modulation, amélioration 	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne les grandes cultures, l'arboriculture, la viticulture • Nouvelles technologies de l'information • Instruments de mesure électroniques (GPS, SIG, cartes et capteurs de rendements, correction satellitale...) • Contrôle automatique des engins agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Institut Technique des Céréales et des Fourrages (ITCF) • Recherche (CEMAGREF, INRA) • Coopératives d'agrofouritures (UNCAA) • Office interprofessionnel des oléagineux (ONIDOL) • Sociétés d'informatique et d'électronique 	TECHNOLOGIQUE INFORMATIONNELLE

NB : caractéristiques spécifiques à chaque tendance sans exhaustivité

Source : Samuel Fèret (FR Civism – Bretagne)

L'agriculture raisonnée se distingue par son approche plus technique des pratiques alors que la production intégrée et l'agriculture de précision privilégient les approches agronomiques et scientifiques qui développent les nouvelles technologies.

4.3. D'autres dispositifs de gestion environnementale

Outre les différentes mesures agri-environnementales, l'activité agricole doit conjuguer également la gestion de son espace avec d'autres mesures de protection et de valorisation du milieu naturel qui concernent notamment les espaces protégés. La création des parcs nationaux en 1960 (La Vanoise, les Cévennes...) et des parcs naturels régionaux en 1967 (Haut-Jura, Ballon des Vosges...) imposent à l'agriculture une nouvelle forme de gestion de ces espaces. Ils représentent 11,2 % du territoire national et fonctionnent sur le principe des OGAF-Environnement avec des opérations locales. Les réserves naturelles, les arrêtés de biotopes et les espaces naturels sensibles (ZNIEFF) imposent également à l'agriculteur un autre mode de gestion de ces espaces. S'ajoutent à ces mesures nationales des directives européennes telles que *les directives « Oiseaux »* (79/409/CEE) et *« Habitats »* (92/43/CEE) intégrées à NATURA 2000¹³ et qui concernent la conservation des habitats naturels mais aussi la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elles impliquent la mise en œuvre de pratiques agricoles spécifiques sur les espaces concernés. Elles conduisent à l'élaboration de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et passent par l'inventaire et l'identification des sites d'importance communautaire de conservation.

L'ensemble de ces mesures de protection environnementale rentre dans une logique spatiale beaucoup plus large que celle de l'agriculture d'où leur complexité de mise en œuvre.

¹³ NATURA 2000 : Cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats". Ce réseau est en cours de constitution. Il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Voilà pourquoi le réseau va donner lieu à l'élaboration de contrats. (Définition Ministère de l'Ecologie et du développement durable).

Conclusion

« Les atteintes à l’environnement d’origine agricole ont plusieurs caractéristiques : elles sont diffuses et concernent de vastes espaces ; elles sont continues, bien qu’aléatoires, souvent interdépendantes et cumulatives dans le temps. [...] La non-simultanéité entre l’effet et la cause [...] rend difficile une prise de conscience rapide des responsables. » (B. LE CLECH, 1998). La difficulté à mesurer l’impact de l’activité agricole sur les milieux est bien réelle. En outre, l’adaptation des politiques agricoles est délicate du fait de l’hétérogénéité spatiale des situations.

Les pouvoirs publics doivent œuvrer pour limiter les conséquences inéluctables qu’engendrent les transformations de la politique agricole sur l’environnement de l’exploitation agricole qu’il soit économique, social, culturel ou naturel. La portée de l’agriculture sur notre environnement naturel reste encore insuffisamment maîtrisée pour permettre un contrôle total des effets négatifs, donc pour proposer un dispositif législatif adapté. Toutefois, des orientations politiques sont proposées, que ce soit à l’échelle européenne, nationale ou régionale, pour répondre au mieux à l’hétérogénéité spatiale des systèmes de production. Les pouvoirs publics se rendent compte de la nécessité de cette adaptation et surtout des stratégies nouvelles à développer (application territorialisée et non plus ponctuelle). La succession des réformes montre dans une certaine mesure l’inefficacité des mesures qu’il faut sans cesse réactiver. L’accord de Berlin suivi de l’Agenda 2000 adopte une vision plus globale en accordant une place importante à la notion de « territoire ».

Ce tournant des politiques agricoles induit un abandon du modèle productiviste et le développement de nouvelles formes d’agriculture plus respectueuses de l’environnement. Les volontés politiques sont-elles réelles ? De manière à poursuivre les objectifs de la PAC nationalement, la France a adopté deux stratégies : la première consiste à adapter les instruments actuels du développement rural par une modulation des aides, la deuxième autorise la création de nouveaux instruments d’aménagement du territoire : le Contrat Territorial d’Exploitation en est l’élément-clé, il permet d’associer une logique économique à une logique territoriale et environnementale. Etant donné ses difficultés d’application (coût financier élevé) et avec le changement de gouvernement en 2002, il est remplacé par le CAD

(Contrat d’Agriculture Durable) qui poursuit les mêmes objectifs que le CTE mais de manière plus restrictive d’un point de vue budgétaire, et limite ainsi le nombre d’actions.

Porter un regard géographique sur ce dispositif permettra de saisir les stratégies mises en place pour tenter de répondre à un problème récurrent : celui de la gestion de l’espace agricole et de son environnement et, plus largement, du territoire.

Chapitre II. Le Contrat Territorial d’Exploitation : une volonté politique de gestion durable des systèmes agricoles

Introduction

Le contrat constitue la forme actuellement privilégiée pour gérer le territoire. Dans tous les domaines où s’exerce la puissance publique de l’Etat, les gouvernements de gauche ont développé une approche des problèmes par la contractualisation qui lie entre eux les différents partenaires en définissant pour chacun d’eux ses droits et devoirs (contrats de plan Etat-région, politique de la ville, contrats de pays...).

Cette méthode s’est mise en place dans le monde agricole à travers les contrats agri-environnementaux. Près de 40 ans après les lois d’orientation agricole de 1960 et 1962, celle de 1999 instaure un nouveau « contrat » entre l’agriculture et la société de manière à reconsidérer les modalités d’intervention des politiques publiques en faveur de l’agriculture. A l’époque, la gauche est au pouvoir avec les Verts : les débats et les discussions autour de l’environnement et du monde rural posent de nouvelles problématiques sur le rôle de l’agriculture, notamment sur sa fonction sociale et sur ses modalités de gestion du territoire.

C’est la loi d’orientation agricole de juillet 1999 qui traduit l’émergence des nouvelles attentes de la part de la société. Elle se concrétise par le **Contrat Territorial d’Exploitation (CTE)** qui permet de rémunérer l’agriculteur non plus sur sa seule fonction de production, mais également sur celle d’aménagement du territoire.

Pour comprendre le fonctionnement de cet outil et ses modalités d’application, il est nécessaire d’aborder en premier point la manière dont le dispositif s’est mis en place : l’émergence des problématiques de gestion globale du territoire suscite de nouvelles interrogations sur les fonctions de l’agriculture. La multifonctionnalité de l’activité constitue l’objectif principal du CTE.

Puis, il faut s’interroger sur les procédures d’application et sur le fonctionnement du dispositif : Le CTE apparaît comme le vecteur privilégié de la politique agricole au plan local,

dans quel contexte réglementaire s’insère-t-il et quelle est sa démarche de mise en œuvre au niveau local ?

Ensuite, un rapide bilan dressé à partir des premières statistiques du Ministère de l’Agriculture sur les régions françaises permet d’apprécier la portée du dispositif CTE en France, son organisation spatiale et ses tendances d’évolution. Nous terminerons ce chapitre en nous interrogeant sur l’efficacité de ce système.

1. Le Contrat Territorial d’Exploitation : une réponse aux attentes de la société

Né d’une volonté politique de « territorialiser » la gestion des exploitations agricoles dans un monde rural où le nombre d’exploitants s’amenuise fortement et où il devient nécessaire de conjuguer l’activité avec la fonction résidentielle et touristique de l’espace rural, le CTE constitue l’outil privilégié pour donner à l’agriculture de nouvelles fonctions (souvent pratiquées mais pas reconnues) dans l’aménagement du territoire.

1.1. Un outil de promotion de la multifonctionnalité de l’agriculture

Les prémices de la **multifonctionnalité** de l’agriculture sont apparues réellement en 1999 à travers l’article 20 de l’Uruguay Round qui impose la prise en compte de considérations autres que commerciales. Néanmoins, dès l’origine de la politique agricole, l’Union Européenne reconnaissait déjà à l’activité agricole son caractère multifonctionnel : en premier lieu une fonction de production, mais aussi implicitement une fonction sociale (emploi, revenu, formation), environnementale (optimiser l’utilisation des ressources naturelles) et territoriale (en tenant compte des disparités régionales).

Le but essentiel reconnu aujourd’hui à la politique agricole commune est de laisser une marge de manœuvre suffisante à chaque Etat (décentralisation des pouvoirs de décision) pour mener sa propre politique agricole, dans un souci d’équilibre des marchés et de respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

L’agriculteur est assigné d’objectifs autres que sa fonction de production à moindres coûts : offrir de nouveaux services d’intérêt public. Il s’agit de produire de la qualité, de protéger l’environnement, de gérer durablement les ressources épuisables, de préserver les paysages

ruraux, de participer au développement socio-économique des territoires par la création d'emplois et le maintien d'un tissu rural vivant.

Le caractère multifonctionnel de l'agriculture apparaît véritablement dans le 1^{er} mandat de l'Union Européenne donné à la Commission pour les négociations de l'OMC, en septembre 1999 : *« L'agriculture européenne doit, en tant que secteur économique, être multifonctionnelle, durable, compétitive [...]. Elle doit être capable d'entretenir le paysage, de maintenir l'espace naturel et d'apporter une contribution essentielle à la vitalité du monde rural. Elle doit aussi être en mesure de répondre aux préoccupations et aux exigences des consommateurs en matière de qualité et de sécurité des produits alimentaires, de protection de l'environnement et de défense du bien-être des animaux ».*

La multifonctionnalité de l'agriculture constitue un objectif pour la France et l'Union Européenne. Elle s'inscrit dans le contexte commercial des négociations de l'OMC et en fut le thème principal lors de la conférence du 9-14 novembre 2001 à Doha et Qatar.

Cela se traduit dans la nouvelle loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, par l'article Premier : *« La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire en vue du développement durable ».*

Mais c'est l'article L. 311-3 du code rural qui rend le contrat territorial d'exploitation effectif : *« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 peut souscrire avec l'autorité administrative un contrat territorial d'exploitation qui comporte un ensemble d'engagements portant sur les orientations de la production de l'exploitation, l'emploi et ses aspects sociaux, la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation d'actions d'intérêt général et au développement de projets collectifs de production agricole ».*

La compréhension de l'instrument de développement rural reconnu à travers le CTE ne peut être rendue effective sans une connaissance objective du contexte européen et national dans lequel celui-ci s'insère. La réglementation constitue l'essence même de l'existence de cet outil, elle ne peut donc être ignorée.

1.2. Dans la lancée des Plans de Développement Durable

L’expérimentation des Plans de Développement Durable depuis 10 ans a permis d’identifier les fonctions multiples qui sont désormais attribuées à l’activité agricole avec, entre autres, la gestion du paysage, de la qualité de l’eau et des produits, le maintien de l’emploi et du tissu rural, la prévention des risques naturels, la protection de l’environnement... L’acquisition de méthodes en termes de diagnostics territoriaux et de techniques a permis de déterminer les facteurs-clés d’une réussite maîtrisée qui résident dans la formation, le partenariat, la décentralisation, la mise en réseau et un environnement juridique adapté.

Le nouveau concept d’intervention qu’est le CTE permet une adaptation de la politique de développement rural à chaque projet individuel ou collectif. La mise en œuvre de cet outil est fortement déconcentrée : le cadrage réglementaire défini au niveau national est régulé au niveau départemental par les Commissions Départementales d’Orientation Agricole (CDOA). Ce dispositif est au service de stratégies qui sont éminemment différentes d’un département à l’autre (disparité dans la pression urbaine, touristique et le développement socio-économique), ce qui en fait son originalité.

La logique de projet et de contrat récemment développée s’inscrit dans un raisonnement global de l’exploitation dont la mise en œuvre est multi-partenariale : il n’y a pas un acteur exclusif qui participe au projet de contractualisation. L’intervention d’acteurs territoriaux autres que les Directions départementales de l’agriculture, s’effectue principalement dans la réalisation des diagnostics d’exploitation et non dans la conduite du projet. L’agriculteur est libre de choisir les acteurs qui le conseilleront dans son diagnostic (Chambre d’Agriculture, ADASEA, DDAF...).

1.3. La gouvernance territoriale à travers le CTE

Selon J. RÉMY, sociologue à l’INRA d’Evry, l’engagement dans un contrat individuel a pour risque de provoquer « *une atomisation des identités et de voir les solidarités professionnelles, générationnelles et territoriales s’effriter et le seul intérêt de l’individu l’emporter* ». Mais la participation active d’organismes professionnels tels que les Chambres d’Agriculture, les syndicats agricoles... permet à l’agriculteur d’être suivi et épaulé et « *l’agriculteur contractant, face à l’Etat, n’est vraiment seul que s’il a voulu qu’il en soit ainsi* ».

Le CTE est un véritable outil de développement de la gouvernance territoriale puisqu’il « *parie sur l’intelligence et les ressources d’innovation et d’invention des agriculteurs de base et des groupes locaux* » de manière à développer des projets fondés sur les caractéristiques physiques, mais également sociales du territoire. Il y a une réelle volonté politique de privilégier les mouvements ascendants émergeant d’initiatives locales.

1.4. Un nouveau référentiel marqué par des incertitudes réglementaires

Outre ces grands principes fondateurs, les textes ne sont pas toujours très clairs dans leur finalité. A partir d’une série de textes fondateurs du dispositif CTE, un groupe de chercheurs de l’INRA-SAD de Saint-Laurent-de-la-Prée (Charentes-Maritimes), a dénoncé une part importante d’incertitude sur la définition exacte de l’outil (in « *multifonctionnalité de l’agriculture et CTE* », CEMAGREF, 2001, p21-33). Le principe initial qui est d’intégrer les dimensions sociale, économique, environnementale et territoriale dans le projet de l’exploitation constitue une base claire du CTE, mais les objectifs qui lui sont associés sont parfois perçus différemment suivant les institutions. Pour les services administratifs et techniques, il s’agit de promouvoir le changement technique sur la dimension non productive de l’exploitation (par exemple l’entretien des haies) alors que, pour les Organismes Professionnelles Agricoles, il s’agit principalement de créer de la valeur ajoutée et de maintenir ou de créer de l’emploi agricole (par exemple créer un nouvel atelier).

Le niveau local et territorial est au cœur du dispositif. Mais dans les textes, il n’est pas fait état du sens à donner à ces termes qui peuvent être interprétés de différentes manières. Il apparaît surtout que les niveaux d’élaboration possible des propositions s’élargissent pour finalement aboutir à un rôle moindre du niveau local au profit des départements ou des régions. On parle seulement d’adaptation locale.

Au cours de la mise en œuvre du CTE apparaît un autre fondement qui est celui d’éviter les disparités inter-départementales des actions financées, de manière à répondre aux exigences d’intégration des propositions françaises dans le RDR. Ce principe n’a été évoqué dans aucun texte définissant le dispositif. Son apparition, pendant la phase de lancement et non avant, montre bien l’incertitude forte qui règne sur les principes d’action et de mise en œuvre de l’outil.

Ces incertitudes dans les textes expliquent l’importance de la complexité de fonctionnement et des contraintes que le CTE a rencontrées dans son application territoriale.

2. Les CTE : aspects réglementaires

La loi d’Orientation Agricole (LOA) de juillet 1999 qui crée le CTE fixe quatre objectifs :

- améliorer l’emploi en agriculture ;
- assurer plus d’équité entre agriculteurs et autres catégories socio-professionnelles ;
- mieux organiser les filières de qualité ;
- développer et faire reconnaître la multifonctionnalité de l’agriculture.

C’est dans ce nouveau contexte qu’elle inscrit le CTE comme dispositif central de son processus d’action (article 1 de la LOA), avec un double objectif :

- premièrement, faire reconnaître la multifonctionnalité de l’agriculture à travers la rémunération des différentes fonctions qu’elle assure, en conciliant l’intérêt des agriculteurs et les attentes de la société ;
- deuxièmement, intégrer et articuler les différentes aides à l’agriculture en réorientant les fonds publics vers les exploitations les moins aidées.

2.1. L’application du Règlement de Développement Rural en France

Après la création du premier pilier de la PAC pour compenser la baisse des prix garantis (mesures et soutiens de marché), **le Règlement de Développement Rural**, dont découle le CTE, est réalisé dans le règlement européen n°1257/99 du 17 mai 1999 et constitue la deuxième orientation (second pilier) de la PAC.

Son objectif principal est de faire que la dépense agricole participe mieux qu’auparavant à l’aménagement de l’espace et à la protection de l’environnement. Il s’inscrit dans un contexte mondial nouveau dont les enjeux consistent à définir et soutenir un modèle agricole européen, avec comme volonté première de **reconnaître la multifonctionnalité de l’agriculture** et de répondre aux exigences nouvelles des sociétés. Il s’agit aussi de susciter l’implication des acteurs locaux dans le développement rural -donc de favoriser la gouvernance- d’éveiller la création d’emplois afin d’enrayer l’exode rural, de moderniser les exploitations agricoles et d’améliorer les conditions de vie des ruraux, de participer à la protection de l’environnement, plus brièvement de prendre en compte le développement durable. Il concerne essentiellement

le monde agricole, mais pas seulement, car il vise également les autres acteurs du monde rural. Le développement rural ne se cantonne plus seulement à une réflexion sectorielle de l’exploitation agricole mais participe d’une approche intégrée qui l’englobe désormais dans un ensemble économique rural où tout acteur entre en jeu.

L’ossature du programme de développement rural s’articule autour de 3 objectifs principaux :

- l’amélioration de la compétitivité des zones rurales ;
- le renforcement des secteurs agricoles et forestiers ;
- la préservation de l’environnement et du patrimoine rural.

La particularité de ce règlement tient au fait qu’il se décline en neuf grands chapitres (tableau 12), répartis à leur tour en 22 mesures :

- chapitre I : investissements dans les exploitations agricoles (mesure a)
- chapitre II : installation de jeunes agriculteurs (mesure b) ;
- chapitre III : formation (mesure c) ;
- chapitre IV : préretraite (mesure d) ;
- chapitre V : zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales (mesure e) ;
- chapitre VI : agroevironnement (mesure f) ;
- chapitre VII : amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (mesure g) ;
- chapitre VIII : Sylviculture (mesures h et i) ;
- chapitre IX (ou article 33 du règlement CE 1257/99) : encouragement à l’adaptation et au développement des zones rurales qui se décline en 13 mesures (de j à v) ;

Quatre mesures d’accompagnement (d, e, f, h) et 18 mesures de diversification et de modernisation des exploitations agricoles composent les 22 mesures du RDR. Les plus importantes correspondent aux mesures d’investissements dans les exploitations agricoles (a), aux mesures agri-environnementales (f) et à l’article 33 (j à v).

Tableau 12. Répartition des mesures du RDR en fonction des dispositifs établis par niveau d’application

Chapitre RDR	Code RDR	MESURES RDR	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional	
				Plan de Développement Rural National	DOCUP	NATURA 2000
I	a	Investissements dans les exploitations agricoles				
II	b	Installation de jeunes agriculteurs				
III	c	Formation				
IV	d	Prétraite				
V	e	Zones défavorisées (ICHN) et zones soumises à des contraintes environnementales				
VI	f	Mesures agri-environnementales				
VII	g	Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles				
VIII	h	Boisement de terres agricoles				
	i	Autres mesures forestières				
IX	j	Amélioration des terres				
	k	Remembrement des terres				
	l	Instauration de services de remplacement sur l’exploitation et de services d’aide à la gestion agricole				
	m	Commercialisation de produits agricoles de qualité				
	n	Services essentiels pour l’économie et la population rurale				
	o	Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural				
	p	Diversification des activités agricoles ou proches de l’agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenus				
	q	Gestion des ressources en eau destinées à l’agriculture				
	r	Développement et amélioration des infrastructures liées au développement de l’agriculture				
	s	Encouragement des activités touristiques et artisanales				
	t	Protection de l’environnement en ce qui concerne l’agriculture, la sylviculture et la gestion de l’espace naturel ainsi que l’amélioration du bien-être des animaux				
	u	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place des instruments de prévention appropriés				
	v	Ingénierie financière				

Source : CNASEA 2001

Cette codification du dispositif réglementaire apporte cohérence et transparence dans les objectifs à mener. La flexibilité accrue qui est accordée à chaque état-membre dans sa politique de développement rural permet de définir des priorités propres à chacun par la décentralisation et des partenariats poussés.

Le financement européen consacré à l'agriculture française dans le cadre du RDR s'élève à 5,32 milliards d'euros soit 17,5 % du budget total pour la période programmée 2000-2006. Ce sont essentiellement les MAE et les Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels (ICHN) qui en bénéficient. L'élaboration du RDR communautaire a permis une simplification de la réglementation et une amplification des crédits.

Pour mettre en œuvre le volet FEOGA-Garantie du RDR, la France a proposé **deux instruments de développement rural** :

- **le Plan de Développement Rural National (PDRN)** qui répond aux nouvelles orientations nationales décidées dans la LOA de juillet 1999 et dont le CTE constitue l'outil de manœuvre privilégié au niveau local ;
- **les Documents Uniques de Programmation (DOCUP)** qui s'appliquent à l'échelle régionale et dont l'objectif principal est de définir les axes de développement financés par les fonds structurels et le FEOGA-Garantie (Objectif 2).

NATURA 2000 est également un outil de valorisation du RDR puisque ce programme reprend deux mesures du règlement en ce qui concerne la forêt et la protection de l'environnement (mesure i et t).

Le dispositif CTE reprend 11 mesures des 16 proposées par le Plan de Développement Rural National et des 22 du RDR.

2.2. La procédure de contractualisation

Le Contrat Territorial d'Exploitation a pour objectif le développement durable de l'agriculture et des territoires qu'elle occupe. L'agriculteur ne perçoit ses aides qu'en échange d'un engagement avec l'Etat, qui consiste à préserver l'environnement (économique, social et environnemental) et à améliorer la qualité des produits. Dans la littérature, on parlera de « *contrat passé avec la Société, le Territoire* ».

Il est accessible à tout agriculteur âgé de 21 à 56 ans et concerne toute personne physique ou morale qui exerce une activité agricole principale ou secondaire. Le CTE encourage les agriculteurs à s'orienter vers des modes de production moins agressifs pour l'environnement et à forte valeur ajoutée.

Le contrat individuel est prévu pour 5 ans. Il s’inscrit dans un véritable projet de développement de l’exploitation agricole de manière à répondre aux enjeux économiques et environnementaux identifiés sur le territoire ou dans la filière de production concernée (pour les projets collectifs).

2.2.1. Des mesures pré-définies

Le CTE est caractérisé par deux volets (tableau 13) :

Tableau 13. Répartition des enjeux et des objectifs du CTE par volet

Partie économique et relative à l’emploi		Partie territoriale et environnementale	
Enjeux	Objectifs	Enjeux	Objectifs
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et créer de l’emploi - Faciliter l’installation des jeunes agriculteurs - Aider à la transmission des exploitations 	Eau Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer la qualité de l’eau - Lutter contre l’érosion - Préserver la fertilité physique, chimique et biologique des sols
Travail	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les compétences et les qualifications - Améliorer les conditions et l’organisation du travail 	Air Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer la qualité de l’air - Préserver les espèces naturelles et les biotopes - Préserver et accroître la biodiversité des espèces domestiques
Qualité des produits	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des produits - Augmenter la sécurité sanitaire des produits alimentaires 	Paysage et patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti - Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage
Bien-être animal	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le bien-être animal 	Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l’érosion, les inondations, les incendies, les avalanches
Economie-Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l’organisation économique des producteurs - Diversifier les activités agricoles et non agricoles - Améliorer les circuits de commercialisation des produits agricoles - Accroître la valeur ajoutée en diminuant les coûts de production et en valorisant les ressources naturelles 	Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations d’énergie - Développer l’utilisation des ressources d’énergie renouvelable

Source : DEPSE, Bureau des CTE et de la modernisation 2000

- le premier, **socio-économique**, correspond à des investissements visant la création d'emplois, l'amélioration des conditions de travail... mais aussi le bien-être animal et la qualité des produits.
- le second, **environnemental et territorial**, ambitionne le développement d'aménités visant la protection des ressources naturelles (eau, sol et air) et la valorisation des paysages, mais permet aussi de limiter les risques naturels et incite au développement de l'énergie renouvelable. Ce volet s'appuie sur des mesures agri-environnementales (entretien des haies, gestion extensive des surfaces en herbe...) et des investissements d'ordre paysager (intégration visuelle des bâtiments...).

Chaque contrat est déterminé par rapport à un ou plusieurs **contrat-types** décomposés en **mesures-types** elles-mêmes définies par des **actions** (figure 12).

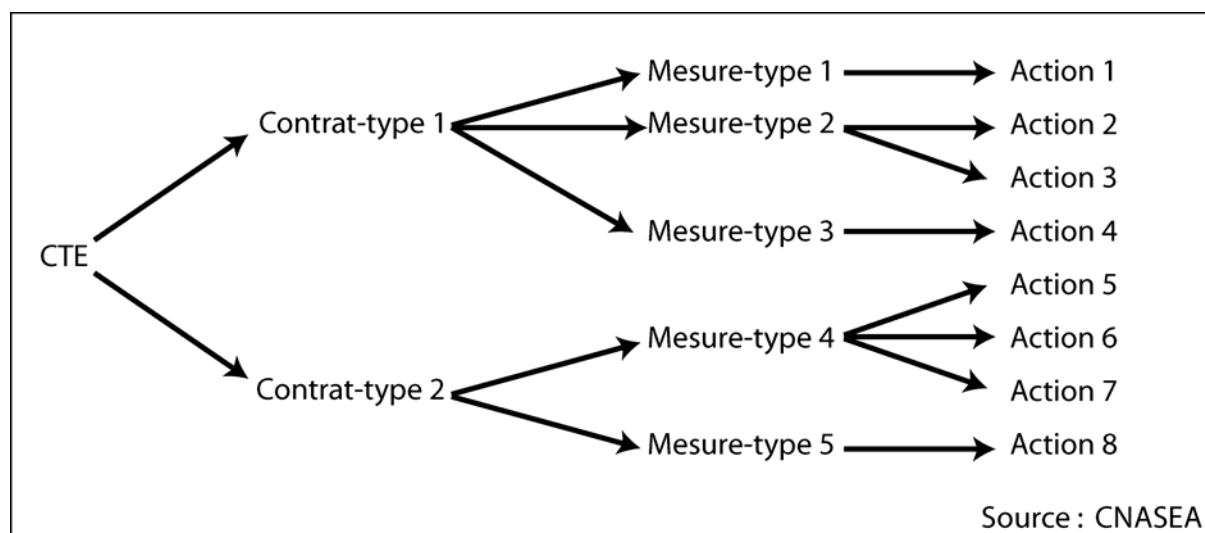
La définition des axes prioritaires des contrats-types sur lesquels le CTE devra s'appuyer relève des instances départementales, présidées par le Préfet. Au préalable, un diagnostic de territoire ou de filière est réalisé à partir d'éléments existants (projet de l'Etat en département, chartes de pays, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, audits régionaux...). Il permet ainsi la définition de territoires d'action pour lesquels des enjeux et des mesures-types seront déterminés. Les contrats-types sont ainsi réfléchis sur des critères agri-environnementaux et de développement territorial par les monteurs de projet issus des Chambres d'Agricultures, des ADASEA ou des DDAF. Ils sont élaborés soit sur une maille territoriale (un bassin-versant, un pays...) soit par filière de production (par exemple la filière de production « lait de foin » en Haute-Saône qui implique que le producteur laitier n'ait pas de maïs ensilage dans son assolement). Ainsi, un CTE pourra appartenir à plusieurs contrats-types (de territoire et/ou de filière), déclinés en plusieurs mesures à suivre, à leur tour détaillées en actions à réaliser.

Concernant les mesures de la partie environnementale et territoriale, comme nous avons pu le voir précédemment, elles s'inscrivent dans le cadre du règlement de développement rural (CE) n°1257/1999.

Celles qui composent la partie environnementale et territoriale du CTE doivent correspondre au minimum à un des objectifs du chapitre VI (mesures agri-environnementales) du RDR qui consiste à encourager :

- les formes d’exploitation des terres agricoles compatibles avec la protection et l’amélioration de l’environnement, du paysage et de ses caractéristiques, des ressources naturelles, des sols et de la diversité génétique ;
- l’extensification des modes d’exploitation agricole favorables à l’environnement et à la gestion des systèmes de pâturages à faible intensité ;
- la conservation d’espaces cultivés à haute valeur naturelle menacée ;
- la prise en compte de la planification environnementale dans la pratique agricole.

Figure 12. Organisation des mesures-CTE



Elles peuvent également correspondre à des mesures du chapitre VIII, notamment en termes de sylviculture et de prévention des risques de catastrophes naturelles et de feu. Dans le chapitre IX, elles viseront l’encouragement à l’adaptation et au développement des zones rurales, soit par la protection et la conservation du patrimoine rural, soit par la gestion des ressources en eau, ou encore par la protection de l’environnement en ce qui concerne l’agriculture, la sylviculture et la gestion des espaces naturels.

Pour les mesures de la partie socio-économique, il s’agit de privilégier la création de valeur ajoutée dans une approche territoriale ou par filière, c’est pourquoi dans les diagnostics en

amont des contrats-types, une grande importance est accordée à la situation économique et à la vie rurale du territoire concerné. Un intérêt particulier est d’ailleurs porté aux projets collectifs et à ceux favorisant la création d’emploi.

Les mesures économiques vont intégrer différents objectifs du RDR :

- les investissements dans les exploitations agricoles (chapitre I) ;
- l’installation de jeunes agriculteurs dans le cadre de l’installation progressive (chapitre II) ;
- l’aide à la préretraite en cas de transmission de l’exploitation permettant de faciliter l’installation d’un jeune hors cadre familial (chapitre IV) ;
- le boisement des terres agricoles (chapitre VIII) ;
- les investissements en forêt paysanne, en dehors des investissements dans les exploitations agricoles et de la mise en place et de l’entretien de coupe-feu (chapitre VIII) ;
- la commercialisation de produits agricoles de qualité (chapitre IX) ;
- la conversion et la diversification des activités agricoles (chapitre IX) ;
- l’amélioration du bien-être des animaux (chapitre IX).

Concernant les mesures de maintien et de création d’emploi, elles sont obligatoirement souscrites par l’exploitant à partir du moment où il s’engage dans un CTE.

Des cahiers des charges sont élaborés par action ou par mesure-type de manière à cadrer les obligations de l’exploitant. Y figurent les moyens à mettre en œuvre, les résultats à obtenir, les financements et les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements souscrits. Les actions d’une même mesure-type sont indissociables car leur combinaison vise un objectif identique. A partir du moment où l’agriculteur souscrit un engagement agri-environnemental, il est dans l’obligation de respecter au minimum les principes de bonnes pratiques agricoles habituelles (Annexe 3 : code des bonnes pratiques agricoles).

2.2.2. Articulation du CTE avec d’autres mesures

Concernant les plans d’amélioration matérielle (PAM), des investissements peuvent être réalisés en dehors du CTE dans le cadre du RDR. Toutefois, lorsque le PAM est antérieur à la demande CTE ou qu’il est compatible avec les mesures-types, un PAM peut être intégré dans le volet socio-économique du contrat.

Pour permettre l’accès de certains jeunes non éligibles aux aides à l’installation mais qui aimeraient intégrer la profession, le CTE propose également des aides à la transmission des exploitations hors cadre familial.

Pour les exploitants qui mettent en œuvre des OGAF (Opérations Groupées d’Aménagement Foncier), la plupart des actions s’y référant peuvent faire partie intégrante du CTE. Les OGAF en cours se poursuivent selon la démarche classique, il appartient à l’agriculteur bénéficiaire de contracter ou non un CTE.

Dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d’origine agricole (PMPOA), un éleveur qui souhaite réaliser des investissements pour maîtriser la pollution des ressources en eau peut avoir droit à un CTE.

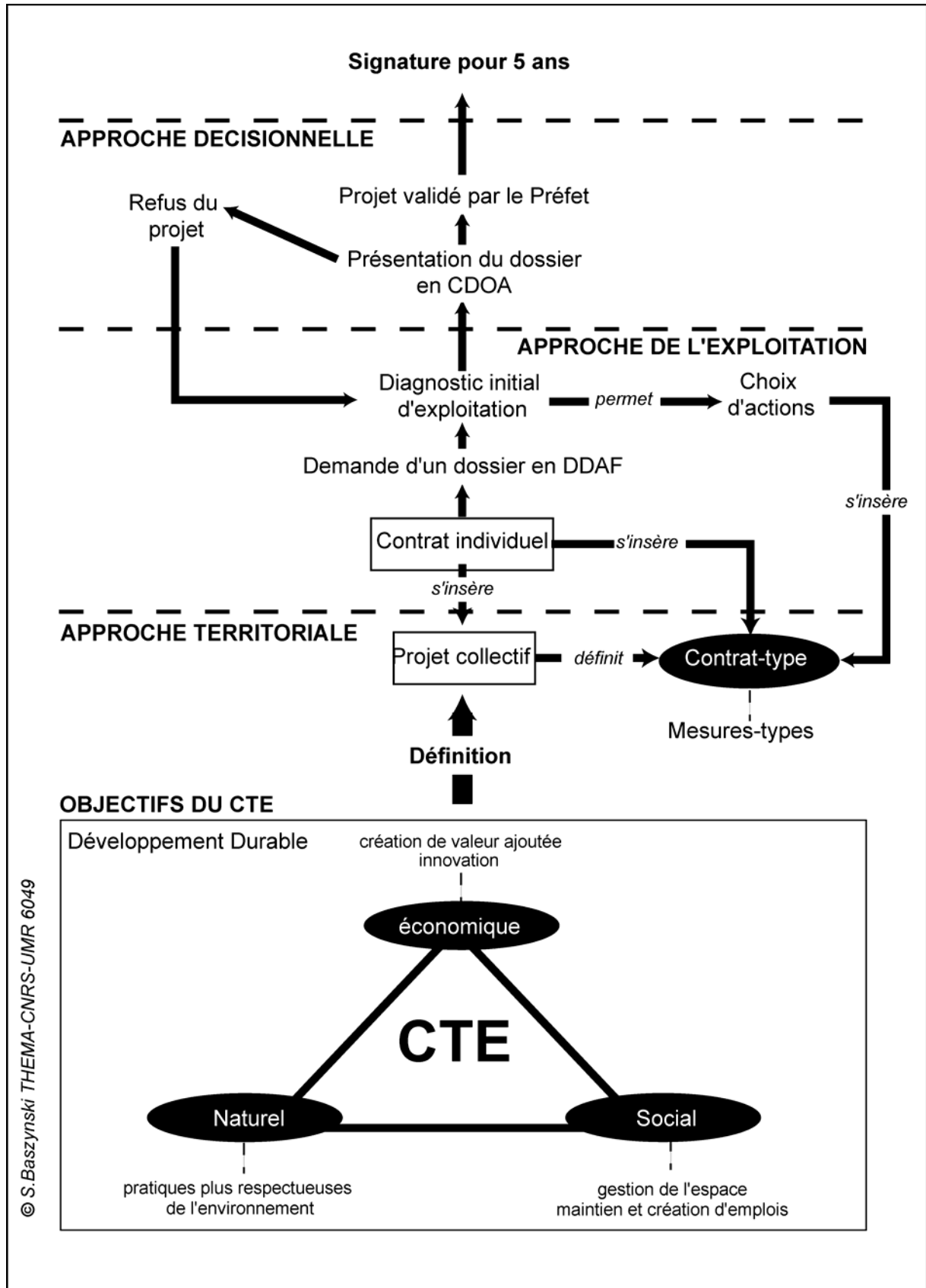
Enfin, les mesures agri-environnementales du règlement CE/2078/92 relèvent désormais du RDR. Elles sont toutes mises en œuvre dans le cadre du CTE hormis la prime à l’herbe et la mesure agri-environnementale tournesol. Pour les exploitants déjà engagés dans les Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE), ils peuvent intégrer leurs actions dans la partie environnementale et territoriale du CTE. Pour ce qui concerne les conversions à l’agriculture biologique, elles ne sont désormais possibles que par la souscription d’un CTE.

2.3. Monter un dossier CTE : les étapes (figure 13)

Un exploitant qui veut souscrire à un contrat territorial d’exploitation doit obligatoirement effectuer les démarches suivantes (*notice explicative nationale, juillet 2000*) :

- 1°) **demander un dossier** à la Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt ou à l’Association Départementale d’Aménagement des Structures d’Exploitation Agricole ;
- 2°) **réaliser le diagnostic et le projet global d’exploitation** de manière à construire le projet CTE et à définir les actions à conduire durant les 5 années du contrat. Ce diagnostic est à référence multipartenaire : au-delà de l’intervention du triptyque Chambre d’Agriculture – DDAF – ADASEA, peuvent intervenir d’autres acteurs territoriaux : syndicats agricoles, associations, parcs naturels régionaux, groupements de producteurs... Il doit permettre une réelle prise de conscience de la part de l’agriculteur des atouts et faiblesses de son exploitation ;

Figure 13. Objectifs et étapes de contractualisation d'un CTE



- 3°) élaborer le contrat et déposer le dossier en DDAF pour instruction ;
- 4°) recevoir l’agrément qui est arrêtée par le préfet du département après avis favorable de la Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA).

La plus grande partie du travail réside dans la réalisation du diagnostic d’exploitation car c’est sur lui que repose le choix des actions qui doivent assurer la pérennité du système.

Le CTE est souvent réalisé dans une dynamique collective : plusieurs acteurs, ayant des perspectives communes de développement, vont établir une déclaration d’intention et la transmettre au préfet après passage en CDOA. Cette déclaration doit présenter les enjeux de la filière et du territoire concernés et doit aussi répertorier les premiers exploitants impliqués dans cette démarche. Vient ensuite l’élaboration du projet collectif. Cette démarche permet d’améliorer la formation, la communication et de renforcer l’aide au montage des dossiers individuels de chaque agriculteur inscrit dans le cadre du projet.

Les aides financières du CTE sont octroyées en fonction des engagements choisis par l’exploitant agricole.

2.4. L’accompagnement de la mise en œuvre du CTE

Le dispositif CTE nécessite un accompagnement et un suivi technique sur l’ensemble de la procédure.

Tout d’abord, le travail le plus important est la sensibilisation des agriculteurs sur le sujet. Des dossiers sont donc mis à la disposition des exploitants dans les DDAF, mais le rôle des acteurs locaux est primordial : leur mobilisation est décisive dans la diffusion de l’information.

L’appui au montage de projet est également très important notamment lorsque ce dernier est réalisé collectivement. Ce rôle revient à divers organismes suivant le projet monté : les Chambres d’Agriculture, les ADASEA, les syndicats et les coopératives agricoles, les centres comptables, les collectivités locales, les structures de coopération intercommunale et les pays, les parcs naturels nationaux et régionaux, les établissements publics tels que l’agence de l’Eau, les associations ou encore les établissements d’enseignement et de formation professionnelle.

Enfin l’exploitant agricole qui voit son rôle évoluer, ne possède parfois pas toutes les compétences nécessaires pour répondre à ses nouvelles fonctions. De fait, il pourra être accompagné par des acteurs de la formation professionnelle continue dans sa démarche d’adaptation.

2.5. Les financements CTE

Tout exploitant qui contractualise un CTE bénéficie d’aides dont la moitié est financée par l’Union Européenne au titre du plan de développement rural sur les crédits du FEOGA Garantie. Outre le financement communautaire, les CTE disposent d’un fond national (le Fonds de Financement des CTE -FFCTE). Celui-ci rassemble les crédits publics alimentés par des fonds d’Etat affectés dans le cadre de la loi de finances française, des fonds européens de développement rural, du produit de la modulation des aides et des fonds d’autres collectivités territoriales françaises (régions, départements...).

Les aides octroyées sont de deux types selon les volets :

- **Des aides à l’investissement** qui correspondent à l’ensemble du volet socio-économique et à une partie du volet environnemental et territorial. Elles se traduisent au départ par **une aide au démarrage du projet** de 1 500 € (dépenses engendrées) versée à la signature, avec un soutien sur trois ans au cours de la contractualisation. Elles sont limitées à 15 000 € par contrat et sont différenciées en fonction des surcoûts qu’occasionnent les contraintes imposées par les cahiers des charges agricoles et les engagements supplémentaires que les agriculteurs peuvent être dans l’obligation de souscrire et qui seront évalués et justifiés dans les mesures-types. Par exemple, si un producteur adhère à une démarche qualité avec préservation et conservation du patrimoine bâti, la nouveauté du CTE sera de lui apporter une aide à la conversion du système. L’aide du FFCTE est plafonnée à 30 % du montant de l’investissement (40 % en zones défavorisées). Si le projet permet une création nette d’emploi et s’il a été effectué de manière concertée, le montant peut être majoré de 10 points ;
- **Des aides annuelles** au titre des Mesures Agri-Environnementales situées dans le volet environnemental et territorial ; le CTE en est le vecteur

privilegié (aides pluriannuelles calculées en fonction du nombre d’ha ou d’UGB avec une progressivité selon les handicaps) : restitution organique, réhabilitation et entretien des fossés, conversion à l’AB, politique phytosanitaire raisonnée... Ces aides correspondent à la mesure f du RDR.

Le CTE est devenu un instrument essentiel des politiques locales agricoles puisque la plupart des aides y sont progressivement inscrites. Cependant, il ne demeure qu’un outil, « un contenant » imparfait du fait de la complexité de sa mise en œuvre. Cet outil qui participe à la première génération du RDR constitue un tout nouveau concept d’intervention des pouvoirs publics, il est donc amené à évoluer. Avec le nouveau gouvernement, notamment le changement de majorité politique, le dispositif a été stoppé. Depuis Août 2002, les dossiers sont bloqués, la démarche CTE étant considérée comme trop coûteuse dans le budget dédié à l’agriculture.

Un nouveau dispositif a vu le jour : le contrat d’agriculture durable. L’accent est mis sur les démarches d’intérêt collectif : la concertation des acteurs locaux dans le choix des actions à mener au sein d’une exploitation agricole, d’un territoire, doit faire du « contenu » (actions choisies) un élément fédérateur du développement rural.

2.6. Le Contrat d’Agriculture Durable : l’après-CTE

Le 29 novembre 2002, le ministre de l’Agriculture et de la Pêche a annoncé le remplacement des CTE par les Contrats d’Agriculture Durable. Le tableau 14 présente en gras les principales différences existant entre le dispositif CTE et le CAD. Les objectifs restent similaires ; il s’agit surtout d’un remaniement du contrat préexistant qui se résume en trois points :

- **simplification des procédures** : il fallait compter plus de 6 mois pour pouvoir souscrire un CTE entre la demande et la signature du contrat. Aussi les formulaires ont été simplifiés, de même que les conditions d’éligibilité et l’articulation avec les autres dispositifs (Prime Herbagère Agroenvironnementale, Opérations Locales Agri-Environnementales...);
- **recentrage territorial du dispositif** : des enjeux prioritaires sont définis par contrat-type avec un ensemble plus restreint de mesures agri-environnementales pouvant être contractualisées par parcelle culturale.

Tout projet de contrat doit comporter obligatoirement un volet environnemental et territorial avec une demande d’aide agroenvironnementale d’au moins 1600 € sur les 5 ans. Avec l’ancien système, l’agriculteur n’en avait pas l’obligation et pouvait seulement réaliser des investissements d’ordre socio-économique et/ou environnemental ;

Tableau 14. Tableau synthétique de comparaison entre CTE et CAD

	Dispositif CTE	Dispositif CAD
Objectifs	Reconnaître la multifonctionnalité de l’agriculture et	aider les agriculteurs à créer de la valeur ajoutée - Recentré sur les problématiques environnementales
Décrets d’application	- LOA n°99-574 du 9 juillet 1999 - Suspendu le 6 Août 2002 - Phase transitoire de juillet à septembre 2002 pour les dossiers en cours d’instruction	-29 novembre 2002 annonce du nouveau dispositif par le Ministre de l’Agriculture Hervé Gaymard - Décret n°2003-675 du 22 juillet 2003 - Textes législatifs sortis en mars 2004 - premières signatures en mai 2004
Encadrement budgétaire	- moyenne départementale annoncée de 23 000 € par contrat sur 5 ans mais montants moyens variant de 23 000 à 93 000 € (absence d’encadrement et de suivi budgétaire) - pas d’enveloppe budgétaire fixe	- moyenne départementale obligatoire de 27 000 € par contrat sur 5 ans - enveloppes régionales qui seront redistribuées par la DRAF dans chaque département suivant des critères bien précis (une fois l’enveloppe consommée, aucune signature ne peut être réalisée)
Contrat-type	Contrat-type territorial et/ou par filière de production : nombre d’enjeux, de mesures-types et d’actions illimitées.	- Contrat-type territorial = 2 enjeux environnementaux maximum, 3 mesures-types par enjeu et pas plus de 2 MAE pour une même surface par an
Investissements du volet socio-économique et du volet environnemental	Possibilité d’investissements matériels ou de soutien des dépenses à caractère socio-économique plafonnés à 15 000 € pour 5 ans (pour les formes sociétaires, multipliés par le nombre d’exploitants)	Possibilité d’investissements matériels ou de soutien des dépenses à caractère socio-économique plafonnés à 15 000 € pour 5 ans (pour les formes sociétaires, multipliés par le nombre d’exploitants)
Aides annuelles du volet environnemental et Territorial	Possibilité d’aides agro-environnementales plafonnées pour chaque mesure par le règlement communautaire du développement rural n°1257/1999 - Cultures annuelles : max de 600 €/ha/an - Cultures pérennes spécialisées : max de 900 €/ha/an - Autres utilisations des terres : max de 450 €/ha/an - Production de races menacées : entre 107 € et 153 €/UGB/an selon la race	Obligation d’aides agro-environnementales d’une limite minimale de 1 600 € par contrat , plafonnées pour chaque mesure par le règlement communautaire du développement rural n°1257/1999 - Cultures annuelles : max de 600 €/ha/an - Cultures pérennes spécialisées : max de 900 €/ha/an - Autres utilisations des terres : max de 450 €/ha/an - Production de races menacées : entre 107 € et 153 €/UGB/an selon la race

Source : CNASEA 2001-2003

- **encadrement budgétaire strict** : une moyenne départementale de 27 000 € par contrat doit être respectée et la gestion des fonds se fait par des enveloppes régionales de droits à engager qui sont arrêtées sur la base de critères bien précis tels que le nombre d'exploitations agricoles, la part des GAEC, la SAU, les superficies en zones défavorisées, en opération locales agroenvironnementales... ; avant, le CTE n'était pas plafonné pour le financement des mesures agri-environnementales, il n'y avait donc pas de limite financière imposée.

Les contrats-types territorialisés environnementaux ont été simplifiés de manière à éviter certains dépassements budgétaires et à **restreindre les dépenses** : alors qu'avec le CTE aucune limite n'était donnée aux objectifs et aux actions possibles à mener sur un territoire, avec le CAD, le panel est plus réduit. Le nombre d'enjeux majeurs est limité à deux par contrat-type, à définir parmi la diversité biologique, la qualité des sols, les risques naturels, la gestion quantitative des ressources en eau, la qualité de l'air, le paysage et le patrimoine culturel. Les actions prioritaires sont réduites au nombre de trois et celles complémentaires sont également limitées. Une même surface ne pourra être l'objet que de deux actions maximum. Ces actions peuvent coexister sur la même exploitation, sur le même îlot, mais pas sur la même parcelle culturale, cela à condition que le CAD ne comporte aucune surface engagée dans le même type d'action.

L'arrêt des signatures de CTE date du 6 Août 2002 et a été suivi d'une phase transitoire de quelques mois qui a permis aux derniers dossiers en instruction de pouvoir être signés. Depuis février 2003, les agriculteurs peuvent monter un dossier pour le CAD, mais avec la sécheresse estivale qui a demandé beaucoup de travail en DDAF et une enveloppe budgétaire conséquente qui a été attribué aux agriculteurs touchés, aucun décret n'est sorti avant mars 2004. Il a fallu attendre le mois de mai pour que les premiers contrats d'agriculture durable soient signés.

3. Un bilan général des CTE en France

Après avoir présenté la procédure réglementaire de mise en œuvre du CTE, il convient de s'interroger sur son application et son impact spatial en France. Dans la première partie, il est apparu très clairement des différences entre les structures et les orientations agricoles des régions françaises. Malgré le recul certain du nombre d'exploitants agricoles sur le territoire national durant les dernières décennies (partie I), il s'opère des dynamiques variées dépendantes, certes, des orientations de la politique agricole commune et nationale, mais aussi des situations locales et du contexte territorial dans lequel l'agriculture évolue.

3.1. Méthodologie et démarche de travail

De manière à avoir assez de recul, l'analyse qui suit s'appuie sur la procédure CTE et non sur la procédure CAD, trop récente pour que nous disposions d'informations suffisantes. Le dispositif CTE a été mis en œuvre peu de temps après le dernier recensement général agricole, dans lequel il n'apparaît donc pas. Ainsi notre problématique consiste à nous demander si les différences agricoles observées dans l'agriculture des régions françaises se reflètent également dans le dispositif CTE.

Une étude exhaustive de la politique des CTE en France n'est pas possible car il n'existe pas encore de base de données complète sur le dispositif. Elle est en cours de constitution pour les besoins de l'évaluation de la politique européenne sur la période 2000-2006. Cela permettra à l'avenir de disposer d'informations précises sur les CTE et les CAD, à l'image du Recensement Général Agricole. Aussi les études sont rares : on peut citer le bilan effectué par le CNASEA qui trace les grands traits de la France CTE. Un audit a également été réalisé par le Comité permanent de coordination des inspections en juillet 2002. Son objectif prioritaire est de mesurer la pertinence économique, sociale et environnementale des CTE et de proposer des mesures de simplification qui pourraient leur être appliquées.

Nous dressons un bilan global d'application du CTE en France : Comment le dispositif a-t-il évolué ? Les exploitations contractantes sont-elles représentatives de l'agriculture nationale ?

A une échelle plus fine, nous analysons dans un second point le taux de contractualisation des régions françaises ; celles qui ont les plus importants taux sont-elles également celles qui compte le plus d'agriculteurs ou au contraire, est-ce dans des petites régions agricoles que les taux sont les plus élevés ?

Enfin, nous terminerons dans un troisième point par la présentation d’études menées par différents groupes de recherche sur le dispositif CTE en Languedoc-Roussillon.

3.2. Une lente diffusion des CTE

L’analyse que nous présentons s’appuie sur les données générales fournies par le CNASEA.

3.2.1. Des résultats en dessous des prévisions

Sur les 50 000 signatures annoncées en 2000 (tableau 15), seulement 3 730 exploitations agricoles ont souscrit à un CTE, soit treize fois moins que prévu. Alors que fin 2002, le nombre d’exploitants sous contrat aurait dû atteindre 100 000, il n’est que de 37 974 soit 5,7 % des exploitations françaises.

Tableau 15. Nombre de CTE estimés et réellement signés de 2000 à 2002

Année	Prévisions du nombre de CTE signés (PDRN)	Nombre de CTE réellement signés
2000	50 000	3 730
2001	25 000	15 003
2002*	25 000	19 241
TOTAL	100 000	37 974

Sources : PDRN 2000 et Ministère de l’Agriculture 2002
**chiffres au 30 septembre 2002*

L’explication tient à la lenteur du démarrage de l’application de l’outil. En effet, la modulation des aides et la complexité de mise en œuvre ont constitué de réels freins à la contractualisation, d’autant que le cadre réglementaire n’était pas complet au démarrage des CTE : le dispositif a été lancé alors que tous les décrets n’étaient pas encore parus. Par ailleurs, il a fallu former du personnel dans les DDAF et les ADASEA pour gérer les dossiers et maîtriser les procédures.

3.2.2. Une accélération des contractualisations

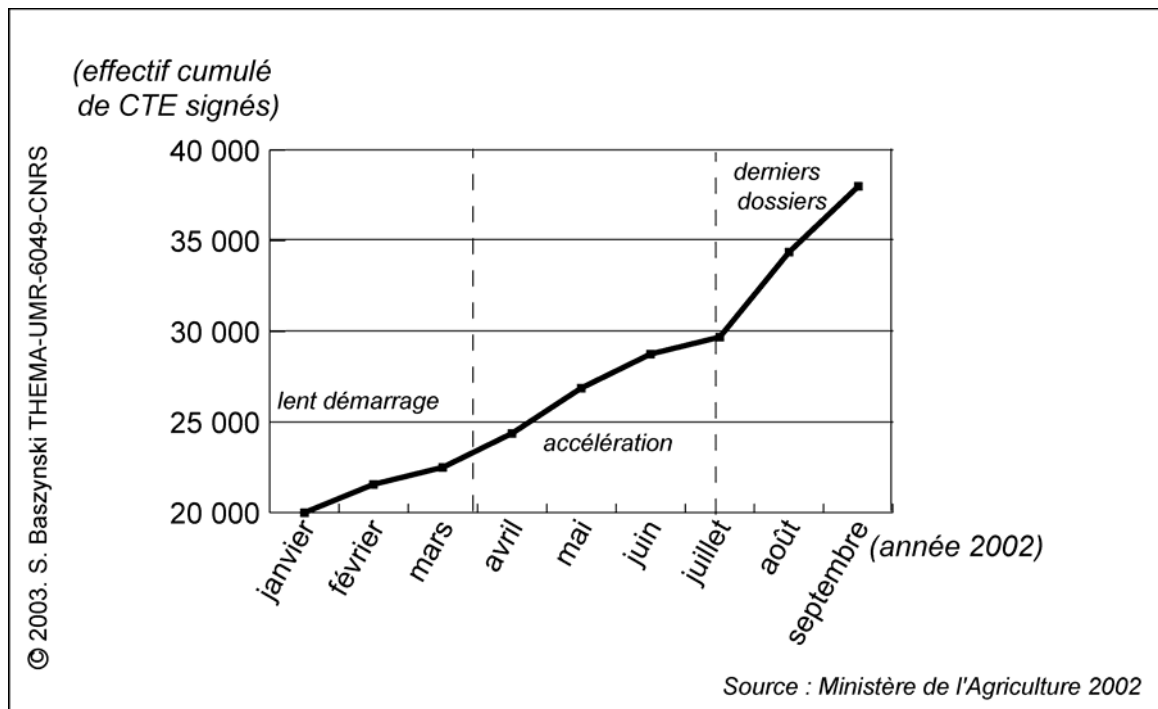
En un an, (de fin 2001 à septembre 2002), le nombre de dossiers CTE ayant reçu un avis favorable en CDOA, est passé de 18 733 à 37 974 soit un doublement des effectifs. Certes les chiffres restent très en dessous de ceux attendus, mais on note une nette montée en puissance de la contractualisation en 2002 puisqu’on on atteint presque le rythme des prévisions annuelles (tableau 15).

Cette accélération s’explique principalement par le fait que la procédure s’affine et qu’elle est mieux maîtrisée. En outre, l’annonce au début de l’année 2002 de la suppression de la PMSEE (prime à l’herbe) a conduit beaucoup d’agriculteurs à souscrire un CTE pour continuer à être subventionné. Pour accélérer les procédures de contractualisation, les régions ont adopté un système que le département du Jura avait déjà testé : le « CTE passerelle » ou « CTE transition ». Celui-ci ne concerne que la prime à l’herbe et permet d’alléger la durée de montage des dossiers et d’avancer leur instruction.

3.2.3. Une accélération finale

En juillet 2002, le changement politique du gouvernement français se traduit par l’annonce de la suppression des CTE qui sera effective le 6 Août 2002. Cet abandon du dispositif faisait partie du programme électoral de la droite qui dénonçait sa mise en œuvre laborieuse et complexe et l’important travail préalable d’étude nécessaire. Mais pour ne pas pénaliser les exploitants dont les dossiers étaient déjà bien avancés et prêts à être validés par la CDOA, une phase transitoire a été mise en place jusqu’en septembre 2002. Fort logiquement, comme le montre le graphique 13, sur l’année 2002, plus de la moitié des dossiers ont été signés pendant la phase transitoire de juillet à septembre, soit en 3 mois.

Graphique 13. Effectif cumulé des CTE signés sur l’année 2002



Au total, les exploitations agricoles qui ont souscrit un CTE en septembre 2002 représentent 5,7 % des exploitations agricoles françaises. Elles ont contractualisé plus de 2 millions d’hectares de SAU qui sont soumis « au respect des bonnes pratiques agricoles » soit 7,2 % de la SAU nationale, bilan appréciable au bout de trois ans, mais qui reste modeste au regard de l’ensemble de la profession.

3.3. Les types d’exploitation en CTE

Les analyses réalisées par le COPERCI et le CNASEA pour l’année 2001 permettent d’éclairer l’étude sur les types d’exploitations en CTE. Elles sont réalisées sur 14 100 unités agricoles (soit 2,1 % des exploitations agricoles françaises) ayant souscrit un contrat au 22 octobre 2001, ce qui représente près de 1 066 000 ha (soit 3,8 % de la SAU française) dont 62 % sont soumis aux contraintes agri-environnementales.

La taille moyenne de ces exploitations est supérieure au chiffre national : 75 ha contre 42 ha pour la France, avec des formes sociétaires en proportion beaucoup plus importantes (42 % des contrats) que pour l’ensemble des exploitations françaises (16 %). Mais notons tout de même que ce sont essentiellement des exploitations professionnelles qui ont signé un contrat, ce qui explique l’importance des formes sociétaires.

Le profil d’âge de l’exploitant agricole en CTE est proche des chiffres nationaux (39 ans en moyenne). Mais 20 % des CTE sont signés par des jeunes installés depuis moins de 5 ans, ce qui ancre un dispositif par ailleurs mis en place pour motiver les jeunes à s’installer en agriculture.

En termes d’orientations technico-économiques (tableau 16), la répartition des CTE est sensiblement différente de celle de l’agriculture nationale. Ce sont principalement les exploitations d’élevage qui souscrivent un CTE (près de la moitié des contrats). L’élevage bovin (en particulier bovin lait) est fortement sur-représenté (32,8 % pour les CTE contre 24,8 % pour la France). Les autres élevages le sont plus légèrement, notamment l’élevage granivore et porcin. Concernant les productions végétales les structures orientées en grandes cultures comptent pour 20 % des contrats, ce qui est assez proche des chiffres nationaux (20,2 %), alors que les cultures spécialisées (notamment la viticulture) sont moins représentées (13,5 % pour les CTE contre 20,1 % pour l’ensemble des exploitations

françaises). Les activités agricoles diversifiées (polyculture, polyélevage) concernent également 18 % des CTE, ce qui est légèrement en-dessous du seuil national de 20,5 %.

Tableau 16. Répartition des exploitations agricoles françaises et en CTE selon leurs orientations technico-économiques en 2001

OTEX	Exploitations France 2000 (en %)	CTE 2001 (en %)
Grandes cultures	20,2	20
Cultures spécialisées dont	20,1	13,5
<i>Fruits</i>	3,8	3,1
<i>Maraîchage / horticulture</i>	2,4	2,9
<i>Viticulture</i>	14	7,5
Bovins dont :	24,8	32,8
<i>Bovins lait</i>	11,2	17,8
<i>Bovins viande et mixte</i>	13,6	15
Autres élevages dont	14,4	15,7
<i>Ovins, caprins</i>	12,4	11,9
<i>Granivores, Porcins</i>	2	3,8
Polyculture, polyélevage, polyculture-élevage, autres combinaisons cultures / élevages, autres	20,5	18
TOTAL	100	100

Sources : Agreste, RGA 2000 et CNASEA 2001

Au niveau économique, le CTE a permis de développer les démarches qualité mais en termes d’emploi, il n’a pas eu le succès escompté et s’est surtout cantonné au maintien de l’emploi existant plutôt qu’à la création de nouveaux postes. La souscription d’une exploitation agricole à un CTE porte l’engagement du maintien d’un emploi (salariné ou non) pendant deux ans au minimum. Les premiers résultats révèlent qu’un emploi est créé lorsque 15 CTE sont signés, ce qui est peu. Mais la pérennité de ces emplois est reconnue par le fait que 74 % des emplois salariés sont des Contrats à Durée Indéterminée.

3.4. Répartition des montants versés aux exploitations en CTE

Selon les premiers résultats fournis par le Ministère de l'Agriculture en novembre 2001, **le montant moyen pour un contrat de cinq ans** s'élève à 26 676,58 € (soit 175 000 F). Cette moyenne est calculée en dehors des exploitations en conversion à l'agriculture biologique qui bénéficient d'aides spécifiques assez importantes et dont le montant moyen sur cinq ans est beaucoup plus élevé : 45 734,71 € (soit 300 000 F). Le niveau moyen a donc toujours dépassé le montant retenu pour élaborer la maquette financière du PDRN (23 000 €).

Toutefois, sur l'ensemble des CTE, 48 % ont des montants qui varient entre 15 244,9 € et 45 734,71 € (soit de 100 000 F à 300 000 F) dont 38 % sont de statut individuel. Au-delà, ce sont les formes sociétaires qui dominent puisqu'elles représentent près de 2/3 des CTE dont les montants sont supérieurs. Ceci s'explique principalement par le fait que les montants sont variables en fonction de la SAU et du statut de l'exploitation : un CTE en GAEC aura plus de chance d'avoir des montants importants puisque les financements accordés sont corrélés au nombre d'associés dans l'exploitation et à l'importance de la SAU.

Il faut aussi noter qu'au cours de l'année 2001, le montant moyen par contrat augmente, ce qui s'explique en partie par un nombre de plus en plus important de mesures agri-environnementales mais surtout d'investissements souscrits par les agriculteurs. Cette dynamique pourrait être également corrélée au phénomène de concentration et d'agrandissement que les exploitations connaissent depuis quelques années.

Concernant **la répartition dans les volets socio-économiques et environnemental et territorial de ce montant moyen**, 72 % concernent les aides annuelles consacrées aux mesures agri-environnementales et 28 % les investissements.

Les aides annuelles du volet environnemental et territorial sont réparties sur les cinq années du contrat et sont versées en échange du respect des cahiers des charges agri-environnementaux. Leur calcul est basé sur le nombre d'hectares souscrits et influe donc fortement sur le montant final du contrat. Les aides correspondent essentiellement à des mesures de protection de la qualité de l'eau, de maintien de la biodiversité, de préservation des paysages et des sols. La programmation des MAE s'inscrit dans une double-échelle : nationale avec 170 mesures et régionale avec 2650 mesures inscrites au titre des 22 régions. Mais les actions les plus souscrites pour l'année 2001 (hors conversion à l'agriculture

biologique) ne concernent que quelques mesures : la gestion extensive de la prairie par la fauche (63 % des contrats), l'entretien des haies (30 % des contrats) et la lutte raisonnée (25 % des contrats).

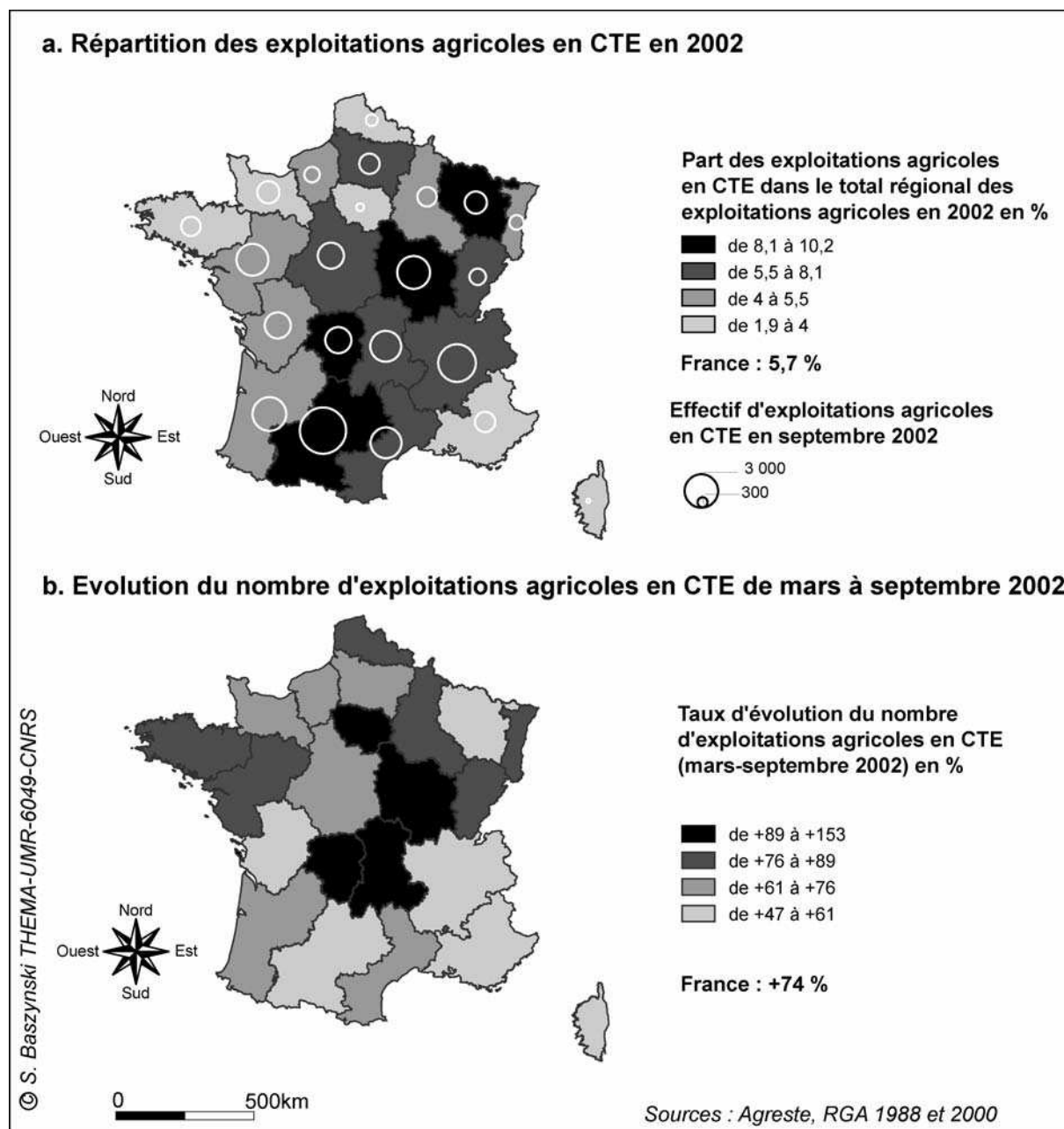
Concernant la partie « investissements » du volet économique et du volet environnemental, le plafond est fixé à 15 244,9 € avec un taux de subvention compris entre 30 et 55 % du montant total des opérations qui dépend du type d'actions à réaliser. Les aides les plus importantes concernent les actions de préservation et d'amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et du bien-être des animaux (27 % des montants). Viennent ensuite les actions d'amélioration et d'orientation de la production (23 % des montants) et les actions de réduction des coûts de production (21 %). D'autres aides aux investissements sont prises en charge par les Offices agricoles ou les collectivités territoriales.

3.5. Des situations et des évolutions contrastées selon les régions

Les données obtenues pour traiter de l'organisation spatiale des CTE dans les régions françaises permettent de dresser une carte des CTE signés au 30 septembre 2002. Faute de bases de données exhaustives, il est impossible pour l'instant de disposer de chiffres complets, par filière ou classe d'âge, qui permettraient d'affiner l'analyse spatiale des CTE par région. En effet, les études menées à ce sujet sont très peu nombreuses et manquent de recul.

La carte 17a présente une carte de France contrastée. A l'Ouest d'une ligne Pau-Metz, les régions ont un plus faible pouvoir attractif qu'ailleurs, tout comme l'espace méditerranéen. Le nombre le plus important de contractualisations appartient aux régions Midi-Pyrénées (5 923 CTE) et Rhône-Alpes (3 473 CTE) alors que le plus faible se rencontre en Corse (68 CTE) et en Ile-de-France (232 CTE). Mais ces valeurs brutes ne reflètent pas du taux de pénétration du dispositif CTE dans la profession agricole puisqu'elles sont variables en fonction de l'importance de l'agriculture dans la région.

Carte 17. Les exploitations agricoles en CTE dans le total régional



Aussi, les plus forts taux de contractualisation appartiennent à la Bourgogne avec 10,2 % des exploitations et à la région Midi-Pyrénées (9,8 %). Mais ce sont essentiellement les secteurs traditionnels d'élevage où les taux sont les plus élevés, notamment les zones défavorisées, principalement en montagne. La France rurale de l'Ouest, notamment la Bretagne, est peu concernée. Les proportions de signataires sont plus faibles dans les zones de plaines et périurbaines. Les régions de polyculture intensive comme le Nord, l'Ile-de-France et la Champagne-Ardenne qui présentent les plus bas effectifs, sont celles aussi où les taux sont les

plus faibles par rapport à l'ensemble des exploitations françaises (inférieurs à 4 %). Les secteurs de cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture...) ne sont pas également très bien représentés. En région PACA, l'adhésion au CTE est de 3,9 %.

Il existe différentes hypothèses qui peuvent expliquer la répartition régionale des CTE : en Bretagne, par exemple, le lobbying porcin a fortement dénoncé le dispositif. Plus généralement, la liberté de manœuvre accordée à chaque région pour définir ses priorités d'actions, le pouvoir de persuasion des monteurs de projet et la mobilisation des acteurs ont été souvent invoqués pour expliquer ces différences spatiales. Il apparaît que les CTE se développent surtout dans les zones AOC (hors viticulture) et sont la continuité de projets collectifs déjà engagés (ex : le Comté). Aussi les territoires qui ont fait l'objet d'opérations locales agri-environnementales (OLAE), d'opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) ou de plans de développement durable (PDD) se dotent plus fortement du dispositif.

En terme d'évolution, les données disponibles ne le sont que pour une courte période, elles ne couvrent que les six derniers mois, les informations antérieures n'étant pas accessibles. On pourrait s'interroger sur le sens d'une étude de l'évolution d'une si brève durée. Mais elle permet de révéler certaines grandes tendances : la carte 17b exprime sans doute une mobilisation plus ou moins rapide des acteurs concernés. Les régions dont les taux sont les plus faibles connaissent en effet une augmentation très importante des CTE au cours de cette dernière période. C'est le cas de la Bretagne, qui est l'une des régions où la portée du CTE est actuellement parmi l'une des plus faibles, mais qui connaît au cours des six derniers mois de la procédure CTE une évolution forte de ses effectifs (carte 17b : +84 %). Aussi il apparaît que certaines régions d'élevage telles que le Limousin (+132,8 %) et l'Auvergne (+103,8 %) connaissent des augmentations très élevées. A l'inverse, en Poitou-Charentes (+47,5 %) et en Rhône-Alpes (+53,7 %), le dispositif qui était déjà moyennement implanté, ne connaît pas au cours de ces six mois une hausse aussi importante.

Concernant la répartition des mesures agri-environnementales souscrites, il s'agit souvent de mesures peu contraignantes qui rentrent dans le cadre de pratiques pré-existantes. Dans les zones herbagères (Limousin, Auvergne, Franche-Comté), la mesure « gestion extensive des surfaces en herbe » est très souscrite puisque sa vocation principale était de remplacer la Prime au Maintien des Systèmes d'Elevages Extensifs (PMSEE). Il faut aussi rappeler le net recul des prairies au profit des terres labourables alors qu'elles jouent un rôle important dans

l’équilibre du milieu naturel. Dans les régions de grandes cultures, on retrouve surtout des actions de modification des traitements sanitaires et d’adaptation de la fertilisation (Centre, Champagne-Ardennes) de manière à diminuer les effets néfastes des cultures sur la ressource en eau. Il n’y a apparemment pas de changement radical des pratiques, mais la souscription de certaines mesures montre une prise de conscience des agriculteurs du respect de l’environnement. C’est le cas notamment des mesures imposant une implantation de cultures sur sols laissés nus en hiver (19 % en Alsace) ou encore de la gestion contraignante d’un milieu remarquable (18 % en Franche-Comté). S’agit-il d’une anticipation des agriculteurs pour répondre à l’éco-conditionnalité des aides publiques, d’une opportunité technique ou financière ?

Ainsi, le dispositif CTE a avancé moins vite que prévu, la mobilisation des acteurs agricoles s’est faite de manière plus ou moins rapide suivant les régions, ce qui a eu pour conséquence un faible nombre de souscriptions dans certains secteurs.

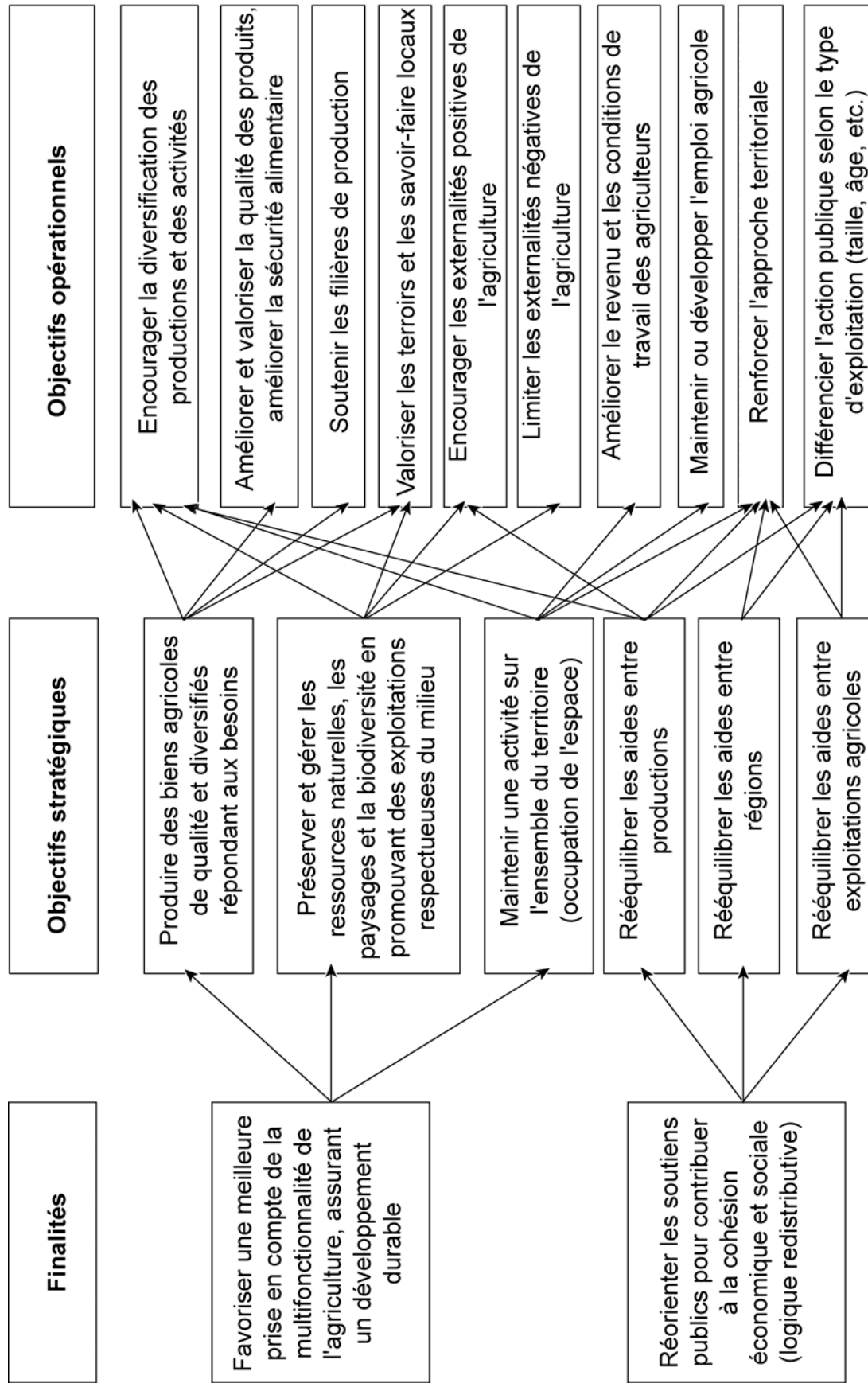
4. LE CTE : un objet de recherche

Le dispositif CTE a soulevé de nombreuses interrogations quant à l’efficacité réelle de son application. Devenu un véritable objet de recherche, il est au cœur des réflexions territoriales. Nous proposons de présenter tout d’abord la théorie d’action du CTE, ses limites dans l’aménagement du territoire, puis les effets réels ou supposés du dispositif à partir de l’exemple du Languedoc-Roussillon

4.1. La théorie d’action du CTE

La théorie d’action (figure 14) constitue une phase préalable à l’évaluation du dispositif. Son objectif consiste à représenter à partir des principaux textes fondateurs du CTE, les grandes lignes de l’action publique et à s’interroger par la suite sur l’efficacité du dispositif. L’arbre d’objectifs présenté page suivante est issu d’un article de « *Notes et études économiques* » n°22 de février 2005 du Ministère de l’Agriculture. Il s’appuie sur le rapport de l’Instance nationale d’évaluation dont l’objectif est d’expliquer le dispositif et de réfléchir sur son fonctionnement sur le territoire national. Il hiérarchise les objectifs en fonction de leur mission opérationnelle ou stratégique.

Figure 14. La théorie d'action du CTE



Sources : Notes et études économiques - n°22, Février 2005, p76

Les deux finalités assignées au CTE se déclinent de la manière suivante :

- la prise en compte de la multifonctionnalité (logique allocative) à travers trois axes stratégiques, dont l’hypothèse principale consiste à les mettre en synergie : la production de biens agricoles de qualité et diversifiés qui répondent aux besoins de la société ; la préservation et la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la biodiversité ; le maintien de l’activité sur l’ensemble du territoire.
- l’équité territoriale (logique redistributive) : il s’agit de redistribuer à travers trois axes stratégiques les aides suivant le type de production, d’exploitation agricole ou de région.

4.2. Des difficultés de mise en oeuvre territoriale

A partir de là, plusieurs questions apparaissent sur l’adéquation entre cet arbre d’objectifs et la réalité de mise en œuvre du dispositif. L’efficacité du CTE réside dans son caractère territorial et collectif, mais la réalité s’avère parfois déconnectée de ces objectifs.

Tout d’abord, concernant **le territoire**, la notion couvre des approches diverses. Le contenu de ce concept est d’ailleurs souvent débattu par la communauté scientifique. Dans le cas du CTE, la définition du territoire n’a pas été véritablement donnée et devient une question préalable à sa mise en œuvre : alors que pour l’exploitant, ce terme se résume à son exploitation agricole, pour l’hydrologue il s’agira d’un bassin-versant et pour le maire de sa commune ; mais comment définir un territoire pertinent d’action ? Nous verrons en troisième partie que diverses options sont choisies, dépendantes des conditions locales : par exemple, dans le cas de la Haute-Saône où les délimitations géographiques et économiques ne sont pas franchement marquées, c’est l’échelle cantonale qui a été retenue.

Du fait d’une trop grande imprécision dans les cahiers des charges et dans les zonages environnementaux définis dans l’annexe B du PDRN et pendant la phase de préfiguration du dispositif, la Commission a décidé l’élaboration de **synthèses régionales agroenvironnementales** dans chaque région début 2000. Mais ces dernières se sont effectuées dans l’urgence et ont plus abouti à un catalogage de mesures qu’à une véritable stratégie territoriale.

La définition des **contrats-types territoriaux** a donc été assez floue et a abouti à une grande variabilité des contrats-types suivant le porteur de projet, l’échelle géographique, les enjeux et

leur contenu. Trois grands types apparaissent : les contrats-types nationaux (conversion à l'agriculture biologique), les contrats-types départementaux et les contrats-types territorialisés.

La **territorialisation du CTE** s'est avérée quasi-inexistante dans les réflexions menées sur le territoire qui devaient impliquer la participation de nombreux acteurs et qui se sont en fait souvent cantonnées à la profession agricole. Les diagnostics territoriaux se sont généralement inspirés de documents existants et n'ont pas toujours fait l'objet d'une nouvelle réflexion.

A ses débuts, le CTE n'a pas eu le succès escompté auprès de certains professionnels agricoles. Paradoxalement, ce sont ceux qui respectaient déjà un code de bonnes pratiques dans la gestion de leur exploitation (réduction d'intrants chimiques, extensivité...) qui se sont élevés contre ce nouveau dispositif, alors que les objectifs du CTE vont dans le sens d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Ce refus repose essentiellement sur l'idée que les agriculteurs qui s'engageront dans cette forme de contractualisation n'auront pas comme réelle vocation de protéger l'environnement mais profiteront de la manne financière que le CTE peut leur apporter, notamment dans certains secteurs de production, en période de crise.

4.3. Mesurer les effets du CTE sur les pratiques agricoles : l'exemple du Languedoc-Roussillon

Concernant l'effet de la politique CTE sur l'évolution des pratiques agricoles, peu d'études ont été réalisées. Nous prendrons pour illustrer ce point les résultats présentés dans l'article rédigé par P-Y GUIHENEUF, O. BONAL et E. LIERDEMAN concernant l'évaluation des CTE en Languedoc-Roussillon en 2003. Les deux premières années de mise en place du CTE correspondent essentiellement à une phase de rodage du dispositif. Les effets sont encore difficiles à mesurer mais cette première analyse, trois ans après son lancement, permet d'en apprécier les principales différences avec l'ancien système d'Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE), et les changements qu'il a ou non provoqués.

Sur la base d'une enquête réalisée auprès de 35 agriculteurs bénéficiaires et non-bénéficiaires, d'une série d'entretiens avec des personnes-ressources (responsables départementaux et régionaux de l'agriculture et de l'environnement) et de données statistiques fournies par le CNASEA, l'évaluation a abouti aux résultats suivants :

Comme dans la plupart des régions françaises, le dispositif a été très complexe à mettre en œuvre en Languedoc-Roussillon. Il a nécessité de nombreux réajustements et une mobilisation importante des acteurs locaux.

D’un point de vue quantitatif, les CTE du Languedoc-Roussillon connaissent un rythme de contractualisation plus rapide que les OLAE mais sont géographiquement plus dispersés, ce qui peut accroître la diffusion des changements engagés par le CTE. Cela ajoute toutefois à la complexité d’analyse de l’impact du CTE sur l’environnement puisque aucun zonage n’est prédéfini. Des différences spatiales sont également observées entre les départements, avec des surfaces contractualisées peu importantes dans les départements où le dispositif OLAE était en cours. C’est le cas de la Lozère et des Pyrénées Orientales où les exploitants sont très souvent engagés dans des opérations agri-environnementales et la plupart ont préféré attendre la fin de leur contrat avant de signer un CTE ; c’est sans doute une des raisons qui peut expliquer le fait que les surfaces contractualisées soient plus faibles.

Le dispositif CTE est représenté par un large panel d’agriculteurs, notamment des viticulteurs, contrairement aux OLAE qui étaient essentiellement le fait des éleveurs et des céréaliers, ce qui peut s’expliquer d’une part par la mobilisation de la profession viticole et d’autre part par la mise en place d’un CTE simplifié et l’existence de mesures peu contraignantes.

L’analyse directe des effets du CTE sur les pratiques agricoles n’a pas été possible dans le cadre de l’évaluation mais elle est réalisée à travers le « potentiel d’amélioration » que les mesures agri-environnementales peuvent apporter à l’exploitation et à son territoire. Les mesures principalement souscrites en Languedoc-Roussillon sont celles imposant une limitation de la consommation d’intrants, proches des démarches de l’agriculture raisonnée. Viennent ensuite des mesures de maintien de l’ouverture des milieux (mesures extensives) et enfin des actions de protection de la composition des sols et de leur érosion. La plupart de ces mesures ne sont pas innovantes puisqu’elles existaient déjà dans le dispositif OLAE ou correspondaient à des actions relativement répandues qui, dans l’esprit des bonnes pratiques des OLAE, ne devaient pas faire l’objet d’aides.

La plupart des mesures souscrites n’ont pas imposé à l’agriculteur un changement radical de son système de production et de son mode de fonctionnement. En terme d’impact environnemental, seules les actions les plus significatives sur un espace peuvent s’avérer

efficaces. C’est le cas notamment des mesures souscrites en zones viticoles concernant la limitation de l’utilisation des pesticides qui concerne la grande majorité des exploitations, ou encore des mesures d’extensification et d’entretien des haies souscrites dans les Pyrénées et les Cévennes dont l’importance peut avoir un effet non négligeable sur les paysages. Concernant la pérennisation de ces pratiques, l’intégration des agriculteurs dans des filières qualité peut conduire à leur maintien après la période de contractualisation, mais pour les mesures qui demandent beaucoup d’investissements de la part de l’exploitation, elles risquent de ne pas être renouvelées si elles ne sont plus financées.

Ainsi, pour conclure, on est passé en Languedoc-Roussillon d’un dispositif à forte cohérence territoriale et à fort impact sur le milieu naturel (OLAE) à un dispositif plus éclaté spatialement mais dont l’impact potentiel s’avère limité (CTE). Des logiques agricoles ont largement déterminées l’orientation des CTE puisque leur mise en œuvre en Languedoc-Roussillon s’est traduite à travers des objectifs familiers aux agriculteurs, souvent portés par leurs organisations professionnelles, contrairement aux OLAE pour lesquelles les opérations étaient déterminées suivant une analyse des enjeux environnementaux du territoire. La participation des autres acteurs du territoire (environnementalistes, associations, syndicats...) à la définition des objectifs du CTE s’est révélée quasi-inexistante. Le volet socio-économique a constitué un aspect incitatif à la contractualisation puisqu’il était beaucoup plus facilement intégrable à la logique de développement de l’exploitation agricole (amélioration des conditions de travail, développement de filière de qualité) que le volet environnemental et territorial, perçu alors dans une « optique de complément de revenu ». D’ailleurs le manque d’articulation entre les deux volets a souvent été dénoncé.

Conclusion

Le dispositif CTE et son avatar, le CAD, constituent une première étape au niveau local dans la prise en compte de l’hétérogénéité spatiale de l’agriculture et de l’application des mesures environnementales dans un projet global de fonctionnement pour chaque exploitation et adapté à la spécificité de chacune. Le rôle multifonctionnel qui est reconnu à l’exploitant agricole l’incite à intégrer ce nouveau dispositif.

Mais cet outil est complexe à mettre en œuvre puisqu’il implique de nombreuses démarches administratives et la participation de nombreux acteurs. Les étapes pour la contractualisation sont très lourdes, s’appuyant tout d’abord sur un diagnostic territorial d’exploitation pour aboutir à un projet qui ne sera validé que par l’autorité compétente : le Préfet. Par ailleurs, le basculement de certaines mesures dans le système CTE rend parfois difficiles les articulations et les transferts entre dispositifs.

D’après les premières analyses menées par le Ministère de l’agriculture, les exploitations agricoles sont de taille relativement importante et se localisent principalement dans le Massif Central et l’Est de la France. Elles correspondent surtout à des exploitations herbagères et privilégient les secteurs où les démarches collectives étaient déjà construites autour d’une appellation de qualité ou d’enjeux environnementaux importants.

Le fonctionnement du CTE ainsi analysé pose un certain nombre d’interrogations en termes de logique globale de projet, de répartition financière et surtout de territorialisation. Le dispositif a été très lourd à mettre en place sur un territoire national aux situations très diverses. Il n’est adopté que par une part encore infime de la profession agricole ce qui pose des problèmes d’hétérogénéité dans l’application des mesures agri-environnementales : comment ces opérations qui ne sont conduites que par quelques agriculteurs peuvent-elles être considérées dans une démarche globale de gestion du territoire, en particulier dans des zones à enjeu environnemental fort, comme a pu nous le montrer l’analyse réalisée en Languedoc-Roussillon ?

Les effets des mesures CTE sont encore difficilement quantifiables par manque de recul. L’objectif principal qui lui est assigné –le développement durable- est peu perceptible puisque les aides annuelles environnementales, même si elles constituent une part importante des montants accordés à l’exploitation contractante, sont encore modestes par rapport aux

investissements économiques. Le CTE est-il plus efficace sur le territoire que les contrats agri-environnementaux de 1992 ? Cela constitue encore un domaine d'investigations important à explorer qui n'est possible que par un recul temporel relativement grand et la disposition de données exhaustives.

Conclusion de la deuxième partie

Les évolutions que le monde agricole a connues durant les dernières décennies, l'élargissement communautaire et la conférence de Rio de 1992 sur le développement durable ont conduit les pouvoirs politiques à revoir leurs modes de gestion du territoire. Concernant l'agriculture française, on observe plusieurs constats : l'agriculture dite « productiviste » fait partie des activités qui participent à la dégradation du milieu naturel. Les impacts sur la ressource en eau (pollution par les nitrates), sur les sols (compactage), l'air (phytosanitaires), la biodiversité (disparition d'espèces rares) et les paysages (banalisation) amènent les dirigeants politiques à réformer leurs actions. Pour y répondre, les mesures agri-environnementales sont instaurées en 1992.

Devant les conséquences et les limites avérées d'une politique basée sur le soutien des prix et des marchés qui s'opère selon une logique verticale, une réflexion globale a été engagée pour réformer à nouveau le système. Après les mesures agri-environnementales dont l'impact est resté assez ponctuel, c'est réellement à partir de 1999 avec la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation que sont construits les outils du développement rural, dans le respect des orientations fixées par le Règlement de Développement Rural défini par la PAC et du Plan de Développement Rural National (PDRN) à l'échelle française. L'instrument a été pensé de manière à rompre avec le système pré-existant ; il constitue une réponse aux demandes de la société devant les différentes crises sanitaires et atteintes à l'environnement dont le monde agricole est accusé. Il fait référence à l'aspect multifonctionnel de l'agriculteur dans sa fonction d'« aménageur » de l'espace participant à la protection de l'environnement, d'entretien des espaces ruraux et de dynamisation de la vie rurale. Il s'appuie sur une logique globale du projet de territoire réfléchi entre les différents acteurs locaux, faisant de la gouvernance un instrument de territorialisation.

Dès la mise en œuvre de l'outil, les résultats ne se font pas attendre. Bien que les objectifs de contractualisation n'aient pas été totalement atteints, ce sont près de 40 000 contrats qui ont été signés en France en 2002. Les exploitations correspondent à des unités agricoles de grande taille, principalement herbagères. Elles pèsent d'un poids important dans le Massif Central et

les régions de l'Est. L'importance du volet territorial apparaît à travers trois mesures agri-environnementales : la gestion extensive des surfaces en herbe très souscrite dans les régions d'élevage, l'entretien des haies et la lutte raisonnée (principalement en zones de grande culture), qui ne sont bien souvent qu'une transcription des pratiques précédentes (ex : PMSEE). Dès l'annonce de la fin du dispositif, les signatures s'accroissent durant les six derniers mois d'existence du CTE, mais les plus forts taux d'accroissement restent cantonnés aux mêmes régions qui comptaient déjà de nombreuses souscriptions.

Devant la nouvelle théorie d'action mise en avant par le CTE, à savoir la multifonctionnalité et l'équité territoriale, l'outil a connu dans son application de nombreuses difficultés notamment durant la phase de préfiguration et de lancement des premiers dossiers, où la mise en œuvre s'est faite très lentement. La complexité de coordination du CTE avec les aides du premier pilier de la PAC a rebuté un certain nombre d'agriculteurs. Également l'articulation avec les dispositifs déjà en place a parfois été difficile dans certaines régions. L'aspect territorial du CTE a été masqué par des projets de territoire montés parfois trop rapidement sans une concertation de l'ensemble des acteurs locaux, autres que la profession agricole. L'efficacité théorique du CTE apparaît alors effacée. Le CTE a certes favorisé la création d'emplois mais les objectifs assignés comme l'amélioration des conditions de vie, de travail et d'accueil sont très peu pris en compte et la dimension sociale du CTE apparaît quelque peu délaissée. Enfin, outre les CTE territoriaux, il est apparu des CTE de filières dont l'objectif était plus de répondre à des crises conjoncturelles que de réaliser des engagements partagés au sein d'un projet commun (filiale ovine).

Toutefois, le CTE a permis d'améliorer le dialogue entre les différents acteurs du territoire, notamment entre les agriculteurs et les associations de protection de la nature, et de faire prendre conscience de la notion de « territoire » et de l'approche globale qu'elle implique dans la gestion d'une exploitation agricole.

Le contrat d'agriculture durable qui prend le relais a été formalisé en prenant en compte toutes les contraintes identifiées dans l'expérience du CTE. Il convient de se demander si cette mise en œuvre plus simplifiée ne va pas enlever leur crédibilité aux ambitions affichées par le précédent dispositif.

Plusieurs investigations sont actuellement menées sur le dispositif CTE car, en 2005, ils sont encore nombreux à être appliqués. Mais pour l'instant les bilans restent rares en dehors de quelques analyses régionales, une première évaluation nationale devrait voir le jour en 2006.

Nous proposons ainsi d'approfondir la relation CTE/territoire en nous intéressant à l'organisation spatiale du dispositif en Franche-Comté et plus précisément, dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône. Cela permettra d'établir un bilan exhaustif et approfondi du dispositif dans ces espaces et de s'interroger sur le fonctionnement du dispositif et les effets territoriaux des actions souscrites.



Troisième partie

Les contrats territoriaux d'exploitation et la gestion du territoire L'exemple franc-comtois

Introduction de la troisième partie

Au niveau réglementaire, le dispositif CTE constitue « *l'innovation récente la plus remarquable en matière de politique agricole* » (F. LEGER, 2002). Mais il se révèle assez complexe à mettre en œuvre. Il engage des mécanismes territoriaux avec des procédures d'applications difficiles à coordonner dans l'espace. Il véhicule des notions nouvelles, peu reconnues en agriculture, comme la multifonctionnalité ou la gouvernance des territoires. Les premières évaluations réalisées au niveau national montrent que le dispositif n'a pas eu le succès escompté et que la notion de territoire, étant entendu dans le CTE comme « *un espace vécu et voulu par des acteurs divers, qui entendent construire ensemble un projet global pour un « avenir » durable, au service duquel vont être mobilisés différents instruments de politique publique* » est parfois un peu oubliée. Chaque exploitation possède ses propres atouts et contraintes que le CTE doit pouvoir appréhender globalement dans une logique de projet pour répondre aux enjeux de développement durable des territoires.

Nous proposons dans cette partie une analyse détaillée à plus grande échelle des contrats territoriaux d'exploitation, dans deux départements de Franche-Comté : la Haute-Saône et le Doubs, aux profils agricoles et naturels relativement différents. Même si le dispositif est remplacé depuis le 22 juillet 2003 par les contrats d'agriculture durable, la possibilité d'analyser l'ensemble des contrats réalisés est une occasion pour comprendre le lien au territoire que le CTE doit tenter de restaurer ou de créer. Les analyses géographiques permettent d'avoir un premier aperçu de la portée spatiale du dispositif dans les deux départements, de ses différentes configurations et de s'interroger sur l'efficacité du système à partir de ces cas d'étude.

Dans un premier chapitre, nous présentons un point méthodologique sur les techniques de collecte de l'information et sur la démarche de travail employée. L'acquisition des données n'a pas été simple puisqu'elle s'est déroulée sur l'ensemble de la durée de vie du dispositif, soit de 2000 à 2003, et a nécessité de nombreux réajustements du fait des modulations administratives que le système a connues. Une fois ce point éclairé, c'est sur l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif que nous porterons notre attention. Au préalable du dossier

individuel, des contrats-types de filière et de territoire sont déterminés, mettant en avant les principes de gouvernance et de territorialité. C'est à partir de leur définition que les agriculteurs vont bâtir leur projet d'exploitation ; ils constituent en quelque sorte le « moule » de chaque CTE individuel. Notre objectif consiste à analyser les logiques de projets conduites dans chaque département, notamment à travers les contrats-types territoriaux. Nous verrons ce qui différencie chacun d'entre eux en terme spatial et de logique d'action territoriale. Deux territoires -le Graylois et Entre-Loue-et-Lison- font d'ailleurs l'objet d'une analyse géographique plus fine pour tenter de comprendre la cohérence des contrats-types et s'ils sont vecteurs d'une véritable territorialité. Puis, concernant les modalités de gestion du parcellaire d'un agriculteur contractant et la manière dont l'aménagement du territoire y est intégré, une exploitation agricole est minutieusement détaillée dans le choix des actions souscrites et la manière dont les mesures sont appliquées sur le territoire. Nous terminons ce chapitre par un examen exhaustif du dispositif dans les deux départements, notamment concernant l'organisation spatiale des différentes formes de contrats existants car, au-delà du simple fait de contractualiser, l'outil se révèle complexe à mettre en œuvre. Au-delà des modalités d'application, le CTE est-il représentatif des orientations de l'agriculture départementale, quel est le taux de pénétration du dispositif dans ces portions d'espace comtois et quelles sont les spécificités –si elles existent- des exploitations contractantes ?

Dans un second chapitre il s'agit d'effectuer une analyse géographique du contrat lui-même et de ses deux volets : la partie investissements, séparée en deux points qui correspondent aux financements des adaptations techniques des exploitations agricoles dans les domaines économique et environnemental, et la partie territoriale qui concerne les mesures agri-environnementales. Les actions souscrites diffèrent selon les territoires. Nous verrons ce qui les distingue et tenterons d'en apporter d'éventuelles explications. L'objectif consiste à identifier des espaces d'action suivant des critères spécifiques au CTE et aux systèmes d'exploitation contractants. Il s'agit aussi de s'interroger sur la diversité spatiale des actions et sur la pertinence des limites territoriales des contrats-types.

Le recul n'étant pas suffisant pour en étudier les impacts réels, nous avons choisi de réaliser, dans un troisième chapitre, une typologie spatiale des exploitations en CTE qui nous permette d'apprécier les différentes formes de contrats, pas seulement selon les caractéristiques du CTE, mais aussi suivant les systèmes de production et les structures d'exploitation. Il s'agit de

procéder par étapes de manière à tenter d’identifier des configurations spatiales distinctes ; trois principaux critères ont été retenus : la structure d’exploitation, les investissements économiques et environnementaux, et le volet territorial (mesures agri-environnementales). L’analyse séparée de chaque partie du contrat et des spécificités structurelles des exploitations constitue un point important de notre recherche puisqu’elle permet d’identifier des logiques spatiales distinctes selon les exploitations. C’est sur une typologie globale que nous concluons notre étude de manière à croiser les trois typologies réalisées précédemment et à obtenir une vision géographique complète du dispositif qui amène à nous interroger sur les relations du CTE avec le territoire.

Cette troisième partie constitue le cœur de notre recherche doctorale. Elle doit nous permettre d’élever le débat sur la mise en place du dispositif, son organisation spatiale et de s’interroger sur son efficacité réelle ou masquée au niveau territorial.



Chapitre I. Présentation et organisation spatiale des CTE en Haute-Saône et dans le Doubs

Introduction

L'étude proposée dans ce chapitre s'intéresse au dispositif CTE, mais à une échelle plus fine que celle de la France ou des régions analysées précédemment : elle concerne deux départements franc-comtois : la Haute-Saône et le Doubs où les objectifs agricoles et environnementaux sont relativement différents. Le but est de saisir l'organisation des CTE et leur ancrage territorial, mais également la manière dont ils se sont intégrés dans l'agriculture locale, s'ils sont représentatifs des systèmes de production existants ou si, au contraire, ils s'appliquent à une catégorie bien spécifique d'agriculteurs. A une échelle plus grande que celle des régions françaises, il s'agira de comprendre concrètement le fonctionnement de cet outil et de sa relation au territoire.

L'analyse n'est pas réalisée sur les contrats d'agriculture durable, successeurs des contrats territoriaux d'exploitation, car leur étude ne pourra être effective qu'après au moins une année de souscription des exploitations agricoles, et nous ne disposons pas encore de données sur ce nouveau dispositif.

Après avoir exposé en premier point la méthodologie de recherche et la démarche de travail employées, l'analyse se poursuit par une présentation des contrats-types territoriaux existants et de leurs principaux enjeux. Pour illustrer ce second point, nous nous appuyons sur l'analyse de deux territoires-CTE situés chacun dans un département et, à un niveau plus fin, sur l'étude d'une exploitation agricole en CTE. Cela nous permet de répondre concrètement à la question suivante : quelles sont les ambitions portées par le dispositif au niveau de chaque contrat-type et quelles contraintes impose-t-il à l'agriculteur au niveau local ?

Ensuite l'analyse continue sur la complexité de mise en œuvre du dispositif CTE. Quels sont les différents types de contrats existants, leurs configurations et comment s'organisent-ils spatialement ? Quels sont les espaces qui contractualisent et sous quelles formes ?

Enfin, un troisième point s’intéresse à la représentativité des CTE dans l’agriculture de chaque département et à leurs caractéristiques par rapport à l’exploitation agricole moyenne.

1. Méthodologie de recherche et démarche de travail

1.1. Le choix des zones d’études

Pour mener à bien cette recherche géographique, le choix des zones d’étude s’est porté sur deux départements dont les profils et les orientations agricoles sont bien distincts : la Haute-Saône et le Doubs qui appartiennent à la région Franche-Comté.

1.1.1. Deux profils agricoles différents

Comme cela a pu être constaté dans la première partie, la Franche-Comté participe à une tendance générale à la concentration et à la spécialisation des exploitations agricoles, mais elle présente des différences spatiales évidentes dans l’organisation et l’évolution de ces structures et de ses productions. Une analyse détaillée de la région a été réalisée au niveau cantonal, elle se situe en annexe 4 et permet d’apprécier les différences d’organisation et d’évolution des exploitations de chaque département. Elle témoigne que la région possède des caractères propres d’évolution fortement tributaires des zones géographiques (forte opposition plaine / montagne) mais pas seulement puisqu’elle est aussi fonction de la dynamique sociale, économique et environnementale des territoires.

Les départements de la Haute-Saône et du Doubs présentent des spécificités agricoles et naturelles très différentes. Pour le premier, les exploitations agricoles sont essentiellement orientées en polyculture élevage avec un fort développement des surfaces céréalières dans le secteur du Graylois depuis 1988. Souvent de nature calcaire, les terrains sont peu vallonnés mais le réseau hydrographique est très présent et les problématiques liées à la gestion de l’eau sont importantes ; c’est un des points qui sera analysé plus loin avec l’étude d’un territoire particulier « la zone nitrate du Graylois ». Pour le second, l’importance de l’élevage laitier extensif prime, notamment en montagne, sur les premiers et seconds plateaux jurassiens. Le relief est constitué d’une succession de plateaux traversés par des vallées encaissées telles que celles de la Loue et du Lison, espaces à fortes contraintes environnementales. L’orientation des exploitations agricoles vers des productions en AOC Comté et les logiques de projet en commun sont très développées.

1.1.2. La disponibilité des données

L’orientation de la problématique vers ces deux zones d’étude s’explique également par la disponibilité des données. En effet, deux conventions de collaboration scientifique et de partenariat de recherche ont été passées entre l’Université de Franche-Comté et les Directions Départementales d’Agriculture et de la Forêt de Haute-Saône et du Doubs, ce qui a facilité leur collecte, les informations concernant les exploitations agricoles étant considérées comme confidentielles. Sans ces conventions, il aurait été difficile de pouvoir réunir l’ensemble des éléments nécessaires pour mener à bien cette étude.

Il aurait été possible également d’analyser le département du Jura de manière à obtenir un panorama plus complet de la région mais le manque de temps n’a pas permis cette nouvelle investigation. En outre, le Jura n’apporte pas de situations agricoles fondamentalement différentes de ce que l’on rencontre dans les deux autres départements hormis sa spécialisation viticole.

1.2. Les indicateurs d’analyse

1.2.1. Quelles données ?

L’analyse des CTE nécessite au préalable de s’interroger sur le type de données à collecter. L’objectif de notre travail est double : étudier les structures d’exploitations qui ont choisi de souscrire un CTE et analyser le contrat en lui-même, c’est-à-dire les contrats-types, les types de mesures socio-économiques et agri-environnementales souscrites. En préalable des relevés, un inventaire des données nécessaires a été réalisé. Il permet de répertorier l’ensemble des informations utiles pour répondre à cette problématique.

Une grille de lecture des exploitations en CTE, concernant deux grands types d’indicateurs avec, pour chacun, plusieurs catégories, a été réalisée :

- **1^{er} type : les caractéristiques générales de l’exploitation agricole** : elles correspondent aux données que l’on peut retrouver dans le recensement général agricole et permettent d’identifier les types de structures des exploitations en CTE :
 - En 1^{ère} catégorie nous retrouvons toutes les informations concernant les structures telles que la situation géographique, la taille de l’exploitation, le statut, les modes de mise en valeur des surfaces, la population active

présente sur l’exploitation agricole... Ce sont des données d’ordre général sur l’exploitation agricole.

- La 2^{ème} catégorie d’indicateurs renseigne sur l’orientation technico-économique de l’exploitation à savoir ses types de productions, leur répartition dans la SAU...
- La 3^{ème} catégorie se rapporte au parcellaire de l’exploitation et concerne essentiellement sa forme, son organisation spatiale et la nature des terrains exploités (zones humides...).

- **2^{ème} type : le contrat territorial d’exploitation**

- La 1^{ère} catégorie correspond à la date de contractualisation, au contrat-type, à la SAU contractualisée et aux types de productions concernées ;
- La 2^{ème} catégorie renseigne sur les investissements consacrés au volet socio-économique, environnemental et territorial ;
- La 3^{ème} catégorie, la plus importante, est consacrée aux mesures agri-environnementales souscrites, à la SAU concernée, et aux programmes environnementaux dans lesquels elles s’insèrent.

Bien entendu, l’inventaire de ces données a été conduit de manière exhaustive pour les deux départements (Annexe 5).

1.2.2. Le recueil de données

Pour remplir la grille de lecture, il a fallu avoir accès aux dossiers des agriculteurs contractants, dans lesquels figure l’essentiel des informations. En effet, chaque contrat donne lieu à la constitution d’un dossier important composé de plusieurs pièces : formulaire de demande (Annexe 6), diagnostic d’exploitation agricole réalisé en collaboration avec les conseillers de Chambres d’Agriculture ou d’Associations Départementales pour l’Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA), relevé parcellaire et, enfin, contrat (Annexe 7) dans lequel figurent les montants investis et les surfaces contractualisées par action.

Le recueil de toutes les informations a été réalisé dans les services CTE des deux directions départementales de l’agriculture et de la forêt en 2002 et 2003. Il a fallu analyser chaque dossier individuel car les contenus sont relativement différents d’un CTE à l’autre, suivant les

conseillers agricoles qui ont suivi la procédure. Les relevés couvrent l’ensemble des contrats jusqu’aux dernières signatures. Ainsi, l’ensemble des dossiers contractualisés de la mise en œuvre à la phase finale du dispositif CTE a été mis à disposition, soit trois années complètes de données. La difficulté majeure a résidé dans l’hétérogénéité de l’information, notamment pour les diagnostics d’exploitation qui, bien souvent, ont été réalisés de manière totalement différente d’une exploitation à l’autre et qui viennent ajouter à la complexité d’application du système.

D’autres problèmes de gestion des données ont été rencontrés. Tout d’abord, les modifications administratives dans la gestion des dossiers ont été faites successivement, pour rendre leur constitution plus aisée et leur instruction plus rapide. Ces changements dans les procédures ont nécessité de revoir plusieurs fois la grille d’indicateurs et leur saisie sur support informatique. Puis, l’annonce du transfert de la Prime au Maintien des Systèmes d’Elevage Extensif (PMSEE) vers une nouvelle « prime à l’herbe » appelée Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) a occasionné de nouvelles modifications dans la constitution des dossiers qu’il a fallu reprendre. Enfin, la disparition du système a été suivie d’une phase transitoire qui a plafonné les montants financiers investis à 27 000 € par CTE et a ainsi conduit à quelques habiletés administratives pour permettre l’instruction des dernières demandes. En outre, il faut ajouter qu’un dossier peut être modifié après sa signature si l’exploitant en fait la demande, ce qui nécessite une remise à jour continue des informations.

La lourdeur du travail de collecte et d’organisation de l’information réside essentiellement dans le fait que, chaque exploitation agricole étant un cas particulier, il était nécessaire que la grille d’indicateurs intègre bien toutes les possibilités. Un temps important de la recherche doctorale a été consacré aux relevés papiers puisque 717 dossiers ont été examinés. Puis, une fois les informations nécessaires acquises, elles ont été saisies dans un tableur informatique. Avec les difficultés rencontrées, il a été nécessaire également de vérifier la base de données et de la corriger à plusieurs reprises. Le traitement et l’analyse spatiale n’ont pu être réalisés qu’après l’acquisition complète des renseignements concernant l’ensemble des dossiers CTE, la modification de certains dossiers déjà saisis qui s’étaient transformés, et surtout, une vérification ultime, soit près d’un an et demi après les premiers relevés.

Au final, malgré de nombreuses difficultés d’acquisition, ce travail permet de disposer de l’ensemble des contrats signés en CTE et d’une riche information.

1.2.3. La réalisation d’une base de données spatialisées

Dès le lancement des CTE, une base de données nommée « ACTE » (Administration CTE) a été élaborée au niveau national pour permettre de gérer en continu le dispositif. Mais l’outil a connu une application difficile et n’a été utilisé par les services administratifs de l’agriculture que comme un instrument de gestion financière. Aussi, pour disposer des informations nécessaires, il a fallu réaliser une base de données personnelle qui permette une analyse spatiale et statistique complète du dispositif. Il ne s’agit pas de développer un outil d’aide à la décision tels que les Systèmes d’Informations Territoriales mais seulement de créer une base de données spatialisées qui puisse fournir dans le cadre de notre recherche doctorale et aux services agricoles un panorama complet des exploitations en CTE dans chacun des départements.

Les premières saisies réalisées (sous EXCEL) nous ont permis d’intégrer facilement l’information et de réaliser les traitements statistiques les plus généraux. La structure de la base de données s’organise en trois tables réparties en fonction des différents volets du contrat (investissements économiques, investissements environnementaux, mesures agri-environnementales) et où sont saisis les montants financiers, les actions et les surfaces souscrites. Une quatrième table correspond aux caractéristiques générales de chacune des exploitations agricoles et reprend les indicateurs de premier type de la grille de lecture. Au-delà de cette saisie, les données ont été intégrées dans un Système d’Information Géographique (sous MAPINFO) qui a permis de croiser facilement les différentes informations et d’obtenir une base de données spatialisées des exploitations agricoles. Cette dernière présente les informations obtenues par exploitation, à différentes échelles : communale, cantonale, territoriale (territoire-CTE) et départementale.

Pour les traitements et l’analyse, il a fallu procéder par étapes : premièrement, distinguer les différents types de dossiers et leur répartition spatiale dans chacune des zones et territoires-CTE concernés ; deuxièmement comparer les structures des exploitations en CTE avec celles des exploitations agricoles des deux départements.

2. L’élaboration du dispositif CTE

Avant de réaliser une analyse détaillée des contrats individuels, il convient d’étudier les contrats-types dont la plupart nous a été fourni en format papier par les services départementaux de l’agriculture des deux départements étudiés. Ils se composent d’un diagnostic territorial élaboré par des groupes d’acteurs locaux en collaboration avec des conseillers des Chambres d’Agriculture ou d’ADASEA dont la réflexion a pour ambition de définir les objectifs et les actions à fixer dans le contrat-type. Cela nous a permis également de voir à partir d’un cas concret d’exploitation, les enjeux territoriaux appliqués à un niveau plus fin.

2.1. Définition spatiale des contrats-types

Pour définir les principales orientations que doivent suivre les exploitations qui souhaitent souscrire un contrat, des contrats-types ont été définis par territoires et par filières. C’est à partir de là que l’exploitant va pouvoir choisir les actions qu’il souhaite développer dans son exploitation à travers les différents volets de son contrat (investissements et territorial).

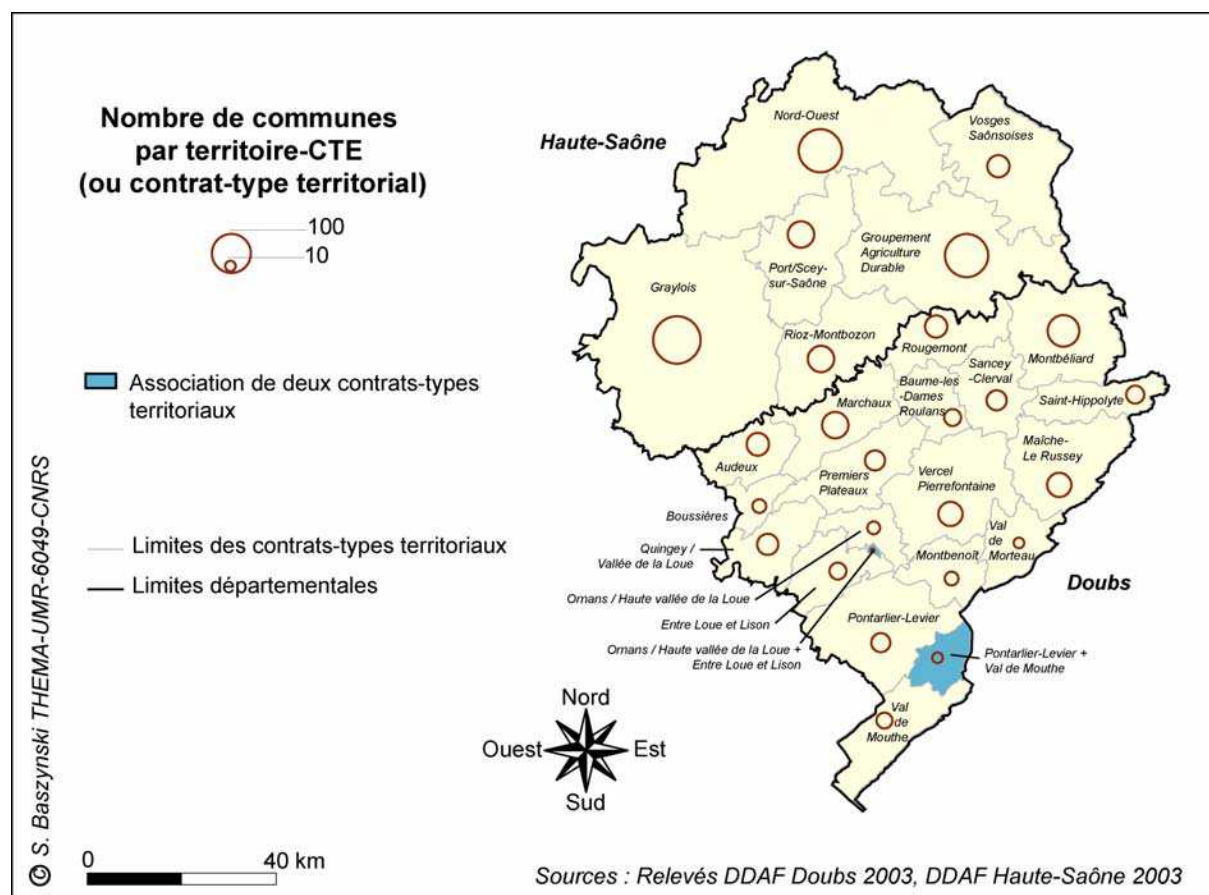
Les contrats-types constituent la base des réflexions menées pour l’élaboration de chaque CTE. Le chapitre précédent les a présentés dans leur aspect réglementaire : ils possèdent des objectifs précis, des mesures-types auxquelles l’agriculteur doit participer à travers un éventail d’actions s’y rapportant. Ainsi chaque volet économique, environnemental et territorial du contrat s’organisent de la même manière autour d’un ou plusieurs contrats-types avec une série de mesures-types dont la traduction se fait à travers les actions souscrites. Plus concrètement, la définition des contrats-types place le local au cœur des préoccupations : pour leur élaboration, des groupes de projet se sont constitués, rassemblant divers acteurs (élus, agriculteurs, environnementalistes, chasseurs...). Ebauchés à partir de réflexions territoriales collectives, leur but est de définir les objectifs à atteindre en termes de développement socio-économique, territorial et de protection environnementale sur un espace donné. Ils sont de deux natures :

- **les contrats-types territoriaux** pour des territoires définis suivant différents critères : naturels (bassin-versant, montagne), administratifs (canton ou pays), environnementaux (zonage agri-environnemental), soit seuls, soit combinés.

- les contrats-types de filière auxquels l'agriculteur peut également souscrire sont pour le Doubs : filière ovine de Franche-Comté, collectif Monts de Joux (lait), production de génisses montbéliardes, et pour la Haute-Saône : production de lait de foin et filière ovine.

La carte 18 présente les territoires de projet arrêtés dans le cadre des CTE.

Carte 18. Les contrats-types territoriaux CTE dans la zone d'étude en 2002



En Haute-Saône, ils correspondent à six groupements assez vastes qui s'appuient sur des limites cantonales : le Graylois, le Groupement Agriculture Durable, les Vosges Saônoises, le Nord-Ouest, Port-sur-Saône/Scy-sur-Saône et Rioz-Montbozon. Dans le Doubs, le découpage territorial est différent. Il ne se calque plus sur les limites cantonales mais communales. Les contrats-types sont plus nombreux : dix-huit ont ainsi été définis (soit trois fois plus qu'en Haute-Saône) : Audeux, Baume-les-Dames/Roulans, Boussières, Entre Loue et Lison, Maiche-Le Russey, Marchaux, Montbéliard, Montbenoît, Omans/Haute vallée de la Loue, Pontarlier-Levier, les Premiers plateaux, Quingey Vallée de la Loue, Rougemont,

Saint-Hyppolite, Sancey-Clerval, Val de Morteau, Val de Mouthe et Vercel-Pierrefontaine. Certaines communes appartiennent à deux territoires, donc à deux contrats-types différents : onze d’entre elles correspondent à l’association des contrats-types « Pontarlier-Levier + Val de Mouthe » et une seule commune à l’association des contrats-types « Entre Loue et Lison + Ornans/Haute vallée de la Loue ». Signalons que pour cette dernière, aucun CTE n’a d’ailleurs été signé.

D’après les entretiens réalisés auprès des responsables CTE dans les deux Directions Départementales de l’Agriculture et de la Forêt, il ressort que le maillage territorial ait été défini selon des indicateurs de ressemblance des systèmes de production, de contraintes environnementales, de forte identité sociale, mais aussi sur la base de projets collectifs déjà existants. Ils sont élaborés pour des territoires considérés comme relativement homogènes par différents acteurs, mais sans que leur découpage s’appuie sur des critères régionaux rigoureux et systématiques. Ainsi le maillage du contrat territorial d’exploitation est-il différent dans les deux départements et beaucoup plus complexe dans le Doubs qu’en Haute-Saône. On peut s’interroger sur les raisons de cette différence : s’agit-il dans un cas, de simplifier les procédures d’application en choisissant un maillage assez large et, dans l’autre, d’une affirmation de la diversité des situations locales avec un découpage fin et plus complexe ?

Quoiqu’il en soit, chaque contrat-type est établi à partir d’un diagnostic territorial qui consiste à réaliser un état des lieux du territoire mettant l’accent sur les contraintes environnementales et l’organisation de la vie rurale.

2.2. Des enjeux environnementaux forts

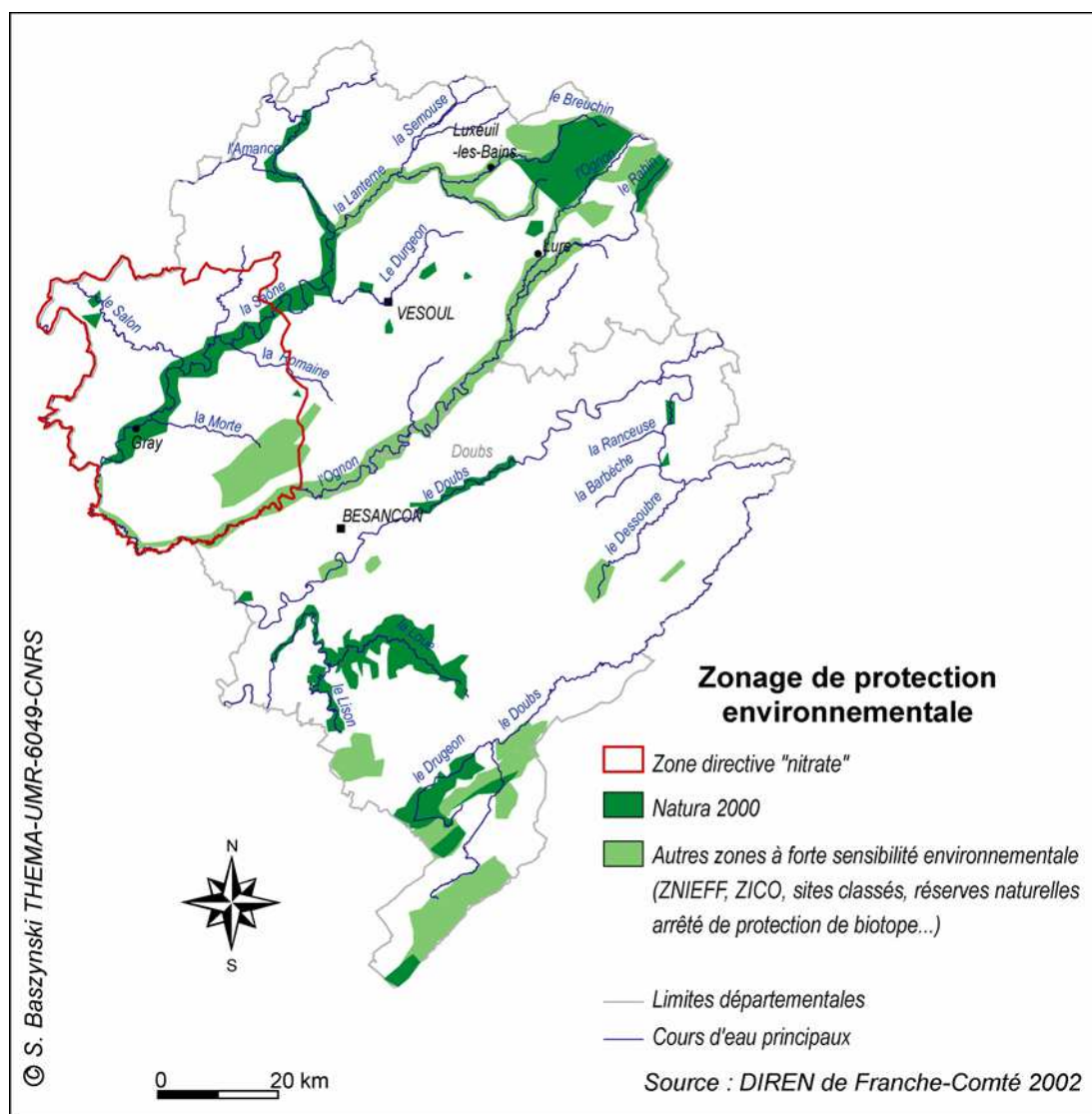
L’objectif premier du dispositif CTE réside dans la reconnaissance et l’application du rôle territorial et multifonctionnel de l’agriculture qui prend en compte le respect des milieux naturels.

Notre zone d’étude comporte de nombreux espaces soumis à une réglementation environnementale stricte qui concerne tous les usagers du territoire mais touche plus particulièrement l’activité agricole. Cette situation s’est traduite par la mise en place des opérations locales agri-environnementales en 1992 dans les secteurs sensibles dont le CTE prend le relais.

Nous proposons d'identifier la vulnérabilité environnementale de notre espace d'étude en présentant une synthèse des différentes opérations de protection environnementale existant sur le territoire. Le travail se base sur les données fournies par la DIREN de Franche-Comté concernant le réseau Natura 2000 et les espaces sensibles (zone « nitrate », ZNIEFF, ZICO...).

Sur la carte 19, il apparaît clairement des espaces sensibles qui suivent fortement le linéaire des cours d'eau : c'est le cas des vallées de la Saône, de la Loue et du Lison (en zone Natura 2000) mais également de la vallée de l'Ognon, de la Lanterne et du Drugeon.

Carte 19. Les espaces à forte sensibilité environnementale



Deux secteurs ressortent également très nettement : les Mille étangs dans les Vosges Saônoises et le Haut-Doubs pour l’importance des tourbières. Plus ponctuellement, apparaissent des sites d’intérêt communautaire tels que les pelouses de Champlitte et de la région vésulienne en Haute-Saône, ou encore des gouffres, crêts et côtes dans le Doubs.

Cet état des lieux nous permet de faire un parallèle avec les contrats-types territoriaux définis et les diagnostics qui ont été réalisés par les porteurs de projets CTE puisque ces espaces sensibles pèsent d’un poids important dans les réflexions menées. Ils constituent une des bases principales à partir desquelles sont déterminés les enjeux et les objectifs principaux de chaque contrat-type.

Le tableau 17 a été réalisé à partir de deux documents distincts suivant les départements : dans le Doubs, ont été mis à notre disposition des textes regroupant les réflexions menées sur le diagnostic et les objectifs de chaque contrat-type ; en Haute-Saône, nous ne disposons que des arrêtés préfectoraux dans lesquels sont identifiés les enjeux et les actions portées à chaque territoire (nous perdons alors l’information sur les diagnostics réalisés). Toutefois, ce tableau nous permet d’arriver aux conclusions suivantes :

- Chaque contrat-type est élaboré selon les particularités locales du territoire que ce soit des contraintes environnementales, de développement territorial, économique ou social. Ces caractéristiques sont identifiées dans le diagnostic territorial. Après avoir parcouru l’ensemble des réflexions menées pour chaque territoire, il apparaît de nombreux points communs. La réflexion s’organise majoritairement autour de trois grands thèmes : les composantes du milieu naturel qui vont jouer un rôle clé dans la détermination des actions et des enjeux à mener, le milieu rural en particulier sa logique de développement, et l’activité agricole, notamment son emprise sur le territoire et ses orientations.
- Des solutions sont alors proposées dans le CTE de manière à intégrer l’agriculteur dans la vie rurale en améliorant ses rapports avec les autres acteurs, en maintenant une activité agricole et plus précisément en le faisant participer à la vie du territoire (entretien du paysage, agri-tourisme...). On remarque d’ailleurs que les enjeux et les objectifs définis sont tous à peu près similaires pour l’ensemble des territoires même s’ils ne sont pas formulés de la même manière. On retrouve

toujours des enjeux de maintien et de diversification de l'activité agricole, d'amélioration du contact agriculteur / autres acteurs du territoire et de préservation et de protection des composantes du milieu naturel (eau, sols, biodiversité) et des paysages. Malgré tout, chaque territoire relève d'une stratégie de développement particulière, fortement dépendante du contexte local et des acteurs qui ont mené la réflexion.

Tableau 17. Les diagnostics et l'identification des objectifs à mener par territoire

Contrat-type	Diagnostic territorial	Principaux enjeux et objectifs du contrat-type
DOUBS		
Saint-Hippolyte	<ul style="list-style-type: none"> - Zone rurale fragile (objectif 2) - Prairies dominantes, production laitière (AOC, labels) - Paysages des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Barbèche - Tourisme pêche - petits captages (Montancy) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider l'activité agricole (créer de la VA) - Maintenir la qualité des paysages et des biotopes (ex : intervenir sur l'occupation d'espaces marginaux en pente ou humides, adopter des méthodes raisonnées de traitement contre les campagnols) - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles au niveau des élevages, plans d'épandage) - Maintenir la zone attrayante pour la pratique de différents loisirs (pêche) (rendre accessible l'espace rural aux autres utilisateurs, code des bonnes pratiques en milieu rural)
Montbenoît	<ul style="list-style-type: none"> - Activité agricole importante - Filière lait AOC, alternance prairies et forêts - Forte influence du relief (écarts d'altitude d'environ 500 m) - Deux grands axes de circulation (RN57 – D437) - Zone frontalière avec la Suisse - ZNIEFF (principalement zones humides) : vallée de la Loue, Tourbières sous le Crêt de la Manche, Tourbières au lieu-dit Les Bioules, Le Larmont, Le Grand Bois, Le Buclet, vallée du Doubs, les Roches du Cerf (proposées pour intégrer le réseau Natura 2000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter les exploitations agricoles existantes et augmenter la valeur ajoutée de la zone (circuits courts, agro-tourisme, projets collectifs autour de viande à l'herbe et veau de lait) - Dynamiser le tissu et la vie rurale (rétablir la communication entre agriculteurs et autres ruraux, améliorer l'image de l'agriculture) - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations, entretien des berges...) - Préserver la qualité des milieux naturels et favoriser la biodiversité (maintien de prairies extensives en zones humides, lutte raisonnée contre le campagnol, entretien de prés-bois...) - Préserver la qualité des paysages et les éléments patrimoniaux (rénovation du patrimoine bâti, entretien de haies...) - Préserver les ressources naturelles et promouvoir les énergies alternatives (récupération des eaux pluviales, mise en place d'une filière bois énergie)
Quingey	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole = tissu d'emploi important - Orientation laitière dominante - Paysages des vallées de la Loue et du Lison (très touristique) - Nombreuses ZNIEFF : Forêt de Chauz (23 100 ha), Falaises de la Grange Golgru, Vallée du Lison et Combe d'Eternoz, Falaises de la Citadelle, Roche Gauthier (présence du faucon pélerin), Gouffre et grotte de Chenecey et granges Mathieu (sites préhistoriques), la Fassure et le Bois de la Côte d'Or, forêt communale de Liesle, Pelouses et friches de Montfort, Marais de Palantine, falaises du saut de la Pucelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et maintenir une activité agricole diversifiée, autonome, porteuse de dynamisme local et maintenant l'emploi (maintien de l'emploi...) - soutenir l'installation de jeunes agriculteurs et améliorer la transmissibilité des exploitations (non-démembrement d'une exploitation agricole si projet d'installation viable, diagnostic pré-installation...) - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu rural et préservant le cadre de vie (code de bonnes pratiques...) - améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, arrêt des cultures de printemps dans le lit majeur des rivières, aménager des points d'abreuvement, gérer les cultures selon une démarche raisonnée, mise en place de bandes enherbées...) - Gérer les paysages, maintenir la qualité des milieux naturels et les mettre en valeur (maintien des prairies extensives en zones humides ou inondables, entretien de des zones à intérêt paysager...)
Rougemont – L'Isle sur le Doubs	<ul style="list-style-type: none"> - Zone rurale fragile - Zone quasi-exclue de la zone d'Appellation d'Origine Comté, diminution des prairies avec augmentation du maïs - Contrat de rivière Ognon - Vallée de l'Ognon et Avants-Monts entre Doubs et zones naturelles particulières : cirque de Nans et Bois de Chatel, Grotte et rivière souterraine du Crotot, Grotte de la Tuilerie, Pelouse à Buis et ancienne carrière, Mine, grotte du Coteau Couillery, Gouffre de Pourpeville - Nombreux captages d'eau (Abbenans, Appenans, Fontenelle Montby...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des exploitations agricoles viables et vivables (aménagement de bâtiments, constructions neuves, autonomie alimentaire...) - Augmenter la valeur ajoutée de l'agriculture du territoire (démarche de qualification des exploitations, soutien de projets collectifs viande à l'herbe, céréales et soja de pays, veau de lait, diversification agri-touristique) - Améliorer l'image de l'agriculture dans le milieu rural et la communication (améliorer la perception des exploitations agricoles, adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l'espace rural) - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations, modifier les assolements dans le lit majeur des rivières...) - Entretien le milieu rural et améliorer la qualité des milieux naturels (actions spécifiques aux zones humides et inondables, gestion paysagère...)

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire
Chapitre I – Présentation et organisation spatiale des CTE en Haute-Saône et dans le Doubs

Contrat-type	Diagnostic territorial	Principaux enjeux et objectifs du contrat-type
Marchaux	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère rural, péri-urbain en direction de Besançon - Moitié forêt, moitié agricole : Diminution des prairies avec augmentation de maïs et plantation de peupliers - Contrat de rivière Ognon, - Vallée de l’Ognon et Avants-Monts entre Doubs et Ognon - Zones naturelles particulières : Forêt de Chailluz, bois de la Grande Côte, bois de Sassy et des Perrières, Vallée de l’Ognon, Mines de fer souterraines de Rougemontot, Mares de Flagey-Rigney - Cinq captages font l’objet d’une zone de protection : Marchaux, Source de Blafond, Vieilley, Geneuille, Rougemontot 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des exploitations agricoles viables et vivables (aménagement de bâtiments, constructions neuves, autonomie alimentaire...) - Augmenter la valeur ajoutée de l’agriculture du territoire (démarche de qualification des exploitations, soutien de projets collectifs viande à l’herbe, céréales et soja de pays, veau de lait, diversification agri-touristique) - Améliorer l’image de l’agriculture dans le milieu rural et la communication (améliorer la perception des exploitations agricoles, adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l’espace rural, compostage des effluents d’élevage) - Améliorer la qualité de l’eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations, modifier les assolements dans le lit majeur des rivières...) - Entretien le milieu rural et améliorer la qualité des milieux naturels (actions spécifiques aux zones humides et inondables, gestion paysagère...)
Audeux	<ul style="list-style-type: none"> - Zone péri-urbaine de Besançon, densité de population élevée - Grands axes de circulation (RN73, RN57, A36 dont trois échangeurs), création d’une ligne TGV - Contrat de rivière Ognon, - Vallée de l’Ognon et Avants-Monts entre Doubs et Ognon - Polyculture-élevage (lait surtout) ; céréales occupent une place importante - Zones naturelles particulières : Forêt de Chailluz, bois de la Grande Côte, bois de Sassy et des Perrières, carrière communale désaffectée de Corcondray, Mares au Nord-Est de la ferme de Bellefontaine, Plans d’eau de Marnay, Chenevrey et prairies humides environnantes, Basse-vallée de l’Ognon, Marais de Recologne. - Quatre captages font l’objet d’une zone de protection : Chaucenne, Chevigny sur l’Ognon, Courchapon, Emagny 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des exploitations agricoles viables et vivables (aménagement de bâtiments, constructions neuves, autonomie alimentaire...) - Augmenter la valeur ajoutée de l’agriculture du territoire (démarche de qualification des exploitations, soutien de projets collectifs viande à l’herbe, céréales et soja de pays, veau de lait, diversification agri-touristique) - Améliorer l’image de l’agriculture dans le milieu rural et la communication (améliorer la perception des exploitations agricoles, adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l’espace rural, compostage des effluents d’élevage) - Améliorer la qualité de l’eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations, modifier les assolements dans le lit majeur des rivières...) - Entretien le milieu rural et améliorer la qualité des milieux naturels (actions spécifiques aux zones humides et inondables, gestion paysagère...)
Boussières	<ul style="list-style-type: none"> - Zone péri-urbaine de Besançon, forte pression - Rives du Doubs - Patrimoine culturel important : châteaux - ZNIEFF : Fort de Planoise, Rocher de Valmy, Falaise du Bois Martelin, la Fassure et le Bois de la Côte d’Or, Corniches de Montferrand, ruines et barrages d’Osselle, Gouffre du Creux à Pépé et de Cote de Château le Bois, Forêt de Chau, Mont de Thoraise 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des exploitations agricoles viables et vivables (aménagement de bâtiments, constructions neuves, maintien de l’emploi...) - Augmenter la valeur ajoutée de l’agriculture du territoire (démarche de qualification des exploitations) - Améliorer l’image de l’agriculture dans le milieu rural et la communication (améliorer la perception des exploitations agricoles, adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l’espace rural, compostage des effluents d’élevage) - Améliorer la qualité de l’eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations, modifier les assolements dans le lit majeur des rivières...) - Entretien le milieu rural et améliorer la qualité des milieux naturels (réhabilitation de fossés, entretien de haies, des berges...)
Vercel - Pierrefontaine	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de montagne, très agricole - 90 % de la SAU en herbe, lait AOC Comté, Emmental - Zones bocagères (réseau de murs de pierres sèches) - Vallées du Dessoubre et de la Réverotte (canyon) - ZNIEFF : tourbières de Passonfontaine, Tourbière Le Marais de la Feuillée, Tourbières Sous la Fraye et marais Le Mourey, Marais Le Cerneux du Levant et du Couchant, Prés Humides Les Champs Carterons, Marais de Chevigny 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le nombre d’actifs agricoles - Augmenter la valeur ajoutée par la qualité des produits et les actions de diversification - Améliorer les conditions de travail des agriculteurs - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu rural et communiquer (adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l’espace rural...) - Améliorer la qualité de l’eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations...) - Maintenir la qualité environnementale des milieux agricoles (sensibilisation des agriculteurs aux problèmes environnementaux, entretien de haies, murets, prés-bois...)
Premiers Plateaux	<ul style="list-style-type: none"> - Zone péri-urbaine de Besançon - RN57, aérodrome de la Vèze - Bassins-versants du Doubs et de la Loue - ZNIEFF : étangs de Glamondans, Mare du Creux carré, Pelouse de Beure, Bois de Peu, vallon des Mercureaux, Cote de Buis et Cote d’Arguel, Marais de Saône 	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et maintenir une activité agricole diversifiée et durable (maintien de l’emploi, amélioration des conditions de travail...) - Soutenir l’installation des jeunes agriculteurs et améliorer la transmissibilité des exploitations - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu rural et communiquer (code des bonnes pratiques agricoles...) - Améliorer la qualité de l’eau (raisonner les cultures, mise en place de bandes enherbées...) - Gérer les paysages, maintenir la qualité des milieux naturels et les mettre en valeur (entretien des zones à intérêt paysager, des haies, prés-vergers, lutte raisonnée contre les campagnols...)
Baume-les-Dames	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration de la population très forte autour de Baume-les-Dames - Zone AOC Comté, prairies dominantes - Vallées du Doubs et du Cusancin, Cirque de Baume-les-Dames, gorges de l’Audeux - ZNIEFF : Roches de Chatard, Roches de Quin, Château Simon, Rochers et Bois de Babre, Falaises du Bois de la Côte d’Envers, Vallon du Torrent des Alloz, Vallée du Cusancin, Falaise du Saut de Gamache, Grotte de Fourbanne, Falaises du Fauteuil de Gargantua, Grottes des Orcières, Basse Vallée de l’Audeux - Zone Natura 2000 sur la Vallée du Doubs de Hyevre Paroisse à Deluz. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et maintenir une diversité des systèmes de production (maintien de l’emploi...) - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu rural et préservant le patrimoine (code des bonnes pratiques agricoles, démarche de qualification des exploitations, agri-tourisme...) - Améliorer la qualité de l’eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations...) - Maintenir la qualité environnementale des milieux agricoles (maintien de prairies extensives en zones humides ou inondables, entretien de zones à intérêt paysager, haies, prés-vergers, gestion extensive des surfaces en herbe...)

Partie III – Les contrats territoriaux d'exploitation et la gestion du territoire

Chapitre I – Présentation et organisation spatiale des CTE en Haute-Saône et dans le Doubs

Contrat-type	Diagnostic territorial	Principaux enjeux et objectifs du contrat-type
Entre Loue et Lison	<ul style="list-style-type: none"> - Zone rurale très marquée - Moitié forêt, moitié agriculture - Zone AOC Comté, prairies dominantes - Vallées de la Loue et du Lison, topographie difficile pour l'agriculture - Particularités naturelles : falaises, corniches, nombreuses reculées, ravins, vallons et ruisseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et améliorer la transmissibilité des exploitations - Maintenir et conforter les pratiques d'une agriculture ouverte sur le milieu rural (adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l'espace rural...) - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles...) - Améliorer les conditions de travail des agriculteurs (favoriser la réflexion en groupes de développement...) - Initier et soutenir les démarches de diversification de l'activité agricole - Gérer les paysages et maintenir la qualité des milieux naturels (entretien de zones à intérêt paysager, lutte raisonnée contre le campagnol, entretien de haies, fossés...)
Pontarlier - Levier	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de montagne, pression urbaine de Pontarlier - Axes de communication importants : D72, D471 ; Zone frontalière avec la Suisse - Zone AOC Comté, Mont d'Or ; prairies dominantes - Vallée du Drugeon (étang de la Rivière, Lac de Bouverans, tourbières et étangs de Frasne...) - ZNIEFF : marais d'Arc-sous-Montenot, Prés et Bois de Boujailles, Tourbières et Marais de Boujailles, Tourbières des Fourgs, Le Larmont sur Pontarlier, Lac Saint-Point - Deux zones proposées dans le cadre de Natura 2000 : Complexe de la Cluse-et-Mijoux – Iye-et-Pallet (tourbières et formations herbacées naturelles), Lac et Tourbières de Malpas (Les Prés Partot et le Bief Belin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des exploitations agricoles viables et vivables (aménagement de bâtiments, constructions neuves, maintien de l'emploi...) - Augmenter la valeur ajoutée de l'agriculture du territoire (démarche de qualification des exploitations) - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu rural et communiquer (adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l'espace rural, intégration paysagère des bâtiments...) - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations, améliorer le matériel d'épandage...) - Maintenir la qualité environnementale des milieux agricoles (sensibilisation des agriculteurs aux problèmes environnementaux, actions spécifiques aux zones humides, à la gestion des prairies et pelouses et à la lutte raisonnée contre les campagnols)
Maïche – Le Russey	<ul style="list-style-type: none"> - Zone rurale marquée en Montagne et zone de Piémont, faible densité de population - Zone frontalière avec la Suisse - Pays horloger et filière bois - Zone AOC Comté, Mont d'Or, Morbier ; Saucisses de Morteau ; prairies dominantes - Vallées du Doubs et du Dessoubre ; plateaux de Maïche, Belleherbe et Le Russey ; zones de montagne - ZNIEFF : Falaises du Biez d'Etz, falaises des échelles de la Mort, Faillais d'Hauteroche, Tourbière de la Maison Blanche, Côte de Grand Combe des Bois et Falaises de Petit Philibert, Tourbière et zones humides des cerneux, Les Seignes des Guinot, Tourbières Les Seignes et la Ferme des Coufflots, Tourbière du Verbois, étangs à l'Ouest du Grand Bois, Mont Olivot, Les Falaises de Droifontaine, Les Côtes du Doubs, la vallée du Dessoubre 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les paysages, le patrimoine bâti et culturel (gestion extensive des surfaces en herbe...) - Mise en œuvre d'une agriculture ouverte sur le monde rural (adapter des pratiques agricoles à la fréquentation de l'espace rural, diminution du bruit...) - Gérer les ressources en eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations...) - Préserver la biodiversité et les milieux naturels (maintien des prairies extensives en zones humides et inondables, entretien de pelouses sèches, de prés-bois, prairies maigres et pâturages communaux...) - Favoriser les initiatives de communication et le rôle socio-éducatif de l'agriculture - Diversifier les activités agricoles et augmenter la VA dans les exploitations - Améliorer les conditions de travail des agriculteurs
Pays de Montbéliard	<p><i>Diagnostic non fourni</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone urbaine et péri-urbaine autour de Montbéliard - Forte pression foncière - Zone de captage 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu urbain et rural (code de bonnes pratiques agricoles, préserver les espaces péri-urbains avec risque de déprise...) - Améliorer les conditions de travail des agriculteurs (maintien de l'emploi...) - Diversifier les activités agricoles - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, maintien des prairies existantes en zones inondables et humides...) - Gérer les paysages et maintenir la qualité des milieux naturels
Sancey – Clerval	<ul style="list-style-type: none"> - Zone rurale fragile, en perte de vitesse, pour partie en piémont - Zone AOC Comté, prairies dominantes - Plaine et vallée de Clerval-L'Isle sur le Doubs, plateaux montagneux du Lomont et Val de Sancey, montagne - Particularités naturelles : Vallée inondable du Doubs, petits ruisseaux (le Voître, le Voye, la Baume, le Froidevaux, le Buhin), pentes du Lomont - Plusieurs captages (Anteuil, Rahon, La Pretière...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une agriculture ouverte sur le milieu rural (adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l'espace rural...) - Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations (diagnostic d'installation) - Permettre la diversification des activités agricoles au niveau des productions, de la transformation ou des services - Améliorer les conditions de travail des agriculteurs par l'aménagement et la construction de bâtiments - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonner les fertilisations...) - Maintenir l'intérêt des espaces ruraux notamment au niveau paysager (entretien de zones à intérêt paysager...)
Val de Morteau	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de montagne, population dense, pression foncière - Zone AOC Comté et Mont d'Or - Zone frontalière avec la Suisse, routes à grande circulation - Vallée du Doubs, Mont Vouillot, lac de Chaillexon - ZNIEFF : zone humide du ruisseau de Theverot, complexe humide du Béliou, zone humide et bordure du Doubs 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des exploitations agricoles viables et vivables (diagnostic pré-installation, maintien de l'emploi...) - Promouvoir des produits de qualité (démarche de qualification des exploitations...) - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu rural et préserver le patrimoine rural (adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l'espace rural...) - Améliorer la qualité de l'eau (maîtrise des pollutions ponctuelles...) - Gérer les paysages et maintenir la qualité des milieux naturels (entretien des zones à intérêt paysager...) - Initier et soutenir des démarches de diversification de l'activité agricole

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire
Chapitre I – Présentation et organisation spatiale des CTE en Haute-Saône et dans le Doubs

Contrat-type	Diagnostic territorial	Principaux enjeux et objectifs du contrat-type
Val de Mouthe	<i>Diagnostic non fourni</i> - Zone de montagne - Zone AOC Comté	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l’installation de jeunes agriculteurs et améliorer la transmissibilité des exploitations (non-démembrement d’une exploitation si installation, diagnostic pré-installation...) - Ouverture de l’activité agricole en direction du milieu rural et valorisation des atouts du territoire (adapter les pratiques agricoles à la fréquentation de l’espace rural...) - Améliorer la viabilité des exploitations par l’amélioration de l’outil de production et notamment la construction de bâtiments d’élevage plus fonctionnels (maintien de l’emploi...) - Préserver les paysages et les milieux naturels par la mise en œuvre d’une agriculture extensive gestionnaire de l’espace rural (entretien des parcelles avec risque de déprise agricole, entretien des milieux naturels particuliers...) - Préserver et améliorer la qualité de l’eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, raisonnement de la fertilisation...)
Ornans – Haute Vallée de la Loue	<i>Diagnostic non fourni</i> - Secteur agricole = tissu d’emploi important - Orientation laitière dominante - Paysages de la vallée de la Loue	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et maintenir une activité agricole diversifiée, autonome, porteuse de dynamisme local et maintenant l’emploi - soutenir l’installation de jeunes agriculteurs et améliorer la transmissibilité des exploitations - Pratiquer une agriculture ouverte sur le milieu rural et préservant le cadre de vie (accueil à la ferme, intégration paysagère de bâtiments, code de bonnes pratiques...) - améliorer la qualité de l’eau (maîtrise des pollutions ponctuelles, gérer les cultures selon une démarche raisonnée...) - gérer les paysages, maintenir la qualité des milieux naturels et les mettre en valeur (maintien des prairies extensives en zones humides ou inondables, entretien de haies, prés vergers...)
HAUTE-SAÔNE		
Graylois	<i>Diagnostic non fourni</i> - Polyculture-élevage, importance des céréales - Vallée de la Saône - Zone vulnérable directive « nitrate »	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité et valeur ajoutée (Création d’une filière protéines locale : production et utilisation dans l’alimentation animale sur le territoire avec un objectif d’autonomie, création de valeur ajoutée à travers les modes de production et les produits, améliorer le bien-être des animaux en vue de création de valeur ajoutée et de favoriser la qualité des produits) - Valorisation du territoire et diversification (Développement de l’accueil à la ferme) - Emploi (Accompagnement des jeunes en préparation à l’installation, création d’emplois salariés, amélioration des conditions de travail). - Valorisation du territoire, de ses paysages et gestion des milieux remarquables (Mise en place d’actions à impact paysager, usage non agricole du territoire, préservation de la biodiversité des milieux remarquables, ouverture de l’agriculture au grand public et développement de l’accueil à la ferme). - Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface (Adaptation des pratiques agricoles pour la préservation de la qualité des eaux, améliorer la qualité des eaux de surface)
Rioz-Montbozon	<i>Diagnostic non fourni</i> - Axe de communication important RN57 - Forte pression foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification et valeur ajoutée (Diversification de la production vers le tourisme ou les filières courtes, donner une image au terroir et améliorer l’accueil, assurer la traçabilité des produits et une transparence sur la façon de produire) - Vie rurale (Améliorer la cohabitation des activités agricoles avec les autres ruraux) - Sols (Préserver l’eau et les sols) - Eau (Préserver la qualité des eaux de surface) - Paysage (Conserver la typicité des paysages)
Port-sur-Saône – Scey-sur-Saône	<i>Diagnostic non fourni</i> - Forte pression foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi (Pérenniser les exploitations agricoles, valorisation des productions, augmentation de la valeur ajoutée, favoriser la diversification (filiale courte, agrotourisme...), améliorer la technicité des productions, favoriser les installations, soutenir les structures locales pour l’élaboration et la vente du produit final, favoriser la mise en place de marchés locaux, conforter les structures touristiques, maintenir et développer les activités existantes et les services de proximité, préparer l’accueil pour les activités économiques novatrices) - Qualité de vie (Réactiver les associations existantes, améliorer les conditions de travail, améliorer la sécurité sur l’exploitation agricole, faciliter l’intégration des bâtiments dans le paysage, embellir les fermes, restaurer le patrimoine traditionnel, prendre en compte le rapport urbanisme / agriculture) - Communication (Dynamiser les relations existantes entre les différentes couches sociales du territoire : assurer une meilleure communication auprès des habitants du canton, créer un réseau touristique en impliquant les collectivités et les autres acteurs, mettre en place des partenariats, être plus disponible pour la vie locale, valoriser l’image de l’agriculture) - Bien-être animal (Respecter les conditions de bien-être animal) - Eau et sol (Assurer une meilleure prise en compte de l’environnement dans les pratiques) - Paysage (Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages, préserver le patrimoine culturel du territoire, assurer une occupation harmonieuse du territoire) - Biodiversité (Préserver la biodiversité des paysages)

Contrat-type	Diagnostic territorial	Principaux enjeux et objectifs du contrat-type
Groupe Agriculture Durable	<i>Diagnostic non fourni</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des emplois (Développer l’autonomie de l’exploitation, augmenter la valeur ajoutée des ateliers existants sur l’exploitation, créer un ou des nouveaux ateliers, développer ou créer une activité d’accueil et/ou de tourisme, valoriser les bois) - Création d’emplois (Créer des emplois, salariés ou non, sur l’exploitation, créer des emplois salariés dans le cadre d’une structure collective) - Services (Conserver un paysage ouvert accessible à la population, conforter les structures touristiques) - Communication (Promouvoir l’agriculture territoriale, favoriser une dynamique locale, assurer la traçabilité des produits) - Bien-être animal (Respecter les conditions de bien-être animal) - Eau (Raisonnement des pratiques de fertilisation minérale et organique des surfaces en herbe, modifier les pratiques culturales, modifier les assolements, préserver et améliorer la qualité de l’eau par des éléments naturels) - Sol (Adapter les pratiques culturales au type de sol, adapter le couvert végétal au type de sol) - Paysage (Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages, préserver le patrimoine culturel du territoire) - Biodiversité (Préserver la biodiversité floristique et faunistique)
Nord-Ouest	<i>Diagnostic non fourni</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi (Développer la complémentarité entre atelier de culture et atelier d’élevage, accompagnement à l’installation, améliorations des conditions de travail) - Valeur ajoutée (Mettre en place une démarche de qualité et de traçabilité, diversification dans les exploitations agricoles, participer au développement touristique du territoire, agrotourisme) - Communication (Communiquer sur les pratiques agricoles) - Paysage (Intégrer les bâtiments dans le paysage) - Protection de l’environnement (Améliorer la qualité de l’eau, préserver la biodiversité, lutter contre l’érosion, améliorer la gestion agronomique)
Vosges Saônoises	<i>Diagnostic non fourni</i> - Secteur des Mille étangs	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur ajoutée (Améliorer la rentabilité des exploitations, mieux valoriser les productions agricoles, améliorer la gestion et l’exploitation de la ressource forestière) - Diversification (Augmenter l’offre de produits touristiques et d’hébergement touristique) - Emploi (Faciliter l’installation des jeunes agriculteurs) - Identité du territoire (Affirmer et préserver l’identité des Vosges Saônoises) - Maintenir et améliorer le cadre de vie (Conserver les espaces ouverts, maintenir la diversité des paysages et des milieux, donner une image attrayante de la région, préserver la ressource en eau)

Sources : diagnostics et contrats-types territoriaux DDAF Doubs et Haute-Saône 2003

Les objectifs définis diffèrent d’un contrat-type à l’autre, selon les priorités d’actions retenues. Alors que dans le Graylois ce sont essentiellement des démarches visant la protection de la ressource en eau et les cultures céréalières, dans les Vosges saônoises les mesures extensives et de protection des milieux remarquables (les « Mille étangs ») sont privilégiées. Dans le Doubs, la remarque est identique, les exploitations agricoles du territoire « Entre Loue et Lison » auront des objectifs parfois similaires à ceux d’autres territoires (Ornans/Haute vallée de la Loue...) mais avec un projet global différent associant d’autres actions, d’autres enjeux.

2.3. Analyse des ambitions portées par le CTE dans deux territoires : le Graylois et Entre-Loue-et-Lison

De manière à mieux cerner la mise en place du dispositif, intéressons-nous à deux territoires-CTE très différents d’un point de vue agricole et environnemental. Le premier est situé en Haute-Saône avec une orientation agricole céréalière –le Graylois– et l’autre, dans le Doubs caractérisé par une dominante laitière –Entre-Loue-et-Lison-. Tous les deux ont des enjeux et

des objectifs communs, mais les réflexions nées autour de chaque projet de territoire n’ont pas eu les mêmes répercussions spatiales.

2.3.1. Présentation géographique des deux territoires

Le contrat-type du Graylois se situe au Sud-Ouest de la Haute-Saône et correspond à la partie septentrionale des plaines de la Saône. L’agriculture s’y développe dans un finage d’openfield mosaïque et s’organise autour des grandes cultures associées bien souvent à l’élevage bovin laitier. Le territoire a été déterminé par les limites de la zone vulnérable définie par la Directive « Nitrates » de 1992. Il regroupe 146 communes. Toutefois, son extension est légèrement plus grande puisque quelques communes supplémentaires s’y rattachent : huit situées sur les plateaux calcaires et treize dans la vallée de la Saône mais dont les enjeux environnementaux correspondent à ceux de la zone vulnérable.

Le territoire Entre Loue et Lison appartient à un milieu naturel totalement différent. Il s’étend sur le premier plateau et la bordure jurassienne. Sur les corniches calcaires qui surplombent les rivières de la Loue et du Lison, des espaces forestiers alternent avec des pelouses délaissées du fait de leur difficile praticabilité. L’agriculture est orientée essentiellement en élevage laitier AOC et valorise d’importantes surfaces herbagères. Ce territoire compte un nombre de communes beaucoup moins important que le Graylois puisqu’il rassemble seulement 23 communes qui appartiennent au Pays Loue-Lison et se répartissent entre le canton d’Amancey (dix-neuf) et celui d’Ornans (quatre communes).

2.3.2. Les enjeux définis dans les contrats-types

Les réflexions collectives menées au sein de ces territoires ont permis de réunir de nombreux acteurs (principalement des professionnels agricoles) autour d’une question importante : celle de la définition des objectifs du CTE. Les discussions ont soulevé de nombreuses interrogations concernant la gestion du territoire agricole. Les enjeux environnementaux sont très forts dans ces espaces où l’eau et le paysage constituent des problématiques majeures qu’il faut considérer.

Dans le Graylois, la Saône compte de nombreux petits affluents qui forment un chevelu dense. Quelques zones d’intérêt écologique et patrimonial sont à signaler tels que les pelouses de Champlitte et de Gy et les milieux remarquables en bordure de la Saône et de l’Ognon. L’agriculture céréalière, qui constitue l’activité principale, utilise d’importants apports en

intrants (produits phytosanitaires, engrais...). La configuration des parcelles (openfield) favorise le ruissellement et le passage de lourdes machines provoque un tassement du sol qui le rend plus compact et moins perméable. Les sols hydromorphes sont assainis par voie de drainage et les zones humides se raréfient. Le maïs succède aux prairies inondables du val de Saône. L'activité agricole participe ainsi aux dégradations de la qualité de l'eau et à l'altération des sols du territoire. La norme de potabilité de l'eau qui est fixée à 50 mg de nitrates par litre d'eau est, dans certains secteurs, bien supérieure. En matière de protection environnementale, de nombreux exploitants appartiennent à AGR'EAU, organisme chargé d'aider les agriculteurs à raisonner leurs fertilisations et amendements, de manière à respecter la réglementation en vigueur.

Le projet de territoire qui a été défini au niveau du Graylois est le suivant :

- pour le volet socio-économique, les enjeux majeurs visent au maintien de la diversité des productions sur le territoire et à la création de valeur ajoutée (soutien à la production d'Emmental grand cru...); ils encouragent la valorisation du territoire en développant l'agri-tourisme, en améliorant les conditions de travail des agriculteurs et en favorisant la création d'emplois ;
- Concernant les enjeux environnementaux et territoriaux ils visent essentiellement la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface, et la valorisation du territoire par des objectifs paysagers et touristiques.

Dans le territoire Entre Loue et Lison, l'organisation de l'activité agricole et les enjeux sont différents. Les exploitations agricoles sont bien intégrées dans la filière lait avec une bonne valorisation de la production et des coopératives très présentes. Mais elles sont de plus en plus fragilisées par leur forte spécialisation laitière et par des structures devenues lourdes à gérer du fait de leur concentration. L'éclatement du parcellaire et la forte pression foncière qui s'exerce sur certains secteurs (périurbanisation...) ne contribuent pas à la pérennité de l'activité agricole. Les terres sont par ailleurs de plus en plus délaissées dans les zones non mécanisables (vallées). Le projet retenu dans l'élaboration du contrat-type est le suivant :

- Pour le volet socio-économique, les mesures-types principales consistent à maintenir et créer de l'emploi en favorisant l'installation, à soutenir les démarches de diversification et à améliorer les conditions de travail ;

- Pour le volet environnemental, les principaux enjeux visent à conforter les pratiques d’une agriculture ouverte sur le milieu rural (par exemple en diminuant les bruits liés à l’activité), à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (avec la maîtrise des pollutions ponctuelles liées aux bâtiments d’élevage par exemple) et à maintenir la qualité des milieux naturels ou à favoriser une mise en valeur (intégration paysagère des bâtiments, entretien de haies...).

2.3.3. L’importance du dispositif CTE dans les territoires

Alors que le Graylois compte 86 CTE soit 8,4 % de ses exploitations agricoles et 13,5 % de la SAU, le territoire Entre-Loue-et-Lison n’en recense que six soit à peine plus de 3 % des exploitations agricoles et 5 % de la SAU du secteur. La faiblesse de ce dernier résultat est à mettre au compte de plusieurs facteurs probables : premièrement, malgré les nombreuses réunions organisées, les exploitants n’ont pas vu immédiatement dans le CTE un outil important dans la gestion de leur exploitation. Deuxièmement, certaines exploitations proches des 150 000 litres de quotas laitiers par an ont hésité à intégrer le système, car les montants octroyés sur les cinq années risquaient de faire trop augmenter leur chiffre d’affaires et de les faire passer en « réel », auquel cas ils seraient plus imposés. A l’inverse dans le Graylois, les réflexions animées par la profession agricole et l’information passée par AGR’EAU et la Chambre d’Agriculture ont suscité des contractualisations plus nombreuses.

Dans le Graylois, les exploitations en CTE sont soit en statut individuel (35 CTE) soit en GAEC (30 CTE) ou en EARL (19 CTE). Les formes sociétaires sont nettement surreprésentées. Elles privilégient les productions céréalières ou mixtes et appartiennent peu à des filières qualité reconnues. Dix-huit exploitations ont développé une conversion à l’agriculture biologique. D’une SAU moyenne souvent supérieure à 100 ha, les surfaces qui sont consacrées au CTE sont bien inférieures, souvent en-dessous de 50 ha. D’ailleurs sur le territoire, seulement 36,3 % de la SAU des exploitations en CTE est contractualisée.

Dans le territoire Entre Loue et Lison, le profil CTE est différent. Trois exploitations sont en statut individuel et trois autres en GAEC. Elles sont les six en élevage laitier avec une production céréalière d’autoconsommation et appartiennent à une filière de qualité reconnue (5 en AOC Comté et 1 en agriculture biologique). D’une taille moyenne comprise entre 60 et 100 ha, elles ont en revanche plus de 85 % de leur SAU souscrite en mesures agri-

environnementales avec des objectifs bien différents de ceux poursuivis par les exploitations agricoles du Graylois.

2.3.4. Les enjeux socio-économiques

Dans le Graylois, 351 actions ont été souscrites dans les volets socio-économiques de 78 exploitations en CTE, ce qui représente près de 4,5 actions par exploitation alors que dans le territoire Entre Loue et Lison, seulement 3 actions en moyenne ont été souscrites par CTE. Les objectifs poursuivis correspondent à 60 % dans le Graylois au développement de filières courtes et de diversification. Dans le territoire Entre Loue et Lison, c’est essentiellement l’amélioration des conditions de travail qui est recherchée (55 % des actions). Les autres actions correspondent à l’investissement réalisé pour les diagnostics d’exploitation. Tous les enjeux définis pour chaque territoire (création d’emplois...) ne sont donc pas retenus.

2.3.5. Les enjeux environnementaux et territoriaux

Les investissements liés au volet environnemental qui sont réalisés dans le Graylois sont moins nombreux que pour le volet socio-économique puisque l’on compte seulement 176 actions pour 62 exploitations, soit à peine 3 actions par CTE. Les trois-quarts visent la protection et la gestion de l’eau. Cela représente la quasi-totalité des exploitations du Graylois. Seulement 40 actions sont souscrites pour le paysage. L’enjeu « protection de l’eau » l’emporte très largement sur les autres enjeux paysagers et touristiques fixés dans le contrat-type ce qui peut s’expliquer par son appartenance à une zone vulnérable ; il vient d’ailleurs en appui à la souscription d’actions et des mesures agri-environnementales liées essentiellement à la qualité de l’eau, les autres étant un peu délaissés.

Dans le territoire Entre Loue et Lison, on compte 22 actions pour 6 exploitations (3,6 actions par CTE) ce qui est un peu plus important que pour le volet économique. Les investissements réalisés concernent principalement des enjeux d’entretien du paysage (59 % des actions : intégration des bâtiments, accès à la laiterie...) et de qualité de l’eau (32 % : mise aux normes...). L’enjeu paysage ressort donc comme l’objectif majeur poursuivi par les exploitations du territoire, en termes d’investissements pour l’environnement.

Concernant le volet territorial, les mesures agri-environnementales souscrites dans le Graylois sont majoritairement orientées vers la protection de la ressource en eau mise à mal par la grande culture intensive. Les mesures les plus prisées correspondent à des actions

d’implantation de cultures intermédiaires sur sol laissé nu en hiver, de non-labour, de raisonnement de la fertilisation et des traitements de cultures, de gestion contraignante d’un milieu remarquable, d’entretien des haies mais aussi de gestion extensive des surfaces en herbe (qui correspondent aux surfaces contractualisées les plus importantes).

Dans le territoire Entre Loue et Lison, tous les CTE ont souscrit des mesures de gestion extensive de l’herbe, d’ouverture de parcelles embroussaillées et d’entretien des haies, soit des actions principalement paysagères bien adaptées à l’état général du milieu.

Ainsi, l’analyse des territoires-CTE révèle que les principaux enjeux de développement territorial fixés dans les contrats-types relèvent des mêmes grandes orientations mais dans l’application, ils diffèrent suivant les situations. Une action importante pour la gestion du territoire peut parfois ne pas être choisie par le contractant, ce qui révèle certains dysfonctionnements dans l’application des mesures et sur la territorialité réelle du dispositif.

2.4. Analyse d’une exploitation agricole contractante

A une échelle géographiquement plus fine que celle du territoire, il est possible d’identifier les pratiques des agriculteurs sur la gestion de leur parcellaire agricole dans le cadre du CTE et sur les choix qu’ils ont effectués. Pour des raisons de facilité d’accès à l’information, l’étude porte sur une exploitation agricole située à Refranche (commune d’Eternoz) dans le territoire Entre Loue et Lison.

2.4.1. Le diagnostic individuel d’exploitation

Pour déterminer les objectifs à privilégier et les actions à souscrire, un diagnostic d’exploitation est réalisé en collaboration avec un conseiller de l’Association Départementale Pour l’Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles. Il porte principalement sur les caractéristiques physiques et structurelles de l’exploitation et expose le projet à développer.

Il s’agit d’une exploitation individuelle reconvertie en agriculture biologique depuis le 1^{er} Mars 2001. Sa surface agricole utile actuelle est de 65,03 ha, uniquement en mode biologique, dont 54,53 ha en herbe et 10,5 ha en céréales. Elle est orientée vers l’élevage laitier en partie en agriculture biologique, en partie en A.O.C. Comté et Morbier.

L’exploitation est d’origine familiale. Elle a été reprise en 1996 par le fils de l’agriculteur précédent qui avait lui-même pris le relais de son père. Cette exploitation témoigne d’une histoire de plus de deux siècles. L’accroissement de sa surface est surtout marqué depuis les années soixante, date à partir de laquelle elle a récupéré les terres libérées par le départ en retraite d’exploitants du voisinage.

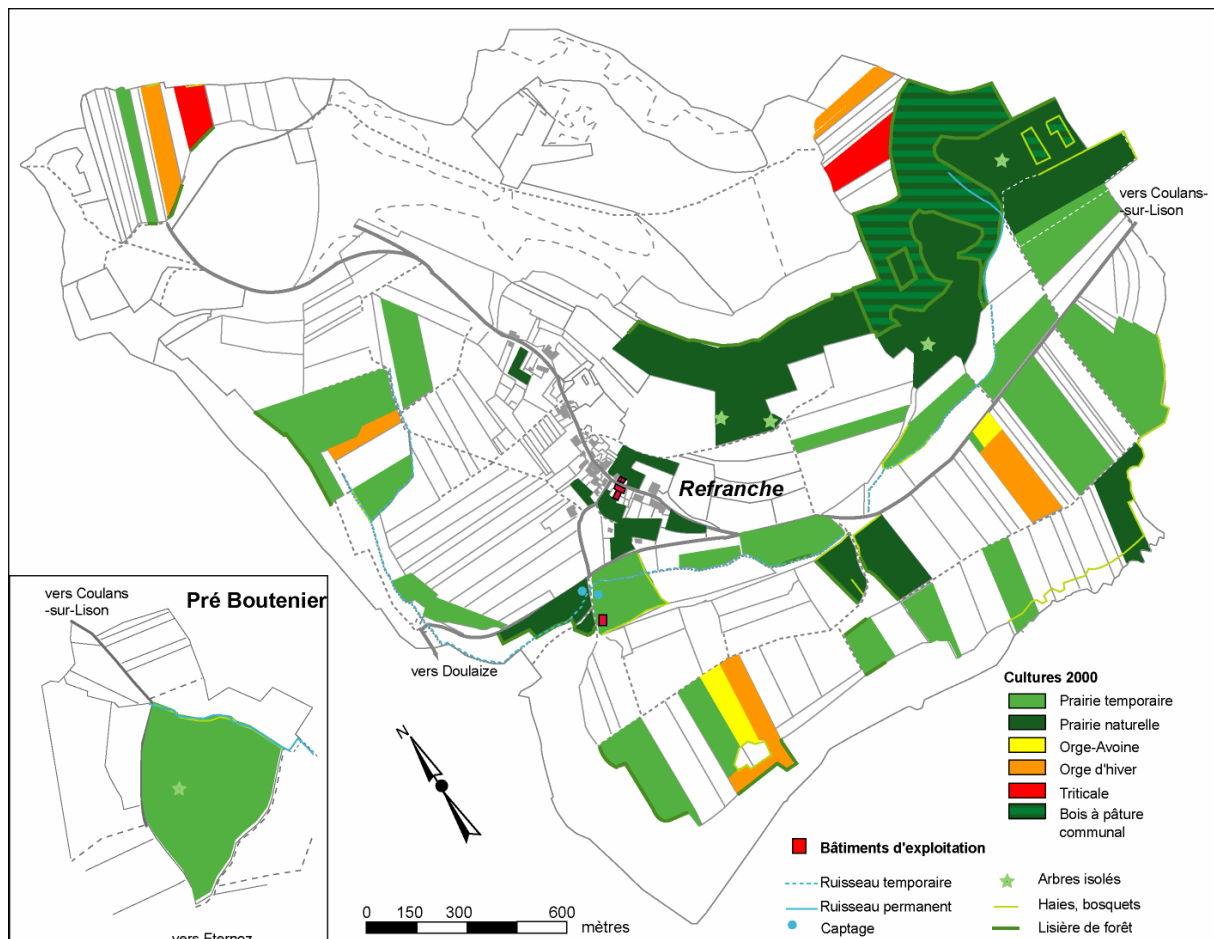
L’exploitation s’étend sur une seule commune : Eternoz. Elle se situe à la jonction du plateau d’Amancey et du faisceau de Quingey, un secteur perturbé par une succession de failles qui donnent un paysage laniéré de blocs soulevés et affaissés. La topographie est donc très variée avec des secteurs plans et des coteaux en forte pente. Le sous-sol est essentiellement marneux et calcaire, très imperméable. Le réseau hydrographique de surface est dense, mais avec d’importantes infiltrations dans les failles calcaires. Les formations pédologiques sont fortement tributaires de la géologie et de la topographie. On rencontre des sols aérés et des sols hydromorphes qui conditionnent le type de culture. Prenons le cas de la parcelle « La Vierge », une partie est en herbe du fait d’une importante hydromorphie du sol dans ce secteur alors que le reste est en céréales. Le climat du secteur de Refranche est de type océanique à tendance continentale ; les températures moyennes annuelle sont fraîches (9°C) et la pluviométrie importante (1280 mm/an). On compte en moyenne 10 jours de gel (températures inférieures à 0°C) par an. Mais selon les cultures, la température à laquelle elles risquent de dépérir (appelée degré de germination) est beaucoup plus élevée (8°C pour le maïs, 6°C pour l’orge...). Ainsi le nombre de jours à risques liés au froid est-il plus important. Enfin, il faut compter sur la présence d’un manteau neigeux pendant 16 jours/an en moyenne. Le paysage du secteur de Refranche présente des clairières plus ou moins ouvertes selon la proximité de la forêt, les haies pouvant être presque considérées comme des petits bois. En bas des coteaux, les variations de la hauteur d’herbe témoignent d’une certaine humidité. Les prairies sont très présentes notamment dans ces zones hydromorphes. Les espaces fertiles offerts par des sols à prédominance argilo-marneuse permettent dans certains secteurs la production de céréales, sans un apport massif d’amendements.

La réglementation qu’impose le **cahier des charges** de l’agriculture biologique est très contraignante en matière de fertilisations et d’amendements, mais elle permet de valoriser la production dans une filière à forte valeur ajoutée. Le marché actuel en est d’ailleurs de plus en

plus demandeur. En particulier la tenue d’un calendrier de cultures et d’un cahier d’épandage est obligatoire.

Le parcellaire cadastral est très morcelé avec des parcelles de petite taille nombreuses et dispersées (carte 20), ce qui conditionne les rotations et l’épandage des effluents. Les parcelles les plus éloignées sont soit conservées à l’état de prairie naturelle, soit cultivées en céréales destinées à l’alimentation du bétail. Celles situées sur des coteaux fortement pentus sont laissées en herbe et entretenues dans le cadre d’une valorisation des paysages. Il en est de même pour les parcelles petites et exiguës telles que « Le Clause » qui ne couvre que 0,14 ha. Quant aux parcelles les plus proches de l’exploitation, elles sont destinées essentiellement au pâturage des vaches laitières (îlot « Les pâtures des vaches laitières », « Le village »...), donc principalement en prairies naturelles et temporaires.

Carte 20. L’exploitation agricole de Refranche et ses contraintes territoriales en 2000



Les principales conclusions du diagnostic tiennent à deux points :

- les atouts liés à l’intégration de l’exploitation dans une filière de qualité (AOC Comté, Morbier bio et veaux de lait bio), le matériel est d’ailleurs fonctionnel et récent, les bâtiments d’élevage sont aux normes et éliminent le risque de pollutions ponctuelles de l’eau ;
- les contraintes sont pour l’essentiel paysagères notamment avec des bâtiments vétustes à intégrer dans le paysage, des parcelles enclavées envahies par des ligneux qui doivent être maîtrisés, des parcelles impliquées dans l’Opération Locale Vallée de la Loue et qui nécessitent d’être entretenues ainsi qu’un matériel de traite bruyant qui risque de provoquer des nuisances de voisinage.

2.4.2. Le contrat territorial d’exploitation

Quatre mois après la réalisation du diagnostic, le contrat territorial d’exploitation a été signé en octobre 2001 par l’exploitant. Les enjeux auxquels il souscrit se réfèrent au contrat-type Entre Loue et Lison que nous avons étudié dans le point précédent.

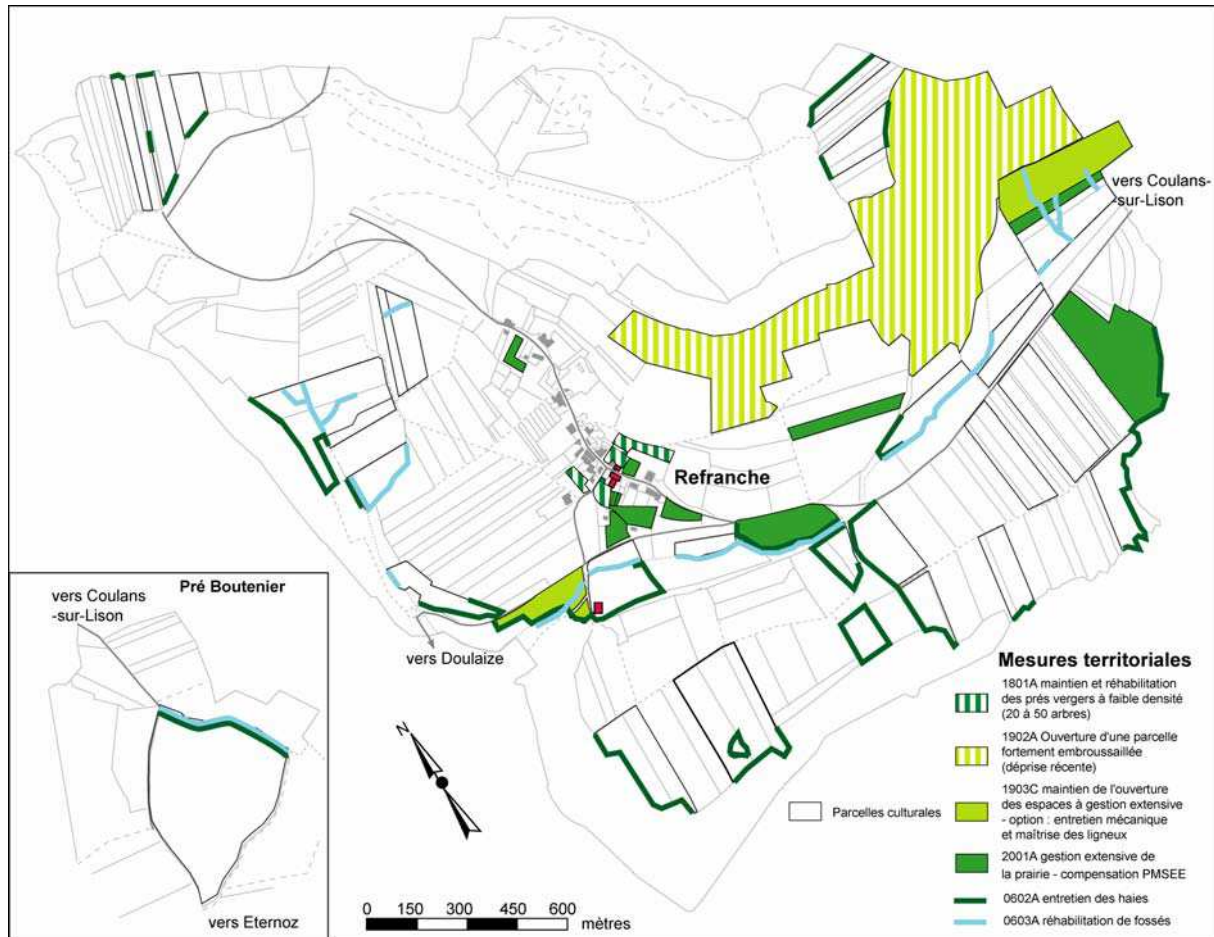
Les investissements économiques, en dehors du diagnostic réalisé, correspondent uniquement à deux actions : la construction et l’aménagement d’un bâtiment neuf de manière à améliorer les conditions de travail. Concernant la partie environnementale, les actions sont plus nombreuses (8) et visent essentiellement à l’intégration de l’exploitation agricole dans la vie rurale (diminution des bruits liés à l’activité agricole), à sa participation dans la valorisation du patrimoine (clochettes du troupeau) et à l’amélioration de l’image de l’exploitation (intégration paysagère des bâtiments). Le matériel de traite est également remplacé pour éviter les risques de pollution.

Dans la partie territoriale, les actions agri-environnementales souscrites sont nombreuses (21) mais elles se regroupent en six grandes catégories. Elles ne concernent pas la totalité de l’exploitation et s’organisent spatialement de différentes manières (carte 21) :

- l’entretien des haies et des lisières forestières est une mesure souvent souscrite dans le secteur sud de l’exploitant, là où les espaces sont les plus boisés, en bordure de falaises. Ce travail permet d’éviter une fermeture du paysage ; il est interdit en période de nidification des oiseaux et doit être réalisé trois fois dans les

cinq ans ou une fois par an avec un matériel n’éclatant pas les branches, d’où l’acquisition par l’exploitant d’un outillage adapté.

Carte 21. Répartition des mesures territoriales souscrites par l’exploitant en 2000



- La réhabilitation des fossés concerne de petits ruisseaux et des fossés situés autour du siège d’exploitation, principalement dans les pâtures. Cette action consiste à curer les fossés et les canaux plus ou moins abandonnés de manière à éviter leur envasement ou leur comblement. Mais, dans notre cas, il s’agit d’un maintien de l’ensemble des drains naturels privés de l’exploitation, notamment d’un réseau de rigoles aboutissant aux fossés collecteurs, sans surcreusement et en préservant la qualité des milieux aquatiques. L’exploitant a donc pour obligation de nettoyer, de curer mais aussi de consolider les points sensibles (coudes, raccordements, ponts) et ce, au moins une fois pendant la durée du contrat.

- Les vergers, identifiés en tant que prairies naturelles dans l’assolement cultural, se situent face au siège de l’exploitation (prés-vergers). Pour éviter leur abandon total, l’agriculteur a souscrit une mesure de maintien et de réhabilitation qui lui impose un entretien paysager et biologique du site. Il doit donc maintenir une densité minimale de 20 arbres par hectare, tout en effectuant d’autres actions telles que leur taille ou le débroussaillage du sol de manière à éviter la fermeture paysagère.
- Dans la même optique, la souscription d’une mesure de maintien d’ouverture d’une parcelle moyennement embroussaillée permet à l’exploitant de réaliser un entretien des communaux situés au Nord-Ouest de l’exploitation dans la continuité de l’Opération Locale Vallée de la Loue à laquelle il avait souscrit. La particularité de ce secteur est une tendance naturelle à l’enfrichement, ce qui conduit à un embroussaillage et à la fermeture progressive du paysage. L’exploitant doit donc réaliser un entretien, soit par le pâturage, soit de façon mécanique.
- Pour d’autres parcelles qui tendent vers l’enfrichement, l’exploitant a souscrit une mesure du maintien de l’ouverture des espaces à gestion extensive en optant principalement pour un entretien mécanique par girobroyage et ceci deux fois pendant la durée du contrat.
- Enfin, pour une partie des prairies naturelles et temporaires, situées souvent à proximité de l’exploitation, l’exploitant a souscrit une mesure de gestion extensive des surfaces en herbe, qui vient en complément de la prime à l’herbe qu’il perçoit sur d’autres pâtures. Cette mesure lui impose la tenue d’un cahier d’épandage sur l’ensemble des îlots du parcellaire et un chargement moyen annuel sur les surfaces contractualisées inférieur à 1,3 UGB par hectare.

Le contrat crée donc de nouvelles obligations pour l’exploitant qui engendrent un surcroît de travail : plus de 5 km de haies et 2,5 km de fossés en bordure de ruisseau sont à entretenir chaque année (carte 21) sans oublier les 17,26 ha sur lesquels reposent les mesures agri-environnementales, mais pour lesquelles il touchera une compensation financière, qui viennent s’ajouter aux aides pour l’investissement.

A travers les différents exemples présentés précédemment, nous avons vu que les ambitions du CTE sont très larges, les réflexions aboutissent certes à des projets intéressants et complets mais dont l’application n’est pas toujours évidente que ce soit à l’échelle du territoire ou de celle de l’exploitation, suivant les contraintes locales. Ceci tient pour partie à la complexité du système, parfois trop rigide.

3. L’organisation complexe des contrats territoriaux d’exploitation

Cette complexité, nous proposons de l’analyser à l’échelle de notre zone d’étude qui regroupe les CTE des départements du Doubs et de la Haute-Saône en s’intéressant tout d’abord aux types de contrats et à leur répartition spatiale puis à la SAU contractualisée.

3.1. Répartition des CTE

Comme l’a montré le chapitre précédent, la Franche-Comté ne fait pas partie des régions françaises dans lesquelles le taux de pénétration des CTE est le plus important. Elle a connu pourtant une progression rapide des effectifs dès l’annonce de la fin du dispositif. Au total, plus d’un millier d’exploitants francs-comtois ont choisi de souscrire un contrat territorial d’exploitation entre 1999 et 2003, ce qui représente un peu plus de 8 % des exploitations de la région et 15 % de la SAU.

La zone d’étude compte 717 exploitations en CTE % (tableau 18) : 429 appartiennent au Doubs et 288 à la Haute-Saône soit 8,9 du total des exploitations.

En termes de SAU, elles représentent 69 188 ha, 14,9 % de la SAU totale de la zone d’étude et 69 % de la SAU régionale des CTE. Concernant les surfaces contractualisées, on retrouve les mêmes proportions avec 46 753 ha en CTE pour 72 931 ha dans la région. Ces chiffres correspondent aux données obtenues jusqu’à la date des dernières signatures mais les surfaces et le nombre de CTE peuvent être à ce jour légèrement différents en fonction de quelques modifications ultérieures.

Tableau 18. Répartition des CTE

	TOTAL de dossiers CTE	Dossiers CTE-projet	Dossiers CTE transition	SAU en ha
TOTAL de la zone étudiée	717	- 612 dont Dont 100 CAB Dont 590 projets globaux	105	- 69 188 ha de SAU totale - 46 753 ha contractualisés en CTE - 2 559 ha en PHAE
Doubs	429	324 Dont 44 CAB Dont 310 projets globaux	105	- 34 000 ha de SAU totale - 27 123 ha contractualisés en CTE - 913 ha en PHAE
Haute-Saône	288	288 Dont 56 CAB Dont 280 projets globaux	0	- 35 188 ha de SAU totale - 19 630 ha contractualisés - 1 647 ha en PHAE
TOTAL Franche-Comté	1086	- 963 dont : - 143 CAB - 937 projets globaux	123	- 100 749 ha de SAU totale - 72 931 ha contractualisés en CTE
Part Zone d’étude / total Franche-Comté	66 %	- 63,6 % des CTE-projet - 69,9 % des CAB - 63 % des projets globaux	85,4 %	- 68,7 % de la SAU totale - 64,1 % de la SAU contractualisée

Sources : DDAF Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort 2003

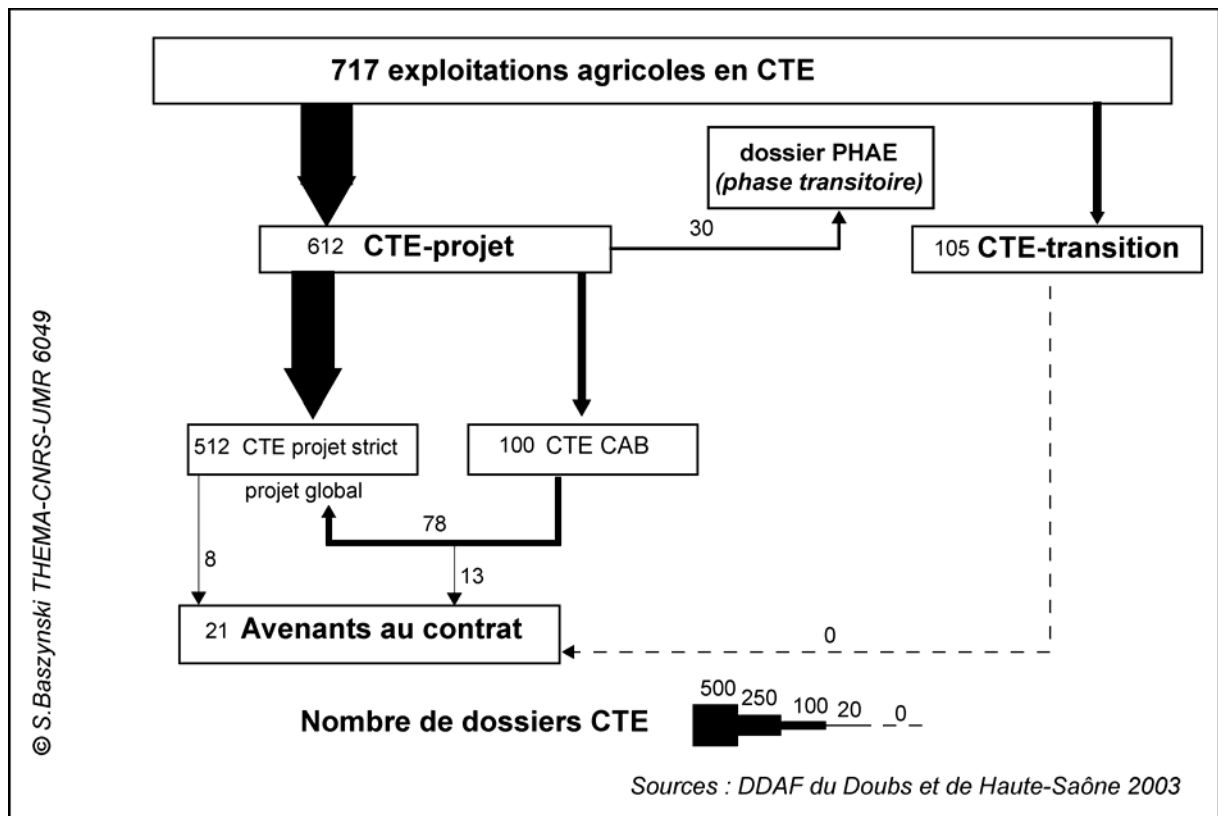
En fonction de leurs orientations, trois types de dossiers CTE doivent être distingués (figure 15) :

- le premier, le plus courant, est destiné aux exploitants qui souhaitent s’engager dans un projet global de gestion de leur exploitation agricole, intégrant les dimensions socio-économique, environnementale et territoriale. **C’est le CTE-projet**. Notre zone d’étude en compte 612 avec une répartition assez équilibrée entre le Doubs (53 %) et la Haute-Saône (47 %).
- Un cas particulier du CTE-projet s’adresse aux exploitants agricoles qui ont choisi de reconverter entièrement ou partiellement leur exploitation à l’agriculture biologique, mais également à celles qui sont déjà converties et souhaitent s’agrandir. **Il correspond aux CTE en Conversion à l’Agriculture Biologique (CTE CAB)**. Il a fait l’objet, au début du dispositif CTE, d’un contrat particulier appelé « CAB » consacré uniquement à la conversion, mais il a ensuite été combiné au CTE-projet puisque bien souvent les exploitants qui se convertissaient

choisissaient également d’autres actions ou mesures agri-environnementales. Ils sont au nombre de 100 dont 44 % sont dans le Doubs et 56 % en Haute-Saône ;

- le troisième cas correspond aux exploitants qui perçoivent la prime au maintien des systèmes d’élevage extensif (PMSEE) ou « prime à l’herbe » et qui, pour continuer à la recevoir, doivent souscrire un **CTE-transition**. Ces derniers concernent 105 exploitations, uniquement dans le département du Doubs car ils s’adressent à des exploitations agricoles orientées en élevage extensif. Comme pour les CAB, un CTE spécifique leur est consacré.

Figure 15. Répartition des types de dossiers CTE



Outre ces trois grands types de contrats, il existe différentes configurations intermédiaires qui rendent plus complexe l’analyse. Elles correspondent à deux grandes situations :

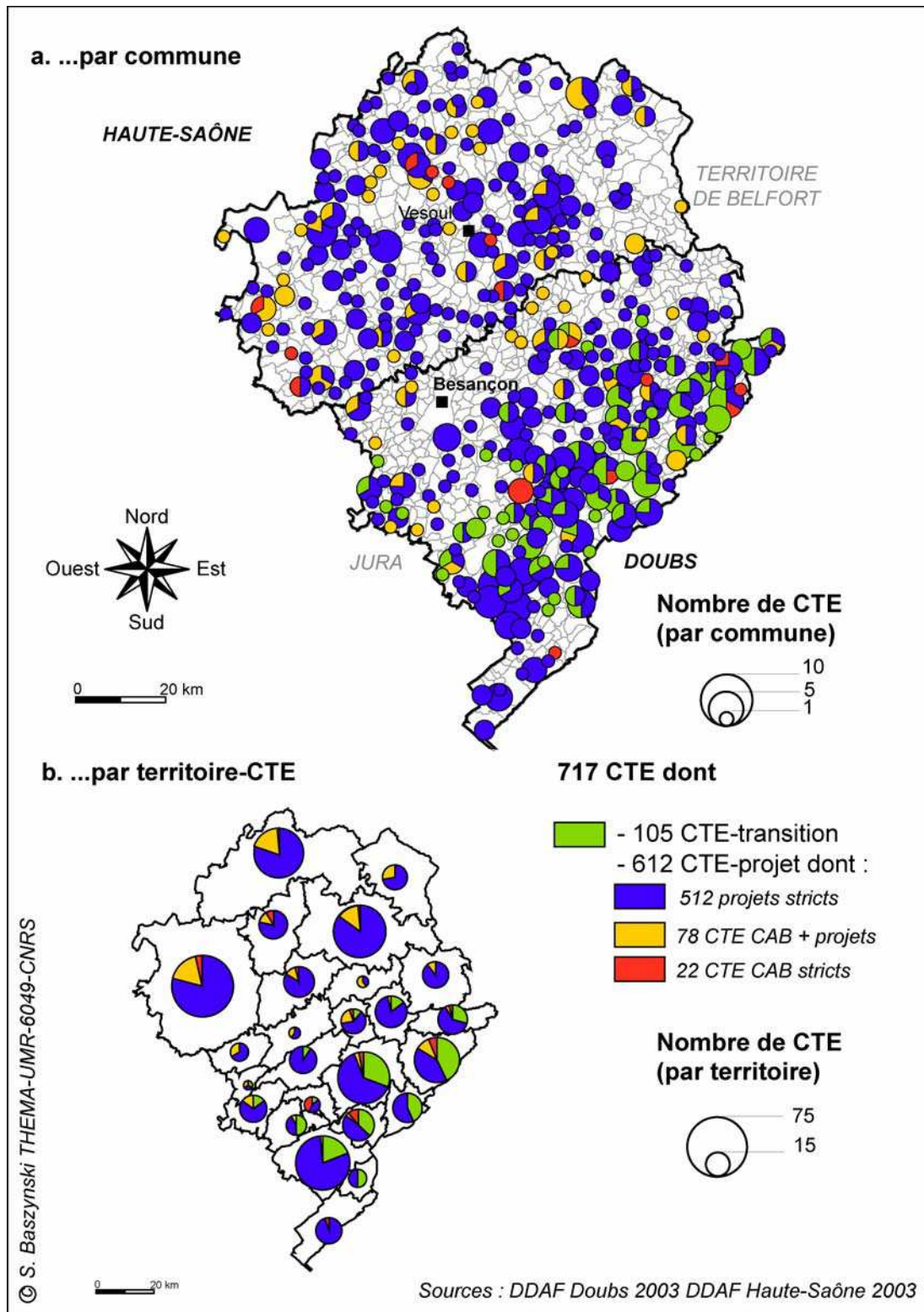
- D’une part, un agriculteur déjà en CTE peut décider d’agrandir son exploitation. Dans ce cas, il doit réaliser un **avenant au contrat** pour modifier les surfaces ou adhérer à de nouvelles mesures. L’avenant peut également être réalisé pour des exploitations agricoles qui changent de statut. Sous cette condition, il ne modifie

pas les surfaces consacrées aux mesures agri-environnementales, mais seulement les montants qui dépendent du poids économique de l’exploitation. Toutefois, le recours à l’avenant est peu courant et ne concerne que 21 cas. Les **CTE-transition** ont la possibilité de s’engager dans un projet global par un avenant mais aucun n’a adopté cette démarche. Ce sont les exploitations en CTE CAB qui ont souscrit le plus d’avenants (13). En effet, au démarrage du système, il existait un CTE exclusivement réservé aux conversions à l’agriculture biologique qui comportait des mesures spécifiques à ce type d’exploitation. Pour adhérer à d’autres actions contenues dans le CTE-projet, l’agriculteur devait monter un avenant à son dossier CAB. C’est le cas des 13 exploitations signalées plus haut. Depuis, devant la lenteur d’instruction des contrats, le CTE exclusif a été abandonné et l’exploitant a la possibilité de cumuler dans un même dossier sa conversion à l’agriculture biologique avec son projet global. C’est le cas des 78 exploitations engagées dans l’agriculture biologique qui élaborent également un projet global en souscrivant, sur les mêmes surfaces (en totalité ou en partie) des mesures agri-environnementales dans le cadre d’un même contrat.

- D’autre part, les trente dossiers de la phase transitoire mise en place à la fin du dispositif CTE ne devaient pas dépasser 27 000 € par contrat. L’administration agricole a jugé plus juste de transférer la surface dédiée à la gestion extensive de certains contrats dont les montants étaient élevés vers un autre dossier parallèle créé pour la Prime Herbagère Agro-Environnementale (ancienne PMSEE) de manière à en diminuer le coût. De cette manière, les derniers CTE n’ont pas dépassé le plafond de 27 000 € qui leur a été imposé.

L’identification de ces différents modes de contractualisation nous montre la complexité de mise en œuvre des CTE en fonction de chaque type d’orientation choisie et de l’évolution de la réglementation.

Carte 22. Répartition des exploitations agricoles en fonction du type de contrat réalisé



En terme de répartition géographique (carte 22), les contrats s’organisent en trois secteurs :

- **les plateaux du Doubs** où ils sont très nombreux : des foyers importants de CTE apparaissent sur les premiers et seconds plateaux jurassiens, ce qui s’explique tout d’abord par la tradition collective de l’agriculture de ces territoires autour de l’AOC Comté : les agriculteurs ont pris l’habitude de discuter ensemble des actions à mener (démarche de fruitières) et la division de l’espace en petits pays favorise les contacts. Une concentration assez forte autour de certaines communes (Levier, Pierrefontaine-les-Varans) peut se justifier soit par la motivation des acteurs locaux, soit par un important enjeu environnemental qui nécessite une collaboration globale des agriculteurs du secteur ;
- l’essentiel de la Haute-Saône où ils sont moyennement présents ;
- le Nord-Est franc-comtois, là où les exploitations à temps partiel sont nombreuses (Nord de la Haute-Saône, Porte de Bourgogne), l’axe de la vallée du Doubs et les pays entre Doubs et Ognon, montrent une très faible densité de CTE.

Mais la répartition géographique varie également suivant les types de contrats. Un regroupement des CTE a été réalisé en trois catégories : les exploitants agricoles qui vont mener uniquement un projet global (CTE projets stricts), les CTE-transition, les exploitants qui se convertissent au mode agrobiologique mais également s’inscrivent dans un projet global (CTE CAB + projet) et enfin les CTE qui ne choisissent que l’agriculture biologique (CTE CAB). Certains de ces types de CTE ont des organisations spatiales particulières :

- **les CTE en projet strict** correspondent à l’essentiel des contrats et sont plus souscrits en Haute-Saône et sur les plateaux du Doubs que dans le Haut-Doubs ;
- à l’inverse, les **CTE-transition** sont les plus présents dans le Haut-Doubs. L’élevage laitier extensif explique que beaucoup d’exploitations souscrivent à la prime à l’herbe. Toutefois, il faut faire attention à l’interprétation des résultats obtenus car cela ne veut pas dire que la mesure « gestion extensive des surfaces en herbe » est le fait uniquement des exploitations agricoles qui souscrivent la prime à l’herbe. Cette mesure concerne également les CTE-projets, analyse que nous verrons plus loin sur les actions souscrites.

- les **CTE-CAB + projet** et les **CTE CAB stricts** qui s’organisent de manière assez diffuse sur l’ensemble du territoire et ne semblent pas suivre une véritable logique organisationnelle. Toutefois, quelques foyers semblent émerger autour de certaines communes. Peu d’exploitations optent pour le mode agrobiologique seul, la plupart, localisées préférentiellement en Haute-Saône (secteur de Jussey, Gray..), choisissent d’intégrer également leur exploitation dans un projet global.

3.2. Les surfaces contractualisées

Concernant **la répartition de la surface agricole** des exploitations contractantes, le schéma est tout aussi complexe puisqu’il dépend aussi des types de dossiers (figure 16).

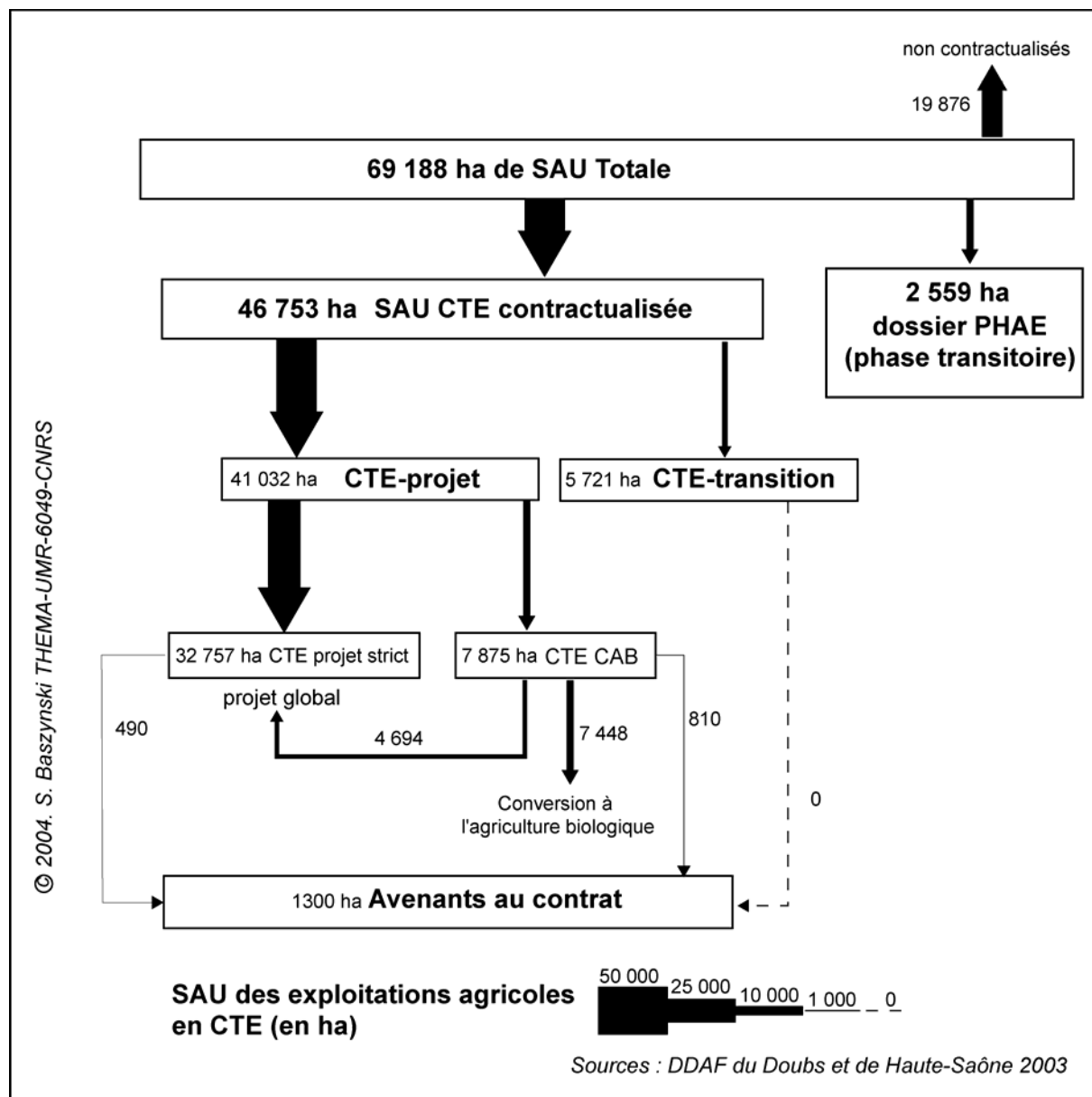
Globalement, la SAU contractualisée, c’est-à-dire celle qui correspond aux surfaces soumises aux mesures agri-environnementales, est inférieure à la surface totale des exploitations en CTE : 46 753 ha sur 69 188 ha soit 67,6 % de la SAU. En effet toutes les parcelles d’une exploitation ne sont pas forcément concernées par les MAE. Mais le taux est variable selon les types de contrats : les CTE-transition représentent 12,2 % de la SAU contractualisée et les CTE-projet 87,8 % dont :

- 70 % des surfaces sont consacrés à des **CTE-projet strict** soit 32 757 ha,
- 19,2 % correspondent à des **CTE CAB** qui peuvent cumuler des surfaces en conversion à l’agriculture biologique et des surfaces en projet : elles représentent 7 875 ha dont 95 % sont en conversion et 59,6 % en projet ;

A la surface contractualisée des CTE-projet, viennent s’ajouter les surfaces des **avenants** qui ont été réalisés : 490 ha supplémentaires pour les projets stricts et 810 ha pour les CTE CAB.

Dans la SAU totale sont aussi comptabilisés les 2 559 ha souscrits dans des dossiers de **Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE)**. Ces surfaces correspondent aux CTE de la phase transitoire qui ne devaient pas dépasser 27 000 € de montant total et qui ont vu leurs surfaces consacrées à la prime à l’herbe transférées dans un dossier PHAE. Ces surfaces ne seront donc pas prises en compte dans la SAU CTE.

Figure 16. Répartition de la SAU totale des exploitations agricoles en CTE



L'analyse réalisée sur les types de contenants des CTE montre que les exploitations contractantes s'organisent différemment sur le territoire d'étude selon l'orientation du contrat qui va souvent déterminer l'importance de la SAU contractualisée. Dans le Doubs, la particularité tient aux CTE-transition, tandis qu'en Haute-Saône, ce type de contrat n'existe pas. Mais, au-delà de cette organisation très générale du système, les CTE sont-ils représentatifs de la profession agricole de chacun des deux départements ?

4. Les CTE dans l’agriculture de chaque département

Une étude séparée par département est nécessaire car dans la logique des CTE, le découpage administratif a un sens. En effet, l’élaboration des contrats et leurs modifications sont réalisées par les Directions Départementales de l’Agriculture et de la Forêt. Chacun des deux départements est valorisé par une agriculture bien particulière, d’où cette nécessité de les distinguer. L’analyse qui suit consiste à mesurer le poids du dispositif CTE dans l’agriculture de chacun des départements et d’en identifier les caractéristiques par rapport à l’ensemble des exploitations. Les CTE-transition en sont exclus puisqu’il s’agit seulement d’un transfert de dossier et non d’une démarche volontaire de l’agriculteur de s’intégrer dans une logique de gestion globale ou de conversion de son exploitation vers un mode plus « durable ».

4.1. Démarche de travail

Pour analyser le profil des exploitations en CTE, seuls quelques indicateurs seront retenus : les caractéristiques structurelles (statut, SAU, assolement) et l’orientation des systèmes de production vers des filières de qualité.

Le travail est réalisé sur les 612 dossiers d’engagements CTE. Leurs données sont confrontées à celles issues du Recensement Général Agricole, en soulignant qu’il existe un décalage entre la date du dernier recensement agricole (2000) et les chiffres obtenus pour les CTE (2003) ce qui peut perturber la comparaison. L’échelle d’analyse est celle du département car les données communales dont nous disposons pour le RGA comportent de nombreux secrets statistiques et ne permettent pas d’obtenir une comparaison objective c’est pourquoi aucune étude ne sera réalisée au niveau des territoires-CTE.

4.2. Le Doubs

C’est dans le département du Doubs que le nombre de CTE souscrits est le plus important. Sur les 400 dossiers recensés (tableau 19), 76 sont en CTE-transition c’est pourquoi seuls 324 seront retenus pour l’étude, ce qui correspond à l’effectif d’exploitations agricoles qui se sont engagées dans un projet global. Ces dernières concernent 7,5 % des exploitations agricoles du département soit un chiffre nettement supérieur à la moyenne française (5,7 %) et représentent 12,7 % de sa SAU.

Le ratio SAU contractualisée / SAU totale est élevé puisqu’il atteint 80 %. Le nombre d’exploitations qui ont choisi l’agriculture biologique est également assez important (la moitié) par rapport au nombre d’agriculteurs biologiques déjà convertis dans le Doubs (44 sur 101).

Tableau 19. Les CTE dans le Doubs

	Nombre d’exploitations agricoles	SAU
Zone d’étude CTE-projet Doubs	324 - dont 44 CAB	27 997 ha - dont 21 402 ha de contractualisés* - dont 913 ha en dossier PHAE
Total Doubs (2000)	4 305 - dont 101 AB	220 117 ha
Part CTE / total Doubs	7,5 %	12,7 % - dont 10,1 % de contractualisés

Sources : DDAF du Doubs 2002-2003, RGA 2000

Concernant le **statut des exploitations agricoles** en CTE (tableau 20) par rapport à l’ensemble des exploitations du département, une surreprésentation des formes sociétaires, notamment les GAEC (2,2 fois plus) est à noter alors que les exploitations individuelles sont à l’inverse en sous-effectif (1,5 fois moins) même si elles constituent la plus grande part. (49,1 %).

Tableau 20. Répartition des exploitations agricoles selon leur statut dans le Doubs

	GAEC	EARL	Individuelles	Autres formes	Total
Effectif CTE	111	51	159	3	324
Part CTE	34,3 %	15,7 %	49,1 %	1 %	100 %
Effectif Total département	668	323	3 197	117	4 305
Part Total département	15,5 %	7,5 %	74,3 %	2,7 %	100 %
Part effectif CTE /effectif total département	16,6 %	15,8 %	5 %	2,6 %	7,5 %
Représentativité (part CTE/part Total)	2,2 fois plus	2,1 fois plus	1,5 fois moins	2,7 fois moins	-

Sources : DDAF du Doubs 2002-2003, RGA 2000

L’explication de cet intérêt porté par les formes sociétaires est essentiellement comportementale : un agriculteur seul prendra moins le temps pour s’intéresser aux nouveaux dispositifs mis en place par le gouvernement alors que plusieurs agriculteurs réunis dans une

même exploitation pourront en discuter et de la sorte plus facilement y adhérer. Peut-être aussi la plus grande facilité d’organisation pour accomplir les nouvelles tâches associées au contrat motive plus les sociétés que les exploitations individuelles.

Les CTE sont majoritairement représentés par de jeunes agriculteurs diplômés d’un brevet professionnel ou de technicien agricole qui ont été sensibilisés pendant leur cursus aux préoccupations environnementales et aux nouvelles orientations moins productivistes et plus multifonctionnelles de leur métier. Souvent associés en GAEC avec leur père, les jeunes orientent l’exploitation selon leurs acquis techniques et les enseignements qui leur ont été dispensés.

En termes de taille d’exploitations (tableau 21), la SAU moyenne des CTE est de 86,4 ha alors que pour le département, elle est de 51,1 ha. Cette différence s’explique par le fait que les formes sociétaires (GAEC) sont très nombreuses, donc les exploitations de grande taille le sont aussi. Les unités agricoles comprises entre 50 et 100 ha dominent à 61,1 % les CTE mais celles supérieures à 150 ha sont les plus surreprésentées (3,2 fois plus). A l’inverse, les exploitations de petite taille (inférieures à 50 ha) sont largement sous-représentées (4,2 fois moins) alors qu’elles correspondent à la moitié des unités agricoles du département.

Tableau 21. Répartition des exploitations agricoles selon leur taille dans le Doubs

	- de 50 ha	50 à 100 ha	100 à 150 ha	+ de 150 ha	Total
Effectif CTE	39	198	61	26	324
Part CTE	12 %	61,1 %	18,8 %	8,1 %	100 %
Effectif Total département	2 153	1 665	377	110	4 305
Part Total département	50 %	38,7 %	8,8 %	2,5 %	100 %
Part effectif CTE /effectif total département	1,8 %	11,9 %	16,2 %	23,6 %	7,5 %
Représentativité (part CTE/part Total)	4,2 fois moins	1,6 fois plus	2,1 fois plus	3,2 fois plus	-

Sources : DDAF du Doubs 2002-2003, RGA 2000

Au regard de l’assolement agricole du département, l’analyse a été réalisée sur la SAU totale des exploitations agricoles contractantes et non sur la SAU contractualisée, de manière à bien cerner le profil cultural des exploitations qui ont choisi de souscrire un CTE (tableau 22).

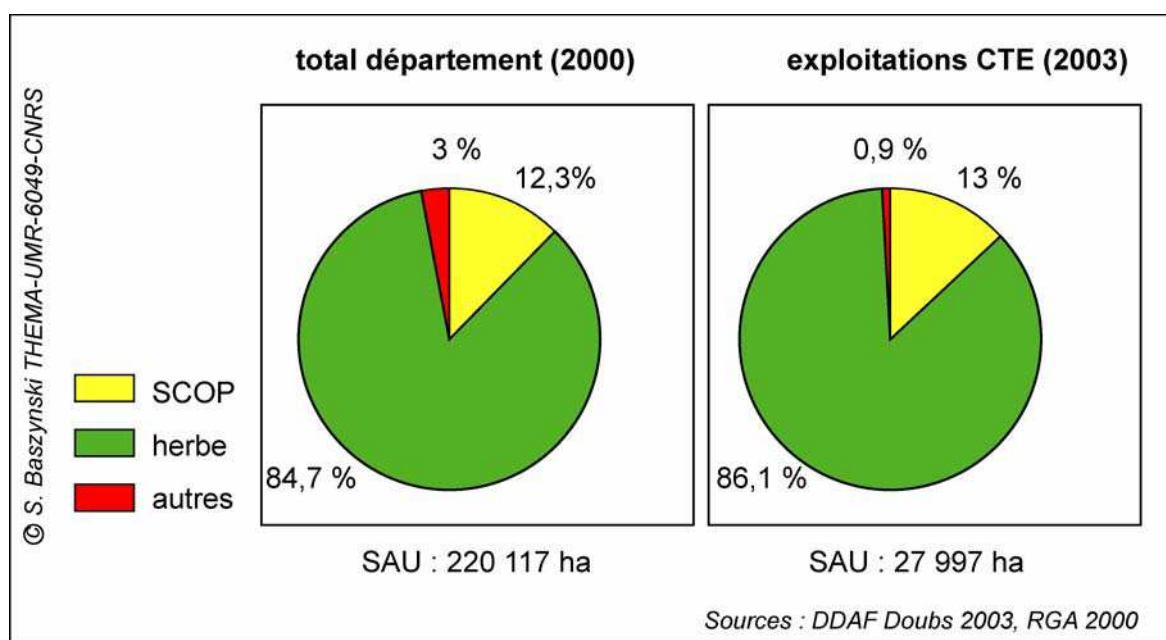
Tableau 22. Répartition de l’assolement culturel des exploitations agricoles

	Surfaces en Céréales et Oléo-protéagineux (SCOP)	Herbe	Autres surfaces	Total
SAU des exploitations en CTE	3 645 ha	24 108 ha	244 ha	27 997 ha
Part Total CTE	13 %	86,1 %	0,9 %	100 %
SAU Totale du département	27 139 ha	186 384 ha	6 594 ha	220 117 ha
Part Total département	12,3 %	84,7 %	3 %	100 %
Part SAU CTE /SAU totale département	13,4 %	12,9 %	3,7 %	12,7 %
Représentativité (part CTE/part Total)	1,05 fois plus	1,02 fois plus	3,3 fois moins	-

Source : DDAF du Doubs 2002-2003, RGA 2000

Elles sont d’ailleurs très représentatives de la situation départementale. En effet, les surfaces herbagères dominent à 86,1 % le parcellaire des CTE pour 84,7 % dans le département (graphique 14). Les proportions sont à peu près identiques : les surfaces agricoles en céréales et oléoprotéagineux sont 1,05 fois plus importantes que pour le département, celles en herbe le sont 1,02 fois plus. Seules les autres surfaces sont 3,3 fois moins représentées, mais elles sont marginales et les chiffres ne sont pas significatifs.

Graphique 14. L’assolement culturel dans le Doubs et dans les exploitations CTE du département



Ainsi les exploitations en CTE représentent bien l’orientation herbagère de l’agriculture départementale mais avec une préférence marquée pour les structures de grande taille et à statut de société.

4.3. La Haute-Saône

En Haute-Saône, 288 dossiers ont été signés, soit 7,7 % des exploitations agricoles du département soit à peu près le même taux que dans le Doubs. En revanche, concernant la SAU, les surfaces sont ici moins importantes (7,7 % de la SAU contre 12,7 % dans le Doubs) (tableau 23). Il n’y a pas de CTE-transition. 19 630 ha de SAU ont été souscrits sur 35 188 ha au total.

Le ratio SAU souscrite/SAU totale de l’exploitation agricole est bien inférieur à celui du Doubs (60 %), ce qui peut s’expliquer par le type d’actions retenues que nous analyserons par la suite.

Tableau 23. Les CTE en Haute-Saône

	Nombre d’exploitations agricoles	SAU
Zone d’étude CTE-projet Haute-Saône	288 - dont 56 CAB	35 188 ha - dont 19 630 ha de contractualisés
Total Haute-Saône	3 726 - dont 41 AB	237 824 ha
Part CTE / total	7,7 %	14,8 % - dont 8,3 % de contractualisés

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, RGA 2000

Le nombre d’exploitations qui choisissent de convertir des surfaces en agriculture biologique dans le cadre du CTE est assez élevé (56) par rapport aux exploitants déjà en agriculture biologique dans le département en 2000 (41). Ce type d’agriculture originellement moins bien implanté en Haute-Saône que dans le Doubs s’installe-t-il plus vigoureusement avec l’arrivée des CTE. S’agit-il de combler un retard ou d’une volonté délibérée de développer l’agriculture biologique ?

Concernant les **statuts** (tableau 24), les formes sociétaires connaissent une forte surreprésentation, encore plus marquée que dans le Doubs, alors que les exploitations individuelles, même si elles restent dominantes (45,8 % dans le total CTE), sont largement sous-représentées (1,7 fois moins) par rapport à la situation départementale.

Tableau 24. Répartition des exploitations agricoles selon leur statut

	GAEC	EARL	Individuelles	Autres formes	TOTAL
Effectif CTE	88	62	132	6	288
Part CTE	30,6 %	21,5 %	45,8 %	2,1 %	100 %
Effectif Total	422	266	2 934	104	3 726
Part Total	11,3 %	7,1 %	78,7 %	2,8 %	100 %
Part effectif CTE /effectif total	20,8 %	23,3 %	4,5 %	5,8 %	7,7 %
Représentativité (part CTE/part Total)	2,7 fois plus	3 fois plus	1,7 fois moins	1,3 fois moins	-

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, RGA 2000

Au regard de la taille des exploitations agricoles (tableau 25), la SAU moyenne des CTE est de 122,2 ha contre 63,8 ha pour le département, soit deux fois plus importantes. Là encore, l'écart est plus fort en Haute-Saône que dans le Doubs. Cette distribution est cependant logique au regard de la répartition par classe de taille d'exploitations dans les deux départements : l'agriculture haut-saônoise est, comme le Doubs, à dominante de petite taille (plus de la moitié des exploitations inférieures à 50 ha) mais les exploitations en CTE de plus de 100 ha représentent 59,3 % en Haute-Saône contre 26,9 % dans le Doubs.

Tableau 25. Répartition des exploitations agricoles selon leur taille

	- de 50 ha	50 à 100 ha	100 à 150 ha	+ de 150 ha	Total
Effectif CTE	31	86	93	78	288
Part CTE	10,8 %	29,9 %	32,3 %	27 %	100 %
Effectif Total	1 945	850	524	407	3 726
Part Total	52,2 %	22,8 %	14,1 %	10,9 %	100 %
Part effectif CTE /effectif total	1,6 %	10,1 %	17,7 %	19,2 %	7,7 %
Représentativité (part CTE/part Total)	4,8 fois moins	1,3 fois plus	2,3 fois plus	2,5 fois plus	-

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, RGA 2000

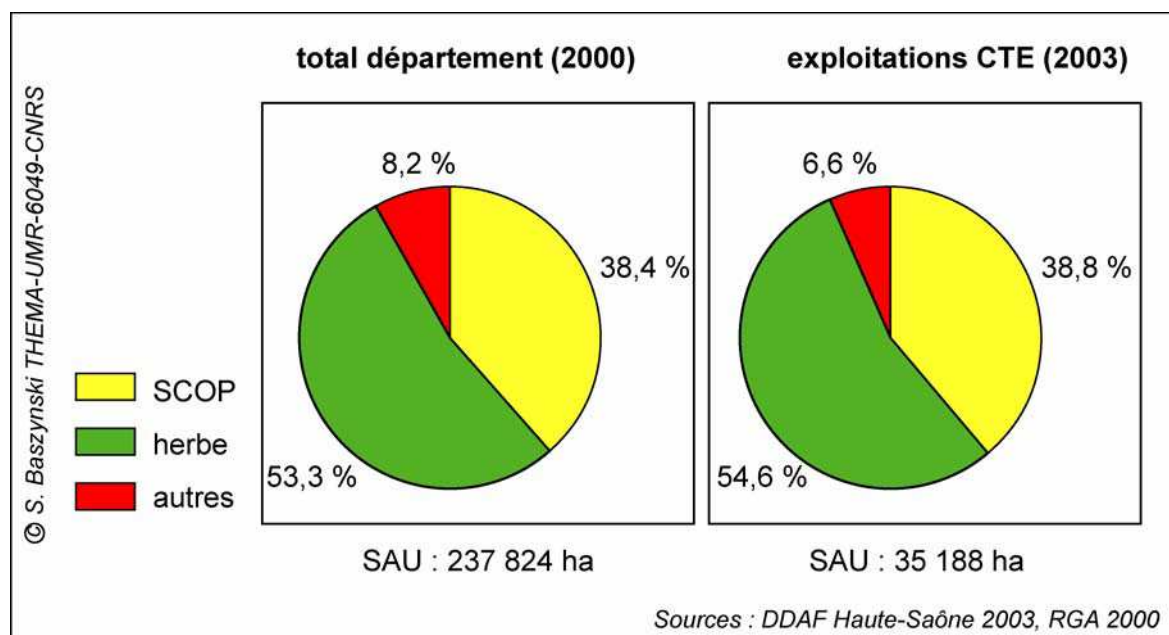
L'assolement culturel des CTE est, comme dans le Doubs, très bien représentatif de celui du département (tableau 26 et graphique 15). Il est marqué par une légère prédominance des espaces herbagers sur les cultures à la fois pour les CTE et pour l'ensemble des exploitations du département. Là encore, les autres surfaces sont 1,8 fois moins présentes et occupent une place très marginale dans les CTE.

Tableau 26. Répartition de l’assolement culturel des exploitations agricoles

	SCOP	herbe	Autres surfaces	Total
SAU des exploitations en CTE	13 658 ha	19 203 ha	2 327 ha	35 188 ha
Part CTE	38,8 %	54,6 %	6,6 %	100 %
SAU Totale du département	91 484 ha	126 853 ha	19 487 ha	237 824
Part Total	38,4 %	53,3 %	8,2 %	100 %
Part SAU CTE /SAU totale	14,9 %	15,1 %	11,9 %	7,7 %
Représentativité (part CTE/part Total)	1,01 fois plus	1,02 fois plus	1,8 fois moins	-

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, RGA 2000

Graphique 15. L’assolement culturel en Haute-Saône et dans les exploitations CTE du département



Ainsi dans les deux départements, l’orientation des assolements n’intervient pas dans le choix d’un exploitant de contractualiser un CTE. La taille des exploitations et, en corollaire leur statut, joue un rôle beaucoup plus important, lié certainement à l’âge des agriculteurs et à leur formation. Les différences entre les deux départements tiennent uniquement à leurs structures spécifiques avec dans le Doubs une orientation herbagère et des tailles plus petites d’exploitations et en Haute-Saône une orientation plus diversifiée et des exploitations plus grandes.

La réalisation d’un CTE ne dépend donc pas du type de production mais plus de la structure des exploitations (taille, forme juridique, modernisation). On peut s’interroger sur ces derniers résultats : est-ce plus une volonté des commissions départementales d’orientation agricole d’avoir validé des CTE bien caractéristiques de l’agriculture du département ou le CTE a-t-il été perçu par l’ensemble de la profession agricole comme un outil novateur ? Une analyse plus fine à l’échelle des territoires CTE aurait sans doute permis d’apporter des éléments de réponses plus précis à cette question.

Conclusion

Les ambitions portées par le CTE au niveau territorial sont le résultat d’une profonde réflexion menée par les acteurs locaux. Elles font apparaître trois principaux objectifs : le maintien de l’activité agricole sur le territoire, la participation de l’agriculture à la vie rurale et la protection du milieu naturel et des paysages. Les actions s’y rapportant sont fonction des situations locales qui vont dépendre principalement du milieu naturel, de ses contraintes environnementales et du développement socio-économique du territoire, comme en témoignent les analyses locales. Mais apparaît également à travers ces études, une réelle complexité de fonctionnement du dispositif qui, parfois, au-delà des ambitions portées au niveau territorial, ne connaît pas le succès escompté (Entre-Loue-et-Lison par exemple). La répartition des types de CTE reflète clairement cette difficulté de mise en œuvre : il n’existe pas un seul contrat mais de nombreuses variantes qui viennent compliquer l’analyse de données : CTE-transition et CTE-projet constituent les deux principaux genres de dossier. Le second est le plus complexe puisque plusieurs distinctions peuvent être établies suivant le type de projet réalisé : les exploitants qui n’ont choisi qu’un projet global, ceux qui ont engagé une conversion à l’agriculture biologique mais aussi parfois un projet et, enfin, les CTE de la phase transitoire engagés en projet mais dont les surfaces consacrées à la gestion extensive ont été volontairement écartées pour être intégrées dans un autre dispositif (la PHAE). Il est difficile de s’y retrouver dans un système aussi complexe.

L’analyse révèle enfin une organisation spatiale très différente, selon les territoires, avec des foyers bien distincts sur les plateaux du Doubs alors qu’en Haute-Saône le dispositif est réparti de manière plus homogène, mais aussi selon les types de projet menés avec des

conversions biologiques plus fréquentes en Haute-Saône et des CTE-transition cantonnés dans le Haut-Doubs.

L’étude du contenu des contrats, à savoir des actions souscrites dans les volets économique, environnemental et territorial, permet de préciser les principales orientations des actions souscrites.

Chapitre II. Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Introduction

Après avoir présenté les différents types de contrats territoriaux d’exploitation et leur organisation spatiale, il convient de s’interroger sur leur contenu, sachant que, suivant les contrats-types, le panel de mesures est différent et qu’en outre, les agriculteurs peuvent opter pour un nombre variable d’actions. Cette analyse nous permettra de nous interroger sur la pertinence environnementale de cet instrument politique, notamment sur les objectifs territoriaux poursuivis. Il s’agit aussi de voir comment les actions inscrites dans chaque CTE se répartissent spatialement et à quels enjeux elles répondent.

La problématique générale consiste donc à aborder le CTE à travers les actions et les enjeux les plus souscrits dans les différents volets du contrat ainsi que leur répartition spatiale. Il s’agit essentiellement de s’interroger sur les objectifs économiques et environnementaux poursuivis et la manière dont ils sont véhiculés sur les territoires concernés. Le chapitre s’organise en deux points :

- Le premier a pour objectif de présenter les actions liées aux investissements économiques et environnementaux, et de s’interroger sur le ou les choix des agriculteurs.
- Le second s’intéresse aux mesures du volet environnemental et territorial : quelles sont celles qui sont les plus souscrites, qui occupent le plus de surfaces et sur quels espaces sont-elles identifiées ? Y a-t-il une logique géographique entre les actions choisies et les territoires concernés ?

Chacune des analyses menées sur les volets investissements et les engagements agri-environnementaux est à considérer en relation étroite avec les contrats-types. Mais comme le cahier des charges des contrats-types territoriaux et de filière est présenté différemment suivant les territoires (cf chapitre 1), ce seront les actions souscrites dans chacun des volets qui constitueront la base de l’analyse.

1. Les actions liées aux investissements du CTE

Les volets investissements du CTE concernent les actions que le contractant souhaite réaliser pour améliorer soit le potentiel économique soit l’environnement ou les deux, de son exploitation agricole. L’analyse est réalisée sous deux aspects : le premier correspond au volet socio-économique, le second au volet environnemental. Les investissements réalisés dans l’un et/ou dans l’autre des volets concernent 281 exploitations agricoles en Haute-Saône et 313 dans le Doubs soit la quasi-totalité des contrats étudiés (97,1 %).

Vingt exploitations, dont 90 % sont haut-saônoises, adhèrent uniquement à ces volets et n’ont pas d’engagements agri-environnementaux. Par ailleurs la référence aux mesures-types n’est pas toujours spécifiée dans les contrats (c’est uniquement le contrat-type) et il est parfois difficile de voir à laquelle se rattache réellement une action ; c’est pourquoi le travail sera réalisé uniquement à partir des actions souscrites et non pas au niveau plus global des mesures-types.

1.1. Le volet socio-économique

Les actions du volet socio-économique sont très nombreuses et variables selon les objectifs. Elles sont au nombre de 2 082 réparties entre 587 exploitations sur 591 en CTE (soit en moyenne 3,5 actions par CTE). Mais les actions, qui sont définies par département, diffèrent en Haute-Saône et dans le Doubs. Elles n’ont pas les mêmes intitulés et leur codage est différent, ce qui a posé beaucoup de problèmes d’harmonisation. Elles ont été regroupées autour de six grands enjeux :

- **l’amélioration des conditions de travail** comme la réfection d’une laiterie, la construction et l’aménagement d’un bâtiment, l’acquisition de matériel ;
- **l’augmentation de l’autonomie de l’exploitation** en matière de stockage et de fabrication de l’alimentation animale (fabrication, gestion et distribution de concentrés fermiers, récupération de l’eau de pluie pour l’alimentation animale...);
- **l’aide au diagnostic, à la gestion et au suivi de l’exploitation** (aide au projet, équipement informatique, logiciel...);

- **le développement d’une filière qualité** à travers la qualité des produits, leur transformation et leur vente directe, le bien-être animal et la sécurité sanitaire (traçabilité, qualité du troupeau, du fourrage...) par des actions d’aménagements de bâtiments et d’équipement matériel : par exemple, cornadis, quais de chargement, filets brise-vent, tôles isolées pour la nurserie, chemins d’accès pour les animaux, local de vente... ;
- **la diversification des productions** notamment par la création et le développement de nouveaux ateliers (aménagements de bâtiment, équipement matériel pour un nouvel atelier...);
- **le développement de l’activité touristique et du contact avec les non-agriculteurs** (développement de l’accueil touristique, aménagements de passages VTT, entretien de la voirie, panneau de signalisation...).

Ensuite, il a été distingué différents types d’actions que l’on retrouve parfois dans plusieurs enjeux (construction de bâtiment, achat de matériel...). La répartition ainsi obtenue (tableau 27) est beaucoup plus facile à exploiter.

Tableau 27. Les actions du volet économique réparties en fonction de leurs enjeux

Enjeux	Type d’Actions						CTE	
	Aménagement /construction de bâtiment et accès	Achat de matériel	création d’un nouvel atelier de production	Instruction des dossiers	TOTAL	Part	Effectif	Part
Amélioration des conditions de travail	296	543	0	0	846	40,6 %	405	69 %
Autonomie	6	147	1	0	154	7,4 %	80	13,6 %
Diagnostic, suivi et gestion	0	28	0	473	501	24,1 %	452	77 %
Qualité, filière courte	124	274	14	0	412	19,8 %	181	30,8 %
Nouvel atelier, diversification	25	105	6	0	136	6,5 %	49	8,3 %
Tourisme, contact	23	10	0	0	33	1,6 %	24	4,1 %
TOTAL	476	1107	21	473	2082	100 %	587	100 %

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

Elle montre pour chaque enjeu le nombre d’actions réalisées et le nombre d’exploitations qui y a souscrit, sachant que chacune d’entre elles peut s’inscrire dans plusieurs enjeux et que, pour un même enjeu, l’exploitant peut avoir choisi plusieurs actions.

En fonction du nombre d’exploitations concernées, il est possible de distinguer trois groupes d’actions :

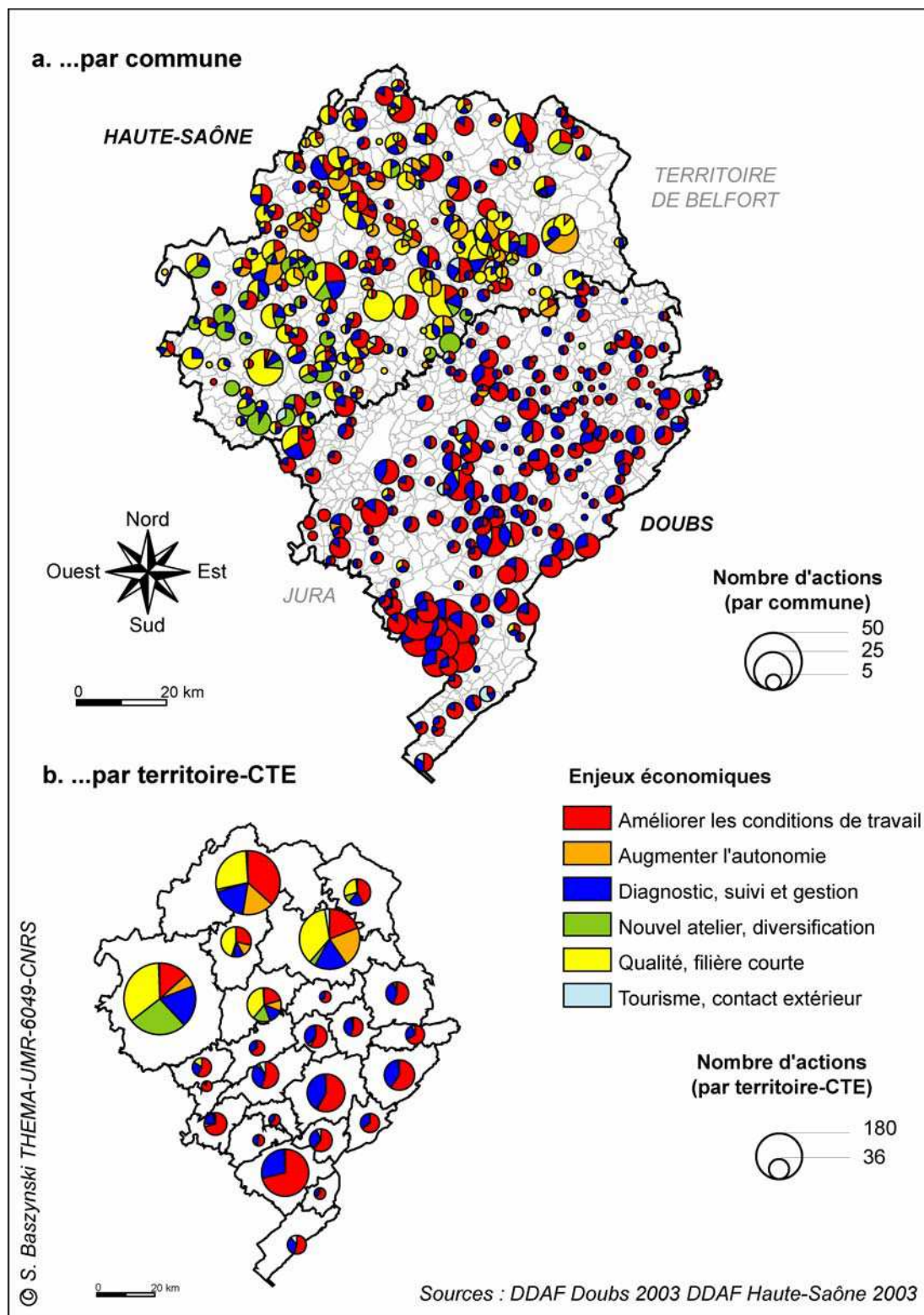
- celles qui concernent la majorité des exploitations correspondent à deux types d’enjeux :
 - **le diagnostic et le suivi** : ensemble, elles sont souscrites par 77 % des exploitations agricoles (soit 452 CTE) avec essentiellement une seule action d’instruction du dossier et très secondairement de l’achat de matériel (ordinateur, logiciels...). Elles sont majoritairement choisies pour l’aide au montage du projet et la réalisation du diagnostic d’exploitation, qui est obligatoire si l’exploitant souscrit des mesures agri-environnementales ;
 - **l’amélioration des conditions de travail** prises par 69 % des exploitations agricoles dont les actions se répartissent en achat de matériel et en aménagement ou construction de bâtiment (construction de hangar, rénovation...).
- Les actions qui concernent près d’un tiers des exploitations agricoles correspondent au développement de filières courtes ou d’une filière qualité, une manière de faire face à la baisse des cours de certaines productions, avec, là encore, des investissements qui se partagent entre achat de matériel et aménagement de bâtiment.
- Les actions les plus rares qui ne touchent que quelques exploitations :
 - 13 % des CTE investissent dans l’autonomie de leur exploitation, surtout avec l’achat de matériel ;
 - 8,3 % des exploitations ont la volonté de développer un nouvel atelier de production et investissent beaucoup dans du matériel pour cet objectif ;
 - enfin, seulement 4 % des CTE ont réalisé des investissements liés au tourisme (aménagement de chambres d’hôtes, passages canadiens...).

Enfin, une même exploitation peut engager plusieurs actions relevant d’enjeux différents. On voit bien à partir de la carte 23 qu’il y a au moins deux types de combinaisons :

- les exploitations qui associent des actions d’amélioration des conditions de travail et de suivi : il s’agit de rénover les outils de travail et le confort de l’exploitant mais sans modification du système de production ;
- les exploitations où les enjeux sont plus diversifiés qui combinent à la fois les deux précédentes avec d’autres (diversification, tourisme...). Là, non seulement l’exploitation se modernise mais en outre elle se tourne vers une diversification de son activité.

La carte 23 reflète bien cette situation avec une partition spatiale très nette entre le Doubs et la Haute-Saône. Les actions sont plus nombreuses mais également plus diversifiées dans les territoires-CTE de Haute-Saône (intégration dans des filières courtes, autonomie de gestion...) que dans le Doubs où l’essentiel concerne l’amélioration des conditions de travail et le diagnostic d’exploitation. Le Graylois se détache bien avec des actions économiques très variées touchant principalement la diversification (aménagement d’un bâtiment de transformation, parcs à volailles, cuves à vin...) et le développement de la filière qualité qui, souvent, se combine volontiers à une amélioration des conditions de travail, puisque les actions visent essentiellement un aménagement des bâtiments d’élevage et de stockage et un rééquipement matériel. Les actions économiques liées au tourisme sont très peu présentes dans la plupart des territoires-CTE mais on les retrouve principalement dans le Doubs (Premiers Plateaux, Montbenoît, Val de Mouthe...) : elles correspondent au développement de l’agri-tourisme (accueils pédagogiques à la ferme, camping, aménagements de passage VTT...). En Haute-Saône, c’est dans le territoire Groupement d’Agriculture Durable que l’on retrouve le plus d’actions qui y sont liées. Ailleurs, elles restent très discrètes voire inexistantes.

Carte 23. Répartition des actions du volet économique du CTE dans la zone d'étude



L’opposition Doubs/Haute-Saône est sans doute le reflet de systèmes agricoles différents (herbagers pour le premier, plus diversifiés pour le second) mais aussi peut-être le résultat de deux manières d’aborder le problème des CTE par les différents partenaires. Aussi plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- une première hypothèse tient au fait que la plupart des CTE du Doubs sont déjà intégrés dans une filière qualité courte (AOC Comté) et qu’ils disposent déjà des équipements nécessaires à leur valorisation.
- Une seconde hypothèse réside dans le fait que le codage des actions présent dans les contrats du Doubs est différent de celui réalisé en Haute-Saône. Les dossiers ne sont pas montés de la même manière. En Haute-Saône, nous ne disposons pas dans les contrats des mesures-types auxquelles sont rattachées les actions, ce qui pose quelques problèmes puisque un même code d’action peut apparaître pour plusieurs mesures-types. Sont inscrites uniquement les actions souscrites. Mais elles sous-entendent tout de même les enjeux économiques du territoire : ainsi le maintien de l’emploi se traduit à travers des enjeux tels que l’autonomie, la création d’un nouvel atelier ou la diversification ; de même, la création de valeur ajoutée se retrouve dans les enjeux de filière courte, de qualité ou de tourisme.
- Enfin, une dernière hypothèse tient au fait que l’exploitant peut s’engager à respecter des enjeux économiques territoriaux du CTE (filiale qualité notamment) sans faire de demande d’investissements. Par exemple, pas moins de 126 exploitations agricoles se sont engagées à augmenter la valeur ajoutée de l’agriculture du territoire dans le Doubs, sans pour autant avoir inscrit dans leur contrat des actions pour atteindre ce but. De même, près d’une centaine d’agriculteurs ont garanti un maintien de l’emploi sur leur exploitation et une cinquantaine se sont engagés à améliorer la transmissibilité des exploitations. Ce constat montre bien qu’il n’est pas nécessaire à l’agriculteur de développer un volet économique financier pour répondre aux enjeux du CTE, mais ce choix est difficile à mettre en évidence à partir des documents obtenus.

En termes financiers (tableau 28), le volet économique représente globalement près de 13 805 368,1 € d’investissements soit un montant moyen par exploitation de 23 518,5 €. Mais l’intégralité du montant n’est pas à la charge de l’exploitant puisque 4 127 334,1 € sont financés par le FFCTE ou l’Union Européenne soit environ 7 031,2 € d’aides par exploitation ayant développé un volet « investissements économiques », ce qui représente un taux moyen de subvention de l’ordre de 30 %. Les financements les plus importants correspondent aux actions d’amélioration des conditions de travail (près des deux tiers de l’aide totale), suivies du développement de la qualité ou d’une filière courte (un cinquième des financements), les autres enjeux restant très discrets, notamment les actions liées au tourisme (1,8 % des subventions). Mais en termes de montants moyens par exploitation, ce sont les opérations de diagnostic qui ont les valeurs les plus faibles alors que celles liées à la diversification sont 15 fois plus élevées et celles liées aux améliorations des conditions de travail, 20 fois plus.

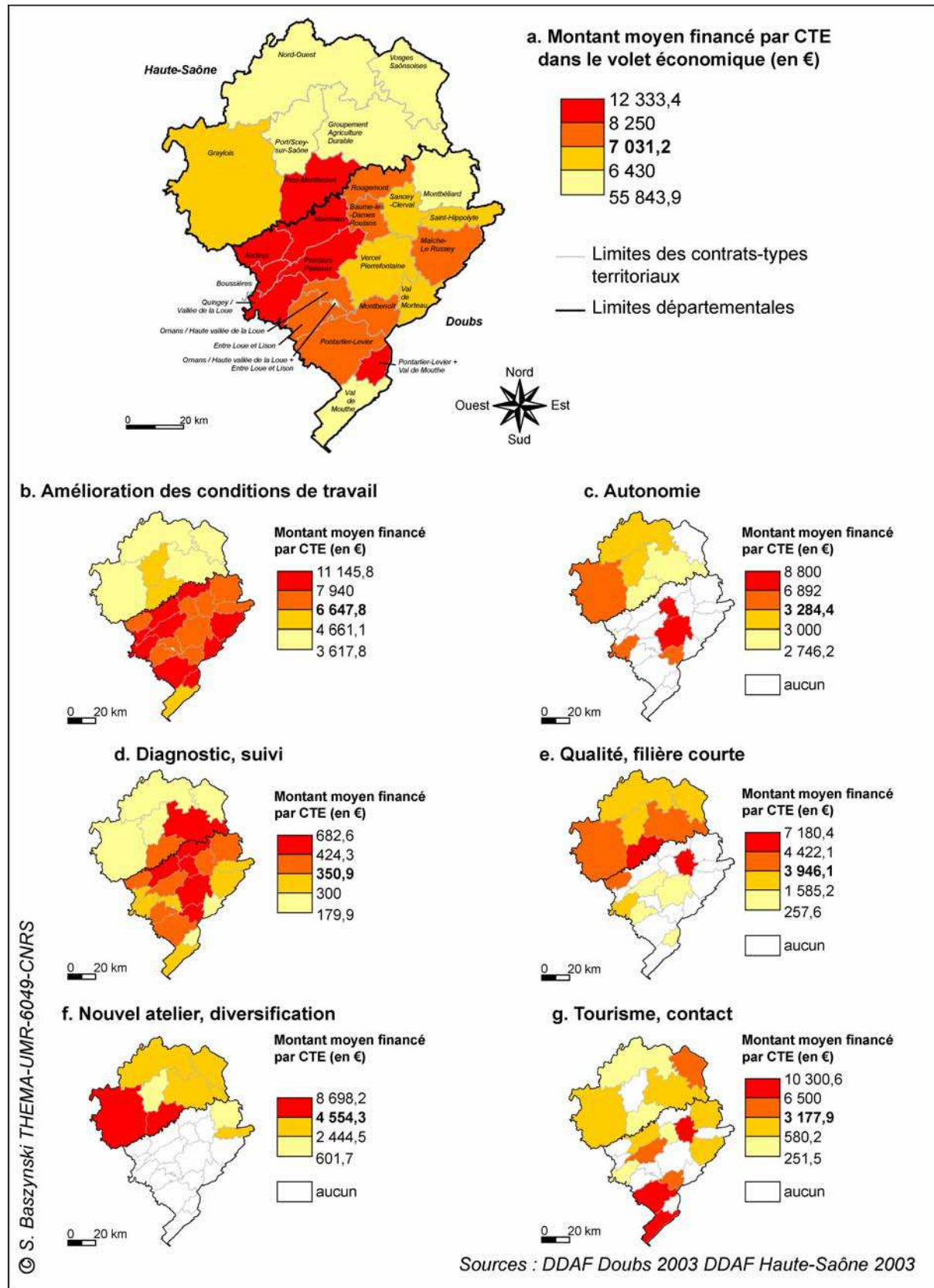
Tableau 28. Les montants engagés et financés dans le volet économique des CTE

TOTAL montant engagé en €		Montant moyen par CTE en €
13 805 368,1		23 518,5
TOTAL financé		Montant moyen par CTE en €
4 127 334,1		7 031,2
<i>Total financé par enjeu</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Montant moyen par CTE en €</i>
<i>Amélioration des conditions de travail</i>	2 692 353,6	6 647,8
<i>Autonomie</i>	262 707,6	3 283,9
<i>Diagnostic, suivi et gestion</i>	158 597,8	350,9
<i>Qualité, filière courte</i>	714 243,5	3 946,1
<i>Nouvel atelier, diversification</i>	223 162,2	4 554,3
<i>Tourisme, contact</i>	76 269,5	3 177,9

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

En rapportant les montants financés au nombre de CTE ayant contracté un volet « investissement économique » (carte 24a), l’opposition entre les deux départements est moins nette que celle observée pour les enjeux.

Carte 24. Les montants financés du volet économique par exploitation (par territoire)



Trois ensembles géographiques apparaissent :

- au centre et au sud de la zone d’étude, et plus particulièrement dans le Nord-Ouest du Doubs, certains territoires dépassent largement la moyenne : c’est le cas notamment des territoires de Marchaux, Boussières et du territoire couvert par les contrats-types de Pontarlier-Levier et du Val de Mouthe dont les montants par CTE sont supérieurs à 10 000 €. Paradoxalement, ce ne sont pas des secteurs qui comptent un nombre important et diversifié d’actions.
- Une zone intermédiaire s’étend de Pontarlier-Levier à Saint-Hippolyte et présente des montants assez proches du chiffre moyen. S’y raccroche également le territoire du Graylois.

A l’inverse sur près de la moitié du territoire haut-saônois et dans les espaces extrêmes du Doubs (Montbéliard, Val de Mouthe), les valeurs sont beaucoup plus faibles, alors que les actions y sont plus diversifiées. Cette fois, concernant la répartition des montants moyens par exploitation selon les enjeux souscrits, d’autres configurations spatiales apparaissent :

- l’opposition entre les deux départements est assez nette pour les montants moyens d’amélioration des conditions de travail (carte 24b) où, dans le Doubs, ils dépassent largement la valeur moyenne de 6 647,8 € alors qu’en Haute-Saône, les valeurs sont assez faibles. Cette même opposition se retrouve, mais moins distinctement, pour les aides apportées au diagnostic et au suivi des exploitations (carte 24d).
- L’opposition s’inverse entre les deux départements concernant les financements apportés à la diversification (carte 24f, présents surtout dans le Graylois), la qualité et le développement d’une filière courte (carte 24e) et l’autonomie (carte 24c), qui sont bien plus élevés dans les territoires haut-saônois.
- Concernant le tourisme (carte 24g), les montants moyens les plus élevés appartiennent au Val de Mouthe et au secteur de Pontarlier-Levier mais aussi aux Vosges Saônoises, donc principalement dans les zones de montagne.

Il apparaît ainsi que les enjeux souscrits et que les montants financés vont être fortement corrélés. Toutefois les aides ne sont pas proportionnelles au nombre d’actions réalisées dans

chacun des territoires. La répartition géographique témoigne de certaines différences entre les territoires qui relèvent de situations locales très diverses.

1.2. Le volet environnemental des investissements

Pour le volet environnemental des investissements, les enjeux sont plus faciles à cerner (tableau 29). Cinq enjeux fondamentaux ont été retenus :

- **le paysage** qui comprend toutes les actions d’intégration paysagère des bâtiments agricoles (plantation de fleurs, aménagement des accès...)
- **la participation à la gestion et à la protection de la ressource en eau** (récupération des eaux de pluie...)
- **le développement des activités non-agricoles** (passages canadiens pour les randonneurs...)
- **la valorisation du patrimoine** (maintien des clochettes pour les vaches...)
- **le diagnostic d’exploitation.**

Tableau 29. Les enjeux du volet environnemental des investissements

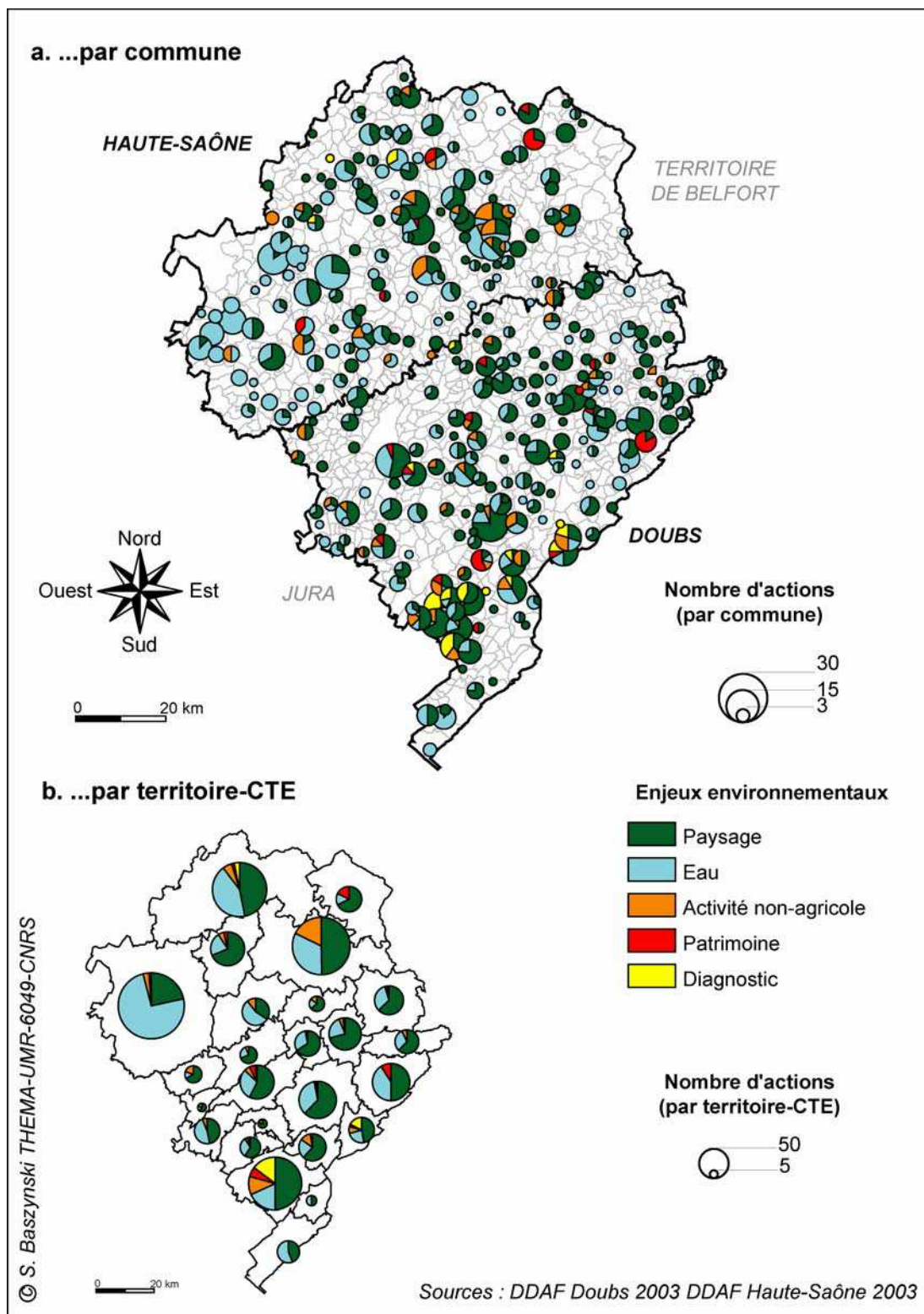
Enjeux	Nombre d’actions engagées	Nombre d’exploitations CTE
Paysage	632	350
Eau	471	286
Activité non-agricole	86	69
Patrimoine	33	20
Diagnostic	35	34
Total	1257	486

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

Les actions sont déjà moins nombreuses que pour le volet économique et concernent moins d’exploitations : 1 257 actions pour 486 CTE sur 612 soit une moyenne de 2,6 actions par CTE. Aucune classification sur le type d’action n’a été réalisée puisqu’il s’agit essentiellement d’aménagements de bâtiment et d’achat de matériel. Deux enjeux se détachent nettement que ce soit en termes du nombre d’actions engagées ou du nombre d’exploitations contractantes : le paysage et l’eau. Ils sont suivis de loin par le développement d’une activité non-agricole.

Les combinaisons les plus courantes associent le paysage à la protection de l’eau, c’est ce que la carte 25 révèle. Ce sont les actions liées au paysage et à la gestion de l’eau qui dominent mais de nombreuses variantes apparaissent.

Carte 25. Répartition des actions du volet environnemental dans la zone d’étude



La répartition spatiale des enjeux environnementaux est sensiblement différente de celle obtenue pour le volet économique (carte 25). C’est dans le Doubs que les actions sont les plus nombreuses (658) et concernent le plus d’exploitations (276), mais le nombre moyen d’actions souscrites par exploitation agricole est légèrement plus élevé en Haute-Saône (2,7 contre 2,4 pour le Doubs). Toutefois l’opposition entre les deux départements est beaucoup moins nette.

En Haute-Saône, trois cas de figure se présente :

- Les territoires des Vosges Saônoises et de Port-sur-Saône font la part belle aux actions de valorisation du paysage combinées à des actions de maintien du patrimoine ;
- Dans le Nord-Ouest et le Groupement Agriculture Durable, ce sont des actions paysagères et de protection de l’eau qui sont privilégiées, avec pour le second, une place non négligeable aux activités non agricoles (aménagement touristiques...).
- Enfin le Graylois se distingue nettement, avec ses actions liées à la qualité de l’eau et à sa gestion, du fait de la vulnérabilité reconnue de ce secteur. Sa spécificité est d’appartenir à une zone vulnérable Nitrates. La qualité de l’eau est donc un enjeu majeur mais pas le seul puisque le paysage tient aussi une place importante en Haute-Saône.

La répartition des actions semble bien adaptée aux problématiques environnementales des territoires. Dans le Doubs, les actions paysagères sont majoritaires souvent associées à l’eau. Une opposition nette apparaît entre le massif jurassien avec une diversité importante des mesures (en particulier dans les secteurs de Levier, Pontarlier et Morteau) et l’axe du Doubs moyen où les actions paysagères dominent. Entre Levier et Morteau, trois territoires présentent une plus grande diversité des actions avec en particulier une importance plus nette des diagnostics agri-environnementaux et du développement d’activités non-agricoles liées à la volonté d’animer un espace touristique qui soit attractif.

En termes financiers, les montants consacrés au volet environnemental des investissements sont beaucoup plus modestes que ceux du volet économique (tableau 30). Puisqu’ils représentent 7 820 597,5 € soit près de deux fois moins que le volet économique. Le taux moyen de subvention est à peu près similaire avec 2 668 657,3 € qui sont financés par le

FFCTE ou l’Union Européenne soit 34 % des montants totaux. Ce sont les actions liées au paysage et à la protection de l’eau qui rassemblent les plus gros montants (plus de 90 % de l’aide totale) alors que les enjeux de développement d’activités non-agricoles et d’éléments patrimoniaux regroupent à peine 7 % des subventions. Le financement moyen par exploitation CTE (5 491,1 €) est de 2 000 € moins élevé que pour le volet économique, le plus gros montant appartenant aux actions de protection de l’eau (4 079,7 €). La répartition des montants est sensiblement proche de celles du nombre d’actions engagées.

Tableau 30. Les montants engagés et financés dans le volet environnemental des investissements des CTE

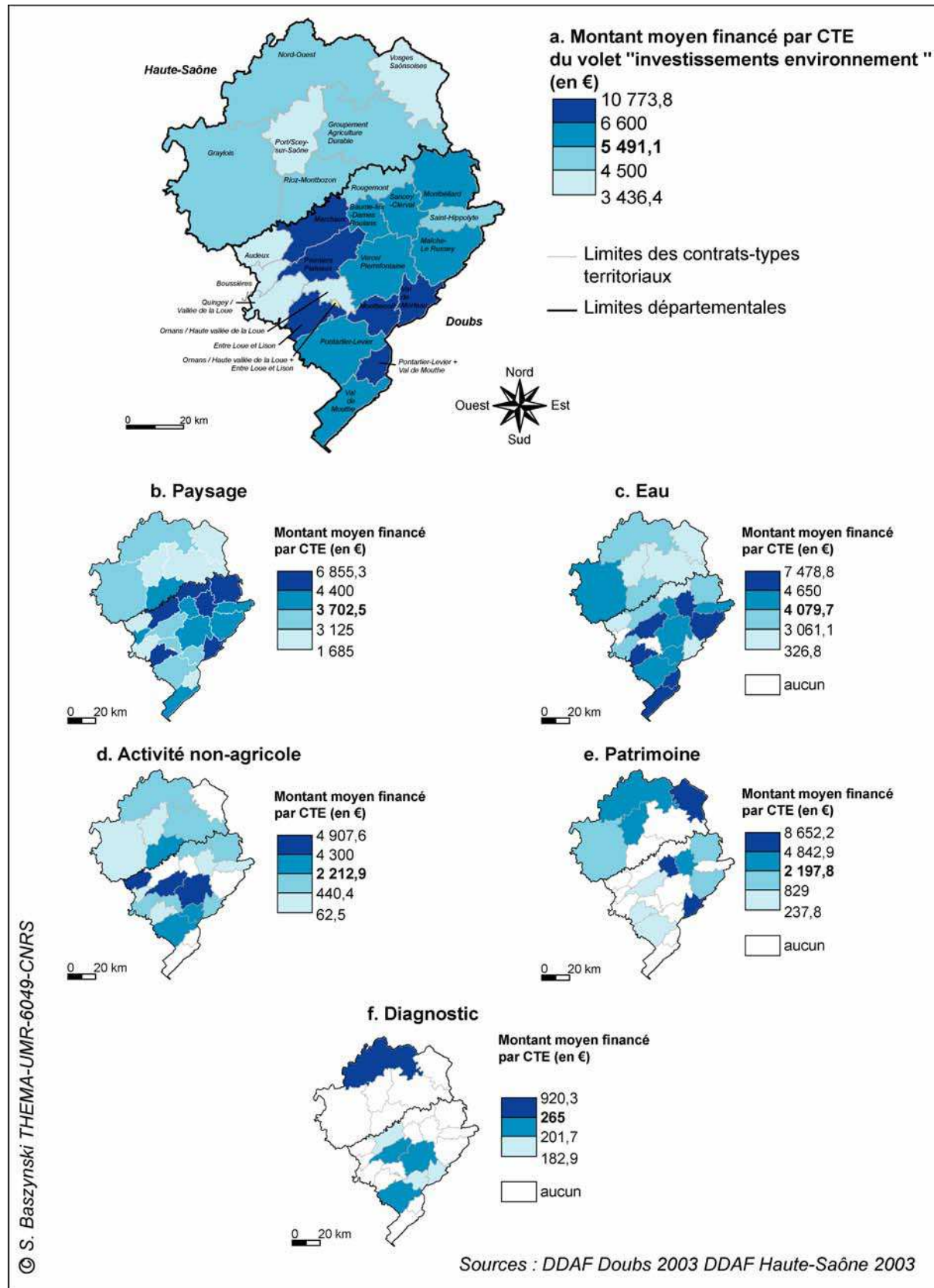
TOTAL montant engagé en €		Montant moyen par CTE en €
7 820 597,5		16 091,8
TOTAL financé		Montant moyen par CTE en €
2 668 657,3		5 491,1
<i>Total financé par enjeu</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Montant moyen par CTE en €</i>
<i>Paysage</i>	1 296 213,9	3 703,5
<i>Eau</i>	1 166 788,2	4 079,7
<i>Activité non-agricole</i>	152 689,9	2 212,9
<i>Patrimoine</i>	43 956,6	2 197,8
<i>Diagnostic</i>	9 008,7	265,0

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

La carte 26a, sur laquelle sont représentés les montants moyens des investissements du volet environnemental, montre une opposition assez nette entre les deux départements que l’organisation des actions (carte 25) ne mettait pas en évidence. Globalement, les montants en Haute-Saône sont faibles alors que dans le Doubs, le contraste est plus net. Trois répartitions géographiques apparaissent :

- les montants les plus élevés se localisent uniquement dans le Doubs, notamment dans quelques territoires du Haut-Doubs (Entre Loue et Lison, Montbenoît Val de Morteau) où les enjeux liés à l’eau (carte 26c) mais aussi aux activités non-agricoles (carte 26d : aménagements de passages canadiens pour le tourisme par exemple) regroupent d’importants financements et nécessitent l’élaboration de diagnostics (carte 26f), et en périphérie bisontine (Premiers plateaux, Marchaux), très résidentielle, et pour lesquelles des sommes importantes sont mobilisées pour l’intégration paysagère des bâtiments agricoles (carte 26b).

Carte 26. Les montants financés par exploitation du volet environnement (par territoire)



- Une zone intermédiaire s’étend en partie centrale de Montbéliard au Haut-Doubs (Val de Mouthe), longeant la bordure jurassienne. Les montants sont proches de la moyenne mais restent élevés et s’expliquent principalement par l’importance des sommes consacrées au volet paysager (carte 26b : axe du Doubs principalement) mais aussi à l’eau (carte 26c : seconds plateaux et Haute-Chaîne) dans ces secteurs.
- Enfin une troisième zone, aux faibles montants, correspond à l’ensemble de la Haute-Saône (notamment les Vosges Saônoises et Port/Scey-sur-Saône) et s’étire jusqu’à Ornans/Haute-Vallée de la Loue en passant par Audeux, Boussières et Quingey, territoires pour lesquels les montants sont les plus faibles. Toutefois la Haute-Saône consacre des montants importants à des actions de maintien des éléments patrimoniaux (carte 26e : clochettes pour les élevages des Vosges Saônoises et du Nord-Ouest accompagné d’un diagnostic environnemental) mais aussi de protection de l’eau (zone vulnérable du Graylois).

En réalisant l’analyse non seulement par l’importance des montants mais par enjeu, on remarque que les montants consacrés à la valorisation du paysage sont très élevés entre Doubs et Ognon et assez forts dans les plateaux du Nord. Pour l’eau, les chiffres les plus importants se localisent surtout sur les plateaux et dans la Haute-Chaîne calcaire. La répartition ne suit pas une véritable logique géographique.

Aussi, il apparaît clairement que les investissements liés aux actions économiques dans les CTE constituent un poids important dans le total des investissements réalisés et visent principalement à accroître les performances des exploitations agricoles et à améliorer leurs conditions de travail. Les actions environnementales apparaissent donc nettement en retrait tant par leur nombre que par le montant des investissements qui y sont consacrés. L’analyse des volets investissements économiques et environnementaux présente ainsi une nette opposition des actions menées dans les deux départements, fortement dépendantes des caractéristiques socio-économiques et des conditions naturelles des territoires.

2. Les mesures agri-environnementales souscrites dans le volet territorial

A côté des actions du volet investissements, un deuxième volet, territorial, est consacré aux mesures agri-environnementales. Pour la Franche-Comté, les responsables départementaux ont retenu les actions agro-environnementales les mieux adaptées au territoire.

2.1. Un large panel de mesures...

Le panel de mesures agri-environnementales est très large (tableau 31) puisque ces dernières se décomposent parfois en plusieurs catégories et sous-catégories. Par exemple pour la mesure « gestion extensive des surfaces en herbe » (codée « 2001 »), nous retrouvons quatre actions différenciées selon les options (suppression de la fertilisation organique, réduction de la fertilisation 30-30-60, suppression de la fertilisation minérale...).

Tableau 31. Classification et regroupement des mesures agri-environnementales existantes en Franche-Comté et dans la zone étudiée (en grisé) en 2001

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
0101A	Conversion des terres arables en prairies permanentes.	ha	101-102	95	16 %
0102A01	Reconversion des terres arables en prairies temporaires.	ha			
0102A02	Reconversion des terres arables en prairies temporaires – <i>Territoires de plateaux</i> -	ha			
0201A01	Introduire une culture supplémentaire dans l’assolement initial : luzerne.	ha	201	64	10,8 %
0201A02	Introduire une culture de protéagineux (pois, lupin, féverole) en remplacement d’une culture SCOP ou en allongement de la rotation	ha			
0301A	Implantation d’une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	ha	301-303	84	14,2 %
0303A	Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)	ha			
0303B	Maintien des chaumes en surface sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)	ha			
0305A	Encourager les pratiques rotationnelles incluant du tournesol et limiter les surfaces en sol nu l’hiver	ha	305	0	0
0401A	Planter des dispositifs enherbés en remplacement d’une culture arable	ha	401-402-403	41	6,9 %
0402A	Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente	ha			
0403A	Planter des dispositifs enherbés dans les tournières (> 5 mètres)	ha			
0501A	Plantation et entretien d’une haie.	ml	501-502-504-505	25	4,2 %
0501B	Plantation et entretien d’une haie (avec pose d’une clôture pour mise en défense)	ml			
0502A	Plantation et entretien d’un alignement d’arbres.	ml			
0504A	Plantation et entretien d’un bosquet en zone à enjeu paysager et de biodiversité	mare			
0505A	Plantation et entretien d’un bosquet	are			
0503A	Plantation d’arbres de talus.	ml	503	0	0
0601A	Réhabilitation de haies.	ml	601	0	0

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire

Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
0602A01	Entretien de haies : taille 3 faces ou taille 2 faces	ml	602	199	33,6 %
0602A02	Entretien de haies : taille 1 face	ml			
0603A	Réhabilitation de fossés	ml	603	3	0,5 %
0603A01	Réhabilitation de fossés (exportation des produits de curage)	ml			
0603A02	Réhabilitation de fossés (maintien des grands arbres au niveau des fossés)	ml			
0604B01	Remise en état des berges (pose de clôtures)	ml	604	5	0,8 %
0604B02	Remise en état des berges (revégétalisation légère de la berge)	ml			
0605A	Entretien de murets.	ml	605-606	31	5,2 %
0606A	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasse	ml			
0606A01	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses non effondrés (<10%)	ml			
0606A02	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses - supplément à la 0602A01 si reconstruction de murets - en fonction du taux de reconstruction (10 à 20% - 20 à 30% - plus de 30%)	ml			
0606A03	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses - supplément à la 0602A01 si reconstruction de gabiottes	gabiotte			
0607A	Entretien des chemins autres que les chemins privés de l’exploitation	ml	607	8	1,4 %
0608A	Sur avis d’un comité technique et avec accord préalable au titre de la police des eaux, interventions mécaniques sur les cours d’eau et étendues d’eau pour éviter la prolifération de la végétation aquatique	ha	608	0	0
0610A	Restauration des mares et points d’eau de taille minimale > 10 m ²	mare	610-611	9	1,5 %
0611A	Entretien de mares ou points d’eau de taille minimale > 10 m ²	mare			
0612A	Réhabilitation et entretien de béalières	mare	612	1	0,2 %
0616A	Entretien de bosquets.	are	616	15	2,5 %
0701A	Réorganiser le parcellaire : implantation de haies sur terres arables.	ml	701	0	0
0702A	Diviser une parcelle en culture arable par l’implantation d’une bande enherbée.	ha	702	1	0,2 %
0703A	Diviser une parcelle en culture arable par l’implantation d’une culture différente et nouvelle dans l’assolement	ha	703	0	0
0801A01	Adapter les produits de traitements (Lutte raisonnée sur cultures)	ha	801-802	41	6,9 %
0801A02	Lutte raisonnée– Lutte biologique sur vigne –	ha			
0801A03	Lutte raisonnée– Lutte raisonnée sur vigne –	ha			
0801A04	Lutte raisonnée– Modification de la lutte sur culture en zone périurbaine –	ha			
0801B01	Lutte raisonnée– Lutte raisonnée sur cultures –	ha			
0802A01	Mettre en place la lutte biologique sur maïs.	ha			
0802A02	Mettre en place la lutte biologique (achats, élevages, lâchés...)	ha			
0803A01	Mise en place ou élargissement d’un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes	ha			
0803A02	Mise en place ou élargissement d’un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes	ha			
0804A01	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique (maïs/colza/tournesol/betterave)	ha	804-805	12	2 %
0804A02	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique (vigne)	ha			
0805A01	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte (maïs/colza/tournesol/betterave).	ha			
0805A02	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte avec binage	ha			
0806A01	Remplacer la lutte chimique (empoisonnement) contre les rongeurs nuisibles– Lutte contre le ragondin –	ha	806	44	7,4 %
0806A02	Remplacer la lutte chimique (empoisonnement) contre les rongeurs nuisibles– Lutte raisonnée contre le campagnol terrestre –	ha			
0806A03	Remplacer la lutte chimique (empoisonnement) contre les rongeurs nuisibles– Lutte contre le campagnol terrestre par piégeage intégral –	ha			
0807A	Remplacer l’utilisation d’atrazine sur maïs.	ha	807	4	0,7 %

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire
Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
0902A	Remplacer une fertilisation minérale par une fertilisation organique de type 1 de la directive Nitrates	ha	902-903-904	60	10,1 %
0903A	Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyse (sols ...)	ha			
0904A	Raisonnement des traitements phytosanitaires et de la fertilisation	ha			
1001A01	Compostage des effluents d'élevage (lisiers)	tonne	1001	30	5,1 %
1001A02	Compostage des effluents d'élevage (fumiers)	tonne			
1002A	Analyse d'effluents et pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage	ha	1002	32	5,4 %
1101A01	Réduire les surfaces en cultures irriguées (sur maïs grain)	ha	1101	0	0
1101A02	Réduire les surfaces en cultures irriguées (sur soja)	ha			
1201A	Gestion écologique des zones d'expansion de crues	ha	1201	0	0
1302A	Mise en place d'un paillage végétal	ha	1302	0	0
1303A	Travail du sol simplifié (0 labour)	ha	1303	20	3,4 %
1401A	Amélioration d'une jachère PAC.	ha	1401	4	0,7 %
1402A	Mise en défense ou limitation de certains traitements pour maintenir les plantes messicoles et la biodiversité en général	ha	1402	0	0
1403A01	Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée)– Culture d'herbe–	ha	1403	0	0
1403A02	Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée)– Cultures céréalières–	ha			
1501A	Races locales menacées de disparition (bovins, ovins, caprins, porcins)	ha	1501	0	0
1502A	Races équines menacées de disparition conduites en croisement d'absorption	ha	1502	0	0
1503A	Races équines et asines menacées de disparition conduites en race pure	ha	1503	0	0
1601A01	Utilisation tardive de la parcelle - <i>Après le 01/07</i> -	ha	1601	59	10 %
1601A02	Utilisation tardive de la parcelle - <i>Après le 15/07</i> -	ha			
1601A03	Utilisation tardive de la parcelle - <i>Après le 15/08</i> -	ha			
1603A	Fauche d'une parcelle du centre vers la périphérie.	ha	1603	64	10,8 %
1606A	Remplacer le broyage par un traitement chimique	ha	1606	0	0
1701A	Equipements spécifiques de protection et rentrée journalière des animaux	ha	1701	0	0
1801A	Réhabilitation de vergers abandonnés.	arbre	1801	23	3,9 %
1801A01	Réhabilitation des vergers abandonnés– Réhabilitation de vergers abandonnés (Supérieur à 50 arbres par hectare) -	arbre			
1801A02	Réhabilitation des vergers abandonnés–Maintenance et réhabilitation de prés vergers à faible densité	arbre			
1804A	Mise en valeur des terrasses (vignes, vergers, pré-vergers)	ha	1804	0	0
1805A	Non-utilisation de milieux fragiles.	ha	1805	0	0
1806C	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbières et marais	ha	1806	162	27,4 %
1806D	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones périphériques des tourbières et marais	ha			
1806D01	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones périphériques des tourbières et marais– Suppression totale de fertilisation 1806D01 –	ha			
1806F	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones inondables et zones humides	ha			
1806F01	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones inondables et zones humides– Suppression totale de fertilisation	ha			
1901A	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)	ha	1901-1902-1903	187	31,6 %
1901B	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			
1901B01	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire

Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
1901B02	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + mise en place d'équipements pastoraux	ha	1901-1902-1903 (suite)	187 (suite)	31,6 % (suite)
1901B03	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger	ha			
1901B04	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + équipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901B05	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901B06	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901C	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures) – Utilisation d'un berger–	ha			
1901C01	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	ha			
1901C02	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)- Utilisation d'un berger -	ha			
1901C03	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)- Equipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901C04	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)- Utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901D	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Supplément pour parcelle à accessibilité réduite –	ha			
1902A	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)	ha			
1902B	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			
1902B01	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			
1902B02	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + mise en place d'équipements pastoraux	ha			
1902B03	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger	ha			
1902B04	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + équipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902B05	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902B06	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + parcelles à accessibilité réduite	ha			

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire
Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
1902C	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures) – Utilisation d'un berger –	ha	1901-1902-1903 (suite)	187 (suite)	31,6 % (suite)
1902C01	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	ha			
1902C02	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)- Utilisation d'un berger -	ha			
1902C03	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)- Equipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902C04	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)-Utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902D	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Supplément pour parcelle à accessibilité réduite –	ha			
1903A01	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées ...)	ha			
1903C01	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive- Maîtrise des ligneux -	ha			
1903C02	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive- Prairies humides en permanence -	ha			
1903E01	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive – option : fauche des parcelles à forte pente (Option : Supplément prés bois et ou parcelle à accessibilité réduite)	ha			
1903E02	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive – option : fauche des parcelles à forte pente (Option : Aménagements pastoraux)	ha			
2001A	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage	ha	2001	451	76,2 %
2001B	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage– Suppression de la fertilisation organique–	ha			
2001C01	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage– Réduction de la fertilisation 30-30-60 –	ha			
2001D	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage– Suppression de la fertilisation minérale –	ha			
2003B01	Gestion extensive des pelouses (calcicoles, sèches...) (Mesure applicable sur zones à enjeux environnementaux)	ha	2003	15	2,5 %
2003B02	Gestion extensive des pelouses (calcicoles, sèches...) Option « Entretien des pelouses non mécanisables après travaux de défrichement »	ha			
2100B à F	Conversion à l'agriculture biologique	ha	2100	100	16,9 %
2301A	Abandonner le drainage enterré	ha	2301	0	0
2302A	Adopter le drainage réversible par fossé	ha	2302	0	0
2501A01	Maintien et entretien des cultures en milieu péri-urbain	ha	2501	6	1 %
2501A02	Maintien et entretien des prés-vergers et prairies en milieu péri-urbain				
2503A	Entretien des espaces agricoles périurbains – cultures -	ha	2503	3	0,5 %
2504A	Entretien des espaces agricoles périurbains – prés-vergers, prairies -	ha	2504	3	0,5 %
3002A	Remplacement d'une culture de printemps par une culture d'automne	ha	3002	1	0,2 %
TOTAL				1 904	100 %

Source : « Annexe régionale agro-environnementale Franche-Comté », 2001, DDAF Doubs et Haute-Saône 2003

De même, la mesure « ouverture d'une parcelle embroussaillée » se décline en deux catégories (fortement (codée 1901) et moyennement embroussaillée (codée 1902)) elles-mêmes présentant chacune quatorze options différentes. Un regroupement par grandes catégories de mesures agri-environnementales (« grandes actions ») a donc été effectué.

Apparaissent en grisé les mesures présentes dans les contrats territoriaux d’exploitation de Haute-Saône et du Doubs.

Sur les 612 exploitations agricoles en CTE recensées dans notre zone d’étude, 592 ont choisi d’intégrer des mesures agri-environnementales dans la gestion de leur parcellaire (tableau 31), les vingt autres n’ayant qu’un volet investissements. C’est dans cette partie territoriale que les CTE sont les plus nombreux.

Au total, 2 585 actions ont été relevées dans les contrats (soit 4,4 actions par CTE), mais pour faciliter l’analyse, la distinction en grandes catégories permet d’aboutir au chiffre de 1 904 : par exemple, les actions qu’un exploitant aura réalisées en « 1901A », « 1901B » et « 1903C01 » ne seront pas comptabilisées au nombre de trois mais ne formeront **qu’une seule souscription** dans la catégorie « 1901-1902-1903 ». Ainsi, en moyenne, 3,3 catégories MAE sont comptabilisées par exploitation.

2.2. ...mais seulement quelques mesures souvent souscrites

Devant le panel très important d’actions agro-environnementales, il résulte du tableau 31 que ce sont les mesures de gestion extensive qui sont les plus souscrites. Trois autres ressortent également du lot (entretien des haies, ouverture d’une parcelle embroussaillée et gestion contraignante d’un milieu remarquable), mais pour le reste, les mesures sont très nombreuses et peu souscrites. Par exemple, celles de réhabilitation et d’entretien de béalières (0612A), de division d’une parcelle en culture arable pour l’implantation d’une bande enherbée (0702A) ou encore le remplacement d’une culture de printemps par une culture d’automne (3002A) ne sont souscrites qu’une seule fois sur l’ensemble des CTE. De fait, nous avons délibérément choisi de porter tout d’abord notre attention sur les actions dont le nombre de souscriptions est le plus élevé.

Le tableau 32 montre que plus de trois-quarts des CTE qui se sont engagés dans un volet territorial ont choisi **une mesure de gestion extensive des surfaces en herbe** (mesure 2001) qui impose un chargement animalier inférieur à 1,3 UGB/ha. Cela représente 451 souscriptions. Avec le nouveau dispositif, un exploitant ne pouvait pas continuer à

percevoir la prime à l’herbe sans souscrire un CTE ; c’est pourquoi autant de souscriptions ont été réalisées, notre zone d’étude étant à vocation herbagère affirmée¹⁴.

**Tableau 32. Les mesures agri-environnementales les plus souscrites par CTE
(en nombre de souscriptions)**

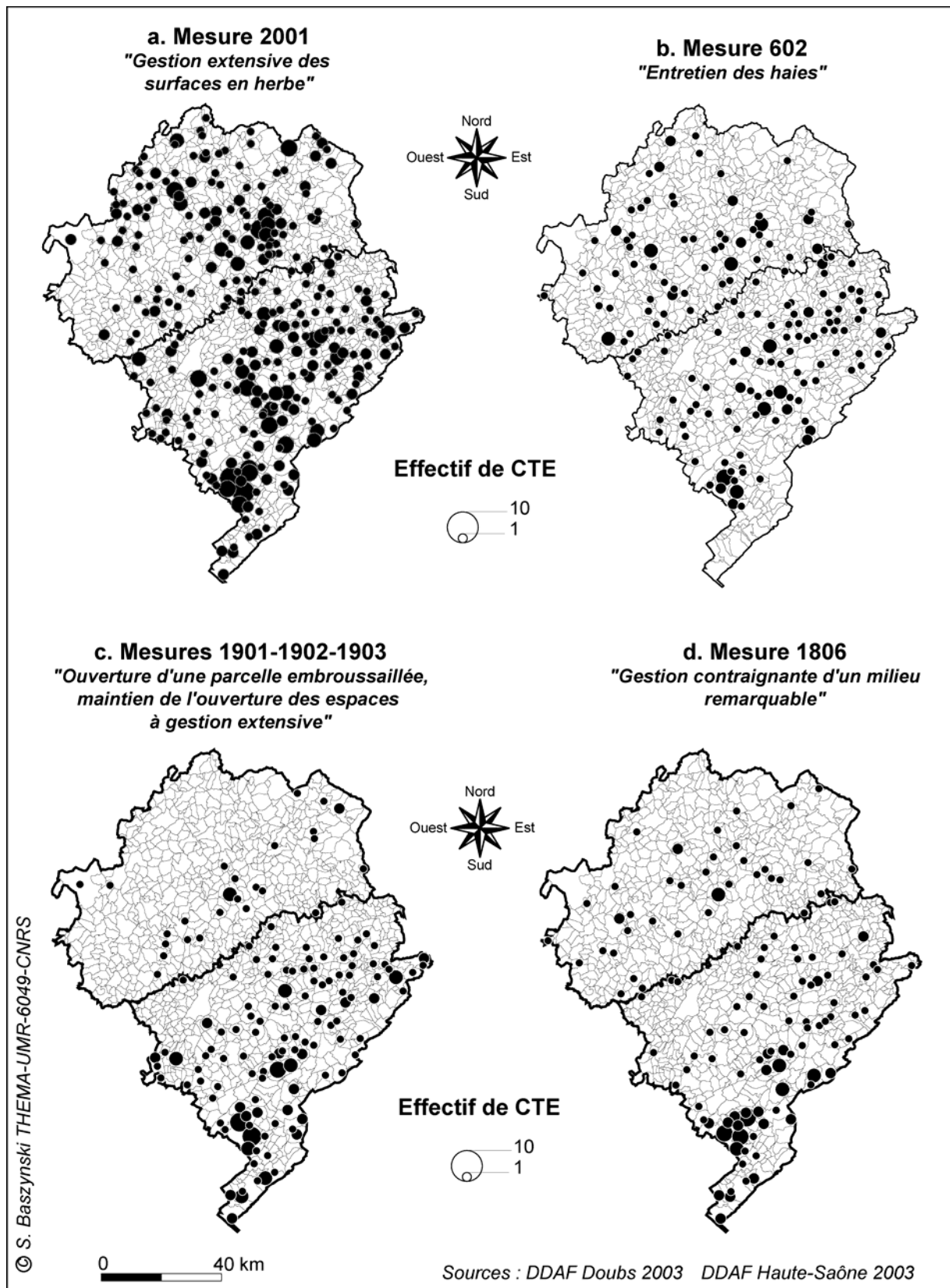
	2001 (gestion extensive des surfaces en herbe)	602 (entretien de haies)	1901-1902-1903 (ouverture d’une parcelle embroussaillée ou maintien de l’ouverture)	1806 (gestion contraignante d’un milieu remarquable)	Nombre de souscriptions	Nombre de CTE
Zone d’étude	451	199	187	162	1904	592
Doubs	273	120	159	121	1149	321
Haute-Saône	178	79	28	41	755	271

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

Soixante pour cent des CTE qui souscrivent cette mesure appartiennent au département du Doubs avec des foyers importants sur les plateaux jurassiens (carte 27a). Mais la mesure est aussi très prisée dans le territoire du Groupement Agriculture Durable et le Nord-Ouest haut-saônois. Toutefois, si l’on rapporte le nombre de souscriptions à l’effectif CTE de chaque territoire, c’est dans les secteurs de montagne que les taux sont les plus élevés (Pontarlier-Levier, Vosges Saônoises).

¹⁴ On peut également ajouter les 30 exploitations de la phase transitoire qui ont des surfaces en PHAE, ce qui donne encore plus de poids à cette mesure.

Carte 27. Les quatre mesures les plus souscrites dans les CTE (par commune)



Trois autres regroupements de mesures ont un poids à peu près équivalent à la 2001 et concernent chacun 150 à 200 exploitations agricoles :

- **la mesure 0602 (entretien de haies)** concerne à peine plus du tiers des exploitations CTE. Elle impose à l’agriculteur d’éviter l’embroussaillage qu’une haie pourrait induire mais surtout de garder les fonctionnalités qu’elle génère : rôle de protection de la biodiversité, de gestion du lessivage des sols et de brise-vent. Elle est très dispersée dans l’espace des deux départements (carte 27b), mais se localise préférentiellement sur les espaces agricoles de prés-bois et de bocage du Doubs (60,3 %), en particulier sur les plateaux, alors que dans la Haute-Chaîne, elle est très peu souscrite. La Haute-Saône est moins concernée par cette mesure. En effet, le remembrement plus précoce et un paysage d’openfield plus répandu du fait de l’importance des exploitations céréalières, expliquent en partie cette situation. En outre, l’utilisation de plus en plus fréquente de gros engins de culture a poussé les exploitants à de nombreux arrachages.
- **Les mesures 1901, 1902 et 1903** forment un regroupement qui concerne 149 contrats. Leurs objectifs sont très proches : elles imposent à l’agriculteur de lutter contre l’enfrichement de certaines parcelles et de les entretenir, de manière à éviter une éventuelle fermeture du paysage (principalement au niveau des lisières forestières) et un appauvrissement de la qualité herbagère (dû essentiellement à un sous-pâturage). Plusieurs méthodes sont préconisées, soit par débroussaillage manuel ou mécanique, soit par l’entretien par le pâturage des parcelles. La Haute-Saône est encore moins bien représentée que pour la mesure d’entretien des haies puisque seulement 15 % des exploitations y ont souscrit, en particulier sur les plateaux calcaires au Sud de Vesoul, dans les Monts de Gy ainsi que quelques cas localisés dans les Vosges Saônoises et la dépression sous-vosgienne (carte 27c). A l’inverse dans le Doubs, les mesures 1901, 1902, 1903 sont aussi importantes que la 602, notamment sur les plateaux mais aussi dans la Haute-Chaîne (Val de Mouthe, val de Morteau), ce qui peut certainement s’expliquer par une nécessité de remettre en état des pâturages en partie délaissés. L’action de lutte contre l’enfrichement est souvent associée à l’entretien des haies, ce qui explique leur nombre important. Elle s’applique donc à des exploitations principalement

herbagères et concerne les espaces d’élevage extensif, voire très extensif de montagne. Les cartes révèlent que ce sont essentiellement des secteurs en situation de déprise agricole ou très fermés qui concentrent le plus de contractualisations (Pontarlier-Levier, Vercel-Pierrefontaine).

- **La mesure 1806** (carte 27d) qui concerne la gestion contraignante d’un milieu remarquable n’arrive qu’en quatrième position, elle a été créée en référence à la loi sur l’eau. Elle aurait pu être placée en troisième place car elle n’est pas le résultat d’un regroupement de mesures. Elle s’applique essentiellement aux zones humides, inondables et aux secteurs de marais, dont les particularités imposent une gestion très réglementée en matière de fertilisation organique et minérale, de mécanisation et de charge animale. Dans l’ensemble, les actions sont très dispersées car elles sont liées à des situations locales particulières, mais parfois elles sont regroupées dans certains territoires où la problématique de l’eau a une grande importance spatiale. Aussi, des foyers nets se détachent dans la vallée du Drugeon (tourbières et prairies humides) et le secteur de Passonfontaine. En Haute-Saône, la moyenne et basse vallée de l’Ognon et le secteur des Mille étangs (Nord-Est de la Haute-Saône) constituent des espaces enclins à l’application de cette mesure. Or, le département compte très peu d’exploitations qui l’ont choisi (moins de 15 % de ses CTE) et souvent très ponctuellement dans ces secteurs. Ailleurs, les actions sont très dispersées en fonction des situations locales.

Les combinaisons de mesures les plus fréquentes sont celles associant entretien des haies (602) et gestion extensive des surfaces en herbe (2001), mais aussi, souvent, gestion d’un milieu remarquable. Le milieu naturel et paysager apparaît essentiellement comme un facteur contraignant de production dont la maîtrise passe par la souscription à une mesure adaptée à sa protection et sa valorisation, ce qui permet à l’agriculteur d’être rémunéré sur sa fonction de « jardinier du paysage ». On le voit tout particulièrement dans les Vosges Saônoise ou la Haute-Chaîne jurassienne, mais aussi dans le Graylois ou la vallée du Drugeon.

Après avoir étudié les mesures en fonction du nombre de souscriptions, nous proposons une analyse géographique selon les surfaces les plus importantes.

Tableau 33. Les surfaces souscrites dans le volet territorial des CTE

	Effectif d’exploitations CTE	SAU réelle engagée	SAU cumulée (cumul des mesures hors CAB et mesures de linéaires)
Zone d’étude	592	41 032	44 168 ha
Doubs	321	19 630	25 292 ha
Haute-Saône	271	21 402	18 876 ha

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

En termes de SAU réellement contractualisée (tableau 33), les mesures concernent 41 032 ha. Mais il faut faire très attention à l’interprétation de ce chiffre car une même surface peut faire l’objet de plusieurs mesures et donc être comptabilisée plusieurs fois (SAU cumulée).

Comme l’information les concernant n’est pas identique dans tous les dossiers (exprimée parfois en mètres linéaires, parfois en ha), les mesures linéaires d’entretien des haies, de mares, de murets, de plantation d’arbres ou de bosquets... ne sont pas retenues dans la SAU cumulée. Dans cette analyse ne sont gardées pour les calculs que les mesures de type surfacique.

De même, la mesure « conversion à l’agriculture biologique » est également exclue puisqu’elle se superpose parfois aux autres mesures. A l’inverse sont prises en compte celles qui nécessitent plusieurs interventions dans l’année (par exemple la fauche centrifuge d’une parcelle prévue à deux dates) même si dans les contrats il est difficile d’identifier si elles s’appliquent réellement à la même parcelle.

De ce fait, la SAU cumulée que nous obtenons est forcément plus importante que la SAU réelle engagée. Si l’on exclut toutes les mesures linéaires (entretien de haies, plantation d’arbres...) et la conversion à l’agriculture biologique, cela représente 44 168 ha de SAU cumulée¹⁵.

¹⁵ On peut également y ajouter les surfaces en PHAE des derniers dossiers de la phase transitoire ce qui nous donne un total de 55 148 ha mais nous n’en tiendrons pas compte puisqu’elles ne font pas partie intégrante du contrat.

En termes de surfaces contractualisées (tableau 34), il apparaît que ce ne sont pas forcément les mesures les plus souscrites qui sont les mieux représentées.

Tableau 34. Les quatre mesures agri-environnementales les plus importantes en termes de surfaces (ha)

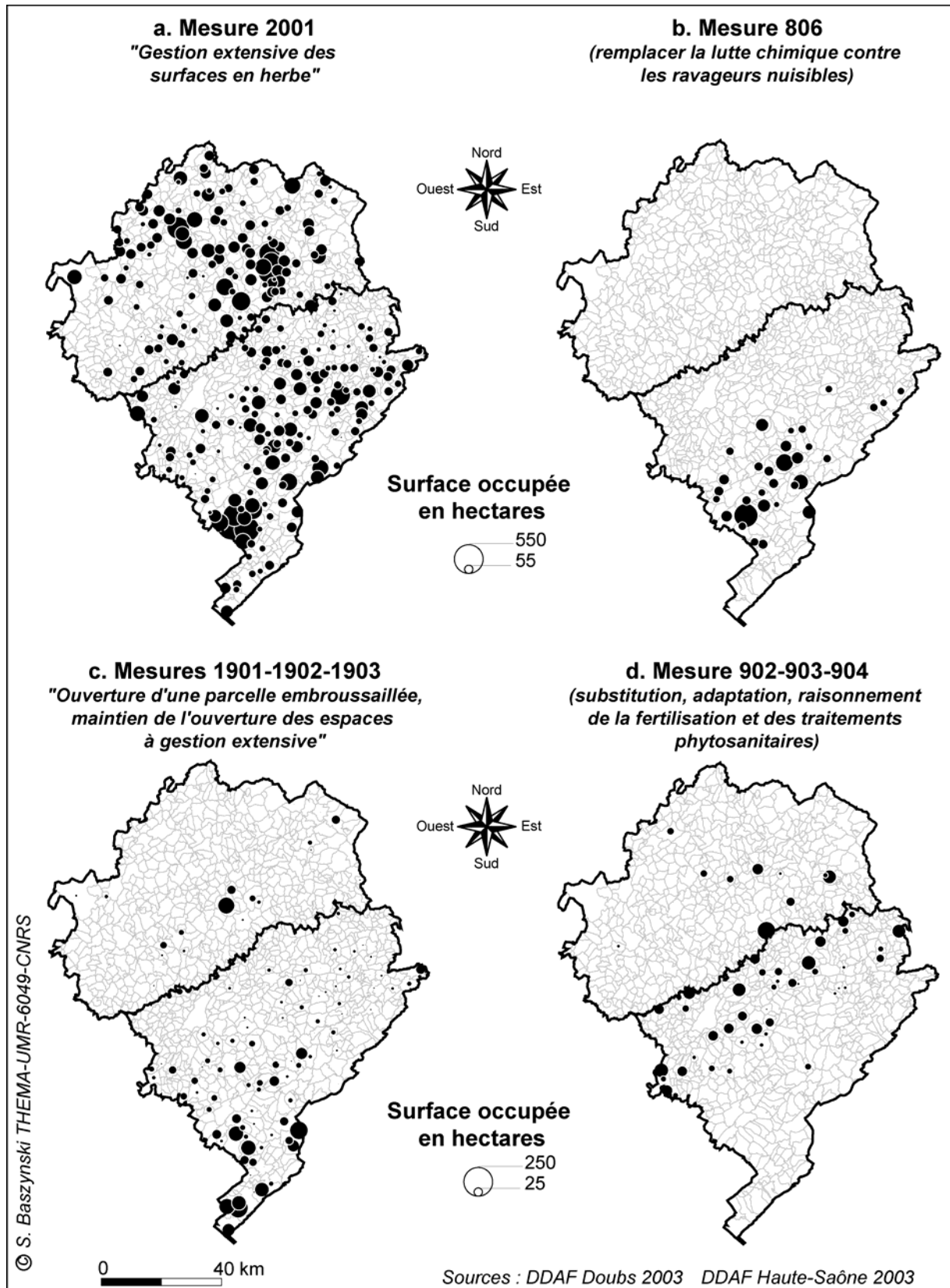
Surfaces (ha)	2001 <i>(gestion extensive des surfaces en herbe)</i>	806 <i>(remplacer la lutte chimique contre les ravageurs nuisibles)</i>	1901-1902-1903 <i>(ouverture d’une parcelle embroussaillée, maintien de l’ouverture)</i>	902-903-904 <i>(substitution, adaptation, raisonnement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires)</i>
Zone d’étude	27 361	3 265	2 417	1 748
Doubs	14 797	3 265	2 087	1 346
Haute-Saône	12 564	0	330	402

Sources : Relevés DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

La mesure 2001 arrive toujours en première position avec 27 361 ha soit près de 67 % de la SAU réellement engagée. Sa répartition (carte 28a) se calque assez bien à celle du nombre de contractualisations avec des surfaces importantes dans les espaces où la mesure est la plus souscrite. Mais la carte est légèrement plus contrastée : se dégagent nettement une Haute-Saône centrale de Jussey à Vesoul ainsi que le secteur de Frasne-Levier et des plateaux de Vercel, Pierrefontaine-les-Varans et Maîche dans le Doubs. C’est en Haute-Saône que le nombre moyen d’hectares souscrits par contrat est le plus important (70 ha par CTE contre 54 dans le Doubs), ce qui peut s’expliquer en partie par le fait que le département compte de plus grandes exploitations.

La mesure de lutte raisonnée contre les ravageurs (806), notamment les campagnols, arrive en deuxième position en termes de surfaces contractualisées (3 265 ha) alors qu’elle ne compte que quelques souscriptions (7,4 % des CTE). Elle ne concerne que le département du Doubs (carte 28b) qui connaît d’importants problèmes de pullulation des rongeurs dans certains secteurs herbagers des plateaux. Sa répartition, très localisée, peut s’expliquer par le fait qu’elle a été rendue obligatoire aux contractants de certains territoires-CTE comme celui de Loue-Lison, là où le phénomène se manifeste avec une particulière acuité.

Carte 28. Les quatre mesures les plus importantes en surface (par commune)



Les **mesures d’ouverture de parcelles embroussaillées (1901-1902-1903)** concernent essentiellement les espaces où la forêt est importante et où les terres marginales, en particulier sur les reliefs, sont plus ou moins abandonnées : territoires de Pontarlier-Levier et du Val de Mouthe, principalement (carte 28c). L’organisation spatiale de la SAU consacrée à cette mesure (2 417 ha) est donc plus contrastée que la carte précédente réalisée sur le nombre de souscriptions, puisque les surfaces se concentrent essentiellement dans les secteurs de montagne. Ailleurs, il s’agit d’opérations plus ponctuelles et de faibles superficies.

Enfin, les **mesures de raisonnement de la fertilisation (902-903-904)** peu fréquentes en nombre (60 souscriptions) arrivent en quatrième position avec 1 748 ha engagés dans une des trois mesures. Elles sont principalement souscrites dans les secteurs situés le long des vallées de l’Ognon, de la Loue, du Lison, du Cusancin mais aussi sur le plateau de Saône (zone d’alimentation de la source d’Arcier qui fournit l’eau potable sur une partie l’agglomération bisontine) (carte 28d).

2.3. Une analyse selon les « grandes actions »

Pour permettre une lecture plus globale du contenu des CTE pour le volet agri-environnement, de nouveaux ensembles ont été définis selon de grands thèmes environnementaux (on parlera de « grandes actions »). Cinq enjeux principaux ont été retenus (tableau 35) :

- **eau + sol** : regroupement des mesures 101-102, 201, 301-303, 401-402-403, 603, 604, 610, 611, 612, 702, 1002, 1303, 1806, 3002 ;
- **paysage** : regroupement des mesures 501-502-504-505, 602, 605-606, 607, 616, 1801, 1901-1902-1903, 2501, 2503, 2504 ;
- **biodiversité** : regroupement des mesures 1401, 1601, 1603, 806 ;
- **gestion raisonnée** : regroupement des mesures 801, 802, 804, 805, 807, 902,-903-904, 2001, 2003 ;
- **conversion à l’agriculture biologique** : 2100

Tableau 35. Les enjeux du volet territorial

Enjeux	Nombre de grandes actions engagées	Part des CTE
Eau + sol	550	92,9 %
Paysage	500	84,5 %
Biodiversité	171	28,9 %
Gestion raisonnée	583	98,5 %
Conversion à l’agriculture biologique	100	16,9 %
Total	1904	

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

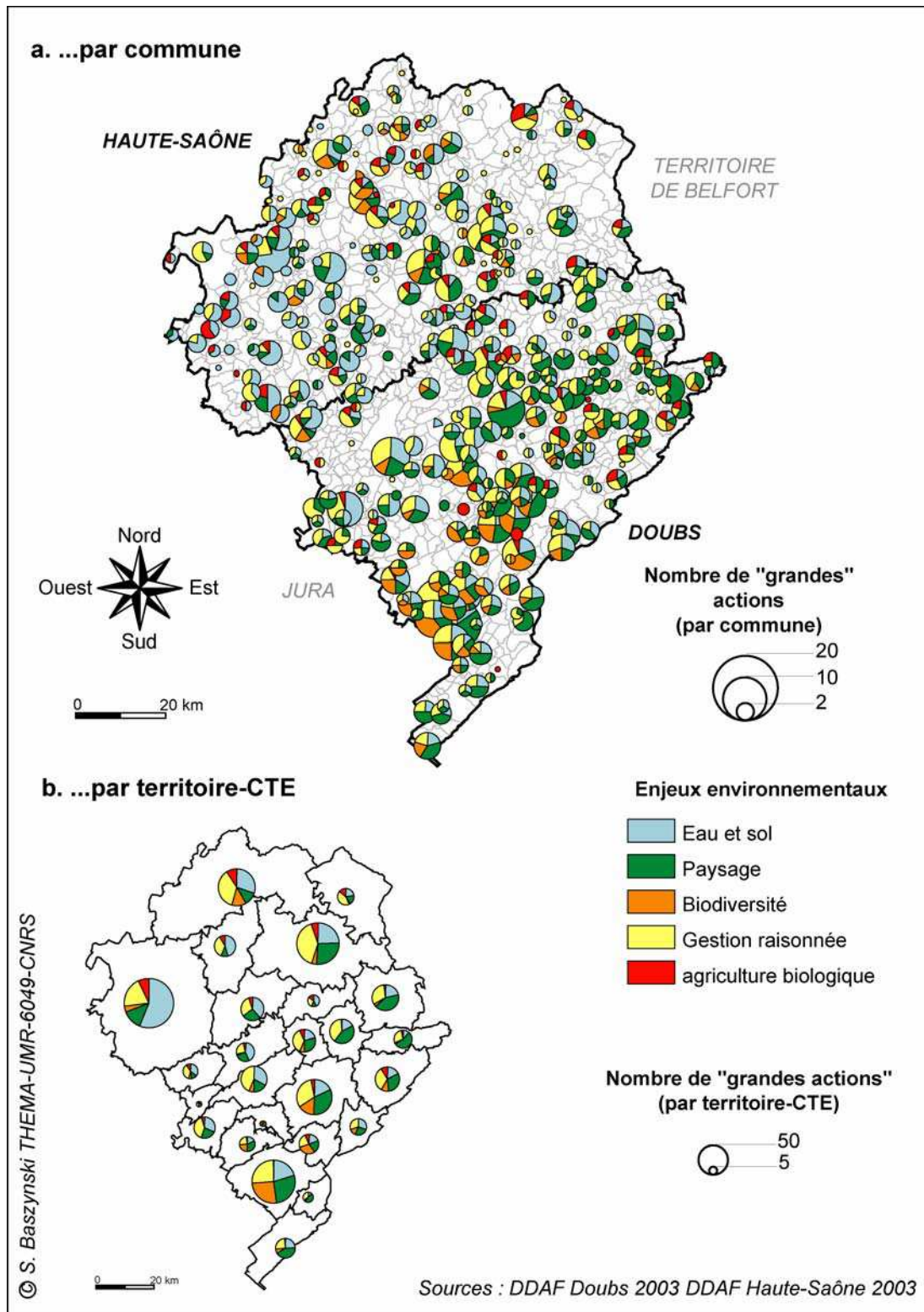
Comme le présente le tableau 35, trois enjeux sont souscrits dans les mêmes proportions et concernent chacun la quasi-totalité des contrats :

- **la gestion raisonnée** apparaît dans presque tous les contrats ; en raison, la mesure de gestion extensive des surfaces en herbe qui lui est souvent associée ;
- elle est suivie de l’enjeu **de protection de la ressource en eau et de la qualité des sols**, (y compris la mesure de gestion contraignante d’un milieu remarquable) ;
- Enfin, légèrement moins représenté que les précédents, **l’enjeu de valorisation des paysages** comporte en particulier la mesure d’entretien des haies qui figurait parmi les plus fortes souscriptions.

Les deux autres enjeux restent assez discrets. La protection de la biodiversité n’est assurée que par un tiers des CTE alors qu’elle couvre un espace agricole relativement important, notamment à travers la mesure de lutte raisonnée contre les ravageurs (806). Quand aux conversions à l’agriculture biologique, seuls 16,9 % des CTE y souscrivent et bien souvent il s’agit d’exploitants déjà en agriculture biologique et qui agrandissent leur exploitation.

En termes de répartition géographique, les souscriptions les plus importantes se localisent logiquement dans les secteurs où les CTE sont les plus nombreux. Toutefois, selon les enjeux souscrits, des groupes se détachent : la carte 29 montre surtout des combinaisons par secteurs.

Carte 29. Répartition des actions du volet territorial du CTE par enjeux



La carte ne permet pas facilement de lire l’organisation spatiale pour chaque enjeu, mais donne une idée de leur répartition :

- **L’eau et le sol**, même s’ils apparaissent dans la plupart des territoires-CTE, constituent les enjeux privilégiés de certains espaces : tout d’abord, ceux où l’agriculture céréalière est importante qui sont soumis donc à une forte contrainte de protection de l’eau du fait des résidus d’engrais (Graylois, vallée de l’Ognon, vallée du Doubs...); puis, les secteurs où la qualité de l’eau constitue un enjeu environnemental et touristique sérieux (vallée de la Loue, du Drugeon...); enfin les secteurs de captage de source pour l’alimentation en eau potable (captage d’Arcier, région de Montbéliard...);
- **Le paysage** est souvent associé à la protection de l’eau notamment dans un enjeu touristique en vallée de la Loue (maintenir les paysages de Courbet), du Doubs et de l’Ognon, mais on le retrouve fortement présent dans les zones d’élevage où les parcelles les moins accessibles sont abandonnées et s’enfrichent (Haute-Chaîne, Haut-Doubs...);
- Quant à **la biodiversité**, elle est souvent associée à des mesures de valorisation des paysages, on la retrouve principalement dans les secteurs fortement ravagés par les campagnols (Pontarlier-Levier, Montbenoît, plateau d’Amancey...);
- **La gestion raisonnée** apparaît dans la quasi-totalité des communes et des territoires, elle est surtout liée aux techniques de production mais deux distinctions sont à faire. D’une part, elle impose à travers de nombreuses mesures un changement des pratiques de culture (remplacement de l’atrazine, lutte biologique sur maïs, lutte raisonnée sur cultures...) de manière à éviter pollutions et dégradations des milieux, c’est ce que nous retrouvons surtout dans les secteurs céréaliers, notamment le Graylois. D’autre part, elle impose pour l’élevage une gestion extensive de la prairie avec diverses options mais toujours avec les mêmes objectifs, c’est ce qui est identifié principalement dans les Vosges Saônoises, le Nord-Ouest, les plateaux et la Haute-Chaîne jurassienne.

- Enfin, **l’agriculture biologique** qui constitue un cas un peu à part se localise de manière très ponctuelle, avec une importance relative assez nette en Haute-Saône ce qui peut s’expliquer par le développement de la filière qui était encore peu présente auparavant.

Les montants financés sont définis par action agro-environnementale. Le but n’étant pas d’identifier chaque somme versée, l’analyse est réalisée comme précédemment, d’abord de manière générale (montant moyen par CTE) puis par grands enjeux.

Les montants financés du volet territorial sont très importants puisqu’ils représentent près de trois fois ceux réalisés dans les volets investissements économique et environnemental, soit 21 942 274,8 € (tableau 36). Le montant moyen est aussi plus élevé (près de 37 064 € par CTE). Près d’un tiers du montant total est octroyé à la conversion à l’agriculture biologique. Ce sont les mesures de gestion raisonnée qui rassemblent les plus gros montants, plus de 9 millions d’euros soit 16 047,1 € par CTE sur la durée total de leur contrat, ce qui s’explique essentiellement par le fait que plus de 90 % des CTE ont souscrit à une mesure de gestion extensive des surfaces et qu’elle concerne des espaces de dimension importante.

Tableau 36. Les montants financés dans le volet territorial des CTE (montants sur la durée total des contrats)

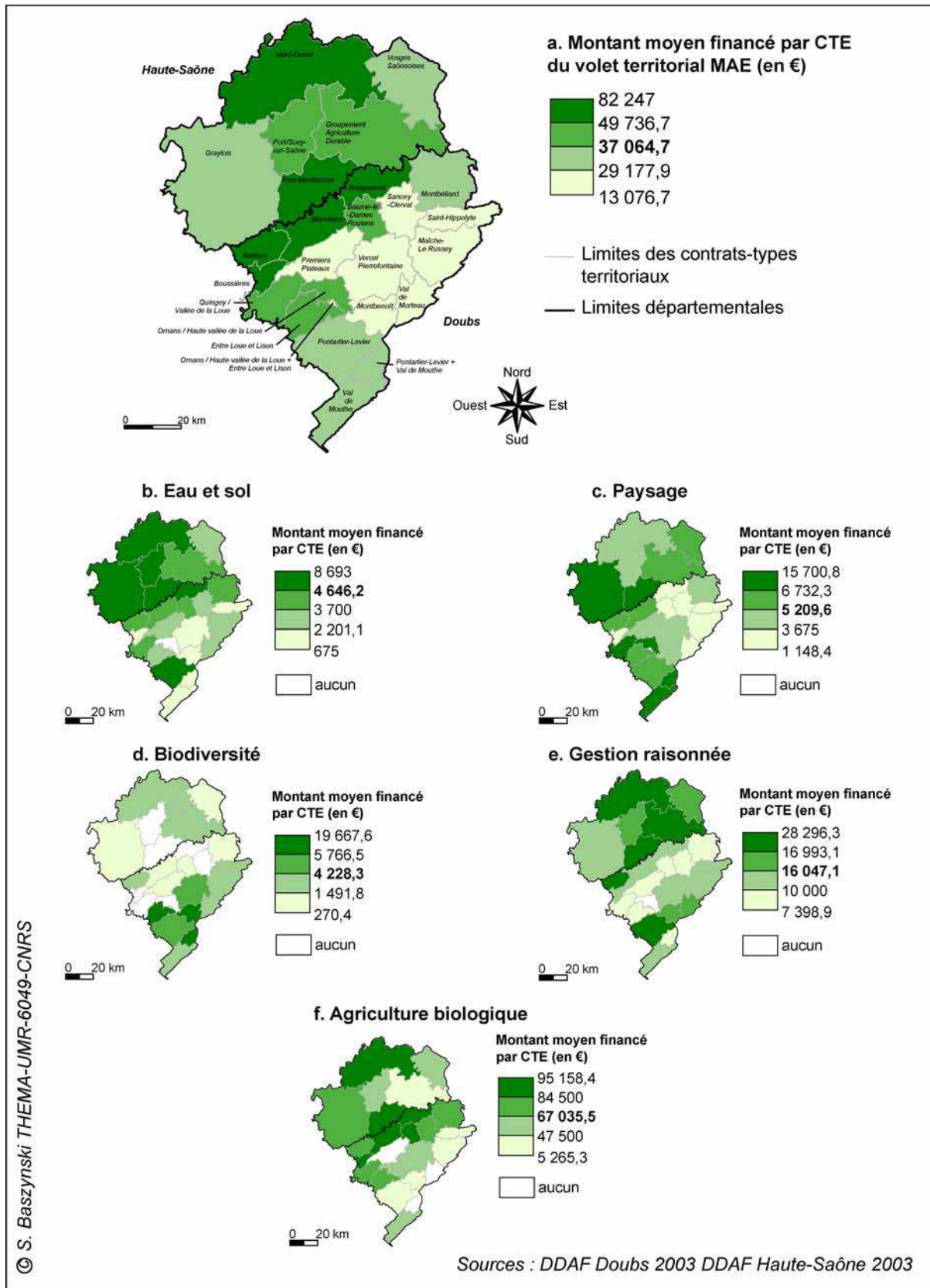
TOTAL montant financé en €		Montant moyen par CTE en €
21 942 274,8		37 064,7
<i>Total financé par enjeu</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Montant moyen par CTE en €</i>
<i>Eau + sol</i>	2 555 386,1	4 646,2
<i>Paysage</i>	2 604 823,0	5 209,6
<i>Biodiversité</i>	723 036,0	4 228,3
<i>Gestion raisonnée</i>	9 355 481,1	16 047,1
<i>Agriculture biologique</i>	6 703 548,6	67 035,5

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

Deux enjeux sont de poids équivalent : l’eau + sol et le paysage, avec environ 12 % chacun des montants financés, alors que la biodiversité arrive loin derrière avec à peine plus de 3 %.

En terme d’organisation spatiale, les sommes moyennes par CTE consacrées aux mesures agri-environnementales sont, de manière générale, plus élevées en Haute-Saône que dans le Doubs (carte 30a).

Carte 30. Les montants moyens financés par CTE du volet territorial MAE



Ce sont les territoires du Nord-Ouest et situés le long de la vallée de l’Ognon et du Doubs qui présentent les plus gros montants. A l’inverse les plateaux jurassiens et les secteurs de montagne ont des chiffres beaucoup moins importants. Ailleurs, les sommes sont assez proches de la moyenne. Cette répartition s’explique par les montants moyens consacrés aux enjeux :

- des sommes importantes par CTE sont consacrées à la **protection de la ressource en eau et des sols** dans l’Ouest et le Nord-Ouest haut-saônois (carte 30b : Graylois, vallée de l’Ognon...), là où les souscriptions sont les plus nombreuses ; les zones de captage sont également de secteurs où les montants sont élevés. Ailleurs, sur une grande majorité du département du Doubs et dans les zones de montagne, ils sont assez faibles.
- Dans certains des espaces où l’enjeu « eau » nécessite d’importants financements, notamment le Graylois et la vallée de l’Ognon, des montants importants sont dédiés également à la **valorisation du paysage** (carte 30c). Mais là, s’ajoutent également les secteurs identifiés précédemment en nombre de souscriptions de « grandes actions » paysagères, à savoir, la montagne (Vosges Saônoises, Haut-Jura) et la vallée de la Loue.
- Pour **l’enjeu biodiversité** (carte 30d), les actions étaient très localisées, les montants élevés le sont également et se concentrent sur le secteur de Montbenoît et du plateau d’Amancey.
- Quant aux montants consacrés à la **gestion raisonnée**, les plus importants sont essentiellement situés dans les territoires haut-saônois (Nord-Ouest, GAD, Rioz-Montbozon) mais aussi dans les secteurs de Pontarlier-Levier, Montbenoît et du Val de Morteau (carte 30e).
- **Pour l’agriculture biologique**, l’organisation spatiale des montants diffère de celle des actions souscrites. En effet, deux grands secteurs se distinguent : le Nord-Ouest haut-saônois et la vallée de l’Ognon. Il s’agit souvent d’espaces où l’agriculture biologique était encore peu implantée. Les conversions totales des exploitations sont donc importantes alors que sur le reste du territoire il s’agit souvent d’opérations d’agrandissement, ce qui nécessite un contrat pour convertir les nouvelles surfaces acquises (carte 30f).

Conclusion

L’analyse structurelle et spatiale du contenu des CTE permet de tirer quelques conclusions à différents niveaux. Les engagements pris dans les volets investissements du CTE ciblent essentiellement la modernisation des systèmes de production et leur adaptation aux contraintes environnementales telles que l’intégration paysagère des bâtiments ou encore la mise en place de citernes de récupération des eaux pluviales. Une opposition nette apparaît entre le Doubs et la Haute-Saône avec des actions plus diversifiées pour le second.

L’application du volet territorial à travers les mesures agri-environnementales, que ce soit en fonction du nombre de CTE, des surfaces contractualisées ou des montants qui y sont consacrés, montre d’importants contrastes territoriaux : les enjeux de l’eau dans le Graylois, les vallées de l’Ognon et de la Loue ; le paysage qui est souvent associé aux actions de protection de la ressource en eau, mais qui est aussi très souvent développé en montagne ; la biodiversité concentrée dans les secteurs envahis par les campagnols, la gestion raisonnée dans le Nord et le Sud de la zone d’étude...

L’analyse réalisée sous les divers angles de l’espace agricole consacré aux CTE révèle d’importantes différences entre les exploitations agricoles. Cela s’explique premièrement par les enjeux et les actions définies dans les contrats-types mais aussi par l’hétérogénéité des situations évoquées. Mais les enjeux qui s’en dégagent révèlent une réelle volonté des agriculteurs de participer au réaménagement et à la revitalisation des secteurs en déprise, à la vie rurale et à la protection de l’environnement naturel.

A partir de là, plusieurs interrogations se posent quant au rapport des exploitations agricoles avec le milieu naturel et socio-économique. Cette analyse offre un panorama complet des contrats et des actions souscrites, mais elle reste limitée au contrat en lui-même. Jusque-là, l’analyse était séparée en deux grands volets : les investissements et les mesures agri-environnementales. Pour aller plus loin, il faut mettre en relation les enjeux de chacun des volets avec la structure des exploitations de manière à mettre en évidence, si elles existent, des logiques organisationnelles du dispositif CTE.

Chapitre III. Proposition d’une typologie spatiale des exploitations agricoles en CTE

Introduction

L’analyse géographique réalisée précédemment sur l’organisation spatiale des CTE et de leurs actions révèle une grande diversité des actions souscrites. Il semble toutefois que certaines tendances de gestion du territoire apparaissent selon les contrats et les situations géographiques.

Dans ce chapitre, l’objectif vise à déterminer si les types de mesures contractées dans les CTE (investissements et territorial) peuvent être mis en relation avec des types d’exploitations (définies selon leurs structures et leurs productions). La problématique consiste donc à s’interroger sur une corrélation possible entre l’orientation des exploitations et les actions souscrites.

Cette mise en relation nécessite d’établir des typologies partielles qui seront croisées entre elles dans une typologie générale. Les cartes sont réalisées tout d’abord au niveau communal puis par territoire, exprimant pour chaque espace une combinaison de types factoriels. Chaque étape donne lieu à une approche spatiale :

- Typologie des exploitations CTE en fonction de leurs structures : elle consiste à distinguer les exploitations agricoles en fonction de leurs caractéristiques structurelles (SAU, système de production, statut...) pour identifier et aboutir à une première classification ;
- Typologie des exploitations en fonction des volets investissements du CTE (économique et environnemental), classés par grands types d’actions, montants financiers et selon les principaux enjeux ;
- Typologie des exploitations en fonction du volet territorial, donc des mesures agri-environnementales souscrites pour en dégager une classification basée principalement sur leur importance et leur diversité ;
- Typologie globale qui met en relation les trois typologies partielles.

Les traitements sont effectués par analyse factorielle des correspondances où les individus correspondent aux exploitations agricoles en CTE.

1. Typologie des exploitations en fonction de leurs structures

Les critères retenus pour établir la typologie des exploitations en CTE sont présentés dans le tableau 37. Ils sont découpés en un nombre variable de modalités. Une sélection des variables discriminantes a été réalisée et a permis réellement de dégager les modalités structurantes de l'AFC c'est-à-dire celles qui ont les corrélations les plus fortes. Elles concernent à la fois des éléments structurels des exploitations (statut, importance de la SAU, type de production, type de filière) et des principales caractéristiques générales du CTE (type de contrat réalisé (projet ou CAB), part de la SAU concernée, montants financiers).

Tableau 37. Sélection des critères utilisés pour la typologie « structure »

Caractères	Statut	Type de production	Filière qualité	SAU totale	Type de CTE	Part SAU CTE	Montant total du CTE
Modalités	Individuel Formes sociétaires (GAEC, EARL, autres)	Lait Céréales Mixte (céréales + élevage ou lait + viande) Autres	Non spécifié AB AOC Autres (labels...)	1. faible (0 à 72 ha) 2. moyenne (72 à 114 ha) 3. élevée (114 à 452,8 ha) (répartition en effectifs égaux)	1. projet 2. CAB	0. aucune 1. faible (0 à 66,6 %) 2. moyenne (66,6 à 96,9 %) 3. élevée (96,9 à 100 %) (répartition en effectifs égaux)	1. faible (0 à 28 850 €) 2. moyen (28 850 à 48 500 €) 3. élevé (48 500 à 327 110 €) (répartition en effectifs égaux)

Sources : Relevés DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

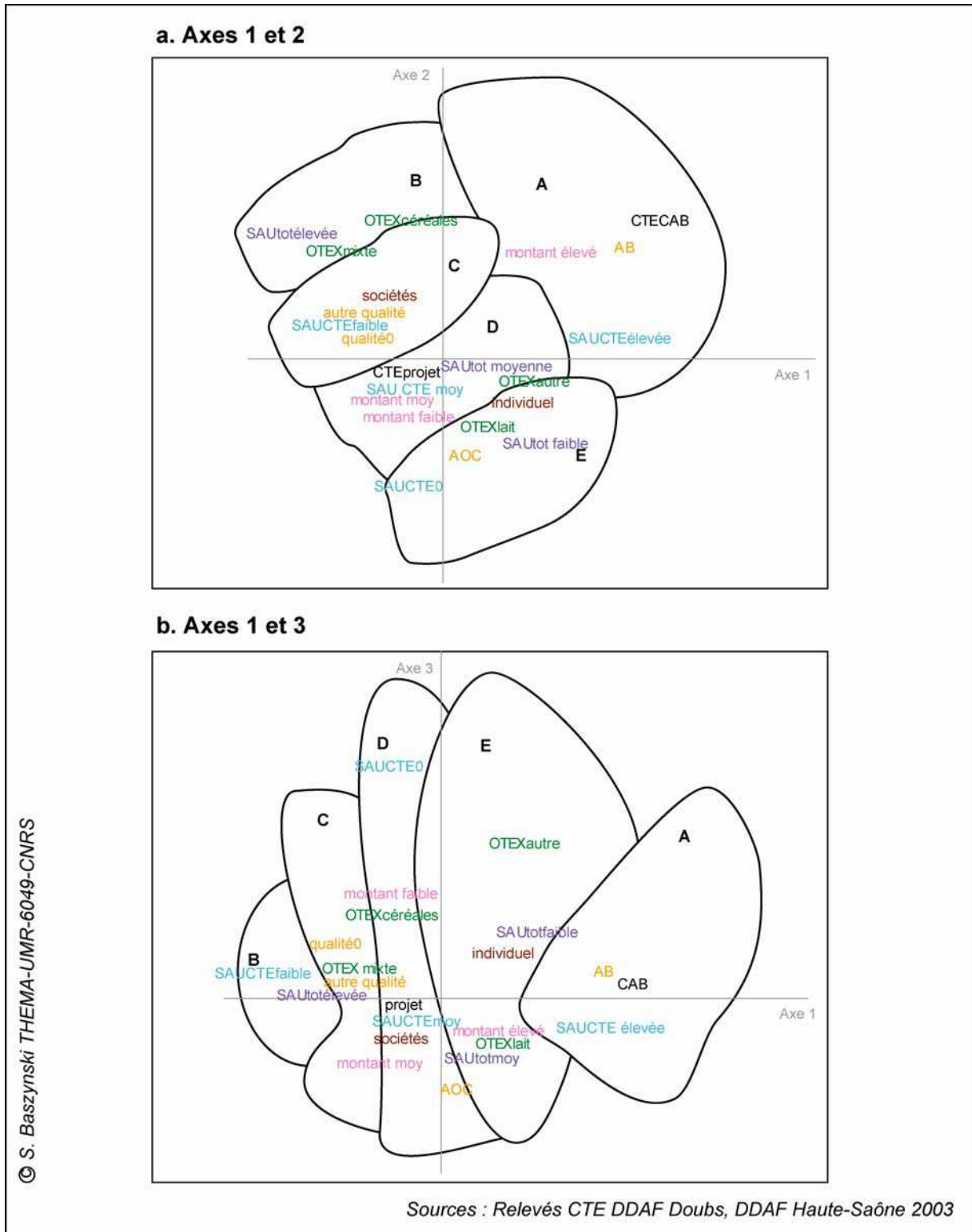
Les résultats obtenus présentent une inertie totale de 68,58 % dont près de la moitié est représentée par le facteur 1 (tableau 38).

Tableau 38. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l'AFC « structure »

Axes	Contributions
Facteur 1	32 %
Facteur 2	21,34 %
Facteur 3	15,24 %
TOTAL	68,58 %

Les graphiques 16a et 16b correspondent aux facteurs 1-2 et 1-3. Ils présentent les 612 exploitations en CTE retenues, les caractères et leurs modalités.

Graphique 16. Classification « structure » selon les facteurs 1/2 et 1/3



La projection le long de l’axe 1, oppose d’un côté la part des SAU CTE élevées à celles moins importantes, les montants élevés et moyens du CTE et les statuts (sociétés ou individuel). S’opposent également le type de CTE souscrit (projet ou CAB), les montants faibles ou élevés du CTE et la taille des exploitations (SAU totale). L’axe 2 oppose les exploitations agricoles orientées en céréales et mixte à celles orientées en lait, les CTE intégrées dans des filières qualité AOC à des systèmes de production dont la filière n’est pas spécifiée dans le contrat ou qui ne sont intégrés dans aucune filière qualité. Enfin, concernant l’axe 3, une contribution forte apparaît pour les variables concernant le montant des CTE et leur orientation technico-économique mais il oppose surtout les OTEX lait avec des surfaces moyennes aux autres OTEX avec des surfaces plutôt faibles.

Des contributions fortes se dessinent entre certaines variables. Pour les exploitations agricoles orientées en agriculture biologique, des liens importants avec les modalités « montant total du CTE élevé », « part SAU CTE élevée » et le type de CTE « CAB » apparaissent. Il en est de même pour les exploitations agricoles en filière qualité AOC qui seront pour beaucoup d’entre elles orientées en production laitière. Des liens moins prononcés apparaissent entre d’autres modalités : il semble qu’une bonne partie des exploitations céréalières aient contractualisé une part peu importante de leur SAU (« SAUCTEfaible »). Apparaissent aussi des liens entre les CTE qui n’ont pas du tout souscrit de mesures surfaciques (« SAUCTE0 »), et ceux dont les montants investis sont les plus faibles.

Les individus ont ensuite été classés selon leurs corrélations à partir de l’analyse factorielle des correspondances précédente (tableau 39, carte 31).

A partir de cette analyse, les exploitations peuvent être regroupées en cinq grands types, les types B/C et D/E étant relativement proches :

- **le premier type (A)** représente 16,3 % des exploitations en CTE. Sa principale caractéristique est de regrouper l’ensemble des exploitations agricoles qui se sont converties ou ont converti des surfaces en agriculture biologique avec des montants élevés. Il n’y a donc aucun CTE projet dans ce groupe.

Tableau 39. Classification selon la structure des exploitations en CTE

Types Caractères	A	B	C	D	E	TOTAL
Effectif total	100	112	109	133	158	612
Statut :						
Individuel	65	2	37	39	148	291
sociétés	35	110	72	94	10	321
Productions :						
Lait	39	2	37	98	125	301
Céréales	8	23	7	1	0	39
Mixte	33	102	57	19	2	213
Autre	20	1	8	15	31	75
Filière de qualité :						
AB	100	2	2	5	14	29
AOC	0	0	24	74	101	123
Autre	0	10	11	4	4	199
Non spécifié	0	100	72	50	39	261
SAU totale :						
Faible	42	0	2	26	132	202
Moyenne	38	1	48	92	26	205
Élevée	20	111	59	15	0	205
Type de CTE :						
Projet	0	112	109	133	158	512
CAB	100	0	0	0	0	100
Part SAU CTE :						
aucune	0	0	4	6	16	26
Faible	12	77	54	26	26	194
Moyenne	9	29	47	52	57	197
Élevée	79	6	4	49	59	195
Montant total CTE :						
Faible	8	29	41	36	89	203
Moyen	10	35	37	60	62	204
Élevé	82	48	31	37	7	205

(En grisé apparaissent les modalités les mieux représentées)
Sources : relevés DDAF Doubs, DDAF Haute-Saône 2002-2003

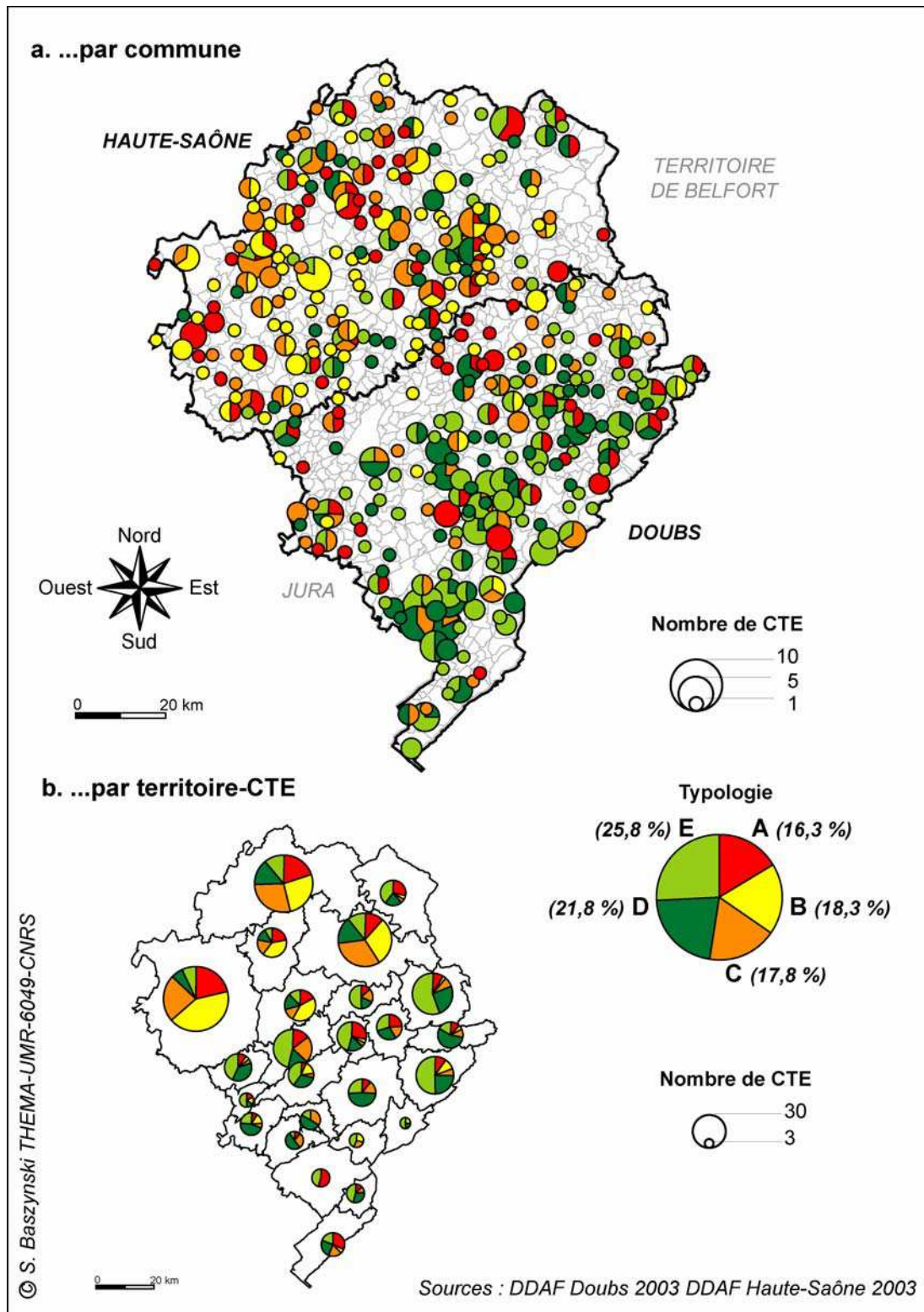
- **les types B et C** sont très proches : ils ont en commun une prédominance des formes sociétaires, des systèmes de production mixte, souvent pas intégrés dans une filière qualité, avec une SAU totale élevée alors que la part en CTE est faible. Leurs particularités sont les suivantes :
 - o **le type B** compte 18,3 % des exploitations en CTE. Il correspond donc à 21,9 % des CTE-projet. Les formes sociétaires sont dominantes et la production est orientée vers les systèmes de production mixte ou les céréales. La part des CTE dont la filière qualité n’est pas identifiée ou n’existe pas, est très importante (89,3 % des CTE de cette classe). Il apparaît aussi que ces exploitations sont souvent de grande taille

(supérieure à 114 ha) mais avec une faible part de leur SAU en CTE. Pourtant les montants financiers sont pour les trois-quarts d’entre eux relativement importants.

- **le type C** compte 17,8 % des exploitations en CTE, il est assez proche du groupe B mais plus composite. Les exploitations individuelles occupent une part plus importante, la SAU totale est plus faible, la production laitière est plus présente et la part de la SAU CTE est également légèrement plus élevée alors que le montant total du CTE, quant à lui, diminue ;
- **Le type D** compte pour 21,7 % des CTE. Ils ont un profil assez proche du groupe précédent. La forme sociétaire est encore plus fréquente (70,7 %), mais la taille moyenne diminue, alors que la part en CTE augmente sensiblement. Pourtant le montant total, même s’il est moyen, reste faible. La différence la plus importante tient à l’orientation de la production puisque les systèmes laitiers (AOC) sont bien représentés, derrière les systèmes mixtes.
- **Le type E** regroupe 25,8 % des exploitations en CTE. Cette fois, c’est l’exploitation individuelle qui domine très nettement avec une orientation très marquée pour la production laitière. Ce groupe rassemble des systèmes de production dont la plupart appartiennent à une filière AOC mais ce sont des exploitations de taille modeste (souvent inférieure à 72 ha). La part de la SAU souscrite est en revanche assez élevée alors que les montants alloués sont à l’inverse plutôt faibles.

Ainsi les caractères les plus discriminants sont ceux qui présentent la structure des exploitations, alors que les caractéristiques liées au CTE (part SAU CTE et montants) le sont moins, ce qui montre que ces dernières sont largement indépendantes des spécificités structurelles, même si quelques tendances logiques se détachent (plus la SAU est élevée, plus la part de SAU CTE diminue).

Carte 31. Typologie des CTE selon leur structure



Concernant l’organisation spatiale, la carte 31 révèle une opposition assez nette entre la Haute-Saône et le Doubs :

- en Haute-Saône, en termes d’effectifs, les territoires sont fortement représentés par des exploitations de type A et B. Ce sont les exploitations de type A qui sont les plus fréquentes, situées principalement dans le Graylois et le Nord-Ouest. Pour les types B et C, le Graylois se détache bien aussi : il s’agit en effet d’un secteur où les céréales occupent une place importante dans l’assolement des agriculteurs. On retrouve également ces types d’exploitation en nombre important dans les territoires du Groupement d’Agriculture Durable et du Nord-Ouest. Concernant les exploitations de type D et E, elles sont beaucoup moins bien représentées dans le département. Elles sont toutefois fréquentes dans les Vosges Saônoises, secteur de montagne dominé par des exploitations orientées lait (type E), mais aussi en agriculture biologique (A).
- Dans le Doubs, la situation est moins variée mais plusieurs espaces se distinguent suivant les types. Le Sud du Doubs, notamment le secteur de Pontarlier-Levier compte une part importante d’agriculteurs biologiques (type A : 56 % des CTE) ; ailleurs ils sont moins fréquents. Dans les secteurs d’Audeux et de Marchaux, les exploitations sont fortement tournées vers la céréaliculture ; les exploitations de type B devraient y être fréquentes comme dans le Graylois, mais elles sont beaucoup moins représentées. On les retrouve en part importante dans les territoires de Montbenoît et du Val de Morteau où, sur les onze CTE réalisés, trois appartiennent à ce type, ce qui peut paraître surprenant pour des secteurs orientés fortement dans l’élevage herbager. C’est dans les territoires de Ornans/Haute Vallée de la Loue et Entre-Loue-et-Lison que la part des contrats signés en type C (plus du tiers des CTE) et D (près de la moitié des CTE) est la plus élevée. Les territoires de Montbéliard, Saint-Hippolyte, Vercel-Pierrefontaine-les-Varans sont bien représentés par des exploitations de type E mais comptent en termes d’effectifs de nombreux CTE de type D. Enfin, l’axe du Doubs (Marchaux, Audeux, Baume-les-Dames), mais aussi certains secteurs urbanisés (Montbéliard) ou au contraire plus ruraux (Maîche-le-Russey), sont dominés par des exploitations

regroupées en E. Montbéliard, Rougemont, Boussières, Maîche-Le-Russey et le Val de Morteau ont plus de la moitié de leur CTE qui font partie de ce groupe.

2. Typologie des exploitations en fonction des actions souscrites dans les volets investissements du CTE

Les volets investissements économiques et environnementaux analysés dans le chapitre précédent nous avaient permis de dresser une carte des actions souscrites dans chacun des volets. Leur analyse a révélé un certain contraste spatial entre les deux volets. Comment s’associent les enjeux des volets investissements et des montants qui leur correspondent ? Quelle est leur organisation géographique dans des territoires, semble-t-il, différents par leurs structures et par les actions souscrites ?

Pour réaliser cette typologie, des regroupements d’actions ont été nécessaires (tableau 40). Ainsi, pour le volet économique seuls deux objectifs ont été retenus comme variables : les actions d’amélioration des conditions de travail et d’autonomie de l’exploitation ont été regroupées en une variable « amélior éco » et celles concernant la diversification, les filières qualité et le tourisme en une variable « diversif éco ».

Il en est de même pour le volet environnemental avec deux regroupements. La variable « paysage » rassemble les actions concernant le paysage, la valorisation du patrimoine et les actions non-agricoles. La variable « eau env » regroupe toutes les actions concernant la protection de la ressource en eau et son aménagement.

Pour chacune de ces quatre variables, ce sont uniquement leur souscription ou non dans le CTE qui a été retenue. Par exemple, si un exploitant réalise des investissements pour améliorer ses conditions de travail et augmenter l’autonomie de son exploitation, ce ne sera qu’une souscription à l’objectif « amélior éco » qui sera prise en compte et non deux. Les actions de diagnostic ont été écartées du fait de leur caractère quasi systématique. Ont également été retenus les montants financiers de chacun des volets répartis en trois classes d’importance.

Tableau 40. Sélection des critères pour la typologie « investissements »

Caractères	Volet économique			Volet environnemental		
	Amélior éco	Diversif éco	Montant éco	Paysage env	Eau env	Montant env
Modalités	1. souscrit 0. non souscrit	1. souscrit 0. non souscrit	1. faible (0 à 4 400 €) 2. moyen (4 400 à 7 622,5 €) 3. élevé (7 622,5 à 26 304 €) <i>(répartition en effectif égal)</i>	1. souscrit 0. non souscrit	1. souscrit 0. non souscrit	1. faible (0 à 1 200 €) 2. moyen (1 200 à 5 900 €) 3. élevé (5 900 à 39 545 €) <i>(répartition en effectif égal)</i>

Sources : Relevés DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

L'analyse factorielle est caractérisée par une inertie totale de 72,71 % dont 42,74 % représentés par le facteur 1 (tableau 41).

Tableau 41. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l'AFC « investissements »

Axes	Contributions
Facteur 1	42,74 %
Facteur 2	16,86 %
Facteur 3	13,11 %
TOTAL	72,71 %

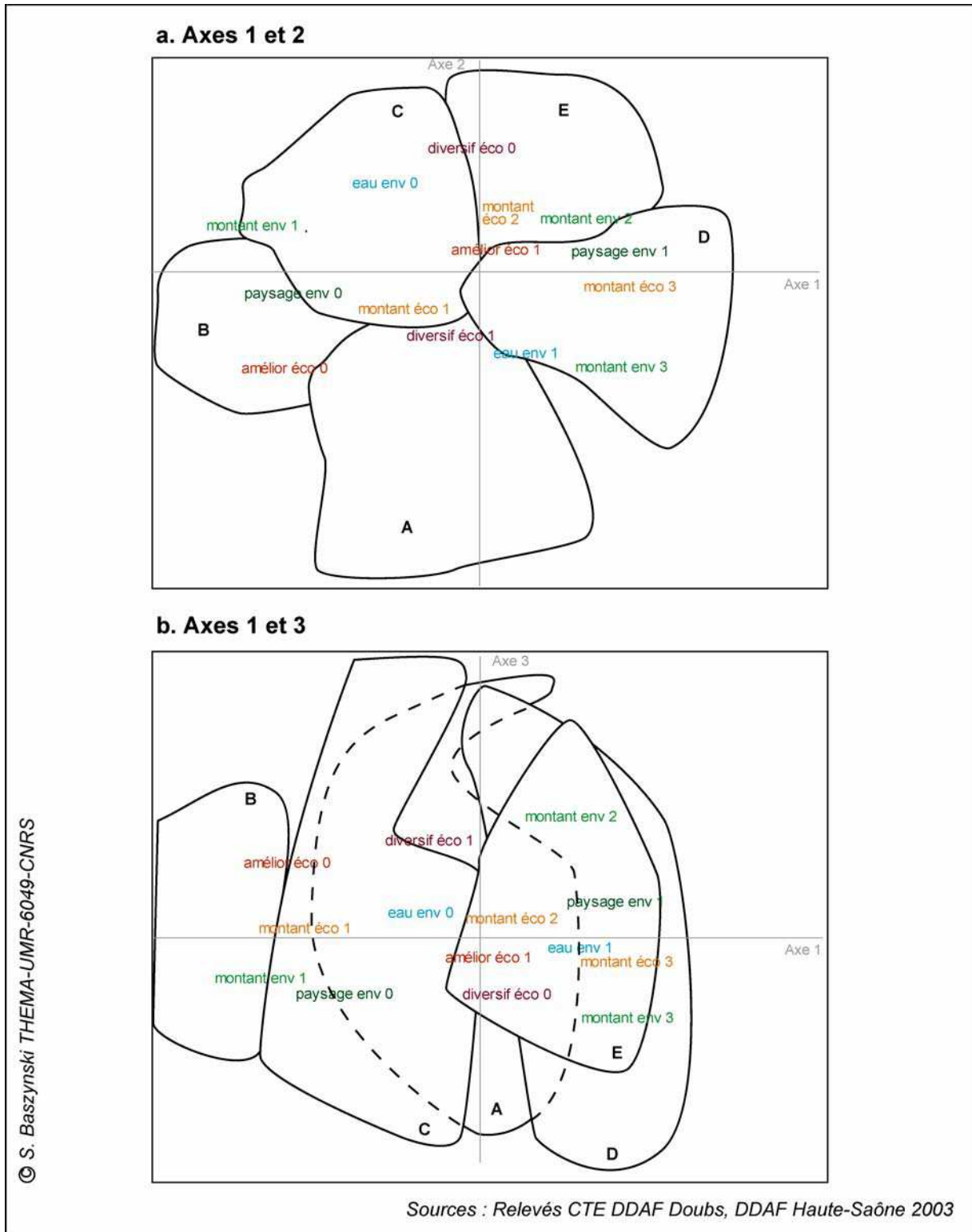
Sources : Relevés DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

Selon le graphique 17, les variables qui contribuent le plus au facteur 1 sont celles concernant les actions paysagères (« paysage env ») et la répartition financière des investissements économiques (surtout « montant éco 3 »). Le long de l'axe 2, c'est la variable « eau inv » qui apparaît comme la plus structurante. Enfin, l'axe 3 semble bien représenté par la variable relative aux actions de diversification économique (« diversif éco »).

Concernant cette fois les relations entre les variables, deux grands groupes apparaissent :

- le premier correspond aux CTE qui n'ont pas ou ont peu réalisé d'investissements économiques ou environnementaux avec des relations très importantes entre les variables « montant env 1 » et « montant éco 1 ».
- Le second regroupe à l'inverse des exploitations agricoles qui ont souscrit des actions dans chacun des volets et ont cette fois-ci des montants plus élevés.

Graphique 17. Classification « investissements » selon les facteurs 1/2 et 1/3



Mais au-delà de ces liens affirmés, la classification nous révèle un gradient d’importance des actions en fonction des investissements réalisés dans le CTE (tableau 42, carte 32) :

- **En type A**, seulement 12,1 % des CTE sont représentés. Les investissements réalisés dans chacun des volets sont très faibles et les seules actions souscrites vont principalement concerner la diversification de l’activité agricole (« diversif éco 1 ») pour la moitié des cas. Mais la tendance est à une absence ou une très faible souscription d’actions dans chacun des deux volets.
- **En type B**, se regroupent 16 % des CTE. Ils correspondent aux exploitations agricoles qui ont souscrit à un des objectifs du volet économique (« diversif éco 1 ») et du volet environnemental (« eau env 1 »). Les montants sont toutefois faibles voire nuls concernant les investissements économiques, mais relativement élevés pour le volet environnemental.
- **A l’inverse pour le type C**, c’est le volet économique qui est privilégié avec des actions d’amélioration et d’autonomie des exploitations mais aussi, pour un quart des cas, de diversification (« diversif éco »), alors que les objectifs environnementaux sont très peu souscrits. Les investissements du volet économique sont donc plus élevés que les CTE du type B (« montant éco 1 et 2 ») mais ceux liés au volet environnemental sont cette fois-ci beaucoup moins importants (« montant env 1 »).
- **Le type D** regroupe 23 % des CTE. Le profil général est la souscription d’une partie du volet économique et d’une partie du volet environnemental avec d’un côté pour toutes les exploitations, des actions d’amélioration des conditions de travail et d’autonomie des exploitations agricoles (« amélior éco 1 ») et de l’autre côté pour la grande majorité des exploitations des actions de valorisation paysagère ou du patrimoine (« paysage env 1 »). Les investissements réalisés pour la réalisation de chacun des volets sont assez conséquents.

**Tableau 42. Classification selon les actions des volets investissements
des exploitations en CTE**

Classes Caractères	A	B	C	D	E	TOTAL
Effectif total	74	98	120	144	176	612
Amélior éco :						
<i>souscrit</i>	4	26	99	144	173	446
<i>Non-souscrit</i>	70	72	21	0	3	166
Diversif éco :						
<i>souscrit</i>	37	72	36	18	69	232
<i>Non-souscrit</i>	37	26	84	126	107	380
Montant éco :						
1	58	57	52	13	22	201
2	11	27	51	87	76	252
3	5	14	17	44	78	158
Paysage env :						
<i>souscrit</i>	2	42	40	139	146	369
<i>Non-souscrit</i>	72	56	80	5	30	243
Eau env :						
<i>souscrit</i>	2	89	17	14	164	286
<i>Non-souscrit</i>	72	9	103	130	12	326
Montant env :						
1	74	16	98	12	2	202
2	0	26	22	104	56	208
3	0	56	0	28	118	202

(En grisé apparaissent les modalités les mieux représentées)
Sources : relevés DDAF Doubs, DDAF Haute-Saône 2002-2003

- **Le type E** est représenté par 28,8 % des CTE. Leur profil est assez proche du type D mais les actions sont encore plus diversifiées, la différence tient au volet environnemental pour lequel les actions paysagères sont souvent associées à des actions de protection de la ressource en eau. Les investissements réalisés dans ce volet sont d’ailleurs très importants puisque près de 70 % des CTE se situent dans la tranche la plus élevée (« montant env 3 »).

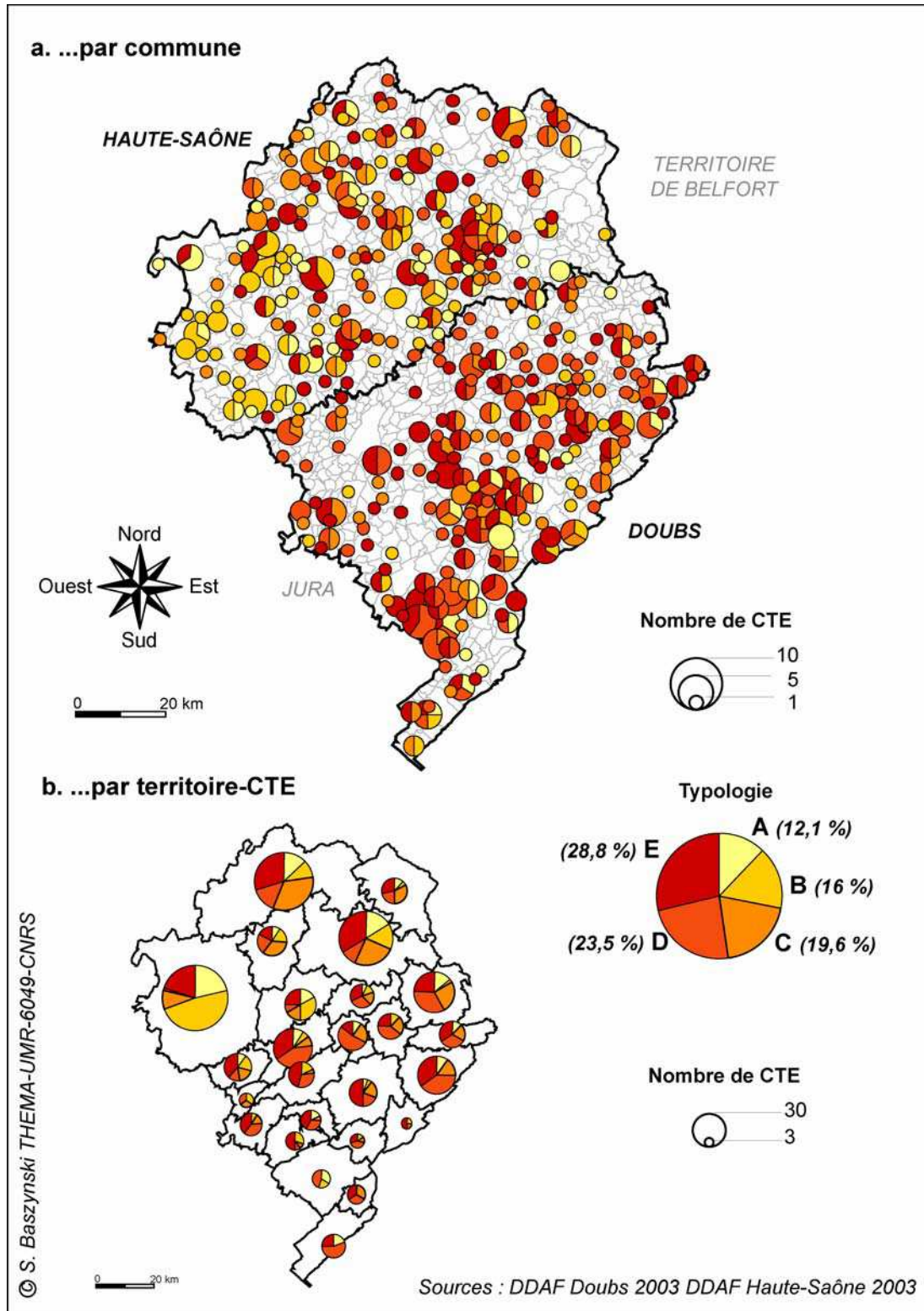
Ce gradient se traduit géographiquement suivant plusieurs ensembles spatiaux (carte 32). L’opposition apparaît toujours entre la Haute-Saône et le Doubs mais de manière moins marquée :

En Haute-Saône, la diversité reste la règle, mais quelques ensembles se détachent. Le Graylois (zone en directive nitrates) se démarque nettement par l’importance des CTE qui n’ont pas ou ont peu réalisé d’investissements (A et B), ce qui peut paraître assez surprenant du fait de la vulnérabilité environnementale du secteur. Une des explications peut tenir au fait que nous sommes dans des secteurs où la grande exploitation est déjà bien implantée, les

travaux d’amélioration ou d’adaptation des exploitations agricoles (actions économiques) ont certainement déjà été réalisés avant la contractualisation, seule la diversification de l’activité peut constituer un réel objectif pour investir. Mais le Graylois est bien représenté par les exploitations de type B (près de la moitié), qui, en termes d’investissements économiques, tendent à rejoindre le groupe A, mais qui se distinguent par un volet financier environnemental assez conséquent et par un nombre important de mesures relatives à la protection de la ressource en eau. Les autres territoires haut-saônois développent également un intérêt particulier pour cette problématique, notamment le Nord-Ouest, le Groupement Agriculture Durable et Rioz-Montbozon, alors que, pour Port-sur-Saône et les Vosges Saônoises, ce type d’exploitations reste rare. Mais pour l’ensemble de ces territoires, les exploitations de type C sont mieux représentées : cette fois c’est le volet économique qui est privilégié, notamment l’amélioration économique. Par exemple, dans le Nord-Ouest et le territoire du Groupement d’Agriculture Durable, l’un des objectifs principal est justement de diversifier l’activité agricole à travers de nouvelles activités telles que le tourisme, ce qui a nécessité d’importants aménagements des exploitations agricoles pour pouvoir correspondre à cette nouvelle image et ce qui explique aussi que les exploitations de type D et E (aux actions diversifiées) soient importantes. Elles doivent se moderniser de manière à répondre aux contraintes environnementales liées à l’eau (maîtrise des pollutions d’origine agricole...) et au paysage ; les montants investis sont donc élevés. Mais quelques nuances apparaissent pour les Vosges Saônoises et Port-sur-Saône qui comptent une part plus importante d’exploitations de type D (importance d’actions d’amélioration des conditions de travail et paysagères, peu d’actions de protection de la ressource en eau), mais dont la dominante est l’exploitation de type C, ce qui peut paraître surprenant pour Port-sur-Saône, concerné par le passage de la Saône.

Dans le Doubs, plusieurs zones se distinguent. Déjà sur l’ensemble du département, les type A et B sont très peu présents sauf pour Audeux et Pontarlier-Levier qui compte plus d’une exploitation sur deux. Le Nord- Nord-Est est représenté majoritairement par des CTE de type C (un CTE sur quatre) et correspond souvent à des zones où la pression foncière est importante (Marchaux, Baume-les-Dames et Montbéliard). Il est associé également à des exploitations de type D qui témoignent d’une prise en compte importante des problématiques de valorisation du paysage, du patrimoine et d’amélioration des conditions de travail.

Carte 32. Typologie des CTE selon les actions des volets « investissements »



On les retrouve aussi dans des secteurs où l’image de l’agriculture de montagne doit être préservée pour conserver une certaine attractivité touristique (Maïche-Le Russey, Val de Mouthe) où le paysage constitue un objectif important dans la valorisation des territoires ruraux.

Les actions sont encore plus diversifiées dans les secteurs des vallées de la Loue et du Haut-Doubs qui associent actions économiques et environnementales. Il s’agit de secteurs où la problématique touristique liée à l’eau est importante. Les CTE de type E représentent donc près d’un CTE sur deux (Ornans/Haute Vallée de la Loue, Entre Loue et Lison, Premiers Plateaux, Vercel-Pierrefontaine-les-Varans, Val de Morteau).

Ainsi, il apparaît des combinaisons typologiques très différentes selon les territoires ; le gradient de couleur sur la carte nous montre des zones plus claires (de type A, B, C) dans les secteurs du Graylois, d’Audeux et du Nord-Ouest, et plus foncées sur les premiers et seconds plateaux jurassiens et dans les secteurs de montagne (Jura et Vosges), qui allient souvent actions économiques et environnementales. Des nuances apparaissent suivant les territoires qui témoignent de la diversité des types d’actions menées (plus paysagères en montagne, de diversification de l’activité dans les zones touristiques...) et des montants investis, suivant des problématiques environnementales et économiques bien spécifiques à chacun d’eux.

3. Typologie des CTE en fonction des mesures agri-environnementales (volet territorial)

Le troisième aspect de l’analyse typologique concerne les mesures agri-environnementales. Comme pour la structure des exploitations agricoles et les volets investissements, l’analyse s’effectue avec une AFC sur l’ensemble des exploitations agricoles. La totalité des MAE souscrites ne sera pas reprise, mais seulement les enjeux auxquels elles se rattachent de manière à simplifier l’analyse.

Après avoir déterminé les modalités structurantes, les variables suivantes ont été retenues (tableau 43) :

- le type de mesures souscrites, si elles sont uniquement de type linéaire, surfacique ou les deux à la fois (le linéaire seul étant peu souscrit) ;
- la souscription ou non aux enjeux ou associations d’enjeux environnementaux les plus courants dans les contrats : les cinq enjeux principaux déterminés en chapitre II, à savoir l’eau + sol, le paysage, la biodiversité, la gestion raisonnée et la conversion à l’agriculture biologique.
- le degré de diversité des mesures : faible, moyen, fort (plus il est élevé, plus les mesures sont nombreuses et variées) ;
- les montants octroyés pour l’application de ces mesures : faible, moyen, élevé.

Tableau 43. Sélection des critères utilisés pour la typologie « MAE »

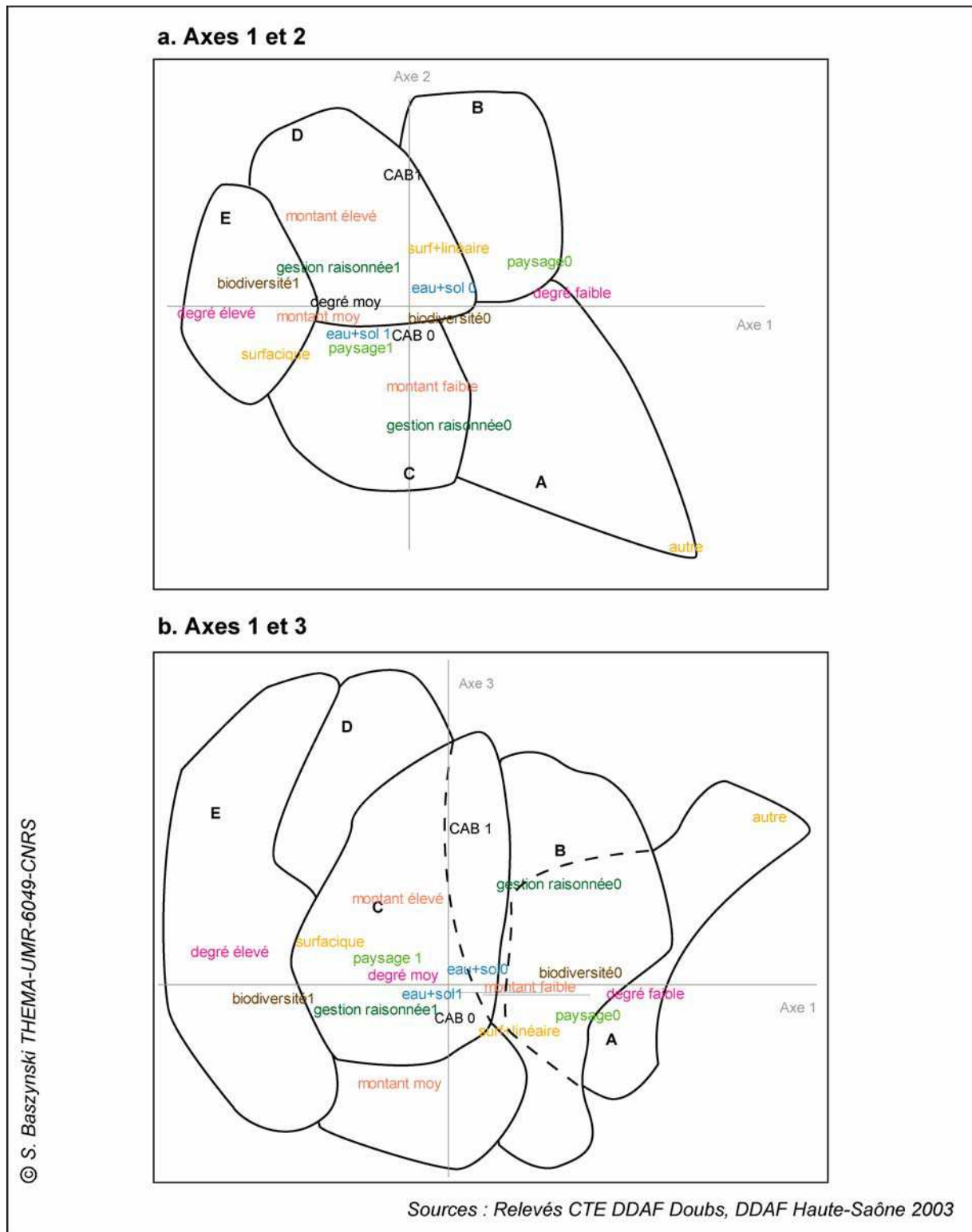
Caractères	Type de mesure	Enjeux environnementaux des mesures	Degré de variabilité de mesures (nombre de mesures)	Montant env
Modalités	1. surfacique 2. autre (linéaire...) 3. surf + autre	- Eau + sol 1. souscrit 0. non-souscrit - Paysage 1. souscrit 0. non-souscrit - Biodiversité 1. souscrit 0. non-souscrit - Gestion raisonnée 1. souscrit 0. non-souscrit - Conversion à l’agriculture biologique 1. souscrit 0. non-souscrit	1. faible (< à 3 mesures) 2. moyen (3 à moins de 5 mesures) 3. élevé (5 à 14 mesures)	1. faible (0 à 18 000 €) 2. moyen (18 000 à 35 000 €) 3. élevé (35 000 à 301 820 €)

L’AFC a été réalisée à partir de 3 facteurs qui résument 71,41 % de l’information (tableau 44). La projection obtenue (graphiques 18a et 18b) présente le nuage de caractères (CTE) selon les axes 1/2 et 1/3.

Tableau 44. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l’AFC « MAE »

Axes	Contributions
Facteur 1	41,95 %
Facteur 2	18,65 %
Facteur 3	10,81 %
TOTAL	71,41 %

Graphique 18. Classification et liens entre caractères selon les facteurs 1/2 et 1/3



L’axe 1 concerne 41,95 % de l’information. Il oppose les CTE avec mesures et sans mesures.

L’axe 2 (18,65 % de l’information) oppose des CTE principalement orientés en agriculture biologique, avec des montants élevés et dont les mesures vont principalement s’orienter vers des objectifs de gestion raisonnée des surfaces ou de protection de la biodiversité, à des CTE dont les mesures sont plus diversifiées avec des enjeux « eau+sol » et « paysage » plus souvent souscrits.

Quant à l’axe 3 (10,81 %), il souligne l’opposition entre l’agriculture biologique et les autres, et selon les montants consacrés aux mesures agri-environnementales.

Les relations entre les variables montrent que le degré de variabilité est fortement lié au type de mesures souscrites. Ainsi, les exploitations dont le degré est élevé ont principalement des mesures surfaciques. Il apparaît aussi que les CTE qui souscrivent le moins de mesures sont évidemment ceux qui ont les montants les plus faibles et participent le moins à la gestion du territoire.

Cinq types ont été retenus et s’organisent suivant un gradient de diversité des mesures de plus en plus fort (tableau 45, carte 33) :

- **le premier type (A)** ne concentre que 18 % des CTE. Il regroupe principalement les CTE qui n’ont pas ou ont peu souscrit de mesures agri-environnementales. Les seules souscriptions concernent moins de la moitié des CTE (environ 40 %) et correspondent à de l’entretien du paysage et à de l’amélioration de la qualité de l’eau. Le degré de variabilité des mesures est très faible, et les montants peu élevés (« montant faible »). Dans ce groupe, on compte les 24 CTE qui n’ont souscrit que des mesures linéaires. Il n’y a pas de conversion à l’agriculture biologique.
- **le deuxième type (B)** compte 20,1 % des exploitations en CTE. Il apparaît assez proche du groupe A. Toutefois, il s’en distingue par le fait que 41,5 % des CTE sont en conversion à l’agriculture biologique. 93,5 % d’entre eux ont souscrit une mesure de gestion extensive, alors que les autres objectifs sont très peu représentés, voire complètement absents. Les mesures surfaciques sont toujours couplées à d’autres mesures (souvent linéaires) ; les montants octroyés sont donc souvent très élevés.

Tableau 45. Classification selon les objectifs poursuivis par les mesures agri-environnementales des exploitations en CTE

Classes Caractères	A	B	C	D	E	TOTAL
Effectif total	110	123	114	142	123	612
Eau+sol :						
<i>souscrit</i>	40	36	57	89	106	328
<i>Non-souscrit</i>	70	87	57	53	17	204
Gestion raisonnée :						
<i>souscrit</i>	48	115	86	135	122	506
<i>Non-souscrit</i>	62	8	28	7	1	106
Paysage :						
<i>souscrit</i>	26	0	111	73	122	332
<i>Non-souscrit</i>	84	123	3	69	1	280
Biodiversité :						
<i>souscrit</i>	1	8	11	32	58	110
<i>Non-souscrit</i>	109	115	103	110	65	502
CAB :						
<i>souscrit</i>	0	51	2	37	10	100
<i>Non-souscrit</i>	110	72	112	105	113	512
Degré de diversité :						
<i>faible</i>	103	110	18	8	0	239
<i>moyen</i>	7	13	84	116	41	261
<i>élevé</i>	0	0	12	18	82	112
Type de mesures :						
<i>surfacique</i>	6	0	97	35	111	249
<i>Autre</i>	24	0	0	0	0	24
<i>Surfacique + autres</i>	80	123	17	107	12	339
(Nombre moyen d’objectifs <i>souscrits</i>)	1	1,7	2,4	2,6	3,4	2,2
Montant MAE :						
<i>faible</i>	89	16	75	16	3	199
<i>moyen</i>	19	40	38	53	62	212
<i>élevé</i>	2	67	1	73	58	201

(En grisé apparaissent les modalités les mieux représentées)
 Sources : relevés DDAF Doubs, DDAF Haute-Saône 2002-2003

- **Le troisième type (C)** est représenté par 18,6 % des CTE. Les conversions à l’agriculture biologique sont très peu sollicitées et les enjeux principaux constituent la gestion raisonnée et le paysage. L’objectif de protection de la qualité de l’eau est très peu représenté (seulement un CTE sur deux) tout comme celui de protection de la biodiversité qui n’apparaît que très ponctuellement. Les montants octroyés sont également assez faibles.
- **Le quatrième type (D)** rassemble 23,2 % des exploitations en CTE. Cette fois-ci, trois objectifs apparaissent dominants : la gestion raisonnée souscrite par la majorité des CTE, la qualité de l’eau qui en concerne les deux tiers et le paysage,

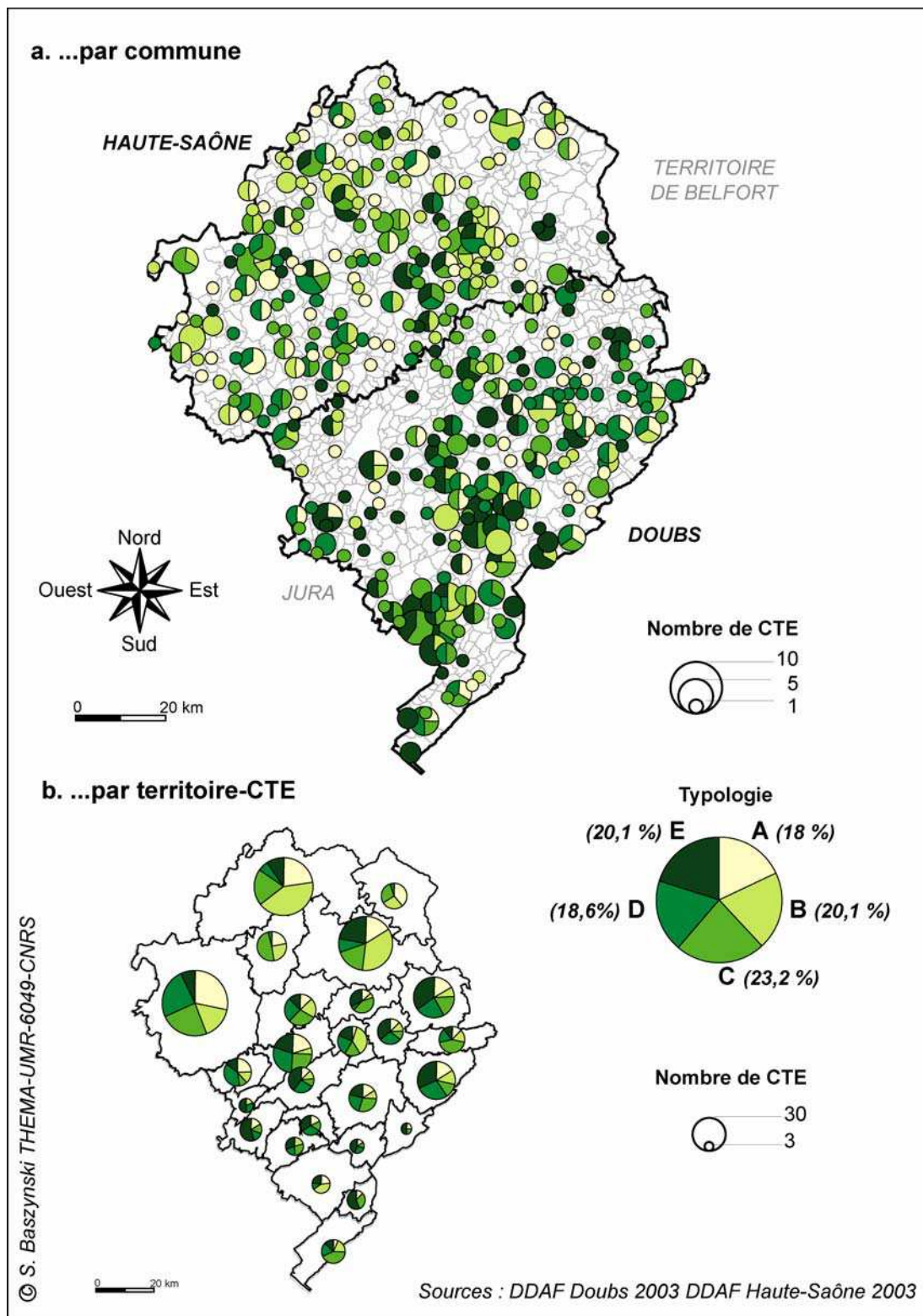
un sur deux. La biodiversité apparaît mais reste encore un objectif très discret. Les conversions à l’agriculture biologique sont plus présentes (37 % des CAB). Les mesures sont donc plus variées (« degré moy ») que dans les types précédents, associant des actions surfaciques à d’autres actions et pour des montants toujours très élevés.

- **Le cinquième type (E)** concentre 20,1 % des CTE. Les actions sont plus diversifiées que le type D (« degré élevé »). 99 % d’entre eux souscrivent des mesures de gestion raisonnée et d’entretien du paysage. La qualité de l’eau constitue également un enjeu majeur pour 86,2 % d’entre eux, de même que les actions concernant la protection de la biodiversité qui sont présentes dans près de la moitié des exploitations. Les mesures sont généralement de type surfacique. Les conversions à l’agriculture biologique sont rares mais les montants financiers sont relativement élevés (pour 50 % des CTE).

L’analyse géographique révèle d’importants contrastes (carte 33) :

Près de la moitié des exploitations qui n’ont pas ou ont peu souscrit de mesures (type A) sont situées dans le Graylois, le Nord-Ouest et le territoire du Groupement Agriculture Durable. Ce type d’exploitations est souvent combiné à des exploitations de type B, légèrement plus diversifiées, en nombre important dans les territoires pour lesquels la diversification de l’activité et le tourisme constituent des enjeux importants (Nord-Ouest et Groupement d’Agriculture Durable). Seules les Vosges Saônoises se distinguent nettement par une proportion élevée d’exploitations qui ont peu souscrit de mesures (A) (plus d’un CTE sur trois). Le territoire de Port-sur-Saône se distingue par l’importance de CTE de type C. Les territoires qui présentent une combinaison de types assez divers sont ceux où les exploitations de type D et E sont nombreuses, notamment le Groupement d’Agriculture Durable et le Graylois.

Carte 33. Typologie des CTE selon les objectifs poursuivis par les mesures agri-
 environnementales souscrites par les exploitations



Dans le Doubs, le degré de diversité des mesures est plus élevé. De Saint-Hippolyte au Val de Mouthe près d’un CTE sur deux appartient au type C. Le long de la vallée de l’Ognon et du Doubs, autour de Marchaux et Audeux, les CTE de type D sont nombreux. Ils sont bien représentés dans le secteur de Montbéliard mais aussi de Maîche-Le Russey. Enfin, la montagne jurassienne et le secteur de Montbéliard constituent les espaces où la diversité est maximum et où les montants financiers sont élevés (type D et E) avec une importance relative très nette pour ceux appartenant à Montbéliard, Maîche-Le Russey, Pontarlier-Levier, Val de Morteau et Montbenoît et dans les secteurs de la vallée de la Loue et du Lison.

Ainsi, les zones claires dans les territoires haut-saônois, témoignent d’une faible souscription des mesures agri-environnementales, notamment dans la partie Est et Nord-Est du département (Vosges Saônoises, Nord-Ouest). A partir du moment où des problématiques environnementales entrent en jeu (telles que la zone vulnérable nitrates dans le Graylois, le problème des campagnols dans le secteur Loue-Lison ou encore la fermeture paysagère dans la montagne jurassienne, la protection des tourbières...) les couleurs deviennent plus vives. Si l’on compare cette répartition à la carte de vulnérabilité environnementale réalisée en chapitre I (p 212), on remarque une certaine correspondance entre les secteurs de couleur foncée et les zones environnementales sensibles.

4. Typologie globale

Les trois analyses précédentes nous conduisent à nous interroger sur les liens existants entre chacune des typologies : est-ce que les CTE s’organisent spatialement uniquement en fonction de leur structure ou est-ce plus la souscription de certaines actions (investissements) et de certaines mesures agri-environnementales qui sont plus déterminantes dans leur caractérisation ? Existe-t-il une logique globale d’organisation des contrats territoriaux d’exploitations ? Pour répondre à ces questions, nous proposons de croiser les données des trois typologies réalisées précédemment. De manière à obtenir les meilleurs résultats possibles, chaque typologie a été simplifiée en trois groupes (1, 2, 3). Certes on perd de l’information mais l’analyse géographique est plus lisible.

- Pour la typologie « *structure* » :
 - o Le groupe « structure1 » correspond aux exploitations de type A c’est-à-dire celles qui ont choisi une conversion à l’agriculture biologique ;

- Le groupe « structure2 » rassemble les types B et C et correspond aux grandes exploitations orientées en production mixte, sans filière de qualité identifiée, une part de la SAU en CTE faible et des montants assez élevés ;
 - Le groupe « structure3 » est composé des groupes D et E : ils correspondent à des exploitations de plus petites tailles orientées en élevage laitier AOC, avec une part plus importante de leur SAU en CTE mais des montants plus faibles ;
- Pour la typologie « *investissements* », on conserve le gradient de richesse :
- Le groupe « volet invest1 » correspond aux exploitations de type A dont les investissements sont très faibles voire inexistantes que ce soit dans le volet économique ou le volet environnemental ;
 - Le Groupe « volet invest2 » se compose des types B et C avec des exploitations qui réalisent des investissements dans l’un ou l’autre des volets, en souscrivant principalement à des actions d’amélioration ou de diversification ou encore de protection de la ressource en eau. Les montants associés restent faibles ;
 - Le groupe « volet invest3 » correspond aux CTE de type D et E c’est-à-dire aux exploitations qui ont réalisé les plus gros investissements que ce soit dans le volet économique (surtout pour l’amélioration des conditions de travail) ou le volet environnemental (en particulier les actions liées au paysage et à la qualité de l’eau).
- Pour la typologie « *mesures agri-environnementales* », le gradient de diversité est maintenu :
- En groupe « volet terr1 », on retrouve les exploitations de type A et B dont le nombre moyen d’enjeux est inférieur à 2 par exploitation. Il rassemble les exploitations agricoles qui n’ont pas souscrit ou ont peu souscrit de mesures avec des montants soit faibles ou au contraire très élevés puisque le type B est représenté pour moitié par des conversions à l’agriculture biologique ;

- Le groupe « volet terr2 » rassemble les classes C et D dont les CTE ont souscrit en moyenne moins de 3 enjeux mais ils sont légèrement plus diversifiés avec des montants octroyés assez variables ;
- Pour le groupe « volet terr3 », il s’agit des exploitations de type E dont la caractéristique principale est qu’elles vont choisir des actions agri-environnementales très variées touchant aux différents enjeux identifiés, avec des montants attribués moyens à forts.

Tableau 46. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l’AFC « finale »

Axes	Contributions
Facteur 1	32,3 %
Facteur 2	17,2 %
Facteur 3	16,2 %
TOTAL	65,7 %

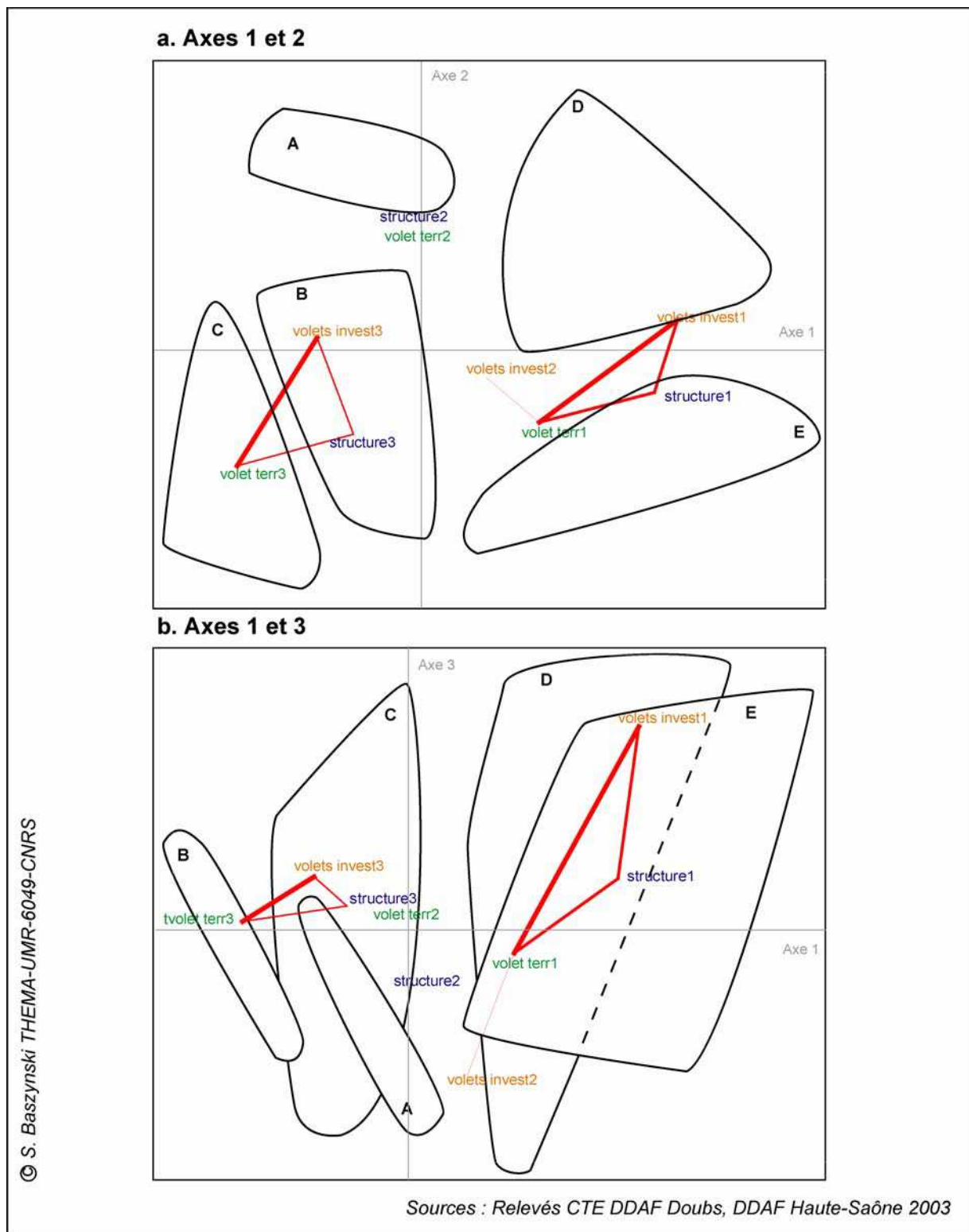
L’AFC (graphique 19) présente une contribution assez élevée (tableau 46) de 65,7 % par les trois premiers facteurs.

L’axe 1 oppose des exploitations inscrites dans une filière de qualité (agriculture biologique ou AOC) souvent en production laitière et qui ont choisi de nombreuses mesures dans le volet territorial (structure1) aux autres exploitations. Il oppose également les CTE qui ont réalisé peu d’investissements (volet invest1) aux autres.

L’axe 2 quant à lui oppose plus les grandes exploitations en production céréales ou mixte, souvent pas intégrées dans des filières de qualité et dont les surfaces souscrites et les mesures sont peu importantes (structure2) à des exploitations de plus petite taille orientées en élevage laitier AOC et dont la part de SAU en CTE est plus élevée (structure3). L’axe oppose les CTE ayant contractualisé au moins trois enjeux (volet terr 2) aux autres exploitations.

Concernant l’axe 3, il révèle une opposition des exploitations ayant réalisé de gros investissements (volet invest3) à celles qui en ont réalisé plus modérément (volet invest2).

Graphique 19. Classification « finale » et liens entre caractères
selon les axes 1/2 et 1/3



Ainsi, cinq grands types ont été définis sur la base de cette nouvelle analyse factorielle (tableau 47), la classification obtenue fait apparaître un gradient de richesse. Ainsi c’est le montant total CTE, la part de la SAU CTE et les montants consacrés aux mesures agri-environnementales qui déterminent la classification :

Tableau 47. Classification finale des CTE

Classes	A	B	C	D	E	TOTAL
Caractères						
<i>Effectif total</i>	86	209	100	107	110	612
<i>structure</i>						
1	0	4	0	39	57	100
2	86	45	33	57	0	221
3	0	160	67	11	53	291
Statut :						
<i>Individuel</i>	8	116	38	56	73	
<i>Société</i>	78	93	62	51	37	
Production :						
<i>Lait</i>	21	129	74	28	49	
<i>Céréales</i>	7	1	0	9	6	
<i>Mixte</i>	56	48	23	57	29	
<i>Autre</i>	2	31	3	13	26	
Filière qualité :						
<i>AB</i>	1	18	2	40	62	
<i>AOC</i>	15	100	59	8	17	
<i>Autre</i>	6	12	4	7	0	
<i>Non renseigné</i>	64	79	35	52	31	
SAU totale :						
<i>Faible</i>	2	87	30	27	56	
<i>Moyenne</i>	19	83	34	29	40	
<i>Elevée</i>	65	39	36	51	14	
Part SAU CTE :						
<i>Aucune</i>	0	10	0	3	13	
<i>Faible</i>	55	67	22	36	15	
<i>Moyenne</i>	29	78	36	29	22	
<i>Elevée</i>	2	54	42	39	60	
Montant total CTE :						
<i>Faible</i>	34	85	6	35	43	
<i>Moyenne</i>	27	84	48	27	18	
<i>Elevée</i>	25	40	46	45	49	
<i>Volets investissements</i>						
1	0	3	0	41	30	74
2	35	47	18	48	70	218
3	51	159	82	18	10	320

Classes		A	B	C	D	E	TOTAL
Caractères							
Amélior éco :							
<i>Souscrit</i>		69	86	96	49	46	
<i>Non-souscrit</i>		17	23	4	58	64	
Diversif éco :							
<i>Souscrit</i>		45	63	20	62	42	
<i>Non-souscrit</i>		41	146	80	45	68	
Montant éco :							
<i>Faible</i>		26	44	20	52	60	
<i>Moyen</i>		25	114	33	43	37	
<i>Elevé</i>		35	51	47	12	13	
Paysage envir							
<i>Souscrit</i>		61	162	79	35	32	
<i>Non-souscrit</i>		25	47	21	72	78	
Eau envir :							
<i>Souscrit</i>		57	103	57	33	36	
<i>Non-souscrit</i>		29	106	43	74	74	
Montant envir :							
<i>Faible</i>		15	41	14	67	65	
<i>Moyen</i>		36	86	41	23	22	
<i>Elevé</i>		35	82	45	17	23	
Volet territorial							
1		0	84	0	45	104	233
2		86	108	0	62	0	256
3		0	17	100	0	6	123
Eau + sol :							
<i>Souscrit</i>		69	91	85	51	32	
<i>Non-souscrit</i>		17	118	15	56	78	
Gestion raisonnée :							
<i>Souscrit</i>		68	178	100	79	81	
<i>Non-souscrit</i>		18	31	0	28	29	
Paysage :							
<i>Souscrit</i>		53	119	99	45	16	
<i>Non-souscrit</i>		33	90	1	62	94	
Biodiversité :							
<i>Souscrit</i>		13	24	51	15	7	
<i>Non-souscrit</i>		73	185	49	92	103	
CAB :							
<i>Souscrit</i>		0	4	0	39	57	
<i>Non-souscrit</i>		86	205	100	68	53	
Degré de diversité :							
<i>Faible</i>		6	97	0	45	91	
<i>Moyen</i>		70	90	35	53	13	
<i>Elevé</i>		10	22	65	9	6	

Caractères \ Classes	A	B	C	D	E	TOTAL
	Montant MAE :					
<i>Faible</i>	37	98	3	27	40	
<i>Moyen</i>	26	75	55	30	15	
<i>élevé</i>	23	36	42	50	55	

(En grisé apparaissent les dominantes)

Sources : relevés DDAF Doubs, DDAF Haute-Saône 2002-2003

- **Le type A**, regroupe 86 individus, ce qui représente 14,1 % de la population étudiée. Leurs caractéristiques sont d’être majoritairement en GAEC et orientées dans des systèmes mixtes. Beaucoup d’entre elles n’ont pas de filières qualité reconnues ou qui n’ont pas été identifiées dans le contrat (75 % des CTE de ce type). Leur SAU totale est assez importante souvent supérieure à 114 ha mais la part en CTE est généralement inférieure à 66,6 %. Les montants consacrés au volet investissements sont assez conséquents : l’amélioration économique et la qualité paysagère constituent des objectifs très recherchés pour près des trois-quarts des exploitations agricoles, les montants financés sont donc relativement importants. A l’inverse pour le volet territorial, la diversité des mesures est moyenne ; la protection de la ressource en eau constitue l’enjeu majeur avec des actions de reconversion des terres arables en prairie, d’implantation d’une culture intermédiaire et de mise en place de bandes enherbées souvent souscrites. Mais les autres enjeux sont également présents, notamment la gestion raisonnée avec la lutte raisonnée sur cultures, l’adaptation de la fertilisation, la gestion extensive des surfaces en herbe ou l’ouverture d’une parcelle embroussaillée ; les préoccupations paysagères sont beaucoup moins souscrites (plantation et entretien des haies, de chemins, de bosquets...). Les montants octroyés pour ce volet sont en général faibles à moyens pour les trois-quarts des exploitations. Ceci explique en partie que les montants totaux des contrats soient également peu élevés. En résumé le type A correspond à de grandes exploitations mixtes, dont les investissements sont importants, notamment en ce qui concerne le paysage, mais, où le volet territorial est peu développé. On peut se demander si ce type d’exploitations correspond vraiment à l’image que véhicule le CTE, notamment en termes de protection environnementale.

- **Le type B** compte 34,2 % des CTE. Il est caractérisé par des exploitations individuelles à dominante lait ou mixte, orientées pour deux-tiers d’entre elles dans une filière qualité, principalement en AOC. Leur SAU est pour 80 % d’entre elles de petite taille ou relativement moyenne alors que la part de la SAU en CTE est cette fois plus élevée que dans le cas précédent. Les investissements économiques et environnementaux sont plus importants mais restent moyens visant essentiellement l’amélioration des conditions de travail et le paysage. Les montants accordés au volet territorial sont assez similaires aux exploitations de type A, mais la gestion raisonnée et le paysage constituent cette fois les enjeux majeurs (conversion des terres arables en prairie (101-102), introduction d’une culture supplémentaire dans l’assolement (201), gestion extensive des surfaces en herbe (2001), entretien des haies (602)). En résumé le type B s’identifie à de petites exploitations laitières orientées en AOC avec des investissements moyens et un volet territorial légèrement plus diversifié.
- **Le type C** quant à lui rassemble 100 exploitations soit 16,3 % de la population étudiée. Il correspond pour 62 % d’entre elles à des GAEC mais dont la particularité est d’être orientée principalement en production laitière. Les deux-tiers valorisent leur production en AOC, pour les autres, la filière qualité est soit nulle, soit non spécifiée dans les contrats. De SAU plus importante (supérieure à 114 ha), la part en CTE est aussi plus grande que dans les premiers types. La différence tient au fait que les investissements réalisés dans les volets économique et environnemental sont plus élevés puisque pour la moitié, ils dépassent 7622,45 € et sont consacrés essentiellement à des actions d’amélioration des conditions de travail et de valorisation du paysage. A l’inverse des cas précédents, les montants accordés dans le volet territorial sont assez importants et la diversité des mesures aussi. Tous les enjeux apparaissent : la gestion raisonnée et les enjeux paysagers pour la quasi-totalité des CTE, les enjeux de qualité de l’eau et du sol pour plus 80 % et ceux de protection de la biodiversité (qui n’apparaissent clairement dans aucun autre type) pour la moitié des CTE. Pratiquement toutes les exploitations réalisent de l’entretien de haies (602), de l’ouverture d’une parcelle embroussaillée (1901-1903) ou de la gestion contraignante d’un milieu remarquable (1806) et un

CTE sur deux a souscrit à une mesure de protection de la biodiversité (notamment dans la lutte contre les campagnols). En résumé le type C correspond à de grandes exploitations laitières qui ont choisi de réaliser de lourds investissements dans leur exploitation et dont les engagements dans le volet territorial sont également importants et divers ;

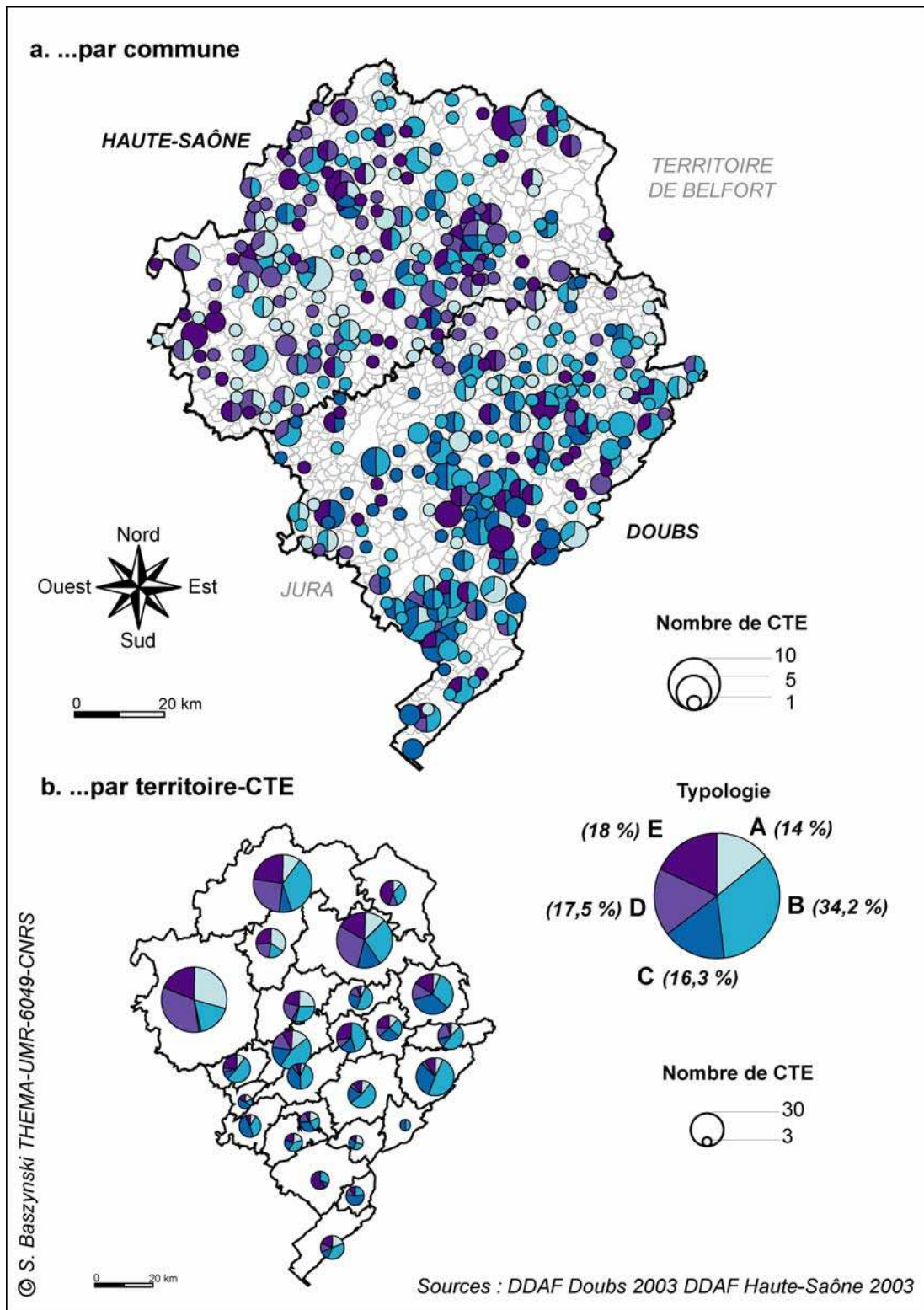
- **En type D**, les 107 exploitations agricoles recensées sont pour moitié individuelles et pour l’autre moitié en GAEC. Elles appartiennent en majorité à des systèmes mixtes associant l’élevage à la culture mais sont aussi représentées par des systèmes laitiers. Leur particularité est que deux exploitations sur cinq sont en agriculture biologique. Leur SAU totale est assez élevée (près de la moitié sont supérieures à 114 ha) et la part de la SAU CTE est également plus forte. Des différences s’observent entre les volets investissement et territorial. Les exploitations n’ont pas réalisé beaucoup d’investissements puisque les montants sont en général assez faibles : dans le volet économique, seule une exploitation sur deux a souscrit à des actions, alors que dans le volet environnemental elles sont moins d’un tiers. A l’inverse, dans le volet territorial les montants sont conséquents mais les actions moins diversifiées que le type C. En effet, il s’agit essentiellement de mesures de gestion raisonnée (les trois-quarts des CTE du groupe) ou de protection de l’eau (un CTE sur deux) voire d’entretien du paysage, mais cette combinaison de mesures ne concerne pas la majorité des exploitations. En résumé, pour le type D, il s’agit d’exploitations de grande taille dont la particularité est d’être, pour beaucoup d’entre elles, orientée en agriculture biologique ; les investissements réalisés sont faibles alors que le volet territorial est, lui, plus développé.
- **En type E**, l’agriculture biologique est encore plus présente puisqu’elle concerne plus d’un CTE sur deux sur les 110 exploitations recensées. Les agriculteurs sont majoritairement de statut individuel (trois-quarts des CTE). Leurs exploitations sont principalement orientées en filière lait. Cette fois, il s’agit d’exploitations de petites tailles (souvent inférieures à 72 ha) mais dont la part en CTE est importante. Les investissements réalisés sont beaucoup plus faibles que pour le type D que ce soit dans le volet économique ou le volet environnemental.

A l’inverse, pour le volet territorial, les montants sont encore plus importants mais moins diversifiés puisqu’il s’agit essentiellement de conversions à l’agriculture biologique ou de gestion raisonnée. Outre la mesure de gestion extensive des surfaces en herbe qui concerne près de 60 % des CTE, très peu de mesures agri-environnementales sont donc souscrites. Cela s’exprime à travers le degré de diversité des mesures qui est assez faible.

Dans l’espace, le gradient ainsi présenté s’organise de la manière suivante (carte 34) :

- Une première combinaison de CTE se distingue dans les territoires haut-saônois représentés en majorité par des CTE de type D (situés notamment dans le Graylois) : les montants associés au CTE et la part de la SAU CTE sont de plus en plus élevés alors que les mesures ne sont pas très variées et que tous les enjeux n’apparaissent pas, mais une majorité est orientée vers l’agriculture biologique. Une différence nette apparaît entre les territoires de l’Est et de l’Ouest du département. A l’Est, alors que les Vosges Saônoises sont principalement dominées par des exploitations de type E et B, celles du Nord-Ouest, du Groupement Agriculture Durable et de Rioz-Montbozon sont plus diverses, en majorité de type B et D. Plus on va vers l’Ouest, plus les CTE de type A prennent de l’importance : dans le Graylois, ils comptent pour près d’un tiers des exploitations alors qu’ils sont quasi-inexistants dans le Nord-Ouest et les Vosges Saônoises.
- Dans le Doubs, on retrouve une majorité de CTE de type B qui présentent des montants plus importants et une part de la SAU souscrite plus grande que le type D. Différentes combinaisons apparaissent. Tout d’abord, il semble que les CTE soient peu divers dans certains secteurs : on compte plus de la moitié des CTE en type B dans les territoires du Haut-Doubs : Val de Morteau, Maîche-le Russey, Vercel-Pierrefontaine et Saint-Hippolyte, cotoyant pour la plupart des CTE de type C, les autres groupes étant peu représentés. C’est le cas aussi de certains territoires situés le long de la vallée de l’Ognon (territoires de Marchaux, d’Audeux, de Baume-les-Dames et de Rougemont) qui se rapprochent plus des combinaisons observées en Haute-Saône. La diversité des types est plus grande dans les territoires où les enjeux environnementaux sont importants.

Carte 34. Typologie finale des CTE de la zone étudiée



Un foyer se détache, regroupant les territoires Entre Loue et Lison et les Premiers Plateaux, secteurs dans lesquels la problématique liée à la lutte raisonnée contre les campagnols est très forte. Les exploitations de type C, caractérisées par des investissements élevés et des enjeux agri-environnementaux nombreux dont celui de la protection de la biodiversité, y sont donc fréquentes. Le secteur de Montbéliard est également bien représenté par ce type d’exploitations pour les problèmes liés à l’eau, tout comme les premiers et les seconds plateaux jurassiens. Enfin, le Haut-Jura a un comportement qui se rapproche des Vosges Saônoises se distinguant par l’importance des exploitations de type E, qui sont orientées en production laitière, réalisent peu d’investissements mais ont un volet territorial assez conséquent.

Ainsi, l’organisation spatiale des CTE suivant des types définis selon leurs structures et les caractéristiques des contrats signés révèle des contrastes importants entre les deux départements, mais aussi entre les territoires. Chacun d’entre eux n’est pas représenté par un seul type de CTE mais par plusieurs, ce qui montre l’hétérogénéité des situations. Cela peut dépendre de critères soit purement géographiques (zones de plaine ou de montagne) soit environnementaux (zones vulnérables Nitrates dans le Graylois, lutte raisonnée contre les campagnols dans le secteur d’Ornans, protection de captage en eau potable dans le secteur d’Arcier...) ou encore sociaux (Haut-Doubs), ou les trois à la fois suivant la mobilisation des acteurs locaux. L’analyse géographique fait état donc de situations bien spécifiques suivant les territoires.

Conclusion

Les analyses réalisées dans ce chapitre ont permis d’aboutir aux conclusions suivantes :

Tout d’abord, concernant la méthodologie et la démarche de travail employées, l’utilisation de l’analyse factorielle des correspondances a permis d’homogénéiser l’information et de la rendre plus lisible en réalisant des regroupements. Les découpages en classes peuvent parfois enlever une part d’objectivité à l’analyse mais ces derniers ont été réalisés suivant des critères bien spécifiques, traités préalablement dans un tableur.

Le fait aussi d’établir séparément plusieurs typologies puis de les combiner a permis de mettre en avant des réalités qu’une analyse globale unique aurait certainement masquées : il a été possible de distinguer des espaces distincts suivant la structure des exploitations, puis, indépendamment, en fonction des investissements réalisés et enfin selon les mesures agri-environnementales souscrites. Les résultats obtenus pour chacune des typologies sont les suivants :

- l’analyse « structure » révèle une certaine indépendance entre les caractéristiques de l’exploitation et la part de la SAU contractualisée. Toutefois certains espaces se détachent par leurs particularités, voire s’opposent. Par exemple, dans le Graylois, qui se compose principalement de systèmes de production mixte, deux types apparaissent fortement, d’une part des exploitations dont les surfaces agricoles sont très importantes mais dont la part convertie en CTE est en majorité relativement faible, et d’autre part des agriculteurs qui choisissent un tout autre mode de production : celui de l’agriculture biologique. Ailleurs, d’autres espaces se distinguent : les secteurs de montagne (Vosges Saônoises et Haut-Jura), avec des exploitations de petite taille orientées en production laitière, mais dont la part de la SAU en CTE est très importante. Puis, des espaces intermédiaires dominés principalement par des systèmes laitiers mais dont les surfaces agricoles sont plus grandes et la part en CTE variable.
- l’analyse « investissements » montre une nette opposition entre les territoires de Haute-Saône et du Doubs. Pour les premiers, peu d’actions d’amélioration des conditions de travail sont réalisées, il s’agit

essentiellement de diversification de l’activité par le tourisme ou la création d’un nouvel atelier (Nord-Ouest, Groupement Agriculture Durable) ou de protection de l’eau (Graylois). Dans le Doubs, la situation est différente puisque la majorité des exploitations ont souscrit des actions d’amélioration des conditions de travail pour le volet économique souvent associées à des actions de valorisation du paysage et de protection de l’eau (Ornans/Haute-vallée de la Loue, Val de Morteau...) avec une diversité plus accrue des CTE en périphérie des agglomérations (Besançon et Montbéliard).

- L’analyse « mesures agri-environnementales » révèle un gradient de « richesse » qui se traduit cartographiquement avec des couleurs plus denses dans les territoires du Doubs notamment, le long des vallées du Doubs, de l’Ognon, de la Loue et du Lison avec une importance des secteurs de Maïche-Le Russey, Vercel-Pierrefontaine, Pontarlier-Levier, Val de Morteau et de Montbenoît pour lesquels les problématiques de fermeture du paysage et de protection de l’eau sont importantes. En Haute-Saône, les mesures agri-environnementales sont moins diverses (notamment dans la montagne vosgienne, peu de souscriptions) ; ailleurs, elles concernent la protection de l’eau dans le Graylois mais sur des surfaces bien spécifiques (bords de cours d’eau, zones sensibles). A l’inverse, elle compte de nombreuses conversions de surface à l’agriculture biologique.

Enfin la typologie finale, qui croise les trois premières, permet de mettre en évidence des types de CTE suivant leurs caractéristiques structurelles, les investissements réalisés et les mesures agri-environnementales souscrites. Elle montre des secteurs particuliers qui ne correspondent pas forcément aux limites des contrats-types définis. L’analyse croisée des trois typologies fait clairement apparaître que le CTE ne correspond pas à une exploitation type en particulier mais que les situations sont très diverses. En effet, plusieurs cas apparaissent en termes de répartition géographique. Alors que certaines exploitations n’auront développé que la partie « investissements » du CTE pour améliorer leurs conditions de travail ou diversifier leur activité de manière à améliorer leurs revenus et à maintenir leur activité (Graylois,

périphérie des zones urbaines), d’autres choisiront un panel de mesures agri-environnementales relativement important qui leur permettront de faire face à certaines contraintes environnementales présentes sur leur exploitation (comme la présence d’une ZNIEFF, d’un cours d’eau ou d’une forêt) (par exemple : territoire Entre-Loue-et-Lison). L’espace étudié est donc très divers mais certains secteurs se détachent bien tels que le Graylois ou les secteurs de montagne (Vosges Saônoises et Haut-Jura).

Mais la typologie ne révèle pas de véritable déterminisme géographique : si de grandes tendances existent, chaque territoire offre une relative diversité de types de CTE.

Conclusion de la troisième partie

Au regard de cette troisième partie, le bilan du dispositif CTE en terme d’efficacité territoriale est plutôt mitigé, même si les données obtenues ne permettent pas d’avoir le recul suffisant pour en mesurer l’impact réel. A ce jour, il n’existe pas encore de bases de données spatialisées et exhaustives du dispositif CTE en France qui permettent d’évaluer précisément son impact territorial. Les premières analyses réalisées à l’échelle nationale et régionale apportent cependant des éléments de réflexion essentiels sur l’avenir d’un instrument de ce type, notamment pour l’évaluation et la mise en œuvre de son successeur, le Contrat d’Agriculture Durable. Pour enrichir la réflexion, nous avons choisi de porter notre attention sur le développement du dispositif dans deux départements francs-comtois : la Haute-Saône et le Doubs.

La méthode employée pour mener notre étude s’appuie sur les contrats signés et leurs contenus. Le recueil d’informations complètes sur les dossiers des contractants a permis de saisir la complexité de mise en œuvre du CTE. Il semblait donc évident de caractériser exactement les différentes formes de contrats, leur contenu et l’importance du dispositif dans l’agriculture de chaque département avant de nous intéresser plus précisément aux choix des actions et à leur application spatiale. A partir de là, une analyse typologique a permis de définir des espaces-types CTE suivant la structure des exploitations, les investissements économiques et environnementaux réalisés et en fonction des mesures agri-environnementales souscrites, dressant ainsi un portrait complet de l’agriculture-CTE tout en élevant le débat sur le fonctionnement « territorial » du dispositif. L’analyse est principalement réalisée à l’échelle des territoires, le niveau communal aurait pu être intéressant pour saisir les différences spatiales des enjeux souscrits, mais les contrats sont trop peu nombreux pour pouvoir retenir ce niveau d’étude.

Avant d’analyser finement les exploitations contractantes de notre zone d’étude, notre démarche visait dans un premier temps à décrire la relation au territoire du CTE véhiculée à plusieurs niveaux d’échelles, de manière à bien saisir le processus d’action : tout d’abord, au niveau du contrat-type, puisqu’il correspond à l’ensemble administratif de référence du CTE

d’un point de vue local ; c’est à partir du panel d’actions proposées dans le projet de territoire que l’exploitant monte son dossier, la définition du contrat-type se révèle d’une grande importance dans le processus de contractualisation. Il apparaît dans les projets de territoire définis en Haute-Saône et dans le Doubs une diversité d’action dont les principales différences tiennent surtout aux particularités physiques et socio-économiques du territoire. Plus finement, l’échelle de l’exploitation agricole nous permet de prendre conscience des modalités d’application du dispositif sur le parcellaire agricole et d’expliquer le choix de l’agriculteur dans ses actions, montrant que le dispositif ne s’applique pas sur la surface totale de l’exploitation et qu’il s’agit avant tout pour l’exploitant de conserver au maximum ses anciennes pratiques tout en répondant aux exigences des mesures souscrites. Enfin concernant la pénétration du dispositif dans l’agriculture de chaque département, le bilan est plutôt positif puisque les chiffres sont supérieurs à la moyenne française. En outre, les exploitations agricoles sont plus grandes que l’ensemble des unités agricoles de chaque département, ce qui s’explique principalement par le fait que ce sont les exploitations professionnelles qui souscrivent un contrat. Elles sont assez bien représentatives de leur assolement cultural, peut-être parce que les CDOA ont joué un rôle modérateur pour une répartition équitable des exploitations agricoles.

Même si le dispositif s’est développé plus rapidement qu’au niveau national, le processus de contractualisation n’a pas touché toute la profession agricole et certaines différences spatiales apparaissent. Alors que dans certains secteurs le CTE a fait émerger un réel engouement pour le dispositif (Graylois...), ailleurs, les contractualisations se sont révélées plus discrètes (Entre Loue et Lison...). Les raisons principales sont difficiles à identifier, mais il semble que le dispositif ait été surtout développé par des exploitations déjà engagées dans des filières de qualité dont le passage en CTE ne posait pas un réel changement de leurs pratiques mais aussi de leur régime de fiscalité, et puis, certains agriculteurs ont préféré attendre de voir comment le dispositif se développait « chez les autres » pour faire une demande, si bien qu’ils se sont retrouvés dans le dispositif CAD.

Concernant la répartition des actions réalisées, elles sont liées aux enjeux des contrats-types, mais sont surtout dépendantes des particularités locales. Les limites des territoires-CTE semblent parfois critiquables et même inadaptées au regard de l’organisation des actions. Pour les investissements réalisés, une nette différence apparaît au niveau départemental pour les

actions économiques, avec pour le Doubs une action « amélioration des conditions de travail » quasi-généralisée sur le territoire et pour la Haute-Saône, une diversification beaucoup plus marquée. En termes environnementaux, les actions choisies correspondent principalement à de la protection de l’eau et de l’intégration paysagère des bâtiments, le premier plus important en Haute-Saône que dans le Doubs (Graylois). Pour les mesures agri-environnementales souscrites, elles s’inscrivent souvent dans des dispositifs déjà en place, notamment dans la continuité des OLAE. Même s’il ne nous a pas été possible d’en déterminer l’importance, leur localisation spatiale nous permet de confirmer cette hypothèse : entretien du paysage dans les Vallées de la Loue et du Lison, gestion d’un milieu remarquable dans le secteur des Mille étangs...

La typologie spatiale réalisée apporte des éléments essentiels à la réflexion géographique croisant ainsi les caractéristiques structurelles et relatives au CTE. Elle nous permet de dresser un portrait complet du système, mais elle n’apporte pas une mesure de l’impact du dispositif sur le territoire. Elle soulève cependant de nombreuses interrogations sur le fonctionnement du dispositif et reflète de sa complexité de mise en œuvre. L’efficacité territoriale du CTE se lit à travers les actions souscrites et l’engagement des agriculteurs dans un projet de territoire.

Le CTE a conduit les exploitations à revoir leurs méthodes de travail, mais y-a-t-il eu un réel changement de pratiques ? Cela reste encore difficilement mesurable. Mais la souscription de certaines actions dans le volet territorial montre la réelle nécessité pour les agriculteurs de repenser leurs techniques culturales ou d’élevage, voire l’ensemble de leur système de production. S’il paraît difficile d’identifier l’efficacité du contrat territorial d’exploitation à travers les seuls contrats, une approche articulée entre l’analyse des pratiques agricoles, des conséquences environnementales, sociales et économiques permettrait de progresser dans ce domaine. Mais ce type d’évaluation ne peut se mettre en place qu’après quelques années de fonctionnement du système. Aujourd’hui les premiers CTE arrivent en fin de contrat, ils pourront faire l’objet d’une analyse de ce type pour tenter d’en mesurer l’impact.

Il reste à se demander si le CTE a été vraiment porteur d’un nouveau concept de développement agricole où s’il s’agit seulement d’un transfert du soutien financier de l’agriculture française pour répondre aux exigences européennes.



Conclusion générale

Une recherche doctorale n'est en soi jamais terminée puisqu'elle soulève toujours de nouvelles interrogations. Cette conclusion n'a pas pour objet de présenter un bilan exhaustif des analyses réalisées mais plutôt d'apporter des éléments de réflexion sur les résultats obtenus de manière à élargir le débat sur de nouvelles problématiques.

Pour notre part, la démarche de travail employée au cours de notre investigation a consisté, dans une partie introductive, à présenter les transformations du monde agricole et ses facteurs de mutation, pour comprendre le rapport entre l'agriculture et le territoire et son évolution dans les régions françaises. Puis, notre attention s'est portée plus précisément sur le Contrat Territorial d'Exploitation, du fait du caractère novateur de l'outil qui considère l'agriculteur comme un « aménageur du territoire ». Nous proposons donc de présenter tout d'abord les principaux résultats obtenus tout en nous interrogeant sur la pertinence des analyses menées et l'avenir du système agricole, pour terminer sur les perspectives de recherche envisageables.

Principaux résultats et éléments de réflexion

Dans sa recherche d'identité, la Politique Agricole Commune oblige les agriculteurs à s'adapter en recourant à de nouvelles formes de gestion de leur exploitation agricole, soit en diversifiant leur production, soit en augmentant leur productivité ou soit encore, en agrandissant leur surfaces cultivées. Toutefois, les exploitations se fragilisent : elles se spécialisent de plus en plus. Leur vulnérabilité est modulée par les variations incessantes de la politique agricole et leur viabilité économique dépend fondamentalement des aides qui leur sont fournies.

Au-delà du simple constat de réduction de la SAU et de concentration des exploitations agricoles, c'est un véritable engrenage qui s'est mis en place depuis la création du Marché Commun dans les années 50. Couplé aux progrès technologiques et scientifiques, à une ouverture sur un marché économique plus important et à une société rurale en renouveau, ce

mécanisme a eu de fortes répercussions sur la composition interne des exploitations agricoles et leurs orientations de production.

La tendance générale observée ces vingt dernières années fait état principalement d'une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'une augmentation des terres labourables. Mais les régions françaises ont évolué différemment suivant leurs spécificités agricoles. Alors que certaines continuent de se spécialiser fortement (Bassin Parisien, Aquitaine), d'autres choisissent de diversifier leurs productions. Les explications de ces différences tiennent essentiellement aux particularités de l'agriculture des régions. Par exemple, PACA est une région où les cultures pérennes sont nombreuses, l'évolution des terres labourables sera donc faible. Ce n'est pas le cas de la Franche-Comté, région où les surfaces herbagères sont nombreuses donc plus faciles à retourner. Mais on constate une certaine résistance de l'activité, due à une solide filière AOC Comté qui permet un maintien de l'herbe. Ainsi l'agriculture de qualité -qui ne constituait pas une variable d'étude dans les recensements agricoles antérieurs à 1988- occupe une place non négligeable dans l'agriculture de certaines régions qui préfèrent plus jouer la carte de la qualité que celle de la quantité. Au final, entre diversification de l'activité et spécialisation accrue de leur production, les agriculteurs ont adopté diverses options suivant leurs caractéristiques technico-économiques et les opportunités offertes sur leur territoire.

Ces tendances d'évolution ne sont-elles pas le reflet d'une partition dualiste de l'agriculture avec d'un côté une agriculture compétitive, de production à bas coût, et de l'autre une agriculture multifonctionnelle, fortement territorialisée ? Comme l'ont fait L. MAHE et F. ORTALO-MAGNE (2001) ne faut-il pas s'interroger sur la possible stratification de l'espace agricole en zones grise (agriculture compétitive), verte (agriculture multifonctionnelle) ou bleue (espace naturel protégé) suivant la vocation du territoire ? Le mode d'approche développé dans notre thèse ne permet pas, au niveau des bilans régionaux, d'opérer ce type de distinction qui n'est possible qu'à un autre niveau d'investigation. Cette partie permet de tirer un bilan des évolutions au cours des vingt ans passés, période durant laquelle la PAC se cherche une nouvelle définition. Elle permet ainsi de mettre en évidence les différences spatiales d'évolution de l'activité sur le territoire national, de s'interroger sur les écarts régionaux existants et de comprendre les mécanismes de mutation de la PAC.

Depuis 1999, en France, l'introduction des CTE marque une nouvelle étape de la PAC, résolument tournée, en théorie tout au moins, vers le développement durable. C'est la mise en place de cet outil que nous avons voulu suivre dans une petite région –en fait deux départements– aux territoires agricoles relativement contrastés. Notre recherche doctorale consacrée à la relation agriculture/territoire s'est donc penchée principalement sur cet outil, sa mise en œuvre et son application spatiale.

Pierre angulaire de la multifonctionnalité, il avait pour ambition de répondre à différents enjeux :

- améliorer la compétitivité des exploitations en permettant aux agriculteurs, à l'aide de financements, de se diversifier dans des activités de qualité (agriculture biologique, nouvel atelier) ;
- améliorer les relations entre l'agriculteur et le reste de la société occupant le même territoire en lui attribuant de nouveaux rôles reconnus par l'ensemble des acteurs : par exemple, l'entretien du paysage permettant d'éviter la fermeture de certains milieux en déprise qui peut avoir un impact sur l'activité touristique (vallée de la Loue) ;
- faire prendre conscience de la réelle participation de l'activité agricole à la dégradation du milieu naturel de manière à en diminuer les conséquences éventuellement négatives sur l'environnement.

Ces objectifs ont-ils été atteints ? Entre théorie d'action et application territoriale, les résultats obtenus sont plutôt mitigés.

L'étude de la mise en œuvre de cette nouvelle politique a été menée à un niveau géographique très fin dans le cadre de deux départements francs-comtois : la Haute-Saône et le Doubs.

Créés à partir de 2000, il nous a été possible d'analyser les mécanismes de mise en place des CTE, leur contenu et leur organisation spatiale, mais pas de juger des résultats concrets des actions programmées. Il n'est donc pas possible de faire une évaluation de cette procédure, ni pour l'exploitation (le CTE a-t-il amélioré la vie des agriculteurs, la qualité des produits, les revenus ?) ni pour l'environnement (les CTE ont-ils été efficaces dans la lutte contre les pollutions, contre la dégradation des paysages et pour la préservation de la biodiversité ?). Il est donc difficile de mesurer réellement l'efficacité économique et environnementale de ces actions du fait du manque de recul temporel. Les analyses réalisées dans les deux

départements franc-comtois ont permis toutefois de déterminer des espaces d'actions environnementales et territoriales susceptibles de connaître une évolution « durable ».

Comme présenté dans la deuxième partie, le processus de contractualisation et de mise en œuvre du dispositif CTE est complexe. Entre CTE-projet, CTE-transition et CAB les exploitants s'inscrivent au départ dans un type de projet particulier. Malgré l'engagement pris par la signature du contrat, le système n'est pas rigide et la liberté accordée à l'exploitant pour modifier son projet rend encore plus difficile l'instruction administrative du dossier et son adaptation territoriale. Une simplification de la procédure a été réalisée pour diminuer au maximum le nombre d'avenants, mais a-t-elle été suffisante pour rendre plus rapidement opérationnel le dispositif ?

L'ambition initiale du CTE était d'aboutir à une gestion collectivement organisée et durable du territoire. Mais l'analyse des contrats territoriaux d'exploitation révèle dans la zone étudiée une faible implication des agriculteurs dans le dispositif (toutefois plus importante qu'au niveau national) alors qu'il aurait dû concerner un grand nombre d'entre eux même si l'expérience n'a pas été menée à son terme. Cette application à un petit nombre d'exploitations ne traite donc les problèmes environnementaux que dans des portions d'espaces extrêmement limitées.

Les actions souscrites et les objectifs poursuivis dans les territoires font apparaître une légère différence entre les CTE des deux départements qui peut tenir à la manière dont les dossiers ont été construits, mais aussi aux prises de décision souvent influencées par les acteurs locaux. Les mesures souscrites témoignent ainsi des objectifs fixés dans les projets de territoire qui vont conduire les agriculteurs à souscrire telle mesure plutôt qu'une autre, elles posent un véritable problème : celui du *discontinuum* spatial. Même si certains territoires se détachent du fait de leur importance, les actions et les mesures ne s'appliquent pas à toutes les exploitations du territoire ce qui, contrairement à l'approche globale et territoriale que le CTE instaure en théorie, crée un fractionnement spatial de l'application des mesures agri-environnementales, qui ne font bien souvent que prolonger des actions déjà en place (OLAE).

Les typologies réalisées sur les exploitations contractantes sont intéressantes puisqu'au delà des grandes différences observées entre les deux départements, elles permettent à un niveau plus fin de prendre conscience de la diversité des CTE dans chaque territoire. Elles ont permis d'aboutir aux constats et aux réflexions suivantes.

Souvent perçue comme une manne financière déconnectée de vrais objectifs territoriaux, l'ambition de départ du CTE concernant un développement rural intégrant l'ensemble des acteurs d'un territoire dans la prise de décision semble avoir connu un succès en demi-teinte avec d'un côté des espaces où les réflexions collectives ont intégré l'ensemble des acteurs ruraux et de l'autre ceux menés par une poignée d'agriculteurs désireux de finaliser leur projet. Le sens donné au CTE a parfois été détourné de son rôle territorial. Un exploitant contractant n'est pas dans l'obligation de souscrire des mesures agri-environnementales à partir du moment où il développe un projet territorial. Mais quel projet ? pour certains, il s'agit de s'inscrire dans une réorientation complète de leur activité de manière à redynamiser la vie rurale tout en maintenant un niveau de revenu correct, pour d'autres seulement d'une amélioration matérielle qui, en terme de développement territorial, n'aura pas d'impact réel.

Manne financière ou réel outil de gestion globale des exploitations agricoles d'un territoire, les avis restent encore partagés, mais le dispositif aura permis de faire prendre conscience de la nécessité de développer des approches globalisées dans la gestion des exploitations agricoles. Il aura constitué un véritable outil de vulgarisation du principe de développement durable dans les pratiques agricoles et dans les discours de la profession agricole, intégrant à la fois des mesures de développement socio-économique et de protection de l'environnement. Il aura aussi permis à l'agriculteur de prendre conscience que le territoire ne correspond pas seulement à l'espace consacré à la production agricole où à une filière de production, mais qu'il revêt un sens beaucoup plus large incluant l'ensemble des acteurs ruraux. L'abandon des CTE et la mise en place du contrat d'agriculture durable avec des moyens financiers limités ne risque-t-il pas de réduire l'efficacité que l'outil se doit de véhiculer ?

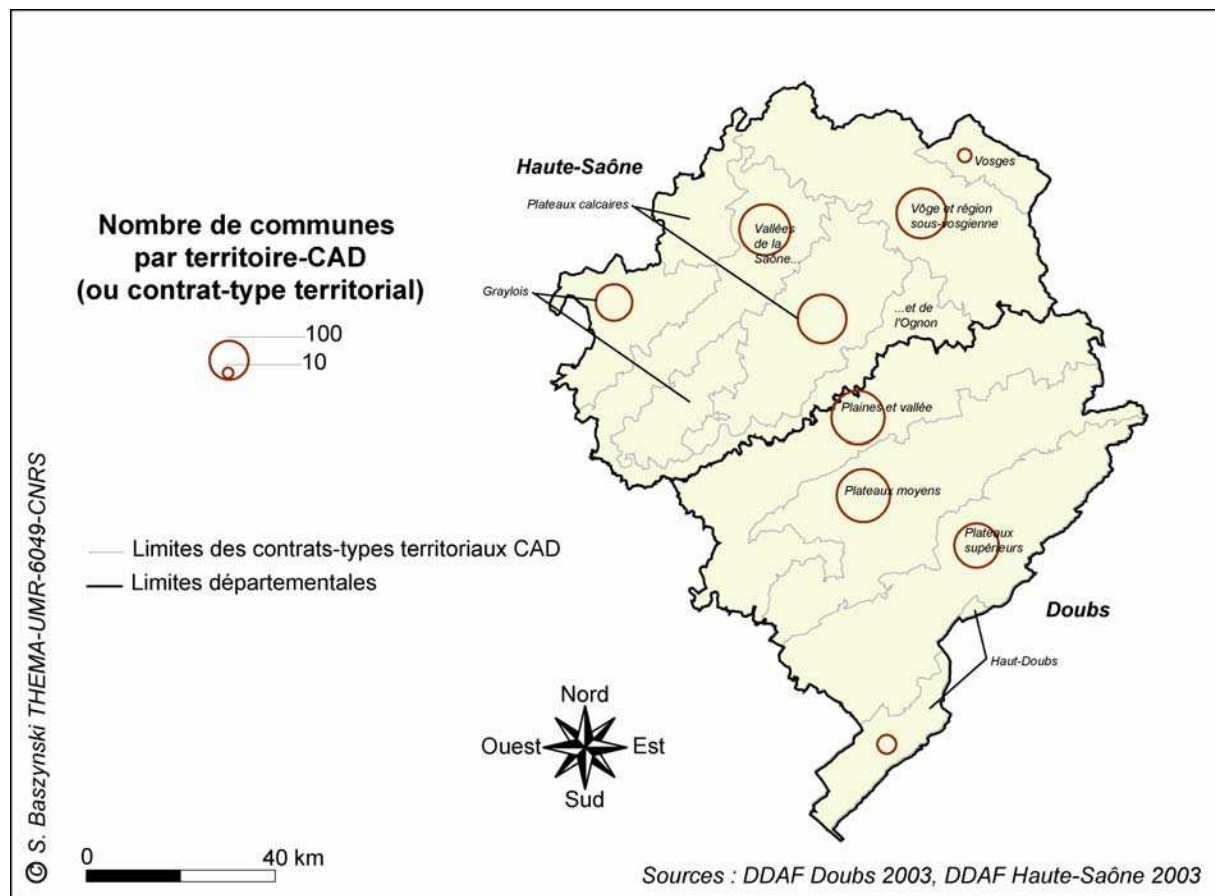
Perspectives de recherche : le contrat d'agriculture durable

L'expérience du CTE a été de courte durée puisque, avec les changements politiques, il a été remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable. Mais on pourrait se demander quelles auraient été les transformations de l'agriculture et de sa relation au territoire si toutes les exploitations agricoles avaient souscrit un CTE : y aurait-il eu deux types d'exploitations, celles qui développent un réel projet de territoire et celles qui ne visent qu'une amélioration économique ? La démocratie participative aurait-elle été une des conditions nécessaires pour

permettre à l'agriculteur de mener à bien son projet, intégrant dès lors systématiquement l'ensemble des acteurs locaux à la réflexion territoriale ?

Devant les ambitions portées par le CTE au niveau territorial, les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du dispositif et son application (difficultés notamment en termes de gestion administrative des dossiers et de cohérence territoriale), de nouveaux contrats-types ont été définis.

Carte 18. Les contrats-types territoriaux CAD dans la zone d'étude en 2003



Ils correspondent au zonage agri-environnemental qui a été élaboré juste après la phase de lancement des CTE en 2000, mais qui n'a été rendu opérationnel qu'une fois le dispositif achevé (carte 18). Ce zonage s'appuie sur des caractéristiques essentiellement naturelles mais également sur l'identité sociale du territoire et les systèmes de production existants. Il présente une diversité des situations moins importante que pour les CTE puisque dans le Doubs, seuls quatre territoires ont été retenus contre dix-huit auparavant. L'organisation spatiale de ces territoires apparaît beaucoup plus dépendante des formes du relief (montagne,

vallée, plateau, reculée...) et de leurs objectifs environnementaux que le découpage précédent (Vallées de la Saône et de l'Ognon...).

Le territoire apparaît donc comme une notion comprise par les contractants CTE, reste à savoir si les autres agriculteurs en auront la même perception et si le contrat d'agriculture durable amènera une forte adhésion à ce dispositif territorial. Mais cette évolution soulève de nombreuses questions et de nouvelles problématiques quant aux perspectives d'avenir de l'agriculture française : Est-ce que les CAD enterrent définitivement l'expérience des CTE ou sont-ils l'occasion d'une amélioration de l'outil par simplification des procédures ? Le fait d'imposer un volet territorial aux exploitants agricoles permet-il réellement de répondre aux objectifs du développement durable, en sachant que le nombre de mesures agri-environnementales proposées dans les projets de territoire des CAD est cette fois plus réduit que dans ceux des CTE ? Face à une PAC très controversée, est-il possible d'envisager une évolution généralisée de l'agriculture française vers des modes de production « durables » alors qu'il semble de plus en plus difficile aux pouvoirs publics d'apporter un soutien financier à l'activité, d'autant que des dispositifs tels que les CTE et les CAD absorbent une part non négligeable du budget qui leur est consacré ? Quel sera le visage de l'agriculture française et de ses expériences territoriales dans 15 ou 20 ans ; existera-t-il plusieurs formes d'agriculture : une agriculture productiviste spécialisée, une agriculture aux productions diversifiées, une agriculture multifonctionnelle voire pluri-active, ou un modèle l'emportera-t-il sur l'autre ? La PAC constitue le principal moteur de mutations, ses réformes successives en témoignent, quel sera alors l'impact des réformes suivantes sur l'aménagement du territoire et les structures agricoles ?



Références bibliographiques

Ouvrages

AMPHOUX M., JAOUEN G., L'HOPITAL A., PELLETIER V. 2003. « *Les impacts du changement climatique sur l'agriculture en Europe et aux Etats-Unis* ». Atelier Changement Climatique ENPC-Département VET. 27p

ARTHUS-BERTRAND Y. 2003. « *366 jours pour réfléchir à notre terre* ». Editions de La Martinière. Non paginé.

BARTHÉLÉMY D., DAVID J. 1999. « *L'agriculture européenne et les droits à produire* », INRA éditions. 434p.

BARUÉ-PASTOR M., BERTRAND G. 2000. « *Les temps de l'environnement* ». Programme Environnement, Vie et Sociétés. Presses Universitaires du Mirail. 544p.

BEGUIN M., PUMAIN D. 2003. « *La représentation des données géographiques : statistique et cartographie* ». Editions Armand Colin. 192p.

BERTRAND J. 2001. « *Agriculture et biodiversité, un partenariat à valoriser* ». Editions Educagri. 158p.

BETEILLE R. 1997. « *La diversification des exploitations agricoles à travers quelques évolutions régionales récentes* ». In : « Crises et mutations agricoles et rurales ». Revue géographique de l'Ouest et des pays de l'Atlantique Nord. N° 173. pp 141-154

BILLAUD J-P. 2002. « *Environnement et gestion des territoires : l'expérience agri-environnementale française* ». Editions La documentation française. 372p.

BLOCH M. 1999. « *Les caractères originaux de l'histoire rurale française* ». Editions Armand Colin. 316p.

BLOGOWSKI A., BORZEIX V., BOSSARD P., PINGAULT N, RUAS J-F. 2002 « *La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation* ». Notes et études économiques n°16. Direction des Affaires Financières.

BODIGUEL M. 1990. « *Produire et préserver l'environnement : quelles réglementations pour l'agriculture européenne ?* » Editions l'Harmattan. 203p.

BOICHARD J. 1977. « *L'élevage bovin, ses structures et ses produits en Franche-Comté* ». Cahiers de géographie de Besançon n°26. 536p.

BONNAMOUR J., BOUSSARD J-M. 2002. « *Agriculture, régions et organisation administrative, du global au local* ». Colloque de l'Académie d'Agriculture de France, Palais du Luxembourg, 10 janvier 2002. Editions L'Harmattan. 181p.

BONNY S. 1997. « *Quelles perspectives d'évolution pour l'agriculture française face aux mutations en cours ?* ». In : « Crises et mutations agricoles et rurales ». Revue géographique de l'Ouest et des pays de l'Atlantique Nord. N° 173. p 121-140.

BONTRON J-C., BRUN A., STEPHAN J-M. 1989. « *Le Grand atlas de la France rurale* ». Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, SCEES. Editions Jean-Pierre De Monza. 494p.

BRAUN B., COLLIGNON F. 2003. « *La France en fiches* ». 4^{ème} édition. Editions Bréal. 333p.

- BRIEL B., VILAIN L. 1999. « *Vers l'agriculture durable* ». Editions Educagri. 143p.
- BRUNET R., FERRAS R., THERY H. 1998. « *Les mots de la géographie, dictionnaire critique* ». La Documentation Française. Editions RECLUS. 518p.
- BRUNET P. 1992. « *L'atlas des paysages ruraux de France* ». Editions Jean-Pierre De Monza. 200p.
- BRUNET P., BRUN A., GAY C., DE RAVIGNAN F., ROUX P. 1990. « *L'atlas de la France verte* ». INRA. Editions Jean-Pierre de Monza. 220p.
- CARFANTAN J-Y. 2002. « *La mondialisation déloyale, pour un nouvel ordre agricole et alimentaire* ». Editions Fayard. 345p.
- CARROUÉ L. 2001. « *L'Union Européenne : de l'Union Européenne à l'Europe occidentale* ». 2^{ème} édition. Editions Armand Colin. 223p.
- CAZES S., ROTH C. 1997. « *La politique agricole commune, fondement du développement rural durable* ». Editions A. Pedone. 254p.
- CHALÉARD J-L., CHARVET J-P. 2004. « *Géographie agricole et rurale* ». Editions Belin. 239p.
- CHAPUIS R., MILLE P. 2001. « *Systèmes et espaces agricoles dans le monde* ». Editions Armand Colin.
- CHARVET J-P. 1997. « *La France agricole, dans son environnement européen et mondial* ». 2^{ème} édition. Editions Liris. 191p.
- CIATTONI A., VEYRET Y. 2003. « *Les fondamentaux de la géographie* ». Editions Armand Colin. 219p.
- CROIX N. 1998. « *Environnement et nature dans les campagnes, nouvelles politiques, nouvelles pratiques ?* ». Editions Presses Universitaires de Rennes. 266p.
- DAUCE P. 2003. « *Agriculture et monde agricole* ». Editions La documentation française. 159p.
- DE GASQUET O. 2002. « *Comprendre notre agriculture et la PAC : stratégies, vérités et mensonges de 1945 à nos jours* ». Editions Vuibert. 225p.
- DE ROSNAY J. 1975. « *Le microscope, vers une vision globale* ». Editions du Seuil. 295p
- DEFFONTAINES J-P., LARDON S. 1994. « *Itinéraires cartographiques et développement* ». INRA Editions.
- DEFFONTAINES J-P. 1998. « *Les sentiers d'un géoagronome* ». Editions Arguments. 360p.
- DEFFONTAINES J-P, PETIT M. 1985. « *Comment étudier les exploitations agricoles d'une région : présentation d'un ensemble méthodologique* ». INRA Editions. 47p.
- DESCHEEMAEKERE F. 1992. « *Mieux comprendre la PAC et l'avenir du monde rural* ». Les éditions d'Organisation. 39p.
- DESCHEEMAEKERE F. 1994. « *La PAC, avenir du monde rural et mondialisation des échanges agricoles* ». Les éditions d'Organisation. 94p.

- DESCHEEMAEKERE F. 1995. « *L'Union Européenne, les grands défis* ». Les éditions d'Organisation. 128p.
- DE LAGARDE J. 1998. « *Initiation à l'analyse de données* ». Editions Dunod. 162p.
- DE SILGUY C. 1997. « *L'agriculture biologique* ». Que sais-je. Editions Presses Universitaires de France. 127p.
- DIRY J-P. 2004. « *Les espaces ruraux* ». Editions Armand Colin. 191p.
- DOUCET R. 2002. « *La science agricole, fertilisation et environnement* ». Editions Berger. 175p.
- DUBY G., WALLON A. 1992 « *Histoire de la France rurale* ». Editions du Seuil. 4 tomes :
- 1. BERTRAND G..., BAILLOUD G..., LE GLAY M..., FOUQUIN G... 1992. « *La formation des campagnes françaises : des origines à 1340* ». Editions du Seuil. 714p.
 - 2. JACQUART J..., LE ROY LADURIE E..., NEVEU H... 1992. « *L'âge classique des paysans : de 1340 à 1789* ». Editions du Seuil. 658p.
 - 3. AGULHON M..., DESERT G..., SPECKLIN R...1992. « *Apogée et crise de la civilisation paysanne : de 1789 à 1914*. Editions du Seuil. 560p.
 - 4. GERVAIS M..., JOLLIVET M..., TAVERNIER Y... 1992. « *La fin de la France paysanne : depuis 1914* ». Editions du Seuil. 755p.
- DURBIANO C. 1997. « *Le Comtat et ses marges. Crises et mutations d'une région agricole méditerranéenne* ». Publications de l'Université de Provence. 216p.
- FLATRÈS H. et P. 1997. « *Mutations agricoles et transformations des paysages en Europe* ». Revue géographique de l'Ouest et des pays de l'Atlantique Nord. N° 173. pp 173-193
- FOUILLEUX E. 1996. « *La cogestion à la française à l'épreuve de l'Europe, l'exemple de la réforme de la Politique Agricole Commune* ». CERAT. 99p.
- GARNIER S., RIVIERE P. 1992. « *Agricultures en crises* ». Editions Hatier. 79p.
- GÉNEAU de LAMARLIÈRE I., STASZAK J-F. 2000. « *Principes de géographie économique* ». Editions Bréal. 448p.
- Groupe de Bruges. 2002. « *Agriculture, un tournant nécessaire* ». Editions de l'Aube. 89p.
- GROUSSARD R., et CLOMER J-F. 2001. « *Vive l'agriculture : le Politique, les Hommes, le Vivant* ». Editions France Agricole. 155p.
- HERVIEU B. 1993. « *Les champs du futur* ». Editions Julliard. 172p.
- IFEN, DATAR. 2000. « *Aménagement du territoire et environnement, politiques et indicateurs* ». Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement. 272p.
- IFEN. 2002. « *L'environnement en France* ». Editions La Découverte. 606p.
- JAEGER M., MALÉZIEUX E., TRÉBUIL G. 2001. « *Modélisation des agro-écosystèmes et aide à la décision* ». CIRAD et INRA. 447p.
- JOLLIVET M. 2001. « *Pour une science sociale à travers champs : paysannerie, ruralité, capitalisme (France XXème siècle)* ». Editions Arguments. 400p.

- KATERJI N., BRUCKLER L., P. DEBAEKE. Juin 2002. « *L'eau, l'agriculture et l'environnement* ». Courrier de l'Environnement de l'INRA n°46. p39-50.
- KROLL J-C. 1987. « *Politique agricole et relations internationales : les enjeux en France et dans la CEE depuis 1945* ». Editions Syros. 239p.
- LACOMBE P. 2002. « *L'agriculture à la recherche de ses futurs* ». DATAR. Editions de l'Aube. 183p.
- LACOMBE P. 2001. « *Agriculture et territoires, quatre scénarios pour 2015* ». DATAR. Groupe de prospective « Agriculture et Territoires ». Collection Travaux de Recherches et de Prospective n°15. Editions Futuribles International. 165p.
- LAGRAVE R-M., VINCENNE M. 1995. « *Les fondements de l'Europe agraire* ». Editions L'Harmattan. 212p.
- LARRUE C. 2000. « *Analyser les politiques publiques d'environnement* ». Editions L'harmattan. 207p.
- LEBEAU R. 2000. « *Les grands types de structures agraires dans le monde* ». Editions Armand Colin. 182p.
- LE CLECH B. 1998. « *Environnement et agriculture* ». 2^{ème} édition. Editions Synthèses agricoles. 344p.
- LEVY J., LUSSAULT M. 2003. « *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés* ». Editions Belin. 1033p.
- LEVY J., LUSSAULT M. 2000. « *Logiques de l'espace, esprit des lieux* ». Editions Belin. 351p.
- LIMOZIN P. 1996. « *Les agricultures de l'Union Européenne* ». Editions Armand Colin. 159p.
- LOYAT J., PETIT Y. 2002. « *La politique agricole commune (PAC)* ». Editions La documentation française. 190p.
- MAHÉ L-P., ORTALO-MAGNÉ F. 2001. « *Politique agricole un modèle européen* ». Editions Presses de Sciences Po. 235p.
- MALASSIS L. 2004. « *L'épopée inachevée des paysans du monde* ». Editions Fayard. 524p.
- MARCEL O. 2004. « *Le défi du paysage, un projet pour l'agriculture* ». Editions Champ Vallon. 313p.
- MARCHAND J-P. 1996. « *Europe du Nord, Europe médiane* ». In « *Géographie Universelle* ». Editions Reclus-Belin. 480p.
- MATHIEU D. 1997. « *Repères pour l'environnement en Franche-Comté* ». DIREN de Franche-Comté. 237p
- MATHIEU D, ORMAUX S. 1992. « *Les grands ensembles paysagers* ». In Images de Franche-Comté n°6. p10-13.
- MAZOYER M. 2002. « *Larousse agricole* ». Editions Larousse. 767p.
- MAZOYER M., ROUDART L. 2002. « *Histoire des agricultures du monde, du néolithique à la crise contemporaine* ». Editions du Seuil. 705p.

- MER R. 1999. « *Le paradoxe paysan : essai sur la communication entre l'agriculture et la société* ». Editions L'Harmattan. 236p.
- MERENNE SCHOUMAKER B. 1999. « *La localisation des productions agricoles* ». Editions Nathan. 191p.
- MERENNE SCHOUMAKER B. 2002. « *Analyser les territoires, savoirs et outils* ». Editions Presses Universitaires de Rennes. 166p.
- MIQUEL P. 2001. « *La France et ses paysans* ». Editions L'Archipel. 343p.
- MORARDET S. 1994. « *Pratiques et stratégies foncières des agriculteurs : un outil d'analyse pour l'aménagement des zones fragiles* ». Série Gestion des Territoires n°14. Editions CEMAGREF. 292p.
- PÉGUY C-P. 2001. « *Espace, temps, complexité : vers une métagéographie* ». Editions Belin. 283p.
- PEIGNOT B., MINARD-LIBEAU C., DÉAUD C. 1999. « *Le remembrement rural, étapes – conséquences – recours* ». Editions France Agricole. 256p.
- PERRIER-CORNET P. 2002. « *Repenser les campagnes* ». DATAR. Editions de l'Aube. 208p.
- PERRIER-CORNET P. 2002. « *A qui appartient l'espace rural* ». DATAR. Editions de l'Aube. 141p.
- PIGEON Patrick. 1997. « *Espaces ruraux et échanges internationaux* ». Editions Economica. 110p.
- POCHON A. 1998. « *Les champs du possible : plaidoyer pour une agriculture durable* ». Editions Syros. 239p.
- POLI-BROC A. 2003. « *Guide pratique du droit de l'environnement* ». Editions Berger-Levrault. 327p.
- PUMAIN D., SAINT-JULIEN T. 2001. « *Les interactions spatiales : flux et changements dans l'espace géographique* ». Editions Armand Colin. 191p.
- PUJOL J-L., DRON D. 1998. « *Agriculture, monde rural et environnement : qualité oblige* ». Cellule Prospective et stratégie Collection des rapports officiels, La documentation française. 589p.
- RAMBAUD P. 1995. « *Les fondements de l'Europe agraire* ». Editions L'Harmattan. 212p.
- RENARD J. 2002. « *Les mutations des campagnes : paysages et structures agraires dans le monde* ». Editions Armand Colin. 221p.
- RIEU T. 1999. « *L'eau agricole en France : Etat des lieux et perspectives* ». Bulletin du conseil général du GREF n°53, p63-84
- ROGER C. 1993. « *La politique agricole commune et sa réforme : enjeux et débats* ». INRA. Série Notes et Documents n°103. 123p.
- ROLLAND-MAY C. 2000. « *Evaluation des territoires, concepts, modèle, méthodes* ». Hermès Science Publications. 381p.
- SMITS F. 2003. « *La France, un territoire de l'Union européenne* ». Editions Hatier. 255p.

- TACET D. 1992. « *Un monde sans paysans* ». Editions Hachette. 175p.
- TROCHET J-R. 1997. « *La géographie historique de la France* ». Que sais-je ? Presses Universitaires de France. 127p.
- VERMERSCH D. 2002. « *Nature et Agriculture* ». La nature et les Risques. Volume 6. Editions Poches Odile Jacob. Université de tous les savoirs. pp131-146.
- VEYRET Y., VIGNEAU J-P. 2002. « *Géographie physique, milieux et environnement dans le système terre* ». Editions Armand Colin. 368p.
- VEYRET Y. 2004. « *Géo-environnement* ». Editions Armand Colin. 186p.
- VILAIN L. 1999. « *De l'exploitation à l'agriculture durable : aide méthodologique à la mise en place des systèmes agricoles durables* ». Editions Educagri. 158p.
- VILAIN L. 2000. « *La méthode IDEA : indicateurs de durabilité des exploitation agricoles : guide d'utilisation* ». Educagri. 100p.
- WASZKIEL G. 2002. « *La multifonctionnalité de l'agriculture : quelques orientations françaises* ». Paris, le 28 février 2002. 12p.
- WICHEREK S. 1999. « *Paysages agraires et environnement, principes écologiques de gestion en Europe et au Canada* ». CNRS éditions. 412p.
- ZUINDEAU B. 2000. « *Développement durable et territoire* ». Editions Presses Universitaires du Septentrion. 289p.

Revue, rapports, actes de colloque

- Académie des Sciences. Juin 1995. « *Biodiversité et environnement* ». Rapport n°33. Editions Lavoisier TECetDOC. 87p.
- ALPHANDERY P. 2001. « *Les campagnes françaises de l'agriculture à l'environnement (1945-2000). Politiques publiques, dynamiques sociales et enjeux territoriaux* » in Ruralia n°2001-08.
- ALPHANDERY P., BITOUN P., DUPONT Y. 2000. « *Ruralités : les campagnes entre terroirs et mondialisations* ». In « *Problèmes Politiques et Sociaux* » 7/2000, n°842. Editions La documentation française. 80p.
- BASZYNSKI S., BERION P. 2004. « *Gestion des territoires agricoles et gouvernance : les contrats territoriaux d'exploitation dans la zone vulnérable du Graylois (Haute-Saône)* » in SCARWELL H., FRANCHOMME M., « *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires* ». Editions de l'Aube. Colloque Lille, 23-24 septembre 2004. p155-163.
- BASZYNSKI S. 2004. « *Un bilan des Contrats Territoriaux d'Exploitation en Haute-Saône* ». In Images de Franche-Comté n°30. p6-9.
- BASZYNSKI S. 2003. « *L'agriculture franc-comtoise : entre tradition et modernisation* ». In Images de Franche-Comté n°27. p6-9.

- BASZYNSKI S., BERION P., FAIVRE E., 2003. Observatoire A39. « *Agriculture et industries agroalimentaires* ». Phase III 1999-2002 : Effets après mise en service de l'A39. 43p.
- BASZYNSKI S. 2003. « *Les mutations spatiales de l'agriculture et ses impacts environnementaux* ». Colloque Théoquant. Besançon, 20-21 Février 2003. 1p.
- BASZYNSKI S., BÉRIION P. 2001. « *L'agriculture biologique en Franche-Comté : de l'herbe, des vaches et du fromage* ». In : Images de Franche-Comté n°23. p14-17.
- CASSÉ M-C., NEVERS J-Y. 1998. « *Le rural en mouvement* ». Série Sciences de la Société n°45. Presses Universitaires du Mirail. 238p.
- Cemagref-ENGREF-ENITAC. 1998. « *Gestion des territoires ruraux : connaissances et méthodes pour la décision publique* ». Tome 1. Actes du Colloque de Clermont-Ferrand, 27-28 avril 1998. Cemagref Editions. 317p.
- Commission des Communautés européennes. 26 janvier 2000. « *Communication de la Commission au conseil et au parlement européen : indicateurs d'intégration des préoccupations environnementales dans la politique agricole commune* ». Bruxelles. 29p
- Commission Européenne. 27 janvier 1999. « *Pistes pour une agriculture durable* ». Communication de la Commission au conseil et au parlement européen. 34p.
- Commission Européenne, Direction Générale pour l'Agriculture (DGVI). juillet 1997. « *Evolutions du monde rural : PAC 2000, document de travail* ». 83p.
- Commission Européenne, Direction Générale pour l'Agriculture. 2001. « *La politique agricole commune : synthèse 2000* ». Office des publications officielles des communautés européennes. 25p.
- Commission Européenne. 26 juillet 2000. « *La situation de l'agriculture européenne, rapport 1999* ». Office des publications officielles des communautés européennes. 363p.
- Conseil pour la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (STRA-CO). Décembre 2001. « *Evolution des politiques agricoles depuis 1960* ». Groupe de travail sur l'agriculture et l'environnement. 5^{ème} réunion. 27p.
- CORPEN. 2003. « *Des indicateurs pour des actions locales de maîtrise des pollutions de l'eau d'origine agricole : éléments méthodologiques, application aux produits phytosanitaires* ». Rapport Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche. Ministère de l'écologie et du développement durable. 136p.
- CROIX N. 1997. « *Agriculture et environnement dans l'Ouest de la France. Le rôle des politiques environnementales dans les adaptations agricoles* ». In : « Crises et mutations agricoles et rurales ». Revue géographique de l'Ouest et des pays de l'Atlantique Nord n°173. p 155-171
- DATAR. 2003. « *Quelle France rurale pour 2020 ? Contribution à une nouvelle politique de développement rurale durable* ». Editions La documentation française. 64p.
- DATAR. 2003. « *40 ans d'aménagement du territoire* ». Editions La documentation française. 153p.
- DATAR. 2004. « *Politiques sectorielles de l'Union Européenne et Aménagement du territoire* ». Territoires 2020 n°11. Editions La Documentation française. P7-38

DE SÈDE M-H., MOINE A. 2002. « *L'approche systématique comme outil de structuration de base de données spatio-temporelles* ». Quatrièmes rencontres de Théo Quant. Besançon, 11 et 12 Février 1999. Presses Universitaires Franc-Comtoises. p65-77

DURBIANO C. 2000. « *Dynamiques spatiales des cultures spéciales* ». Direction du n°3-4 de Méditerranée. 110p.

Ingénieries. N°spécial 2001. « *Multifonctionnalité de l'agriculture et CTE* ». Revue Cemagref Editions. 172p.

Ingénieries. N°spécial 2000. « *Agriculture et environnement* ». Revue Cemagref Editions. 112p.

INRA. 2000. « *L'Europe Verte : les acteurs régionaux des politiques communautaires agricoles et rurales* ». Colloque Lyon, 23 octobre 1998. Les colloques n°94. Editions D. PERRAUD. 368p.

JAUNEAU J-C., ROQUE O. 2002. « *Les CTE entre multifonctionnalité et territoire : premiers résultats dans le Vercors et les Monts du Forez* ». In colloque SFER « La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques », 21-22 mars 2002. 12p.

LAGRANGE L. 1999. « *Signes officiels de qualité et de développement agricole, aspects techniques et économiques* ». Actes du colloque de Clermont-Ferrand. 14-15 avril 1999. Editions TEC&DOC. 348p.

LÉGER F. 2002. « *Le CTE, impasse ou laboratoire* ». In « L'agriculture entre contrats et contrôles ». Université d'été de l'innovation rurale Marciac (Gers). 7 et 8 Août 2002. Non paginé.

MAIGROT J-L. 2002. « *Les dix postures du géographe agraire : dix propositions méthodologiques d'une géographie historique des effets territoriaux des pratiques agraires* ». Quatrièmes rencontres de Théo Quant. Besançon, 11 et 12 Février 1999. Presses Universitaires de Franche-Comté. p41-49.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. 2001. « *Recensement agricole 2000* ». Agreste Cahiers n°3-4. 89p.

MARCHAND J-P. 2004. « *Environnement et aménagement : pour une approche de la complexité spatio-temporelle* ». In « Les cosmopolitiques entre aménagement et environnement ». Actes du colloque de Cerisy. Editions Belin.

MARCHAND J-P. 1991. « *Géographie et environnement* ». Rapport au Ministre.

NAÏTLHO M. 2002. « *Les modèles spatiaux dans l'enseignement agricole : l'environnement dans le diagnostic global d'exploitation* ». Mappemonde n°68. Editions Belin-Reclus. p15-19.

ORANGE G., VATTEVILLE E. 2003. « *Gouvernance territoriale et développement durable* ». Rencontres internationales Démocratie et Management local. Québec, 20-23 mai 2003. 15p.

OLESEN J-E., BINDI M. 2002. « *Consequences of climate change for European agricultural productivity, land use and policy* ». European Journal of Agronomy 16. pp 239-262

PAILLOTIN G. 2000. « *L'agriculture raisonnée* ». Rapport au Premier Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. 57p

- PARENT C., ZIMAN E., DONINI P., PLAZANET C., SPACCAPIETRA S., VANGENOTC. 2002. « *MADS ou l'information spatio-temporelle à la portée des utilisateurs* ». Quatrièmes rencontres de Théo Quant. Besançon, 11 et 12 Février 1999. Presses Universitaires de Franche-Comté. p79-87
- PERRIN-GAILLARD G., DURON P. 2002. « *Du zonage au contrat, une stratégie pour l'avenir* ». Rapport au premier Ministre. La documentation Française. 125p.
- Pouvoirs locaux. Avril 1999. Dossier « *Développement durable : la politique de l'impossible ?* ». n°43. p63-118.
- Problèmes économiques. Juin 2001. « *La nouvelle agriculture : mythe ou réalité ?* ». Hebdomadaire n°2.719. Editions la documentation Française. 31p.
- Regards sur l'actualité. Juin-Juillet 2004. « *La France et le développement durable* ». Editions La documentation française. 116p.
- Réseau échanges développement durable. 2001. « *Agricultures d'Europe : la voie suisse* ». Editions Charles Léopold Mayer. 73p.
- SFER. 2002. « *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques* ». Colloque Paris, 21 et 22 mars 2002. CD-ROM
- STRUILLON J-F. 2002. « *Les CTE : un instrument normatif au service de la multifonctionnalité de l'agriculture ?* ». In colloque SFER « *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques* », 21-22 mars 2002. 16p.

Mémoires et thèses

- BASZYNSKI S. 2001. « *Approche géographique de la gestion de l'espace agricole : le cas d'un élevage agrobiologique du Doubs* ». Mémoire de DEA. Université de Franche-Comté. 49p.
- BASZYNSKI S. 2000. « *L'agriculture biologique en Franche-Comté* ». Mémoire de Maîtrise. Université de Franche-Comté. 192p.
- BERION P. 1992. « *Les mutations de l'espace agricole dans les zones rurales fragiles : le cas de la vallée du Lison* ». Mémoire de DEA. Université de Franche-Comté. 100p.
- BERTHOLD R. 2003. « *La gestion durable des ressources halieutiques : approche socio-économique et écologique pour la valorisation de la pêche de loisir dans le département du Doubs* ». Thèse de doctorat en Géographie. 395p.
- LETELLIER N. 2002. « *CTE et créations d'emplois salariés : mesure des premiers résultats dans trois départements* ». Mémoire d'Ingénieur en Agriculture. ESITPA. 73p.
- MATTER E. 2002. « *Apports de l'analyse spatiale dans la caractérisation de la multifonctionnalité de l'agriculture* ». Mémoire de Master spécialisé de la conférence des grandes écoles. Master SILAT, ENSA Montpellier. 64p.
- SOULARD C-T. 1999. « *Les agriculteurs et la pollution des eaux : proposition d'une géographie des pratiques* ». Thèse de géographie. Université Paris I. 424p.

Posters

BASZYNSKI S. 2003. « *Approche géographique des Contrats Territoriaux d'Exploitation dans le département du Doubs* ». Poster. Colloque Journées européennes des Thèses en économie et gestion agricole, agro-alimentaire et rurale. Montpellier, 19-20 juin 2003.

BASZYNSKI S. 2003. « *Le contrat territorial d'exploitation pour une gestion durable de la ressource en eau, le cas de la Haute-Saône* ». Poster. Festival International de Géographie. Saint-Dié-des-Vosges, 2 au 5 octobre 2003.

BASZYNSKI S. 2003. « *L'autoroute et la transformation des espaces agricoles, le cas du passage de l'A39* ». Poster : Colloque de restitution publique des travaux de l'Observatoire de l'environnement et des effets économiques de l'autoroute A39 (Dole- Bourg-en-Bresse), 21 novembre 2003.

Internet

<http://www.agriculture.gouv.fr>
<http://www.ecologie.gouv.fr/>
<http://www.developpement-durable.net/>
<http://www.revue-ddt.org/>
http://fig-st-die.education.fr/actes/actes_2004/index.htm
<http://www.cybergeog.presse.fr/>
<http://www.transrural-initiatives.org/>
<http://ruralia.revues.org/>
www.ladocumentationfrancaise.fr/
<http://www.geocarrefour.org/>
<http://mappemonde.mgm.fr/>
<http://www.inra.fr/>
<http://www.cemagref.fr/>
<http://www.lemonde.fr/>
<http://www.futuribles.com/>
<http://paris.apca.chambagri.fr/>
<http://www.cirad.fr/>
<http://www.senat.fr/>
<http://www.educagri.fr/>
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
<http://www.info-europe.fr/>
<http://www.ifen.fr/>
<http://www.cnasea.fr/>

Table des cartes

Carte 1. Evolution de la SAU des régions françaises de 1979 à 2000	19
Carte 2. Evolutions du nombre d'exploitations agricoles dans les régions françaises de 1979 à 2000	20
Carte 3. Evolution de la SAU moyenne régionale des exploitations agricoles de 1979 à 2000	22
Carte 4. Répartition et évolution des exploitations agricoles individuelles dans les régions françaises de 1988 à 2000.....	30
Carte 5. Répartition régionale des OTEX en France en 2000	38
Carte 6. Les exploitations orientées en OTEX bovin lait dans les régions françaises (1988-2000)	39
Carte 7. Répartition régionale et évolution des exploitations orientées en OTEX grandes cultures de 1988 à 2000.....	42
Carte 8. Répartition des exploitations agricoles sous signe de qualité dans l'agriculture de chaque région en 2000.....	44
Carte 9. Répartition régionale des terres labourables et des surfaces en herbe en 2000.....	46
Carte 10. Evolution de la part des surfaces en terres labourables et toujours en herbe de 1988 à 2000.....	47
Carte 11. Niveaux d'équipements des exploitations agricoles dans les régions françaises	51
Carte 12. Répartition et évolution de la population agricole familiale permanente de 1988 à 2000	55
Carte 13. Répartition et évolution des chefs et coexploitants agricoles de moins de 30 ans de 1988 à 2000.....	58
Carte 14. Typologie régionale de l'évolution de l'agriculture française de 1988 à 2000	64
Carte 15. Le rapport entre les surfaces aménagées et la superficie agricole des régions en 1996	81
Carte 16. Les haies arrachées lors des travaux de remembrement en Bresse loughannaise	141
Carte 17. Les exploitations agricoles en CTE dans le total régional.....	182
Carte 18. Les contrats-types territoriaux CTE dans la zone d'étude en 2002.....	210
Carte 19. Les espaces à forte sensibilité environnementale	212
Carte 20. L'exploitation agricole de Refranche et ses contraintes territoriales en 2000.....	225
Carte 21. Répartition des mesures territoriales souscrites par l'exploitant en 2000	227

Carte 22. Répartition des exploitations agricoles en fonction du type de contrat réalisé.....	233
Carte 23. Répartition des actions du volet économique du CTE dans la zone d'étude.....	252
Carte 24. Les montants financés du volet économique par exploitation (par territoire).....	255
Carte 25. Répartition des actions du volet environnemental dans la zone d'étude	258
Carte 26. Les montants financés par exploitation du volet environnement (par territoire)	261
Carte 27. Les quatre mesures les plus souscrites dans les CTE (par commune).....	270
Carte 28. Les quatre mesures les plus importantes en surface (par commune)	275
Carte 29. Répartition des actions du volet territorial du CTE par enjeux	278
Carte 30. Les montants moyens financés par CTE du volet territorial MAE	281
Carte 31. Typologie des CTE selon leur structure	291
Carte 32. Typologie des CTE selon les actions des volets « investissements ».....	299
Carte 33. Typologie des CTE selon les objectifs poursuivis par les mesures agri-environnementales souscrites par les exploitations	306
Carte 34. Typologie finale des CTE de la zone étudiée	317

Table des figures

Figure 1. Mécanisme de transformation des structures agricoles françaises	16
Figure 2. Analyser l'espace agricole à différentes échelles spatiales	71
Figure 3. La transformation de l'espace agricole selon J-H. Von Thünen.....	72
Figure 4. Représentation schématique des mécanismes de transformation de l'espace agricole	73
Figure 5. La PAC vue par les européens.....	87
Figure 6. Le système triangulaire du développement durable	116
Figure 7. Le système agriculture durable	118
Figure 8. La place du géographe dans les réflexions sur le territoire agricole et la durabilité de ses composantes	120
Figure 9. L'espace agricole européen : représentation théorique de son marché et de son organisation en 2002	122
Figure 10. Système détérioration/amélioration des progrès de l'agriculture sur son environnement	129
Figure 11. Pratiques agricoles et circulation de l'eau	134
Figure 23. Organisation des mesures-CTE	166
Figure 13. Objectifs et étapes de contractualisation d'un CTE.....	169
Figure 14. La théorie d'action du CTE	185
Figure 15. Répartition des types de dossiers CTE	231
Figure 16. Répartition de la SAU totale des exploitations agricoles en CTE	236

Table des graphiques

Graphique 1. Classement des régions françaises selon l'évolution de leur SAU de 1979 à 2000	18
Graphique 2. Evolutions du nombre d'exploitations agricoles des régions françaises de 1979 à 2000	21
Graphique 3. Classement des régions selon l'évolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles de 1979 à 2000.....	23
Graphique 4. Répartition des exploitations agricoles françaises selon leur dimension économique en 1988 et en 2000.....	27
Graphique 5. Répartition des exploitations agricoles en fonction de leur statut de 1988 à 2000.....	29
Graphiques 6. Evolution des principales OTEX de 1988 à 2000.....	36
Graphique 7. Répartition de l'assolement culturel en 1988 et en 2000	49
Graphique 8. Répartition de la population active agricole permanente en 1988 et 2000 ...	54
Graphique 9. Structure par âge des chefs et coexploitants agricoles en 1988 et 2000.....	56
Graphiques 10. Analyse factorielle selon les facteurs 1/2 et 1/3	62
Graphique 11. Prélèvements et consommations de la ressource en eau selon les usages en France en 1999	131
Graphique 12. Consommation des pesticides en France (1988-1995).....	133
Graphique 13. Effectif cumulé des CTE signés sur l'année 2002	177
Graphique 14. L'assolement culturel dans le Doubs et dans les exploitations CTE du département	240
Graphique 15. L'assolement culturel en Haute-Saône et dans les exploitations CTE du département	243
Graphique 16. Classification « structure » selon les facteurs 1/2 et 1/3	287
Graphique 17. Classification « investissements » selon les facteurs 1/2 et 1/3	295
Graphique 18. Classification et liens entre caractères selon les facteurs 1/2 et 1/3.....	302
Graphique 19. Classification « finale » et liens entre caractères selon les axes 1/2 et 1/3.....	310

Table des tableaux

Tableau 1. Répartition et évolution du nombre d'exploitations agricoles en France et en Franche-Comté en fonction de la taille de leur SAU (en 1979, 1988 et 2000)	25
Tableau 2. Evolution du nombre d'exploitations agricoles en fonction de la dimension économique de 1988 à 2000	28
Tableau 3. Evolution du nombre d'exploitations agricoles en fonction des orientations technico-économiques en 1988 et en 2000	34
Tableau 4. Répartition des principales cultures de 1988 à 2000	48
Tableau 5. La population active agricole permanente en France et en Franche-Comté de 1988 à 2000	53
Tableau 6. Taux d'évolution des effectifs des chefs et coexploitants agricoles de 1988 à 2000 par classe d'âge	59
Tableau 7. Les variables retenues selon les données brutes en 2000	60
Tableau 8. Contributions selon les 3 facteurs	61
Tableau 9. Répartition des différents profils selon les caractères	63
Tableau 10. La situation des aménagements fonciers en France au 31/12/1996	80
Tableau 11. Durable, intégrée, raisonnée... Grille de lecture pour défricher le maquis des tendances agricoles	150-151
Tableau 12. Répartition des mesures du RDR en fonction des dispositifs établis par niveau d'application	162
Tableau 13. Répartition des enjeux et des objectifs du CTE par volet	164
Tableau 14. Tableau synthétique de comparaison entre CTE et CAD	173
Tableau 15. Nombre de CTE estimés et réellement signés de 2000 à 2002	176
Tableau 16. Répartition des exploitations agricoles françaises et en CTE selon leurs orientations technico-économiques en 2001	179
Tableau 17. Les diagnostics et l'identification des objectifs à mener par territoire... ..	214-218
Tableau 18. Répartition des CTE	230
Tableau 19. Les CTE dans le Doubs	238
Tableau 20. Répartition des exploitations agricoles selon leur statut dans le Doubs	238
Tableau 21. Répartition des exploitations agricoles selon leur taille dans le Doubs	239
Tableau 22. Répartition de l'assolement culturel des exploitations agricoles	240
Tableau 23. Les CTE en Haute-Saône	241
Tableau 24. Répartition des exploitations agricoles selon leur statut	242

Tableau 25. Répartition des exploitations agricoles selon leur taille.....	242
Tableau 26. Répartition de l'assolement culturel des exploitations agricoles	243
Tableau 27. Les actions du volet économique réparties en fonction de leurs enjeux	249
Tableau 28. Les montants engagés et financés dans le volet économique des CTE.....	254
Tableau 29. Les enjeux du volet environnemental des investissements	257
Tableau 30. Les montants engagés et financés dans le volet environnemental des investissements des CTE.....	260
Tableau 31. Classification et regroupement des mesures agri-environnementales existantes en Franche-Comté et dans la zone étudiée (en grisé) en 2001	263-267
Tableau 32. Les mesures agri-environnementales les plus souscrites par CTE (en nombre de souscriptions)	269
Tableau 33. Les surfaces souscrites dans le volet territorial des CTE	273
Tableau 34. Les quatre mesures agri-environnementales les plus importantes en termes de surfaces (ha)	274
Tableau 35. Les enjeux du volet territorial	277
Tableau 36. Les montants financés dans le volet territorial des CTE (montants sur la durée total des contrats).....	280
Tableau 37. Sélection des critères utilisés pour la typologie « structure »	286
Tableau 38. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l'AFC « structure ».....	286
Tableau 39. Classification selon la structure des exploitations en CTE	289
Tableau 40. Sélection des critères pour la typologie « investissements ».....	294
Tableau 41. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l'AFC « investissements ».....	294
Tableau 42. Classification selon les actions des volets investissements des exploitations en CTE.....	297
Tableau 43. Sélection des critères utilisés pour la typologie « MAE »	301
Tableau 44. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l'AFC « MAE ».....	301
Tableau 45. Classification selon les objectifs poursuivis par les mesures agri-environnementales des exploitations en CTE	304
Tableau 46. Contributions des axes 1, 2 et 3 de l'AFC « finale ».....	309
Tableau 47. Classification finale des CTE	311-313

ANNEXES

Annexe 1. Les grandes étapes de la Politique Agricole Commune

Annexe 2. Les grandes étapes du développement durable

Annexe 3. Le code des bonnes pratiques agricoles

Annexe 4. Analyse de l'agriculture franc-comtoise

Annexe 5. Inventaire des données nécessaires à l'analyse des CTE

Annexe 6. Demande de CTE

Annexe 7. Contrat

Annexe 1 – Les grandes étapes de la Politique Agricole Commune

40 ans de PAC au service des européens (Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ; Chambres d'Agriculture)

En 1962, la Politique agricole commune (PAC) est créée. Depuis, elle n'a cessé d'évoluer pour s'adapter aux marchés et aux règles internationales et pour répondre aux demandes des citoyens. L'accord de Luxembourg du 36 juin marque une nouvelle étape.

1945 – 1962 : Après la Seconde Guerre Mondiale, l'Europe doit nourrir ses habitants, moderniser son agriculture, organiser les marchés et assurer un niveau de vie équitable à la population agricole. En 1957, la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, les Pays Bas et le Luxembourg signent le traité de Rome à l'origine de la Communauté Economique Européenne (CEE).

1962 – 1984 : Entrée en vigueur le 30 juillet 1962, la PAC met en place une vingtaine d'organisations communes de marché (OCM), la préférence communautaire et la solidarité financière entre Etats-Membres grâce à un budget commun (le FEOGA). Une politique de commerce extérieur protège les agriculteurs et les consommateurs des fluctuations des prix mondiaux (prélèvements sur les importations, système des restitutions...) tout en assurant un accès plus favorable à certains pays tiers, en particulier des Etats africains. La modernisation des exploitations et la formation des agriculteurs deviennent de véritables enjeux de développement.

1984 – 1992 : Les déséquilibres enregistrés dans certaines filières (lait, céréales) et l'accélération de l'ouverture des marchés mondiaux incitent l'Europe à adapter sa politique agricole. Elle s'équipe de mécanismes de maîtrise de la production (quotas laitiers) et participe activement aux négociations internationales (GATT).

1992—1999 : La réforme adoptée en mai 1992 donne un coup d'accélérateur. Le soutien à l'agriculture, jusque là porté par les consommateurs à travers un soutien par les prix, bascule en partie sur le contribuable par une baisse des prix compensée par des aides directes. La maîtrise de la production s'étend à de nouveaux secteurs (grandes cultures avec le gel des terres ; primes en viandes bovines). La PAC se dote, pour la première fois, de mesures agri-environnementales. En parallèle, l'Europe conclut les accords de Marrakech en 1994, créant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

1999 – 2003 : Dans le prolongement de la précédente réforme, l'Union européenne décide un découplage partiel et la baisse des prix. Les accords de Berlin en mars 1999 fixent un cadre financier à la PAC pour 2000-2006. Ils tiennent compte également des perspectives de l'élargissement et des récentes crises sanitaires en renforçant l'action de l'UE en matière de qualité et de sécurité des aliments. La création d'un « 2^e pilier » donne aux Etats-Membres de nouveaux moyens en faveur du développement rural. Ces accords fondent la PAC sur deux « piliers ». Le « 1^{er} pilier » concerne les aides aux productions et l'organisation des marchés. Le « 2^e pilier » donne aux Etats-Membres de nouveaux moyens en faveur du développement rural et d'autres domaines de l'agriculture : environnement, qualité, bien-être des animaux, installation des jeunes, régions fragiles, etc.

26 juin 2003 : Accord de Luxembourg : chaque Etat membre a dû, avant le 1er août 2004, définir ses choix principaux sur le calendrier d'application et les modalités du découplage des aides. L'objectif pour la France est de mettre en œuvre les principes fondamentaux de cette réforme (découplage et conditionnalité des aides) en les adaptant à son modèle d'agriculture et d'occupation du territoire.

2005 – 2006 – 2007 : Modalités d'application nationale de la nouvelle PAC :

Après l'accord de Luxembourg sur la réforme de la PAC, le 26 juin 2003, la mise en œuvre du découplage a été repoussée à 2006, en utilisant 2005 comme année de simulation. Les mesures de conditionnalité s'appliquent progressivement à partir de 2005.

Annexe 2 – Les grandes étapes du développement durable

1950 – L'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) – organisation internationale fondée en 1948, dont le siège est en Suisse – publie le premier Rapport sur l'Etat de l'environnement cherchant à concilier économie et écologie.

Année 1960 – Développement des premiers Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), conventions ou protocoles contraignants adaptés par les Nations Unies pour faire face aux atteintes à l'environnement. La première génération d'AME, essentiellement sectoriels, concerne des accords portant sur une question unique : par exemple, la préservation de la faune, de la flore, des oiseaux, de l'environnement marin, de l'air ...

1970 – Le Club de Rome dénonce, dans un ouvrage intitulé Halte à la croissance qui prône la croissance zéro, les dangers d'une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources (énergie, eau, sol), de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. Développement économique et protection de l'environnement sont perçus comme antinomiques.

1972 – Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, à Stockholm. Elle aboutit à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), complémentaire du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Le concept d'écodéveloppement impose alors l'idée d'un développement qui ne soit pas seulement guidé par des considérations économiques, mais aussi par des exigences sociales et écologiques.

1972 – 1992 – Développement d'une seconde génération d'AME, qui deviennent transectoriels et globaux. Seront, entre autres, conclus la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1973), la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1978), la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et sur leur élimination (1989).

1980 – Dans son rapport sur la Stratégie mondiale de la conservation, l'UICN propose le terme de *sustainable development* qui sera successivement traduit en français par « développement soutenable », puis « développement durable » ou « développement viable ».

1987 – Dans son rapport intitulé *Notre avenir à tous*, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dite Commission Brundtland (du nom de Mme Gro Harlem Brundtland qui la préside), consacre le terme de *sustainable development* en le définissant comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

1990 – Création du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), chargé de fournir des ressources financières supplémentaires pour traiter les questions environnementales mondiales des pays en développement et des économies en transition. Restructuré en 1994, le

FEM fournit environ un quart des fonds d'intervention du PNUD et plus de 65 % de ceux du PNUE.

1992 – Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), ou premier Sommet de la planète terre, à Rio de Janeiro.

1) Adoption de la déclaration de principes relatifs aux forêts et de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, textes juridiques non contraignants qui affirment les finalités d'action et les principes auxquels se référeront désormais d'autres engagements internationaux et nombre de politiques nationales. Les finalités sont : de replacer les êtres humains au centre des préoccupations relatives au développement durable, car ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, notamment par la lutte contre la pauvreté, dans le respect des générations présentes et futures ; de préserver les équilibres planétaires et les ressources environnementales pour un développement à long terme, en infléchissant les modes de développement et en éliminant les modes de production et de consommation non durables au profit de ceux qui sont durables, dont la diffusion doit être favorisée. Les principes sont notamment le principe de précaution en matière d'environnement, le principe d'intégration de la protection de l'environnement dans le processus de développement, les processus de responsabilité et de solidarité internationale, le principe du pollueur-payeur et le principe de participation pour une nouvelle gouvernance.

2) Consolidation des AME de la seconde génération avec l'adoption de 2 conventions : la convention cadre sur les changements climatiques, dont l'objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (gaz carbonique, méthane, oxydes nitreux, ozone troposphérique, chlorofluorocarbones) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation d'origine humaine du système climatique (les pays de l'OCDE s'engageant à stabiliser en 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre au même niveau qu'en 1990) ; la convention sur la diversité biologique, qui reconnaît que la conservation de cette diversité est « une préoccupation commune à l'humanité » et qu'elle fait partie du processus de développement.

3) Adoption de l'Agenda 21 : programme global d'actions à mettre en œuvre par les gouvernements, les institutions du développement, les organismes des Nations unies et les groupes des secteurs indépendants dans tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement, l'Agenda 21 formule 2 500 recommandations d'action pour le XXIème siècle.

1992 – Création par l'Assemblée générale des nations unies de la Commission du développement durable, chargée de suivre la mise en œuvre de l'Agenda 21. Sans pouvoir de décision ni moyens de contrainte, la Commission agit par recommandations, sur la base des rapports que les Etats doivent lui faire parvenir.

1992-2001 – La Conférence de Rio facilite la mise en place de nouveaux AME mondiaux - notamment ceux relatifs aux stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs, 1995, l'accord sur la procédure d'information et consentements préalables (PIC) relatif aux produits chimiques dangereux en 1998, la convention sur les polluants organiques persistants (POP) en 2001 -, ainsi que de divers AME régionaux.

1993 – Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à Vienne. Elle insiste sur le droit des populations à un environnement sain et au développement.

1994 – Adoption de la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

1994 – Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), au Caire. Parmi les objectifs fixés : l'accès universel à la planification familiale d'ici 2015, l'intégration des problèmes d'environnement dans les politiques visant un développement durable, le renforcement de l'autonomie des femmes, la prise en compte des facteurs socio-démographiques dans les politiques environnementales.

1995. – Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague : 128 chefs d'Etat et de gouvernement adoptent la Déclaration sur le développement social visant à faire face, dans tous les pays, à la pauvreté, au chômage et à la désintégration sociale.

1995. – Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing. Elle engage la communauté internationale au service de la promotion des femmes.

1996 – Deuxième Conférence sur les établissements humains, à Istanbul, dite Habitat II ou Sommet des villes. Adoption de la Déclaration d'Istanbul qui reconnaît le droit au logement comme partie intégrante des droits de l'homme et insiste sur la nécessité d'un accès de tous aux systèmes nécessaires à une vie saine (eau potable, assainissement, évacuation des déchets, éducation, transports et autres infrastructures urbaines).

1996 – Sommet mondial de l'alimentation, à Rome. Il affirme le droit de chaque être humain à une nourriture adéquate et à être à l'abri de la faim. Les Etats s'engagent à éradiquer la faim dans le monde d'ici 2015.

1997 – Deuxième Sommet de la planète Terre, à New York : la 19^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, dite « Rio + 5 », fait le point sur les engagements pris à Rio de Janeiro en 1992 et constate le désaccord entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur la réduction des gaz à effet de serre.

1997 – Troisième conférence des parties à la convention sur le climat (COP3), à Kyoto. Adoption d'un protocole à cette convention, dit « protocole de Kyoto », engageant 38 pays industrialisés (Etats-Unis, Canada, Japon, pays de l'Union européenne, pays de l'ancien bloc communiste) à réduire, entre 2008 et 2012, leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % en moyenne (soit 8 % pour l'Union européenne ; dans le cadre d'un accord interne à l'Union, la France s'est pour sa part engagée à stabiliser ses émissions, avec un objectif 0 %) par rapport au niveau de 1990. Introduction des mécanismes dits de flexibilité, dont les échanges de permis d'émission de gaz à effet de serre avec des pays moins pollueurs. Au fil des conférences des parties à la convention climat (Buenos Aires en 1998, Bonn en 1999, la Haye en 2000), l'application du protocole de Kyoto se heurtera à des difficultés croissantes, notamment pour la mise en œuvre de ces mécanismes de flexibilité.

1997 – Le traité d'Amsterdam fixe à l'Union européenne l'objectif de « parvenir à un développement équilibré et durable » et précise que « les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté (...), en particulier afin de promouvoir le développement durable ».

1998 – Le Conseil européen de Cardiff appelle les différentes formations du Conseil des ministres à intégrer la préservation de l'environnement dans les politiques sectorielles, notamment dans celle de l'agriculture, de l'énergie, des transports, de l'industrie, etc.

2000 – Adoption du protocole de Carthagène sur la prévention des risques technologiques. Il permet aux Etats importateurs de manifester leur volonté d'accepter ou non les importations de produits agricoles contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM).

2000 – Sommet du Millénaire à New York. Il fait le point sur l'avancement des travaux engagés à Copenhague en 1995 et adopte la Déclaration du millénaire, dans laquelle sont réaffirmés les « objectifs internationaux pour le développement » (OID) issus des principales conférences des années 1990.

2001 – Le nouveau président des Etats-Unis, George W. Bush, annonce en mars qu'il renonce à réglementer les émissions de gaz à effet de serre et affirme son opposition au protocole de Kyoto.

2001 – Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Bruxelles.

2001 – Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à Durban.

2001 – Sommet européen à Göteborg : les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Union européenne approuvent la Stratégie européenne de développement durable, qui établit des objectifs de développement durable à long terme et vise notamment le changement climatique, les transports, la santé et les ressources naturelles.

2002 – Conférence sur le financement du développement, à Monterrey.

2002 – Sommet des Nations Unies sur le développement durable, à Johannesburg. Dans son discours devant l'assemblée plénière, le président de la République française, Jacques Chirac, préconise une « alliance mondiale » pour le développement durable qui implique un changement radical des modes de production et de consommation des pays du Nord, appelle les pays riches à consacrer 0,7 % de leur PIB pendant 10 ans à l'éradication de la pauvreté dans le monde et évoque l'idée d'une taxe mondiale pour financer le développement, qui pourrait prendre la forme d'un prélèvement de solidarité sur les richesses engendrées par la mondialisation.

Regards sur l'actualité n°302 – juin-juillet 2004

Principale source : site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :
www1.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/historiquesdd.pdf

Annexe 3 – Le code des bonnes pratiques agricoles

Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au (JO du 5 janvier 1994)

NOR : ENVE9320393A

Vu

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'environnement,

Vu le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Arrêtent :

Article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1993

Le Code national des bonnes pratiques agricoles mentionné à l'article 2 du décret du 27 août 1993 susvisé figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 de l'arrêté du 22 novembre 1993

L'arrêté préfectoral prévu par l'article 2 du décret du 27 août 1993 susvisé complétera en tant que de besoin les dispositions de l'annexe au présent arrêté en précisant les mesures qui concernent les activités à caractère local ou en modifiant, lorsqu'il l'est expressément prévu, lesdites dispositions. Dans ce dernier cas, les modifications introduites ne pourront atténuer la portée des dispositions concernées.

Article 3 de l'arrêté du 22 novembre 1993

Le directeur de l'eau, le directeur de l'espace rural et de la forêt et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe : Code des bonnes pratiques agricoles

Partie I : Considérations générales

Les divers aspects de la maîtrise de la fertilisation azotée constituent l'essentiel du Code des bonnes pratiques agricoles, c'est pourquoi il est nécessaire de préciser certaines notions à ce propos.

1. Terminologie employée

Au sens du Code des bonnes pratiques agricoles, les termes suivants sont ainsi définis :

Composé azoté : toute substance contenant de l'azote, à l'exception de l'azote moléculaire gazeux;

Fertilisant : toute substance contenant un ou des composés azotés, épanchée sur les sols afin d'améliorer la croissance de la végétation, y compris les effluents d'élevage, les résidus d'élevage piscicoles et les boues d'épuration;

Engrais chimique : tout fertilisant fabriqué selon un procédé industriel;

Effluent d'élevage : les déjections d'animaux ou un mélange de litière et de déjections d'animaux, même s'ils ont subi une transformation.

2. Types de fertilisants

Tout fertilisant azoté d'origine organique est minéralisé plus ou moins rapidement (présence ou non d'azote minéral, ammonium essentiellement, ou d'azote organique proche de l'azote minéral, urée, acide urique, etc.). Le

rapport C/N, rapport existant entre les quantités de carbone et d'azote du fertilisant, est le principal facteur d'évolution. Il peut être plus ou moins élevé et conditionne la vitesse de minéralisation. En effet, le passage de la forme organique à la forme minérale soit ammoniacale, soit nitrique, est fonction du C/N.

Les produits à C/N bas, tels que les déjections sans litière, évoluent rapidement (exemple : nitrification du lisier de porc en trois à cinq semaines), alors que ceux à C/N élevé, tels que les déjections avec litière, sont minéralisés moins rapidement en fonction de la forme des matières carbonées qui peuvent être plus ou moins dégradables et de la nature de la déjection.

Pour le Code des bonnes pratiques agricoles, les fertilisants sont classés en trois types :

- les fertilisants du type I, contenant de l'azote organique et à C/N élevé (supérieur à 8), tels que les déjections avec litière (exemple : fumier);
- les fertilisants du type II, contenant de l'azote organique et à C/N bas (inférieur ou égal à 8), tels que les déjections sans litière (exemple : lisier) et les engrais du commerce d'origine organique animale. Certaines associations de produits comme les déjections associées à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un rapport C/N élevé, sont à rattacher au type II;
- les fertilisants minéraux et uréiques de synthèse, classés du type III.

Les boues normalisées, gadoues, composts, eaux résiduaires, etc. figurent dans l'une des deux premières classes précédemment définies, en fonction de leur rapport C/N, éventuellement corrigé selon la forme du carbone. La connaissance du produit à épandre doit être facilitée aux agriculteurs par les fournisseurs.

Partie II : Bonnes pratiques d'épandage et de stockage des fertilisants

1. Périodes pendant lesquelles l'épandage de fertilisants est inapproprié

1.1. Bases du Code

Il convient d'éviter d'épandre des fertilisants au cours des périodes de lessivage sur des sols dont la couverture végétale ne permet pas d'absorber les nitrates fournis par ces fertilisants. Les périodes de lessivage s'étendent surtout de la fin de l'automne au début du printemps, mais l'intensité du lessivage est variable selon la pluviosité et le type de sol. Plusieurs facteurs sont à prendre en considération.

Pour la nature du fertilisant, on se réfère aux trois types de fertilisants définis dans la première partie du présent code. Il faut noter par ailleurs que l'utilisation d'un retardateur de nitrification dans le lisier peut permettre, dans des conditions pédo-climatiques précises, d'avancer les dates d'épandage, en particulier dans le cas de certaines cultures de printemps comme le maïs.

En ce qui concerne les caractéristiques de la période hivernale, quatre grands types de situations climatiques sont déterminés par les régimes thermique (doux ou froid) et hydrique (humide ou sec). Des situations très contrastées sont ainsi rencontrées, comme par exemple les régions à hiver doux et humide, où la minéralisation peut se poursuivre, ou, au contraire, les régions à hiver froid et sec, où la minéralisation est très ralentie, avec bien entendu de nombreuses situations intermédiaires.

La nature et la couverture du sol déterminent l'aptitude du peuplement végétal à prélever des nitrates. On distingue à cet égard :

- les sols non cultivés, surfaces non utilisées en vue d'une production agricole. Les surfaces non cultivées, notamment en application de directives ou règlements communautaires (gel des terres, retraits...), sont incluses dans cette catégorie;
- les grandes cultures (de printemps ou d'automne) installées. On entend par grandes cultures les céréales, les oléagineux, les cultures industrielles (betterave, pomme de terre, lin, chanvre), ainsi que leurs cultures de semence ou de reproduction. Les prairies installées depuis moins de six mois rentrent dans cette catégorie. La période à prendre en compte commence dès la mise en oeuvre du processus cultural, voire quelques jours avant le semis;
- les prairies de plus de six mois non pâturées par les animaux;
- les cultures spéciales de plein air (vignes, vergers, cultures maraîchères et horticoles...) dont la fertilisation est conditionnée, outre la forme du fertilisant, par la situation topographique (plaine ou coteau), par la couverture du

sol (nu ou enherbé), par les moyens de lutte contre les gelées de printemps (eau pulvérisée ou chauffage) et pour lesquelles les risques de ruissellement ou d'infiltration sont donc très variables;

- les cultures spéciales sous serre pour lesquelles les modes de conduite dépendent d'itinéraires techniques spécifiques recommandés, mais peu soumis aux aléas climatiques. Dans ces conditions, les fertilisations doivent être réalisées en fonction de critères reconnus habituellement.

1.2. Recommandations du code

Périodes où l'épandage de fertilisants est inapproprié

	Types de fertilisants		
	Type I	Type II	Type III
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année
Grandes cultures d'automne		Du 1er novembre au 15 janvier	Du 1er septembre au 15 janvier
Grandes cultures de printemps	Du 1er juillet au 31 août	Du 1er juillet au 15 janvier	Du 1er juillet (*) au 15 février
Prairies de plus de six mois non pâturées		Du 15 novembre au 15 janvier	Du 1er octobre au 31 janvier
Cultures spéciales	A préciser localement	A préciser localement	A préciser localement

(*) Du 15 juillet au 15 février pour les cultures irriguées, à préciser localement en fonction de la rubrique 10. Périodes où l'épandage de fertilisants est inapproprié

Ces recommandations pourront être adaptées localement en augmentant les périodes par référence au type de fertilisant et au contexte climatique (pluviosité, périodes de démarrage des séquences de drainage) ou en les réduisant - exceptionnellement - pour certaines cultures de printemps à semis précoce ou dans le cadre de l'utilisation de produits homologués contenant des retardateurs de nitrification.

2. Conditions d'épandage des fertilisants sur les sols en forte pente

2.1. Bases du Code

La pente d'une parcelle soumise à l'épandage augmente les risques de ruissellement de fertilisants et de transfert rapide vers les eaux superficielles ou souterraines. Certains facteurs favorisant ce transfert s'imposent à l'agriculteur sans que ce dernier puisse les modifier (exemples : texture du sol, pente), alors que d'autres peuvent être reconsidérés dans le cadre des pratiques agricoles (exemples : amélioration de la structure du sol, couverture végétale).

Un seuil de pente ne peut être défini a priori, les risques de ruissellement dépendant de la nature et du sens d'implantation de la couverture végétale, de la nature du sol, de la forme de la parcelle, du type et du sens du travail du sol, de la nature et de la forme du fertilisant, du climat. Par ailleurs, le ruissellement ne se produit pas de la même façon selon que la pente est régulière ou non.

Nature de la couverture végétale. Les épandages sur sols nus ou peu couverts présentent des risques élevés. Lorsque l'épandage est nécessaire sur sols nus pour des raisons de production agricole, il convient alors de privilégier l'incorporation des fertilisants. De manière générale, le couvert végétal diminue les risques de ruissellement de façon sensible. En ce qui concerne les cultures pérennes en ligne (exemples : vergers et vignes), la pratique de l'enherbement est favorable pour limiter les risques de ruissellement.

Nature du sol. Le ruissellement peut être favorisé sur des sols à texture fine (type argileux ou argilo-limoneux). Inversement, les sols très filtrants (type sableux) le limitent. Cet élément s'impose à l'agriculteur, qui ne peut qu'en tenir compte le mieux possible. Une structure défavorable (battance, tassement) favorise le ruissellement,

une bonne structure le limite. L'agriculteur peut améliorer la structure du sol en aménageant certaines pratiques culturales (exemples : travail du sol, gestion de la matière organique, rotations, matériel adapté, etc.). Le ruissellement peut enfin être conditionné par la présence dans le profil cultural d'un niveau ou d'une couche moins perméable, qu'elle soit très superficielle (exemple : croûte de battance) ou plus profonde (exemple : semelle de labour).

La forme de la parcelle peut avoir une influence sur le ruissellement. Le travail du sol peut être réalisé de façon à limiter les ruissellements de fertilisants liquides (synthèse, lisiers et purins) et de particules de fertilisants solides (synthèse, fumier). Les pratiques culturales qui favorisent la rétention de l'eau tout en évitant sa concentration, notamment le sens du travail du sol, sont recommandées.

Nature et forme du fertilisant. Les risques d'entraînement sur sols en pente sont plus forts pour les formes liquides (engrais liquides, purins, lisiers) et moindres pour les formes solides (engrais solides, fumiers), mais ces dernières peuvent induire le ruissellement de solutions azotées ou de jus. Sur sol nu, en forte pente, l'enfouissement des fertilisants est souhaitable.

Climat. Les épandages aux périodes où la pluviosité est élevée augmentent les risques de ruissellement (cf . rubrique 3).

2.2. Recommandations du code

Il est recommandé de réaliser l'épandage des fertilisants sur les sols en forte pente de telle sorte que le ruissellement en dehors du champ d'épandage soit supprimé, notamment en prenant en compte les paramètres les plus appropriés, relatifs à la nature et au sens d'implantation de la couverture du sol, à la forme de la parcelle, à la nature et au travail du sol, à la nature du fertilisant, aux périodes d'épandage possibles.

Il est recommandé de ne pas utiliser certains matériels d'épandage comme par exemple les canons asperseurs à haute pression (supérieure à 3 bars au bec), pour les fertilisants liquides. Il conviendra de préciser ces recommandations chaque fois que ce sera possible, en tenant compte du contexte local.

Il est recommandé de maintenir certaines haies et talus ainsi que les bas de pente en herbe.

3. Conditions d'épandage des fertilisants sur les sols détremés, inondés, gelés ou couverts de neige

3.1. Bases du Code

Il s'agit d'éviter les épandages de fertilisants dans des conditions climatiques aggravant ultérieurement l'infiltration ou le ruissellement en tenant compte notamment des types de fertilisants et des situations découlant des conditions climatiques.

Sur les sols gelés uniquement en surface, alternant gel et dégel en vingt-quatre heures, les épandages sont possibles quelle que soit la nature du fertilisant.

Les sols pris en masse par le gel présentent des risques de ruissellement en cas de précipitations ou lors du dégel. Néanmoins, le risque s'apprécie en fonction de la fréquence et de la durée de la période de gel. A ce titre, les épandages de fertilisants de types I et III sont à la rigueur possibles.

Sur les sols inondés ou détremés, les épandages sont déconseillés en raison des risques importants d'infiltration et de ruissellement. Par ailleurs, ils sont rarement justifiés sur le plan agronomique du fait de l'incapacité de la plante à absorber l'azote dans ces conditions. Quelques cultures au contraire exigent des sols inondés (riz ou cresson, par exemple).

Sur sols enneigés, les risques de ruissellement sont importants à la fonte des neiges. C'est pourquoi les épandages de fertilisants de types II et III sont déconseillés. Pour ce qui concerne les fertilisants de type I, se reporter à ce qui a été précisé pour les sols pris en masse par le gel.

3.2. Recommandations du Code

Le tableau suivant précise dans quelles conditions les épandages de fertilisants sont possibles sur les sols gelés, inondés, détremés ou enneigés. La nature du sol et notamment sa pente doivent être pris en considération.

	Sol gelé en surface alternant gel et dégel en 24 heures	Sol pris en masse par le gel	Sol inondé ou détrempe (*)	Sol enneigé
Fertilisant de type I	Possible	A la rigueur possible (**)	Déconseillé	A la rigueur possible (**)
Fertilisant de type II	Possible	Déconseillé	Déconseillé	Déconseillé
Fertilisant de type III	Possible	A la rigueur possible (**)	Déconseillé	Déconseillé
(*)Sauf cultures en milieu aquatique (exemples : rizières, cressonnières) (**) Le choix sera précisé en fonction du climat, de la fréquence et de la durée des conditions climatiques en question, ainsi que de la nature du sol et de sa pente				

4. Conditions d'épandage des fertilisants près des eaux de surface

4.1. Bases du Code

On doit éviter lors de l'épandage que les eaux de surface ne soient atteintes immédiatement ou dans un délai très court, par projection ou par ruissellement de fertilisants en l'état. La pollution indirecte des eaux par infiltration et écoulement souterrain n'est donc pas prise en compte ici. On distingue différents facteurs de risque.

La nature de la berge. La topographie et la végétation peuvent, selon les cas, favoriser ou limiter les projections ou les ruissellements : présence ou non de talus (hauteur, distance à la berge, etc.), pente plus ou moins accentuée de la berge, présence ou absence de végétation et sa nature.

Dans le cas particulier des zones inondables, on doit considérer les berges inondables des cours d'eau (prise en compte du lit majeur), celles des cours d'eau côtiers soumis au régime des marées.

La nature et la forme du fertilisant. Les risques d'entraînement par projection ou ruissellement peuvent être d'autant plus importants que les fertilisants se présentent sous forme d'éléments fins (exemples : gouttelettes d'engrais liquide, granulés d'engrais de synthèse de faible masse) et que les conditions climatiques sont favorables (vent, pluie).

Le matériel d'épandage. Certains matériels d'épandage peuvent favoriser les projections (épandeur centrifuge, épandeur de fumier, canons asperseurs), d'autres le ruissellement en cas de rupture d'avancement (rampe pour engrais liquide, tonne à lisier); il convient d'en tenir compte. Par ailleurs, le réglage du matériel ainsi que le jalonnement des parcelles peuvent s'avérer déterminants pour assurer la précision de l'épandage.

Cas des élevages au pâturage. Le pâturage en bord de cours d'eau ne semble pas induire des risques importants de projection ou de ruissellement. L'abreuvement concentré des animaux directement dans les cours d'eau est à éviter dans la mesure du possible.

4.2. Recommandations du Code

Il est recommandé d'épandre les fertilisants en respectant des distances minimales par rapport aux eaux de surface et en prenant en compte les conditions atmosphériques au moment de l'épandage (vent), les conditions d'épandage (enfouissement), la nature de la couverture végétale du sol. Pour les effluents d'élevage, conformément à la réglementation en vigueur, cette distance est de 35 mètres. Pour les fertilisants de type III et les fertilisants de type I ou II non soumis à la réglementation précédente, elle est de 2 mètres. La fertilisation des étangs n'est pas concernée par cette mesure.

Il est recommandé de maintenir les berges et abords enherbés.

5. Capacité et mode de construction des ouvrages de stockage des effluents d'élevage

5.1. Bases du Code

Il convient d'éviter les rejets directs dans le milieu naturel de liquides contenant des déjections animales ou des effluents d'origine végétale à partir des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, de façon à éviter la pollution des eaux par ruissellement et infiltration dans le sol ou écoulement vers les eaux de surface. Trois points sont à considérer.

L'évaluation des volumes à stocker :

- cas des déjections : le volume de stockage devrait permettre de contenir au minimum les effluents d'élevage produits pendant la période où l'épandage est inapproprié (cf . rubrique I) et, si la fosse n'est pas couverte, les eaux pluviales (cela s'applique aux déjections liquides et aux eaux souillées éventuelles). Cependant, pour une période donnée, ce volume varie en fonction de nombreux paramètres : type d'animaux, mode d'alimentation, conduite de l'élevage, etc. Il est donc nécessaire de bien évaluer les quantités produites. Une marge de sécurité peut être prise pour éviter d'éventuels débordements;

- cas des eaux souillées (lavage, fuites d'abreuvoirs, déjections diluées) : pour éviter la manipulation de volumes très importants, la production de ces rejets doit être limitée au minimum. Ils sont de préférence dirigés vers des installations de traitement adaptées (filtration, décantation, fosses, lagunes, etc.). S'il n'y a pas de traitement, ils sont collectés dans un ouvrage de stockage qui leur est propre ou, à défaut, dans celui des déjections. Il faut éviter leur rejet direct dans le milieu naturel.

La qualité de la collecte : il convient de contrôler, sur l'ensemble de l'exploitation, la collecte des effluents d'origine animale (déjections liquides ou solides, eaux souillées) et des jus d'ensilage. A cet effet, les aires d'exercice et d'attente et leurs réseaux d'évacuation doivent être étanches, la dilution (par les eaux pluviales ou les eaux de lavage) doit être évitée (aménagement des toitures). Les eaux pluviales non souillées peuvent être évacuées directement dans le milieu naturel.

La qualité du stockage : dans tous les cas, les ouvrages de stockage doivent être étanches de façon à éviter tout rejet direct dans le milieu naturel. Le lieu d'implantation ainsi que le choix du type de stockage dépendent de nombreux facteurs (relief du terrain, nature du sol, conditions climatiques, etc.). Les fosses de stockage des produits liquides doivent être étanches. Les ouvrages de stockage des fumiers et ensilages doivent avoir un point bas de collecte des liquides d'égouttage (purins, jus d'ensilage) qui peuvent être ensuite dirigés vers l'ouvrage de stockage des liquides.

Cas particuliers des animaux à l'extérieur : on évitera de laisser séjourner les animaux en densité importante sur des surfaces non étanches. En période d'hivernage extérieur, il est souhaitable de déplacer régulièrement l'aire d'affouragement au pré. Si l'affouragement est réalisé en permanence au même endroit, le sol doit y être stabilisé.

5.2. Recommandations du Code

Dans la mesure du possible et là où c'est nécessaire, il est recommandé que toutes les aires d'attente et d'exercice, notamment extérieures, accessibles aux animaux et toutes les installations d'évacuation ou de stockage de l'élevage soient maintenues imperméables. La pente des sols des installations où séjournent les animaux doit permettre l'écoulement des effluents qui sont évacués vers les ouvrages de stockage.

Il est recommandé de collecter les eaux de nettoyage par un réseau étanche et de les diriger vers des installations de stockage (spécifiques si possible) ou de traitement des effluents.

Les ouvrages de stockage doivent être étanches. Il est recommandé de stocker les déjections solides sur une aire étanche munie d'un point bas de façon à collecter les liquides d'égouttage et à les évacuer vers les installations de stockage ou de traitement des effluents. Outre le respect de la réglementation, il est recommandé de disposer au minimum d'une capacité de stockage suffisante pour couvrir les périodes où l'épandage est inapproprié (cf . rubrique I). Cela sera précisé localement.

Il est recommandé de collecter séparément les eaux pluviales des toitures et de les évacuer directement dans le milieu naturel.

6. Modes d'épandage des fertilisants

6.1. Bases du Code

Pour contrôler au mieux la fuite d'éléments nutritifs vers les eaux, il faut mettre l'accent sur les doses à épandre et sur l'uniformité de l'épandage.

Dose à épandre. La détermination soigneuse de la dose à épandre sur une parcelle, en prévision des besoins de la culture, contribue à éviter la situation de surfertilisation et par conséquent le risque de fuite qu'elle comporte. Pour ce faire, il convient d'assurer l'équilibre entre les besoins des cultures et les fournitures par le sol et par la fertilisation. Le risque de surfertilisation peut découler de :

- la surestimation du rendement escompté. Il convient de bien évaluer les objectifs de rendement à la parcelle, compte tenu des potentialités du milieu et du mode de conduite de chaque parcelle. Cela permet de préciser les besoins en azote pour une culture donnée;
- la sous-estimation des fournitures d'azote par le sol. Il faut évaluer au mieux ces fournitures qui varient selon le climat et les antécédents culturaux de la parcelle;
- la sous-estimation des quantités d'azote contenues dans les effluents d'élevage. Il faut prendre en compte les deux paramètres indissociables que sont la quantité à épandre et la valeur fertilisante. Une bonne connaissance des apports fertilisants des effluents d'élevage est nécessaire pour les valoriser au mieux.

Uniformité. L'irrégularité de l'épandage peut également induire une surfertilisation. Il est utile d'homogénéiser les effluents d'élevage du type lisier, les boues et les gadoues par brassage avant épandage. Cela aide à contrôler la dose à épandre. Le bon réglage du matériel d'épandage permet de mieux maîtriser la régularité de l'épandage et donc de lutter contre la surfertilisation.

6.2. Recommandations du code

Il est recommandé d'équilibrer les besoins prévisibles de la culture, compte tenu des potentialités de la parcelle et du mode de conduite de la culture, et les fournitures d'azote par le sol et la fertilisation, comprenant les quantités d'azote présentes dans le sol au moment où la culture commence à les utiliser de façon importante, la fourniture d'azote par la minéralisation des réserves du sol pendant le développement de la culture, les apports par les déjections animales et les engrais chimiques.

Il est recommandé de fractionner les apports, si nécessaire, afin de répondre au mieux aux besoins des cultures en fonction de leurs différents stades et, d'autre part, de réviser éventuellement les doses à la baisse si l'objectif de production retenu ne peut être atteint en raison de l'état de la culture (aléas climatiques, attaques de maladies, de ravageurs, etc.).

Il est recommandé de veiller à l'uniformité de l'épandage de la dose déterminée, en assurant l'homogénéité du produit épandu et en contrôlant le réglage du matériel utilisé.

En cas d'apports de déjections animales pendant plusieurs années, on ne prendra en compte que la fourniture de l'année considérée.

Partie III : Bonnes pratiques de gestion des terres et de l'irrigation

7/8. Gestion des terres, couverture végétale du sol

7/8.1. Bases du code

Tout système laissant le sol nu en hiver constitue un facteur de risque important. Des modifications des pratiques peuvent s'envisager pour y remédier avec en corollaire des contraintes économiques pour l'agriculteur.

On gère l'assolement à l'exploitation et la succession des cultures dans la rotation. La combinaison des deux devrait permettre de limiter la surface nue en hiver. C'est dans le contexte global de gestion des terres, à l'échelle de l'exploitation comme à celle de la parcelle, que doit être appréhendé le risque de pollution des eaux par les nitrates provenant des terres de l'exploitation. Cette pollution est liée à la présence d'azote sous des formes minérales ou organiques susceptible d'être lessivées et entraînées par ruissellement et infiltration vers les eaux superficielles ou souterraines.

Pour une production donnée, différents itinéraires techniques sont envisageables. Il s'agit de préciser ceux qui permettent de limiter le risque de pollution des eaux par les nitrates. A cet égard, l'application d'une fertilisation

raisonnée est essentielle (cf . rubrique 6). Pour les autres techniques, il convient d'adopter des pratiques spécifiques à la culture, au contexte pédo-climatique, etc. Il n'y a pas dans ce domaine de recommandation de portée générale à mettre en avant dans l'état actuel des connaissances.

La gestion d'une culture dans un système de cultures et dans un contexte pédo-climatique donnés peut être plus ou moins source de pollution, selon la longueur de l'interculture qui la précède ou de celle qui la suit et la nature et l'importance des reliquats qu'elle laisse après récolte.

Il convient de souligner la difficulté de déterminer des bonnes pratiques au niveau national, dans la mesure où l'on doit se rapprocher le plus possible du contexte dans lequel se situe l'agriculteur.

7/8.2. Recommandations du code

Il est recommandé, chaque fois que cela est possible :

- pour les systèmes de cultures annuelles, d'améliorer l'ordre de succession des cultures de façon à réduire la surface de sol nu pendant les périodes présentant un risque de lessivage, d'augmenter, dans l'assolement, la proportion de cultures d'hiver par rapport à celle de cultures de printemps, d'installer des cultures intermédiaires pièges à nitrates (1);
- pour les cultures pérennes de type vigne ou verger, d'installer une culture intercalaire (2);
- pour les prairies, d'installer rapidement des cultures exigeantes en azote après un retournement (en particulier d'une prairie de longue durée) et, les années suivantes, d'installer rapidement une culture exigeante en azote après une légumineuse. Dans le cas où la mise en culture ne se fait pas rapidement, il convient d'adopter des techniques tendant à limiter la minéralisation des résidus de récolte;
- de maintenir en herbe les bas de pente, fonds de vallons et bords de cours d'eau, de maintenir les arbres, haies et zones boisées en bordure de cours d'eau, de mettre en oeuvre dans le bassin versant des moyens de lutte contre l'érosion des sols par la combinaison de techniques culturales (labour en travers de la pente, cultures intermédiaires) et d'aménagement (haies, talus, chenaux enherbés).

Les recommandations ci-dessus pourront être adaptées localement, particulièrement en ce qui concerne le choix des cultures et leur succession, la proportion des cultures d'hiver par rapport à celles de printemps, l'installation de cultures intermédiaires et la gestion des résidus de récolte.

(1) Cultures colonisant le sol de façon à éviter les fuites de nitrates pendant la période pluvieuse hivernale, derrière les cultures laissant le sol nu et riche en azote minéral pendant de longues périodes pluvieuses

(2) Culture installée entre les rangs de vigne ou d'arbres permanente ou temporaire

9. Elaboration de plans de fumure et tenue de cahiers d'épandage

9.1. Bases du Code

Le raisonnement moyen de la fertilisation à l'exploitation n'est pas totalement satisfaisant car il ne prend pas en compte la diversité des situations (types de sols, de cultures, etc.) parcelle par parcelle. L'élaboration de plans de fumure par parcelle et la tenue de cahiers d'épandage des fertilisants sur chaque exploitation constituent des moyens permettant d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ces outils doivent être conçus de façon à permettre à l'exploitation agricole de prévoir et de suivre l'évolution de sa fertilisation azotée et, par là, à favoriser le bon usage des fertilisants.

9.2. Recommandations du Code

Il est recommandé à toutes les exploitations agricoles de réaliser des plans de fumure prévisionnels à la parcelle et de tenir un cahier d'épandage des fertilisants. Y seront précisés la nature des cultures, les dates d'épandage, les volumes et quantités utilisés d'azote de toutes origines (déjections, boues, gadoues ou composts produits ou introduits sur l'exploitation, engrais azotés achetés). L'enregistrement des rendements facilitera l'élaboration des plans de fumure et l'établissement des bilans d'azote.

10. Gestion de l'irrigation

10.1. Bases du Code

La question essentielle est celle du bon usage de l'eau tant pour assurer la production agricole que pour éviter la pollution. La pratique de l'irrigation, facteur de régularisation de la production végétale, présente certains risques

qu'il convient de maîtriser. Elle exige elle-même une bonne maîtrise de la fertilisation. En effet, tout apport d'eau excessif, évacué hors du système racinaire, entraîne les nitrates dissous au passage soit vers les eaux de surface par ruissellement, soit vers les eaux souterraines par infiltration.

Risques liés aux apports d'eau excessifs :

Le ruissellement constitue un risque en particulier lorsque le sol est saturé d'eau ou lorsqu'il est très sec. La vitesse à laquelle l'eau s'infiltré dans le sol (infiltration superficielle) est fonction de la texture de celui-ci, mais aussi de sa structure. Elle décroît lorsque l'humidité du sol augmente.

Les risques de percolation sont induits par des apports d'eau supérieurs à la capacité de stockage disponible dans la partie de sol prospectée par le système racinaire. La dose d'eau à apporter dépend de la capacité totale des réserves du sol et du taux de remplissage initial de ces réserves au moment de l'irrigation. L'évaluation de ces deux quantités se fait souvent par calcul du bilan hydrique à partir de données météorologiques (pluie, ETP) et de l'évolution des réserves du sol qui en résulte. Ces évaluations sont souvent entachées d'erreurs du fait de la difficulté d'apprécier les deux termes fondamentaux du bilan : capacité des réserves facilement utilisables du sol et consommation en eau réelle des plantes. De plus, il faut tenir compte de l'évolution de la capacité de réserve utile du sol avec celle de la profondeur racinaire. Cela conduit à ajuster les doses d'irrigation au fur et à mesure que croît la profondeur de l'enracinement de la culture.

La surirrigation est souvent induite au printemps alors que les sols bénéficient encore d'une partie de l'humidité acquise pendant l'hiver. Cela accroît les risques de pollution car les fertilisants ne sont que très partiellement mobilisés par la végétation. Un tensiomètre placé à la base de la tranche de sol occupée par les racines, en indiquant le moment où la tension de l'eau décroît, est un moyen efficace d'aide à la décision d'irriguer. Des risques particuliers d'infiltration existent dans les sols fissurés et les petites terres .

Risques liés aux méthodes et systèmes d'irrigation à la parcelle :

L'irrigation de surface à la raie ou par planche est un procédé gravitaire ancien. Elle induit une hétérogénéité de la quantité d'eau apportée et en rend le contrôle difficile.

L'irrigation par aspersion est le système le plus développé actuellement. Elle se pratique grâce à un réseau sous pression et à des matériels d'aspersion variés, fixes ou mobiles, dont notamment les rampes d'aspersion fixes et les asperseurs mobiles (couverture totale), les rampes et asperseurs fixes (couverture intégrale), les rampes pivotantes ou frontales, les canons asperseurs, dont l'emploi induit des risques d'hétérogénéité des apports d'eau (apports excessifs et insuffisants en même temps) et de ruissellement.

L'irrigation localisée se caractérise par des apports d'eau à proximité des cultures avec des débits et des doses faibles et des fréquences de fonctionnement élevées, au moyen de goûteurs ou de mini-diffuseurs.

Risques liés aux apports d'engrais : si l'irrigation est bien conduite, la mobilisation de la fumure par les cultures peut être plus régulière en cultures irriguées qu'en cultures sèches. Il faut néanmoins pour cela que le mode d'apport et la forme des fertilisants apportés soient bien adaptés au type d'irrigation. Le fractionnement des apports de fertilisants permet de limiter les lessivages éventuels et d'ajuster les apports au cours du cycle. Ce fractionnement est d'autant plus facile que le fertilisant est apporté par le système d'irrigation lui-même.

10.2. Recommandations du code

Il convient de combiner au mieux les apports d'eau et de fertilisants.

En ce qui concerne les apports d'eau, il est recommandé :

- de suivre les conseils et avertissements diffusés localement et de respecter les préconisations des constructeurs de matériels;
- que l'intensité des apports soit inférieure à la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol, afin d'éviter les ruissellements. Pour une humidité donnée, l'infiltration peut être améliorée par les travaux du sol qui rompent la compacité, les croûtes de battance, etc...;
- que les volumes ou doses d'eau apportés à chaque irrigation soient légèrement inférieurs à la capacité de stockage disponible dans la partie du sol prospectée par le système racinaire, afin d'éviter les percolations;
- de n'effectuer la première irrigation que lorsque la réserve en eau de la tranche de sol occupée par les racines est largement entamée. Le même raisonnement doit être effectué pour chacun des autres apports;

- de pratiquer avec précaution les irrigations pas aspersion à forte pluviométrie et à grosses gouttes (à préciser localement), d'éviter les arrosages par grand vent et de limiter au maximum l'hétérogénéité de l'aspersion en respectant les préconisations formulées pour les matériels employés;
- en irrigation de surface, de limiter les pertes (pertes en collature, percolation) grâce au bon nivellement de la parcelle, à une bonne confection des planches ou des raies, à une distribution homogène de l'eau en tête de parcelle et à un choix optimal du débit en tête et de la durée d'arrosage;
- en irrigation localisée, de fractionner et de multiplier les apports pour éviter la formation de flaques.

En ce qui concerne la fertilisation, il est recommandé :

- de choisir des formes de fertilisants et des modes d'apports adaptés au type d'irrigation. Compte tenu des risques spécifiques à l'irrigation, il est tout particulièrement recommandé de fractionner l'apport de fertilisant. Toutefois, si le fractionnement est impossible, on choisira des formes compatibles avec les apports d'eau;
- d'éviter les apports de fertilisants sur l'ensemble de la surface et de préférer les systèmes d'apports localisés des fertilisants avec l'eau d'irrigation (irrigation fertilisante). Il faut veiller à ce que la durée d'injection soit inférieure à la durée du poste d'arrosage.

L'apport de fertilisant par aspersion, s'il est bien conduit, est très positif, mais nécessite une bonne maîtrise de la technique d'irrigation, notamment pour assurer l'homogénéité de l'apport qui limite les risques de sousdosage et surdosage.

L'ensemble de ces recommandations s'applique tout particulièrement aux cultures maraîchères et florales, compte tenu des pratiques actuelles de surfertilisation et de surirrigation.

Annexe 4 – Analyse de l'agriculture franc-comtoise

(S. BASZYNSKI, RGA 1988-2000)

Introduction

Spécialisée dans l'élevage laitier, la Franche-Comté a connu, à l'instar des autres régions françaises, une importante restructuration durant les dernières décennies, notamment depuis 1988. Or, elle a fait l'objet d'importantes transformations liées principalement à l'évolution des politiques agricoles. Toutefois, les mutations vont se révéler inégales selon les espaces, touchant plus fortement certains territoires que d'autres. L'échelle régionale ne donne que de grandes indications de cadrage et présente des comparaisons qui restent à un niveau très général. L'assise géographique du découpage régional couvre à une échelle plus fine des territoires variés, dont la vocation agricole et les potentiels d'évolution ne sont pas les mêmes.

Cette étude a donc pour objectif de montrer les différences d'évolutions des structures et des productions agricoles dans l'espace comtois. La problématique générale consiste à s'interroger sur la manière dont une petite région agricole française, avec son milieu naturel spécifique, ses structures agraires façonnées au cours de son histoire, s'est adaptée aux changements initiés par les politiques agricoles.

En premier point, les spécificités naturelles de la région seront présentées : la Franche-Comté possède des caractères divers qui ont fortement conditionné l'orientation des systèmes de production agricole. Une attention toute particulière sera portée à l'organisation naturelle (topographique, hydrographique, climatologique...) de la région et à ses particularités locales de manière à saisir de la diversité agricole infra-régionale.

En second point, un rapide état des lieux de la région sera réalisé à partir des chiffres fournis par le dernier recensement général agricole de 2000. de manière à présenter les caractéristiques locales de l'agriculture comtoise. Le niveau d'analyse ne correspond plus à l'échelle de la région mais à celle du département et du canton. La maille communale est exclue du fait que, dans le recensement général agricole, de nombreuses communes sont sous secret statistique et ne permettent pas de dresser une vision géographique de l'agriculture comtoise. Le travail est réalisé principalement à un niveau plus grand, avec des données agrégées par canton. Ce changement d'échelle amène une importante diversité des situations

même si elle ne les reflète pas toutes, car cette maille géographique est purement administrative et n'est pas le reflet de l'agriculture qui occupe son espace : elle constitue la plus petite maille fiable statistiquement.

Enfin le troisième point, le plus important, s'intéressera à l'évolution spatiale, parfois contrastée, de l'agriculture comtoise sous l'effet des politiques publiques depuis 1988. Certains espaces semblent connaître des transformations plus importantes que d'autres. Il s'agira d'identifier leurs modalités d'évolution et de tenter d'en apporter des explications éventuelles.

1. Des structures agricoles dans des espaces naturels contrastés

Le milieu naturel constitue l'un des principaux éléments d'organisation de l'espace agricole. Il est donc important de présenter les traits physiques de la Franche-Comté qui permettront de mieux comprendre son aménagement mais aussi les évolutions différenciées que l'activité agricole a connues.

1.1. Un milieu naturel varié

Le milieu naturel comtois présente une grande diversité du fait des particularités de son relief. Il s'organise en grandes lanières morphologiques orientées Nord-Est/Sud-Ouest. Le massif vosgien et surtout le massif jurassien et son caractère karstique **donnent à la région sa principale originalité :**

- **A l'Est, la montagne jurassienne**, de formation récente et constituée surtout de roches calcaires, s'organise de la manière suivante : **la Haute-Chaine du Jura** se situe entre 900 et 1500 m et présente des plissements orientés Nord-Sud avec une alternance de monts et de vaux. D'un niveau inférieur (900-700m), **les Seconds plateaux** sont entamés par quelques vallées profondes (résurgence de la Loue, du Lison...), bordées de falaises calcaires. Vers 500-700 m les **Premiers Plateaux** sculptés par un ensemble de reculées (reculée d'Arbois...), assurent la transition entre les bas-pays et l'ensemble montagneux. **La Combe d'Ain**, située au Sud dans le département du Jura correspond à une dépression sculptée par les glaciers des périodes froides du Quaternaire, entre Seconds et Premiers plateaux ; Encore plus au Sud et à l'Ouest, **la Petite Montagne** se distingue par une succession serrée de crêts et de vals étroits. **La Bordure jurassienne** est composée au Sud de l'escarpement du Revermont et au nord

par les collines du faisceau bisontin et de l'étroite vallée du Doubs qui y creuse son relief.

- **Au Nord, la montagne vosgienne** se distingue du massif jurassien par l'ancienneté de son matériel (socle primaire en roches cristallines et métamorphiques) : **Les Hautes-Vosges méridionales** ou Vosges comtoises culminent à un peu plus de 1200 m. Plus à l'ouest, **la Vôge et le Plateau des Mille étangs** ont la particularité d'être moyennement élevés (500-700m) et sont caractérisés par la présence de nombreuses zones humides et étangs.
- Plus au Sud, à une centaine de mètres en-dessous, **les plateaux calcaires de Haute-Saône** ressemblent à de vastes tables karstiques situées au-dessus des vallées alluviales (Saône, Ognon). A leur extrémité méridionale, **la montagne de la Serre** correspond à un horst basculé vers le Nord. D'un matériel bien différent, le **Sundgau** se distingue à l'Ouest par ses épais placages de graviers, limons attestant des variations du réseau hydrographique.
- Enfin **les plaines de la Saône** se composent de vallons doux et sont caractérisées par de larges vallées où s'accumulent les dépôts alluvionnaires (Saône et Doubs principalement). Plus au Sud, **en Bresse**, le réseau hydrographique devient dense et le matériel argileux, avec une succession de croupes et de collines basses. A l'inverse, les alluvions récentes déposées par la Basse vallée de la Loue font du **Val d'Amour** un espace d'une « platitude » originale tout comme **le Finage**, marge orientale des plaines alluviales bourguignonnes. **La Plaine doloise** est en revanche plus accidentée, alternant collines basses et plaines alluvionnaires.

Si le climat général est de type océanique à tendance continentale caractérisé par un régime annuel des précipitations de l'ordre de 1200 mm, il varie fortement en fonction de l'organisation générale du relief. Ainsi, les parties les plus hautes (massifs vosgien et jurassien) correspondent aux secteurs les plus copieusement arrosés et enneigés (supérieur à 1700mm par an) alors que dans les zones basses (plateaux calcaires de l'Ouest, plaine de Gray...) la pluviométrie est généralement inférieure à 900mm par an. Outre le relief et les précipitations, la Franche-Comté présente également une grande diversité des sols aux qualités agronomiques différentes qui vont donner à chaque espace sa particularité.

Cette organisation du milieu naturel a largement influencé l'aménagement du territoire agricole et des paysages qui en découlent.

1.2. Une inégale mise en valeur par l'homme

La combinaison des différentes composantes du milieu naturel avec les actions séculaires des hommes offre des paysages variés plus ou moins forestiers, plus ou moins bocagers qui se partagent entre agriculture et exploitation de la forêt, conditionnés par l'action de l'homme. La carte 1 présente les différents types de paysages identifiés dans la région, sur des caractères essentiellement visuels (présence de forêts, herbages, cultures...) et physiques (modelé, altitude, pluviométrie...).

1.2.1. Un haut-pays d'élevage extensif, forestier, cloisonné

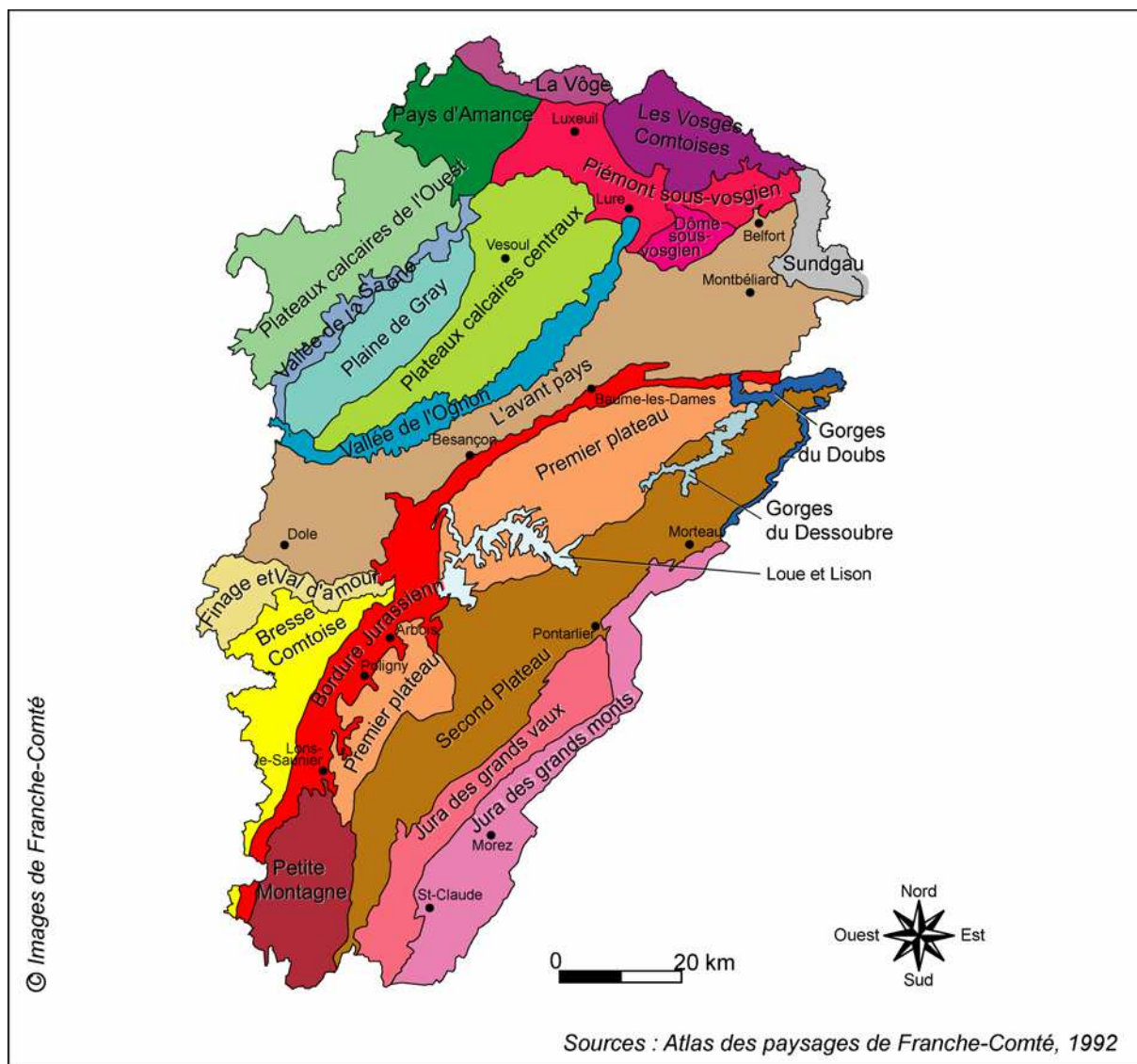
La **montagne jurassienne** présente des paysages agricoles très contrastés selon les espaces, fruits d'une combinaison de facteurs topographiques et anthropiques.

Recouverte en grande partie par la forêt, la Haute-Chaine alterne prairie dans les vaux et forêt sur les monts où quelques petites clairières, témoins d'anciens pâturages, sont souvent enfrichées. Les Seconds Plateaux, quant à eux, se distinguent au Nord par une faible présence de la forêt au profit d'une agriculture d'openfield herbager alors qu'au Sud, les boisements dominant créant ainsi des espaces agricoles semi-bocagers avec de nombreuses haies et prés-bois. Sur les premiers plateaux, La forêt est très présente et sa densité donne à l'espace agricole toute sa particularité avec au Nord un openfield herbager et, depuis le centre vers le Sud, des espaces bocagers (végétaux et de pierre). La Petite Montagne est, quant à elle, marquée par une dualité d'espaces agricoles très enfrichés en nette déprise et d'espaces d'openfield. La Bordure Jurassienne fait du Revermont et du Vignoble des espaces propices à la culture de la vigne.

Au Nord, la montagne vosgienne présente des espaces agricoles bien particuliers. Les Hautes-Vosges méridionales ou Vosges comtoises sont pratiquement totalement recouvertes par la forêt, les seules pâtures situées sur de fortes pentes et sur les coupes sommitales (hautes chaumes) ne permettent qu'un élevage très extensif. La Vôge et le Plateau des Mille étangs se caractérisent par des espaces agricoles organisés en petites clairières souvent en déprise et en partie recolonisées par la forêt (reboisements).

L'histoire morphologique des deux montagnes a créé des espaces très cloisonnés où la vie rurale a défini au cours des siècles des identités locales par « pays » très marquée : Val de Mouthe, de Grandvaux, du Saugét, de Morteau, les Mille Etangs, la Petite Montagne...

Carte 1. Les unités paysagères en Franche-Comté



1.2.2. Un Bas-Pays « ouvert » à la culture céréalière

Le Bas-Pays, quant à lui, n'est pas non plus homogène et, plus le degré de finesse de l'échelle d'analyse est important, plus les particularités locales sont originales.

Les plateaux haut-saônois en constituent la partie la plus importante : Les vallées qui les traversent (Saône et Ognon) sont constituées d'espaces fertiles pour l'agriculture notamment pour la culture céréalière. Entre le Doubs et l'Ognon (avant-pays), un relief perturbé alterne

avec des dépressions marneuses l'agriculture y est cloisonnée dans de petites clairières qui laissent peu de place à l'openfield ; entre la Saône et l'Ognon (plateaux calcaires centraux), le relief devient plus doux, l'openfield céréalière plus fréquent surtout à l'Ouest de la Saône (plateaux calcaires de Champlitte) sur de vastes espaces plans. Au Nord de ces plateaux, **la dépression sous-vosgienne** offre une alternance de larges plaines alluviales, des dépressions marneuses et des collines calcaires ou gréseuses ; elle est identifiée par une agriculture encore bocagère mais plus ouverte à l'Ouest (Pays d'Amance). Au Sud des plateaux, les plaines offrent un paysage agricole d'openfield dont les différences sont fonction de la densité forestière. Les plaines de la Saône (Graylois), présentent encore de vastes forêts contrairement au finage, au Val d'Amour et au Sundgau belfortain où l'openfield apparaît plus important. La plaine bressanne (Bresse Comtoise) est, quant à elle, plus vallonnée et plus boisée.

Le territoire agricole franc-comtois offre ainsi de nombreux paysages, résultat d'une empreinte physique mais également sociale de la région. « *Chaque paysage peut être considéré comme l'expression visible d'un certain mode d'organisation et de gestion de l'espace* » (D. MATHIEU, S. ORMAUX, 1992). Le milieu naturel reste ainsi une donnée importante d'organisation de l'agriculture mais c'est l'action de l'homme qui lui donne ses principales caractéristiques et surtout lui insuffle ses dynamiques.

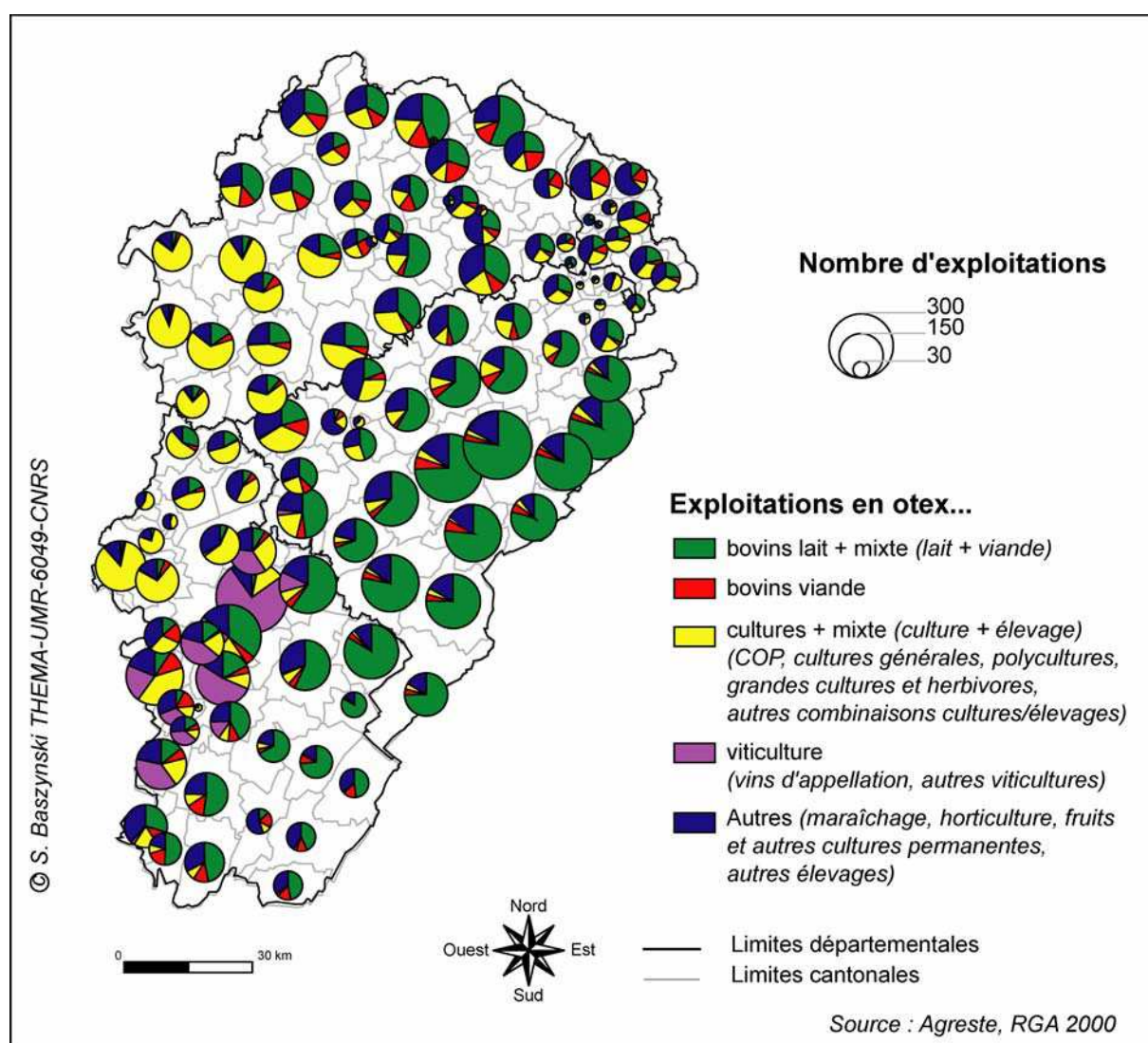
1.2.3. Un aperçu de la situation agricole en 2000 à travers les grandes orientations des exploitations agricoles

Avant d'aborder plus spécifiquement les mutations que l'activité agricole a connues en Franche-Comté et qui constituera un point important de l'analyse, il est nécessaire d'étudier l'orientation des exploitations agricoles qui mettent en valeur les paysages identifiés précédemment. Pour cela, un rapide aperçu des orientations technico-économiques des exploitations agricoles franc-comtoises (OTEX) et de leur organisation spatiale permettra de mieux comprendre la manière dont les unités de production ont évolué pour arriver à cet état en 2000. (carte 2).

Une certaine opposition se dessine entre le Haut-pays et le Bas-pays. Mais elle n'est pas toujours très nette puisque certains cantons semblent orientés dans des productions plus diverses.

Tout d'abord, un premier groupe de cantons, localisé principalement dans les zones les plus élevées de la région (Premiers et Seconds plateaux, haute-chaîne jurassienne) se détache. Il est fortement orienté vers l'élevage bovin laitier qui constitue la production agricole principale de la région. C'est d'ailleurs dans ces espaces que l'extensivité est la plus forte puisque les exploitations agricoles sont soumises au cahier des charges des AOC fromagères (Comté, Morbier, Bleu de Gex...) qui impose un chargement faible à l'hectare et des unités de production orientées en système foin.

Carte 2. Répartition cantonale des exploitations agricoles franc-comtoises en fonction de leur orientation technico-économique (OTEX) en 2000



A l'inverse, dans les zones basses (plateaux calcaires haut-saônois, finage...), les systèmes agricoles privilégient la grande culture ou la polyculture-élevage. Ce sont souvent des

systèmes intensifs qui développent l'ensilage (maïs ou herbe) pour l'alimentation du bétail. Une véritable concentration des exploitations céréalières apparaît dans les espaces du Graylois et du Finage, prolongement du bassin céréalier bourguignon. Le secteur de la plaine sous-vosgienne présente au contraire une agriculture plus diversifiée (bovins lait + mixte, bovins viande, un peu de culture).

D'autres foyers se détachent bien de la carte : le premier correspond au Vignoble (Bordure jurassienne), il s'agit d'un espace consacré essentiellement à la viticulture, Arbois est d'ailleurs le canton qui compte le nombre le plus important d'exploitations agricoles (335 unités recensées en 2000).

De manière moins nette, un autre foyer situé à l'extrême Sud du Jura présente des exploitations agricoles encore laitières mais plus diversifiées et en plus faible nombre. Quant au secteur Belfort-Montbéliard, les unités agricoles sont peu nombreuses et très diversifiées avec une dominante céréalière dans le Sundgau.

De véritables bassins de production spécialisée semblent se détacher. Mais il semble que l'espace agricole franc-comtois soit organisé de manière beaucoup plus complexe que ne laisse apparaître la maille cantonale qui efface les disparités locales.

2. L'évolution de la structure des exploitations agricoles comtoises depuis 1988

Les importantes transformations que l'activité agricole a connues durant les dernières décennies, modulées par les différentes crises sanitaires et économiques et une politique agricole en réajustement constant, ont touché les espaces agricoles de manière différentes. Il convient donc de porter une attention toute particulière aux modalités de mutation de ces territoires et de tenter d'en apporter d'éventuelles explications.

Tout d'abord, il est important de s'interroger sur la manière dont les exploitations agricoles ont évolué notamment sur la période contemporaine 1988-2000 durant laquelle la politique agricole a complètement revu son système de soutien aux productions et a dû s'adapter aux exigences de l'OMC en matière de commerce international. L'activité agricole a ainsi connu une importante restructuration depuis 1988 et les cantons touchés par ces mutations n'ont pas

tous évolué de la même manière selon les identités locales, les systèmes de production et leurs orientations.

2.1. Une SAU qui diminue plus fortement dans les cantons urbains de la région

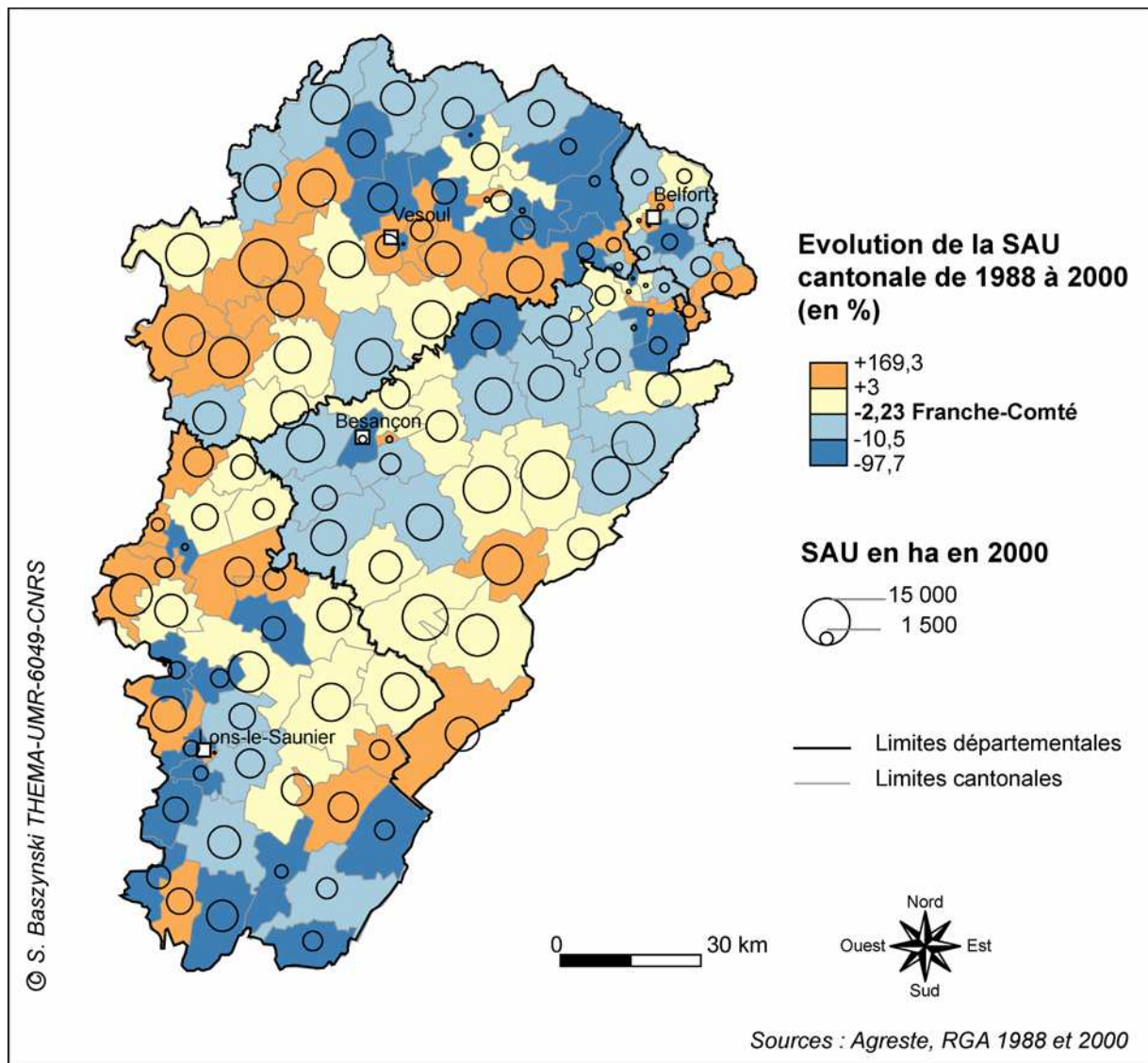
Forte de 682 887 ha en 1988, la SAU franc-comtoise ne regroupe plus que 667 674 ha de terres en 2000, soit 15 213 ha en moins. Elle n'a pas subi le recul que d'autres régions françaises ont pu connaître entre 1988 et 2000 (Partie I, Chapitre I, -2,23 %) mais elle connaît des évolutions très différentes selon les cantons. Toutefois, il faut faire attention à l'interprétation de cet indicateur. En effet, la SAU d'une exploitation agricole peut s'étendre sur plusieurs zones géographiques (dans notre cas, sur d'autres cantons ou d'autres départements) ; or dans le recensement général agricole, elle est rattachée au siège social de l'exploitation agricole si bien que, plus l'échelle d'analyse est fine, plus il est difficile d'avoir une représentation cartographique qui corresponde vraiment à la réalité.

Toutefois, il est possible de dégager quelques grandes tendances d'évolutions qui apparaissent plus ou moins contrastées sur la carte : 58,6 % des cantons connaissent une diminution. Ce sont principalement les cantons situés dans l'extrême Nord (Porte de Bourgogne, Vosges Comtoises et plaines sous-vosgiennes) et l'extrême Sud du territoire franc-comtois (Petite Montagne et Sud de la Haute-Chaîne, Sud du Revermont) qui connaissent les diminutions les plus significatives. Les plus forts reculs (carte 3) appartiennent à des cantons très fortement urbanisés qui ne disposaient déjà pas de beaucoup de SAU en 1988 (Montbéliard-Est: -96,7 %, Vesoul : -73,8 %, Luxeuil-les-Bains : -49,1 %...) et qui, avec le phénomène de péri-urbanisation ont connu une forte extension du bâti (constructions résidentielles, zones commerciales...). Cette situation particulièrement forte dans le Nord-Franche-Comté concerne également d'autres villes telles que Dole, Lure ou Pontarlier mais les reculs sont moins forts. La périphérie de Besançon n'échappe pas à ce phénomène qui se diffuse aussi aux cantons alentours (Audeux, Boussières...).

La stagnation ou l'augmentation de la SAU concerne un large espace central de la Franche-Comté, à cheval à la fois sur le Bas-Pays et sur la montagne jurassienne. Il semble bien que ce soit là que se situe le cœur dynamique de l'agriculture comtoise, alors que les secteurs Nord et Sud connaissent une crise plus marquée, au moins en terme d'utilisation de l'espace. D'autres cantons situés dans la Petite Montagne, le Haut-Jura, les Vosges et la dépression sous-

vosgienne voient également leur SAU fortement reculer (Morez : -19,6 %, Melisey : -23,5 %...) sous l'effet de la concentration des exploitations agricoles et de l'abandon des terres les moins rentables qui peuvent par exemple être trop éloignées du siège de l'exploitation ou isolées sur un revers de montagne peu praticable pour le passage des machines -et ainsi engendrer une perte de temps de travail. Le reboisement aussi a un effet non négligeable sur le recul de la SAU.

Carte 3. Evolution de la SAU cantonale de 1988 à 2000



L'effet inverse se produit également pour les cantons qui disposent de peu de SAU et qui vont voir s'installer un agriculteur, de la sorte, le taux d'évolution de la SAU sera très exagéré (Adelans-et-le-Val-de-Bithaine : +169,3 %). Plusieurs raisons peuvent expliquer la stagnation

ou une forte augmentation : soit l'agriculture est peu présente comme pour Adolans (Chemin, Mouthe, les Planches, Saint-Laurent-en-Grand-vaux) et le moindre changement se traduit par des variations importantes, soit il s'agit de régions céréalières (plateaux calcaires de la Haute-Saône et vallée de la Saône, plaine du Finage et du Val d'Amour), qui, sous l'effet de l'OCM céréales, continuent d'agrandir leurs surfaces. Ce ne sont pas les cantons qui disposent le plus de SAU (donc qui sont les plus ruraux) qui vont en perdre le plus. Au contraire, une bonne partie d'entre eux reprend de la SAU ce qui peut s'expliquer soit par le fait que les exploitants agricoles vont récupérer des terres d'autres agriculteurs situées sur d'autres cantons (Autrey-les-Gray : +5 %) soit par certains défrichements (Mouthe : +11,1 %).

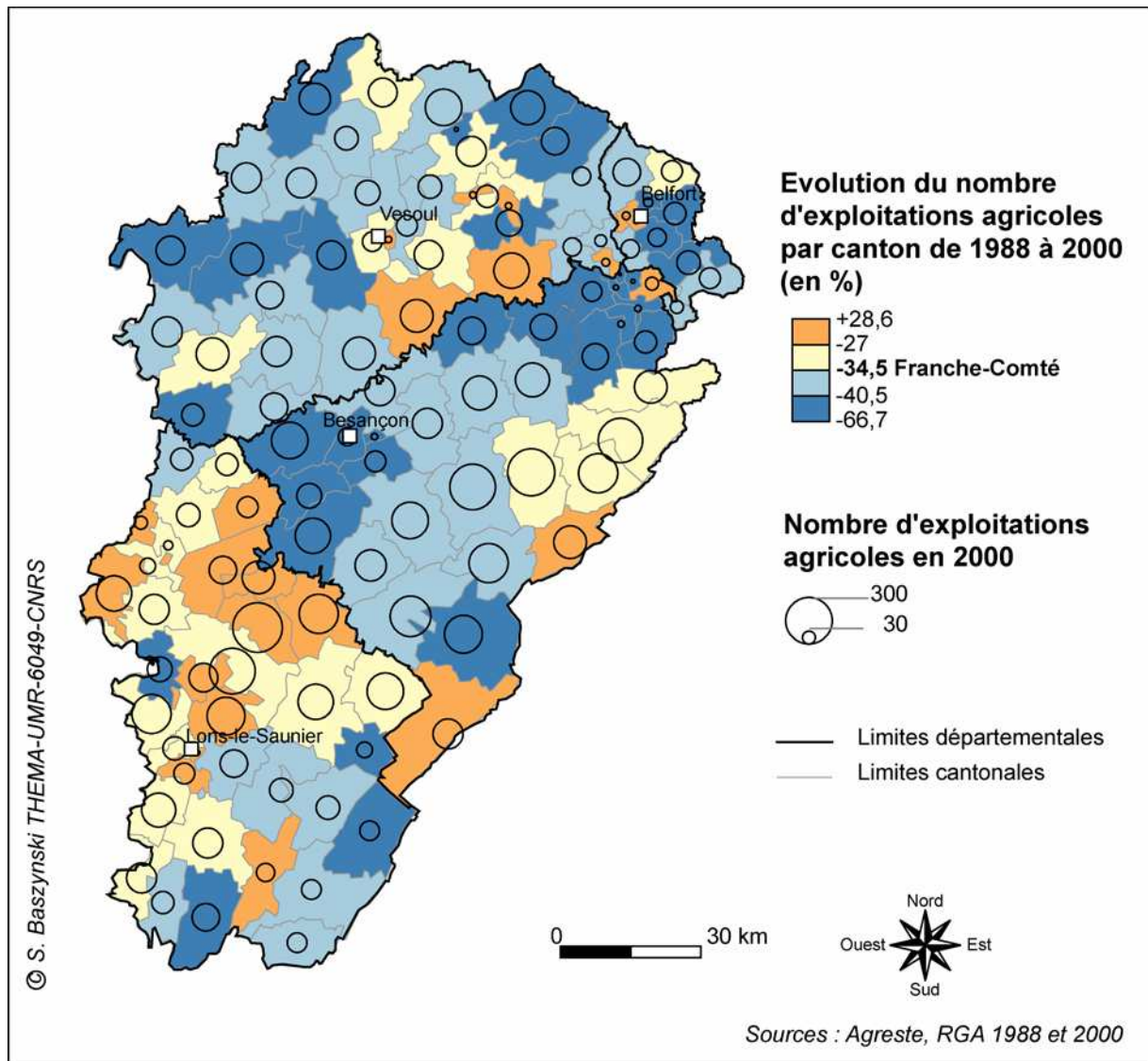
2.2. Un nombre d'exploitations qui résiste mieux dans les cantons jurassiens

Concernant l'évolution du nombre d'exploitations agricoles en Franche-Comté, la baisse est beaucoup plus rapide que la SAU (-34,5 %). En effet, la plupart des exploitations agricoles qui disparaissent ne sont pas reprises par d'autres exploitants, alors que leur SAU est bien souvent revalorisée. Ainsi ce ne sont pas obligatoirement les cantons où la SAU augmente qui perdent le moins d'exploitations, il y a un jeu complexe qui dépend des types de productions et des situations locales.

Sur la carte 4, les unités agricoles disparaissent rapidement dans les cantons très urbanisés, où il y avait déjà peu d'exploitants installés (Sochaux : -66,67 %, Valentigney : -64,3 %). L'effet inverse s'observe également : les seules évolutions positives n'appartiennent qu'à des cantons correspondant à un pôle urbain (Lons-le-Saunier : +25 %) ou qui ne comptaient que quelques exploitations agricoles en 1988 (par exemple, le canton d'Adolans-et-le-Val-de-Bithaine voit son nombre d'exploitations passer de 7 à 9 unités soit une évolution de +28,6 %). Les évolutions extrêmes du nombre d'exploitations vont appartenir essentiellement à des cantons où l'agriculture était déjà faiblement implantée en 1988. Ailleurs, dans les cantons où l'agriculture est bien présente, la baisse est toute aussi significative, notamment dans certains cantons du Doubs (Roulans, Baume-les-Dames, Vercel...) alors que dans d'autres (Pierrefontaine-les-Varans, Le Russey, Maîche, Saint-Hippolyte...), il semble que les agriculteurs résistent mieux. Est-ce le fait d'une identité locale plus forte ou d'une meilleure organisation des producteurs autour d'une filière de production ? Les raisons de cette faible diminution sont difficiles à expliquer puisque de nombreux facteurs, notamment sociaux, peuvent rentrer en jeu. Cette dynamique se retrouve également dans une grande partie des

cantons jurassiens (Arbois, Salins-les-Bains, Villers-Farlay...) qui semblent moins concernés par la diminution du nombre d'exploitation. En effet, la production dominante qui est la viticulture (notamment d'appellation) permet de maintenir l'activité agricole dans cet espace.

Carte 4. Evolution du nombre d'exploitations agricoles par canton en Franche-Comté de 1988 à 2000



La comparaison des cartes 3 et 4 montre qu'il n'y a pas de relation directe entre les deux phénomènes. Il n'y a pas de réel rapport avec l'orientation des systèmes de production ou l'évolution de la SAU. Dans le Doubs et la Haute-Saône, les exploitations agricoles baissent fortement dans la plupart des cantons, particulièrement dans les secteurs aux conditions naturelles difficiles (Vosges Saônoises, cantons aux reliefs contrastés au Sud de Besançon :

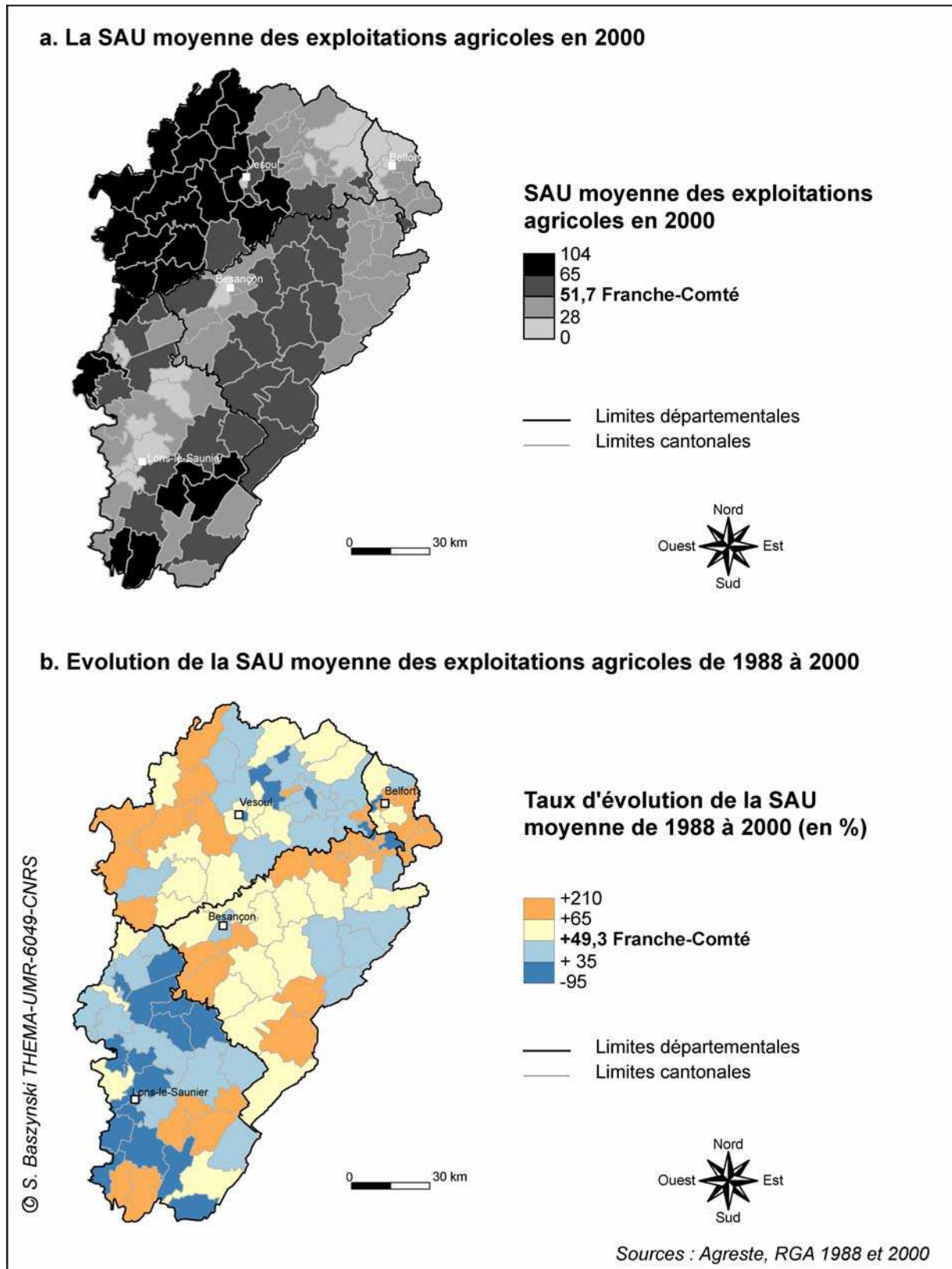
Boussières, Quingey) mais aussi à proximité des centres urbains (Belfort, Pays de Montbéliard, Ouest bisontin) et dans les cantons de grandes cultures (plateau de Champlitte, vallée de la Saône, plateau de Fresne-Saint-Mamès). Des diminutions plus faibles que la moyenne sont également à signaler dans les cantons herbagers du Clos du Doubs, Maîche, Saint-Hippolyte et Damprichard avec une assez bonne résistance des exploitations dans certains cantons de la plaine sous-vosgienne. Dans le Jura, les évolutions sont plus contrastées avec un partage à peu près égal entre les cantons situés en-dessous de la moyenne (Sud de la montagne jurassienne, plateaux, Haute-Chaîne et Petite Montagne) et ceux situés au-dessus (ensemble des plaines mais aussi des plateaux de la région de Champagnole).

Concernant la dynamique du nombre d'exploitations, il n'y a pas de rapports directs avec les différents milieux naturels, les types d'OTEX et l'évolution de la SAU. La dynamique des exploitations peut cependant relever de plusieurs cas de figure : ainsi, la baisse forte peut être liée à un abandon d'exploitations sans repreneur qui entraîne alors une chute de la SAU (ex : Vosges Saônoises, zones périurbaines, Petite Montagne). Elle peut aussi être liée à une reprise des terres par les exploitants restants qui agrandissent alors leur exploitation, maintenant de la sorte la SAU (ex : canton de Dampierre dans le Val de Saône). On peut aussi avoir une faible baisse du nombre d'exploitations, malgré une forte baisse de la SAU (Revermont), sans doute parce que le maintien des exploitations viticoles freine la chute globale.

2.3. Des tailles moyennes d'exploitation qui s'agrandissent fortement dans l'est haut-saônois

En rapportant la SAU au nombre d'exploitations agricoles, on obtient pour chaque canton la SAU moyenne par exploitation. La moyenne régionale atteint 51,7 ha en 2000 soit une évolution de +49,3 % depuis 1988. Cette dynamique se calque assez bien à celle du nombre d'exploitations. Les secteurs qui ont vu disparaître le nombre le plus important d'unités sont ceux qui voient également la taille moyenne des exploitations encore en place s'agrandir. Mais si dans l'ensemble, l'augmentation de la SAU moyenne est assez bien corrélée avec la diminution plus ou moins forte du nombre d'exploitations, cette corrélation doit être nuancée.

Carte 5. La SAU moyenne des exploitations agricoles par canton en Franche-Comté



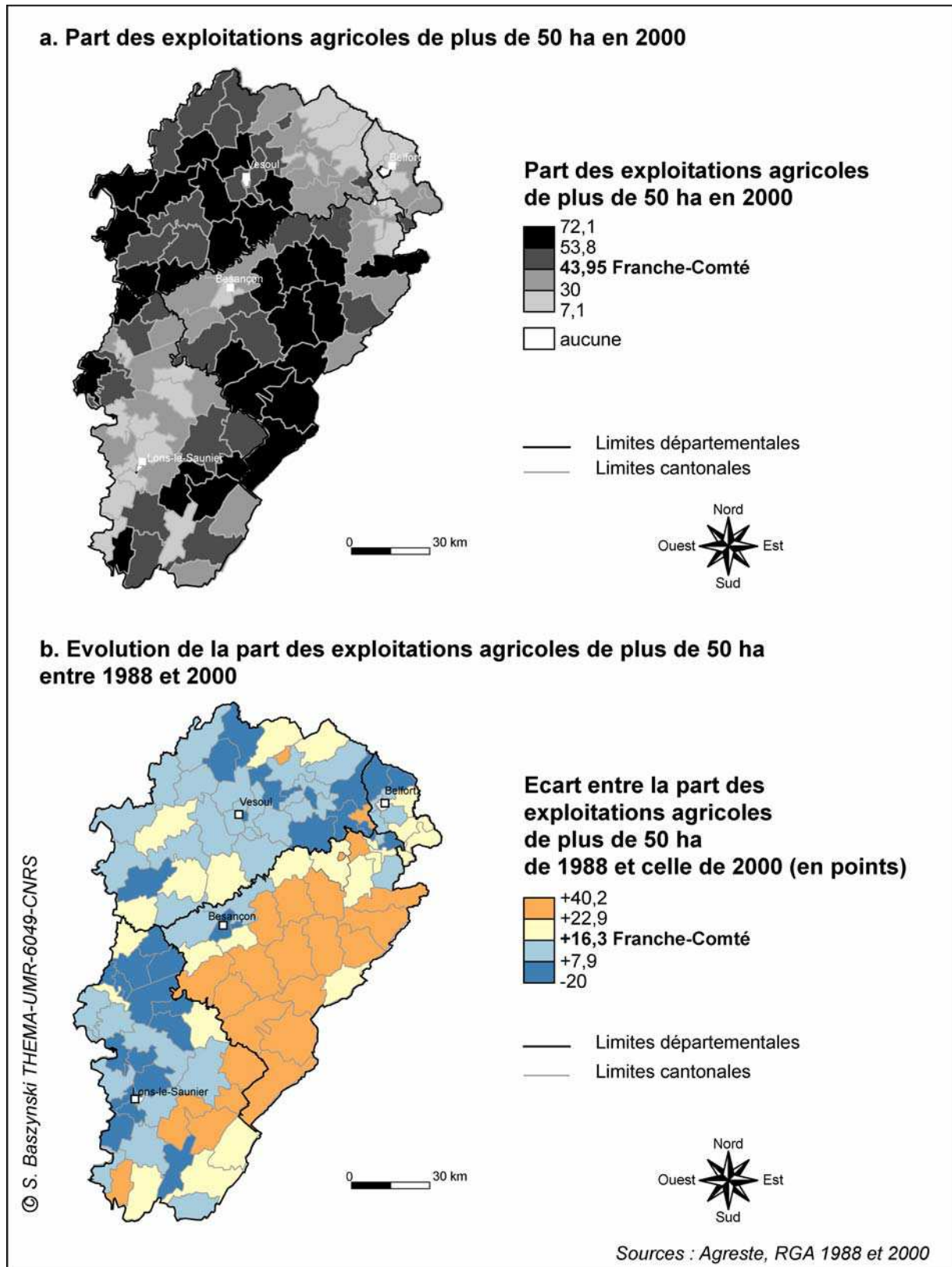
Quelques différences se révèlent entre les cantons (carte 5a) liées principalement au type d'activité : les céréaliers et polyculteurs-éleveurs haut-saônois travaillent sur 64 ha de moyenne en 2000 alors que dans le Territoire de Belfort où la part d'exploitations agricoles à temps plein est la plus faible (inférieure à 40 %), les tailles moyennes restent petites (33 ha). Le Jura ne dépasse pas les 44 ha de moyenne. Seuls les cantons du Doubs se rapprochent du chiffre régional avec des exploitations agricoles de 51 ha de moyenne.

En termes d'évolutions depuis 1988 (carte 5b), c'est dans les cantons disposant déjà d'exploitations de taille importante que les variations sont les plus fortes, notamment sur les plateaux calcaires de l'Ouest et dans la plaine de Gray (Pesmes : +98 %, Dampierre-sur-Salon : +77,8 %...). Les différences sur la carte ne se calquent pas vraiment sur les départements mais on peut dire que dans le Territoire de Belfort, de nombreuses exploitations complémentaires ont disparu et ont permis l'agrandissement des plus résistantes (+65 %). Pour les cantons du Doubs, l'évolution est également assez importante (+59,4 %), notamment sur les plateaux et la vallée du Doubs. Les cantons jurassiens, notamment les secteurs du Revermont et du Vignoble, connaissent une hausse beaucoup plus faible des SAU moyennes du fait de la présence importante de la vigne, production spéculative qui ne permet pas de modifications importantes de surfaces du fait du caractère pérenne de la production..

Cette dynamique est à mettre en parallèle avec celle des exploitations agricoles de plus de 50 ha : près de 44 % des unités agricoles franc-comtoises dépassent cette taille en 2000 (carte 6a).

Les cantons dont la part d'exploitations agricole de plus de 50 ha est la plus importante se localisent principalement dans les zones de grande culture céréalière (Graylois, Finage) mais également dans les secteurs herbager des plateaux jurassiens dans lesquels l'agriculteur a besoin d'une surface importante pour un élevage laitier extensif qui doit le plus souvent au cahier des charges de l'AOC (lait à Comté) (carte 6a). A l'inverse, ceux situés largement en-dessous de la moyenne correspondent soit à des secteurs où la contrainte naturelle est forte (Vosges Comtoises) soit à des secteurs de viticulture (Vignoble, Bordure Jurassienne) ou encore à des cantons fortement urbanisés (secteur de Belfort-Montbéliard).

Carte 6. Les exploitations agricoles de plus de 50 ha par canton en Franche-Comté



En termes d'évolutions depuis 1988, ces exploitations ont augmenté relativement de manière importante : fortes de 5 463 unités en 1988, elles atteignent 5 678 unités en 2000. Leur part dans le total régional a augmenté de +58,7 %.

Dans l'ensemble, les plus de 50 ha progressent fortement dans le massif jurassien à l'exception de quelques cantons du Sud du département du Jura. La progression est faible dans les plateaux de Haute-Saône où existaient déjà en 1988 de nombreuses grandes exploitations. Elle l'est aussi pour les plaines du département du Jura, le Revermont et le Nord Franche-Comté (Vosges, dépression sous-vosgienne, Belfortain, Sundgau). Dans les deux cas, la taille moyenne des exploitations est nettement plus faible qu'ailleurs due à la croissance des petites exploitations entre 1988 et 2000 qui ne permet pas de renforcer la classe des plus de 50 ha. Toutefois certaines nuances sont à réaliser (carte 6b). Les écarts les plus significatifs, supérieurs au chiffre régional, appartiennent aux cantons du Doubs, en particulier sur les premiers et seconds plateaux jurassiens. La gestion extensive dans ce secteur nécessite d'importantes surfaces herbagères, c'est pourquoi, avec la disparition de nombreuses exploitations, les plus résistantes se sont agrandies et la part des plus de 50 ha a ainsi fortement augmenté. Cette hausse relative s'explique également par le fait que les terres à quotas laitiers sont nombreuses dans ce secteur et qu'il est intéressant pour un agriculteur de reprendre ce type de terre plutôt que d'autres car elles lui permettent d'augmenter sa production laitière. A l'inverse, sur les plateaux calcaires haut-saônois, ces terres sont moins nombreuses, elles n'ont donc pas la même valeur pour l'agriculteur.

Alors que les exploitations agricoles se sont fortement agrandies en terme de SAU moyenne, celles de plus de 50 ha ne semblent pas connaître la même dynamique puisque les écarts sont souvent inférieurs à la moyenne franc-comtoise, ce qui peut s'expliquer par le fait que les céréaliers qui travaillaient déjà sur de grandes surfaces n'ont pas eu besoin de reprendre de nouvelles terres et qu'elles s'étaient déjà agrandies avant 1988. En termes d'évolutions proches de la moyenne, les secteurs qui voient leurs exploitations agricoles de plus de 50 ha connaître une dynamique similaire sont celles situés dans les Vosges Comtoises, le Sundgau et le secteur de Poligny-Arbois, zones où les tailles moyennes d'exploitations sont restées encore relativement petites.

2.4. Des unités agricoles individuelles en recul dans les secteurs de grandes exploitations

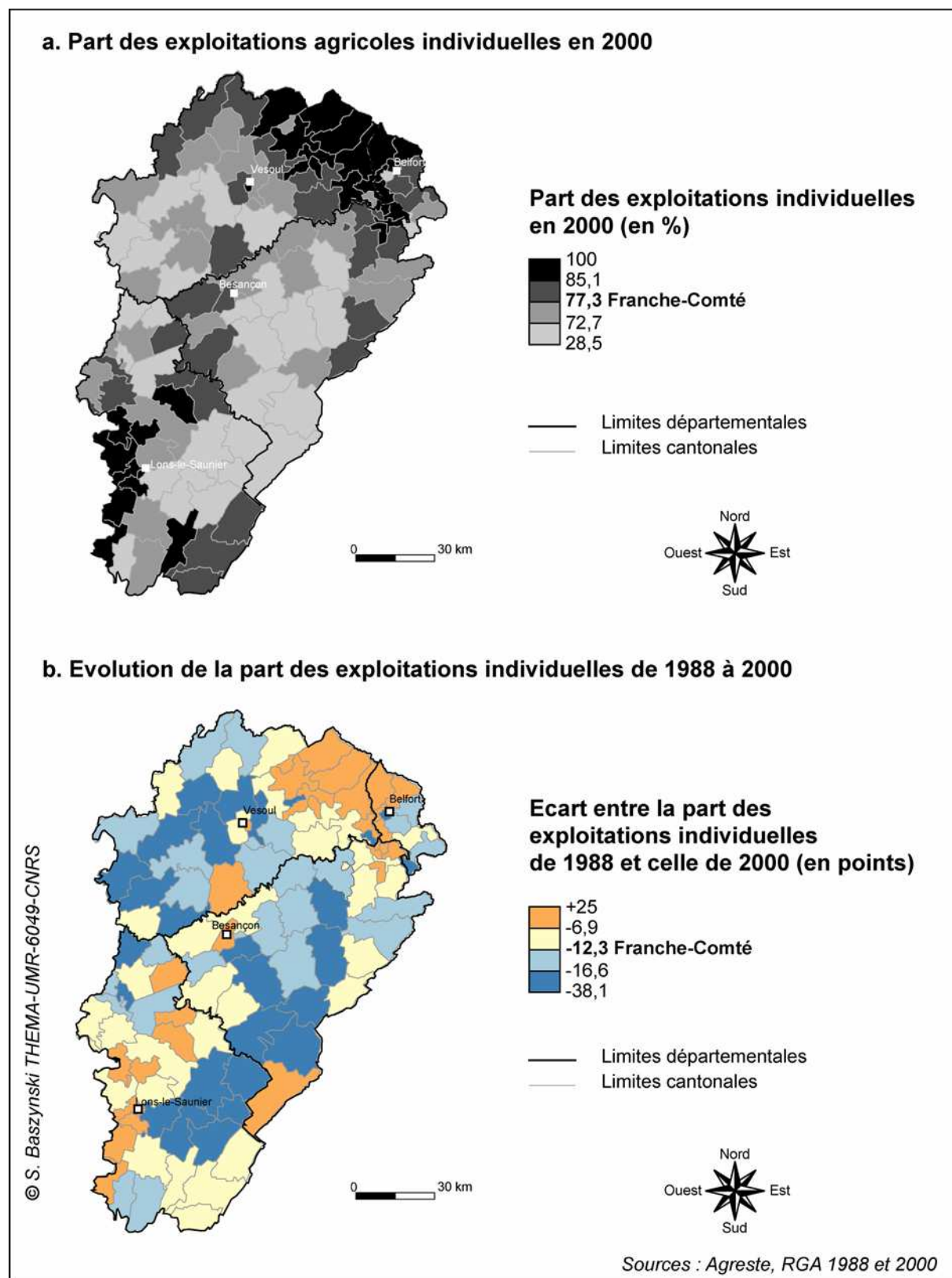
Fortement corrélée à l'évolution des tailles moyennes, la dynamique du statut des exploitations agricoles permet également de comprendre la manière dont les unités de production se sont transformées.

Les exploitations individuelles, qui représentent en 2000 plus de trois-quarts des structures agricoles franc-comtoises, ont vu leur effectif se réduire considérablement dans certains cantons depuis 1988 au profit des formes sociétaires (EARL, GAEC...).

Sur la carte 7a, en 2000, les unités agricoles individuelles sont bien représentées (supérieures à 80 % du total des exploitations) dans les cantons situés dans le Territoire de Belfort et le Nord-est haut-saônois ainsi que dans certains secteurs du Jura. En comparant leur répartition spatiale avec celles des exploitations de plus de 50 ha, elles correspondent fort logiquement à des cantons où la part de ces dernières est la plus faible. Inversement, elles sont beaucoup moins présentes dans les secteurs où l'exploitation agricole est de grande taille.

En termes d'évolutions (carte 7b), ce sont les **formes sociétaires** qui tirent profit de la disparition des exploitations individuelles pour se développer. Les cantons de Maïche, de Pierrefontaine-les-Varans, de Vercel, de Champagnole, de Clairvaux-les-Lacs, de la zone du Graylois ont les reculs d'exploitations individuelles les plus forts ce qui induit le fait que les sociétés aient une part plus importante. A l'inverse, ce sont dans les espaces agricoles où la petite exploitation domine que le statut individuel connaît la plus faible diminution : principalement dans les cantons urbains qui voient se développer de plus en plus rapidement l'agriculture péri-urbaine (Champagney, Giromagny, Luxeuil-les-Bains...), mais aussi dans les secteurs viticoles jurassiens (Arbois, Poligny, Salins-les-Bains...). Dans les Vosges comtoises et dans les cantons du Sud de Besançon, la part des sociétaires n'augmente pas ou très faiblement.

Carte 7. Les exploitations agricoles individuelles par canton en Franche-Comté

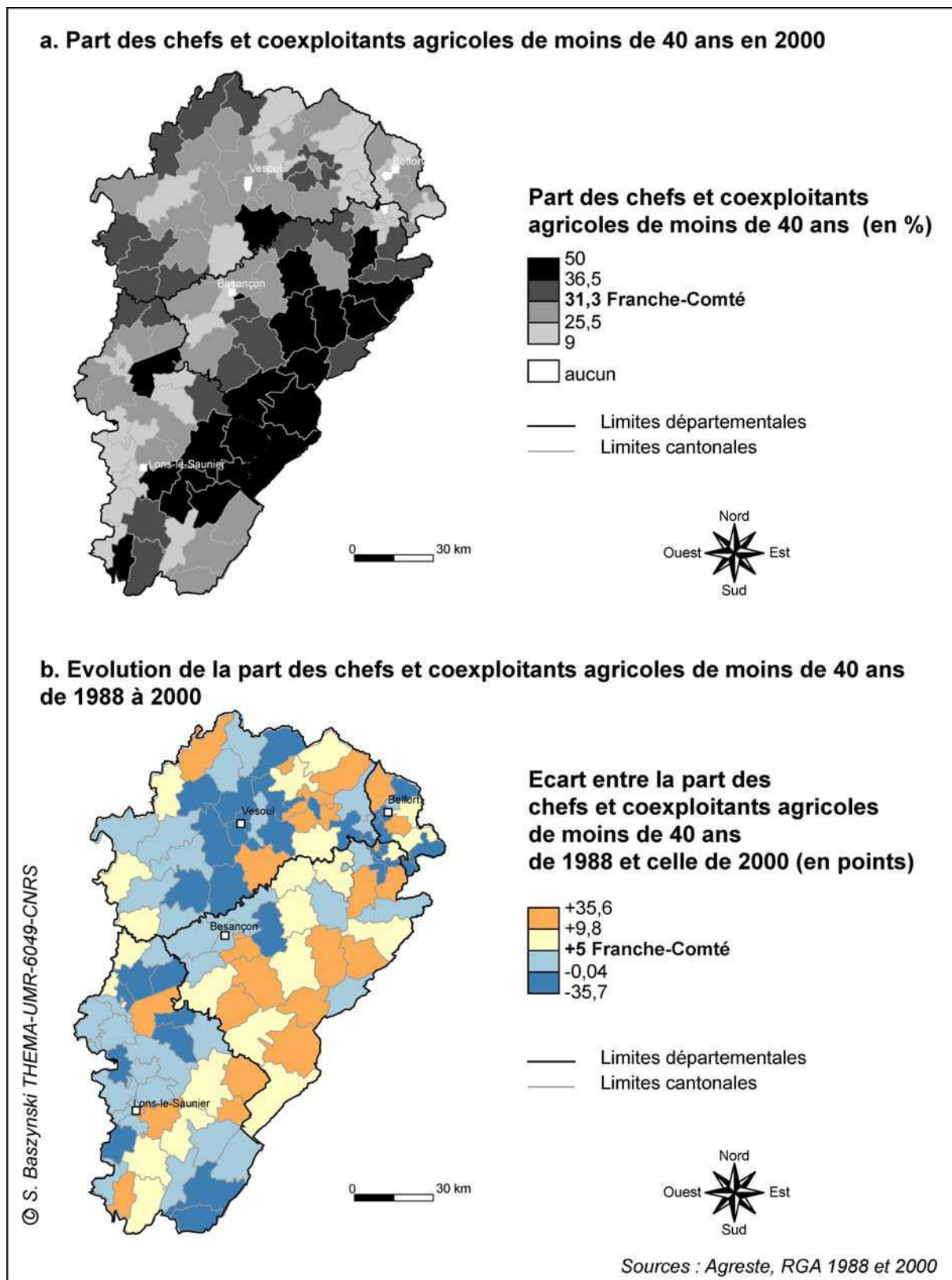


2.5. La part des jeunes agriculteurs en hausse dans les secteurs d'agriculture extensive

La population active agricole permanente reste importante en Franche-Comté. Mais avec les grands changements structurels que l'activité a connus, elle s'est modifiée, notamment dans sa structure par âge. L'analyse de la part des jeunes chefs et coexploitants agricoles (moins de 40 ans) permet d'étudier non seulement la manière dont cette tranche d'âge a évolué mais également de mesurer la réelle reprise des exploitations agricoles par les jeunes. En Franche-Comté, les agriculteurs de moins de 40 ans occupent environ un tiers de la population des chefs et coexploitants agricoles francs-comtois en 2000 mais voit leur part augmenter de +5 % depuis 1988. Cela s'explique par les mesures de préretraites mises en place par la politique agricole et les aides à l'installation qui favorisent la transmission des exploitations agricoles qui s'effectuent souvent dans la même famille. La passation de l'exploitation agricole semble donc plus aisée dans ces secteurs.

Sur la carte 8a, leur part est proche des 50 % dans les cantons d'agriculture extensive (premiers et seconds plateaux jurassiens) où les formes sociétaires, notamment les GAEC père-fils, sont nombreuses, à l'exception du secteur de Maîche. Ici, la reprise de l'activité se fait donc plus facilement que dans les secteurs où l'exploitation individuelle est importante (plateaux calcaires haut-saônois, secteur Salins-Poligny-Arbois...). A l'inverse les parts les plus faibles se localisent sur les plateaux calcaires haut-saônois, les Vosges Saônoises et le Vignoble jurassien mais aussi dans les secteurs où l'agriculture est peu importante (Belfort-Montbéliard). Une opposition apparaît entre la montagne jurassienne (sauf le Sud) où d'ailleurs la part des jeunes diminue avec l'altitude et le reste de la Franche-Comté où la part est plus faible mais avec quelques nuances (Graylois, secteur de Jussey, périphérie de Lure). Le système de l'AOC Comté semble retenir voire attirer les jeunes alors que dans les secteurs de grandes cultures de la Haute-Saône, ce n'est pas aussi jeune quoique moderne, vu les grandes exploitations, et mécanisé.

Carte 8. La part des chefs et coexploitants agricoles de moins de 40 ans par canton en Franche-Comté



En termes d'évolutions depuis 1988, c'est dans les zones d'agriculture extensive (carte 8b) que les écarts sont les plus élevés. Elles sont proches de 40 % dans une grande partie des cantons du département du Doubs où les reprises d'exploitation sont facilitées par une agriculture familiale. A l'inverse, dans les secteurs d'agriculture plus productive et orientés principalement vers les céréales (plateaux calcaires haut-saônois, Finage, Val d'Amour, Bresse), la part des moins de 40 ans connaît un recul significatif (moins de reprises d'exploitation).

La situation 2000 est donc accentuée puisque les contrastes entre la montagne et le reste de la région se sont renforcés au cours de la décennie : la montagne rajeunit et le reste vieillit.

3. Des espaces agricoles qui se spécialisent plus que d'autres

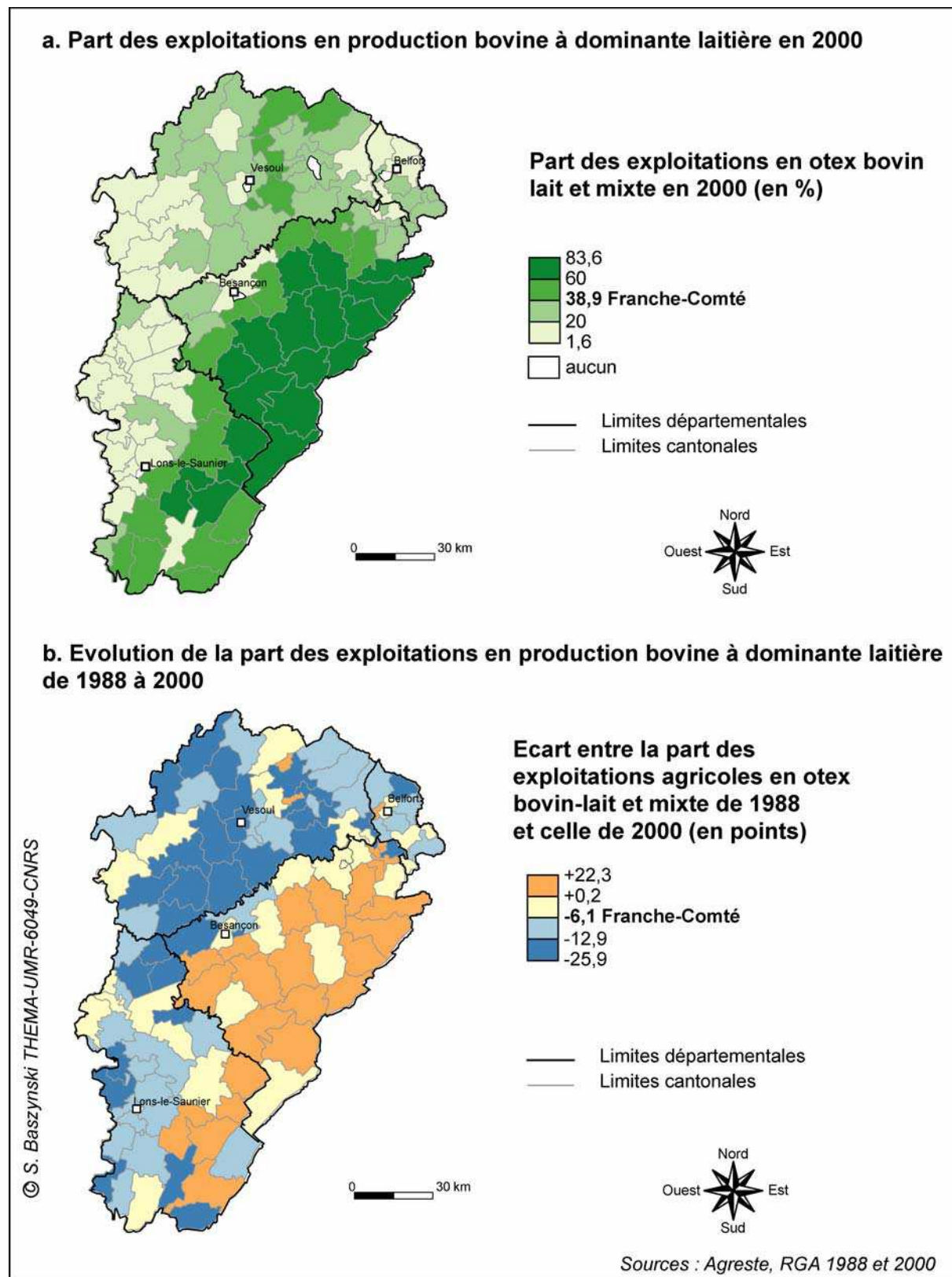
Les mutations des structures d'exploitation s'accompagnent d'une transformation des systèmes de production beaucoup plus visible par le fait que ces derniers façonnent le paysage agricole.

3.1. L'élevage bovin : une spécialisation importante dans la région

Comme cela a été présenté précédemment (*1.2.3. situation agricole en 2000*), l'orientation technico-économique la plus prisée par les agriculteurs francs-comtois est l'élevage bovin laitier.

En 2000, les **exploitations laitières** occupent 36,6 % des unités agricoles franc-comtoises, auxquelles s'ajoutent les unités mixtes (à dominante laitière avec une production de viande), qui comptent pour 2,2 %. C'est principalement dans les zones élevées (hauts-plateaux du Jura, Vosges Saônoises, Haute-Chaîne) que se concentre la majeure partie de la production. Le lait y représente, en 2000, 48 % du potentiel économique de la région et est valorisé à 98 % par des exploitations professionnelles. Le lait collecté est transformé pour partie dans des fromageries à Comté ou en fromages sous signes de qualité (Mont d'Or, Emmental, Bleu de Gex...). La référence laitière atteint en Franche-Comté 1 096 508 000 litres soit 183 362,5 litres par exploitation laitière en 2000. La production reste stable en raison des quotas laitiers de 1984. Toutefois, on produit en moyenne 5 239 litres de lait par vache dans la région, potentiel de production moyen mais qui se maintient grâce à la sélection du bétail, l'adaptation de l'alimentation et un environnement plus sain.

Carte 9. Les exploitations agricoles orientées en élevage bovin laitier et mixte (lait+viande) de 1988 à 2000 (par canton)



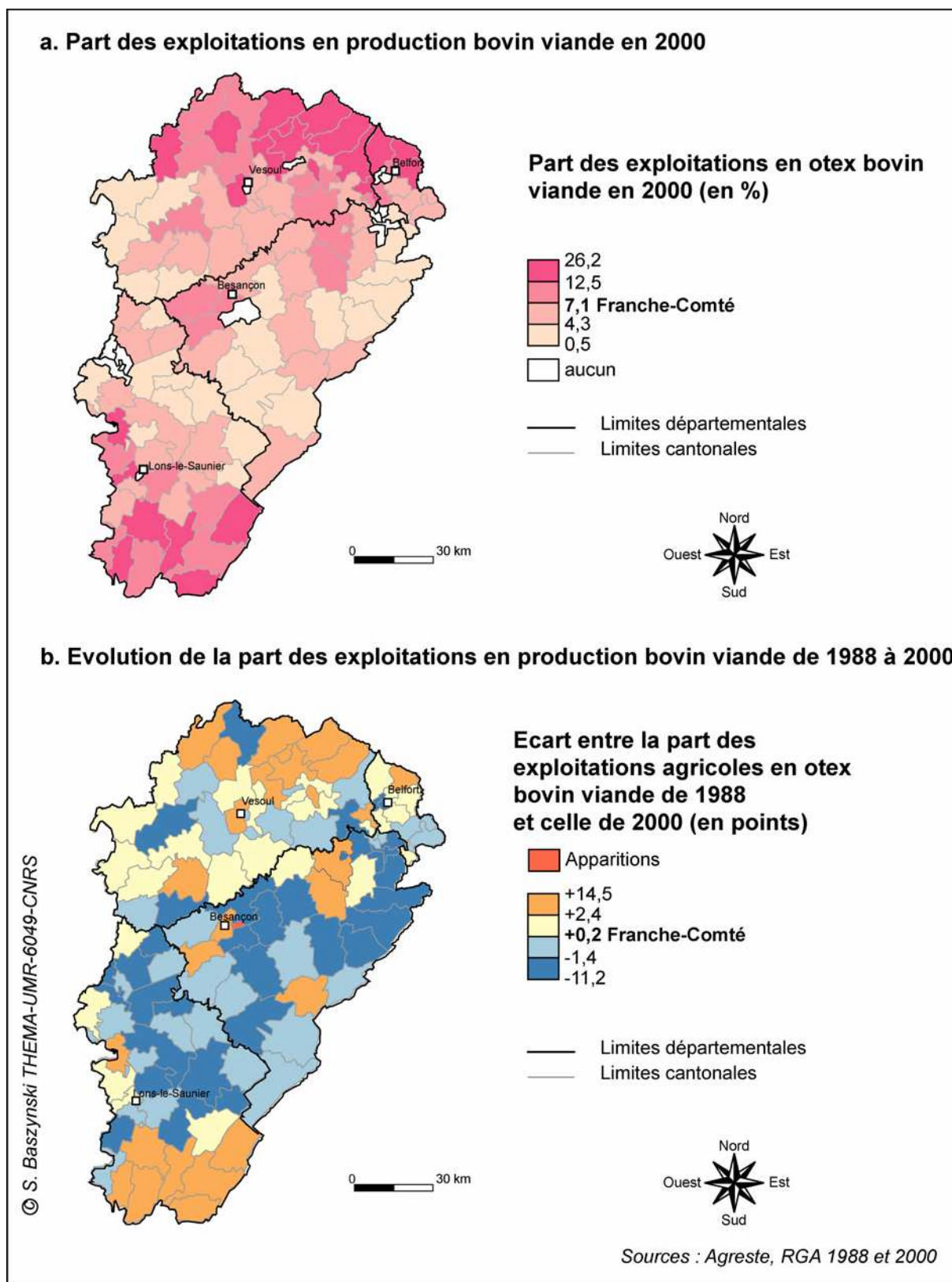
La production connaît un certain déclin puisqu'en 1988 puisqu'elle représentait 59 % du poids économique régional. Cela s'explique par le fait que près de 40 % des exploitations qui ont disparu depuis 1988 étaient orientées en élevage bovin lait. Leur disparition n'a pas été compensée par l'agrandissement de celles qui ont résisté.

En terme de répartition spatiale des exploitations agricoles à dominante laitière, la carte 9a présente une opposition entre la montagne et le reste de la région. Les cantons qui présentent les plus forts taux sont ceux de Nozeroy, les Planches en Montagne et Saint-Hippolyte qui dépassent les 80 % de spécialisation laitière (carte 9a). D'autres cantons présentent également une part importante d'unités de production laitière (supérieure à 60 %), ils correspondent bien souvent à des zones géographiques où le nombre total d'exploitations agricoles est élevé (Pierrefontaine-les-Varans : 303 unités dont 77 % en lait ; Vercel-Villedieu-le-camp : 290 dont 74 % en lait ; Maîche : 274 unités dont 79 % en lait...).

En terme d'évolution, de manière générale, la production laitière a connu un recul de -6,1 points sur l'ensemble du territoire franc-comtois de 1988 à 2000. Mais si l'on regarde de plus près la variation cantonale de ces exploitations depuis 1988 (carte 9b), un important contraste apparaît entre les exploitations situées dans les secteurs où la production laitière est bien représentée (Haut-Doubs, Haut-Jura...) et ceux où elle l'est beaucoup moins (Bas-Pays...). Ainsi, les cantons de Quingey, Clerval, Vercel-Villedieu-le-Camp, Levier... déjà bien spécialisés dans l'élevage de vaches laitières, accentuent encore leur spécialisation en 2000 puisque la part de l'activité laitière augmente de 9 à 11 points de 1988 à 2000 alors que le nombre total d'exploitations diminue. A l'inverse, les secteurs du Graylois et du Finage (plus globalement le Bas-Pays) connaissent un recul important des exploitations laitières dans leurs activités agricoles. On note une baisse importante dans les Vosges Saônoises et certains cantons du Sud du Jura, pourtant spécialisés dans l'élevage laitier. Même si la production semble se développer en termes relatifs dans la plupart des cantons du Doubs, l'effectif d'exploitations laitières connaît un réel recul sur l'ensemble du territoire franc-comtois qui s'explique par la baisse généralisée du nombre d'unités agricoles observée depuis 1988.

Au total, l'activité laitière connaît une spécialisation géographique de plus en plus marquée. Elle se concentre de plus en plus sur la montagne jurassienne. Mais globalement elle régresse par rapport aux autres systèmes de production.

**Carte 10. Les exploitations agricoles orientées en élevage bovin viande de 1988 à 2000
(par canton)**

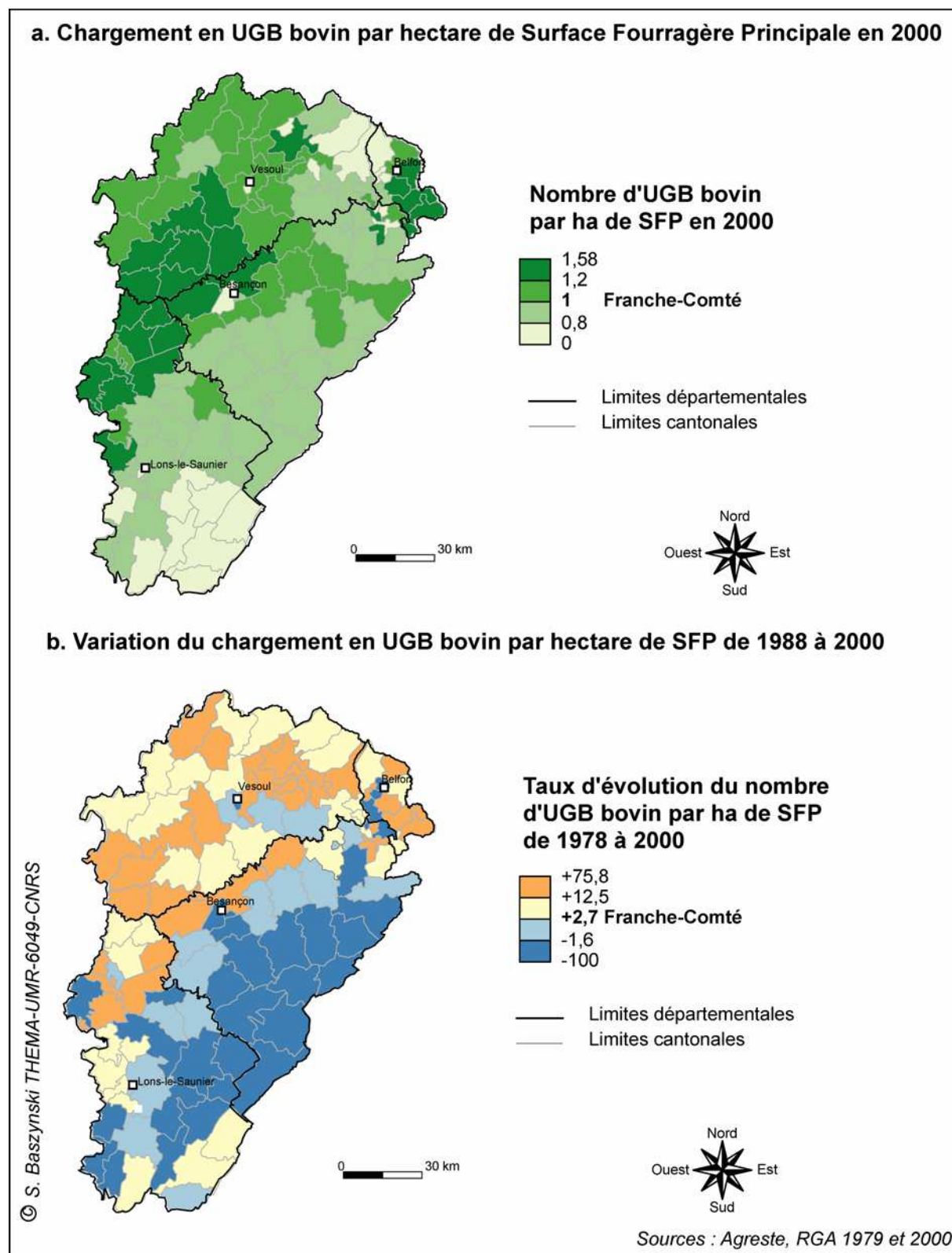


Concernant la **production de viande bovine**, cette dernière occupe toujours peu d'exploitations agricoles franc-comtoises puisqu'elle ne représente en 2000 que 7,1 % d'entre elles contre 6,9 % en 1988. Son activité est fortement implantée dans les cantons de l'extrême Nord de la région : Melisey, Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur, Champagny... qui ont des taux supérieurs à 20 % (carte 10a), dans des secteurs souvent à forte déprise rurale. On retrouve également une présence importante de ce système de production (entre 10 et 15 %) dans les cantons du Sud jurassien (Saint-Claude, Saint-Amour, Orgelet, Morez...). Ailleurs, les taux restent relativement faibles, inférieurs à la moyenne régionale.

Toutefois, les exploitations franc-comtoises orientées en élevage bovin viande augmentent leur activité de +0,2 point depuis 1988 sur l'ensemble de la région. C'est dans les secteurs identifiés précédemment que l'on rencontre les hausses les plus importantes (carte 10b) : les Vosges Comtoises, la Petite Montagne et le Haut-Jura présentent des évolutions comprises entre 5 et 14,5 points entre 1988 et 2000. Egalement, les espaces qui ont connu un important recul du nombre d'exploitations laitières (Graylois par exemple) semblent développer ce type d'activité (environ +4 points). La mise en place des quotas laitiers en 1984 qui a limité la production laitière et de la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) a conduit certains exploitants à privilégier l'atelier viande à l'atelier lait. Ainsi dans les espaces où le lait est peu ou pas valorisé dans des filières de qualité, l'agriculteur fait souvent le choix d'orienter sa production vers la viande.

Ainsi, les évolutions identifiées dans l'élevage bovin, malgré le recul certain du nombre d'exploitations agricoles, font apparaître un renforcement des spécialisations existantes voire des mutations avec des taux de plus en plus élevés pour le lait sur les plateaux jurassiens mais aussi un développement croissant des ateliers viande dans les Vosges Comtoises, le Haut Jura et les secteurs qui perdent des exploitations laitières.

Carte 11. Le chargement en UGB bovin par hectare de Surface Fourragère Principale en Franche-Comté (par canton)



Parallèlement, l'analyse du chargement bovin à l'hectare permet d'identifier les espaces agricoles qui s'intensifient. La Franche-Comté présente en 2000 un chargement moyen de 1 UGB bovin par ha. La carte 11a présente le chargement bovin en Unité Gros Bétail (UGB) par hectare de surface fourragère principal (SFP) en 2000. Elle révèle des chargements bien plus élevés dans les secteurs agricoles moins spécialisés dans l'élevage bovin laitier (plateaux calcaires haut-saônois, Sundgau, plaine doloise et Finage) que dans ceux où la spécialisation est bien implantée (plateaux jurassiens) ce qui peut s'expliquer par le cahier des charges de l'AOC qui implique une charge faible à l'hectare.

En terme d'évolution depuis 1988, le chargement devient en moyenne plus important dans la région (+2,7%). Il s'alourdit surtout dans les secteurs agricoles où la charge était déjà importante (carte 11b). Il devient plus important principalement dans les espaces agricoles qui ne sont soumis à aucune réglementation stricte et produisent du lait ou de la viande selon des procédés plus technologiques. A l'inverse, les cantons du Doubs, plus tournés vers la production de fromages AOC, donc vers l'élevage de vaches laitières, ont des chargements à l'hectare qui diminuent. Cela peut s'expliquer d'une part par la présence importante de terres à quotas laitiers qui ne permettent pas d'augmenter le nombre de vaches laitières à l'hectare et, d'autre part, par l'importante disparition du nombre d'exploitations agricoles ou encore l'adhésion d'un grand nombre d'agriculteurs à la prime à l'herbe.

Une réelle opposition apparaît dans la dynamique d'évolution entre les éleveurs bovins du Bas-Pays qui ont tendance à mieux résister et à développer une activité viande tout en augmentant le nombre de bovins par hectare de manière à pouvoir augmenter leur production, et ceux du Haut-Pays qui voient au contraire leur chargement à l'hectare s'alléger ce qui est lié en partie aux mesure de la PAC qui encourage les producteurs à développer des filières qualité.

3.2. Une spécialisation céréalière qui s'accroît dans les espaces d'agriculture extensive

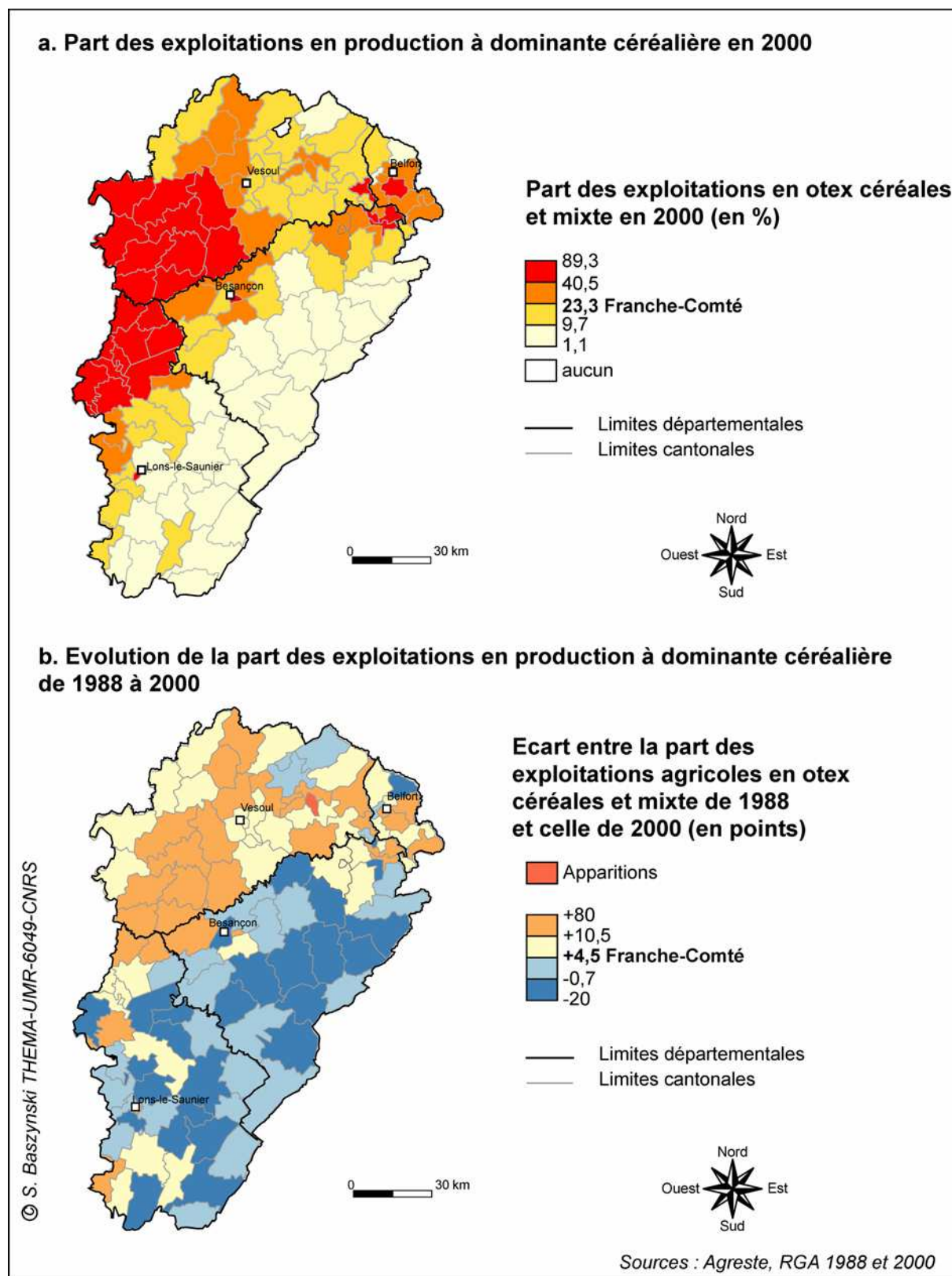
Les systèmes de production laitiers disparaissent non seulement au profit de l'élevage viande mais encore plus à l'avantage des exploitations spécialisées en céréales, grandes cultures ou autres associations de cultures. Ces dernières bénéficient des subventions accordées par la PAC de 1993. En Franche-Comté, elles sont plus de 3000 en 2000 et suivent une croissance spectaculaire depuis 1988 : leur potentiel économique a été décuplé, au point que l'activité

céréalière est devenue une des plus importante activité agricole de la région. L'exploitation céréalière moyenne est de 84 ha. Le blé est cultivé à 60 % sur le territoire haut-saônois mais aussi dans le Finage et le Belfortain. Ce succès s'explique non seulement par les contributions de la PAC mais aussi par la multitude de nouvelles variétés créées et qui sont de plus en plus productives.

En terme de répartition spatiale, l'organisation des systèmes en grandes cultures n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire franc-comtois (carte 12a). L'espace comtois est nettement coupé en deux : le massif jurassien où leur présence est anecdotique et le reste de la Franche-Comté où les parts sont plus importantes mais variables : les taux les plus forts appartiennent à l'Ouest et au Belfortain ; ceux moyens à faibles, aux plateaux de l'Ouest de la Haute-Saône et à la dépression sous-vosgienne. En général, ces systèmes de production sont principalement localisés dans le prolongement du bassin céréalier bourguignon en privilégiant la Plaine de la Saône, le Finage et la Bresse où la spécialisation est réelle puisque la part des exploitations agricoles qui se consacrent à ce type de production représentent en moyenne plus de 2/3 de l'activité des cantons avec des taux parfois très élevés pour certains d'entre eux (Autrey-les-Gray : 89,3 %, Chemin : 85,1 %, Dampierre-sur-Salon : 83,2 %...). On retrouve également quelques foyers dans le Territoire de Belfort, au niveau du Sundgau mais de manière beaucoup moins prononcé. Ailleurs, l'activité céréalière est fortement sous-représentée notamment dans les cantons situés sur les plateaux jurassiens et dans le Haut-Jura, plus tournés vers l'activité laitière.

Les systèmes en grandes cultures ont connu une augmentation importante de leur part relative dans les activités agricoles de la région entre 1988 et 2000 (+24,1 %). L'évolution est toutefois contrastée. Les écarts positifs les plus importants appartiennent aux secteurs situés aux portes de la Bourgogne et au Sud jurassien (Vignoble). Contrairement à l'activité laitière ou à l'élevage allaitant, les évolutions les plus fortes n'appartiennent pas seulement aux espaces agricoles spécialisés mais également à d'autres territoires (carte 12b). C'est le cas notamment de certains cantons où l'OTEX grandes cultures était peu implantée tels que Saint-Amour ou encore le secteur de Lure-Luxeuil-les-Bains.

Carte 12. Variation de la part des exploitations agricoles orientées en céréales et autres associations de cultures de 1988 à 2000 (par canton)



A l'inverse, ceux les moins élevés, voire négatifs, correspondent aux régions d'élevage du massif jurassien qui, de ce fait, renforcent leur spécialisation. Ces évolutions sont-elles liées uniquement à la mise en oeuvre de la prime céréalière en 1993 ou à d'autres motivations plus contextuelles comme les cas d'encéphalite spongiforme bovine parfois détectés dans ces espaces qui ont conduit certains agriculteurs à revoir l'orientation de leur système de production ?

Il apparaît clairement que l'activité céréalière constitue une orientation de plus en plus prisée par les agriculteurs franc-comtois notamment dans les secteurs de céréaliculture, ce qui tend également à montrer une spécialisation spatiale de l'activité. Elle se renforce dans ses bastions traditionnels et tend même à s'étendre dans des secteurs où elle était peu représentée.

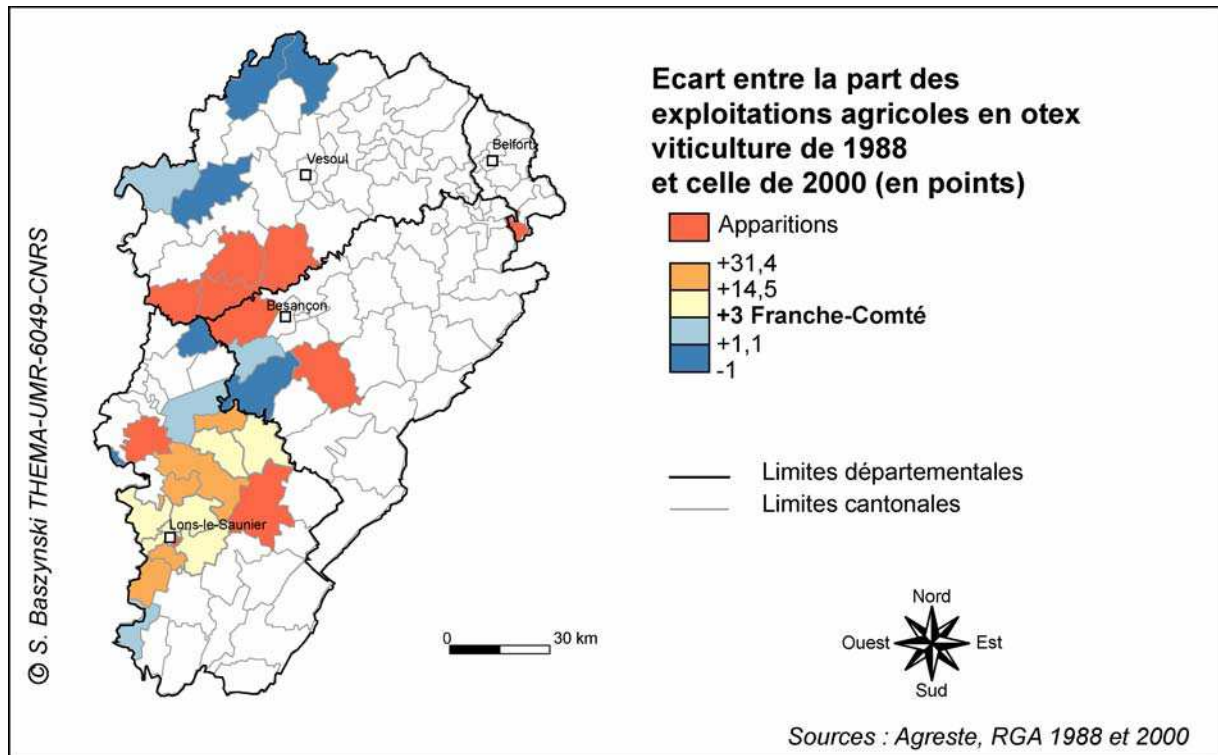
3.3. Et les autres activités agricoles ?

Au-delà de ces grandes orientations agricoles, d'autres activités vont également connaître des modifications.

C'est le cas notamment de la **viticulture** (carte 13). Localisée principalement dans les secteurs de collines de la région (Vignoble, Revermont...) la production de vins en 2000 est l'affaire de 792 exploitations agricoles contre 612 en 1988. Ces dernières concourent à près de 7 % du poids économique de la région. La filière de qualité viticole est développée principalement dans le Jura dont les vins les plus célèbres sont le Vin Jaune et le Vin de Paille. La viticulture représentait 3,1 % des orientations technico-économiques de la région en 1988, elle correspond à près du double en 2000 (6,1 %) soit une évolution de +97,6 % en douze ans. Non seulement leur part relative augmente mais également le nombre d'exploitations, ce qui est un cas exceptionnel.

Certains exploitants tentent de se spécialiser dans cette production alors qu'ils sont situés dans des cantons qui n'avaient aucune exploitation d'orientation viticole en 1988 : c'est le cas de Gy, Marnay, Pesmes, Rioz ou Ornans qui relancent une production qui existait au début du XX^{ème} siècle et qui avait disparu. Il s'agit souvent d'exploitants qui choisissent de développer une orientation agricole différente des autres systèmes de production dominants sur leur territoire de manière à gagner plus facilement certains marchés et à se démarquer des autres vins produits dans la région, en produisant des vins de pays.

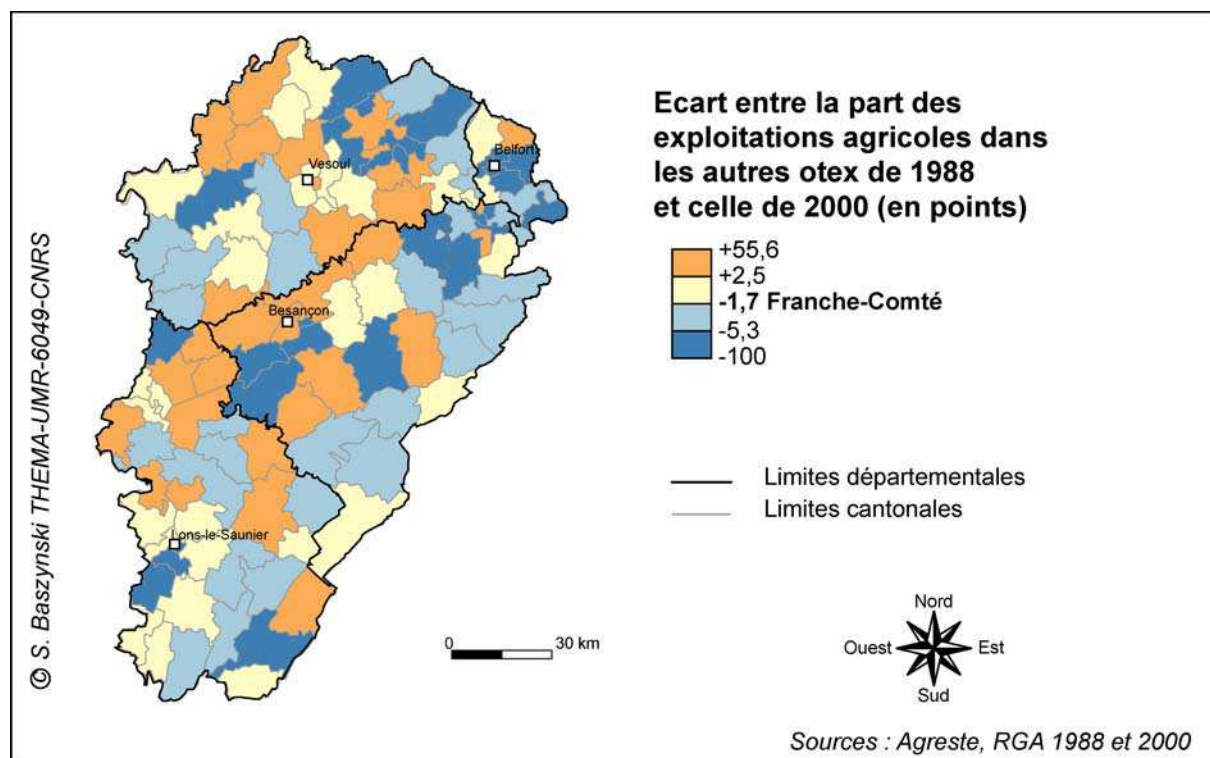
Carte 13. Variation de la part des exploitations agricoles orientées en viticulture de 1988 à 2000 (par canton)



Quant aux reculs observés, ils ne concernent que quelques rares exploitations traditionnelles d'une production familiale. Il est difficile de les expliquer, peut-être sont-ils le fait de petites exploitations qui ont eu de mal à faire face à la concurrence ou de départs à la retraite qui sans successeur ou encore les exploitations ont-elles préféré se diversifier et ne plus avoir l'activité viticole comme orientation principale. Mais ce sont en général des exploitations appartenant à des terroirs produisant des vins ordinaires essentiellement pour la consommation familiale.

Outre la viticulture, des exploitations se sont orientées vers **d'autres productions** en optant soit pour des systèmes mixtes (cultures/élevage) qui permettent de faire face aux aléas du marché et aux orientations de la politique agricole, soit dans d'autres productions tels que l'horticulture, le maraîchage... de manière à répondre à la demande locale. Ces exploitations sont principalement situées dans les zones basses.

Carte 14. Variation de la part des exploitations agricoles orientées dans d'autres productions de 1988 à 2000 (par canton)

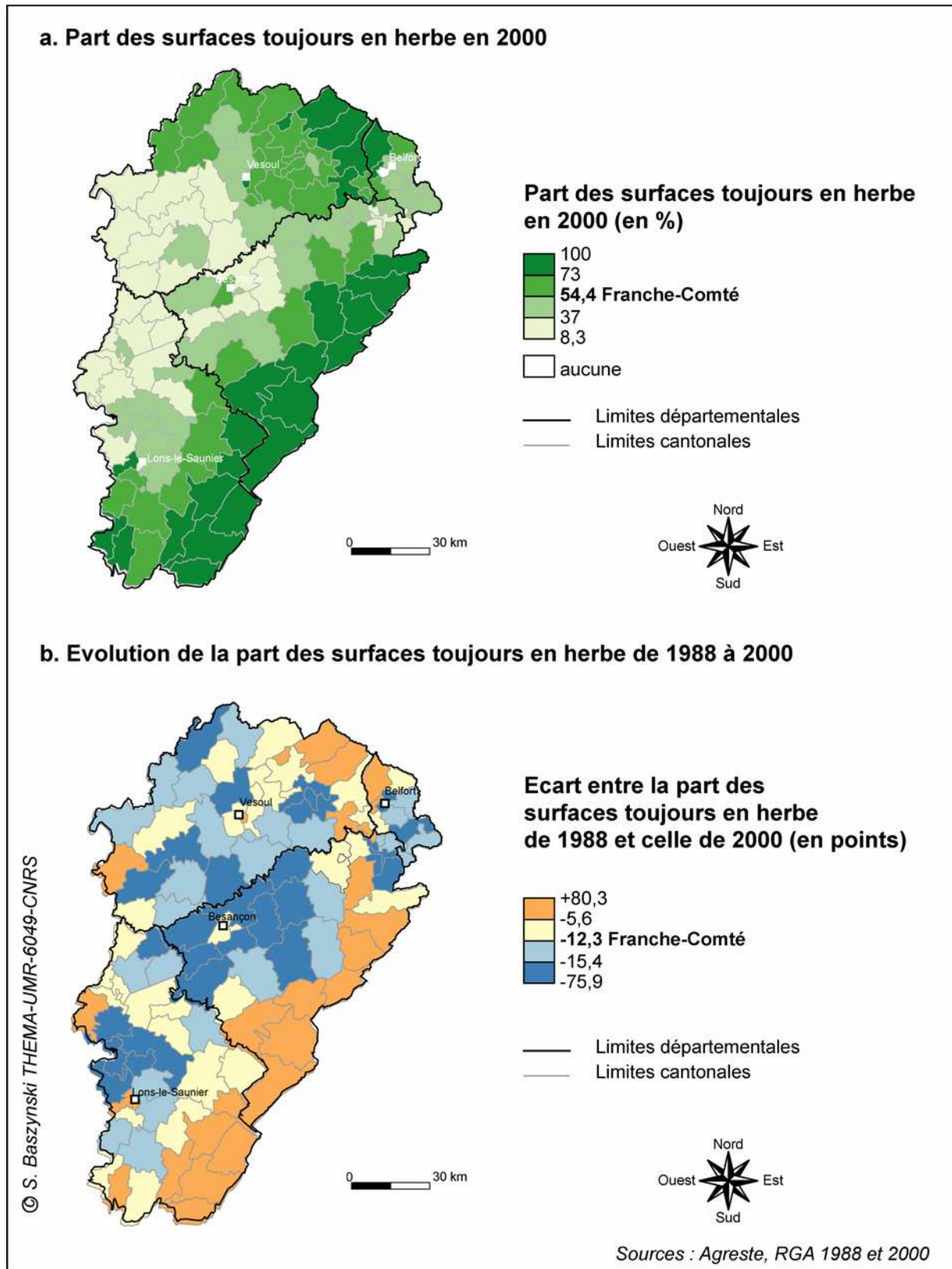


Du fait des dynamiques de la spécialisation laitière et céréalière observées précédemment, les autres systèmes de production ont tendance à s'effacer et voient leur part régresser de -6,5 % dans l'ensemble des activités agricoles de la région. Les évolutions sont moins contrastées spatialement que pour la grande culture ou l'élevage bovin (carte 14). En revanche, une opposition apparaît entre les plaines saônoises qui connaissent une augmentation de la part de ces autres productions, et les massifs jurassiens et vosgiens, qui à l'inverse, reculent dans l'ensemble des cantons.

3.4. De plus en plus de prairies retournées dans les cantons du Doubs

La dynamique des systèmes de production est la traduction d'une modification dans l'assolement culturel des exploitations notamment dans la répartition entre les surfaces en herbe et les terres labourables.

Carte 15. Les superficies toujours en herbe dans la SAU cantonale en Franche-Comté

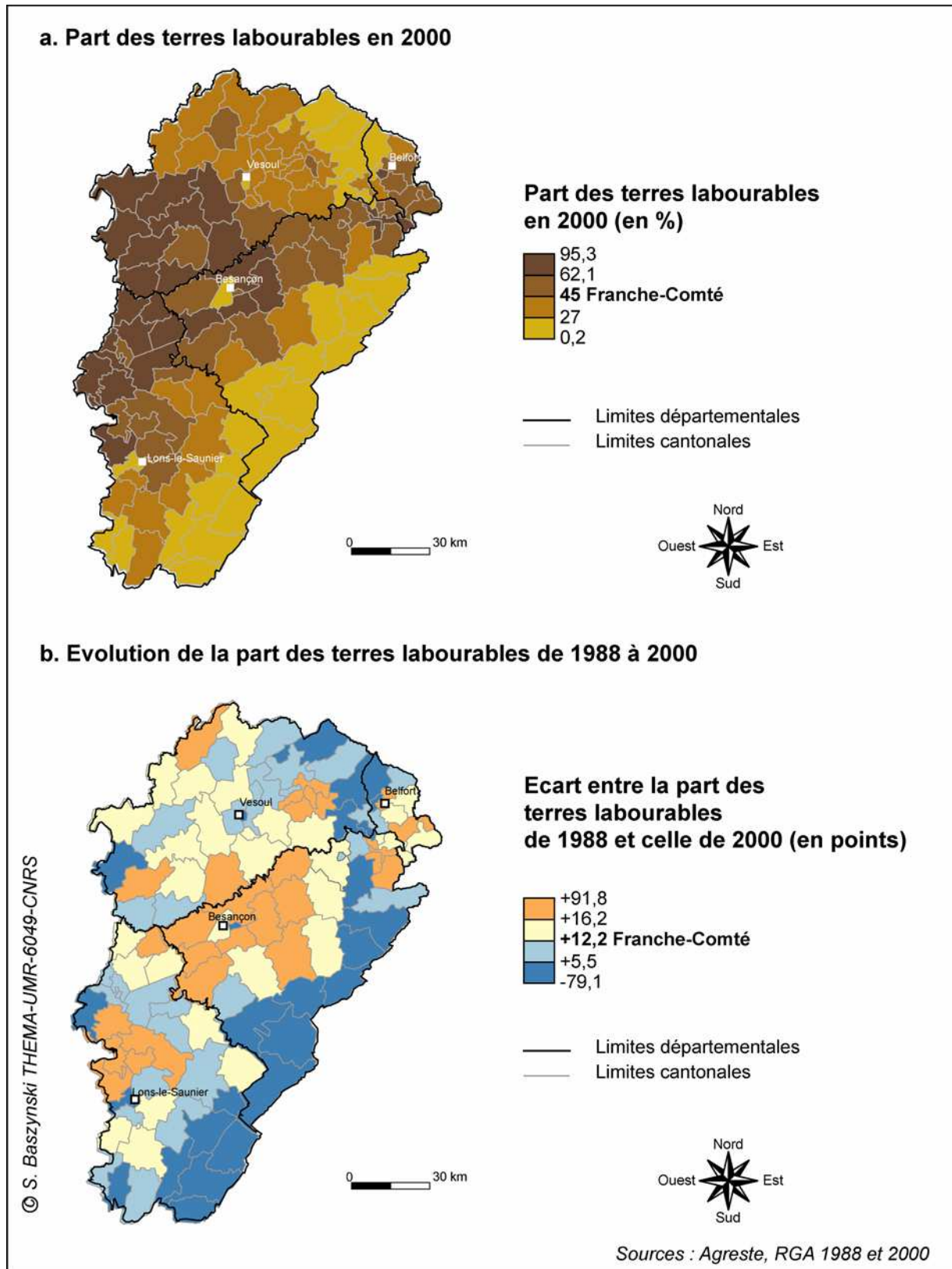


Concernant les **surfaces en herbe**, la Franche-Comté est une région très herbagère puisque plus de la moitié de sa SAU (363 435 ha) y est consacrée (54,4 % en 2000). C'est dans les cantons du Doubs que les surfaces sont les plus importantes ce qui peut s'expliquer par le caractère montagneux du territoire et la présence de nombreuses exploitations laitières (carte 15a). Quand le relief est élevé, l'herbe s'impose au reste des assolements. Elle sera donc faiblement présente en plaine et importante en montagne. Les cantons situés dans le Haut Jura et dans les Vosges seront donc ceux qui présenteront la part de surfaces herbagères la plus élevée, la rigueur du climat jouant un rôle important dans cette répartition. La part est également importante dans la montagne jurassienne et le Nord franc-comtois avec une baisse du taux dans les altitudes les plus basses (premiers plateaux, dépression sous-vosgienne).

Toutefois en terme d'évolution depuis 1988, les écarts les plus significatifs ne sont pas liés à ce facteur naturel, mais plus à des exigences économiques et politiques. Les surfaces en herbe voient d'ailleurs sur l'ensemble du territoire franc-comtois leur part reculer de 12,3 points depuis 1988 : la baisse la plus forte appartient aux cantons situés dans le Bas-Pays (carte 15b) et qui développent beaucoup plus la céréaliculture, production plus soutenue par la politique agricole (plateaux calcaires haut-saônois, plaine doloise, bressane, plaines et vallées du Doubs...). A l'inverse, les premiers plateaux jurassiens spécialisés dans l'élevage laitier ont un recul plus modéré ce qui s'explique par le fait que les terres à quotas laitiers sont mieux reprises que des terres sans quota. Mais c'est dans les secteurs où la spécialisation bovine s'est développée que les surfaces herbagères ont le moins régressé voire se sont légèrement agrandi (Vosges Comtoises, Seconds Plateaux jurassiens, Haut Jura, Petite Montagne).

Dans l'ensemble, le recul des surfaces herbagères est bien réel, il va se réaliser au profit des terres labourables, notamment pour la production de céréales qui, en zones d'élevage, sert à l'alimentation du bétail. Mais l'opposition montagne/reste de la région perd de la pertinence. Si l'herbe augmente dans les secteurs les plus élevés de la montagne (Jura et Vosges), elle diminue sur les premiers voire les seconds plateaux jurassiens. Dans le Bas-Pays la baisse généralisée est parfois très forte (Belfortain, Bresse jurassienne, plateaux haut-saônois).

Carte 16. Les terres labourables dans la SAU cantonale en Franche-Comté



Les zones basses sont dominées par **les terres labourables** qui occupent 300 716 ha soit 45 % de la SAU en 2000. Elles sont logiquement bien représentées (carte 16a) dans les zones de cultures céréalières (Graylois, Finage, Plaine doloise et bressanne, Sundgau...) pour lesquelles elles occupent parfois la quasi-totalité de la SAU (Chemin : 91 %...). Cette répartition correspond très bien à celle des systèmes de production spécialisés en grandes cultures.

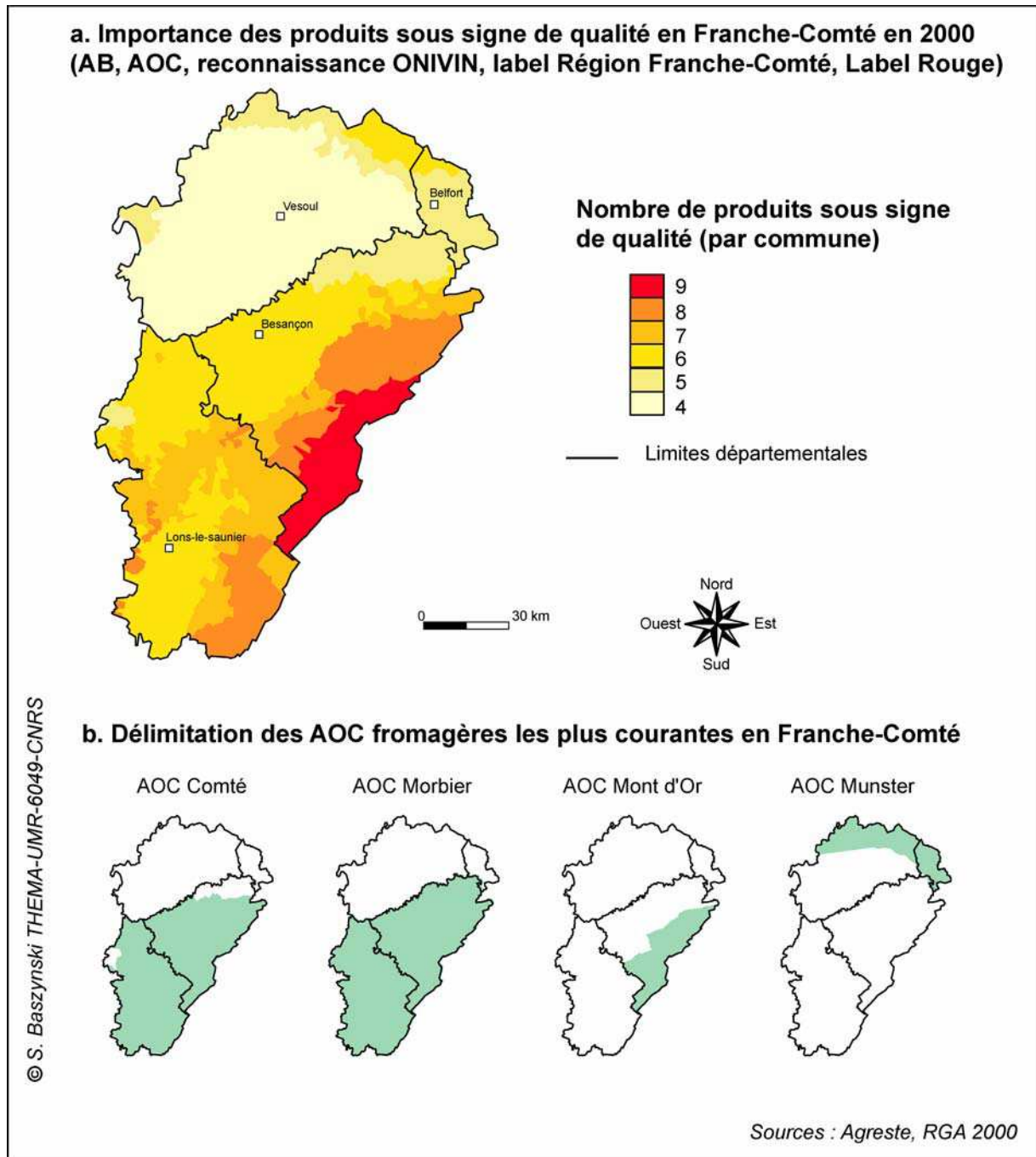
Les terres labourables connaissent une augmentation de +12,2 points de leur part depuis 1988 (logiquement, l'inverse de la superficie toujours en herbe). Mais les hausses les plus fortes correspondent principalement aux cantons de tradition céréalière (Finage, Graylois) mais surtout aux premiers plateaux (Carte 16b) sur lesquels il est encore aisé de cultiver de la céréale. Cette évolution a été encouragée par la politique agricole en faveur des céréales et oléoprotéagineux. Dans le Haut-Jura et les Vosges Saônoises, le constat est inverse puisque les écarts sont très peu importants voire négatifs.

Malgré une tendance générale de diminution, de concentration des exploitations agricoles et de spécialisation des espaces, la diversité reste la règle. Les bassins de production se renforcent et d'autres gagnent du terrain. Les espaces d'élevage laitier du massif jurassien, malgré la diminution du nombre d'exploitations, voient leur part augmenter. Les systèmes en grandes cultures connaissent un dynamisme identique. Les raisons des mutations observées durant ces douze dernières années sont difficiles à justifier. Toutefois, elles apparaissent fortement corrélées aux réformes de la PAC, notamment celle de 1992. Même si la Franche-Comté demeure une région essentiellement orientée bovins lait, la réforme de la politique agricole commune a engendré des modifications de structures que ce soit dans les zones basses ou les zones plus élevées.

3.5. Des orientations spécifiques qui se renforcent

Face aux différentes crises sanitaires que la production bovine a rencontré ces dernières années (Encéphalite Spongiforme Bovine) et à l'évolution des mesures de la politique agricole en faveur du développement durable, certaines exploitations agricoles choisissent de s'orienter vers des productions spécifiques de qualité, ce qui accentue les disparités de l'espace agricole.

Carte 17. Répartition des productions sous signe de qualité en Franche-Comté



Pour contrer leur handicap physique mais également pour répondre à une demande de plus en plus forte en matière de produits de qualité, des unités agricoles préfèrent jouer la carte de qualité plutôt que celle de la quantité. Ainsi, en Franche-Comté, ce sont 5 129 exploitations qui ont choisi d'intégrer une filière qualité en 2000. La carte de répartition des produits sous label de qualité (carte 17a) montre que ce sont essentiellement les unités de production situées

dans des zones montagneuses (Haut-Jura, Vosges, plateaux supérieurs) qui développent ces types de produits (politique de la montagne qui favorise la production de qualité). Elles sont fortement limitées par les caractéristiques physiques de l'espace qu'elles occupent et ne disposent que d'un choix très limité en matière de production, d'autant plus que la politique agricole, notamment depuis la réforme de 1992 favorise ce type de production qui respecte l'environnement.

Les AOC franc-comtoises sont principalement fromagères. L'appellation la plus connue dans la région est l'AOC Comté, mais son territoire d'application ne concerne pas toute la surface régionale, seule une grande partie des producteurs du Doubs et du Jura peuvent développer cette activité (carte 17b). A côté du Comté, on retrouve l'AOC Morbier qui s'étend sur le département du Jura et du Doubs et l'AOC Mont d'Or plus limitée au Haut-Doubs. Seul l'AOC Munster, spécialité du massif vosgien, voit son aire géographique s'étendre sur les Vosges Comtoises.

A l'heure actuelle, dans le recensement général agricole, il n'existe aucune donnée antérieure à 2000 concernant les signes de qualité. Toutefois, il est certain qu'ils connaissent une évolution positive importante depuis quelques années car ils correspondent à des produits à forte valeur ajoutée et qui sont très demandés par les consommateurs.

Conclusion

La répartition géographique des types de cantons en fonction des différents critères d'évolution qu'ont connu les exploitations agricoles depuis 1988 en Franche-Comté permet d'aboutir à une conclusion principale : la spécialisation des activités agricoles. Des oppositions plus ou moins nettes dont il est parfois difficile d'expliquer les différences se révèlent. Toutefois, au premier regard, une opposition plaine / montagne apparaît et constitue la tendance générale avec des cantons plus orientés vers les types B et E en plaine et vers le type D en montagne.

Cette opposition est à mettre au crédit du soutien à la production céréalière que la politique agricole a mis en place et favorisé, ainsi les exploitations situées sur les premiers et les seconds plateaux jurassiens, connaissent un agrandissement important de leur taille moyenne, diversifient un peu plus leur production en cultivant des céréales et ainsi bénéficient des subventions accordées par la politique agricole. Celles situées en plaine, notamment le

Graylois déjà bien spécialisé en grandes cultures, connaissent une augmentation de leur part ; Mais les terres sans quotas laitiers sont souvent moins reprises que des terres avec quotas. L'orientation laitière reconnue de la région n'appartient qu'à des cantons bien spécialisés situés dans le Doubs et le Jura et qui continuent de l'être.

Les quotas laitiers de 1984 et les primes à la culture de 1993 ont certes amené la disparition de nombreuses exploitations, mais les plus résistantes se sont agrandies et se sont développées pour conduire à une spécialisation géographique de plus en plus poussée des territoires.

Annexe 5 – Inventaire des données nécessaires à l'analyse des CTE

(fiche utilisée pour la collecte d'information)

Variable	Codage
----------	--------

Caractéristiques générales de l'exploitation

	nom de l'exploitant	
	Code commune	n°insee
	Commune	nom
	n°pacage	
	n°dossier	
	statut juridique	GAEC, EARL
	date d'installation	date
	date d'installationex2	date
	date de naissance exploitant 1	date
	date de naissance exploitant 1	date
	Fermage	ha
	Propriété	ha
	autre	ha
	OTEX	lait...
	Filière qualité	AOC, AB...
	UTH	nbre d'UTH
	UE	
	JA	

Bâtiments et parcs

	type de bâtiment1	
	fonction_bat1	
	type de bâtiment2	
	fonction_bat2	
	type de bâtiment3	
	fonction_bat3	
	Mise aux normes PMPOA	O, N, en cours
	Date de mise aux normes PMPOA	date
	Parc matériel	récent ou vieux
	estimation du parc	euros

Productions animales

	chargement	nbre d'UGB
	charge déjections	nbre d'UGBN
	VL	nbre
	veaux	nbre
	génisses	nbre
	bovins	nbre
	référence laitière	litres/an
	volailles	nbre
	porcs	nbre
	ovins	nbre
	brebis-mères	nbre

Productions végétales

	SAU herbe	ha
	SAU SCOP	ha
	quantité céréales	q
	STH	nbre
	surfaces fourragères hors STH	nbre
	autres	ha

Parcellaire

	SAU totale	ha
	commune 1	nom
	SAU commune 1	ha
	commune 2	nom
	SAU commune 2	ha
	commune 3	nom
	SAU commune 3	ha
	Forme	groupé, pas groupé
	Fertilisation des prairies	effluents organiques
	Entretien des parcelles	entretien haies

**Mesures de protection environnementales avant
CTE**

	Programme	Natura 2000...
	SAU concernée	ha
	date de souscription	date
	date d'achèvement	date
	Communes concernées	Noms

	type de milieux	Zones humides...
	objets	haie...
	contraintes pratiques	

CTE

	CTE projet	0,N
	CTE PMSEE	0,N
	Date d'effet CTE	Date
	SAU CTE	ha
	SAU herbe CTE	ha
	SAU SCOP CTE	ha
	code action 1	code 1
	superficie action 1	ha
	montant action 1	euro
	code action 2	code 2
	superficie action 2	ha
	montant action 2	euro
	code action 3	code 3
	superficie action 3	ha
	montant action 3	euro
	code action 4	code 4
	superficie action 4	ha
	montant action 4	euro
	code action 5	code 5
	superficie action 5	ha

	montant action 5	euro
	code action 6	code 6
	superficie action 6	ha
	montant action 6	euro
	code action 7	code 7
	superficie action 7	ha
	montant action 7	euro
	code action 8	code 8
	superficie action 8	ha
	montant action 8	euro
	code action 9	code 9
	superficie action 9	ha
	montant action 9	euro
	code action 10	code 10
	superficie action 10	ha
	montant action 10	euro
	entretien haies	ml
	plantation haies	ml

réserve à l'administration
n° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION

IMPORTANT : vous devez libeller, dans le présent formulaire, les montants en Francs.
Toutefois, il vous est possible d'opter pour le paiement de votre CTE en Euros.
Souhaitez-vous que le paiement de votre CTE soit effectué en Euros ? **oui** **non**

les activités de l'exploitation

type d'activité	libellé de l'activité ¹	nombre hectares	nombre animaux ²	effectif	réserve à l'administration
					code de l'activité
végétale				
				
				
				
animale				
				
				
				
autres				
				
total					

¹ voir codes et libellés des activités dans l'annexe 1 de la notice explicative CTE
² voir notice explicative nationale CTE

données économiques

indiquez l'année de l'exercice comptable : |_|_|_|_|

réserve à l'administration Critères ³	Valeurs
PRODUIT BRUT	
EBE	
ANNUITE LMT	

³ critères établis par l'administration départementale

données relatives à la main d'oeuvre

	nombre	nb UTH ⁴
non salariés		
salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI)		
salariés sous contrat à durée déterminée (CDD)		
total		

⁴ Unité de Travail Humain

Annexe 7. Contrat (exemple)

	<h1 style="margin: 0;">CONTRAT TERRITORIAL D'EXPLOITATION</h1>	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>  <small>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</small>
 <small>11503*03</small>		
Entre le préfet du département de	Doubs	
Et	Monsieur	
Exploitant à		
Numéro du contrat	<small>n° PACAGE</small>	<small>n° ORDRE</small>
<p><i>Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole</i> <i>Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,</i> <i>Vu le règlement (CE) n° 1257-1999 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune qui a vocation à s'appliquer aux dépenses communautaires à partir du 1^{er} janvier 2000,</i> <i>Vu le règlement (CE) n° 1750-1999 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257-1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)</i> <i>Vu le décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 portant modification du code rural et relatif aux contrats territoriaux d'exploitation</i> <i>Vu l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats territoriaux d'exploitation par le fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation</i> <i>Vu la circulaire DEPSE/SDEA/n°C99-7030 du 17 novembre 1999 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation</i> <i>Vu la demande de l'exploitant déposée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,</i></p>		
<p><i>Vu l'arrêté préfectoral du département en date du</i> </p>		
<h3 style="margin: 0;">PREAMBULE</h3> <p style="margin: 5px 0;"><i>Les contrats territoriaux d'exploitation sont mis en œuvre dans le cadre de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 et visent à favoriser une agriculture multifonctionnelle répondant aux nouvelles attentes de la société : productions de qualité, emploi, gestion de l'espace, respect de l'environnement. Le CTE repose sur une démarche contractuelle et s'appuie sur un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation.</i></p> <p style="margin: 10px 0;">Il est convenu et arrêté ce qui suit :</p>		
<p><i>La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les données ci-dessus sont obligatoires. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à la DDAF.</i></p>		
CTE2		

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date suivante : _____ Il a une durée de 5 ans.

Toutefois, certaines actions, relatives à l'article 9, peuvent être concernées par une période des engagements décalée par rapport au présent contrat, compte tenu des caractéristiques de leur cahier des charges. Dans le présent contrat, il s'agit de l'action ou des actions suivantes :

code action	libellé action	date d'effet des engagements	date de fin des engagements
-------------	----------------	------------------------------	-----------------------------

ARTICLE 2 : Engagements pris par l'exploitant

L'exploitant :

- certifie sincères et véritables les informations contenues dans le dossier de demande, en particulier dans le formulaire de demande CTE1,
- déclare ne pas percevoir ni avoir sollicité une allocation de préretraite agricole,
- déclare respecter les conditions d'éligibilité pour l'octroi du contrat territorial d'exploitation qui sont exposées dans les textes réglementaires s'y rapportant et la notice explicative CTE,
- s'engage à respecter les engagements qu'il a souscrits durant toute la période contractuelle,
- déclare qu'il signalera tout changement qui interviendrait dans sa situation en adressant à la DDAF le formulaire modification du contrat territorial d'exploitation initial,
- certifie qu'il déclarera, chaque année au moment de la déclaration de surface PAC, le respect de l'intégralité de ses engagements CTE,
- s'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès de l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements qu'il sollicite,
- est informé(e) qu'en cas de fraude, de fausse déclaration ou de double déclaration, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur,
- déclare en outre s'engager à maintenir l'emploi sur son exploitation, conformément à la déclaration faite dans le formulaire de demande CTE1, pendant une durée de deux années, à compter de la prise d'effet du contrat.

ARTICLE 3 : Modifications du contrat

Toute modification concernant le titulaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des actions visées aux articles 5 et 7 doit être communiquée au préfet, au moyen du formulaire modification du contrat territorial d'exploitation initial, qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

ARTICLE 4 : Dispositions financières relatives au développement de l'emploi

La réglementation en vigueur prévoit des dispositions financières avantageuses pour les contractants qui s'engagent à développer l'emploi pendant la durée du CTE.

- L'exploitant ne s'engage pas à développer l'emploi sur son exploitation.
- L'exploitant s'engage à développer l'emploi sur son exploitation selon les modalités suivantes :

nb d'UTH	date création UTH	type de main d'oeuvre
----------	-------------------	-----------------------

Dans ce cas, le montant des aides portées dans le présent contrat a déjà intégré les avantages financiers. Si l'exploitant ne respecte pas l'engagement qu'il a pris de développer l'emploi, il sera tenu de rembourser les montants versés correspondant à ces avantages financiers.

Dans le cas de projets d'investissements, de dépenses ou d'opérations environnementales réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement seront acquises à l'exploitant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives des investissements, des dépenses ou des opérations environnementales réalisés. Les différentes fractions de l'aide versée à ce titre seront imposables au titre des exercices de leur encaissement.

TITRE 2 : PARTIE ECONOMIQUE ET RELATIVE A L'EMPLOI**ARTICLE 5 : Engagements de l'exploitant pour la partie économique et relative à l'emploi**

L'exploitant s'engage à mettre en oeuvre les mesures-types (et à respecter le cahier des charges de toutes les actions s'y rapportant) liées aux contrats-types suivants :

contrats-types		mesures-types	
codes	libellés	codes	libellés
		1	Maintenir et créer de l'emploi, favoriser l'installation et la transmission des exploitations
		4	Améliorer les conditions de travail des agriculteurs

ARTICLE 6 : Aides de l'Etat pour la partie économique et relative à l'emploi liées aux investissements et/ou aux dépenses

L'Etat s'engage à verser à l'exploitant au titre des engagements pris par celui-ci à l'article 5 une aide d'un montant de Francs maximum, soit 7 622.45 Euros.

Cette aide sera versée par le CNASEA, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives nécessaires, dans les conditions suivantes :

- une somme de Francs maximum, soit 1 524.49 Euros, versée après la signature du présent contrat,
- le solde versé après la réalisation effective du projet d'investissement ou des dépenses prévues.

Dans le cas d'un projet d'investissement ou des dépenses réalisé en plusieurs années, les versements interviendront une fois par an, sur production de pièces justificatives des investissements réalisés.

Ces sommes sont versées au titre des actions suivantes :

code action	libellé action	montant investissements ou/et dépenses éligible	exercice (1)	taux de subvention		montant de l'aide retenu	Origine du financement de l'aide publique	
				max (2)	si plaf. (3)		UE (4)	Financiers nationaux autres que l'Etat
5562	Décrochage automatique-	8 131.02	2002		39.83	3 238.78	a	
5562	Atelier mécanique-	5 511.03	2002		40.00	2 204.41	a	
5562	Façade de hangar-	4 146.77	2003		40.00	1 658.65	a	
5567	Matériel informatique-	426.86	2005		40.00	170.74	a	
7861	Diagnostic CTE / Projet CTE-	777.49	2001		45.00	349.87	a	
MONTANT MAXIMUM RETENU						7 622.45		

(1) correspond à l'année du contrat concernée par chaque investissement ou dépense (2) taux de subvention maximum retenu (3) dans le cas d'un montant maximum retenu plafonné à 15244.90 € taux de subvention retenu (4) la mesure du Règlement de Développement Rural est mentionnée dans le cas d'un cofinancement de l'Union Européenne

TITRE 3 : PARTIE ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE

ARTICLE 7 : Engagements de l'exploitant pour la partie environnementale et territoriale

L'exploitant s'engage à mettre en oeuvre les mesures-types (et à respecter le cahier des charges de toutes les actions s'y rapportant) liées aux contrats-types suivants :

contrats-types		mesures-types	
codes	libellés	codes	libellés
		1	Maintenir et conforter les pratiques d'une agriculture ouverte sur le milieu rural
		2	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines - Gérer les ressources en eau
		41	Gérer les paysages, maintenir la qualité des milieux naturels et les mettre en valeur

ARTICLE 8 : Aides de l'Etat pour la partie environnementale et territoriale liées aux investissements et/ou aux dépenses

L'Etat s'engage à verser à l'exploitant au titre des engagements liés aux investissements et/ou aux dépenses, pris par celui-ci à l'article 7, une aide d'un montant de _____ Francs maximum, soit **7 622.45** Euros.

Cette aide sera versée par le CNASEA, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives nécessaires, dans les conditions suivantes :

- une somme de _____ Francs maximum, soit **0.00** Euros, versée après la signature du présent contrat,
- le solde versé après la réalisation effective du projet d'investissement ou des dépenses prévues.

Dans le cas d'un projet d'investissement ou des dépenses réalisé en plusieurs années, les versements interviendront une fois par an, sur production de pièces justificatives des investissements réalisés.

Ces sommes sont versées au titre des actions suivantes :

code action	libellé action	montant investissements ou/et dépenses éligible	exercice	taux de subvention		montant de l'aide retenu	Origine du financement de l'aide publique	
				max (2)	si plaf. (3)		UE (4)	Financiers nationaux autres que l'Etat
2103	Bacs produits phytosanitaires-	551.71	2003		39.98	220.59	a	
2104	Bâche à compost-	1 463.51	2004		40.00	585.40	a	
4002	Chêneaux/évacuation des eaux-	2 683.86	2003		40.00	1 073.55	a	
4001	Crépissage-	3 177.04	2005		39.86	1 266.24	o	
4003	Aménagement chemin d'accès et abords-	11 191.59	2002		40.00	4 476.67	o	

MONTANT MAXIMUM RETENU

7 622.45

(1) correspond à l'année du contrat concernée par chaque investissement ou dépense (2) taux de subvention maximum retenu (3) dans le cas d'un montant maximum retenu plafonné à 15244.90 € - taux de subvention retenu (4) la mesure du Règlement de Développement Rural est mentionnée dans le cas d'un cofinancement de l'Union Européenne

ARTICLE 9 : Aides de l'Etat pour la partie environnementale et territoriale (linéaire, UGB, surfaces)

L'Etat s'engage à verser à l'exploitant au titre des engagements non liés aux investissements et/ou aux dépenses, pris par celui-ci à l'article 7, une aide d'un montant de :

Francs maximum, soit **36 794,33** Euros.

Le premier versement intervient à partir du 2ème mois après le début du contrat puis les annuités sont versées par le CNASEA tous les ans à la date anniversaire du premier versement, au titre des actions suivantes :

code action	libellé action	quantité primée (1)		montant retenu pour chaque action pluriannuelle (2)					Origine du financement de l'aide publique	
		ha	a	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	UE (3)	Financiers nationaux autres que l'Etat (4)
9301A	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu l'hiver	10	00	883,20	883,20	883,20	883,20	883,20	f	
9881A02	Entretien des haies option 2 : 1 face	12	04	1 035,44	1 035,44	1 035,44	1 035,44	1 035,44	f	
9885A	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte	10	00	243,60	243,60	243,60	243,60	243,60	f	
9886A02	Lutte raisonnée contre le campagnol terrestre	72	16	878,91	878,91	878,91	878,91	878,91	f	
9883A	Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyse (sols, ...)	18	00	219,24	219,24	219,24	219,24	219,24	f	
1002A	Analyse d'effluents + pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage	18	00	219,24	219,24	219,24	219,24	219,24	f	
1001A01	Réhabilitation des vergers abandonnés (plus de 50 arbres par Ha)	0	33	48,24	48,24	48,24	48,24	48,24	f	
1006002	Zones périphériques de tourbières et marais option absence de fertilisation	2	85	312,47	312,47	312,47	312,47	312,47	f	
1001A	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)	2	00	365,48	365,48	365,48	365,48	365,48	f	
1001C	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée - option : mise en pl. d'équip. pastoraux	1	00	247,30	247,30	247,30	247,30	247,30	f	
1003001	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive sup accessibilité réduite(1)	13	96	1 317,96	1 317,96	1 317,96	1 317,96	1 317,96	f	
1001A01	Gestion extensive de la prairie - comp PMSEE	23	18	564,66	1 411,89	1 411,89	1 411,89	1 411,89	f	
1001001	Gestion extensive de la prairie - option : suppression fertilisation minérale - comp PMSEE	3	73	236,30	372,59	372,59	372,59	372,59	f	

MONTANT MAXIMUM
RETENU PAR ANNEE

6 572,05	7 555,57	7 555,57	7 555,57	7 555,57
----------	----------	----------	----------	----------

- (1) une quantité primée correspond, selon l'action, à des surfaces (ha, a) ou à des UGB (mesure protection des races menacée
- (2) après application éventuelle des règles liées aux plafonds communautaires et à la dégressivité
- (3) la mesure du Règlement de Développement Rural est mentionnée dans le cas d'un cofinancement de l'Union Européenne
- (4) autres que l'Etat

Les actions ci-dessus sont mises en oeuvre sur les parcelles cadastrales mentionnées sur le registre parcellaire PAC ci-annexé, paraphé par l'exploitant.

ARTICLE 10 : Paiement de l'aide par le CNASEA

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationale et Union Européenne), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 11 : Autres aides agricoles cofinancées (Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensifs et autres Mesures Agri-Environnementales, dont la conversion à l'agriculture biologique

L'exploitant bénéficie en dehors du présent contrat des aides suivantes :

(indiquer les numéros des dossiers correspondants ou porter la mention "néant")

PMSEE

Fait à

Signature du préfet

, Le

Signature de l'exploitant

*ou du gérant en cas de forme sociétaire,
de tous les associés en cas de GAEC,
du président pour les fondations, associations
et autres établissements sans but lucratif,
du directeur de l'établissement pour les exploitations
agricoles des établissements d'enseignement agricole*

Table des matières

Remerciements

Sommaire

Introduction générale.....	1
Partie I : Dynamiques agricoles et territoire : les transformations spatiales de l’agriculture française ...	9
Introduction de la première partie	11
Chapitre I –L’organisation spatiale de l’agriculture française et ses transformations.....	15
Introduction	15
1. Analyse des principaux indicateurs de l’évolution de l’agriculture française de 1979 à 2000.....	16
1.1. L’évolution de la SAU	17
1.2. L’évolution du nombre d’exploitations agricoles	20
1.3. L’évolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles	22
2. Des systèmes de production qui se spécialisent	26
2.1. Des systèmes de production qui se différencient selon.....	26
2.1.1leur dimension économique	26
2.1.2. ...leur statut.....	29
2.2. Les principales orientations agricoles et leurs évolutions.....	33
2.2.1. <i>Présentation générale des systèmes de production français selon les orientations technico-économiques (OTEX)</i>	<i>33</i>
2.2.2. <i>Organisation et évolution des OTEX dans les régions françaises</i>	<i>37</i>
- <i>L’élevage bovin laitier des régions de l’Ouest et des espaces montagnards.....</i>	<i>38</i>
- <i>Les autres élevages.....</i>	<i>41</i>
- <i>La grande culture des Bassins parisien et aquitain.....</i>	<i>41</i>
- <i>les cultures spécialisées et les systèmes de productions diversifiées</i>	<i>43</i>
2.2.3. <i>Le développement des productions sous signe de qualité.....</i>	<i>43</i>

2.3. Un assolement culturel en recomposition	45
2.4. Des exploitations mieux équipées	50
3. Une population agricole en diminution et en restructuration.....	53
3.1. Une activité salariale plus importante	53
3.2. Une structure par âge qui tend à se modifier.....	56
4. Proposition d'une typologie de l'évolution de l'agriculture des régions françaises de 1988 à 2000.....	59
4.1. Méthodologie et démarche de travail.....	59
4.2. Les résultats obtenus	61
Conclusion.....	66
Chapitre II – Réflexions sur les facteurs d'évolution du monde agricole	69
Introduction	69
1. Représentation schématique des facteurs de transformation de l'espace agricole.....	70
1.1. L'espace agricole à différentes échelles spatiales	70
1.2. Un modèle de transformation spatiale de l'agriculture : le modèle de Von Thünen	71
1.3. Les mécanismes d'organisation et de transformation de l'espace agricole	72
2. Les facteurs sociaux et techniques dans le façonnement de l'espace agricole	75
2.1. Histoire sociale et jeu d'acteurs	75
2.2. Les avancées scientifiques et techniques : la révolution agricole	76
2.3. Un bouleversement spatial : le remembrement	79
3. Les mécanismes politiques et économiques.....	82
3.1. La politique d'après-guerre en France : relancer la production	83
3.2. Des mécanismes économiques complexes	85
4. De la réussite d'une politique aux difficultés rencontrées sur le marché international	88
5. Vers une politique agricole structurelle	90
5.1. Les premiers signes d'un renouveau	90
5.2. Le livre vert	91
5.3. Du GATT à l'OMC : les dénonciations d'un système européen trop protectionniste	92

5.4. Des stabilisateurs pour reconquérir l'équilibre du marché.....	94
5.4.1. Des freins à la productivité.....	94
5.4.2. La réforme de 1992.....	94
5.5. L'Agenda 2000 et l'accord de Berlin (mars 1999) : une réforme de fond pour de nouvelles exigences	97
5.6. L'accord du Luxembourg (26 juin 2003) : une évaluation à mi-parcours de l'Agenda 2000.....	98
Conclusion.....	100
Conclusion de la première partie.....	103
Partie II : Le contrat territorial d'exploitation : une mise en application des politiques territoriales	107
Introduction de la deuxième partie.....	109
Chapitre I. Stratégies environnementales : vers un nouveau mode de gestion du territoire agricole	113
Introduction	113
1. L'environnement : un objet de recherche.....	114
1.1. De l'environnement.....	114
1.2. ...au développement durable.....	115
1.3. Les recherches pour la durabilité... ..	117
1.3.1. ...en agriculture.....	117
1.3.2. ...en géographie	119
2. Une simplification de l'espace agricole.....	121
2.1. Un constat : une spécialisation grandissante, l'exemple de l'Europe	121
2.2. Entre délocalisation et monoproduction.....	124
2.3. Entre simplification des systèmes et complexification des circuits	124
2.4. Analyser le territoire agricole autrement ?.....	126
3. Les relations entre l'agriculture et l'environnement	127
3.1. Le milieu naturel : support de valorisation de l'activité agricole.....	127
3.2. Les inquiétudes vis-à-vis des ressources naturelles	130

3.2.1. <i>L'eau, une ressource renouvelable menacée</i>	130
- <i>L'irrigation, grande consommatrice d'eau</i>	131
- <i>Les pollutions engendrées par l'activité agricole</i>	132
3.2.2. <i>Une altération de la qualité des sols</i>	135
3.2.3. <i>Une participation active de l'agriculture à la pollution de l'air</i>	136
3.2.4. <i>Une biodiversité menacée</i>	137
3.3. <i>Un milieu agricole sous dépendance</i>	138
3.3.1. <i>Le changement climatique, un impact spatial ?</i>	138
3.3.2. <i>Une artificialisation excessive du milieu naturel</i>	139
3.3.3. <i>Réflexions menées dans le cadre du passage d'une infrastructure autoroutière : l'A39</i>	139
3.3.4. <i>Une déconnexion territoire / agriculture</i>	142
4. Gestion de l'espace et protection de l'environnement dans la politique agricole	143
4.1. <i>Des outils politiques pour répondre à une nécessité environnementale</i>	143
4.1.1. <i>Une réelle prise de conscience</i>	143
4.1.2. <i>Une série de directives et d'incitations agri-environnementales</i>	144
4.1.3. <i>Les mesures agri-environnementales de la réforme de 1992</i>	146
4.1.4. <i>Des mesures plus structurées avec la réforme de 1999 dite « Agenda 2000 »</i>	148
4.2. <i>Des agriculteurs conscients des problèmes environnementaux</i>	149
4.3. <i>D'autres dispositifs de gestion environnementale</i>	152
Conclusion	153
Chapitre II. Le Contrat Territorial d'Exploitation : une volonté politique de gestion durable des systèmes agricoles	155
Introduction	155
1. Le Contrat Territorial d'Exploitation : une réponse aux attentes de la société	156
1.1. <i>Un outil de promotion de la multifonctionnalité de l'agriculture</i>	156
1.2. <i>Dans la lancée des Plans de Développement Durable</i>	158
1.3. <i>La gouvernance territoriale à travers le CTE</i>	158
1.4. <i>Un nouveau référentiel marqué par des incertitudes réglementaires</i>	159
2. Les CTE : aspects réglementaires	160

2.1. L'application du Règlement de Développement Rural en France	160
2.2. La procédure de contractualisation	163
2.2.1. Des mesures pré-définies	164
2.2.2. Articulation du CTE avec d'autres mesures	167
2.3. Monter un dossier CTE : les étapes.....	168
2.4. L'accompagnement de la mise en œuvre du CTE.....	170
2.5. Les financements CTE	171
2.6. Le Contrat d'Agriculture Durable : l'après-CTE	172
3. Un bilan général des CTE en France.....	175
3.1. Méthodologie et démarche de travail.....	175
3.2. Une lente diffusion des CTE	176
3.2.1. Des résultats en dessous des prévisions.....	176
3.2.2. Une accélération des contractualisations.....	176
3.2.3. Une accélération finale.....	177
3.3. Les types d'exploitation en CTE.....	178
3.4. Répartition des montants versés aux exploitations en CTE.....	180
3.5. Des situations et des évolutions contrastées selon les régions.....	181
4. Le CTE : un objet de recherche.....	184
4.1. La théorie d'action du CTE.....	184
4.2. Des difficultés de mise en œuvre territoriale	186
4.3. Mesurer les effets du CTE sur les pratiques agricoles : l'exemple du Languedoc-Roussillon.....	187
Conclusion.....	190
Conclusion de la deuxième partie	193

Partie III : Les contrats territoriaux d'exploitation et la gestion du territoire : l'exemple franc-comtois 197

Introduction de la troisième partie 199

Chapitre I. Présentation et organisation spatiale des CTE en Haute-Saône et dans le Doubs 203

Introduction 203

1. Méthodologie de recherche et démarche de travail 204

1.1. Le choix des zones d'études 204

1.1.1. *Deux profils agricoles différents* 204

1.1.2. *La disponibilité des données* 205

1.2. Les indicateurs d'analyse 205

1.2.1. *Quelles données ?* 205

1.2.2. *Le recueil de données* 206

1.2.3. *La réalisation d'une base de données spatialisées* 208

2. L'élaboration du dispositif CTE 209

2.1. Définition spatiale des contrats-types 209

2.2. Des enjeux environnementaux forts 211

2.3. Analyse des ambitions portées par le CTE dans deux territoires : le Graylois et Entre-Loue-et-Lison 218

2.3.1. *Présentation géographique des deux territoires* 219

2.3.2. *Les enjeux définis dans les contrats-types* 219

2.3.3. *L'importance du dispositif CTE dans les territoires* 221

2.3.4. *Les enjeux socio-économiques* 222

2.3.5. *Les enjeux environnementaux et territoriaux* 222

2.4. Analyse d'une exploitation agricole contractante 223

2.4.1. *Le diagnostic individuel d'exploitation* 223

2.4.2. *Le contrat territorial d'exploitation* 226

3. L'organisation complexe des contrats territoriaux d'exploitation 229

3.1. Répartition des CTE 229

3.2. Les surfaces contractualisées 235

4. Les CTE dans l’agriculture de chaque département	237
4.1. Démarche de travail	237
4.2. Le Doubs	237
4.3. La Haute-Saône	241
Conclusion.....	244

**Chapitre II. Les objectifs de développement territorial
des contrats territoriaux d’exploitation** **247**

Introduction	247
1. Les actions liées aux investissements du CTE	248
1.1. Le volet socio-économique	248
1.2. Le volet environnemental des investissements	257
2. Les mesures agri-environnementales souscrites dans le volet territorial.....	263
2.1. Un large panel de mesures... ..	263
2.2. ...mais seulement quelques mesures souvent souscrites.....	268
2.3. Une analyse selon les « grandes actions ».....	276
Conclusion.....	283

**Chapitre III. Proposition d’une typologie spatiale
des exploitations agricoles en CTE** **285**

Introduction	285
1. Typologie des exploitations en fonction de leurs structures.....	286
2. Typologie des exploitations en fonction des actions souscrites dans les volets investissements du CTE.....	293
3. Typologie des CTE en fonction des mesures agri-environnementales (volet territorial).....	300
4. Typologie globale.....	307
Conclusion.....	319
Conclusion de la troisième partie.....	323

Conclusion générale **327**

<i>Références bibliographiques</i>	335
<i>Table des cartes</i>	347
<i>Table des figures</i>	349
<i>Table des graphiques</i>	350
<i>Table des tableaux</i>	351
<i>Annexes</i>	353
<i>Annexe 1 : Les grandes étapes de la Politique Agricole Commune</i>	355
<i>Annexe 2 : Les grandes étapes du développement durable</i>	356
<i>Annexe 3 : Le Code des Bonnes Pratiques Agricoles</i>	360
<i>Annexe 4 : Analyse de l'agriculture franc-comtoise</i>	370
<i>Annexe 5 : Inventaire des données nécessaires à l'analyse des CTE</i>	410
<i>Annexe 6 : Demande de CTE</i>	415
<i>Annexe 7 : Contrat</i>	421
<i>Table des matières</i>	429

Abstract

The recent transformations in French agriculture and the emergence of the concept of sustainable development in the last decade have pushed politicians to defining new measures, of which most concern agriculture. The analysis of agricultural systems leads nowadays to studies on interactions with the physical, economical or social environment. The subject of this thesis is related to this context.

Firstly, we propose to analyze the recent evolutions in French agriculture, particularly in the last mandate during which the most radical transformations occurred. It is of particular interest to identify, besides the general situation of French agriculture, the differences in evolution between the regions, if those may exist, and the principal factors of influence and of mutation. The policies concerning agriculture determine agricultural activities in an important way; it is appropriate to present the major tendencies, especially the various policies of reform engaged and the instruments implemented.

However, the main part of the research concerns a particular aspect of spatial planning: the “Contrat territorial d’Exploitation” (the territorial exploitation contract), or CTE. The CTE is resulting from the analysis of transformations in agriculture and their environmental and territorial consequences, as well as from political choices in favour of a multifunctional and sustainable agricultural activity. It attributes a multitude of functions to the farmer, which make of him a real spatial planner, taking care of the landscape and of the water resources. The CTE implies also numerous restrictions, which we’ll identify firstly through the complicated implementation, then through the spatial application in the French regions. Between theory of action and their application, the differences are often significant.

Finally, the CTE at a local level are examined. They concern two provinces of the Franche-Comté region: the provinces of Haute-Saône and Doubs. This analysis allows apprehending the complexity of the instrument and the various types of contracts that exist in the studied areas. It also offers an essential stage of reflection before examining the relations between agriculture and its territorial environment. The spatial organisation of the CTE is examined through a series of indicators, reflecting either the structure of exploitations or the actions subscribed to. This results in a general typology of exploitations concerned by a CTE, who represents, besides the global tendencies of the province, an enormous geographical diversity of localisation. Even when it has been impossible to follow the application of the CTE, the analysis brings up numerous questions concerning the effectiveness of the instrument and of its successor, the “Contrat d’Agriculture Durable” (Contract of Sustainable Agriculture), or CAD.

Key words: agriculture, spatial planning, agricultural policy, sustainable development, environment, landscape, spatial analysis.

Résumé

Les transformations récentes de l'agriculture française et l'émergence du concept de développement durable durant la dernière décennie ont conduit les dirigeants politiques à définir de nouvelles mesures d'action, notamment dans le domaine de l'agriculture. L'analyse des systèmes agricoles passe aujourd'hui par l'étude de leurs interactions avec l'environnement qu'il soit physique, économique ou social. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'objet de cette recherche doctorale.

Nous proposons tout d'abord de mener une réflexion sur les évolutions récentes de l'agriculture française, particulièrement sur la dernière période intercensitaire durant laquelle les transformations ont été les plus radicales. Il s'agit, au-delà d'un état général de l'agriculture française, d'identifier les différences d'évolution entre les régions, si elles existent, et d'en déterminer les principaux déterminismes et facteurs de mutation. La politique agricole joue un rôle non négligeable dans la dynamique de l'activité agricole ; il convient donc d'en présenter les principaux traits d'évolution, notamment les différentes réformes engagées et les instruments mis en place.

Mais le cœur de la recherche est consacré à un dispositif récent de l'aménagement du territoire : le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), aboutissement d'une réflexion menée sur les transformations de l'agriculture et sur leurs conséquences environnementales et territoriales. Né d'une volonté politique de promouvoir une agriculture multifonctionnelle et durable, le CTE reconnaît à l'agriculteur de nombreuses fonctions qui font de lui un véritable « aménageur de l'espace », traitant du paysage ou encore de la protection de la ressource en eau. Le dispositif recouvre aussi de nombreuses contraintes, que nous proposons d'identifier tout d'abord dans son processus de mise en œuvre qui se révèle assez complexe, puis dans son application spatiale dans les régions françaises. Entre théorie d'action et application, les écarts sont parfois significatifs.

Enfin, une étude des CTE à un niveau local plus fin est réalisée. Elle concerne deux départements franc-comtois : La Haute-Saône et le Doubs. Leur analyse permet de saisir la complexité de l'outil et les différents types de contrats existants dans les territoires d'étude. Elle constitue un élément de réflexion essentiel pour aborder les relations entre l'agriculture et le territoire. L'organisation spatiale des CTE est abordée suivant une série d'indicateurs, reflétant soit la structure des exploitations, soit les actions souscrites. Elle permet d'aboutir à une typologie globale des exploitations agricoles en CTE, qui présente, au-delà des grandes tendances départementales, une grande diversité géographique de localisation. Même si un suivi n'a pas été possible, l'analyse ouvre de nombreuses interrogations quant à l'efficacité de l'outil et de son successeur, le Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Mots-clés : agriculture, aménagement du territoire, politique agricole, développement durable, environnement, paysage, analyse spatiale.



Agriculture et aménagement du territoire : *jachères fleuries* en bordure de route en Haute-Saône (70), pour la protection de la faune sauvage et la valorisation du paysage, en concertation avec les chasseurs, Août 2005, clichés Sophie BASZYNSKI (épouse DONY).